This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

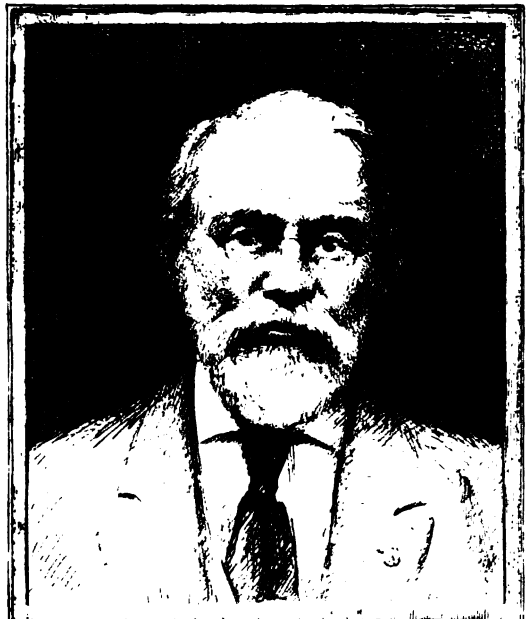

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.I7
A2

RECUEIL

DES

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE

L'ACADÉMIE DE LA VAL D'ISÈRE.

RECUEIL

DES

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE

L'ACADÉMIE

DE LA VAL D'ISÈRE, Moutiers

Série des Mémoires

2e Volume.

MOUTIERS

J. CRUD ET COMPie, IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE.

1868

Dunning
Nijhoff
5-11-27
13603

MÉMOIRE

SUR

LES RICHESSES MINÉRALES DE LA VALLÉE DE BEAUFORT

EN SAVOIE,

Par l'Abbé GAL, curé d'Arêches.

Il est un lieu où se forme l'argent et une retraite où se cache l'or. Le fer se tire du sein de la terre et la pierre fondue par la chaleur d'un feu ardent se change en airain.

L'homme a découvert ces choses et il a borné le temps des ténèbres qui enveloppaient ces métaux.

JOB XXVIII.

Enfants de la Savoie, nous foulons chaque jour sous nos pieds de grandes richesses minérales et végétales. Enfouies par la nature ou par l'oubli, il nous importe de les exhumer et de les signaler à l'attention de ceux qui les ignorent et surtout de *certains* écrivains et touristes

qui, dans leurs *abrégés* d'histoire ou *impressions de voyage,* donnent à la physionomie de notre pays une teinte extrêmement pâle et diminuée.

Assez longtemps ils n'y ont guère vu que des rochers abrupts et des torrents impétueux, des broussailles et quelques maigres céréales, des chamois et quantité de marmottes.

Cependant aujourd'hui ils commencent à y découvrir quelque chose de plus intéressant.—Déjà ils aperçoivent mêlés à nos roches quelques minéraux assez dignes d'intérêt, et sur nos coteaux buissonneux des produits agricoles et vinicoles plus que médiocres.

Déjà la race bovine de Tarentaise vient d'obtenir *droit de cité* et même une place de distinction à côté de celles des autres contrées dans les concours agricoles. Encore quelque temps et notre Savoie mieux connue finira par être estimée à sa juste valeur.

Essayons dans ce mémoire de faire connaître quelques unes des richesses minérales que recèle l'une de ses plus petites vallées.—Disons d'abord sans crainte d'exagération que la Savoie est un pays éminemment riche sous le rapport minéralogique. Aussi eut-elle assez longtemps l'avantage de posséder à Moûtiers une école des mines. Mais de toutes les vallées qui sillonnent ses deux Départements, celle de Beaufort paraît être la plus riche. Quoique ce soit un des petits cantons de la Savoie, cependant quand on a parcouru et exploré avec attention ses collines et la croupe de ses montagnes on y découvre à la surface ou dans les entrailles du sol, tous les terrains géologiques depuis les formations sédimentaires les plus

récentes jusqu'aux couches primitives et granitiques; et dans chacune de ces couches, des minéraux qui leur sont propres, tels que des gisements de galène ou plomb sulfuré, de cuivre et d'argent dans le système cristallin, d'anthracite et de tourbes dans le terrain carbonifère, de schiste ardoisier et de gypses dans l'étage du Lias, d'argile dans la zône tertiaire et de fer hydraté entre la terre d'alluvion et la roche.

Ier.—Minéraux du terrain primitif: Cuivre et Argent.

Les géologues nous disent que notre globe se compose d'une suite de zônes ou de couches plus ou moins épaisses, superposées dans un ordre uniforme, qui forment comme l'enveloppe de notre planète et qui ont pour fondement une immense masse de granit. Ces roches granitiques se reconnaissent à la présence des cristaux et à l'absence de tout vestige de création organique. Par suite de révolutions intérieures et de soulèvements opérés à l'époque de

la matière fluide et incandescente, ce terrain se montre sur une grande étendue de la surface de la terre et surtout dans la partie centrale des Alpes.

Or c'est dans ce terrain de cristallisation qui couronne les plus hautes collines de la vallée et qui s'étend sur une longueur de 40 kilom. environ, à partir du *Grand-Mont* jusque vers le lac de la Girotte, qu'on remarque sur différents points de larges filons de quartz blanc qui contiennent du minerai de galène et surtout de cuivre pyriteux. Au *Grand-Mont,* vers la partie qui regarde le nord et le levant, se trouvent parsemés plusieurs filons de cette pyrite de cuivre. Des galeries souterraines, aujourd'hui effondrées, et des tranchées ouvertes pratiquées sur ses flancs, indiquent que des exploitations ont été faites sur plusieurs points. On ne peut indiquer l'époque précise où elles commencèrent. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le plus ancien albergement que l'on connaisse de ces mines date de l'an 1418. C'est Amédée VIII qui, deux ans après qu'il fut créé Duc de Savoie par l'Empereur Sigismond, après avoir acquis la connaissance de la richesse de ces mines, s'empressa de les alberger pour plusieurs années. Ses successeurs continuèrent à les donner en emphytéose. A Arêches, sur la rive droite du torrent d'Argentine, il y a une espace de terrain que les habitants du lieu désignent encore sous le nom de *fonderie*. C'était là en effet que les minerais de cuivre et d'argent étaient autrefois bocardés, lavés et fondus. Il existe dans les archives de la fabrique d'Arêches un titre authentique de 1642 qui vient à l'appui de ce que je viens de dire. Par cet acte « noble Antoine De Pingon Seigneur et Sergent majeur

« pour S. A. R. dans la ville d'Annessy et Sur intendant
« général des minieres pour Monseigneur en ses terres
« de Genevois agissant tant en son nom que de ses assos-
« siés ès dictes minieres, desirant laisser quelque memoire
« de luy et de ses assossiés, de propre mouvement et
» bonnne volonté donne ballie et eslargit par donation
« pure et irrévocable a la chapelle fondée au village
« d'Aresche paroisse de Sainct Maxime, mandement de
« Beaufort soubz le vocable de Monseigneur Sainct Jean
« Baptiste, à. Mre Barthelemi Roger moderne recteur
« d'icelle et autres futurs d'icelle absents par la stipula-
« tion de moy notaire soubsigné la somme de mille florins
« prix capital, ou bien cinquante florins cense annuelle
« payables tous les ans la moitié à chacune feste de Saint
« Urbain et Saint André..... à la charge et condition
« que le dict moderne Recteur, Successeurs ou autres
« prestres que plaira eslire au dit Donateur seront tenus
« aller dire et cellebrer toutes les Dimanches de l'année
« dans la dicte chapelle a commencer au premier jour de
« l'an 1643. Et pour ce faire et asseurance du susdict
« payement, le dict sieur Donateur icelle cense de cin-
« quante florins aposé et assigne et yppothéqué..... sur
« les terres et batiments par le dict sieur Donateur et
« susdicts assossiés acquis et bastis au dit village d'Ares-
« ches pres le grand pont appelle la *fonderie*, de la
« quelle les dicts Recteurs à deffaut de payement... en
« pourront prendre possession en faisant le dict service de
« la célébration de la sainte messe. Et ne faisant le dict
« service la dicte sence de cinquante florins sera payée
« entre les mains du procureur du dict village d'Aresche

« pour icelle estre appliquée au plus pauvre du dict
« village à la dicte du dict procureur et conseiller du dict
« quartier et de celluy qui gouvernera la dicte fonderie »...

J'ai cru à propos de produire ici tel quel un échantillon de cet acte soit pour démontrer l'existence de cette fonderie, soit pour faire voir l'esprit religieux qui, à cette époque, animait le maître et les ouvriers. Arêches n'ayant été érigée en paroisse distincte de celle de St-Maxime de Beaufort qu'en 1803 par Mgr de Mérinville, n'avait alors point de prêtre résidant pour y faire les fonctions ecclésiastiques. Mais dès 1643 et en vertu de la fondation de Pingon, un prêtre de Beaufort, soit le recteur de la dicte chapelle, se rendait exactement au village d'Arêches les dimanches et les fêtes pour y célébrer et faciliter aux ouvriers de la mine et aux habitants de la Section l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Aujourd'hui les bâtiments de cette usine sont entièrement détruits et le terrain qui s'appelle toujours la *fonderie* est resté au bénéfice-cure d'Arêches. Si cette exploitation a cessé vers les premières années du 18e siècle, ce n'est point parce que les filons de cuivre se sont perdus ou ont diminué de leur abondance, puisque aujourd'hui encore ils se montrent avec une puissance de 1m 50 à 2 mètres.

Tous les géologues et minéralogistes qui ont visité ces minières reconnaissent que les gisements de cuivre sont nombreux, vastes et riches. M. de Mortillet, géologue et chargé par les chambres de commerce et d'agriculture de Chambéry et de Turin de faire le traité de la minéralogie de Savoie, fit en 1856 un magnifique rapport sur les

richesses minérales de la vallée de Beaufort. Dans sa conclusion, en parlant de la mine de cuivre, il dit : « tout « fait espérer qu'il y a dans cette vallée un gisement « puissant capable d'alimenter une vaste exploitation; « il serait donc éminemment utile, et probablement « très-avantageux, de faire des recherches sur une large « échelle; les données scientifiques sont entièrement « favorables. »

A ces considérations géologiques, ont peut joindre les divers rapports analytiques qui en ont été faits. Le langage des chiffres en cette matière est le plus éloquent de tous.—Or des minerais extraits de plusieurs filons ont été envoyés, il y a quelques années, à Genève, à Lyon et à Saint Etienne pour être soumis à l'essai du laboratoire. Le résultat de ces analyses faites par six professeurs de chimie et affineurs différents, consistent dans un rendement de cuivre de 28 pour 100 en moyenne. Si on le met en parallèle avec les produits étrangers, par exemple avec ceux du pays de Galles en Angleterre, qui est l'atelier le plus vaste du monde pour la production du cuivre, alimenté qu'il est par les minerais de toutes les parties du globe, il résulte que les minerais de Beaufort rendent 7 pour 100 en plus.

Si, a tout cela, on ajoute que nos usines de France ne produisent qu'environ 250,000 kilogr. de cuivre sur les 6,000,000 kilogrammes auxquels s'élève notre consommation, on comprendra facilement l'importance de cette richesse minérale.

Les causes qui ont fait cesser cette exploitation dans la vallée ne proviennent donc point du défaut de minerai.

Nous croyons les trouver : 1° dans la faiblesse des ressources des associés, jointe au mauvais état des routes et peut être aussi aux lourdes impositions féodales.—2° Dans les invasions espagnoles qu'occasionna la *guerre de la Succession d'Espagne*.

Aujourd'hui que les capitaux tendent plus que jamais à s'associer, les voies publiques à s'améliorer et les invasions ennemies à demeurer à l'état d'objets archéologiques, rien ne semble empêcher de reprendre l'exploitation interrompue.

D'ailleurs tous les agents de la nature, ainsi que les autres minéraux semblent se réunir ici pour prêter à cette exploitation leur puissant concours. Les torrents y sont nombreux, intarissables et d'une force motrice plus que suffisante en toute saison. Le combustible d'anthracite pour le grillage et la fonte des minerais y est très abondant, comme je le dirai bientôt, et avoisine même les cours d'eau et les habitations.

Les bois pour constructions d'usine, pour combustibles et pour charbons y abondent tellement qu'ils forment de vastes forêts et qu'à une certaine distance des demeures, ils restent vierges. Non loin des lieux propices pour établissements d'usine, on trouve une masse considérable de fer hydraté dont l'exploitation fournirait les fers nécessaires pour les bocards et les divers outils. Tout y est donc sous la main et semble inviter à ne plus laisser enfoui un tel trésor.

Avant de donner le salut de départ au Grand-Mont, il ne serait pas inutile d'explorer, du moins en amateur, les gangues de quartz qui contiennent la pyrite de cuivre

dont je viens de parler. Si vous êtes tant soit peu minéralogiste, vous trouveriez sur l'un de ses flancs un filon de 40 à 50 centimètres de cuivre gris argentifère. On croit généralement dans le pays que c'est ce gisement qui a fait donner le nom d'Argentine au torrent qui, du Cormet passe au pied du colosse du Grand-Mont et descend près d'Arêches.

Au pied du massif imposant du Grand-Mont, en se reposant à l'ombre des bois des *Lévetés de Malhornaix*, des fatigues de l'ascension à la cime, on est agréablement surpris de trouver les minières de plomb et argent découvertes par Alexis Vibert et Me Jean-Baptiste Blanc, notaire, qui en obtenaient *la prise de possession authentique* en 1764 et 1777 (actes Chevalier-Joly et Maitral, notaires).

Du Grand-Mont qui en forme le point culminant, le terrain cristallin se dirige vers le nord-est, en ligne sinueuse, jusqu'à la croupe des montagnes rocheuses qui encaissent le lac de la Girotte, sur Hauteluce, comme on l'a dit plus haut. Sa richesse en gisements minéraux se maintient partout sur l'étendue qu'il parcourt.

Ainsi si vous voulez parcourir cette ligne parsemée de divers minéraux, vous arrivez sur un manifique plateau, appelé le *Pré*, et là, si la curiosité vous pousse à pénétrer dans quelques uns des nombreux trous en forme d'entonnoirs dont il est percé, vous y découvrirez les vestiges d'anciens travaux d'exploration et d'extractions de minerais cuivreux.

Avant de traverser la gorge du *Cruaipas*, au fond de laquelle coule bruyamment dans son lit du rochers l'un

des affluents du Doron, descendant de Roselend, on trouve plusieurs filons de pyrite cuivreuse à la *Culaz,* aux *Bettières,* et au bas du *Glaçon,* où M. l'abbé Joseph Vibert et Claude-Antoine Viallet se faisaient solennellement mettre en possession, au mois de novembre 1769, *d'une miniere de cuivre et argent,* par le ministère du notaire Jean Chevalier-Joly, tour à tour maire et juge de paix de Beaufort.

Laissant à gauche une galène argentifère jadis exploitée, au-dessous du pittoresque village de *Beaubois*, au milieu de la montée rapide des *Anes,* on suit, à travers les rocs, les bois et les précipices du *Verney,* du *Bouste,* de la *Coudraz,* un sentier jalonné par de nombreux et riches affleurements de pyrites de cuivre et de mines de plombs sulfurés.

Puis, après avoir admiré les belles grottes de cristaux des *Enclaves,* où la main de l'homme a laissé les traces de travaux dont l'importance atteste et la durée et le produit fructueux, vous arrivez au lac des *Fleuries,* et successivement au bord du *nant de l'Alpettaz.*

C'est là qu'en 1783, Me Joseph Bal, notaire à Hauteluce mettait l'abbé Joseph Vibert et Favre-Coutillet en possession de *deux mines, l'une d'or ferrugineux et l'autre de plomb argent et même cuivre, mêlé de quelque peu d'or*. Cet acte donnait lieu, un an plus tard, à une cession notariée de ses droits par Favre-Coutillet à A. Vibert, *moyennant* 400 *livres* (475) *payées en pistoles de Savoie et à la charge par le vendeur d'aller travailler à icelles mines dans le courant de l'été prochain et faire des découvertes plus amples, et remettre au dit Rd.*

Vendeur les meilleurs produits soit échantillons en se réservant le dit Favre-Coutillet la moitié des cobalts qui pourront se trouver dans le territoire des dites minières.

Il suit de ces données que, si de nouvelles et sérieuses explorations venaient à avoir lieu, on ne tarderait pas à découvrir d'importantes richesses minérales.

IIe.—Minéraux du terrain carbonifère : Anthracite et tourbes.

Sur une ligne presque parallèle à celle que forme le terrain cristallin, c'est-à-dire sur un parcours de 30 à 35 kilomètres, on a aussi constaté plusieurs indices d'anthracite, d'abord sur les deux extrémités de la ligne : au lac de la Girotte vers Hauteluce, et aux *Envers* sur Arêches ; ensuite sur d'autres points intermédiaires comme aux *Fontanus,* au *Pré* sur Boudin et au *Creygerel.* Mais c'est surtout aux *Envers,* sur la rive gauche d'Argentine,

à quelques mètres au-dessus d'Arêches, que le gisement anthraciteux se montre d'une épaisseur considérable.

Il se compose d'un groupe de couches séparées les unes des autres par des lits de grès, d'argile et de schiste. Celle qu'on exploite actuellement a pour le moins 3^{m} de puissance.

Comme son inclinaison forme environ la moitié de l'angle droit, elle offre d'un côté le grand avantage de travailler jusqu'aux épontes du filon et d'exempter d'étayer la voûte, mais d'un autre côté elle a l'inconvénient d'y former un puits où les eaux s'accumulant finiraient par le remplir sans les engins qu'on a établis pour les pomper. On ferait disparaître ce bain désagréable en établissant, pour l'écoulement des eaux, des galeries inférieures à celles où l'on travaille, d'autant que les affleurements sont sur le milieu d'un grand escarpement.

La qualité de cet anthracite est excellente ; on s'en sert dans la vallée surtout pour les forges maréchales, pour les fours à chaux et à plâtre, et pour celui qu'on vient de construire au village du *Praz* pour cuire les briques et les conduits d'eau qu'on y fabrique.

Il existe aussi sur quelques unes de nos montagnes de Beaufort d'excellentes tourbières. La tourbe, comme on le sait, est un combustible précieux pour les pays qui sont privés des bois de chauffage et de la houille. Aussi la Hollande qui possède de nombreuses et vastes tourbières, en fait-elle une grande consommation. La vallée de Beaufort, aux avantages de posséder des forêts et de l'anthracite en abondance, joint celui d'avoir sur ses montagnes de belles tourbières pour leur exploitation. Sur

le *Biolay*, près du chalet de *Plan-Méaz* j'en ai vu une qui renferme à une certaine profondeur des débris de plusieurs végétaux et même de grosses et longues pièces de bois étendues, avec toutes leurs branches. Les unes, telles que les bouleaux, sont entièrement calcinées. Les autres, comme les sapins, n'ont reçu d'altération qu'à leur surface. Une de ces dernières a été extraite de la tourbière et, après avoir été équarrie, a été placée en 1826 comme pièce de faitage à un grand bâtiment voisin.

III°.—Minéraux du terrain Jurassique : Gypse et ardoise.

Le premier étage de ce terrain est celui du Lias. C'est un système de roches calcaires, argileuses et quartzeuzes qui se présentent fréquemment sur l'écorce du Globe et qui forme la base des terrains jurassiques. On y rencontre en abondance des gypses et des ardoises.

Les gypses forment dans le centre de la vallée deux massifs considérables dont l'un du côté d'Hauteluce, et l'autre à Arêches. Celui-ci est subdivisé en deux groupes : l'un sur Boudin, l'autre vers les *Carroz-d'en-haut*. C'est ce dernier qui est le plus exploité, vu sa proximité du chef-lieu de la paroisse. Il s'en fait annuellement une assez grande extraction pour la vallée et surtout pour la commune de Beaufort. Ce gypse est d'une très bonne qualité, d'une blancheur parfaite et d'une pureté assez nette pour être employé aux usages les plus délicats, comme à fabriquer des moules, à modeler des figures. Il peut même rivaliser avec les gypses de Maurienne dont on fait un assez grand transport jusqu'à Lyon.

Le phyllade ou roche feuilletée se trouve aussi disséminée sur différents points de l'étage du Lias. Un banc assez étendu vers *Boudin* contient des schistes à feuilles assez épaisses pour faire des dalles, des marches d'escaliers, des paliers et des terrasses.

Mais ce qui mérite le plus de fixer l'attention, c'est que la vallée possède encore une excellente carrière ardoisière. Elle est la même que celle de Cevins qui fournit les meilleures ardoises de la Savoie.

Du territoire de cette commune, elle traverse le col de la Madeleine (1) ou de la Bâthie, descend dans la vallée de *l'Adray* et du *Praz* et se prolonge jusqu'à la vallée d'Hauteluce. Elle s'exploite surtout sur deux points de cette grande ligne : à Hauteluce et à Arêches.

(1) Outre le col de la Madeleine qui est entre la vallée d'Aigueblanche et la Maurienne, il y en a un autre du même nom entre la Bâthie et Arêches.

Mais comme les couches qui sont au-dessus du sol, subissent plus ou moins les variations délétères de la température, il faut, pour avoir d'excellentes ardoises, descendre jusqu'aux couches insensibles à ces vicissitudes, et alors elles sont d'une couleur bleuâtre, dures, pesantes, sonores, imperméables et insolubles. Elles peuvent rivaliser avec celles des Ardennes qui sont les plus estimées de la France. M. de Mortillet, dans le rapport dont j'ai déjà fait mention, ne craint pas de déclarer que les Ardoises d'Arêches, prises à la base, sont aussi bonnes que celles de Cevins, *ardoises aussi bonnes que les plus renommées.*

IV°.—Minéraux du terrain tertiaire : Argile.

Il y a quelques années, en creusant les fondations pour construire un oratoire sur la route qui tend de Beaufort à Arêches, à l'entrée du village du *Praz*, M. Viallet Eugène découvrit une couche profonde d'argile, couleur gris-pâle. Cette découverte excita naturellement la curiosité de quelques personnes amies des entreprises utiles. Elles envoyèrent de cette argile à des connaissances qui, après l'avoir examinée et comparée à celle de plusieurs tuileries de la Savoie, la jugèrent d'une qualité excellente et même supérieure. Encouragées par un rapport aussi favorable, elles se mirent à l'œuvre et les premiers essais furent couronnés d'un plein succès.

Aujourd'hui une tuilerie existe au Praz. Le plateau qui renferme cette terre glaise, est contigu au village et s'étend au moins à 500 mètres de longueur sur 400 de largeur. Des fouilles pratiquées sur différents points de cette étendue, ont uniformément révélé la présence de ce lit argileux. La couche de terre végétale qui le couvre, n'est que d'un mètre, deux au plus, de hauteur, et les tranchées d'extraction qu'on vient d'ouvrir ont été poussées à une profondeur de plus de 3 mètres avant de rencontrer la couche sablonneuse.

Quoique l'argile du Praz n'ait pas encore été soumise à l'analyse chimique, et que dès lors il soit difficile de préciser avec exactitude les proportions de ses substances constitutives, cependant les heureux résultats qu'on a obtenus des épreuves réitérées qui en ont été faites, la qualité de ses produits que des personnes compétentes ont jugée supérieure à ceux de plusieurs tuileries, et la prime obtenue en 1866, au concours agricole de Beaufort concurremment avec des produits étrangers, prouvent assez que cette argile contiendrait une assez forte quantité relative d'alumine, que la silice y dominerait à peine et que les matières étrangères, telles que carbonate de chaux et oxide de fer, ne lui seraient mélangées que dans une très-légère quantité.

Les tuyaux de conduite pour les eaux et les briques qu'on vient de cuire, et que j'ai visités, ne laissent rien à désirer. Une fois cuits au degré voulu, ils sont très-denses, imperméables et insolubles ; ils rendent un son clair et étincellent au choc de l'acier. Déjà deux cours d'eau, dont l'un à Boudin et l'autre au Praz, sont amenés à la fontaine par ces conduits. Ils y arrivaient auparavant au moyen de canaux en bois. Il est aujourd'hui reconnu qu'outre les autres avantages de cette substitution, les eaux sont beaucoup plus potables.

On commence aussi à fabriquer quelques articles de poterie. Nos cuisinières se préparent à monter leur batterie de cuisine de faïence indigène, en traitant rudement l'ancienne vaisselle.

Il serait à désirer qu'on en fit de même des bardeaux ou ancelles qui couvrent actuellement les toits, et qu'on leur substituât l'ardoise ou la tuile. C'est ainsi qu'on

diminuerait cette consommation énorme de bois, qui appauvrit nos forêts et les menace d'une destruction plus ou moins prochaine. Les dangers d'incendie deviendraient en outre moins nombreux et moins graves.

Dans l'intérêt public, il est donc à souhaiter qu'une grande tuilerie s'établisse au Praz, et que la société intelligente et dévouée qui l'a commencée, persévère sans se décourager dans cette entreprise si utile à l'humanité. Elle n'a plus à craindre de courir les chances souvent trompeuses de l'aventure, puisque l'abondance de la matière première pour une vaste exploitation est assurée, et que les qualités et les produits obtenus en sont excellents. Déjà elle a reçu des amis du progrès industriel de nombreuses félicitations. En y joignant les nôtres, nous faisons des vœux pour que les *Sociétés d'encouragement,* qui contribuent si puissamment aux progrès de l'industrie, lui viennent en aide.

V°.—Minéraux du terrain d'alluvion : —Fer.

Le fer est un métal qui est devenu tellement indispensable qu'il serait difficile d'énumérer tous les usages auxquels il est employé dans l'économie humaine. Aussi se trouve-t-il en abondance, par un effet admirable de la Providence divine, dans tous les terrains géologiques. On le rencontre combiné avec différents éléments, tels que l'oxigène, l'acide carbonique etc. Ce sont ces deux variétés connues sous les noms de fer hydraté et de fer carbonaté qu'on remarque surtout dans la vallée de Beaufort.

Le premier se voit dans la vallée de Roselend, entre le village et la montagne du Boustre. On trouve là un dépôt considérable et très-riche de ce minerai. Granuleux, il se compose de la réunion d'une immense quantité de globules sphériques, qui varient pour la grosseur. Le second, soit le fer carbonaté, se fait remarquer dans les roches cristallines, un peu au delà du Cormet d'Arêches.

Le résultat des analyses quantitatives qui en ont été faites à Genève et à Lyon est un rendement net en fer de 55 pour cent.

Voilà les principales richesses du règne minéral de la vallée de Beaufort. Pour abréger ce mémoire, je ne dirai rien de la mine de *plomb* que l'on voit vers le ruisseau de

l'Alpettaz et ailleurs, et qui produit le 60 pour 100 ; ni de celle de *Cobalt* et *Nickel* vers le même ruisseau ; ni du bitume qui se trouve du côté d'Hauteluce.

Concluons en disant que, lorsque la nouvelle route départementale de Beaufort à Albertville sera achevée, et que les ressources des communes et du Département permettront de faire les divers tronçons de la route de grande communication, on aura fait disparaître le grand obstacle de l'industrie métallurgique de la vallée. Il faut espérer qu'alors nos richesses minéralogiques attireront et fixeront l'attention de quelques sociétés, et que les habitants du Canton profiteront des nombreux avantages de l'exploitation de ces mines.

COMMUNICATION

FAITE A L'ACADÉMIE

PAR

M. LE CHEVALIER DESPINE, SOUS-PRÉFET

DE

MOUTIERS.

SOUVENIRS DE 1793 ET SUIVANTS.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'*Académie de La Val d'Isère* a pour but la recherche des matériaux devant servir à compléter l'histoire de notre pays.

C'est pour apporter aussi ma pierre à l'édifice commun que je dépose dans ses cartons quelques notes relatives au temps de la terreur et aux premières années de la grande révolution française, époque si considérable dans la vie du monde, autant par la dissolution sociale qu'elle a marquée que par la régénération qui l'a suivie.

J'ai cru utile de rappeler les noms des victimes de ce

cataclysme dans l'arrondissement de Moûtiers, et tout en rappelant ces noms d'ajouter à ma notice un peu de cette couleur de l'époque par la citation de quelques fragments des arrêtés révolutionnaires, et par le ténorisation exacte sur chaque prisonnier des appréciations puisées aux documents émanés des autorités du temps.

I.

Citoyens détenus dans la maison commune (prison) de Moûtiers pour cause de politique en l'an II et en l'an III de la république française une et indivisible.

I. Valentin Mathieux, d'Aigueblanche âgé de 58 ans, fermier de l'émigré Trouillet (soit Troillet de Maison Forte) fut incarcéré parce que son fils s'était soustrait à la réquisition pour la levée extraordinaire de 18 à 25 ans ordonnée par le représentant du peuple Albitte le 23 ventôse an II. Le 22 floréal le Comité de surveillance du district de Mont-Salin (Moûtiers) considérant que c'était un honnête homme de bonne vie et mœurs votait son élargissement vu les besoins de sa famille.

II Viguet d'Aigueblanche ci-devant noble chargé de sa femme et de sa fille âgée de 3 ans incarcéré à raison de sa qualité le 10 germinal an II, fut relâché le 23 brumaire an III, il habitait Mouxi près Aix dès 1791. Le 22 floréal an II, le Comité de surveillance de Mont-Salin votait son maintien en prison jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves de son attachement à la révolution ; et cela bien que le ci-devant déclarât n'avoir pu obtenir du Sénat l'entérinement

de ses patentes de noblesse, et que sa mère fût roturière; mais quelques mois après l'*administration régénérée* votait son élargissement comme inoffensif; sous la condition cependant qu'il verserait 4000 fr. en don patriotique dans l'intérêt des pauvres et de l'industrie.

III. Davalon Claude-Antoine âgé de 46 ans ci-devant noble, qui avait été déjà détenu 3 années pour faux sous le précédent régime dans le fort de Miolan, est représenté par le comité de surveillance comme brutal, dangereux, ayant provoqué et dénoncé les patriotes, sans moralité, égoïste, usurier, livré à toutes sortes de débauches, enfin monstre social. Ce même comité avait demandé sa déportation immédiate à la Guyane pour purger de sa présence le sol de la république ; mais ayant donné des preuves de civisme il fut mis en liberté en frimaire ou en ventôse an III.

IV. Perrier (de la Bâthie) Claude-Antoine, de Roc libre (Conflans), âgé de 44 ans, célibataire, ci-devant noble dont la noblesse datait de 1775 fut arrêté le 23 germinal an II comme entiché de sa noblesse, n'ayant pas brûlé ses titres et paraissant brûler de l'esprit de distinction, arrêté le 23 germinal. Le Comité de surveillance le 22 floréal opinait qu'il était égoïste, avare, cœur fermé aux pleurs des misérables, qu'il devait être détenu jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves de son attachement à la révolution, ou libéré à condition qu'il donnât la moitié de ses biens (qui étaient évalués à 220000 fr.) aux pauvres et aux industries. Il fut élargi le 25 brumaire an III.

V. Perrier (de la Bâthie) aîné âgé de 48 ans avait été aussi incarcéré comme ci-devant noble; mais le 17 bru-

maire an III par arrêté du représentant du peuple Gauthier il fut mis en liberté et relevé de toute surveillance, par le motif qu'il avait marqué un attachement constant à la révolution, et que la municipalité de Roc libre avait attesté le 17 floréal qu'il avait donné des preuves de civisme et d'éloignement pour les distinctions, qu'il jouissait de la confiance publique et qu'il avait représenté Conflans à l'assemblée générale des Allobroges.

Le Comité de surveillance déjà le 22 floréal an II avait émis l'avis qu'il n'était pas dangereux bien que depuis 1775, qu'il avait eu ses titres et cessé son métier de joaillier, il se fût allié avec les familles nobles; car il n'avait cessé d'être populaire. Le Comité observait toutefois que n'ayant pas cessé de trafiquer même après avoir acquis la noblesse on pouvait croire que l'appât du gain entrait davantage dans sa popularité que le défaut des sentiments aristocratiques.

M. Perrier avait sept enfants qui étaient retirés à Pallud avec leur mère.

VI. Rosset (de Tours) Philibert âgé de 69 ans était détenu dès le 28 pluviôse avec sa femme Marie-Josepte Culet âgée de 54 ans, sa sœur Péronne âgée de 68 ans, son fils Marie-Michel et ses filles Claudine et Clémence. Il fut élargi le 25 brumaire an III. Le Comité de surveillance le 22 floréal an II, considérant qu'il serait dangereux et impolitique de le renvoyer à cause de ses principes douteux et de la confiance dont il jouissait auprès des habitants de la campagne; considérant que, Rosset Philibert ainsi que sa femme étaient bouffis d'aristocratie au point qu'ils ne voulaient pas même que les patriotes leur

donnassent des nouvelles de nos armes, émettait l'avis qu'ils fussent retenus en prison jusqu'à la paix, sauf quant au fils et aux filles qui pouvaient être relâchés. Un des griefs cotés contre ces détenus était encore que toute la famille était présumée gangrenée des sentiments qui distinguaient leurs parents, et qu'un oncle de Philibert chanoine et émigré rentré lors de l'invasion piémontaise avait alors dénoncé quelques patriotes et poursuivi la rentrée de ses meubles vendus aux enchères.

Ce ne fut que par arrêté du 19 frimaire an III qu'il fut élargi par le motif qu'il était constant que dès la révolution Philibert Rosset avait fait un don patriotique de 1000 fr. aux frères de Paris, qu'il avait reçu et ébergé les frères d'armes dans son château de Tours; qu'enfin le fils, juge de paix de son canton, fréquentait la société populaire de Roc libre dont il était membre dès son origine, et qu'il avait rempli avec exactitude les fonctions et commissions que lui avait confiées l'administration; qu'enfin la tante et les deux filles n'étaient pas à craindre.

VII. Du Bouchage Françoise, épouse du citoyen Manuel (de Locatel) âgée de 50 ans avec sa fille cadette, ci-devant noble emprisonnée à cause de ses principes, de ses sentiments et de son ton de hauteur, de sa conduite aristocratique, de ses discours anticiviques, de l'encre jaune de ses titres de noblesse indiquant leur ancienneté. Elle avait demandé son transfèrement à Chambéry pour être plus rapprochée de son mari âgé de 82 ans et de ses autres enfants; mais cette demande fut repoussée par l'administration du district de Chambéry le 12 messidor an II (Delabaye président, Morel agent national, Gabet

secrétaire) parce qu'elle avait momentanément émigré, que son fils et son beau-fils étaient au service du roi Sarde, que son mari était beau-fils du ministre piémontais de St-Laurent, que ses filles étaient chanoinesses de Vienne, qu'elle n'avait rien fait pour prouver son attachement à la révolution. Enfin le 22 floréal an II le Comité de surveillance de Mont-Salin, considérant que le mari de Du Bouchage Françoise était titulaire de la commanderie de Malte (dite des Allinges) avec 2000 fr. de traitement, qu'il avait eu part aux largesses de l'ancien régime et en avait distribué les faveurs ; qu'avec de tels principes on ne peut que nuire à la chose de la république, émettait l'avis que Françoise Du Bouchage restât avec ses filles dans la maison commune de Moûtiers (la prison) jusqu'à la paix, à moins que ces dernières n'épousassent de parfaits sans-culottes ; que son mari, vu son âge, fût détenu domiciliairement, et que tous leurs biens fussent séquestrés.

VIII. Duverger Gaspard âgé de 73 ans, Chabot sa femme âgée de 70 ans, quatre enfants, une belle-fille et cinq petits-enfants âgés de moins de 14 ans de Mont-Salin jouissant de 6000 fr. de rente, y étaient domiciliairement détenus sous surveillance. Le 22 floréal an II le Comité émettait l'avis, que ces vieillards ayant joui de l'estime générale, étant sourds, très populaires et bonnes gens, on ne pouvait les supposer contre-révolutionnaires ; qu'en conséquence il paraissait le cas qu'un administrateur gérât leurs avoirs, leur fournît leur subsistance et versât le reste à la caisse des séquestres. C'est toutefois en faisant observer que les époux Duverger avaient deux fils au

service du roi Sarde, un troisième employé en Piémont dans les finances et un quatrième chanoine émigré ; et qu'en outre leur belle-fille était émigrée avec une partie de sa famille.

IX. Sabattier Pierre âgé de 25 ans de la commune des Antiquités (Aime) prêtre. Il avait été incarcéré pour n'avoir pas voulu prêter le serment exigé de la révolution. Le Comité de surveillance avait d'abord demandé sa déportation, puis le 22 floréal il émit l'avis que sur sa demande il pouvait être relâché dans le cas où il persévérerait dans l'intention de se rendre à l'armée et d'aller défendre la république contre ses ennemis. Il s'appuyait sur ce que Pierre Sabattier n'avait pas fait sa rétractation par pusillanimité trouvant cruel d'avouer qu'il avait été coquin sous l'ancien régime ; et sur ce que, homme de talent et de bonnes mœurs, il aimait la révolution en ayant prêché les doctrines dans la société populaire d'Aime dont il était membre.

X. Serre Pierre-Joseph âgé de 51 ans détenu comme ex-prêtre insermenté pour avoir rétracté l'abjuration qu'il avait faite de ses anciennes erreurs le lendemain même qu'il les avait abjurées. Il fut relâché ensuite d'arrêté du 11 ventôse an III sur une attestation de civisme. Le Comité de surveillance le 22 floréal an II avait émis l'avis qu'il fût simplement détenu, la faiblesse de son intelligence le rendant susceptible de toute impression, et les hommes de cette nature influant peu pour entretenir le fanatisme.

XI. Plaisance Claude âgé de 68 ans d'Aime ex-prêtre titulaire détenu pour refus de prêter le second serment

prescrit par Albitte. Il fut relâché le 5 frimaire an III, et était en prison dès le 28 pluviôse an II. Le 22 floréal les membres du Comité de surveillance avaient été divisés sur l'avis à donner à son sujet. Quatre avaient opiné pour sa détention et trois pour son élargissement : ces derniers s'appuyaient sur ce qu'il était resté neutre pour la révolution, et qu'il était dépourvu de facultés intellectuelles, ce qui l'empêchait de se reconnaître et d'abjurer.

XII. Duplan Bernard âgé de 70 ans prêtre insermenté. Le 22 floréal ans II, le Comité de surveillance le représentait comme très égoïste, sauvage, fuyant, sous l'ancien régime, la société de ceux qui l'environnaient, confiant dans sa servante même pour les fonctions de son ministère ; et demandait son maintien en détention.

XIII. Vincent Jean âgé de 80 ans détenu pour n'avoir pas voulu prêter le serment prescrit par Albitte, et pour avoir voulu vendre son bien et en faire passer le prix à son neveu en Piémont.

XIV. Favre François âgé de 49 ans ex-prêtre insermenté détenu dès le 3 ventôse an II représenté par le Comité de surveillance comme égoïste, fort imbu des erreurs du fanatisme et n'aimant pas la révolution. Le Comité demanda d'abord sa déportation, puis plus tard qu'il fût simplement retenu dans la maison commune de Mont-Salin.

XV. Chavoutier François de Salins âgé de 68 ans, détenu dès le 28 pluviôse (à ce que croyait le Comité de surveillance n'ayant pu constater la date de l'écrou) ex-prêtre insermenté, et ayant refusé de rétracter ses

erreurs; du reste égoïste et n'aimant pas la révolution, le Comité votait pour son maintien en prison.

XVI. Mermoz de Petit-Cœur ex-chanoine âgé de 80 ans, incarcéré le 15 germinal an II et mis en liberté le 26 brumaire an III sous la surveillance spéciale de l'administration de Mont-Salin, avec inhibition de vendre son domaine. Il avait été incarcéré pour n'avoir pas voulu rétracter ses erreurs, et avoir essayé de vendre ses terres pour en faire passer le prix à son neveu au service du roi Sarde. Le Comité de surveillance avait émis sur M. Mermoz un avis bénin par le motif qu'il s'était montré patriote, et avait peroré le clergé pour la prestation du premier serment civique, qu'il avait beaucoup de talent, qu'il était accablé d'infirmités, qu'il avait été lors de l'invasion des Piémontais maltraité par eux, et méprisé de l'archevêque lequel, par dérision, l'appelait l'apôtre de la liberté.

XVII. Duclos Melchior âgé de 71 ans de Narguesarde (Séez) ex-frère capucin arrêté le 24 ventôse parce qu'il avait été trouvé encore revêtu du costume capucinal, costume qu'il continuait à porter dès la chasse donnée à cette vermine. Le Comité de surveillance le 22 floréal an II, considérant que Duclos était couvert d'infirmités, qu'il avouait n'avoir gardé son costume que parce qu'il n'avait pu en acheter un autre, et qu'il avait prêté le serment requis, émit l'avis qu'il était plutôt digne de pitié que de mépris et qu'il serait le cas de le faire conduire à l'hôpital des Incurables à Chambéry pour assurer son entretien.

XVIII. Gabet Pierre-François âgé de 80 ans ex-père

capucin écroué dès le 24 ventôse an II, pour n'avoir pas voulu rétracter ses erreurs. Il fut relâché par arrêté du 26 brumaire an III. Le Comité de surveillance le 22 floréal an II émettait l'avis : que, vu ses infirmités qui le mettaient hors d'état de nuire à la révolution, il fût retiré à l'hôpital des Incurables de Chambéry. Il le représentait comme un homme de beaucoup de talents, de bon sens et de lumières.

XIX. Gervais ex-frère capucin âgé de 65 ans. Il avait été trouvé revêtu de son ancien costume.

XX. Durandard Marguérite veuve Glatigny âgée de 35 ans avait été incarcérée pour avoir écrit un billet d'amourette à un prêtre émigré son ancienne connaissance. Le Comité de surveillance vota son élargissement avec admonition et mise sous surveillance, par le motif qu'elle était incapable de contre-révolution, bonne femme mais ayant la réputation de beaucoup aimer les hommes et les plaisirs.

XXI. Valle Jeanne-Françoise âgée de 49 ans de Ste-Foy avait été arrêtée lorsqu'elle allait passer la frontière pour rejoindre son mari et ses enfants émigrés en Piémont. Le Comité du 22 floréal an II émit l'avis qu'elle restât en prison.

XXII. Primaz Monique âgée de 28 ans, fut écrouée le 21 pluviôse an II pour avoir écrit à son mari émigré à Aoste; mais sur la considération que cette femme était de bonne vie et mœurs, ne se mêlant pas des affaires et que sa lettre ne contenait que des nouvelles de sa santé et des protestations d'amitié, le Comité vota pour qu'elle fût bientôt relâchée et mise sous surveillance.

XXIII. Cousin Jean-Pierre âgé de 46 ans était en prison pour avoir fait passer une lettre à son beau-frère chez l'ennemi.

XXIV. Doujon de la commune des Ruisseaux âgé de 57 ans, cultivateur, avait été renvoyé garrotté de la prison d'Ivrée où les Piémontais l'avaient conduit en se retirant après l'invasion. Il fut arrêté à la frontière du Petit-St-Bernard et écroué à la maison commune de Mont-Salin, le 22 germinal an II, par le motif qu'il paraissait étrange qu'il fût renvoyé par l'ennemi, si l'on en jugeait par la rage, la brutalité, la tyrannie qu'ont exercé tous les rois jusqu'alors sur les patriotes; et qu'on le supposait chargé d'une mission d'espionnage. Cependant le Comité de surveillance demanda son élargissement le 22 floréal.

XXV. Bouchet Pierre âgé de 46 ans avait été écroué dans la même circonstance et pour la même cause que le précédent. Le Comité demanda son élargissement parce que, secrétaire greffier de Queige avant son arrestation par les Piémontais, il était fort patriote, avait puisé les principes de la révolution en France, et dénoncé le fanatisme prêché par les curés ; que du reste il était réclamé par sa commune et par les patriotes.

II.

QUELQUES DOCUMENTS EXTRAITS DES REGISTRES ET ARRÊTÉS RELATIFS AUX DÉTENUS ET AUX ÉMIGRÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE MOUTIERS ET AUX MESURES PRISES A LEUR ÉGARD.

1° *Extrait de l'analyse de ce qui s'est fait dans l'ad-*

ministration du District de Moûtiers du 20 *frimaire au* 27 *pluviôse an* II, *envoyée au Comité de salut public.*

« Article 12.—(Ci-devants prêtres.) Par arrêté du 15 nivôse nous avons fait faire la recherche de tous les ci-devant prêtres qui se trouvaient dans le cas de la déportation, mais il ne s'en est trouvé aucun parce que les réfractaires sont émigrés.

« En exécution de l'arrêté du représentant du peuple Albitte sous la date du 8 pluviôse, qu'elle a transmis aux communes avec le sien du 22, l'admistration n'a excepté de l'arrestation par son délibéré du 24, que deux des dits prêtres parce qu'ils avaient abdiqué leur prétendu fanatisme, abjuré leurs erreurs et remis leurs lettres de prêtrise avant la promulgation de l'arrêté, ils restent cependant ici sous surveillance. Tous les autres se rendent journellement à la maison de sûreté sauf trois déjà très âgés et chargés d'infirmités qui ne pouvant pas sortir de leur domicile y sont gardés à leurs frais, outre qu'ils ont donné caution de leur personne et de leurs actions.

2° « Le 4 nivôse an III, l'administration du district de Moûtiers séant en comité, apprend par l'agent national que, suivant le bruit qui court, des prêtres émigrés sont rentrés dans le District et se sont transportés dans des maisons de Salins. Sur la réquisition de l'agent national l'administration arrêta aussitôt qu'il sera donné connaissance au Comité révolutionnaire de ce district du bruit rapporté, qu'il sera invité à prendre les mesures les plus promptes pour découvrir la vérité des faits et pour sévir contre ces ennemis de la république aussi bien que contre

ceux qui pourraient avoir favorisé leur rentrée et les recéler actuellement. »

3° Dans la séance du 5 même mois, vu l'urgence, le Comité ordonne des perquisitions chez les citoyens Jean l'Abbé, Jean Bonaventure et Augustin Laubé, et délègue cinq de ses membres accompagnés de force armée pour procéder à des visites domiciliaires. Guichon et Léjandoux sont délégués pour aller à Salins avec six hommes ; Monin l'aîné, Gratin et Berard Blaise le sont pour faire des recherches dans Moûtiers.

Leurs recherches furent vaines, on ne put rien apprendre si ce n'est qu'on avait dit qu'il y aurait quelque part une messe pour la fête de Noël.

4° Par arrêté du 2 germinal an II fait à Mont-Salin, Albitte représentant du peuple envoyé pour l'exécution des mesnres de sûreté publique et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, charge le citoyen Etienne Audé de faire les fonctions d'agent national du district de Mont-Salin jusqu'à l'arrivée du citoyen Vandal, le rendant responsable de tout retard pour ce regard.

5° Par autre arrêté du même jour, le même Albitte autorise l'administration du district de Mont-Salin à pourvoir sur les différentes pétitions dès ci-devant prêtres qui se sont conformés aux lois et aux arrêts du représentant du peuple en les relevant pour un temps limité ou pour toujours de la surveillance à laquelle ils ont été soumis dans le chef-lieu du district, laissant à la sagesse, au patriotisme et sous la responsabilité de l'administration et de l'agent national toutes les mesures qu'ils pourraient

prendre pour assurer le triomphe de la liberté, de l'égalité et de la raison.

6° Arrêté d'Albitte du 12 germinal an II. « Considé-
« rant que le délai fixé par l'arrêté du 23 ventôse dernier
« concernant les ex-nobles est expiré, que les mesures
« préliminaires prescrites par cet arrêté doivent être rem-
« plies en ce moment, qu'il ne s'agit plus que des déter-
« minations définitives à prendre d'après les états, titres,
« papiers, renseignements, certificats, tableaux de con-
« duite et preuves qui ont dû être présentés au district dans
« la dernière décade; que la patrie est également impa-
« tiente de reconnaître ceux dont l'incivisme les rend
« ennemis de la révolution, et indignes d'êtres comptés
« au nombre de ses enfants, pour les soumettre au sceau
« de la réprobation nationale, et de reconnaître ceux qui
« ont en leur faveur des preuves certaines de patriotisme
« et de vertus civiques qui peuvent les rendre dignes du
« nom de citoyen français et de jouir des bienfaits de
« l'égalité et de la liberté arrête :

« Les administrations locales s'occuperont sans délai de
« l'examen de ces documents, en prenant des renseigne-
« ments auprès des Comités de surveillance et sociétés
« populaires..... et transmettront leur avis motivé au
« représentant du peuple. »

7° Il paraît à l'honneur de la Tarentaise que les sans-culottes dévoués et énergiques comme les désirait le représentant Albitte étaient rares ; car par arrêté du 8 germinal fait à Chambéry, Albitte, voulant compléter le Comité de surveillance de la commune de Mont-Salin et y appeler des patriotes d'un caractère impartial et énergi-

que, dignes de la confiance publique, en nommait membres, après avoir pris, dit-il, les renseignements nécessaires : François Brochet, sergent des grenadiers de la garde nationale, Bertier Jacques, perruquier, Chapuy, cordonnier (ces deux derniers de Chambéry).

Pareillement et pour le même motif il appela aux fonctions de Directeur de la poste aux lettres à Mont-Salin le citoyen Joly, tourneur.

8° « Le 10 germinal Albitte considérant qu'il est urgent d'organiser des Comités de surveillance et de les composer de patriotes fermes et éclairés, susceptibles du zèle et de l'activité qu'exige la surveillance ; considérant aussi qu'il est nécessaire d'y appeler des autres districts du département des citoyens aptes à compléter le Comité de surveillance de Mont-Salin et d'Arc, attendu le nombre insuffisant d'hommes énergiques dans les cantons de ces districts ; et que pour indemniser les patriotes qui se déplaceront à cet effet, il est de la justice de leur accorder un dédommagement proportionnel.

« Sur la pétition faite par les citoyens Vissol, Martin, Fresne, Brochet, Bertier et Chapuy tous de Chambéry nommés pour remplir les fonctions de Comité de surveillance de Mont-Salin, arrête : une somme de 40 sols par jour en sus du traitement leur est allouée à titre d'indemnité. »

Le 19 floréal il accordait en sus de la précédente une indemnité de 300 fr. aux citoyens Marchant, administrateur et Vandal, agent national pour transport de mobilier.

9° Le conseil général du Département du Mont-Blanc

décretait aussi de son côté les mesures propres à balayer le fanatisme ; ainsi le 16e jour du 2e mois de l'an II émanait de lui la disposition suivante :

« Les Directoires de district donneront incessamment les ordres convenables pour faire exécuter dans les communes de leur ressort la descente des cloches en conformité du décret du (la date est en blanc). Ils devront les faire transporter dans les chefs-lieux de district, où elles resteront exposées sur les places publiques et même sur les grandes routes jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur emploi.....» Ils feront enlever également dans le plus court terme tous les fers qui se trouvent dans les églises et autres édifices nationaux, lesquels n'entrent pas dans la construction des dits édifices et ne servent pas indispensablement à en assurer la durée ; tels que les grilles et balustres des églises et parloirs de couvents, les battants des cloches et leurs armements, tous les fers de luxe et autres semblables.

10° Parmi les aménités de style des amis du peuple, voici un *entête* de certificat de bonne conduite et de civisme délivré par le général de brigade commandant à Lyon. « Le 6 brumaire an III République française une et indivisible, en faveur du citoyen Audé, chef de bataillon des gardes nationales créées par l'arrêté des représentants du peuple Albitte et Laporte du 11 messidor an II. *Guerre aux Tyrans et aux traitres, la révolution est dans le peuple et non point dans la renommée de quelques personnes.*

11° Tout n'était pas mauvais cependant chez les représentants du peuple près l'armée des Alpes Albitte et

Laporte, et ils aimaient à s'attendrir sur certaines misères; ainsi « le 14 thermidor an II, au quartier général à Briançon, sur la pétition de la citoyenne Sage de Mont-Salin ; considérant que l'humanité et même la justice exigent impérieusement qu'une mère de neuf enfants tous en bas âge et qui s'est toujours bien comportée soit à même d'élever sa famille et de la nourrir ; que lui faire délivrer au prix du *maximum* les marchandises qui se trouvent séquestrées dans les magasins de son mari est remplir un but louable, arrête : de lever le séquestre et de délivrer... »

Mais malgré toute l'énergie des fonctionnaires, les *ordres* donnés surtout en fait de fournitures à l'armée, d'alimentation des marchés et d'obéissance aux lois des levées extraordinaires avaient peine à s'exécuter.

Ainsi en germinal an II, et en exécution de son arrêté du 24 pluviôse la commission des subsistances et approvisionnements de la république était obligée de nommer des commissaires pour presser les approvisionnements de tous genres nécessaires à l'armée.

Le 9 messidor suivant le Directeur des subsistances militaires, Marin-Mairan écrivait : qu'il n'y avait que de mauvaises nouvelles à donner; car au lieu de 300 chariots il n'en trouvait que 200 dont la plupart ne pouvaient servir..... Puis que les ordres de chargement étaient intervertis, et que lorsqu'une place avait besoin de souliers ou de pain on lui envoyait du foin ou d'autres fournitures dont la troupe n'avait que faire ; qu'enfin il était urgent de frapper un coup de rigueur pour tirer du pays toutes les ressources possibles.

Aussi les administrations générales et de districts dans

le courant de l'an II n'étaient-elles presque occupées que des mesures à prendre contre les conscrits ou les volontaires réfractaires, et contre leurs pères pour les rendre responsables ; pour les fournitures en tout genre à l'armée des Alpes : grains, mulets, fromages, foins, chariots etc., pour lutter contre la difficulté de les obtenir et le mauvais vouloir des populations ; pour amener par voie de rigueur les propriétaires à porter des denrées sur les marchés ; pour pourvoir les marchés où la disette se faisait sentir ; pour faire verser dans les magasins de l'Etat, l'excédant présumé des besoins de chaque famille en fait de céréales ; enfin pour assurer l'exécution de la loi du *maximum* à laquelle chacun tâchait d'échapper.

12° L'arrivée du représentant du peuple Gauthier successeur d'Albitte et envoyé dans les départements de l'Isère, du Mont-Blanc, des Hautes et Basses Alpes amena toutefois un peu de relâche aux vexations de l'an II.

Le 8 frimaire an II il prenait l'arrêté suivant : « Au nom du peuple français, égalité, liberté ; vu le tableau des détenus dans la maison commune de Moûtiers approuvé par l'administration du district, avec invitation au représentant du peuple d'user d'indulgence à leur égard et de leur accorder leur liberté, arrête :

1° Le citoyen Claude Davalon ex-noble sera mis en liberté sur le champ. 2° Pierre-Joseph Serre, Jean-Pierre Collas de Chevron, Jean Chavoutier, François Favre, tous ex-prêtres seront également mis en liberté, mais resteront sous la surveillance des autorités constituées de Moûtiers ; 3° Marie Guèdre, cultivateur sera mis en liberté, et les séquestres provisoirement levés sur ses biens, à charge de

l'inventaire du mobilier, de ne pouvoir vendre les immeubles, et de donner caution pour les revenus entre les mains de l'agent national du district.

Le 17 même mois il lève par un arrêté le séquestre mis sur les biens des pères et mères des émigrés, sauf pour les censes échues, et charge les agents nationaux des districts d'aviser à leur nourriture en attendant la première cense à échoir, si réellement ils sont sans ressource.

Enfin à la même époque, les représentants du peuple pour le département du Mont-Blanc; Dumas, Marin, Duport, Balmain, Carreli et Duboul adressent aux administrations des districts l'ordre du jour suivant : « Le « crime et l'erreur ne doivent plus être confondus, il faut « punir l'homme coupable et s'empresser de connaître et « de soulager celui qui n'a été qu'égaré par l'ignorance et « l'erreur, c'est d'après ces principes que nous vous invi- « tons de nous faire passer dans le plus court délai la note « de tous les détenus qui existent dans chaque District avec « les noms, prénoms, âges, qualités, cause de leur déten- « tion et époque d'arrestation. Cette note nous procurera « le moyen de faire rendre la liberté à ceux qui n'ont jamais « été coupables, ou qui se trouvent assez punis par le « temps de leur détention. Nous n'avons pu solliciter « cette justice jusqu'à présent faute d'avoir la note que « nous vous demandons. C'est en vain que nous l'avons « cherchée au Comité de sûreté générale. Elle n'existe « pas, nous ignorons le motif de ce fait..... »

Le 23 vendémiaire an III Gauthier arrêtait la mise en liberté et la levée de séquestre contre Joseph-François Manuel, sa femme Dubouchage et ses deux filles Victoire

et Louise, parce que le premier octogénaire ne pouvait nuire à la République et qu'il n'existait pas de charges positives contre les autres.

Le 23 brumaire an III il arrêtait : que Humbert Viguet, à raison de la faiblesse de son esprit qui ne lui permet pas de nuire à la société, demeurera définitivement mis en liberté et que tous scellés et séquestre en ce qui le regarde seront levés à la diligence de l'agent national du District de Mont-Salin.

III.

NOMS DES ÉMIGRÉS DE L'ARRONDISSEMENT DE MOUTIERS *figurant dans les listes de l'émigration du Département du Mont-Blanc arrêtées par le Directoire de ce département dans sa séance du* 27 *fructidor an* II; *et par l'administration centrale du même département les* 19 *nivôse an* VI, 11 *pluviôse an* VI *et* 17 *thermidor an* VII, *(voir feuillets* 46, 47, 48 *etc.)*

En fin du registre des promesses de fidélité à la constitution prescrites par l'arrêté des consuls du 28 vendémiaire an IX, articles 16, 17 et 18 pour les individus rayés ou à rayer de la liste des émigrés il conste : que ces promesses ont été faites entre les mains de M. Avet, Sous-Préfet de Moûtiers : par Polixène Mareste veuve Duverger, Bal Jean-Marie, Bonod François-Nicolas, Donier Etienne-Innocent, Devignod Victoire, Abondance ex-chanoine, Philibert-Amédée Greyfié, sa sœur Marguérite, sa belle-sœur Polixène Viguet et sa tante Madelaine Excoffon, Charlotte-Amédée, Péronne, Fanchon et Colombe Devi-

gnod, Vincent Guméry prêtre, Garçon Claude de Peisey, Bouchage Charles de Beaufort, Antoine, Jacqueline et Josephte Rossage de Conflans, femme Mermoz fille de Claude Dumas, Marie femme Rossage, Bimet Antoine-Maurice.

Tous les prêtres de l'arrondissement n'avaient pas émigré ; car dans les premiers mois de l'an VIII, le nommé Carret Joseph de Briançon fut dénoncé et arrêté comme prêtre n'ayant pas fait la soumission prescrite pas la loi ; mais il fut bientôt relâché au vu d'un certificat du maire constatant qu'il avait prêté le serment voulu en 1793 et que dès lors il n'avait plus rempli les fonctions de prêtre, vivant paisiblement dans la commune sans troubler l'ordre public.

N. B. Dans le tableau contenu aux pages suivantes, *Em.* signifie *émigré ; Dép.* veut dire *déporté.*

NOM DES ÉMIGRÉS ET DÉPORTÉS	QUALITÉ	DERNIER DOMICILE
Em. ABONDANCE Claude-Humbert	Ex-chanoine de	Moûtiers.
Dép. ALLEMOZ Jacques	Vicaire	Feissons-sous-Briançon.
« BAL	Curé	La Gurraz (Villaroger).
« BAL Pierre-Joseph	Vicaire	Moûtiers.
Em. BAL	Ex-curé de Bonneval	«
« BAL Jean-Marie	Homme de loi ex-procureur-syndic	«
Dép. BARRIER Antoine	Chapelain	Tessens.
« BASTARD Charles	Vicaire	Hautecour.
« BATTENDIER Claude	Vicaire	Hauteluce.
« BERARD Jean-François	Prêtre	Aime.
Em. BLAY (DUVERGER DE) fils	Noble chanoine	Moûtiers.
Dép. BLANC Charles	Curé	Beaufort.

«	Blanc Laurent	Capucin	Moûtiers.
«	Blanc Jacques	Prêtre	Bourg-St-Maurice.
«	Bochet	Curé	Pralognan.
«	Bonnefoy Jean	Prêtre institué	Moûtiers.
«	Bonnet Claude	Prêtre	Landry.
«	Bonod François-Nicolas	Notaire	Moûtiers.
«	Borne Joseph-Antoine	Curé	St-Thomas-des-Esserts.
«	Borrel Antoine	Vicaire	St-Martin-de-Belleville.
«	Borivent fils Joseph	Curé	Montgelafrey.
«	Borivent Simon (Tognet Marie-Françoise sa femme)	Juge de paix homme de loi	St-Martin-de-la-Chambre.
«	Borivent fils Martin (Tognet Claudine sa femme	Notaire	St-Martin-de-la-Chambre.
Em.	Bouchage fils Charles	Musicien	Beaufort.
Dép.	Bourgeois Jean-Baptiste	Chapelain	Bourg-St-Maurice.
«	Bouvier Michel	Curé	Pussy.
«	Bracots Benoît	Vicaire	Les Avanchers.

Dép.	BRUN Pierre	Curé	St-Laurent-de-la Côte.
«	BRUNET Jean-Pierre	Prêtre	Villette.
«	BRUNET Jean-Joseph	Curé	Hauteville-Gondon.
«	BRUNOD Martin	Prêtre	Montvalezan-sur-Séez.
«	BUTHOD Jean	Curé	Landry.
«	CORDIER Mathieu	Curé	Montvalezan-sur-Bellentre.
«	CHAPELLE fils	Vicaire	Villargerel.
«	CHARRIÈRE Aîné	Prêtre	Moûtiers.
«	CHARVIN fils Jean-Joseph	Curé	La Saulce.
«	CHAVOUTIER fils François	Prêtre	Montagny.
«	CHAVOUTIER fils Jean-Joseph	Vicaire	Champagny.
«	CHAVOUTIER Jean-Baptiste	Curé	Aime.
«	CHEVALIER Jean-Joseph	Curé	St-Thomas-de-Cœur.
«	CHEVALIER-JOLY Jacques	Prêtre	Beaufort.
«	CLERC Joseph	Vicaire	Fessons-sur-Salins.
«	COHENDOZ	Prêtre	Villaroger.
«	CORNU fils Georges-Henri	Notaire	Aime.

Dép.	Cote-Rêche	Chapelain	Séez.
«	Cressend François-Amédée	Prêtre	Aime.
«	Cressend fils Sigismond	Prêtre	Tessens.
«	Crey Pierre-André	Prêtre	Aime.
«	Crey Martin	Curé	Champagny.
«	Déglise	Curé	La Bâthie.
«	Dégravel Jean-Louis	Curé	Nâves.
«	Détraz Pierre	Clerc tonsuré	Bellentre.
Em.	Devignol (femme Donier)	Noble	Moûtiers } éliminée.
«	Devignol Humbert (et ses quatre enfants)	Nobles	Moûtiers.
«	Devignol (sœur du susdit)	Noble	Moûtiers } éliminée.
Dép.	Dimier	Curé	Monthion.
«	Dimier	Chanoine	Moûtiers.
Em.	Donier fils	Noble	Moûtiers.
«	Duchosal Jean	Curé	Ste-Foy.
«	Ducloz	Curé	Bonneval.

Em.	Ducret Pierre	Curé	Conflans.	
«	Ducrey fils	Prêtre	Moûtiers.	
«	Dumancy Claude	Noble et prêtre	Moûtiers.	
«	Dumoulin	Curé	Venthon.	
«	Duverger	Noble et Chanoine	Moûtiers.	
«	Duverger (née Rochefort)	Noble	Moûtiers	Amnistiée de ce 28 fructidor an x.
«	Duverger de Blay	«	St-Paul.	
«	Duverger fils	«	«	
Dép.	Empereur Balthasard	Chanoine	Moûtiers.	
«	Empereur Claude	Prêtre	«	
«	Empereur	Curé	Les Brevières (Tignes.)	
«	Empereur Jacques-Maurice	Prêtre	Peisey.	
«	Empereur Joseph-Marie	«	Moûtiers.	
Em.	Emprin Jean-François	Géomètre	Séez	
Dép.	Etienne Louis	Prêtre	Aime.	
«	Excoffier Claude	«	Moûtiers.	
«	Facemaz Joseph-Marie	«	Bourg-St-Maurice.	

Dép.	FAVRE Jean-Louis	Prêtre	Montgirod.	
«	FAVRE Jean	Régent	Landry.	
«	FAVRE Alexis	Prêtre	Peisey.	
«	FAVRE Jean-Marie	«	Moûtiers.	
«	FAVRE Jean-Baptiste	Curé	Rognex.	
«	FRONT Balthasard	Prêtre	Bourg-St-Maurice.	
«	GAYMARD	«	«	
«	GENTIL Joseph	Curé	Rognex.	
«	GENTIL Jacques-André	«	Granier.	
«	GENTIL Jean-Jacques	Prêtre	Macôt.	
«	GIRARD Maxime	«	La Perrière.	
«	GIRARD Claude	Chanoine	Moûtiers.	Amnistié le 17 brumaire an XI.
«	GIROD Jean	Frère Cordelier	Moûtiers.	
«	GAILLET	Vicaire	Macôt.	
«	GOMBERT Guérin-Joseph	Curé	Les Chapelles.	
«	GONTHERET Joseph	Prêtre	Granier.	
«	GLATIGNY Jean-Pierre	«	Doucy.	

Em.	Greyfié Philibert	Noble	Moûtiers.	Amnistié.
Dép.	Grognet Pierre	Prêtre	Les Allues.	
«	Grosset Victor-Amédée	Curé	Macôt.	
«	Guigue Jean-Baptiste	Prêtre	Moûtiers.	
«	Guiguet Joseph	Curé	Hauteluce.	
«	Guméry Jacques	Prêtre	Les Allues.	
«	Guméry Vincent	«	Cevins.	
«	Humbert François	«	Peisey.	
Em.	Jaccassioz Jacques	Entrepreneur	Moûtiers.	Amnistié le 17 brumaire an XI.
Dép.	Jacquemoud Michel	Curé	Le Bois.	
«	Jacquemoud Henri	Vicaire	La Côte-d'Aime.	
«	Jacquemoud Jean-Baptiste	Marchand	Conflans.	Amnistié le 17 brumaire an XI.
«	Jay Michel	Curé	Cevins.	
«	Joly François	Chanoine	Moûtiers.	
«	Jorioz Grégoire	Curé	La Côte-d'Aime.	
«	Loyet fils de famille	Vicaire	Notre-Dame-du-Pré.	
«	Luiset Michel	Chanoine	Moûtiers.	

Dép.	LUPPOZ Joseph-Marie	Vicaire	Hauteville-Gondon.
Em.	MAISTRE André-Marie	Noble Doyen de la Cath.	Moûtiers.
«	MARTIN Joseph-Marie	Chapelain	Bourg-St-Maurice.
«	MARTIN	Cordelier	Moûtiers.
Dép.	MARTINET	Prêtre	«
«	MARTINY	Curé	Queige.
«	MARY Jacques	Prêtre	Granier.
Em.	MARY Jacques	Capucin	Bourg-St-Maurice.
Dép.	MERMET Louis	Régent	Beaufort.
«	MERMILLOD Philibert	Prêtre	St-Martin-de-Belleville.
«	MICHEL Gaspard	Curé	Aigueblanche.
Em.	MICHEL Jean-Baptiste	Médecin	Moûtiers.
Dép.	MICHEL Jean-Baptiste	Curé	Feissons-sous-Briançon.
«	MILLOZ Joseph (avec sa femme et sa fille	Directeur des minières	Peisey. {Les deux femmes éliminées.
«	MONET Antoine, sa femme et deux enfants	Domestiques de l'Archevêque	Moûtiers. {Eliminés.

Dép.	MORARD Claude	Prêtre	Notre-Dame-du-Pré.	
«	MUGNIER Alexis	Curé	Les Avanchers.	
«	MURAZ Charles	Prêtre	Macôt.	
«	NOIR Jean	«	Moûtiers.	
Em.	OLIVE Charles (de Rumilly)	Intendant	«	
Dep.	PACHOD Jean	Prêtre	«	
«	PATISSIER Etienne	Curé	Les Allues.	
«	PERRIER Pierre	Chanoine	Moûtiers	
«	PÉRONNIER Gaspard	Curé	Salins.	
«	PIFFET Urbain	Prêtre	Longefoy.	Amnistiés le 17 brumaire an XI
«	PIFFET Claude	Prieur	Séez.	
«	PLASSIARDET Joseph	Curé	Celliers.	
«	POSSOZ	Clerc tonsuré	Montvalezan-sur-Séez.	
«	RACT Urbain	Prêtre	Conflans.	
«	RACT Jean-Pierre	Curé	Césarches.	
«	RACT Benoît	Curé	Planay.	
«	RAFFORT Germain	Vicaire	Salins.	

Dép.	RAMUS Jean-Baptiste	Curé	Briançon.
«	RAPIN François	«	St-Oyen.
«	RAPIN Jean-Joseph	«	St-Eusèbe-de-Cœur.
«	RENAUD Joseph	Vicaire	St-Jean-de-Belleville.
«	REY Marc-Antoine	Curé	Montgirod.
«	REY Jean-Pierre	Vicaire	Conflans.
«	REY Philibert	Prêtre	«
«	REY Jean	«	St-Laurent-de-la-Côte.
Em.	REYDET (de St-Paul)	Noble prêtre	Moûtiers.
Dép.	REYMOND Jean-François	Curé	Bozel.
«	REYMOND Pierre-François	Vicaire	Montagny.
«	REYMOND Pierre	Prêtre	Hauteluce.
«	REYMONDAZ Philibert	Curé	St-Bon.
«	ROSSET Claude-François	Chanoine	Moûtiers.
«	ROSTAING	Curé	St-Marcel.
«	ROUX Jean-Pierre	«	Hautecour.
«	RUFFIER Maurice	«	Hauteluce.

Dép.	RUFFIER Noël	Vicaire	Aime.	
«	RULLIER Pierre	«	Bellentre.	
«	RULLIER Joseph	Curé	«	
Em.	SAGE Jean-Claude	Négociant	Moûtiers.	
Dép.	SILVOZ Claude-Humbert	Prêtre	St-Thomas-de-Cœur.	
«	SOUQUET	«	Doucy.	
Em.	TROLLIET Aimé	Noble	Moûtiers.	Amnistié
Dép.	ULLIEL Jean-Martin	Vicaire	«	
«	VALAZ Joseph	Prêtre	Bourg-St-Maurice.	
«	VERNINET Joseph	«	Moûtiers.	
«	VIANEY	Professeur	«	
«	VIBERT Joseph	Prêtre	Beaufort.	
«	VIGUET Claude (sa femme, sa fille et sa belle-sœur)	Noble	Moûtiers.	les trois femmes éliminées.
«	BIMET Antoine-Maurice	Déserteur à l'ennemi	Bellentre.	éliminés.
«	GIROD Pierre	«	«	
«	PELLICIER Genod	«	Montvalezan-sur-Bellentre	

Dép. DUMAS Marie femme de Charles ROSSAGE	Déserteur à l'ennemi	Conflans.
« ROSSAGE Charles et	Peintre	Conflans.
« « Jacqueline		
« « Josephte et Antoine ses enfants		«
« ROSSET DE TOURS Victor	Officier du Roi Sarde	Tours.

ARCHÉOLOGIE.

NOTE SUR UN DEMI-DOLMEN QUI SE TROUVE A PLANVILLARD, PRÈS MOUTIERS,

par M. l'Abbé F. Million.

(Lu en séance générale, le 6 août 1867.)

« La reconnaisssance des monuments celtiques, a dit « M. l'abbé Godard, en son *Cours d'Archéologie*, (*Tom.* « 1. *p.* 80,) réclame de l'observateur un œil d'autant plus « attentif, qu'ils ne sont point taillés par la main des « hommes ; il est surtout facile de confondre avec eux « des roches naturelles qui n'ont point été déplacées, ou « qui le furent dans un but étranger à toute idée monu- « mentale. »

Cette observation éminemment judicieuse, s'est présentée souvent à notre esprit, avant que nous l'eussions lue, et nous a longtemps fait hésiter à signaler tout près de

nous un monument druidique. Redoutant une méprise, nous avons cent fois visité le monticule qui domine Moûtiers vers le nord et derrière lequel s'abrite le petit village de Planvillard, et après l'avoir examiné dans le plus grand détail, nous revenions toujours plus surpris de la singulière position de deux gros blocs agencés de manière à former une espèce de grotte. Comme il paraissait évident que la nature ne les avait point rangés ainsi, refoulant en nous la pensée d'un monument celtique, nous avons étudié dans les livres ce qui a été dit sur ces monuments si nombreux en France, et surtout dans les provinces du nord et de l'ouest.

Cette double étude du lieu dont nous parlons et des ouvrages qui traitent des monuments druidiques, a fait évanouir toute hésitation et nous permet d'affirmer que nous avons retrouvé près de notre ville, un vieux vestige du culte des Centrons avant l'occupation romaine.

Tout le monde sait qu'on appelle Dolmens, de *dol* table, *man* pierre, des monuments composés d'une ou de plusieurs tables de pierre posées à plat sur d'autres pierres brutes placées de champ. La hauteur de ces soutiens n'excède guère 1^{m} ou 1. 30, et ils sont disposés de manière à donner à la table un plan incliné. Le demi-Dolmen n'est qu'une simple table dont une extrémité repose à terre, tandis que l'autre s'appuie sur un support ou pilier. On en trouve beaucoup en France, entre autres ceux de Kerdaniel, de saint Yvi et de Kéryvin, dans le Finistère. Le plus ordinairement ces sortes de monuments reposent sur des élévations naturelles ; en Bretagne, on les rencontre fréquemment sur les falaises,

sur les pointes qui s'avancent dans la mer et aussi sur des éminences au milieu des terres.

Quelques archéologues ont considéré les Dolmens comme des monuments funéraires, et ont expliqué la présence des ossements et des restes de charbon qu'on retrouve sous ces pierres, par les sacrifices d'animaux qu'on aurait accomplis sur la tombe des défunts. Mais l'opinion la plus commune et la mieux fondée, regarde la plupart de ces monuments comme des autels où l'on immolait des animaux, et même des victimes humaines, dont on brûlait les dépouilles sanglantes. On remarque quelquefois sur les Dolmens, un petit bassin arrondi communiquant à des rigoles pratiquées pour l'écoulement du sang, en sorte, dit M. l'abbé Corblet, *Manuel d'Archéologie, p.* 19, que le fanatique adorateur de Tentatès, caché sous le Dolmen, pouvait recevoir le baptême de sang sans être obligé de contempler l'agonie de la victime.

On sait que les druides n'érigeaient pas de temples à leurs divinités et qu'ils accomplissaient leurs rites sacrés au milieu des forêts et sur la cime des montagnes. Leurs autels grossiers ne sont que des pierres brutes isolées ou groupées dans un ordre mystérieux, et dont l'aspect accuse une civilisation à son berceau.

Le demi-Dolmen de Planvillard est posé sur une esplanade en partie artificielle, formée sur la croupe d'un rocher schisteux qui se fendille et se brise en énormes quartiers. Vers l'extrémité sud qui regarde Moûtiers, deux lignes de rochers en affleurement forment deux gradins peu élevés mais assez allongés qui semblent avoir été en partie artificiellement quoique grossièrement taillés.

Sur le bord du gradin supérieur qui donne le niveau de l'esplanade, repose un bloc détaché, disposé horizontalement en carré long mesurant 3^{m} de longueur, 1. 20 de largeur et 0. 80 de hauteur. C'est le support de la table qui repose de l'autre côté, sur le rocher nivelé servant d'aire. Cette table a 2. 50 de longueur, 1^{m} d'épaisseur, et sa largeur varie d'1. 40 à 2^{m}.

Le vide formé par ces deux blocs forme un triangle qui a 1^{m} de base, autant de hauteur et 1. 40 d'hypoténuse. L'ouverture est orientée du levant au couchant, de sorte que l'axe de la table va du nord au midi et regarde la ville.

Maintenant, si l'on considère la configuration du sol, il est évident que ces blocs détachés n'occupent pas leur place naturelle, car ils gisent sur le sommet nivelé d'un rocher assez étendu, dont les affleurements ne dépassent que de très-peu l'aire artificielle. Leur composition qui est la même que celle de la roche nivelée, et qui tout près se brise en énormes quartiers, montre qu'ils en ont été détachés; leur agencement fait reconnaître qu'ils sont posés dans un sens contraire aux stries du rocher ; et leur situation sur l'éminence rocailleuse empêche qu'on ne les prenne pour des blocs erratiques. Enfin, leur forme grossièrement régulière, leur orientation, leur position relativement à la ville, le bois de chênes qui entoure et couronne ce monticule et qui a dû autrefois l'ombrager entièrement, le petit bassin qui se voit à l'extrémité élevée de la table et que l'on a formé en écaillant une fissure naturelle de la pierre, et surtout l'esplanade en partie artificielle qui s'étend derrière le monument pour lui for-

mer une enceinte en amphithéâtre, font évidemment reconnaître un autel druidique, un demi-Dolmen des plus remarquables, parmi ceux que l'on connaît.

Bien que l'on n'ait pas encore signalé d'autres monuments de cette espèce dans nos contrées, il serait étonnant qu'une étude plus approfondie des localités ne nous en montrât pas quelques uns ; en attendant, nous pouvons raisonnablement supposer que le Dolmen de Planvillard formait comme le centre du druidisme en cette vallée.

Les mesures de ce monument reviennent assez à celles que nous fournissent les archéologues qui ont étudié ceux de la France ; si le bloc qui forme support ou pied-droit, n'est point vertical, ni posé de champ, c'est que l'aire rocailleuse ne permettait pas de le ficher en terre. Par la même raison, il est impossible de penser que ce dolmen ait pu, comme quelques autres, recouvrir une sépulture. Nous avons fouillé une cavité qui se trouve au-dessous, mais nous n'avons trouvé, parmi des pierres concassées mêlées à la terre, aucun débris capable de nous fournir un indice d'inhumation ou d'incinération.

En voyant ces blocs on se demande naturellement comment des hommes ont pu, à force de bras, élever ces masses colossales. Cette question se pose devant tous les monuments celtiques et paraît plus insoluble encore en face des gigantesques menhirs fichés en terre. Mais les savants ont remarqué que l'antiquité a peut-être mieux connu que nous la puissance du levier, la commodité du rouleau, les effets du plan incliné et de la bascule. On sait d'ailleurs combien ces moyens simples ont de puissance, quand ils sont joints à cette force supérieure que possèdent

des masses d'hommes et un immense concours de bras. Aussi, des masses réunies et guidées par l'entraînement religieux suffisent pour expliquer la construction des monuments druidiques les plus étonnants.

ARCHÉOLOGIE.

NOTE SUR LES LITRES

OU

CEINTURES FUNÈBRES QUE L'ON REMARQUE

EN

QUELQUES UNES DE NOS ÉGLISES,

Par M. l'Abbé F. Million.

Certaines bandes ou ceintures, que l'on aperçoit sur les parois extérieures de plusieurs de nos églises, tendant chaque jour à disparaître, il est utile, avant que le temps n'en ait effacé les derniers vestiges, d'en constater l'existence et de rappeler les dispositions du droit féodal qui les expliquent.

On appelle *Litre*, une bande ou ceinture noire que l'on tendait ou que l'on peignait sur les murs intérieurs et extérieurs des églises ou des chapelles, aux obsèques de

certains seigneurs, et sur laquelle on appliquait de loin en loin les armoiries du défunt. Le mot latin *listra* ou *litra* est une contraction de *litura* qui signifie enduit, liniment, rature, ceinture. Les chartes du moyen-âge emploient indifféremment les expressions *litra, villa lugubris, zona* ou *ligatura funebris,* qui se traduisent en français par *litre, ceinture de deuil, ceinture funèbre.*

Mathias Mareschal qui fit imprimer à Paris, en 1615, la neuvième édition de son *Traité des droits honorifiques des seigneurs ès églises,* nous dit à ce propos : « *Litura* « signifie non seulement effaceure ou trace mais aussi « peinture ou liniment. La litre est une trace de peinture « de largeur de pied et demy, ou deux au plus, de couleur « noire, entour le corps d'une chapelle ou église, à l'hon- « neur, mémoire et en signe de deuil du sieur patron de « l'église ou seigneur du lieu, sur laquelle trace en divers « endroits sont peintes les armes du défunt. » (*Chap.* 4. p. 144.)

Le Glossaire de Ducange, au mot *Listra,* constate que l'on appelait *listres* ou *litres* les enduits noirs que l'on faisait en forme de ceinture, sur les murs intérieurs et extérieurs de l'église, à la mort du seigneur haut-justicier ou patron.

Enfin, Jean-Claude Favre, seigneur des Charmettes, dans son *Abrégé méthodique des principes de la science héraldique,* imprimé à Chambéry en 1647, a traité des Litres son dernier chapitre, consacré aux pompes funèbres. Il dit : « Les littres et ceinctures funèbres ne sont autre « chose que des draps noirs qui se mettent tout autour « de l'église ou du chœur..... Nos littres mortuaires

« sont à bon droit noires, comme marque et enseignes de « la mort. Le mot de littre vient de *litura* et convient à « ceux qui sont rayés du nombre des vivants, on les teint « en noir pour marquer ceux qui sont privés de la lumière « de la vie, et qui sont dans les ténèbres de la mort, et « comme la ratture est une marque d'une chose qui a été, « la littre qui n'est autre qu'une ratture, montre que « nous avons été. »

Ces citations nous révèlent deux genres de Litres usitées à l'époque féodale, car on désignait par le même nom les bandes peintes en noir sur les murs de l'église, et les pièces d'étoffes tendues en forme de ceinture, à l'intérieur du temple. Parlons d'abord des secondes, qui nous occuperont moins longtemps.

Les ceintures funèbres en étoffes de velours, de drap ou de serge, semblent être dérivées des Litres murales, dont elles étaient l'imitation. Après le service anniversaire, elles étaient enlevées pour être employées à l'utilité de l'église. N'étant placées que temporairement, elles représentaient un usage honorifique plutôt qu'un droit, aussi les concédait-on à tous les seigneurs dont les héritiers voulaient en faire les frais. Les Litres de cette espèce étaient particulièrement l'apanage des nombreux seigneurs, qui n'avaient point le droit de patronage sur l'église, et qui ne jouissaient d'aucune juridiction dans le lieu où elle était située. Ce cas était fréquent dans les villes, où de nombreuses familles nobles avaient fixé leur séjour ; il se rencontrait aussi dans les campagnes, où plusieurs seigneurs n'avaient d'autre prérogative, que l'honneur de leur noblesse. Cependant les héritiers se bornaient le plus

souvent à faire placer une tenture noire, avec les armes du défunt, au-dessus du banc de la famille, et le tout s'enlevait à la fin de l'année du deuil.

Les ceintures funèbres peintes sur les murs du temple, faisaient l'objet d'un droit en faveur seulement des seigneurs patrons ou hauts-justiciers de la localité. Souvent elles entouraient l'église au-dedans et au-dehors, à 2 mètres environ au-dessus de l'aire ou du sol ; leur largeur moyenne était d'un pied et demi, et les écussons de famille s'y trouvaient répétés de loin en loin. Pour les princes la distance était fixée à deux toises de 12 pieds, et la largeur de la Litre à deux pieds et demi.

Anciennement, le plus grand nombre de nos églises portaient ces ceintures de deuil à cause des seigneurs hauts-justiciers qui habitaient nos vallées, et s'abritaient dans les nombreux châteaux que nous voyons maintenant en ruines. Mais le temps, ouvrier impitoyable, les a presque entièrement effacées. Plusieurs de nos églises ont été construites depuis la restauration du culte, un plus grand nombre avaient été rebâties vers le milieu et la fin du XVIIIe siècle, et toutes ont subi à des époques plus ou moins rapprochées de nous, des réparations considérables. D'ailleurs, pour effacer ces bandes noircies, il suffisait du simple renouvellement du crépi des murailles. Cependant, comme elles étaient formées d'un enduit applani et lissé, elles n'ont pas toujours retenu la couche de mortier dont on les avait recouvertes. Ainsi on en retrouve parfois des vestiges, sufisants pour en constater l'existence, quelquefois aussi on les voit intactes sur les parois qui n'ont point été retouchées.

D'anciennes Litres subsistent encore sur les murs extérieurs des églises de Séez, de Chevron et de Gilly. .

A Séez on retrouve celle des comtes de La Val d'Isère, presque tout autour de l'église; elle a 0. 34 de largeur. A Chevron, celle des barons de Chevron-Villette a une largeur de 0. 40, et occupe les deux parois longitudinales jusqu'au chevet qui est moderne. Celle des seigneurs de Bertrand, barons de Gillly, se voit encore dans un angle rentrant formé par la saillie de la sacristie, au côté occidental. En ces trois localités, le badigeon des parois intérieures ne permet pas de constater des bandes identiques au-dedans de l'église.

Donnons maintenant quelques détails sur le *droit de Litre* tel qu'on l'entendait anciennement.

On le trouve mentionné dans l'*Etat de la justice ecclésiastique et séculière du pays de Savoie*, par De Ville, en ces termes : « Les seigneurs hauts-justiciers, et même les « fondateurs, soit patrons, peuvent user de *litres*, la « prescription peut acquérir ce droit, aussi bien que le « titre de marquis, comte et baron, pourvu qu'elle soit « immémoriale. » (2e *Part. Liv.* 1. *Chap.* XVIII, *p.* 68.)

Nous ne connaissons, malgré nos recherches, aucun autre monument de la jurisprudence féodale en Savoie, relatif au sujet que nous traitons. En compensation, la jurisprudence française nous permet de caractériser exactement cet antique droit.

Mathias Mareschal, dans le livre que nous avons déjà cité, manifeste un étonnement que nous devons partager pour ce qui touche à la Savoie. Il trouve étrange que l'usage des Litres qui est si commun en France, et auquel

les seigneurs tiennent si fort, ne soit nullement consigné par écrit dans les coutumes de plus de soixante et dix pays de ce royaume. En effet, il n'est mentionné que dans celles de Tours et de Loudun, en ces termes : « Le seigneur chas-
« telain est fondé d'avoir prééminence avant ses vassaux
« es églises étant en sa chastellenie : comme d'avoir et
« tenir *litres* à ses armes, et tymbres au dedans et dehors
« des dites églises : et peut prohiber et défendre qu'au-
« tres ses vassaux ne mettent *litres* ne armoiries es dites
« églises au préjudice de sa prééminence, sinon que son
« vassal fut fondateur spécial de la dite église..... »

Divers arrêts rendus en France sur des contestations concernant le droit de Litre, nous feront comprendre comment on l'appliquait et dans quelles limites précises. Comme ces arrêts sont cités selon leur teneur par Mathias Mareschal, nous nous contenterons de les résumer en indiquant leur date et le lieu où ils furent édictés. Ils se rapportent aux patrons, aux hauts-justiciers, et aux seigneurs d'un ordre inférieur.

On entend par patron, le bienfaiteur qui a fondé, construit et doté une église; parce que, en reconnaissance de cette libéralité, les lois canoniques lui accordent, ainsi qu'à ses successeurs ou héritiers, le droit de nommer soit de présenter l'ecclésiastique qui en sera le bénéficier. A ce droit principal se rattachent quelques priviléges honorifiques de préséance, de suffrages et de sépulture.

Le haut-justicier était le seigneur marquis, comte ou baron, qui tenait du suzerain le droit d'exercer toute justice dans la localité, c'est-à-dire, selon les expressions du temps, celui qui avait en son fief, *haute, moyenne et basse*

justice et omnimode juridiction. Le bas-justicier n'était qu'un seigneur d'un rang inférieur, avec quelques prérogatives féodales de moindre importance. Le haut-justicier habitait le château principal du lieu par son ancienneté, son étendue et ses moyens de défense ; le bas-justicier résidait dans un castel à petites tourelles, ou dans un vieux manoir crénelé ; le premier était le plus ordinairement titré, le second n'était que noble avec la qualification générale de seigneur.

Or, c'est exclusivement au patron, c'est-à-dire à celui qui a fait la fondation ou la dotation de l'église qu'appartient le droit de Litre, tant au-dedans qu'au-dehors du lieu Saint. C'est ainsi que le parlement de Rouen jugea en 1533, 1550 et en 1601, conformément au droit canonique, qui veut que les droits honorifiques de l'église appartiennent au patron privativement et de préférence à tous autres seigneurs.

Si, outre le patron, il y a un baron avec haute-justice dont le château soit dans la localité où se trouve l'église, le patron a le droit de Litre dans l'église et le baron au-dehors. Si cependant ce dernier a contribué pour une part à la dotation, il pourra placer sa Litre en dedans et en dehors de l'église, mais au-dessous de celle du patron. Généralement les patrons ecclésiastiques n'usaient point de leur prérogative, afin de ne pas noircir et défigurer leurs églises par une ceinture continue.

La préférence donnée aux patrons même sur les hauts-justiciers, s'appuie sur une double présomption. En effet, sauf preuve du contraire, la fondation de l'église est réputée plus ancienne que la concession de la justice par

le suzerain ; et d'ailleurs, le seigneur qui a laissé fonder une église sur son territoire est censé avoir cédé son droit au fondateur, à moins qu'il ne conste qu'il l'ait réservé. (Paris, 1615.)

Le seigneur haut-justicier peut aussi, après le patron, revendiquer le droit de Litre, en conformité de l'axiome : *Arma et insignia insculpere est honoris, et jurisdictionis vix est.* Cependant très-souvent, par suite de tolérance, les bas-justiciers ou simples seigneurs de fiefs où l'église est située s'en sont trouvés investis.

Le plus ordinairement ceux-ci ne peignaient leurs armoiries avec une bande noire longue de quelques mètres, que sur le mur qui était le plus rapproché du tombeau du défunt. De plus ils avaient la précaution de le faire assez bas, pour qu'on pût peindre au-dessus, la ceinture funèbre du haut-justicier, s'il fût venu à décéder dans l'année.

Comme tous les usages, celui dont nous parlons donna lieu à des abus. Mathias Mareschal fait sur ce point, les naïves réflexions qui suivent : « Serait néanmoins plus « décent, pieusement et religieusement fait, de ne pein- « dre telle littre au dedans, quoy que soit entour toute « l'église. Car c'est la difformer et bigarrer de choses « profanes. Et encore l'abus s'étend jusques là qu'aucuns « n'ont épargné de faire noircir, et peindre leur littre « sur peinture d'images des saints, voire même sur les « croix, marque de la dédicace de l'église..... Que si « c'est crime d'effacer les armes du prince, voire même « de son simple seigneur suzerain, du lieu où elles « peuvent être, quel crime peut-on estimer d'effacer

« telles croix qui sont les armes de Dieu, apposées par « l'évêque et sacrées par la sainte huile. » (p. 185).

Evidemment, à l'origine le droit de litre ne fut qu'une concession des supérieurs ecclésiastiques en faveur des patrons, véritables bienfaiteurs de l'église et de la localité. Mais avec le temps, par l'incurie ou la tolérance des uns et la vanité ou la prétention des autres, il passa à des seigneurs qui, loin d'avoir usé de libéralité envers le temple, avaient usurpé ses biens, et forçaient l'église à porter le deuil au décès de ses spoliateurs.

Outre la Litre patronale ou seigneuriale dont nous venons de parler, on en connaissait une plus simple, restreinte ordinairement à la chapelle particulière fondée par un seigneur. La chapelle seigneuriale, construite sur le côté de l'église paroissiale, renfermait le tombeau de la famille et portait les armoiries des fondateurs, peintes sur le tableau de l'autel ou sculptées au centre du bonnet de la voûte. Or l'usage permettait de peindre une Litre dans l'intérieur de cette chapelle, à la mort du seigneur qui en était patron.

Néanmoins le patron de l'église retenait toujours le droit de peindre sa Litre tout autour du temple, et même dans la chapelle du gentilhomme qui plaçait la sienne un peu au-dessous, Quelques fois cependant, le patron plus accessible à la délicatesse et s'inspirant mieux des convenances, respectait l'intérieur de cette chapelle et n'établissait sa Litre que sur les murs extérieurs.

Quand le droit de patronage était indivis entre deux frères, l'aîné ou l'issu de l'aîné avait sa litre au-dessus de celle du cadet ou du chef de sa branche (Toulouse, 1552).

Il en était de même quand la haute justice était indivise entre les branches d'une famille.

Quand deux seigneurs avaient la même église paroissiale, celui dont la juridiction ne s'étendait pas sur le territoire où elle se trouvait, pouvait cependant peindre sa Litre sous celle du justicier, dans le cas où anciennement les deux seigneuries se seraient partagé la paroisse. (Toulouse, 1687).

En cas de concurrence entre deux coseigneurs égaux, celui-là avait la prééminence qui avait fait peindre sa Litre avant l'autre (Toulouse, 1571). Un arrêt du parlement de Rouen, en 1613, nous fournit deux exemples de trois Litres simultanées : celles du patron, du haut-justicier et du seigneur du fief où l'église se trouvait. Enfin, le parlement de Paris arrêta en 1620, 1630 et 1631, que l'usufruitier ou la simple douairière n'avaient point le droit de Litre.

En terminant cette note succincte, qu'il nous soit permis d'espérer que quelques observateurs voudront bien porter leur attention sur ce point si intéressant pour l'histoire féodale de notre pays. Un coup d'œil jeté sur les murs de nos églises, un regard plus attentif porté dans nos anciennes chapelles seigneuriales, la constatation exacte des moindres observations, peuvent fournir des données précieuses et projeter d'utiles lueurs sur des faits encore entourés d'ombres.

BULLETIN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE L'ACADÉMIE DE LA VAL D'ISÈRE

DU 21 JUILLET 1868.

Présidence de M. **Alliaudi.**

Monseigneur Gros, évêque de Tarentaise, président d'honneur occupait le fauteuil. A ses côtés siégeaient M. le marquis d'Oncieu, vice-président de l'Académie Impériale de Savoie qui avait bien voulu honorer de sa présence cette réunion, et MM. Alliaudi, président, Avet, vice-président, Million, secrétaire, Louis Miédan, secrétaire-adjoint.

Assistaient à la séance MM. Berard curé, Berard professeur, Bompard, Brunet, Buthod, Collomb, Despine, Dupraz, Durandard, Eynard, Favre, Garçon, Griotteray, Jorioz, C. Laissus, Léger, Lépine, Martinet, Miédan vicaire général, Miédan chancelier, Miège, Moris, Péronnier, Plassiard, Romanet, Rullier, Vibert et Villien.

MM. Cordier, Crud, de Foras, Lupoz et Ruck empêchés avaient fait parvenir à M. le Président l'expression de leurs regrets.

MM. Berard curé de St-Oyen, Borrel architecte de l'Arrondissement, Gadin curé de Conflans, de St-Genis employé supérieur des Domaines, Jacquemoud maire d'Albertville avaient gracieusement accepté l'invitation de l'Académie et se trouvaient à la réunion.

M. le Président ouvrit la séance en adressant quelques paroles à l'assemblée, sur le but que se propose l'Académie en convoquant annuellement tous ses membres à une réunion générale. Immédiatement après, M. le Secrétaire rendit compte des travaux de l'année, en ces termes :

Monseigneur et Messieurs,

C'est avec une satisfaction profonde et une joie toujours nouvelle, que nous voyons arriver l'époque règlementaire de notre réunion générale. Une année, sans doute, est un temps bien court pour nos travaux, mais c'est un intervalle bien long pour les relations que l'Académie voudrait voir s'établir de plus en plus entre tous ses membres. De fréquents rapports, d'incessantes communications sont le moyen souverainement efficace, pour maintenir et augmenter la vitalité d'une société, et pour lui communiquer toujours davantage, l'énergie qui l'anime et la fait prospérer. C'est que toute association a pour but de combattre, dans sa nature et dans ses résultats, l'instinct funeste de l'isolement qui neutralise tant de forces vives et rend infécondes tant de bonnes volontés.

J'aurais tort, MM. de rappeler devant vous, que les sociétés scientifiques reposent sur la nécessité absolue de s'unir pour entreprendre collectivement des travaux dont les talents isolés, s'ils réussissent à en concevoir le plan et à le tracer, ne peuvent, hélas ! qu'échouer quand il tentent de l'exécuter. Les efforts individuels rencontrent ordinairement des limites étroites et fatales, contre lesquelles ils se heurtent et se brisent, sans pouvoir les franchir, ni les dépasser.

Nulle part mieux que dans les sociétés de ce genre, ne se montre plus impérieux le besoin de se voir, de s'entendre, de s'aider et de s'animer d'une noble et féconde émulation. Au reste, les relations qui ont la science pour objet, sont d'autant plus profitables, que leur nature les met à l'abri de tous les éléments de division, et les soustrait aux entraves que rencontre, sur d'autres terrains, le rapprochement des esprits et des cœurs. Une seule pensée les inspire, le besoin de savoir, de connaître, de répandre la lumière ; un seul but les dirige,

le patriotisme le plus élevé ; une seule règle les domine, la vérité. Or, dans de telles conditions, le choc des opinions, s'il a lieu, n'entraîne jamais le froissement des esprits, il n'aigrit point les cœurs ; au contraire, il donne de la trempe, de la vigueur aux volontés, il amène la lumière par les recherches qu'il nécessite, et par le stimulant qu'il fournit au travail.

Aussi, MM. j'exprime ma profonde conviction et je crois être l'interprète de vos sentiments, en proclamant l'utilité de ces assises pacifiques et de ces réunions annuelles prévues par notre Règlement ; et, au nom de l'Académie, il m'est doux de témoigner la plus vive reconnaissance aux hommes d'intelligence et de cœur, qui aiment à les honorer de leur présence.

Quand je porte mes regards sur cette assemblée, j'y vois des hommes placés dans des positions diverses, occupés des plus graves emplois et liés à des travaux absorbants. Ils ont le regret d'être privés des loisirs qui mettraient au service de notre œuvre commune, leur plume, leur expérience et les riches produits d'une science acquise par toute une vie de labeur, et par des talents rares et admirés de tous ; mais, leur haute sympathie double notre force, anime notre courage et stimule nos travaux. Oui, MM. notre société n'est pas moins redevable au généreux concours que lui prête votre bienveillance, qu'à celui des infatigables pionniers de la science, qui lui fournissent des matériaux utiles ou des travaux achevés. La vérité demande que je le proclame : si l'Académie de La Val d'Isère est née, si elle vit, si elle s'étend et prospère, malgré l'extrême modicité de ses ressources pécuniaires, malgré la timidité qui empêche certains talents d'affronter un début toujours pénible, malgré le cercle étroit des deux arrondissements qu'elle embrasse, malgré encore les devoirs de position qui disputent à tous nos collègues de rares et courts loisirs, c'est qu'elle a eu le bonheur de trouver et de grouper autour d'elle de puissantes volontés, d'ardentes sympathies et de hautes bienveillances.

J'éprouvais le besoin, MM. de vous exprimer ces pensées et de vous soumettre ces vues ; mais je n'ai point oublié que la parole m'est donnée pour vous rendre compte de nos travaux.

Quinze séances ont eu lieu depuis notre dernière assemblée. Elles ont été consacrées à prendre des dispositions nécessaires au progrès de la société, à concerter entre nous des mesures utiles, à lire des travaux qui nous ont été transmis, et enfin, à nous communiquer nos observations sur bien des points qui intéressent la science, ou qui se rapportent aux richesses historiques et archéologiques du pays.

Bien que la Providence n'ait pas permis que nous eussions des pertes à déplorer pendant cette période, quelques mutations sont cependant survenues dans le personnel. A teneur du Règlement, l'Académie a renouvelé en janvier son Comité

de rédaction, et MM. Vital Miédan, Alliaudi et Camille Laissus furent désignés pour en faire partie. En juin, procédant au renouvellement de son Trésorier sortant, elle a nommé M. Lupoz pour remplir cette charge et prendre place dans son bureau.

M. le chanoine Villien a été nommé membre honoraire de l'Académie; M. le baron Rosset de Tours, conseiller à la Cour de Chambéry, a été proclamé membre effectif, ainsi que M. Antoine Durandard, clerc d'avoué et M. Joseph Crud naturaliste. Trois nouveaux membres correspondants ont été admis dans nos rangs, MM. Jean Gabriel Brunier, Moris prêtre de Ste-Anne et Louis Dupraz. Il résulte de ces admissions que l'Académie se compose aujourd'hui de 123 membres, dont 15 fondateurs, 23 effectifs, 17 honoraires et 68 correspondants répondus dans le pays et à l'étranger.

Nos relations avec les autres Sociétés savantes ont considérablement augmenté durant le cours de cette année; et nous avons le plaisir de vous annoncer que nous sommes maintenant en rapport et en échange de publications avec 20 associations diverses, portées au tableau dont j'aurai l'honneur de vous donner lecture, à la fin de ce compte rendu.

Le musée devient de plus en plus, le centre vers lequel convergent les dons généreux des membres de l'Académie et de ceux qui l'honorent de leur sympathie.

S. Ex. le Ministre de l'Instruction publique nous a accordé une subvention de 300 francs; et le Conseil Général du Département, sur la demande de M. le Préfet, nous a fait une allocation de 200 francs. Toutes les autorités constituées qui nous ont sans cesse entouré de leur bienveillant concours, nous continuent leur haute protection. J'ai le plaisir et le devoir de leur témoigner en cette circonstance, la reconnaissance toujours croissante de l'Académie.

Pour vous signaler les résultats des labeurs de l'Académie, pendant l'année qui vient de se clore, je dois vous entretenir de nos travaux publiés et de ceux qui sont restés inédits. Nos ressources si restreintes, ne nous ont permis de livrer à l'impression que deux livraisons qui, quoique assez compactes, nous laissent le regret de retrouver encore dans nos cartons, des mémoires qui nous furent adressés depuis plusieurs années, et que j'ai mentionnés dans mes précédents rapports.

I.

La première de ces livraisons termine le premier volume de la série de nos Mémoires et contient la suite du travail de M. Garin sur Salins et ses eaux. C'est une notice assez complète, qui nous laissera des renseignements curieux et des documents

utiles sur les salines de Salins, de Moûtiers et de Conflans. Son importance n'aura échappé à personne, au moment où nos vieilles salines s'écroulent, et où la concession vient d'en être faite à la ville de Moûtiers, pour y établir des bains. Ces vastes bâtiments, leur ingénieuse structure, les curieux procédés employés pour la confection du sel intéressaient vivement les touristes qui s'engageaient dans nos contrées, ils rattachaient à notre antique cité d'agréables souvenirs, et y attiraient de nombreux visiteurs. Ne fallait-il pas dire adieu à ces vieilles salines, en écrivant leur histoire? En le faisant, M. Garin a rendu un service au pays ; nos compatriotes aimeront à retrouver dans son récit ce qu'ils étaient habitués à contempler de leurs yeux, et les étrangers qui viendront toujours plus nombreux à nos sources merveilleuses, liront dans ces pages un passé qui bientôt ne laisserait plus de traces.

Une autre livraison, seconde de la série de nos Documents, renferme la fin de la première partie de l'*Inventaire des titres de l'ancien archevêché de Tarentaise.* Tous ceux qui s'appliquent sérieusement à l'étude de l'histoire, savent combien la publication de ces pièces est nécessaire, pour avoir une idée juste des époques passées. Laissant aux esprits superficiels, ces jugements entachés de légèreté et d'inconsidération, qui ne se forment qu'au moyen d'un flagrant anachronisme, et ne se basent que sur l'application des idées modernes aux temps passés, elles aiment, ces intelligences droites, retrouver les sources pures de la vérité historique. Seule l'étude de ces documents, où se trouvent comme stéréotypés les mœurs, les usages, le caractère propre des époques antérieures, peut réformer ces préjugés enracinés, ces jugements déplorables et passionnés qui sont comme les bastions, à l'ombre desquels l'ignorance se défend et lutte contre la vérité.

Les documents que l'Académie a publiés contiennent un grand nombre d'albergements des dîmes ou des censes que la mense archiépiscopale possédait au XVIIe siècle dans les communes de Tarentaise. On a dû remarquer la légèreté de certaines redevances qu'on a coutume d'exagérer, et leur tendance à une diminution qu'amenait graduellement la nécessité des temps, et la paternelle administration des prélats et des décimateurs ecclésiastiques. On y trouve aussi les reconnaissances des divers fiefs de l'archevêché, la quotité des rentes qui en provenaient, les affranhissements concédés par nos archevêques aux communes inféodées à leur mense, et la modicité surprenante du prix d'affranchissement. On y retrouve encore dans des transactions ou dans des arrêts du Sénat de Savoie des renseignements qui éclairent sur la juridiction temporelle de nos prélats, et sur la position où ils se trouvaient à l'égard de leur chapitre. Enfin, on saisit palpitant dans ces pages un état social qui est mort aujourd'hui ; on y voit comme un reflet du moyen-âge, on y recueille pres-

que les derniers souvenirs de la féodalité qui penchait alors vers sa ruine, après avoir eu ses temps héroïques et ses jours de prospérité.

La même livraison contenait enfin une note sur Thomas Blanc, historiographe de Savoie, abréviateur de Guichenon et auteur d'une histoire de Bavière. Des renseignements très-précis que nos amis nous avaient indiqués, nous ont mis à même de réformer ce qu'en avait dit Grilliet d'après une erreur communément admise, et de revendiquer pour la commune des Allues en Tarentaise, l'honneur de l'avoir produit. Nous avons fait suivre cette simple note de deux lettres relatives à ses travaux, que cet homme qui ne dût sa haute position qu'à son mérite personnel, reçut de la Duchesse régente de Savoie et du Duc de Bavière.

Outre ces deux livraisons dont je viens d'esquisser rapidement le contenu, l'Académie a déjà décidé l'impression d'un nouveau fascicule, dans la série de ses Mémoires. Elle prépare aussi la seconde partie de l'*Inventaire de l'Archevêché,* qui est incontestablement la plus importante. Avec les indications les plus précieuses pour notre histoire locale, cette partie renfermera un nombre considérable de pièces inédites que nous avons retrouvées, ou qui nous ont été obligeamment communiquées. Quoique moins attrayante pour quelques lecteurs, la série de nos documents est d'un intérêt décisif pour vulgariser nos archives, et fournir à nos collaborateurs, le moyen d'utiliser leurs recherches personnelles pour des travaux qui exigent, que les sources authentiques de l'histoire du pays, soient ouvertes à tous. C'est dans le même but que l'Académie Impériale de Savoie a voté l'impression des inventaires déposés aux Archives départementales, et qui contiennent l'indication et le sommaire des titres cédés aux Archives de Cour par Mgr de Rolland, quand il se désaisit en faveur du roi, de son titre de comte de Tarentaise. C'est à la même fin que tendent les diverses associations scientifiques de la Savoie; toutes collectionnent sans relâche les matériaux épars de l'histoire de la patrie. Aussi l'Académie de La Val d'Isère a-t-elle toujours regardé comme un honneur et un devoir, de marcher dans la voie que suivent dès longtemps ses sœurs aînées, l'Académie Impériale de Savoie, la Société Florimontane d'Annecy, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, et la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie qui a résumé la pensée de toutes, en prenant pour emblême un rateau avec cette devise : *sparsa colligit.*

II.

Après la revue des publications que nos ressources nous ont permises, il est temps de signaler les communications adres-

sées à l'Académie durant cette année, et qui attendent, dans nos archives, la publicité qu'elles méritent.

Je dois mentionner d'abord, le *Mémoire sur les richesses minéralogiques de la vallée de Beaufort,* dont vous avez entendu la lecture à la dernière réunion générale. Nous le devons à l'esprit pratique et aux investigations attentives de M. Gal, curé d'Arêches, qui a voulu nous révéler les trésors cachés par la Providence dans le pays qu'il habite. Tout ce qui peut faire connaître sous un rapport quelconque nos contrées est un véritable service rendu au pays. Nos montagnes ont été assez libéralement dotées, Dieu a semé sur leurs versants comme il a recélé dans leurs entrailles assez de minéraux, de plantes et d'animaux divers, pour qu'elles n'aient à désirer et attendre que de judicieux observateurs, et des écrivains consciencieux. Nous espérons que l'exemple de M. le curé d'Arêches sera suivi, et que l'étude de nos belles vallées, aiguisera le zèle et inspirera les travaux des hommes érudits, que nous avons l'honneur de compter dans nos rangs.

Un second mémoire intitulé : *Observations ozonométriques et météorologiques depuis le 1er novembre 1866 à la fin de juillet 1867,* est dû au savantes expériences de M. le docteur Camille Laissus. Ce travail, lu par l'auteur, dans une de nos séances, constate la présence de l'ozone dans l'air, explique sa formation, indique les principes qui le produisent et tendent à en accroître la quantité. De telles observations pouvant aider la science médicale, à éclaircir des problêmes non encore résolus, l'Académie a jugé à propos qu'elles fussent continuées, au moyen de l'appareil dont M. Laissus s'est dessaisi en sa faveur.

M. Vital Miédan est en voie d'achever une *Etude sur la monnaie en cours en Tarentaise depuis 1139.* Diverses parties de cet interessant travail ont été lues en séance, et en ont montré l'importance. La valeur des anciennes monnaies de cours, ayant subi tant de variations successives, a laissé à tous ceux qui s'occupent d'histoire et d'économie politique, une immense série de problêmes difficiles à résoudre. Une étude du systême monétaire en vigueur autrefois, combinée avec les données certaines que fournissent les anciennes chartes, pourra seule jeter la lumière sur des obscurités, que la science a le plus grand intérêt à faire disparaître.

M. Capuçon, curé de Ste-Foy, à l'occasion de la découverte de trois squelettes sur le col du Mont, au pied des glaciers, a recueilli des témoignages encore vivants, sur la prise de ce col par les troupes françaises en 1794. Ces divers renseignements ont fait l'objet d'une note qu'il nous a transmise, pour servir d'éclaircissement à la découverte de ces corps. Déjà M. le Sous-

Préfet, avait eu l'obligeance d'adresser à l'Académie, la copie authentique des rapports qui lui étaient parvenus sur ce fait, par la voie de la gendarmerie et de la mairie. A cette communication, M. le chevalier Despine avait eu l'attention de joindre, pour le Musée, divers objets trouvés auprès de ces ossements, et servant à constater qu'ils appartinrent à des militaires qui traversèrent la montagne.

M. le comte de Foras, le laborieux auteur de l'Armorial de Savoie, a bien voulu aussi concourir activement à nos travaux. Il nous a fourni la copie de diverses chartes relatives à la Tarentaise, et s'est offert à nous donner communication des nombreux documents qu'il a réunis à grands frais, et au moyen des plus patientes recherches. Il nous envoyait dernièrement un transumpt exact d'une charte de 1271, accordée par Philippe de Savoie à l'archevêque Pierre, pièce que Besson (p. 404) n'a reproduite qu'en partie et d'une manière très-fautive. Nous devons encore à son obligeance, la copie des franchises concédées à la ville de Moûtiers en 1278 par le même archevêque. Il est vrai que cet acte important pour l'histoire de notre cité, à déjà été imprimé dans la 1re livraison de nos Documents, mais d'après une version moins correcte que celle qu'il vient de nous communiquer. Le précieux concours de ce membre dévoué nous est assuré pour la publication de nos documents.

M. Joseph Crud a bien voulu doter les archives de l'Académie, de trois énormes terriers concernant les fiefs que les seigneurs de Sallenove possédaient jadis à Longefoy ; il y a joint diverses pièces originales utiles à nos travaux.

En dehors du cadre de ses membres, l'Académie a rencontré les plus bienveillantes sympathies. M. l'avocat Tavernier, juge de paix de Taninges, qui donne ses loisirs à des travaux historiques sur le Faucigny, nous a fait la gracieuseté de nous transmettre la copie d'une charte de 1313 et d'une lettre de Mgr Milliet de Challes, relatives au prieuré de St-Martin d'Aime. Il vient d'ajouter à ce premier don, celui de l'original même d'un mémoire et d'un plan concernant l'église si remarquable de cet ancien prieuré.

Les obligeantes communications qui nous ont été faites me mèneraient trop loin, si je devais toutes les signaler. Que tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre patriotique, et nous ont gracieusement ouvert leurs archives ou leurs bibliothèques, reçoivent publiquement nos remerciements ; nous ne pourrions les leur offrir dans une circonstance plus solennelle, que celle de cette aimable réunion.

Plusieurs de nos séances bi-mensuelles ont été remplies par la lecture de pièces intéressantes, sur lesquelles divers membres préparent des travaux.

M. Antoine Durandard nous a fait part d'une requête faite en 1562 par les habitants de la haute Tarentaise, pour obtenir

le redressement des abus qui s'étaient glissés dans la perception des plaits ; cette pétition précède un arrêt de la Chambre des Comptes de 1563, qui régularise cette redevance et en fixe la quotité.

M. Vital Miédan, nous a lu un inventaire de meubles, dressé dans ce jargon singulier auquel la plupart des notaires s'étaient habitués au commencement du XVIIe siècle. Les linguistes aiment à chercher dans cette espèce de patois, des renseignements curieux sur la généalogie, et la transformation successive des termes vulgaires et des expressions les plus usuelles.

J'ai, à mon tour, donné lecture d'une série de notes prises dans les plus anciennes délibérations municipales, sur l'ancien collége de Moûtiers au XVIIe et XVIIIe siècles. J'ai donné connaissance à l'Académie de l'acte par lequel, en 1671, la Commanderie des chevaliers de Malte de Chambéry, vendit pour 1600 florins, aux religieuses Bernardines de Conflans, tous les biens qu'elle possédait dans les paroisses de l'Hôpital, Conflans, Ste-Hélène des Millières, Ugines, St-Vital, La Bâthie, Tours, Queige et Hauteville-Gondon. J'ai lu en séance une copie des lettres de bourgeoisie qu'accordait jadis la municipalité de Moûtiers ; puis encore le procès-verbal d'une assemblée de tous les syndics de Tarentaise à Moûtiers, en 1593. Cette pièce d'une grande importance historique, est surtout curieuse par la manière habile dont les représentants des communes, présentèrent leurs refus.

Voilà MM. le résumé fort succinct des travaux de l'année. Faute de savoir que nos fonds excessivement limités durent restreindre forcément nos publications, on aurait pu soupçonner un ralentissement dans le travail, une halte dans la marche progressive de l'Académie. Bien au contraire, j'affirme hardiment qu'une immense activité a été déployée ; une simple réflexion suffira pour le montrer. La science et l'histoire ne s'improvisent pas, et chacun sait combien les recherches historiques sont longues et laborieuses, et combien aussi les observations scientifiques réclament de patientes expériences et d'études sérieuses. Or, nous sommes à l'œuvre, nous fouillons, nous notons, nous recueillons. Qui dira que ce labeur préparatoire est du repos ou de la somnolence. L'ouvrier n'est pas en repos, quand il rassemble les matériaux nécessaires à l'édifice qu'il veut élever, ou que caché sous terre, il en creuse les fondations. Le grain qui s'échappe de la main du semeur semble dormir aujourd'hui, mais attendez ! demain il lèvera et montrera au soleil une tige verdoyante et riche d'espérances. Quand le colon débarqué sur la plage a pénétré dans les forêts du nouveau-monde, il abat dès le premier jour, quelques grands arbres pour en construire hâtivement une hutte de feuillages, puis il sème ses terres, et, en attendant la

récolte, il creuse les fondations de l'habitation plus vaste et plus solide qui doit l'abriter, lui et sa moisson.

MM. Avant de me dessaisir de la parole, je ne puis me défendre d'appeler l'attention des membres de l'Académie, sur un point qui me paraît essentiel à son développement, et au progrès de ses œuvres. Il ne peut plus être nié que nous n'ayons tous ensemble concouru à ranimer en Tarentaise, le zèle de la science et de l'histoire. Il ne peut plus être ignoré que nous n'ayons déjà fait jaillir quelque lumière des archives poudreuses que nous avons fouillées. Ces résultats heureux, ils découlent du principe d'association qui nous unit, et concentre nos forces individuelles en un seul faisceau. Mais pour que l'admirable phénomène de la vie se montre et se développe dans un corps physique ou moral, il ne suffit pas qu'il y ait réunion de membres et d'organes variés ; il faut comme dans le corps humain, un double mouvement d'aspiration et de respiration, de concentration et de dilatation ; il faut le flux et le reflux du sang qui se rend au cœur et qui s'en échappe. Je veux dire, MM. qu'il faut que des rapports toujours plus fréquents, toujours plus suivis s'établissent entre nous. Que chacun recueille sur le sol qu'il habite toutes les notions utiles à l'œuvre commune ; ces rayons de lumière réunis, et communiqués à tous, produiront la plus vive clarté. La loi vitale d'une association scientifique veut que chacun profite du travail de tous. Dilatons donc notre activité en resserrant nos rapports. Que Messieurs les membres correspondants recueillent les documents qui peuvent leur tomber sous la main, que chacun verse dans le trésor social le tribut de ses connaissances personnelles, surtout que personne n'attende l'heure attardée où il pourra les résumer en un travail complet. Souvent l'attente de ce loisir toujours désiré, n'est qu'une illusion fatale pour la science et pour l'histoire. Que personne ne redoute de nous adresser des renseignements informes, de simples notes, de pures indications, pourvu que l'exactitude soit entièrement sauvegardée. Ces communications nombreuses, en occupant utilement nos séances, se classeront d'elles-mêmes, et, quoique venues de divers points, souvent elles se reconnaîtront, s'uniront les unes aux autres pour retourner à leurs auteurs enrichies et complètées. Ainsi s'élèveront graduellement les assises de l'histoire nationale, parce que les matériaux seront plus activement réunis, plus facilement élaborés et plus lestement mis en place. Qui donc, jettant les yeux sur notre programme ne trouverait pas dans sa mémoire, autour de lui et même sous sa main, des notions utiles, des renseignements précieux qui sont en danger de se perdre, faute d'être annotés, recueillis, publiés ?

En retour, MM. nous sentons toute la gravité du devoir qu'impose à l'Académie et à son bureau les observations que nous venons de nous permettre. Vous prier de multiplier vos

rapports avec nous, c'est nous obliger à user d'une réciprocité laborieuse quoique très-agréable. C'est déjà dans cette pensée que dès le début, nous voulûmes que nos publications se distribuassent par fascicules, et non par volumes qui n'auraient vu le jour qu'à des intervalles trop éloignés. C'est dans cette vue que le Règlement a pourvu à cette réunion générale et annuelle où il est rendu compte des travaux de l'année. C'est par le même motif que nous adressions autrefois les procès-verbaux de nos séances au journal de la localité. Si nos ressources ne nous imposaient des retards que nous regrettons vivement, et ne nous obligeaient à garder trop longtemps dans nos cartons les mémoires encore inédits de nos laborieux collègues, nous aimerions à rendre nos livraisons plus fréquentes. En attendant que ce vœu puisse se réaliser, nous ne nous bornerons pas à de stériles regrets, mais nous nous concerterons sur les moyens de transmettre dorénavant les procès-verbaux de nos réunions ordinaires, au journal qui sera le plus répandu dans nos vallées.

Pénétrés de la nécessité de ces rapports fréquents, de ces rapprochements éminemment profitables, la plupart des sociétés qui se bornaient à une publication annuelle, se sont résolues à publier un bulletin au moins trimestriel ; d'autres, pour se dilater davantage, ont ouvert leurs rangs à de nombreuses recrues de travailleurs de tous les pays ; d'autres enfin ont procuré à leurs travaux une publicité plus étendue. Le sentiment du même besoin a fait surgir les Congrès scientifiques, les réunions des sociétés savantes, et mille rapports nouveaux qui produisent les plus heureux fruits, facilitent les travaux les plus larges et maintiennent une émulation toujours bienfaisante.

Nous marcherons, MM. dans cette voie. Quand partout en France et à l'étranger surgissent de nouvelles associations pour raviver les vieux souvenirs, pour remuer le sol qui recèle tant de trésors, pour dépouiller les archives, pour déchiffrer les chartes, pour fouiller toutes les ruines et exhumer les anciennes chroniques, pour explorer tous les restes et recueillir tous les débris archéologiques, comment ne pas reconnaître combien l'homme s'attache au passé et combien se vulgarise l'étude de l'histoire ?

Or, que de secrets historiques se rapportent à notre longue et étroite vallée ? Pour ne parler que des souvenirs militaires, ne fut-elle pas à toutes les époques, une position stratégique décisive pour la garde des passages des Alpes ? Aussi, envahisseurs et envahis, vainqueurs et vaincus ont toujours dû tour-à-tour fouler son sol, triturer ses habitants, s'abriter derrière ses montagnes et s'embusquer au sommet de ses rochers.

Successivement le Romain, le Carthaginois, le Franc et le Burgonde, le Hongre et le Sarrasin, le Français et l'Italien, l'Espagnol et l'Allemand ont passé en armes dans ce pays, et

s'ils n'ont pu y déployer à l'envi leurs phalanges guerrières, ils y ont toujours livré des combats d'autant plus meurtriers, que sa topographie le rendait moins propre, à permettre une retraite facile et une fuite précipitée.

L'histoire est toujours la leçon de l'avenir, on y puise une expérience aussi vieille que le monde. Le moyen-âge surtout redevient justement l'objet d'attrayantes études. Il attire les esprits sérieux qui fuyent les notions superficielles, s'attachent aux connaissances solides et savent se tenir en garde contre les préjugés et les calomnies flagrantes, que les derniers siècles avaient accumulées à l'envi contre cette époque. Aujourd'hui un grand pas a été fait : ce mot n'est plus synonime d'ignorance, de barbarie et d'état sauvage ; nous ne pouvons, nous ne devons plus croire que nos pères ne furent que des êtres stupides ou féroces, quand la foi de saint Louis jetait dans le monde un si vif éclat. La féodalité même n'a point à redouter le parallèle avec les régimes qui l'ont précédée et suivie. Elle a eu comme eux ses vices et ses vertus, ses défauts et ses mérites, ses temps héroïques et sa décadence. Tout ce que l'homme fait porte son cachet et a, comme lui, son enfance, sa maturité et sa décrépitude. On a fait remarquer avec raison que pour se rendre compte du phénomène de la vie et de la santé, il ne faut pas l'étudier dans un fœtus informe ni dans un cadavre en décomposition. De même, les institutions et les époques doivent être scrutées dans la vigueur de leur activité. Examinée selon ce procédé, le seul équitable et rationel, la féodalité a droit au respect comme toutes les institutions vieillies, qui furent jadis parfaitement adaptées au besoin des temps. Les sociétés modernes lui doivent plus qu'elles ne pensent, elle a été leur berceau ; elles tiennent d'elle presque toute la vigueur qu'elles ont su montrer, et trop souvent en voulant éviter ses vices, elles ont oublié ses vertus.

MM. Rechercher les témoignages incontestables qui obligeront à réviser le procès sommaire qui a fait condamner le passé, est une bonne action ; rassembler les matériaux de notre histoire, faire connaître notre pays, c'est travailler à une œuvre en même temps patriotique et religieuse, c'est traduire en fait notre devise : Dieu et Patrie : *Deus et Patria.*

Après ce discours que l'on daigna vivement applaudir, M. le Président lut la liste suivante des sociétés scientifiques avec lesquelles nous sommes en relation :

1° Académie Impériale de Savoie ; Chambéry.
2° Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie ; Chambéry.
3° Association des Médecins de la Savoie ; «
4° Société d'Histoire Naturelle de Savoie ; «

5° Société d'Histoire et d'Archéologie de St-Jean de Maurienne.
6° Société Florimontane d'Annecy, (Haute-Savoie).
7° Académie Delphinale de Grenoble, (Isère).
8° Société Historique et Scientifique de St-Jean d'Angely, (Charente-Inférieure).
9° Société Archéologique de Chartres, (Eure-et-Loir).
10° Société Archéologique de Rennes, (Ille-et-Vilaine).
11° Société d'Emulation de Lons-le-Saulnier, (Jura).
12° Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, (Jura).
13° Société Académique de Laon, (Aisne).
14° Société Géographique de Vienne, (Autriche).
15° Institut Géologique de Vienne, (Autriche).
16° Société Historique et Archéologique de Chaumont, (Haute-Marne).
17° Société d'Archéologie et d'Histoire de Metz, (Moselle).
18° Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer, (Pas-de-Calais).
19° Société Littéraire de Lyon, (Rhône).
20° Société Archéologique de Vendôme, (Loir-et-Cher).

Ensuite M. A. Durandard, déposant sur le Bureau un manuscrit, donna lecture de la courte notice qui suit :

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de l'Académie de La Val d'Isère, un manuscrit contenant l'idée abrégé des Etudes suivies par Victor-Amédée III, roi de Sadaigne, depuis l'âge de 7 ans, jusqu'à sa dix-neuvième année, sous la haute direction du ministre d'Etat, le marquis Carron de St-Thomas et de Briançon, originaire d'Aigueblanche dont il était le seigneur.

Cette œuvre est due à la plume de son précepteur, un savoisien, le marquis Louis-Joseph Wilcardel de Fleury, homme recommandable par ses talents, ses connaissances et ses vertus, l'un des fondateurs de l'Académie des Sciences de Turin, choisi par le sage Charles-Emmanuel pour diriger les études du jeune prince et qui fut plus tard élevé à la dignité de ministre d'Etat.

L'auteur débute par une préface où il se félicite des qualités intellectuelles dont la divine Providence a doté le royal élève, des heureuses dispositions qu'il montre pour l'étude et surtout pour l'histoire ; puis, s'inspirant des idées générales constitutives de toute bonne éducation, des progrès de la civilisation moderne et de la manière dont on doit élever les enfants des rois, il trace méthodiquement le plan d'études qu'il a conçu, les motifs qui l'ont dicté et les sources où il a puisé.

Il divise son travail en trois parties de quatre ans chacune :

Dans la première, le jeune prince étudie les éléments des

langues française et italienne, la grammaire générale, l'histoire sainte, l'histoire profane ancienne, la géométrie et les autres éléments des mathématiques, l'histoire naturelle, la géographie, la chronologie et la mythologie.

Dans la deuxième période, il embrasse l'étude de la langue latine, l'histoire du moyen-âge, la logique, la physique, la métaphyque, le calcul analytique, le système des fortifications. Il emploie ses loisirs à lire les principaux historiens et poètes tant anciens que modernes.

La troisième période est consacrée à l'étude de l'histoire moderne, de la morale, du droit naturel, du droit des gens, du droit civil, des devoirs du prince; ses lectures sont plus nombreuses et portent sur des sujets d'un ordre plus élevé.

Tous les livres qui ont servi pour l'étude et pour les lectures sont indiqués en marge; on y voit aussi les noms des maîtres particuliers de Victor-Amédée, parmi lesquels on remarque l'abbé Collombardy chargé de l'instruction religieuse, le chevalier Verdel maître de langue latine, l'abbé Verselly maître de langue italienne et l'illustre Bertola comte d'Exiles, officier supérieur du génie mititaire, maître de l'art des fortifications et qui pendant son absence se faisait remplacer par Antonio Blanche, *un de ses élèves et très intelligent*.

Un plan d'études aussi bien disposé mérite les suffrages des hommes les plus distingués par leurs lumières et par leur expérience. Il eut assez de retentissement pour que l'impératrice Cathérine d'Autriche désirât en faire usage dans l'éducation de son fils aîné, Joseph II.

Ce choix princier fait assez l'éloge de ce plan d'études.

A la prière de M. le Président, M. Borrel, architecte de l'arrondissement, montra à l'Académie et expliqua dans leurs principaux détails les plans de l'antique église de St-Martin d'Aime. Ami des beaux-arts et animé du zèle le plus ardent pour étudier et reproduire nos monuments archéologiques, M. l'Architecte n'a rien épargné pour retracer dans son ensemble et dans ses détails, l'église, ses clochers découronnés, sa crypte et les restes du cloître adjacent; une étude sérieuse faite sur les lieux l'a mis à même de figurer dans ses plans les proportions et l'aspect plus que probables de cette basilique des premiers âges chrétiens. Rien n'a été négligé par l'auteur pour compléter son travail; après avoir dessiné tous les détails architectoniques de l'édifice, il a reproduit avec le pinceau les belles peintures murales qu'on y découvrait, puis,

pénétrant jusque sous l'épaisse couche d'un regrettable badigeon, il a retrouvé des tableaux que ses plans ont mis sous nos yeux. La vue de ce magnifique et riche travail aidée des indications verbales que l'auteur en a données, a ravi l'assistance et mérité les applaudissements de tous. L'Académie fut heureuse d'offrir à M. Borrel les éloges qui lui sont dus, et de lui assurer toutes ses sympathies pour la continuation d'un travail si remarquable.

M. Victor de St-Genis, employé intérimaire à Moûtiers et écrivain distingué, ne s'est pas contenté de témoigner à l'Académie par des paroles bien senties l'intérêt qu'il veut bien lui porter, mais, autorisé par l'administration des Domaines, il fit apporter à la séance, pour en enrichir le Musée, le curieux modèle en bois du bâtiment dit *des cordes*, de nos anciennes salines. Aussi M. le Président a-t-il parfaitement interprêté les sentiments unanimes des membres, en lui exprimant les plus vifs remerciements.

M. Vital Miédan, secrétaire de l'évêché, donna ensuite lecture de quelques pages choisies çà-et-là dans le mémoire qu'il prépare sur les monnaies anciennes de cours en Tarentaise. Mais le temps s'enfuyait et allait bientôt amener la clôture de cette séance si remplie, le laborieux auteur dût renvoyer à une autre époque la continuation de cette lecture.

M. le marquis d'Oncieu, vice-président de l'Académie Impériale, fit hommage à notre société de trois chartes tirées des archives de Moûtiers et par lui copiées, avec la collaboration de M. de St-Genis, pendant son séjour aux eaux de Salins. Les deux premières, des années 1420 et 1468, concernent l'horloge qui était déjà alors au clocher de St-Pierre. La troisième, de 1511, se réfère à un réfectoire, soit repas annuel fondé en faveur du chapitre séculier de Tarentaise.

Enfin, M. le marquis, daigna en son nom, comme en celui de l'Académie Impériale, adresser à notre société les paroles les plus flatteuses en témoignage du bonheur que lui avait fait éprouver notre réunion. Nous félicitant de nos travaux et

nous encourageant à les poursuivre activement, il voulut bien nous assurer le bienveillant concours et les vives sympathies de notre sœur aînée de Chambéry.

Alors, M. le Président exprima les sentiments unanimes de l'assemblée, en remerciant M. d'Oncieu de ses aimables paroles et de l'honneur qu'il nous avait fait d'assister à notre réunion. Puis, invitant tous les membres à parcourir le Musée pour visiter les nombreux objets qui y avaient été récemment déposés, il prononça la clôture de la séance.

ALLIAUDI, *Président.*

MILLION, *Secrétaire-perpétuel.*

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE PRIEURÉ DE BELLENTRE

AVEC

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

PAR M. L'ABBÉ SAVARIN,

Curé de Bellentre.

Les hommes et les choses du passé ont le privilége, comme tout ce qui est mystérieux, d'exciter l'attention et la réflexion; les hommes, parce que la mort les a enveloppés du voile impénétrable de l'éternité; les choses, parce que le temps ce grand destructeur, les a ou conservées ou renversées ou couvertes de poussière. C'est ce qui explique l'intérêt puissant qu'on a toujours attaché, et qu'on attache aujourd'hui plus que jamais, aux études et aux lectures archéologiques.

J'ai dû, pour répondre à quelques questions que l'administration épiscopale nous a faites sur nos églises, presbytères et cimetières, compulser les notes que j'ai

recueillies à ce sujet, depuis plusieurs années, touchant la paroisse que je dessers. Ce travail m'ayant conduit plus loin que je ne pensais et dépassé les proportions d'une réponse officielle, pour prendre celles d'une notice, j'ai cru faire une chose agréable à l'*Académie de La Val d'Isère,* que de la lui dédier.

L'église de Bellentre ne mérite pas plus que les autres de fixer l'attention ; mais c'était anciennement un prieuré qui n'a pas été sans importance ; il a eu des rapports intimes avec saint François de Sales et la Sainte-Maison de Thonon, fondée par cet illustre saint ; il fait partie de notre antique diocèse dont nous serions tous heureux d'avoir une histoire plus complète ; c'est enfin la portion de la vigne que le Seigneur m'a donnée à cultiver, voilà ce qui explique et me doit faire pardonner l'intérêt particulier que j'y prends.

I.

Bellentre depuis saint Jacques, jusqu'à son union à la Sainte-Maison de Thonon.—Etait-ce un Prieuré antérieurement à cette union?

Je n'ai encore rien pu recueillir sur l'érection primitive de la paroisse de Bellentre, ni sur la fondation de son

église, de son presbytère et de son cimetière ; mais on peut facilement augurer que sa position intermédiaire entre *Forum Claudii* (Aime) et *Bergentrum*, (Bourg-St-Maurice) deux stations romaines, n'a pas permis au zèle infatigable de saint Jacques l'Apôtre de la Tarentaise, de méconnaître cette localité, et de ne la pas choisir, pour recevoir un de ces établissements religieux qu'il élevait comme des phares au sein du pays qu'il venait éclairer des lumières de la foi.

Les conquérants romains, ou du moins leurs successeurs, ne l'avaient pas dédaignée ni trouvée indigne de recevoir leurs donjons et leurs castels.

Son plateau fertile et à l'abri des corrosions de l'Isère ; la beauté et les richesses de ses deux rives, où des habitations peuvent s'étager commodément ; la pureté de son air ; les places fortes qu'y occupaient les seigneurs féodaux ont dû en faire le centre d'une nombreuse population. Cependant le nom de Bellentre ne figure dans les titres anciens que nous a transmis Besson, dans ses mémoires, qu'une cinquantaine d'années après celui des paroisses voisines, Bourg-St-Maurice, Hauteville, Landry, Pesey, Aime, Villette, Macôt apparaissent dès 1170 (Mémoires de Besson. *Preuves* N° 32, 34, 37) ; tandis que Bellentre ne surgit qu'en 1226, dans la bulle du Pape Honorius, qui confirma à l'Eglise de Tarentaise les biens, droits, et revenus qu'elle possédait (*Ibid.* Preuves N° 49).

Mais ceci n'accuse en rien ni une moindre ancienneté, ni une érection postérieure. Ces titres, comme on le voit, ne donnent pas une statistique complète des Eglises du diocèse à cette époque : ils ne font que confirmer des

droits et des possessions, et pour cela n'énumèrent que les églises qui sont de collation de l'Illustrissime Archevêque, ou des vénérables chanoines, avec les biens qui forment leurs menses respectives ; et si Bellentre y est passé sous silence, c'est qu'il n'était du patronage ni de l'un ni des autres ; c'est qu'il était un prieuré.

Il est en effet facile de remarquer que Bellentre figure en ces actes sous une tout autre dénomination que les paroisses que je viens de citer ; celles-ci sont garanties non seulement dans leur possessions, mais encore dans leurs églises : *Eclesiam S^ti^ Mauritii, eclesiam de Aymâ, de Longafay, de Landriaco cum decimis et pertinentiis suis.* Bellentre au contraire, n'est annoté que pour ses dîmes et ses redevances : *decimas de Bellentro..... quid quid habebat Capitulum in parrochiâ de Bellentro (Ibid.* Preuves 49 et 58).

L'Eglise de Tarentaise y avait des dîmes, y percevait des redevances et rien de plus.

Ces redevances furent attribuées au chapitre séculier (chanoines de Ste-Marie) par les règlements qui intervinrent entre les chanoines réguliers et les séculiers, concernant la distribution de leur revenus, en 1258, sous l'archevêque Rodolphe (*Ibid.* Preuves N° 58).

A l'appui de mon opinion qui conclut à l'existence d'un prieuré à Bellentre, dès avant le XIIe siècle et certainement de longues années avant l'union à la Sainte-Maison de Thonon, je puis produire une pièce authentique : C'est un extrait des *Albergements en faveur du Prieuré de St-André,* qui date de 1534.

En voici une citation : « *Anno domini millesimo*

quingentesimo trigesimo quarto, indictione septima sexta mensis augusti, venerabilis Domnus presbyter Angelinus de Maffrediâ..... tanquam procurator Reverendi Domni de Valligorgiâ Abbatis Abondanciæ et Prioris Eclesiæ Prioratûs S^ti^ Andræe de Bellentro, albergavit, Venerabili Domno Claudio Tulleti Capellano pareciæ Bellentri, unam peciam nemoris seu plantus arboris etc.

Voilà donc en 1534 et longtemps avant l'union à la Sainte-Maison de Thonon, Bellentre avec son Abbé et Prieur commandataire et son chapelain; il ne lui manque que les gros revenus, pour être une riche abbaye. Il était à cette époque de la dépendance de la célèbre abbaye d'Abondance, en Chablais. Nous sommes portés à croire qu'il a appartenu plus tard, à l'ordre de St-Maurice, fondé comme l'on sait par Amédée VIII, un de nos anciens Ducs de Savoie, ordre auquel les bénéfices du Chablais avaient été dévolus pendant l'occupation protestante et nous savons au sûr qu'il a été uni à la Sainte-Maison de Thonon. Il est d'ailleurs certain qu'en 1571 Bernard Combet archidiacre de Moûtiers était prieur de Bellentre et qu'à cette époque Mgr Jérôme de Valpergue occupait le siége de Tarentaise. Sa Grandeur n'a-t-elle pas pu donner ce prieuré à son archidiacre?

Bellentre comptait, à cette époque, trois maisons nobles : les du Verger, au-chef lieu qui vendirent plus tard au comte de Garbillon; les Montmayeur, au Crey et au Villard; les de La Croix, au sommet de la Combe.

Je trouve de plus un Têtu du Perrier, qui s'intitule sire d'Agotha.

Le curé de Chapéry cite Bellentre parmi les autres

prieurés du diocèse de Tarentaise, St-Martin, St-Alban et Séez.

La tradition rappelle que la paroisse des Chapelles appartenait à celle de Bellentre et le nom de *porte des chapellains*, sous lequel était désignée anciennement une des trois entrées de l'église, en fait foi, comme le livre des anciennes reconnaissances du Prieuré de St-André, par lequel il conste que les Prieurs du dit lieu prélevaient les dixmes et cartans sur tout le territoire des Chapelles. Je puis, sans trop me tromper en fixer la séparation au milieu du xve siècle ; et j'espère en trouver la date définitive lorsque j'aurai fait une perquisition plus active dans les archives de l'ancienne sacristie de l'église de cette dernière localité, que MM. les Curé et Maire ont mis à ma disposition. Montvalezan-sur-Bellentre lui a certainement appartenu, et les archives de la cure possèdent les titres qui déterminent l'époque, les motifs, et les clauses de la séparation (1715).

II.

L'ancienne église, le cimetière et le presbytère.

L'ancienne église de Bellentre était de forme romane ; le chœur, *ad instar fornacis ;* la nef, sans piliers, ses chapelles (les deux au moins au bas du chœur), engagées

sous des arceaux, partie hors des murs, sauf la chapelle de St-Joseph qui était tout entière *extra muros*. Le clocher était devant l'église, avec flèche en tuf et quatre clochetons. La porte principale se trouvait par côté, au midi, précisément ou se trouve aujourd'hui la chapelle du baptistère. Elle avait quatre chapelles, outre celle hors des murs dont j'ai parlé ; deux à droite, deux à gauche, savoir : à droite, la chapelle de St-Jean-Baptiste du patronage des nobles de La Croix, et celle de Ste-Catherine dotée par illustre Gaspard de Montmayeur ; à gauche, la chapelle du St-Rosaire et celle de Ste-Magdeleine dotée par Rd Bernard Combet, archidiacre de Tarentaise et prieur de Bellentre (Actes de visite de Mgr François-Amédée Milliet de Challes, 1667). C'est dans la chapelle de St-Joseph *extra muros* que fut érigée la confrérie du Très Saint-Sacrement, (*Confraternitatem sub invocatione seu denominatione Sanctissimi Corporis Christi, vulgo disciplinatorum)*, le 27 mai 1652, sous Mgr Benoît-Théophile de Chevron-Villette. (Titre de la cure).

Elle fût affiliée à l'archiconfrérie des pénitents de Moûtiers, dont le siége principal était, comme on le sait, au prieuré de St-Martin, et plus tard, dotée par ses prieur et vice-prieur André Pélissier et Antoine Pélissier Genod par acte du 22 décembre 1691, Moris Maurice, notaire apostolique et ducal royal, lequel acte fut homologué le 12 mai de l'année suivante par François-Amédée Milliet de Challes. La confrérie avait droit de patronage sur sa chapelle.

Je donnerai aux pièces justificatives le titre d'érection et d'homologation, la bulle ainsi que les principaux statuts de la confrérie du Saint-Sacrement. (*Pièces justificatives* N° 1).

Les nobles du Verger avaient leur chapelle domestique avec le même droit de patronage; c'est celle de Notre-Dame de Compassion qu'on voit encore aujourd'hui à l'angle ouest de leur propriété, soit à l'extrèmité supérieure du nouveau pont. Cette chapelle connue anciennement sous le vocable de Notre-Dame de L'Allée fut érigée de nouveau, sous celui de Notre-Dame de Compassion. Elle jouissait d'une assez grande faveur parmi les populations environnantes et la sacristie de Montvalezan-sur-Bellentre, renferme encore un ex-voto qui lui a été dédié (1). Il représente un prêtre assailli par des corbeaux qui veulent lui arracher les yeux. Si l'on en croit la tradition, ce prêtre se permettait la chasse le dimanche.

Le cimetière a toujours été à la place qu'il occupe aujourd'hui, autour de l'église qui est au centre d'une île de terrain séparé de tout autre propriété et offrant un espace suffisant. Il est clos de murs qui longent au sud-est la route provinciale. Ces murs ont été construits probablement lors de la première rectification du passage du Saix, à l'époque de l'agrandissement de la route provinciale de Tarentaise qui a empiété sur le cimetière.

(1) La chapelle de N.-D. de L'Allée n'exista jamais sur le territoire actuel de Bellentre; les anciennes visites pastorales de 1634 et 1638 portent : erecta *in pago Montisvalezani.* (N. de la rédaction.)

Cette rectification a été faite, on le sait, en 1676, aux frais de son A. R. Victor-Amédée II, premier roi de Sardaigne et à la diligence de M. Chappel, seigneur de Rochefort et de St-Laurent, maître-auditeur en la Souveraine Chambre des Comptes à Turin.

Je me fais un plaisir de consigner ici que M. Chappel était natif de Bourg-St-Maurice, où sa famille existe encore; que son unique fille s'allia à un Bracoran de Savoiroux et que c'est ainsi que le domaine de Rochefort, dont on voit encore un vestige de château et de donjon, passa à cette seconde famille qui s'en est désaisie depuis quelques années.

Il existait en 1667 à l'angle nord-ouest du cimetière une maisonnette (*domuncula*) appuyée contre le mur de l'église et le clocher. Cette maison occupait donc tout le carré vide que laissait la saillie du clocher et une portion des murs de l'église au nord-ouest. Elle était composée de trois compartiments; d'un cellier, au rez-de-chaussée; d'une chambre, au milieu; d'un grenier au sommet, et devait appartenir, dit l'acte de visite (1667) d'où j'extrais ces détails à noble Jean-François Duverger *(quæ nobili et spectabili Joanni Francisco de Viridario, pertineri asseritur*). Or la porte et les fenêtres de cette maison s'ouvraient sur le cimetière; un laïque couchait dans la chambre et cet incommode voisin ne respectait nullement la sainteté du lieu qu'il habitait; d'ailleurs M. Duverger, avait fait briser en sa présence par un nommé Antoine Bruet-Blanc un bénitier qui se trouvait à l'angle nord de la dite maison.

Mgr François-Amédée Milliet de Challes, prenant en

considération tous ces méfaits et l'incertitude des droits du possesseur ordonna au prieur de Bellentre, soit aux préfet et prêtres de la Sainte-Maison de Thonon, de hâter la solution de cette affaire pendante devant le Sénat, sous peine d'interdit de l'église et du cimetière, et à M. du Verger, sous peine d'excommunication, de veiller à ce que personne ne couchât dans la dite chambre et ne se permit rien de contraire au respect dû au Saint lieu.

« *Interim inhibui omnibus in dicta domo decubare aliaque in ea facere quæ eclesiam et cœmeterium profanare possint et ne alia retinere habeant quæ eclesiæ et cœmeterio infectum odorem exhauleant, neve inhonesta quæque, in cœmeterium noctu diuque injiciant sub pœna excommunicationis.* »

Le cimetière était anciennement, comme partout, divisé en autant de parts qu'il y avait de familles ; c'est ce qu'on appelle en langue ordinaire *les Vaz* et que nos anciens registres désignent par ces mots : *sepultus est in loco parentum suorum*. Nos bons villageois ont conservé le souvenir de ces vaz, où ils viennent père, mère, enfants, prier le dimanche et bénir la tombe des aïeux avec leurs chapelets trempés d'eau bénite. Ils sont loin d'avoir perdu leur répugnance a être enterrés, comme l'on dit, à rang d'oignon.

Les communiers de Bellentre s'y étaient naturellement réservé la plus belle place ; ils occupaient la partie sud-est, devant l'entrée de l'église ; les Montvalezanais, la partie sud-ouest devant le clocher ; et les Chapellains, la partie nord-ouest. Il y avait au nord-est soit derrière l'église le vaz des étrangers.

Le prieuré a toujours occupé l'emplacement actuel ; il y en avait deux : le prieuré dessous, (presbytère d'aujourd'hui) le prieuré dessus, autrement dit *le vieux prieuré*, au nord de l'église. Celui-ci comme toutes les maisons du moyen-âge, était flanqué d'une tour élevée.

La lecture des inventaires que chaque prieur faisait dresser à sa prise de possession à l'encontre de son prédécesseur, m'ont mis à même de recomposer de la cave au grenier les dispositions intérieures des bâtiments, telles à peu près qu'elles ont existé. Je pourrais aussi citer tous les meubles depuis *la cremaillère de fer à trois jambes avec la clamaclette y pendante*, jusqu'à *l'arche aux sept combets de bois sapin, servant à tenir le blé*. (*Preuves justificatives* N° 2).

L'archéologue a peu à voir dans ces détails de bahuts et de loques ; le moraliste, beaucoup. On a fait sonner bien haut, même dans nos pays, les richesses de l'ancien clergé ; mais je me le suis demandé de franc cœur, après la lecture de ces inventaires, que sont-elles vis-à-vis de notre confortable, quelque rigide que nous sachions le maintenir et surtout vis-à-vis du luxe que nous trouvons ailleurs ?

Les prieurs devaient prélever 100 florins sur leurs revenus, pour les réparations locatives des deux prieurés et des autres bâtiments qui en dépendaient. Le prieuré dessous était la cure ; le prieuré dessus, l'habitation des fermiers, qui, pour la plupart étaient parents ou compatriotes des RR. prieurs.

III.

L'union à la Sainte-Maison.

Saint François de Sales venait (1599) de ramener au giron de l'Eglise catholique les habitants du Chablais qui en avaient été violemment séparés par les protestants du Canton de Berne (1536). Pour assurer la conquête de ses nouveaux convertis, que la nécessité de fréquenter Genève ou Lausanne pour vendre ou acheter les divers objets nécessaires aux usages de la vie, mettait tous les jours en péril de revenir à leurs premières erreurs, il avait conçu le projet de fonder à Thonon un établissement qui serait tout à la fois, comme une sorte d'Université ou l'on enseignerait toutes les sciences, tous les métiers, et comme un refuge où quiconque voudrait, soit se convertir à la religion, soit vivre selon ses maximes, s'il était déjà converti, pourrait avoir une position honorable, en enseignant s'il était capable, ou en exerçant un métier selon sa condition.

Ce plan avait été soumis à Rome, dans un voyage précédemment fait, et accueilli avec applaudissement par toutes les personnes auxquelles il avait été communiqué, ainsi que par le Duc de Savoie, Charles Emmanuel Ier,

qui avait exprimé un grand désir de le voir mettre à exécution. Il fut examiné par le cardinal Anne d'Escars-de-Givry, et, sur son rapport favorable, le pape Clément VIII par sa bulle du 13 septembre 1599, érigea l'établissement projeté qui prit depuis le nom de Sainte-Maison.

Voici la dénomination officielle qu'il porte dans les titres authentiques : *Sancta Domus Nostræ Dominæ Compassionis Thononii*. Elle est ordinairement exprimée par ces initiales : S. D. T. (*Sancta domus Thononi*).

Le pape en nomma, le même jour, pour premier protecteur le cardinal Baronius et, pour préfet, le coadjuteur lui-même de Genève, lui accordant plein pouvoir de faire conjointement avec ses prêtres, tous les statuts utiles au bon gouvernement de la Maison ; de les interpréter, de les corriger, de les remplacer par de nouveaux, toutes les fois qu'il en serait besoin, et imposant à tous les prêtres de la communauté l'obligation de s'y soumettre.

Si je ne donnais ici de simples notes, il me serait agréable, en même temps qu'un objet d'édification, d'exposer le règlement élaboré par saint François, pour l'organisation de la Sainte-Maison. Je me borne donc à dire, qu'aux termes de la bulle elle devait être gouvernée par un préfet et sept prêtres séculiers, qui y suivaient, autant que possible, les règles de la Congrégation de l'Oratoire de Rome ; qu'elle devait jouir de tous les droits et priviléges des Universités publiques et surtout de celles de Bologne et de Pérouse ; que trois prieurés conventuels devaient lui être annexés dès qu'ils viendraient à vaquer.

C'est sans doute pour cette raison, que les prieurs de

Bellentre étaient tous docteurs en Sainte Théologie, *Sacræ Theologiæ doctores.*

Trois prieurés conventuels, avons nous dit, devaient être annexés à la Sainte-Maison ; la collégiale de Viry dans le décanat de Veuillonnex, au baillage de Ternier, lui fut primitivement attribuée, puis je ne sais trop ni comment ni pourquoi Bellentre qui était d'un diocèse étranger, fut substitué à cette dernière, lorsqu'elle fut détruite par les Genevois et les Bernois en 1589, si ce n'est parce qu'il appartenait à l'ordre militaire de saint Maurice, devenu possesseur de tous les bénéfices du Chablais occupés par les Protestants. Aussi voyons-nous dans les discussions qui surgirent plus tard que le prieuré de Bellentre est appelé de la fondation royale ; et ceci prouverait une fois de plus qu'il était naguère de la dépendance d'Abondance.

Cette union, dit Besson, a eu lieu en 1598 ; mais comme la Bulle d'érection de l'Etablissement de la Sainte-Maison et que la dotation définitive de l'œuvre de saint François de Sales souffrit de grandes difficultés, je pense, qu'on peut, sans crainte de se tromper porter cette date à une année ou deux plus tard sous Mgr Jean-François Berliet (1).

Le Prieuré de St-André de Bellentre fut uni à perpétuité à la Sainte-Maison établie, comme l'on sait, dans l'ancienne église du prieuré rural de saint Hippolyte à

(1) Cette union se fit par bulle de Clément VIII du 12 avril 1602, et fut confirmée par une nouvelle bulle du 11 décembre. *Œuv. comp. de saint François de Sales, édit.* Migne, Tom. VI. col. 1309, 1310. (N. de la rédaction.)

Thonon, que Mgr Claude de Granier consacra sous le vocable de Notre-Dame de Compassion le 6 mai 1602 ; *Dicta parrochialis ecclesia*, disent les anciennes visites, *prioratus nuncupata, unita et incorporata perpetuo fuit Sanctæ Domui Nostræ Dominæ Compassionis Thononii.*

La Sainte-Maison devait y entretenir un administrateur avec deux vicaires qui y résideraient et exerceraient toutes les fonctions du saint-ministère. *Sancta Domus tenetur in dicta parrochiali ecclesia manutenere unum administratorem seu vice-priorem cum duobus vicariis seu coadjutoribus, qui ibidem actualiter resideant, sacramenta administrent, populum instruant et alia faciant prout de jure et laudabili consuetudine*

Le Vice-Prieur était-il vicaire perpétuel, selon la législation de l'Eglise à cette époque, ou un simple économe de la Sainte-Maison, révocable *ad nutum;* recevait-il des archevêques de Tarentaise l'institution canonique *quoad spiritualia et temporalia*, c'est ce qui me reste à décider, d'après un grave procès qu'eut à soutenir sur cette matière le dernier prieur de Bellentre, dont mention sera faite en son lieu. Ce qu'il y a de certain c'est que les vicaires étaient *ad tempus* et, à la nomination et révocation des archevêques.

J'ai les lettres de provision du premier prieur, peut être, après l'union, Rd Jean Pélissier et de ses deux vicaires, Sulpice Sylvain et Jean Bonnet, délivrées, le 14 avril 1610, par Mgr Anastase Germonio. Elles sont conçues, il est vrai, en termes qui impliquent non une simple institution autorisable ou de juridiction, mais une institution en titre..... *quorum tam prioris quam*

coajutorum provisio ad nos pleno jure spectat et pertinet... Instituimus sub pensione et fructuum portionis assignatione præcedentibus subprioribus hactenus solvi solitis.... per presens constituendum duximus et constituimus, deque dictis subprioratu et administratione eclesiæ prædictæ providemus auctoritate nostra ordinaria qua fungimur ; mais il paraît que ces paroles n'eurent jamais d'effet auprès de la Sainte-Maison qui n'entendit ne nommer que des économes révocables à sa volonté et de simples administrateurs.

L'avant dernier prieur fut installé par Rd Guillaume Perret, curé de Landry; sa provision donnée le 25 avril 1744, parle bien d'institution autorisable. Elle est ainsi conçue : *Anno domini septingentisimo quadragesimo quarto et die vigesima quinta mensis aprilis, ego Guillelmus Perret, parrochialis eclesiæ loci Landriaci in Tarentasia parrochus, universis quorum interest testor qualiter provisionis vigore retroscriptæ, Reverendum Ludovicum Detraz presbyterum principalem et principaliter in ea nominatum in realem, actualem et corporalem eclesiæ parrochialis sub vocabulo sancti Andreæ loci Bellentri erectæ et fundatæ illius jurium reddituum pertinentiarum, honorum, onerum possessionem posui, misi et induxi, per traditionem clavium et ingressum dictæ eclesiæ, amplexum et osculum altaris majoris, per etiam ascensum ad cathedram, sonitum campanarum, orationem super tumulum, aliisque possessionis actibus in similibus solitis, nemine opponente, neque contradicente etc.....*

A la différence des prieurs de Séez, qui portaient pour

insigne de leur dignité une bande de serge blanche en sautoir, ceux de Bellentre, comme tous les prêtres de la Sainte-Maison, portaient une petite croix de saint Maurice en émail où était peinte l'effigie de Notre-Dame de Compassion. Cette croix pendante à une chaînette d'or s'attachait à la boutonnière, sur la poitrine.

Le prieuré avait, en 1660, 1140 florins de revenus, pour la dîme des blés, du vin et le paroissinage; 204 florins, pour les prés; 28 bichets de seigle et quatre de froment, pour les champs; 25 florins pour quelques censes féodales; 48 bichets de seigle, pour les dîmes des nobles et forains et 12 charges de vin, mesure de Bourg-St-Maurice, pour les vignes d'iceux; plus 4 charges de vin provenant de la vigne de Clou-Viger. Il percevait en outre le casuel pour baptêmes, décès, oblations etc.

Ils payaient annuellement 700 florins à la Maison-Mère; 40 setiers (160 bichets) de seigle au vénérable chapitre de Moûtiers et devaient employer chaque année de 60 à 100 florins à l'entretien du chœur de l'église, du campanile et des bâtiments du prieuré, et donner, en outre, 12 livres 8 sols à la mense capitulaire le jour du synode. Ces revenus et ces charges ont si peu varié, que je les trouve presque les mêmes à cent ans de distance, en un acte de visite de Mgr Gaspard-Augustin-Laurent de St-Agnès, du 30 avril 1777.

Cependant les prés du prieuré subirent une grave dépréciation pendant l'été de 1788; les eaux de l'Isère s'étaient accrues; un débordement, pire que celui que nous avons vu en 1859, eut lieu qui en emporta 6 journaux, de plus la rivière, qui jusqu'alors avait longé la

route provinciale et passé sous les champs de *Tocheré* et le mas de Bellentre, transporta son lit à la partie opposée au milieu même de la magnifique propriété des prieurs.

Delà des réclamations de la part du titulaire auprès du seigneur Intendant de Tarentaise pour obtenir un dégrèvement proportionel de la taille cadastrale, auprès des communes de Bellentre, Landry, Pesey, Hauteville pour avoir, de la première, les bois nécessaires à un barrage et des autres, une indemnité, au sujet d'un passage abusif qu'elles s'étaient créé à travers les prés non inondés ; pareille réclamation auprès du préfet de la Sainte-Maison de Thonon et du vénérable chapitre de Moûtiers pour un allégement des charges qu'ils ne pouvaient plus soutenir : moins cruelles que la mort ces administrations ne se bouchèrent pas les oreilles ; elles écoutèrent le réclamant, mais le laissèrent crier.

Je possède *un extrait* authentique des archives de la péréquation générale de Savoie concernant la paroisse de Bellentre, à l'aide duquel je puis recomposer l'état des biens du prieuré avec leur contenance, par journal, toise et pieds, et leur taille par livres, sols et deniers. On le trouvera aux *pièces justificatives* N° 3.

Je me borne donc à dire ici sommairement qu'il possédait en champs, prés et vignes 29 journaux, 9 toises 4 pieds et payait 100 livres, 8 sols, 6 deniers de contribution.

C'est beaucoup va-t-on serécrier, au moins quant aux 29 journaux, 9 toises 4 pieds ! Peste ! va dire un calculateur moderne 7 hectares 50 et plus d'ares ! Ils étaient riches les prieurs de Bellentre, et que faisaient-ils de leurs richesses ?

Je réponds : ils payaient, mal an, bon an, leurs redevances et après cela, la part des pauvres prélevée, il leur restait..... des dettes.

Je trouve dans mes vieilles paperasses une sommation, (une seule !) faite de la part de Rd Claude Naz (1660) aux sieurs Jean Chappel, trésorier pour S. A. R. en cette province de Tarentaise, Jean-Baptiste Vallet, châtelain au Marquisat de St-Maurice et Jacques Chappel, marchand, tous bourgeois du dit bourg et fermiers du vénérable chapitre, d'aller prendre et retirer la cense dûe à ce dernier. « Il y avait deux ans, dit l'acte de sommation, qu'ils dislayaient et allait dislayant de jour à autre, sans considérer le notable préjudice que peut apporter au dit sieur comparant si, par accident, le susdit bled venait à séschauffer, vû d'ailleurs que les bleds ne croissent qu'en la terre et hors d'icelle, peuvent être mangés gastés et emportés par souris, rats et autres animaux. »

Pour une seule sommation de cette espèce, j'en trouve une multitude d'autres qui partent de la partie adverse et moult quittances incomplètes où l'on voit ces mots allarmants : *Reste le dict Prieur à devoir, pour le personnat annuel,* 36 *bichets, pour* 1745 ; 12, *pour* 1746 ; 40, *pour* 1749 *etc.*

Un bon vieillard de la paroisse, mort il y a quelques années à l'âge de 89 ans, qui avait vu l'ancien régime et connu personnellement le dernier prieur, me disait souvent : « Les prieurs étaient plus riches, mais moins heureux que vous.... Il y avait prou bled, mais il le fallait tout envoyer à Thonon et à Moûtiers. »

Je puis aussi réédifier, presqu'entièrement le sommier

des anciennes fondations de l'église, des sept chapelles rurales, des deux confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire et de l'aumône du Saint-Esprit. *(Pièces justificatives* N° 4*)*.

Les titres ont disparu ; dispersés en 93, il n'en reste qu'une vaine nomenclature ; mais, outre l'intérêt de curiosité qu'ils satisfont, ils nous aident à apprécier l'esprit religieux de tant de généreux fondateurs dont les œuvres ont été emportées par une tempête ; mais dont les motifs et les intentions, à l'abri des orages, subsistent devant Dieu. *Opera illorum sequuntur illos.*

Rd Joseph Joux, fils de feu Me Antoine, natif et bourgeois de Moûtiers, curé de Cléry et y résidant, qui possédait de grands biens rière la commune de Bellentre les légua avec ses créances, droits, noms, raison et actions, aux confréries du Saint-Sacrement et du St-Rosaire par acte testamentaire passé à Chambéry le 16 mai 1770, Pacoret notaire. J'estime que ces biens étaient considérables, *(Pièces justificatives* N° 5*)* parce que les charges de son testament ne l'étaient pas peu.

Je mentionne encore ici une autre fondation, comme specimen des mœurs du temps et de la confiance qu'on avait à l'église : Charles fils de feu Nicolas Sepponet, natif de Bellentre, qui avait fait une modeste fortune en Allemagne où il avait été marchand, institua l'autel de St-André pour héritier universel à la charge que les procureurs du dit autel nourriraient et entretiendraient Jean-Baptiste Sepponet son fils, muet et imbécile et qu'à la mort de ce dernier tout le dit héritage serait employé à l'achat d'une croix et d'une lampe d'argent et le surplus, aux réparations

de l'autel de son dit seigneur saint André. (*Pièces justificatives* N° 6).

IV.

Les Prieurs de Bellentre.

Les reconnaissances du prieuré de St-André et les registres paroissiaux m'ont mis à même de composer une liste des prieurs et de leurs vicaires: elle est complète depuis l'union à la Sainte-Maison, mais je n'ai pu réunir que deux noms qui soient antérieurs à cette époque; ce sont :

En 1534, Claude Tuletti.

En 1571, Bernard Combet, archidiacre de Tarentaise, avocat postulant au Souverain Sénat de Savoie. Je donnerai aux *pièces justificatives* N°. 7 un extrait de son testament portant dotation de la chapelle de Ste-Madeleine.

Depuis l'union ce sont:

En 1610, Jean Pélissier, prêtre du diocèse de Tarentaise.

En 1633, Barthélemy Ligeon (Sibusianus), docteur en Téologie.

En 1634, Antoine Dombey, chablaisien, docteur en

Sainte Théologie.

En 1638, Pierre Duchaney, chablaisien, docteur en Sainte Théologie.

M. Duchaney est mort le 3 février 1653 à l'âge de 73 ans et a été enseveli dans l'église de Bellentre au bas de la petite chaire, par M. Bermond vicaire. On trouvera aux *pièces justificatives* N° 8 son acte de décès, les titres de fondation d'une fête établie canoniquement à Bellentre en l'honneur de sainte-Marguerite et ceux d'un monitoire, fulminé contre certains personages de Montvalezan-sur-Bellentre.

En 1653, Claude Naz, docteur en Sainte Théologie. C'est sous M. Claude Naz qu'ont été bâtis en 1672 le chœur de l'église actuelle, en 1673, la sacristie aux frais de la Sainte-Maison, et, l'année suivante, le tombeau des prêtres et le baptistère aux frais du prieur, ainsi que la nef de l'église, aux frais des trois sections du Plan, de Montvalezan et du Revers. M. Naz obtint en 1674, en un concours à Moûtiers, la cure de St-Barthélemy de Granier, qu'il garda jusqu'au 19 décembre de la même année où, du consentement des Supérieurs, il échangea contre la chapelle sous le vocable de St-Ives à Montgirod, moyennant 50 florins de pension et ce fut Rd François Cordier qui le remplaça à Granier. *(Pièces justificatives*, N° 10*)*. Mort le 19 avril 1681 après avoir desservi la paroisse 28 ans il a été enseveli dans le tombeau qu'il avait fait construire. (*Pièces justificatives* N° 10). Il fit venir à Bellentre son frère Joseph Naz, notaire à Thonon et introduisit ainsi dans le pays la famille honorable des Naz qui florissait encore à la fin du siècle dernier. Ce prieur était pieux et soigneux comme l'attes-

tent les notes nombreuses qu'il a laissées, qui toutes fourmillent de bons sentiments et d'aspirations religieuses, telles que : *Jesus, Maria, Joseph, Joachim, Anna !* Le premier qu'il baptisa dans le nouveau baptistère fut François fils d'André Glatigny et de Barbe Domaine de Montvalezan. Ce fut aussi sous lui que mourut prématurément un prêtre de la paroisse, Rd François Fracher. Ce jeune homme dont les parents étaient fermiers des comtes de Montmayeur, fut élevé par les soins de ceux-ci, et il n'y avait que quelques mois, qu'il avait célébré sa première messe dans l'église paroissiale, lorsque Dieu le rappela à lui ; il gît à droite de l'autel.

En 1681, Guérin de Genève, de Thonon, docteur en Sainte Théologie. M. de Genève a joué un grand rôle dans la paroisse ; beaucoup d'anciens ont porté et portent encore son prénom ; sa sœur s'allia avec les Didon, notaires et gens de bien sous tout rapport, qui allaient de pair avec la petite noblesse du pays et des environs, les de La Croix de Bellentre, les du Bettex de Bourg-St-Maurice, les Barbier du Maney d'Aime ; et la haute bourgeoisie de la localité, les Dubuyl, les d'Arbel, les Morard-Blanc, les Verpil, dont les familles se faisaient un honneur réciproque de tenir sur les fonds baptismaux leurs nouveau-nés. Caractère ferme et droit, il allait fortement et doucement à son but, sans s'inquiéter des tracasseries que lui suscitaient les syndics et conseillers, prieurs et vice-prieurs des confréries, tantôt pour des droits casuels, tantôt pour des nominations de sonneurs, manigliers etc. Mgr l'archevê-

que lui donnait ordinairement raison, ce qu'il avait soin d'inscrire dans ses registres, en très beau et très bon latin, *ad futuram rei memoriam (Pièces justificatives* N° 11 et 12). Il mourut le 16 janvier 1710 après 31 ans de travaux, plein de jours et de bonnes œuvres (*Pièces justificatives* N° 13).

Ce fut en 1685 sous M. de Genève, que l'église de Bellentre s'enrichit du magnifique ostensoir qu'elle possède et qui fait l'admiration de tous ceux qui le voient. Ce travail en vermeil, enrichi de pierreries de différentes couleurs, représente au bas des rayons, et fondues en argent massif, les images de saint André sur sa croix ; aux deux côtés, saint Jean-l'Evangéliste et saint François d'Assise ; au sommet, le Père éternel contemplant son fils caché sous les apparences eucharistiques ; plus haut, le Saint-Esprit sous forme de colombe ; le tout surmonté d'une couronne ducale et d'une croix richement émaillée et du plus bel effet. Il est moins bien soigné que ce que l'on fait aujourd'hui ; mais, s'il péche quelque peu par la forme, la matière n'y est point épargnée. J'en ai inscrit le poids dans mes mémoires secrets. On lit à l'intérieur du pied l'inscription suivante : *Je Jean-François Cléaz du Revers de Bellentre, marchand et bourgeois d'Ausbourg, fais présent de cette custode à Monseigneur saint André mon patron.*

C'est à ce généreux bienfaiteur que nous devons encore le toujours mais jadis bel ornement de *saint André* ; et, à ses cousins Jean-François, Antoine et Charles Cléaz qu'il avait appelés auprès de lui en Autriche, un calice en vermeil ; une grande croix de procession, en argent, et

un magnifique tableau sur cuivre. (*Voir aux pièces justificatives* N° 14, la description de ces objets et une petite bibilographie de ces Messieurs). M. de Genève a noté l'entrée en Savoie des troupes de Louis XIV en l'année 1690 de l'occupation de la province de Tarentaise au 18 septembre de la dite année.

En 1710, Jacques de Genève, neveu du précédent. Il était curé de Léaz en Chablais, avant sa nomination, et devint chanoine et curé d'Aiguebelle, à son départ de Bellentre. Ce prieur fit construire l'escalier rond (*viorbe*) du prieuré d'en bas et recouvrir à neuf le toit de la tour du prieuré d'en haut.

En 1613, Etienne Naz, docteur en Sainte Théologie. Il est mort en décembre 1728 après avoir eu le désagrément de voir scinder sa paroisse, car c'est sous lui que se fit la séparation de Montvalezan-sur-Bellentre.

En 1728, Claude Détraz, docteur de la Faculté de Turin. Nommé le 17 janvier 1728, il est mort en 1744.

En 1744 Louis Détraz, frère du précédent. Nommé le 26 mars 1744, il prit possession le 25 avril suivant, se rendit ensuite à Turin, pour prendre ses grades théologiques et rendit son âme à Dieu le 8 juillet 1758. (*Pièces justificatives* N° 15). Les deux MM. Détraz firent exécuter de notables réparations aux deux prieurés. C'est Rd Claude qui fit élever l'appendice, que l'on voit encore part du levant au prieuré dessous, où il plaça la cuisine ; ériger le portail où il fit graver ses initiales et donner à l'unique chambre du presbytère, qu'on appelait *chambre blanche,* la disposition qu'elle a encore aujourd'hui. Ses parents vinrent s'établir, de Thonon, dans le pays, en

qualité de fermiers du prieuré et fondèrent ainsi, dans la paroisse, une des plus honorables familles qui n'est point sortie de son rôle modeste de cultivateurs. Il y eut en 1745 un violent incendie à Bon-Conseil : le feu prit chez Amédée Degros et dévora tout le pâté de maisons qui renferme aujourd'hui les habitations de MM. Girod et Trésallet ; une pauvre fille fut entièrement consumée sans qu'on put retrouver aucun de ses restes. Elle appartenait à l'honorable famille des Naz et c'en était, je crois, le dernier rejeton. (*Pièces justificatives* N° 16).

En 1758 Joseph Rullier. Nommé par les RR. prêtres de la Sainte-Maison par acte du 19 novembre, institué le 29 mars 1759, il prit possession, le 30 avril même année, et mourut émigré à Turin en 1794.

D'une honorable famille de Bourg-St-Maurice, qui existe encore dans les mêmes conditions, toute sa vie sacerdotale s'est épuisée à Bellentre où il arriva comme vicaire en 1738 et dont il partit en 1793 c'est-à-dire, après lui avoir consacré 55 ans de travaux. Ce bon vieillard espérait que ses cheveux blancs le mettraient à l'abri de la tempête révolutionnaire et lui permettraient de finir ses jours en paix au milieu de ses ouailles ; mais il dut lui aussi, comme tant d'autres, prendre le bâton de l'exil et chercher au delà des Alpes une terre plus hospitalière. Il fut aidé dans son ministère, par un de ses neveux, Jean Rullier qui exerça l'emploi de vicaire dès 1759 jusqu'en 1792, époque où il émigra. Il avait de plus un frère curé de St-Amédée de la Côte, Rd Pierre-François Rullier. (*Pièces justificatives* N° 17).

M. Joseph Rullier eut, dès son arrivée à Bellentre, un

grave procès à soutenir contre la Sainte-Maison de Thonon. Nommé par celle-ci en qualité d'administrateur ou d'économe temporel, révocable *ad nutum,* il demanda ou reçut de Mgr l'archevêque une institution canonique : de là de graves débats dont on pourra voir les détails aux *pièces justificatives* N° 18.

La liste des vicaires, beaucoup plus longue, comprend près de 70 noms en moins de deux siècles; je l'ai dressée aussi exactement que possible, à l'aide des registres paroissiaux, dès 1610 ; (*Voir* N° 19). Leur séjour, généralement de courte durée, n'a pas permis qu'ils laissassent leurs dépouilles mortelles au pays. Je me suis cependant fait un devoir de noter tous ceux qui reposent au caveau de mon église ; désireux de savoir de combien de tombes de prêtres je suis le gardien. Le dernier vicaire enterré au caveau des prêtres fut Rd André Reiller des Avanchers, mort le 19 mai 1781 ; l'église de Bellentre lui doit le tableau de saint André qui orne le retable du maître-autel, et qu'il fit exécuter par le peintre Pignol, espagnol, dont on rencontre de nombreuses et presque excellentes toiles en Tarentaise. La bière de M. Reiller n'est point encore défaite ; posée sur celle des MM. Détraz, elle les a effrondrées ; au nord du caveau gisent les restes de M. Etienne Naz ; au couchant, ceux de M. de Genève, pêle-mêle avec du bois en décomposition et des ossements plus anciens. L'âme est triste en ces lieux, le cœur s'y resserre à la vue de ces débris, pleins de vie naguère, aujourd'hui glacés par la mort, noircis et dispersés par le temps, mais ils reposent dans l'église qu'ils ont tant aimée et c'est là qu'ils revivront un jour sous le souffle puissant de l'ange

de la résurrection! Ne nous affligeons donc pas comme ceux qui n'ont point d'espérance au delà de cette terre passagère!

On sait avec quelle sagesse l'Eglise avait tout réglé, à cette époque où, curé, vicaires, chapellains, paroissiens et confréries avaient leurs droits et devoirs respectifs, pour maintenir la justice et l'harmonie entre cette multitude de compétiteurs dont les prétentions, qui nous étonnent aujourd'hui, remplissent les pages de nos anciennes visites pastorales et ont fait raisonner si souvent les voûtes du Souverain Sénat de Savoie.

Voici donc un aperçu des charges religieuses dont le prieur et ses vicaires devaient s'acquitter vis-à-vis de leurs paroissiens :

1° Tous les jours fériés, ils célébreront alternativement une messe basse au maître-autel et la chanteront, les jeudis et samedis.

2° Tous les dimanches, ils diront les trois messes à l'église paroissiale, avec le chant des heures canoniales, le matin, et des vêpres, l'après midi.

3° Aux fêtes solennelles, la première et troisième messe seront chantées de même que les matines, les laudes, les heures canoniales, les vêpres et les complies; ces deux dernières le seront déjà, la veille de la fête.

4° Aux autres fêtes de l'année, on dira toujours deux messes à l'église paroissiale; on pourra célébrer la troisième dans les chapelles rurales qui auraient pour patron le saint ou le mystère qu'on honore en ce jour.

A ce propos je remarque que les syndics prétendaient avoir droit aux trois messes, dans ces fêtes de deuxième

classe; les prieurs soutenaient le contraire; gain de cause fut donné à ceux-ci par Mgr Benoît-Théophile de Chevron-Villette (Visite de 1653).

5° Les prieur et vicaires ne célébreront pas simultanément; ils conserveront un intervalle suffisant pour que les fidèles, qui ont entendu les premières messes du matin, puissent regagner les villages les plus éloignés et renvoyer à la messe principale ceux qui seraient demeurés de garde.

6° Tous les offices de paroisse seront célébrés au grand autel, les syndics réclamant instamment ce droit.

7° Tous les samedis ils devront alternativement chanter, au pied du maître-autel, l'hymne de la Sainte Vierge, vulgairement appelée *Les Gaude* et ensuite ses litanies, à l'autel du St-Rosaire.

Cet article fit longtemps question; les prieurs du St-Rosaire en faisant un point de droit et de devoir; les prêtres, seulement un point de dévotion et de complaisance : Mgr Milliet le laissa indécis dans une première visite et le trancha dans une seconde en faveur de la confrérie.

8° Tous les lundis de chaque mois, ils devront célébrer une messe pour les défunts, suivie d'un service d'anniversaire, fondé par Martiale Veillex-Rochet veuve d'André Roux, pour lequel le St-Rosaire héritier universel de la dite veuve payait annuellement 24 florins à partager entre les prêtres par égale part. Cette messe et ce service seront renvoyés au premier jour férié, dans l'occurrence d'une fête de seconde classe.

9° Le prieur est tenu de fournir, chaque dimanche et

fête de deuxième classe, quatre flambeaux pendant la grand'messe, six, aux fêtes solennelles ; deux seulement aux autres fêtes. Il est de plus tenu d'allumer quatre torches pendant l'élévation, aux jours de grande solennité.

10° Les trois prêtres ne s'absenteront jamais simultanément du chef-lieu, si ce n'est dans le cas où ils y seraient obligés pour l'administration des sacrements ; il en restera toujours un pour la nécessité du service de la paroisse.

11° On célébrera tous les jours une messe à l'église paroissiale et au grand autel. Mgr Milliet permet à cet effet que les messes fondées à la chapelle du seigneur du Verger qui n'est qu'à deux pas, se célébrassent à l'église paroissiale.

Je trouve ensuite une foule de règlements disciplinaires ; mais comme ils ont trait aux paroissiens et aux abus qui s'étaient glissés parmi eux, je n'en parlerai pas ici ; ils m'apprennent que l'Eglise, comme une mère sage et prudente, a toujours signalé et réprimé les vices, selon l'étendue de ses pouvoirs ; que le mal se corrige difficilement et que si la force matérielle peut l'empêcher quelquefois, la force morale est seule puissante à opérer le bien et qu'en définitive la victoire est toujours à celle-ci. Patience donc, les peuples sont guérissables, *et sanabiles fecit (Deus) nationes. (Pièces justificatives* N° 20).

V.

La nouvelle église.

L'ancienne église, avons nous dit, était de forme romane, le chœur en rond, bas et étroit; la nef, peu élevée avec ses deux principales chapelles sous des arceaux, partie hors des murs; la chapelle de St-Joseph, complètement *extra muros;* l'entrée principale, de côté, part du sud-est; le clocher, sur la façade principale, sans ouverture .

Par ordonnance de Mgr Benoît-Théophile de Chevron-Villette, en date du 24 juillet 1654, il était enjoint à la communauté de Bellentre de démolir de fond en comble le chœur; de l'agrandir de 12 pieds et de le reconstruire en forme carrée, dans le terme de deux ans sous peine de 20 livres fortes à employer en œuvres pies.

Cette ordonnance, renouvelée à la Sainte-Maison 13 ans plus tard, (30 juin 1667) par Mgr François-Amédée Milliet de Challes, reçut sa pleine exécution en 1672, comme l'indique l'inscription suivante incrustée au mur part de l'est du dit chœur, dont je ne hasarderai

pas une interprétation avant d'avoir celle d'Œdipes plus expérimentés que moi : (*Pièces justificatives* N° 21).

I. A. B. V. M. S. I. A. M.

F. A. M. A. S. E. D E.

C. C. C. N. A. S.

H. P. S. T. D.

1672.

Par nouvelle ordonnance du 17 juin 1663, le même archevêque prescrivait la démolition de l'ancienne sacritie, qui était dans un enfoncement du chœur, et, la reconstruction d'une nouvelle à l'endroit ou elle se trouve aujourd'hui.

Le bon prieur Naz, qui avait eu tous les embarras de la réédification du chœur de son église, relate dans ses notes l'ordonnance archiépiscopale et la fait suivre de cette exclamation : *Deo gratias*, qui ressemble beaucoup, si je ne me trompe, au *Sit nomen domini benedictum* de Job dans ses malheurs.

Ce travail était achevé, en 1674, quand les paroissiens des trois sections du Plan, de Montvalezan et du Revers,

s'apercevant que leur nef n'était plus en rapport, ni de style ni de grandeur, avec le nouveau chœur d'ordre dorique, se cotisèrent par tiers pour la faire reconstruire. Le contrat fut passé le 26 août 1674 par devant Claude Rochet et André Morard-Blanc, notaires royaux et ducaux, et l'œuvre fut confiée aux frères Albert, Jean et Jacques Gianetti et à leur compagnon Michel Grallo, maîtres-maçons, charpentiers et architectes milanais, *travaillant rière le susdit présent pays de Tarentaise. (Pièces justificatives* N° 22*)*.

On poussa donc plus avant dans le cimetière les deux chapelles ; on supprima celle de St-Joseph au bas de la chaire et l'on prolongea les murs de la nef jusqu'à la façade extérieure du clocher qui fut ainsi enclavé dans l'église et perforé, pour recevoir la porte principale. M. Naz fit construire à ses frais le tombeau des prêtres au bas du chœur, et la chapelle du baptistère à la place même de l'ancienne porte d'entrée, comme je l'ai dit plus haut.

Un procès avons nous dit existait entre noble Jean-François du Verger et la communauté de Bellentre, au sujet d'une petite maison adossée au mur de l'église ; il fut tranché à propos de la reconstruction, par une sentence arbitrale, en date du 9 avril 1676 de Mgr l'Archevêque, en vertu de laquelle noble du Verger pour l'abandon de la maison et du terrain était autorisé à mettre une inscription à l'intérieur de l'église et le banc de sa mère et de sa famille où il lui plairait, ainsi qu'une grosse pierre sur son tombeau à Moûtiers. On lira cette sentence aux *pièces justificatives* N° 23.

M. du Verger fit effectivement placer l'inscription dont il s'agit; mais malheureusement elle a été recouverte d'une couche de mortier, par la truelle insolente d'un maçon italien, issu probablement d'un de ces vandales que Genseric traînait à sa suite en Italie. Je la rétablis ici telle que je la trouve dans un papier joint à la sentence arbitrale :

Noble Jean-François Duvergier
Seignevr de l'Espine Conseiller de S. A. R.
Jvge-Mage dv Bvgey lievtenant
Et assessevr particvlier
En la jvdicatvre Mage de Savoye
A relaché par pvre liberalité
Pour l'entière constrvction
Et avancement de l'Eglise de Bellentre
La place qvi est dans ce coin
Avec les trois membres d'havt en bas
Qui y estaient bastis. Le 9 avrll
1676.

La consécration de l'église se fit par Mgr François-Amédée Milliet de Challes le 10 juillet 1678. Je donne, aux *pièces justificatives* N° 24, la note que M. Claude Naz a laissée sur cette importante cérémonie.

La réception d'œuvre eut lieu le 14 août suivant, par l'entremise d'honorables Louis Billot maître-maçon et architecte de Moûtiers; d'Etienne Riondet de Samoëns en Faucigny demeurant à Bourg-St-Maurice, experts convenus par les syndics et conseillers et acceptés d'autre part.

Le travail ayant été régulièrement fait tant en maçonnerie

qu'en charpenterie et les experts ayant rapporté, par leur serment prêté entre les mains du notaire, que les sieurs Gianetti avaient satisfait entièrement au convenu de leur tâche, on procéda au dernier payement auquel la confrérie du Saint-Sacrement contribua pour 460 florins qu'elle nombra en dix pistoles d'Espagne et le reste en crozats.

VI.

La séparation de Montvalezan-sur-Bellentre.

Montvalezan, joli et gros village sur la colline qui domine la rive droite de l'Isère, n'était pas le moindre fleuron de la paroisse de Bellentre. Eloigné du chef-lieu dont le sépare un ravin dangereux qu'on nomme le *Cruet*, il souffrait, en hiver surtout, de quelques difficultés pour se rendre à l'église et, disons le mot, Montvalezan était bien aise d'avoir sa paroisse et son curé à lui.

Le 13 janvier 1715, les habitants de ce quartier présentèrent donc requête à M. Duverger de St-Thomas, official

et vicaire général de Tarentaise le siége vacant, (on sait qu'il vaqua 24 ans après la mort de Mgr François-Amédée Milliet de Challes à cause des brouilleries de la cour de Savoie, avec celle de Rome) aux fins « qu'il plût au Rd official de désunir l'église paroissiale de Bellentre en leur accordant un curé qui leur administrat tous les sacrements et ferait toutes les fonctions curiales à Montvalezan. »

Cette première requête n'aboutit pas. La Sainte-Maison se défendit et fit même intervenir la puissance royale dont le prieuré était une création ; mais elle dut céder, après quelques plaidoiries au Souverain Sénat de Savoie.

On lira aux *pièces justificatives* N° 25 la transaction qui intervint entre Rd Gaillard, procureur de MM. de Thonon et M. l'official de Tarentaise. Elle fut passée à Chambéry le 31 juillet 1715 par le notaire Cugnet, dans la maison du seigneur Favier procureur général, et en la présence de spectables Charles Fort et Joseph Delacouche, tous deux avocats au Sénat et bourgeois de la ville.

Cette transaction donna lieu plus tard à de grand contestations entre les habitants du Villard de Bellentre, et de la Côte d'Aime, qui avaient des biens sur le territoire de la nouvelle paroisse. Les Montvalezanais, pour solder les 710 florins objet de la transaction du 31 juillet comme pour faire la portion congrue de leur curé et celle d'un vicaire qu'ils voulaient encore lui adjoindre, demandèrent au Sénat d'homologuer leur acte et, la permission de lever la somme de 896 florins, 3 sols, 4 viannois (597 livres de Savoie 11 sols, 2 douzains) sur la généralité des biens de la paroisse ; les forains objectèrent n'avoir en rien besoin du nouveau curé et de la nouvelle église

de Montvalézan ; que les biens dont ils jouissaient sur son territoire étaient soumis à la dîme générale, payée régulièrement et que pour ces motifs, ils n'avaient à contribuer d'aucune manière à la portion congrue du nouveau curé qui profitant seul aux Montvalezanais, devait être rétribué de leurs propres deniers.

On recourut à l'archevêque : on demanda par l'entremise du Sénat, lettres de contrainte contre les récalcitrants ; le sergent Pierre Tantet de Montvalezan leur signifia maint exploit, *parlant à leur personne* et..... je n'en sais pas plus loin ; mon manuscrit ayant été mangé par les rats.....

. . . . . Rats qui les livres rongeant
. . . . . Se font savants jusques aux dents.

Je ne pense pas cependant que le résultat aie été défavorable au sergent Pierre Tantet ; car pour en finir avec mon La Fontaine dont j'ai tant de lambeaux par la tête, que c'est une calamité publique quand je me mets à les en sortir :

. . . Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui,
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui,
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.

Les prieurs de Bellentre furent dès lors déchargés des 700 florins qu'ils payaient à la Sainte-Maison ; mais il leur restait les éternels et incommensurables 160 bichets et une paroisse amoindrie de 400 paroissiens. Quelques années après on boucha les portes des Chapelains et des Montva-

lezanais, devenus étrangers, pour y substituer deux étroites fenêtres et l'on fit plus que cela malheureusement : on dressa dans l'église deux murs à l'alignement de la façade intérieure du clocher, qui, en assombrissant l'entrée, dérangèrent les proportions symétriques qu'Albert Gianetti avait su donner à son œuvre. Ah ! s'il avait été là avec ses frères et le compagnon Grallo !

La croix de pierre du cimetière fut exécutée aux frais de la commune, en 1755, par Me Antoine Yachetto de la paroisse de Riva, diocèse de Novare, pour la somme de 85 livres, pendant le syndicat de Pierre-Joseph Tantet Berthaud ; les pierres en furent extraites de la carrière du Saix.

La lampe en argent, l'encensoir et la navette de même métal datent de la même année ; ces objets furent achetés, à Chambéry, chez le sieur Porraz, orfévre par le procureur des œuvres pies, Pierre-Joseph Tantet Berthaud, pour le prix de 1151 francs 10 sols.

La chaire est un des beaux morceaux de sculpture qui ornent en ce genre les églises du diocèse ; elle n'offre certainement rien de comparable à celle de Conflans et de Beaufort ; mais après celle-ci elle peut lutter, sans trop d'infériorité, avec tout ce qui a été fait et placé à cette époque, elle date de 1764.

Nos vandales au petit pied de 93, en brisèrent les panneaux sculptés et n'en épargnèrent qu'un seul, celui auprès de la rampe, l'on ne comprend pas trop pourquoi, puisqu'il porte les armoiries des comtes de Montmayeur, qui en furent probablement les donateurs ; ces panneaux

ont été remplacés avantageusement par les soins éclairés de M. Plassiard, curé archiprêtre de Bozel.

Les armoiries des comtes de Montmayeur de Bellentre n'ont pas, comme celles de leurs homonymes, les grands barons du Grésivaudan, un aigle éployé avec cette devise si bien justifiée par leur caractère indomptable et cruel : *Unguibus et rostro*. Ces armoiries portent une tour ombragée d'un palmier.

Tous les autels, retables et ameublements de la nouvelle église avaient été confiés par M. Guérin de Genève à Amé fils de feu François Bernard maître sculpteur et doreur de la ville de Thonon ; les peintures avaient été exécutées par Me Nicolas Oudeard, peintre, bourgeois de Moûtiers.

M. le chanoine Chevray, prédécesseur de M. Plassiard a fait exécuter de très utiles travaux dans l'église de Bellentre ; arrivé à une époque ou tout était à restaurer, il fut le vrai Néhémie de l'ancien prieuré de St-André, dévasté par la révolution.

Le maître-autel actuel a été construit en 1830 par le sculpteur Delponte aux frais des habitants sous la surveillance et la coopération de Rd Plassiard ; celui du St-Rosaire de style gothique, travaillé par un autre Delponte petit-fils du précédent est dû à la générosité de Marie-Rose Pélissier-Bal, prieure de la dite confrérie. Cette honnête fille native de Bellentre fut plus de 30 ans domestique dans d'honorables maisons à Moûtiers, et de retour dans sa paroisse, laissa toutes ses économies qui s'élevaient à 1500 francs, pour l'érection de cet autel qui a été

achevé en 1862, et l'acquisition d'un lustre. L'église vient de recevoir une décoration, des peintures murales, un appui de communion et des grilles en fonte, un chemin de croix, des vitraux, des fonts-baptismaux qui, en comblant les vœux du pasteur, pour l'ornementation de la maison de Dieu, témoignent de la générosité inépuisable et de la piété des paroissiens.

Bellentre, depuis la restauration du culte, n'avait point eu de vicaire ; les recteurs s'épuisaient dans cette paroisse populeuse ; deux jeunes prêtres avaient succombé ; l'un, M. Roux en 1853 ; l'autre, M. Boch, en 1856, et leur mort était attribuée à un excès de fatigue. La pitié généreuse des paroissiens s'émut encore et ils trouvèrent dans ce sentiment, malgré leur médiocrité bien connue, et dans le concours bienveillant des administrateurs de la commune de quoi fonder une rente suffisante, pour l'entretien d'un second prêtre. Deux mois suffirent pour réaliser de la part des particuliers, une somme de 7500 francs et dès le mois de juillet 1857 le service du vicaire fut assuré : une autre domestique voulut bien y consacrer son pécule qui s'élevait à 900 francs.

L'exemple de ces humbles servantes ne fut point perdu ; une de leurs compagnes, Anne-Marie Assoz, vient de mourir, laissant par acte testamentaire à la fabrique paroissiale, la moitié de ses avoirs patrimoniaux pour la reconstruction de l'autel de la chapelle de St-Mamert, qui sera converti en autel du Sacré-Cœur.

VII.

Le Prieuré de Bellentre à la révolution.

Les mauvais jours allaient se lever sur l'Eglise de Savoie, comme ils s'étaient déjà levés sur celle de France. Nos montagnes, ordinairement si calmes et si paisibles, allaient retentir du bruit des armées et nos religieuses populations, trembler aux approches d'une révolution qui mettrait leurs prêtres en fuite, ravagerait leurs églises, abattrait leurs clochers et amoncèlerait partout des ruines matérielles et morales difficiles à réparer.

Dès 1789, l'assemblée constituante avait décrété la mise à la disposition de la nation des biens ecclésiastiques ; (2 novembre 1789) ; l'abolition de la dîme (7 août 1789) ; la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques, nonobstant l'offre de pareille somme que lui avait faite de la part du clergé l'archevêque d'Aix ; (17 mars 1790) ; la constitution civile du clergé ; (12 juillet 1790) ; le serment sans restriction, des prêtres de maintenir cette constitution prétendue civile, mais schismatique (12 octobre 1790) ; la vente des cloches pour en fabriquer de la monnaie de cuivre, sur la proposition de Talleyrand, (10 décembre 1790) ; l'exil des

évêques et des curés qui refuseraient de prêter le serment, à dix lieues de leurs diocèses ou de leurs cures, sur le rapport de Legrand (4 août 1790).

La première assemblée législative avait aggravé cette peine contre les réfractaires en admettant, en principe, d'après Faucher, que les prêtres insermentés étaient en révolte contre la loi et qu'ils n'avaient droit à aucun traitement, par la raison qu'on ne paye pas ses ennemis et qu'on y gagnera 30,000,000 (26 octobre 1791); en les internant dans les chefs-lieux de district sous la surveillance des municipalités (5 mai 1792) et enfin, sur la demande de Laval, en les condamnant à la déportation, (24 mai 1792).

Le 22 juin 1792 était intervenu un décret qui ôtait les registres de l'état civil aux ecclésiastiques et les confiait aux conseils municipaux et, le 19 juillet suivant, motion avait été faite de s'emparer des palais épiscopaux.

Le décret de déportation était partout exécuté ; le massacre du dix août, dans la rue St-Honoré et, du 2 septembre dans les prisons, aux Carmes, à Ste-Pélagie, à la force, à la conciergerie, aux cloîtres des Bernardins avaient eu lieu quand l'armée française, sous les ordres du général Montesquiou, entra sans coup férir sur le territoire savoisien (22 septembre 1792). Avouons qu'à l'entrée des troupes de la république, la Savoie prit part à la révolution et qu'elle fit vote d'adhésion et de réunion à la France ; mais notons, pour son honneur et son bon sens religieux, qu'elle exprima dans tous ses bulletins une restriction en faveur du libre exercice du culte et de l'indépendance des prêtres.

L'assemblée nationale souveraine des Allobroges, réunie à Chambéry, n'osa pas la première porter quelques modifications à cette restriction. Il est vrai que dans sa séance du 16 octobre, elle rendit plusieurs décrets touchant les biens ecclésiastiques, dont elle conservait la jouissance aux titulaires tout en attribuant la propriété à la nation; qu'elle leur interdisait d'aliéner, d'hypothèquer ou dénaturer sous aucun prétexte les meubles ou immeubles dont ils devaient être nantis et que, le 31 octobre, la commission administrative nomma des commissaires chargés d'exécuter ce qui leur serait prescrit pour la conservation des biens religieux et en faire l'inventaire; mais en s'adjugeant ce droit, en principe seulement, elle répudiait le fait brutal et la mise en exécution immédiate. Ce ne fut qu'en février 1793, que les commissaires de la convention exigèrent de la part de la municipalité l'exécution des décrets des assemblées françaises, et, de tous les prêtres, la prestation du serment prescrit par les lois de 1792.

C'est ainsi que peu de mois après la votation de la Savoie, l'on vit le culte catholique interdit et ses ministres proscrits avec un excès de rigueur que le clergé français n'avait pas éprouvé; les commissaires de la convention, violer avec une tyrannie révoltante la seule condition qui avait été stipulée dans tous les votes d'adhésion à la France; la persécution exercée dans la Savoie contre la religion et ses ministres, réunir au caractère d'impiété, d'injustice et de cruauté qui la signalèrent partout, le cachet particulier de la violation du droit public des nations. J'ai lu quelque part, probablement dans la *Statistique du Mont blanc*, que la marche hardie et philosophique de la révolution déter-

mina un tiers à peu près des prêtres et religieux à prêter le serment et, qu'après quelques obstacles suscités par le fanatisme, le tiers soumis continua l'exercice de son culte et reprit sa première influence.

Le clergé et le peuple de Savoie ont à réclamer justement contre cette assertion du citoyen préfet, vérification faite dans les quatre diocèses et d'après une exacte compensation, il résulte qu'il n'y eut par un quinzième de prêtres assermentés, encore, parmi ceux-ci, la plupart prêtèrent-ils le serment avec des restrictions, consignées dans l'acte ou verbalement exprimées, et montrèrent-ils leur foi en refusant toute communication avec l'évêque intrus François Térèse Panisset.

Il résulte encore que les prêtres de Savoie qui eurent le malheur d'adhérer au schisme ne reprirent en aucun temps leur primitive influence ; ceux mêmes à qui on ne pouvait reprocher que l'acte du serment, perdirent généralement la confiance et, leur rétractation comme le pardon des supérieurs ecclésiastiques n'a pas suffi à la leur faire entièrement recouvrer. Le peuple de la Savoie se distingua donc par son attachement à la religion catholique, et bien loin de montrer du fanatisme et de l'aveuglement, il prouva qu'il était instruit de ses devoirs de chrétien et qu'il connaissait la divine constitution de l'Eglise. Il eut de plus le bonheur, bien que cette époque n'aie point été exempte de scandales, de se préserver des troubles, des scènes sanglantes par lesquelles le fanatisme du schisme déchirait, en ce temps, presque toutes les contrées de la France.

Non, on ne vit pas, ou presque pas, chez notre bon

peuple, de pillage d'églises, de profanation d'hosties consacrées, de ces émissaires courant les bourgades pour engager les paysans à se défaire de leurs curés ; des gens s'arroger, en vertu de la constitution, le droit d'élire leurs pasteurs, des laïques dire la messe.

Il y eut dans son sein de terribles défections, il est vrai, et une inertie inconcevable de la part des bons, si elle ne nous était pas ordinaire en temps de cataclysme, chrétiens dégénérés que nous sommes ; mais c'est en tremblant que les méchants osèrent agir ; c'est avec des regrets que les fidèles accompagnèrent leurs curés aux limites des paroisses; c'est en pleurant sur elles que nos mères répétèrent en les voyant partir : *Qu'allons nous devenir désormais sans messe et sans pasteur.*

Nos évêques, d'ailleurs, avaient eu soin de distribuer aux pasteurs et aux fidèles, les enseignements qui leur étaient nécessaires à cette époque malheureuse, je ne puis m'empêcher de citer ici les maximes de l'Eglise catholique à l'usage des fidèles pendant le temps du schisme et de la persécution.

INSTRUCTION A L'USAGE DES FIDÈLES DU DIOCÈSE DE GENÈVE.

1 Aux hommes tu obéiras,
Mais à Dieu préférablement.

2 Une foi tu professeras
Celle de Rome uniquement

3 Au pape tu te soumettras,
Aux évêques pareillement.

4 En eux seuls tu reconnaîtras,
L'Eglise et son gouvernement.

5 Aux vrais pasteurs tu montreras,
Un inviolable attachement.

6 D'eux seuls, tu recevras
Les sacrements, l'enseignement.

7 Des schismatiques tu fuiras
Messes, vêpres, sermons également.

8 A eux ne te confesseras
Qu'au cas de mort uniquement.

9 Et même alors ne le feras,
Qu'à défaut d'autres absolument.

10 Devant eux ne te marieras,
Tu n'aurais pas de sacrement. etc.

Les plus énergiques adresses se produisirent pour sauver le mobilier des églises, et, les plus nobles dévouements pour cacher et nourrir les ministres du Seigneur qui, au mépris de leur vie, venaient la nuit célébrer les saints-mystères dans les granges, baptiser les enfants et les instruire, bénir les unions et réconforter les mourants. Il n'est pas de paroisse qui n'ait à présenter quelques modèles, moulés sur le type du fermier de Malapalud et, quelqu'épisode intéressant qui puisse faire bénir Dieu au milieu même des tribulations qu'il lui plait de nous envoyer. Mais la génération qui a été témoin et actrice

dans ce drame malheureux disparaît journellement de la scène du monde ; il serait temps qu'une plume exercée voulut bien recueillir les documents qui bientôt vont nous manquer et les coordonner dans un tableau saisissant.

Si les départements de la Loire et du Rhône ont eu leur Couthon et leur Carrier, celui du Mont-blanc a eu son Albitte ; ce farouche représentant qui s'est peint lui-même au milieu d'une représentation (*le Caïus Gracchus de Chénier*) où le public avait applaudi cet hémistiche : ***des lois et non du sang,*** en s'écriant avec transport : ***du sang et non des lois*** ! Nous avons tous entendu dire avec quelle rigueur, il pressa dans notre pays l'exécution des lois et des mesures révolutionnaires et, quelle fureur il mit à persécuter le clergé ; nous savons tous aussi la formule du serment ignoble et impie qu'il imposa à chacun de ses membres *voir le Courrier de Savoie.*—Extrait du portefeuille d'un antiquaire N° 90).

Mais Dieu qui sait faire servir à ses fins les desseins les plus pervers des hommes ne permit pas la réalisation de ceux de ce fougueux sans-culotte. Il voulait selon l'expression de l'époque mettre ***à l'ordre du jour la déprêtisation*** et il ne prépara au contraire, que le plus éclatant triomphe au clergé de notre Savoie : les imprudents s'éclairèrent et les faibles se réveillèrent devant cet abus désastreux de pouvoir, aussi funeste qu'impolitique ; beaucoup de ceux qui avaient juré rétractèrent le premier serment, et refusèrent le second qui ne fut prêté que par 76 (*ibid*), les autres préférèrent la détention et l'exil à la honte de devenir prêtres assermentés, ou prêtres constitutionnels comme on les appelait. Ils cherchèrent une terre hospitalière au

delà des Alpes, en compagnie d'une foule d'assermentés qui, une fois arrivés en lieu sûr, rétractèrent le serment que la peur bien plus que la *marche hardie et philosophique de la révolution* leur avait arraché.

Les principes de tolérance publiés après la journée du 18 brumaire, favorisèrent le retour de nos prêtres, qui, presque tous, avaient choisi leur refuge près des lieux qu'ils avaient habités, et ils l'effectuèrent dès qu'ils en virent la possibilité. Les suites de la bataille de Marengo, chassèrent d'Italie ceux qui y étaient restés et, constamment protégés par notre bon peuple des montagnes, ils pénétrèrent et demeurèrent, sans trop d'obstacles, dans le département, et, assez ordinairement dans leurs anciennes paroisses.

Les registres furent clos à Bellentre en vertu de la loi du 20 septembre 1792 le 10 floréal de l'an I (29 avril 1793). C'est alors qu'on vit apparaître à la suite des actes si nets et si précis de nos curés, des registres dans le genre de celui-ci, dont je livre l'orthographe et l'atticisme à tous les grammairiens puristes et ethnologistes du temps présent :

« Au jour d'hui dix huitièmes jour du moi d'octobre 1793 lan cecon de la république françoise une indevissible a huit heurs dumatin par devant moi N. N. est comparu en la salle publique de la maison commune Jen-Mauris NN. laboureur agé de charente trois ans lequel assisté de la citoyenne NN. laboureuse agé de trente neuf ans tous demeurant dens la dites municipalité, amaux de N ont déclaré amoi N. que caterine son épouse en légitime maria-

ges et acouchée..... den sa maison situé amaux de NN. d'un enfant femelle qui m'a présenté etc. »

Le bon M. Rullier avait plus de 83 ans lorsque la révolution éclata dans nos paisibles montagnes ; et son neveu le faisait pour lui en cette forme : *pour mon oncle malade.* Il espérait, ai-je dit, pouvoir, à l'abri de son grand âge, passer les jours pénibles qui s'amoncelaient sur l'église, dans son presbytère et sans trop de molesties ; c'est pourquoi confiant en Dieu, il les attendit pour ainsi dire à sa porte, paisiblement dans sa chaise curule. Un de ses vicaires Rd Claude Simon Courtois avait émigré sur la fin de septembre 1792, lors de la déroute des troupes piémontaises. Son neveu Jean Rullier, continuant les œuvres du saint ministère, était resté auprès du vieillard ; mais les temps devenant excessivement mauvais, il dut lui aussi songer à quitter la paroisse et la garde de son oncle chéri. Pour donner le change il consigna à la mairie la malle que son frère avait laissée à son départ et que la municipalité en conformité de l'arrêté de l'administration du district, en date des 27 et 31 mai 1793, devait inventorier et vendre aux enchères publiques, et s'esquiva, pendant que l'attention était détournée par cette consignation. Voir une délibération qui le concerne, à la fin des *pièces justificatives* N° 30. Je possède l'inventaire des effets trouvés dans la malle de M. Courtois tel qu'il a été dressé par Nicolas, fils de Martin Biolley, natif et marchand de Bellentre, à mesure qu'on les en sortait, après toutefois que le citoyen Maurice Marchand-Maillet, officier municipal et maréchal en eut fait sauter la serrure. Il se monte à la somme 75 francs, la malle comprise,

moins la clef que l'émigré avait emportée dans sa poche.

Le vieux prieur dut bientôt se résigner à l'éloignement de M. Excoffier son dernier vicaire, impérieusement demandé par les circonstances, et à rester seul, malade et isolé, car tous ses confrères des environs étaient partis !

Mais il était écrit qu'il devait boire jusqu'à la lie la coupe du malheur. Bellentre avait, dès les premiers jours de la république une, indivisible et démocratique, été érigé en canton ; une administration municipale tenait ses séances à Landry, et le citoyen N. y exerçait les fonctions de commissaire du directoire exécutif. Ce commissaire qui n'était pas de Bellentre, mais qui y demeurait, s'agitait outre mesure ; ses allures, comme il les démasqua plus tard donnèrent de l'inquiétude aux amis de M. Rullier, qui durent songer à lui faire prendre la route de l'exil. En vain sa famille lui avait-elle fait parvenir, de Bourg-St-Maurice, les plus vives instances ; en vain le maire Jean-Jovet, Joseph Nicoud et Jean Emprun, conseillers municipaux, l'avaient-il engagé à s'éloigner au moins momentanément, en lui protestant qu'aussitôt la bourrasque passée, ils le ramèneraient *sur leurs épaules*, de quelqu'endroit qu'il fut, M. Rullier s'obstina, jusqu'à la fin d'octobre à rester dans son presbytère : à tout ce qu'on pouvait lui dire il objectait : *Que me feront-ils ? Je suis vieux, pauvre et infirme !*

Cependant les lois de déportation contre les prêtres insermentés s'exécutaient avec une rigueur sans égard pour les cheveux blancs, ni respect pour la vertu ; Toulon, Rochefort, l'île de Ré, regorgeaient de prisonniers ; le prieur à cause de son grand âge et de ses infirmités, était

presque dans l'incapacité de rendre service à ses paroissiens ; c'était donc s'exposer en pure perte que de rester plus longtemps à la brèche, bien que les affidés fissent bonne garde autour du presbytère.

Tous ces motifs que lui exposait Joseph Nicoud son sacristain, décidèrent enfin M. Rullier à chercher un abri plus sûr contre les perquisitions de ses ennemis.

La fuite fut arrêtée : il ne s'agissait plus que de l'exécuter ; mais auparavant le bon prieur avait à cœur d'exécuter une œuvre importante. Pendant les premiers jours de la révolution, au milieu des troubles qu'elle opéra partout, il avait eu la faiblesse de prêter le serment civique qu'on appelle le premier serment et qui consistait à jurer respect à la liberté et fidélité à la constitution civile du clergé. C'était une faute sans doute, que le grand âge de M. Rullier et les circonstances malheureuses où il se trouvait peuvent expliquer sans l'excuser. Il ne voulut donc point laisser sa paroisse sous l'impression fâcheuse que cette défection y avait causée ; c'est pourquoi le dimanche, 15 septembre 1793, il monta en chaire, et là, avec l'humilité la plus parfaite, il fit publiquement amende honorable à Dieu de la faute qu'il avait commise, et aux hommes du scandale qu'il leur avait donné. Désormais plus léger au moral par cet effort de conscience, et au physique, par le soin qu'avaient eu les troupes amies et ennemies de vider sa cave et son grenier, il songea réellement à partir.

On avait choisi une de ces nuits brumeuses qui sont si fréquentes en automne ; la domestique fut expédiée ; Nicoud vint faire la valise ; le maire apprêta son mulet qu'il tint à distance du village ; Emprun se mit en éclai-

reur en avant et le vieux prieur, appuyé sur le bras de son fidèle sacristain, sortit du presbytère avec assez de calme et de résignation. Mais il ne voulut pas quitter la paroisse, sans donner à Dieu et aux morts un dernier bonsoir : il se fit donc conduire à la petite porte de l'église fermée depuis longtemps ; là, s'agenouillant sur la pierre froide du seuil, il pria longtemps la tête découverte et appuyée sur son bâton ; puis se relevant, il fit le tour du cimetière en récitant le *De profondis* auquel répondait Nicoud avec le moins de bruit possible et, arrivé à la porte qui donne sur la route, le vieux prêtre se mit à pleurer ; il ne voulait plus partir. Son compagnon fut obligé de lui faire une respectueuse violence : « Il y a 55 ans que je suis ici, disait-il, Nicoud, j'y veux mourir ! »

Avec lui finit le prieuré de Bellentre ; il y avait 193 ans qu'il appartenait à la Sainte-Maison de Thonon et, peut-être déjà deux ou trois siècles, qu'il était de la dépendance de l'abbaye d'Abondance, fondée comme on le sait au commencement du XIIe siècle par Harluin de Cervent qui, parti d'Agaune s'était établi en Chablais avec quelques chanoines réguliers.

Les dévastations vont commencer.

L'inventaire des objets précieux et ferrements de l'église de Bellentre fut dressé le 30 frimaire (20 décembre 1793) de l'an II de la république, par le citoyen Joseph Pondruel de Landry. (Voir son procès verbal aux *pièces justificatives* N° 26).

Le 29 ventôse de la même année (17 mars 1794) on dresse l'inventaire des meubles et effets ; j'en relate ici l'intitulation pour donner une idée du style du temps :

(Inventaire des tableaux cloches, cordes, costumes, linges, status, et autres enseignes ou machines religieuses contenues dans l'église de Bellentre).

Cet inventaire est signé Joseph Nicoud; or il faut savoir que le citoyen qui parle ici si démagogiquement d'enseignes et de machines religieuses est le même Nicoud, le fidèle sacristain, qui avait accompagné M. Rullier à son départ, et qu'il se plait ici à parler le langage des démagogues, pour en décliner plus surement les odieuses manies; c'est ce qu'on appelle je crois, *hurler avec les loups.*

Déjà précédemment, aidé par les citoyens Jean Jovet et Jean Emprun, dont nous avons parlé, il avait nuitamment, descendu du clocher deux cloches qu'il avait enfouies derrière l'église, et qu'il gardait là avec l'amour d'un avare pour son trésor. Souvent les enfants venaient roder autour et les découvrir du bout de leur galoche, alors il les pourchassait d'une main, mettant le doigt de l'autre sur sa bouche et proférant, en franc patois, son plus magnifique : *Quos ego.* Lorsque le commissaire du pouvoir exécutif vint de Landry faire son inspection au clocher, après la visite bénévole du juge de paix; à l'observation de ce fonctionnaire, sur la disparition de deux cloches sur quatre qu'on savait, de notoriété publique, avoir existé à Bellentre, Nicoud répondit respectueusement, en baissant sur l'oreille son bonnet de laine bleue : *Citoyen N. on les sonnat encore hier et probablement elles sont parties alors à la volée.*

Nommé par la municipalité, avec cet à propos que savent mettre nos paysans à leurs affaires matérielles,

pour procéder à l'inventaire des effets, ornements et linges de l'église, il en avait fait disparaître les plus précieux, toujours conjointement avec Jean Jovet et Jean Emprun : l'ostensoir, la grande croix, les ornements à étoffes et galons d'or donnés par les MM. Cléaz, en un mot tout ce qui avait quelque valeur et dont il savait fort bien les noms techniques, pour se procurer le malin plaisir d'en dresser un mesquin inventaire et de les appeler *enseignes et machines religieuses.*

Après les ornements, les cloches : Le conseil dut s'en occuper dans sa séance du 3 floréal an II (23 avril 1794) pour obtempérer à l'arrêté du représentant Albitte du 7 pluviôse précédent, (27 janvier 1794). Il le fit par la délibération qu'on trouvera au N° 27 des *pièces justificatives*, mais il se garda bien de l'exécuter.

Malgré tous les moyens dilatoires qu'employait si bien la municipalité si peu patriote de Bellentre, il fallut enfin procéder à la descente d'une cloche qu'elle voulait se réserver en sus de celle destinée à l'horloge, pour obtempérer à un arrêté que lui avait signifié l'administration centrale du département le 12 ventôse an IV. (*Pièces justificatives* N° 28).

On descendit donc cette pauvre cloche du beffroi ou depuis si longtemps elle se balançait dans les airs; elle traîna plusieurs mois dans la cour du citoyen Pierre-Joseph Rochet Capellan ; puis un jour, comme si elle n'eut pas reçu le baptême, elle partit sur une charrette dans la direction de Grenoble. Si l'on ne t'as pas fondue ma bonne et sainte cloche, pour faire de toi de gros sols au bonnet phrygien ou un de ces instruments qui vomissent la mort,

sonne encore les gloires de Dieu et de sa divine Mère, le triomphe des Saints, les joies et les tristesses des hommes, dans quelque modeste campanile du Dauphiné : c'est le bonheur que je te souhaite.

Cependant la municipalité de Bellentre ne se dissimulant pas que toutes ces dilapidations seraient un jour portées à la charge du peuple qui, en définitive, paye les pots cassés par ses prétendus amis, fit plus tard une tentative auprès de l'administration centrale pour récupérer une nouvelle cloche en remplacement de celle qu'on avait dû sacrifier au Moloch ; il ne lui fut pas répondu. Elle fut de plus obligée d'expédier les effets et linges inventoriés par Joseph Nicoud ; le commissaire du directoire exécutif près le canton ne s'étant donné aucun repos qu'il ne les eût fait livrer.

On trouve la note de ces objets aux *pièces justificatives* N° 29.

Après les cloches ce fut le tour du clocher. Ces monuments choquaient les idées d'égalité de cette époque, il fallait donc les soumettre au niveau révolutionnaire ; le citoyen commissaire voulait d'ailleurs faire cette hécatombe au dieu Albitte afin que, si jamais ce dernier venait en Tarentaise, son œil ne fût point offusqué par ces porte-étendards de la superstition.

Il recruta donc deux pleutres du district parmi ces misérables prêts à tout faire, lorsqu'il y a quelques horions à donner ou à recevoir : il les arma de pioches et de leviers d'emprunt et..... la flèche tomba, à commen-

cer par la croix qui vint rouler avec fracas sur le pavé de l'église; la tour aussi aurait pris le même chemin, si l'on n'eût proposé à ces infatigables travailleurs de se rafraîchir au milieu de leur besogne. « Eh! ne seriez-vous pas « susceptibles d'accepter un verre de vin? » *Ouic,* répondirent-ils, et ils descendirent. Ayant bu ce jour là *plus æquo*, ils ne remontèrent pas, et oublièrent même sur le chantier armes et bagages.

On dit que notre commissaire de retour à Bellentre, sur le soir, voyant son œuvre inachevée regagna son gîte, « honteux comme un renard qu'une poule aurait pris. »

Le clocher resta décapité jusqu'en 1816, époque où M. le chanoine Chevray, alors curé de Bellentre, y fit mettre le joli couronnement qui brille aux yeux du voyageur, depuis la sortie du détroit du Saix.

Restaient les biens ecclésiastiques. La loi du 28 ventôse an IV en avait décrété la vente à la charge par l'acquéreur de laisser jouir le fermier de ces biens pendant la durée de son bail, si mieux il n'aimait l'évincer en se conformant aux lois existantes sur cette matière; de prendre les dits biens dans l'état où ils étaient, sans pouvoir exiger aucune indemnité pour défaut de mesures et détériorations quelconques sinon contre le fermier ainsi qu'aurait pu le faire la nation elle-même au droit de laquelle il était subrogé, mais sans recours contre la république venderesse; de ne pouvoir exiger d'autres titres de propriété que ceux qui pourraient lui être remis amiablement, pareillement sans aucun recours contre la république venderesse pour raison des dits titres, ou pour erreur dans les tenants et aboutissants,

mesure et contenance, les dits biens étant vendus tels qu'en avait dû jouir le précédent fermier ou le propriétaire dont il provenaient.

L'administration du département du Mont-Blanc fit donc afficher au ban du droit la mise en vente des biens du prieuré et de la maison du vicariat avec les jardins attenants. Soumission fut présentée par le citoyen commissaire et un habitant de la localité; procès verbal d'estimation en fut dressé le 12 fructidor par deux experts nommés par l'administration ; le revenu annuel en fut par eux porté à 183 francs 11 sols, laquelle somme multipliée, en conformité de la loi, par 22 donna le capital de 3990 francs 4 sols, prix auquel la vente eut lieu « n'ayant consté à cette administration d'autres estimes supérieures » et que les acquéreurs promirent de payer à la république entre les mains du receveur des domaines nationaux en mandats territoriaux ou promesses de mandat.

Le contrat passé à Chambéry le 25 fructidor an IV est signé par les acquéreurs et les citoyens Emery président, Grand pour le commissaire du directoire exécutif, Garin et Bataillard administrateurs, et contresigné; Palluel secrétaire.

Dieu n'abandonna pas son Eglise à la fureur des loups : il lui suscita, pour ces temps difficiles, des pasteurs zélés et courageux qui défendirent le troupeau au péril de leur vie et continuèrent à le nourrir avec un zèle aussi infatigable que digne d'admiration. Je donnerai plus tard la note de tous les ouvriers évangéliques qui ont travaillé au saint ministère dans la paroisse de Bellentre pendant la période révolutionnaire, et probablement, si je puis

réunir les documents nécessaires, une notice sur la Mission d'Aime.

Pour achever ce travail sur Bellentre, il me resterait encore à faire une notice sur les maisons nobles et à dire ce que sont devenues celles qui n'existent plus au pays ; ceci sera l'œuvre du temps, si le bon Dieu me prête vie.

Je dois dire en le terminant que, s'il m'a coûté temps, travail, recherches et désagréments de plus d'un genre, il n'a point non plus été stérile de consolations ; j'ai vécu avec les morts, et puissé-je dans cette vue retrospective avoir compris l'utilité de la vie pour fonder des œuvres de salut et de charité ! J'ai conversé avec les anciens du sanctuaire que par tradition de famille, par respect d'enfance et par devoir je vénérais sincèrement, puissé-je comme eux aimer et faire aimer l'Eglise, en connaître et suivre les lois ! J'ai étudié le moyen-âge que je connaissais peu ou mal, et je suis heureux de m'être réconcilié avec cette époque où le Christianisme dissolvant tous les éléments des civilisations payennes, l'Eglise les coordonnait, par son action puissante et sage, pour en faire sortir la civilisation chrétienne, bien différente de ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui la civilisation moderne. J'ai suivi les phases d'une révolution qui a tout bouleversé, le trône et l'autel ; tout emporté, les Evêchés et les Cures ; tout mis en péril, les lois et les actions. J'ai vu que les méchants qui l'ont faite ont presque tous mal fini ; les cupides qui en ont profité ne sont pas enrichis ; les faibles qui se sont laissés entraîner s'en sont repentis : que les ruines qu'on y a amoncelées ont été promptement réparées. Puissé-je encore y

avoir appris, selon la noble et charitable pensée du Cardinal-Archevêque auteur des *Mémoires sur le diocèse de Chambéry*, avec quelle prudence et quelle fermeté je devrai me conduire, si Dieu permet qu'une nouvelle révolution arrive !

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N. 1.

Illustrissimo et Reverendissimo DD. Benedicto Theophilo de Chivron Dei et Apostolicæ sedis gratia archiepiscopo et comiti Tarenthasien Sacrique Rom. Imp. Principi etc.

Dignetur dominatio vestra Illma Rma ad humilem supplicationem egregiorum Jacobi Serret et Nicolai Didon Notariorum Ducalium, Andreæ Du Buyl, Andreæ Cléaz, Claudii Marchand-Maillet, et aliorum infra scriptorum oratorum, unam utriusque sexûs Christi fidelium Confraternitatem sub invocatione Sanctissimi Corporis Christi vulgò disciplinatorum in parrochiali eclesiâ Sancti Andreæ Apostoli loci Bellentri canonicè erigere et instituere, cum Dei Opt. Max. gloriam eclesiæ utilitatem et populi devotionem cedat; quod si id, ab Illma Dominatione vestrâ orantes obtinuerint, eumdem omnipotentem Deum pro ejusdem incolumitate enixè se deprecaturos pollicentur. Laboret, procurator.

Videat Rdus Dus viceprior Bellentri.

Munsterii in palatio nostro 10 aprilis 1652.

+ Ben. Theoph. Arch. Tarent.

De mandato Illmi et Rmi DD mei Archiep. et Comitis.

M. Moris, secretarius.

Je, prieur de Bellentre, soussigné consens au contenu de la requête d'autre part écrite, pourvu que le tout ne préjudicie à l'office divin accoutumé faire en l'église paroissiale du dit Bellentre, ni à la Ste-Maison, ni aux droits des trois prêtres desservant la dite église et que le service ordinaire à faire dans la dite confrérie soit fait par un des trois prêtres du dit Bellentre.

Ce vingt mai 1652.

Du Chaney attestant.

Serret, Didon, Du Buyl, Fracher, consuppliants.

Illmo et R^mo in Christo patri ac DD. Benedicto Theophilo De Chivron Archiepo et Comiti Tarenthasien sacriq Rom. Imp. Principi etc.

Illustrissime Archipræsul eâ quâ decet reverentiâ supplicant egregii Jacobus Serret, Nicolaus Didon, Andreas Du Buyl et Andreas Cléaz tam suis quam plurium incolarum Bellentri nominibus, quatenus unam utriusque sexûs Christi fidelium confraternitatem sub invocatione seu denominatione Sanctissimi Corporis Christi vulgo disciplinatorum nuncupatam in sua parrochiali seu alia eclesia et absque dictæ parrochialis seu alterius cujusvis præjudicio de gratiâ speciali canonicè instituere dignemini : dummodo dicti oratores sumant habitum per manus Officialium Venerabilis Archiconfra-

ternitatis disciplinatorum hujus modi civitatis vestræ Munsterii cui aggregari et ejusdem statuta ordinationis decreta et capitula perpetuis futuris temporibus, Deo auxiliante observare pollicentur.

LABORET, procurator.

Viso consensu Dni viceprioris Bellentri concedimus fines requisitos servatis quæ in supplici libello et consensu dicti Dni vice-prioris continentur et aliis de jure servandis.

Munsterii die 27 *maï* 1652.

+ BEN. THEOPH. Arch. Tarent.

M. MORIS, secret.

La confrérie de Bellentre fut réellement agrégée à l'archiconfrérie des pénitents blancs de Moûtiers comme il en conste par une attestation écrite par Pierre Genevois secrétaire de la dite archiconfrérie le 16 juin 1652. Elle obtint plus tard une bulle dont je donne ici un extrait d'après la traduction qu'en fit à l'époque Rd Joseph Rullier, vicaire de Bellentre.

Extrait de la Bulle du Souverain Pontife Benoît XIV en faveur de la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel érigée en l'église de St-André de Bellentre.

Benoît évêque et serviteur des serviteurs de Dieu à tous les fidèles qui ces présentes liront, salut et bénédiction en N. S.

Considérant la fragilité de notre nature et la condition du genre humain, de même que la rigueur des jugements de Dieu, nous avons pensé qu'il fallait les prévenir par nos prières et par la pratique des bonnes œuvres, afin que par là nos péchés soient effacés et que nous puissions plus facilement nous rendre dignes du bonheur éternel.

A ces causes : Ayant appris que dans l'église paroissiale de St-André du lieu de Bellentre, diocèse de Tarentaise on a canoniquement érigé une dévote confrérie de l'un et de l'autre sexe sous le vocable du Très Saint Sacrement de l'autel, pour l'honneur et la gloire de Dieu, le salut des âmes et le secours du prochain, de laquelle confrérie les confrères et sœurs ont coutume de pratiquer beaucoup de bonnes œuvres de piété, de charité et de miséricorde; afin donc que la dite confrérie s'accroisse de jour en jour et que ceux et celles qui y sont déjà enrolés se soutiennent dans la pratique des bonnes œuvres, et que les autres fidèles qui dans la suite entreront dans la dite confrérie s'encouragent à en pratiquer; qu'on ait pour la dite

église la vénération qui lui est due; que les fidèles la fréquentent honorablement et qu'ils aillent volontiers avec plus de dévotion dans la dite église :

Appuyé sur la miséricorde de Dieu tout puissant et sur l'autorité des Apôtres saint Pierre et saint Paul, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe l'indulgence plénière, le pardon de tous leurs péchés et la rémission des peines que leurs péchés méritent : 1° A tous ceux qui véritablement contrits et confessés, le 1er jour de leur entrée dans la dite confrérie auront reçu la Sainte Eucharistie.

2° A tous les confrères qui véritablement repentants, confessés et auront communié, si commodément faire se peut, ou du moins contrits ou auront donné quelques signes de pénitence, invoqueront à l'article de la mort le nom de Jésus de cœur, ne le pouvant de bouche; 3° A tous les confrères et sœurs qui contrits, confessés et communiés visiteront dévotement cette église le jour de la principale fête que la confrérie aura choisie et que l'Evêque aura approuvée, lequel jour étant choisi et approuvé ne pourra plus être changé, tel est le jour du Corps de Dieu; 4° le jour de la Résurection de N. S. dès les premières vêpres, jusqu'au soleil couchant du jour de Pâques, indulgence plénière pour tous les confrères et sœurs qui contrits, confessés et communiés visiteront dévotement la dite Eglise toutes les années et y prieront comme dessus pour l'exaltation de N. Ste-Mère l'Eglise, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des infidèles et hérétiques, pour la paix et l'union des princes chrétiens et la conservation de N. St-Père le Pape.

Plus indulgence de 7 ans et autant de quarantaines à tous les confrères et sœurs qui véritablement contrits, confessés et communiés visiteront aussi la dite Eglise et prieront Dieu dévotement pour les fins que dessus, les quatre autres fêtes que la confrérie aura choisies et que l'Evêque aura approuvées : lesquelles étant aussi choisies et approuvées ne pourront plus être changées, telles que sont la fête de saint André Apôtre, celle de la Purification de la Sainte Vierge, celle de la dédicace de l'Eglise, celle de l'Assomption de la Sainte Vierge.

Enfin, aux confrères et sœurs toutes les fois qu'ils assisteront aux messes et offices de la Confrérie de même qu'aux assemblées publiques et particulières de la dite Confrérie ; pour quelque œuvre pie que ce soit, soit processions ordinaires et extraordinaires, tant de la dite confrérie que d'autres à faire de la permission de l'Evêque ; qui assisteront aux sépultures, qui accompagneront le Saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, ou qui en étant empêchés diront au son de la clochette à genoux un *Pater* et un *Ave* pour le malade ; qui logeront les pauvres pèlerins ou qui les aideront par leurs aumônes ou par leurs bons offices ; qui visiteront les malades et qui les consoleront dans leurs peines ; qui se réconcilieront à leurs ennemis ou qui procureront aux autres cette réconciliation ; qui diront 5 *Pater* et 5 *Ave* pour le repos des âmes des confrères et sœurs morts dans la grâce de Dieu ; qui ramèneront dans le chemin du salut quelques personnes égarées, ou qui pratiqueront quelques œuvres de miséricorde spirituelle ou corporelle : autant de fois

et pour chacune des bonnes œuvres ci-dessus mentionnées qu'ils pratiqueront, Nous leur accordons 60 jours d'indulgence pour les pénitences à eux imposées par les canons pénitentiaux.

Les présentes dureront à perpétuité, selon la teneur de la bulle et l'autorité du St-Pontife, et Nous voulons que si la dite confrérie n'est pas aggrégée à quelqu'autre archi-confrérie, elle s'y aggrége dans la suite, ou que si par le passé Nous avons accordé quelques autres indulgences elles soient par la vertu des présentes regardées comme nulles.

Donné à Rome l'an de N. S. 1752 au mois de juillet le 12me de notre pontificat.

N. 2.

Acte d'état du prieuré St-André pris par Rd Rullier à l'encontre des frères Détraz.

Le 12 décembre 1758.....

Les dits frères Détraz ont représenté dans la cuisine la même cremaillère de fer à 3 jambes et 8 boucles avec la clamaclette y pendante, plus deux chenets de fer, pesant ensemble 40 livres, plus une forme de lit bois sapin avec

ciel et fond médiocre valeur, une table bois noyer avec ses trépieds carrés, bonne valeur, plus les buffets enchâssés à la muraille avec leur ferrure et serrure sans clef. De là ils auraient représenté au poële du levant de la dite cuisine une garderobe bois noyer, ferrée et fermant à clef d'assez bonne valeur, plus une table de noyer avec ses pieds carrés de médiocre valeur, plus un buffet soit placcard à deux portes sans serrures et un autre buffet à côté bois noyer, fermant à la clef enchâssé à la muraille et un autre buffet sur la porte du dit poële à deux portes aussi fermant à clef, plus un fer soit moule d'hostie, un tamis de soie, un mortier de marbre pour piler le sel, un portrait d'un feu Mgr l'archevêq de Tarentaise, un châlis de bois fait à façon de garderobe d'assez bonne valeur, un fauteuil bois noyer de peu de valeur.

Dans la salle dessus la cuisine, deux formes de lits bois noyer avec leurs fonds et ciel de lit sans rideau d'autant que les rideaux qui y étaient de toile usée à forme du précédent inventaire se trouvent à présent hors de service, plus une table bois noyer avec ses pieds carrés de sapin.

Delà ils ont représenté dans la chambre blanche une forme de lit sapin de commune valeur avec une petite table de noyer, bonne valeur.

Delà ils ont représenté dans le grenier 7 combets de bois sapin servant à tenir le blé etc. etc.

Dans la cave il ne s'est trouvé que 9 tonneaux cerclés ensemble à neuf cercles de fer et le surplus en bois, une cuve de bonne valeur et presque neuve cerclée à deux cercles de fer, une pierre creuse à tenir l'huile d'environ 7 pots etc.

N. 3.

Extrait des registres des archives de la péréquation générale de Savoie concernant la paroisse de Bellentre province de Tarentaise.

PRIEURÉ DE ST-ANDRÉ

		CONTENANCE			TAILLE FIGURATIVE.		
N°		JOURN.	TOISES.	PIEDS.	LIVRES.	SOLS.	DENIERS
22	Pré des Granges. . .	9	328	1	40	5	«
192	Pré au dit	9	28	5	23	18	5
194	Pré marais des Iles. .	«	398	3	«	10	11
7320	Pré à la Combaz . .	«	208	«	1	16	7
7321	Jardin au dit.	«	12	4	«	2	3
7322	Maison et grange au dit.	«	37	7	«	6	8
7377	Champ de Tochier. .	«	109	3	«	13	8
7378	Pré au dit..	«	302	4	«	17	8
7408	Pré au Paquelet dessus.	«	84	5	«	12	5
7425	Verger sous Bellentre	«	199	7	2	1	«
7434	Pré dessus Bellentre	«	114	2	«	16	9
	A reporter.	22	221	1	72	1	1

N°		CONTENANCE JOURN.	TOISES.	PIEDS.	TAILLE FIGURATIVE LIVRES.	SOLS.	DENIERS
	Report. . . .	22	221	1	72	1	4
7455	Maison et jardin au dit	«	18	4	«	2	8
7459	Maison au dit	«	10	2	«	1	6
7456	Jardin dessous Bellentre. . .	«	24	7	«	3	8
7457	Jardin de Pava. . . .	«	62	6	«	9	2
7458	Eglise et cimetière de Bellentre.	«	145	2	«	«	«
7542	Champ de Pava . . .	1	87	2	6	1	9
7973	Vigne à Clou-Viger .	«	340	3	2	14	8
7974	Champ au dit	3	299	1	18	14	8
	TOTAL. . .	29	9	4	100	9	5

Je soussigné archiviste de S. M. et de la péréquation générale de Savoie certifie et atteste à tous ceux à qui il appartiendra le présent extrait avoir été fidèlement levé du livre de récapitulation de la paroisse de Bellentre, province de Tarentaise existant dans ses royales archives et quant à la taille des biens inscrits ci-dessus ayant eu recours aux livres de la tabelle originale de la même paroisse, j'aurai vérifié et reconnu que les dits biens ayant été considérés de l'ancien patrimoine de l'Eglise et reconnus tels n'auraient été cottisés à aucune taille réelle, mais que celle qu'ils auraient dû supporter revient figura-

tivement aux sommes appliquées à chaque numéro et en total à 100 livres 9 sols 5 deniers et c'est conformément aux calculs faits d'après le revenu net appliqué à chaque numéro et suivant l'étiquette jointe à la dite tabelle. Enfoi dequoi j'ai signé et expédié le présent à Chambéry ce 27 mai 1783.

LÉGER, archiviste.

N. 4.

	CAPITAUX	INTÉR. FR.
1° Les fondations de la mère Eglise s'élevaient à	4140	165
2° Chapelle du Crey.	50	2
3° Chapelle au Villard	30	1
4° Chapelle de St-Christophe à Bon Conseil.	1650	66
5° Chapelle de Montorlin	3805	156
6° Chapelle de Montchaven.	3085	128
7° Confrérie du St-Rosaire	5658	217
8° Confrérie du St-Sacrement. . .	7008	291
	25,426	1026

L'aumône du St-Esprit, outre ses revenus en nature, seigle, fromage, serac qui étaient assez considérables, avait un millier de franc à administrer : produits et revenus étaient chaque année distribués aux pauvres.

N. 8.

Extrait du Testament de Rd Sieur Joseph Joux, curé de la paroisse de Cléry du 16 mai 1770.

Pacoret Ne.

L'an mil sept cent septante et le 16 mai à huit heures du matin à Chambéry dans mon étude..... s'est établi et constitué en personne sieur Rd Joseph fils de feu maître Antoine Joux natif bourgeois de la ville de Moûtiers, curé de la paroisse de Cléry et y habitant lequel voulant disposer des biens qu'il a plu à la divine providence de le favoriser a fait son testament et disposition de dernière volonté nuncupative comme s'en suit après avoir invoqué les lumières du St-Esprit..... Il lègue à la confrérie du St-Sacrement et Rosaire érigée dans la paroisse de Bellentre, tous les biens, créances, droits, noms et actions qu'il pourrait posséder à son décès rière le dit lieu à la charge et condition que le prieur des dites confréries payera annuellement du revenu provenant des dits biens et droits la somme de 15 livres au Rd prieur de la dite paroisse et à titre de fondation perpétuelle pour chanter chaque dimanche de l'année avant que de commencer la grand'messe les *Gaude* avec l'oraison qui suit et que le susdit prieur des dites confréries fera

célébrer des mêmes revenus 21 messes annuellement par les trois prêtres de la dite paroisse pour le repos de son âme et de ses prédécesseurs qui est pour chacun d'iceux 7 messes sous la rétribution de 15 sols l'une..... et qu'il payera encore des dits revenus au Rd prieur soit curé 4 livres annuellement et à perpétuité pour être par icelui célébré le jour de St-Joseph et à celui de ce Saint une grand'messe à diacre et sous-diacre à laquelle susdite messe, il veut que les prieurs de la dite confrérie, ainsi que les dites confréries assistent autant que les affaires d'un chacun le permettront et particulièrement le susdit prieur qui pourra se retenir sur les revenus 10 livres pour ses peines qu'il se donnera pour l'exécution des volontés ci-dessus et le surplus des dits il veut qu'ils soient employés pour les réparations et charges des biens et bâtiments et pour l'ornement de la chapelle du St-Sacrement et du rosaire.....

N. 6.

Charles Copponet d'une famille peu aisée de Montorlin partit dans un âge déjà mûr pour l'Allemagne où il exerça la profession de marchand, dans laquelle il se fit lentement une modeste mais honnête fortune. De retour au pays dans un âge avancé, voulant assurer le sort de son unique fils Jean-Baptiste muet et imbécile il légua par testament du 22 septembre 1728, Serret N°, tous ses biens aux administrateurs des avoirs de l'autel de St-André à la condition qu'ils auraient soin

de son fils comme de leur propre enfant, et qu'après la mort de celui-ci, la totalité de son hoirie serait employée par les administrateurs susdits à l'achat d'une croix et d'une lampe d'argent pour le service de l'église et le restant aux réparations de l'autel. Ce brave homme ne tarda pas à mourir, et son fils Jean-Baptiste disparut sans qu'on ait jamais su ni où, ni comment.

Les administrateurs vendirent alors ces biens pour le prix de 2040 fr.; mais comme dans cette vente, qui paraissait léser les intérêts des œuvres pies, on n'avait pas suivi les formalités prescrites par les Royales Constitutions, leurs successeurs firent un procès aux acquéreurs pour la rescinder. On plaida par devant le juge du marquisat de Bourg-St-Maurice M. Cartanas, puis par devant le Sénat pendant 5 ans, et enfin on termina cette question par une transaction en vertu de laquelle les acquéreurs étaient autorisés à rester en possession des biens acquis, moyennant la rente constituée et renouvellable de 20 ans en 20 ans de deux cent et vingt livres annuelles. Cette transaction est du 19 janvier 1786.

N. 7.

Il ne me reste plus qu'un feuillet en bien mauvais état du testament écrit en latin de M. l'archidiacre Combet, cependant j'ai pu y lire ce qui suit : Do, lego capellæ in Eclesia prædicta Bellentri sub invocatione Beatæ Mariæ Magdalenæ erectæ et illius rectoribus canonice instituen-

dis ad præsentationem Dni Prioris et hæredum meorum quinquaginta florenos annuos una cum media parte domus meæ ibidem recognitæ et acquisitæ cum medio horto pecunia non aliter redimenda..... Quod si in præsentando rectore inter hæredes foret dissenssio quicumque fuerint per ipsum priorem nominatur.—Munsterii 13 julii 1585.

Ce testament se termine ainsi : Je confesse et certifie que dans le feuillet de semblable papier, cousu au milieu de deux autres et après replié et recousu, j'ai écrit et signé de ma main propre en latin mon testament, puis ai scellé de mon petit cachet savoir de dedans aux deux bouts et dehors en 5 endroits couvrant le fil ; ainsi j'ai déclaré et protesté devant les sieurs chanoines que j'ai priés de mettre ici leurs noms en témoignage, suppliant tous magistrats que si après mon trépas le dit testament sera trouvé en l'état, ice-lui faire exécuter au profit de tous ce qu'il appartiendra. A Moûtiers en la maison de mon habitation le 19 juillet 1587. Combet testateur, Claude Losserand, Vibert, Peysey, Camot, Duchatellard Jacques Buthod.

N. 8.

Die tertia februarii 1652 obiit Rdus Dnus Duchaney, Doctor Theologus vice prior et parochus ætatis suæ anno 73, sepultusque est in eclesiâ Bellentri juxtà parvulam cathedram à Dno Bermond vicario.

Naz vice-prior et parrochus.

N. 8 bis.

La fête de sainte Marguerite quoique de dévotion avait été de temps immémorial célébrée à Bellentre avec tout le respect qu'on accordait aux fêtes de précepte; cependant par le laps de temps, elle était tombée en désuétude et plusieurs paroissiens se permettaient de ne la plus solenniser et de s'y livrer à leurs travaux ordinaires. Les accidents fâcheux contre lesquels on avait voulu se prémunir en instituant cette fête, tels que mauvaises récoltes, vents et orages impétueux s'étaient reproduits depuis quelques années avec une recrudescence inaccoutumée, c'est pourquoi les syndics des trois sections du Plan, Montvalezan et du Revers, du consentement de leurs administrés s'étaient réunis pour la rétablir de nouveau. Ils passèrent acte de cette dévotion particulière le 19 juillet 1648 par devant le notaire Didon, entre les mains duquel ils prêtèrent serment pour eux, les leurs et tous les paroissiens de célébrer cette fête comme le saint jour du dimanche. « Savoir être dites les messes matinières, la grande messe, après midi les vêpres et complies accoutumées dire en la dite église et que si quelqu'un des dits paroissiens ne tenait la dite fête pour vaquer à son travail manuel il sera châtié comme s'il n'avait gardé une autre fête de commandement; suppliant en outre le Rdme archevêque et comte de Tarentaise Mgr Benoît-Théophile de Chevron, vouloir homologuer leur dite dévotion et sur icelle interposer son décret et autorité épiscopale et s'il est besoin prier

Rd Pierre Duchaney, vice-prieur du dit Bellentre, ici présent et coentendant, vouloir faire le dit service divin et icelui commander comme le dit jour du dimanche, afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance. » Mgr se fit un plaisir d'accéder à ces bonnes intentions en homologuant l'acte passé en cette circonstance, par le décret suivant.

Benedictus Theophilus de Chivron Dei et Apostolicæ sedis gratiâ archiepiscopus et comes Tarentasien. sacriq. Rom. Imp. Princeps universis quorum interest innotescat qualiter supplicationibus nobis factisin suprascripto instrumento benevole annuentes, ipsum instrumentum, juxtà ejus vim, formam et tenorem, approbamus, laudamus et omologamus, diemque festum sanctæ Margaritæ in parrochiâ Bellentri celebrari permittimus, imò etiam de consensu parrochianorum ejusdem locì indicimus et celebrari mandamus pro observatione voti per eos emissi, in suprascripto instrumento designati, in quorum fidem super eodem instrumento decretum nostrum et autoritatem Archiepalem interposuimus per præsentes manu nostrà propriâ signatas, impressione sigilli nostri munitas et per secretarium nostrum subscriptas. Datas Munsterii in palatio nostro Archiepali die secunda decembris anno domini 1651.

+ Ben.-Theoph. Arch. Tarentas.

M. Moris secret.

N. 8 ter.

Jacques Duperrier et André Fracher devenus acqué-

reurs des nobles Trolliet de la rente féodale de noble François de Macôt du Villard d'Aime, avait fait saisir les meubles de Jean Pélissier-Achon et de Jacques son frère homme-liges du seigneur de Macôt, mort *ab intestat*, dans leur domicile de Montvalezan. Telle était la législation du temps. Ces meubles assez considérables furent inventoriés et mis en sûreté dans la grange d'honorable Antoine Humbert-Gris, d'où ils disparurent un beau matin sans tambour ni trompette. Les acquéreurs Duperrier et Fracher, à bout de ressources, portèrent plainte au seigneur official de Tarentaise contre les habitants de Montvalezan qui, connaissant sans doute les voleurs ne les voulaient pas déceler. Il s'en suivit un monitoire en règle en date du 14 janvier 1647, signé Danthon, vicaire général et official. Ce monitoire fut publié par M. Duchaney selon l'ordonnance 3 fois renouvelée les 27 janvier, 10 février et 3 mars 1647; puis enfin fulminé le 17 même mois en cette forme : Officialis et Vicarius Generalis Archiepiscopatus Tarentasiensis D. curato seu Vicario loci Bellentri, salutem in Dno : Visâ monitione sub annexa per debita dierum intervalla trinâ vice in eclesiâ vestrâ publicata. ad instantiam Jacobi Duperrier et Andreæ Fracher dicti loci, omniumque tenore considerato : omnes et singulos parrochianos vestros utriusque sexus de contentis in dictâ monitione quovis modo culpabiles, agentes, consentientes, auxilium, juvamen, favorem præbentes, scientesque et non revelantes nostri parte monitos legitime expectatos, contumaces habitos quorum urgente contumacia, his excommunicamus, excommunicatosque

palam et publicè in eclesiâ vestrâ, dum populi multitudo ad divina audienda aut alias legitimè congregata denuntiari volumus, candelis accensis, deindè extinctis, demum in terrâ projectis cum campanæ sonitu, donec monitioni nostræ cum effectu paruerint et à nobis absolutionis beneficium meruerint obtinere.

N. 10.

Nota etiam me habuisse in concursu Munsterii eclesiam S^ti Bartholomæi Granierorum die 7 junii anni 1674 et servasse eam usque ad diem mensis curentis 15 Xbris 1674, et eam de superiorum consensu permutasse cum capella sub vocabulo S^ti Yvonis Montisgirodi cum portione quinquaginta florenorum et meus successor est R^dus Franciscus Cordier.

N. 10 bis.

Die xix aprilis 1681 obiit et die sequenti sepultus est R^dus D. Claudius Naz parrochus hujus parræciæ Bellentri.

N. 11.

« Nota quod quartâ die jullii 1683, R^mus Franciscus Amedæus Milliet, Archi-pus et Comes Tarentasiensis ac sacri Imp. Rom. princeps invisit eclesiam Bellentri, et in actu ejus visitationis, conquesti sunt de me sindici et consiliarii, ejusdem parræciæ quod plus quàm justum

exigerem pro sepulturis nempe quinque florenos licet visitationes assignent tantum tres florenos. Rmus Archiepus indicavit mihi deberi quinque florenos et Vicariis triginta asses propter missam quæ solet decantari et applicari pro defunctis sepeliendis, et hoc determinavit, præsentibus ipsismet Andrea Blanc Rosset, Bartholomeo Brun et Francisco Genoud sindicis necnon Joanne Petro Vullien, Joanne Villet, Andrea Buthod Gonin, Petro Sylvain Finnaz. In quorum fidem et memoriam hæc notavi quia scriba non notavit in visitatione.

N. 12.

Nota quod die 22 jullii 1688 Rdmus Fr.-Am. Milliet Archi-pus Tarent. visitavit eclesiam Sti Andreæ Apostoli Bellentri et presentibus Petro Pélissier Genoud et Hugone Ogier Simonin sindicis, Bartholomeo Vieuge, Claudeo Rochet, Notariis et aliis consiliariis præcipuisque ejusdem parrociæ, statuit et decrevit sonitores seu campanarum propulsatores debere a me Garino De Genève parrocho et meis in posterum successoribus nominari et stabiliri independenter à sindicis et parrochianis quod etiam juramento firmabo cum opus fuerit in cujus fidem subscripsi hodie 23 jullii anni 1688. J'en passe et de meilleures.

N. 13.

Die 16 januarii obiit Rdus D. Guarinus De Genève, hujus parræciæ rector et vice-prior plenus dierum et

bonorum operum, sepultusque est in tumulo sacerdotum sub choro eclesiæ S^ti Andreæ Bellentri.

Doche administrator.

N. 14.

Ce riche donateur, parti jeune de Montchaven son village, fut d'abord ramoneur, puis marchand, puis fournisseur dans les armées impériales S. M. Léopold Ier Archiduc d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême etc. Il fit dans cette position une rapide, mais loyale fortune, se maria très honorablement avec une Augsbourgeoise Marie Oswaldin, et conserva toujours pour son pays et ses parents la plus tendre affection. Mort à Augsbourg en 1693, il laissa Marguerite sa fille unique héritière de sa brillante fortune, non sans donner encore avant son décès à l'église de sa paroisse, un nouveau gage de sa libéralité. C'est de lui que nous tenons le toujours riche, mais jadis bel ornement de saint André. Voici le souvenir que M. de Genève lui à consacré dans ses registres.

Notandum quod egregius Joannes Franciscus filius quondam Bartholomæi Cleaz ex pago Montchaven, insignis mercator et civis urbis imperialis Augustæ vindelicorum in Germaniâ, legavit eclesiæ S^ti Andreæ Bellentri per testamentum seu dispositionem ultimæ voluntatis, summam octingintorum florenorum valoris Sabaudiæ seu ducentorum valoris imperii ad conficiendam casulam cum tunicis et cæteris paramentis, scilicet stolis et manipulis; ejus hæres non tantum plenè sed abundè ejus intentionem adimplens curavit confici præfata

paramenta, superaddens pluviale ex textili auro et sirico intertexto cum aliis paramentis prætiosissimis, ideoque omnes successores meos rogo in Christo, ut pro eo et ejus parentibus Deum enixè orent cum ipsemet præfatus Cleaz jàm dedisset dictæ eclesiæ tabernaculum ostensorium argenteum inauratum, multi laboris, ingentisque prætii, quare subscripsi hodié 24 aprilis 1695.

Cependant Jean-François Cléaz avait appelé en Autriche ses cousins Antoine, André et Charles Cléaz; ses beaux-frères Jean-Antoine Chezal et Jean-Marie Côte (ceux-ci étaient de Landry) qui tous firent fortune. J'ignore ce que sont devenus ces deux derniers; quant à André il s'établit à Ratisbonne d'où il envoya à l'église de Bellentre un riche calice en vermeil, forme moyen-âge qui fait encore l'ornement des autels aux grandes cérémonies de l'année : il porte à l'intérieur du pied ces mots : *Ecce ex dono Andreæ Cleaz calix hicce extans venit Ratisbona.* André mourut prématurément en 1708 laissant trois enfants dont l'un allait voir le jour.

Charles ne fut pas moins généreux que son frère, nous tenons de lui la grande croix de procession portant sur une face le crucifix, sur l'autre saint André sur la croix, le tout en argent massif. J'en ai aussi inscrit le poids dans mes *mémoires secrets.*

Antoine fixé à Vienne, dont il s'intitule marchand bourgeois, *civis et mercator* fit aussi une brillante fortune, et n'eut pas moins que son cousin et ses frères l'amour de l'église et de la patrie. A l'occasion d'une peste qui ravageait Vienne en 1713 et dont sa fille était atteinte, il fit vœu d'ériger un oratoire au chef-lieu de Bellentre

et exécuta quelques années plus tard ses pieuses intentions, en faisant élever celui qu'on trouve au fond de la descente, pour lequel il expédia de Vienne un magnifique tableau peint sur cuivre.

Cet ouvrage représente une croix, dans la longueur et double traverse de laquelle sont inscrites des lettres dont je n'ai pas encore trouvé la signification; au milieu de la traverse inférieure est peinte la Vierge-mère dans une étoile dont les 7 pointes portent ces mots : *a peste, fame, et bello, succurre nobis o piissima stella maris.* Dès le milieu du tableau s'échelonnent, à gauche saint Charles Borromée, saint Roch, avec la légende *ora pro-nobis*, puis le Père éternel, portant le sceptre; à droite saint François Régis, saint Sébastien avec la même légende, puis le Fils de Dieu portant sa croix, le tout couronné par les SS. Cœurs de Jésus et de Marie. Le fond du tableau est occupé par sainte Rose couchée au pied de la croix sur son lit de douleur, portant en sa main gauche le crucifix et sur la tête sa couronne de roses qui n'est pas sans épines; à ses côtés se voient en prière les père, mère, frère et sœur de la malade. Les personnages de ce tableau n'ont pas 15 centimètres de hauteur, ils sont parfaitement dessinés, pleins de vie et de fraîcheur. Voici l'inscription que M. Cléaz y fit graver, « A la gloire immortelle de la très adorable Trinité un seul Dieu, aussi à l'honneur de la Ste-Vierge Marie Mère *Immaculée* de Dieu et à la digne vénération de St-Sébastien, St-Roch, St-Charles Borromée et Ste-Rosalie, Moi Antoine Cléaz, de Montchaven, bourgeois, marchand à Vienne en Autriche, pour l'accomplissement

du vœu que j'ai fait l'an 1713, lorsque la peste m'avait ravagé ma fille et réduit en grand danger; ma famille en étant délivrée par la grâce de Dieu, l'intercession de N.-D. et nos bons protecteurs les S^ts exprimés, j'ai procuré l'erection de cette croix désirant participer des bonnes prières que les fidèles y feront pour les trépassés. »

Ce tableau a été transféré à l'église, sur les recommandations d'un artiste respectable qui gémissait de voir ce beau travail se détériorer dans un oratoire en plein vent.

M. Antoine Cléaz a doté l'église de deux calices, d'une paire de burettes avec leur plateau et d'une sonnette en argent (celle-ci est restée aux doigts de quelqu'un à la révolution) d'un tapis et de plusieurs ornements sacerdotaux. Il a de plus envoyé de fort riches objets à l'église et à une chapelle de Landry paroisse de son épouse.

Son dessein le plus important était de faire construire une église au Revers de Bellentre. Il entra pour cela en pourparler avec les syndics et conseillers de la localité, qui lui objectèrent ne savoir où prendre les ardoises pour la couvrir : *Je la couvrirai en écus*, leur répondit-il.

Les hommes et les flots sont changeants, la fortune ne l'est pas moins; elle ne fut pas toujours constante à Antoine Cléaz : il essuya des revers sur la fin de sa vie, et la légende malveillante qui s'exerce facilement à la campagne, sur les gens qui ont su s'élever au-dessus du niveau commun, les exagère et les envenime. Ces détails, je les dois à l'obligeance de la famille Cléaz,

qui m'a fourni les documents nécessaires, et des papiers intéressants.

N. 15.

Die 8 jullii anni 1758 11a post meridiem hora obiit Rd Ludovicus Detraz vice-prior Bellentri et sepultus est die decima in eclesia Bellentri. Rullier vice-prior.

N. 16.

Die septima martii anni 1745, mortua est casu fortuito in incendio, Francisca filia Joannis Franscici Naz : ossa dictæ Franciscæ diligenti perquisitione facta non fuerunt reperta, ideo caruit sepultura, factæque sunt solum ceremoniæ funerales quæ fieri solent pro illis qui extra patriam moriuntur, nempè factum est unum servitium in anni principio, et alterum in fine anni fiet, ita convenu : cum Amedeo De Gros in cujus ædibus Francisca Naz mortua est. Détraz parochus.

N. 17.

Les vieillards de la paroisse et des environs se rappellent avoir vu le prieur Rullier ; c'était un beau vieillard à taille plus que moyenne, aux cheveux blancs, à la mine calme, spirituelle et débonnaire, à la pose recourbée et tremblottante, une de ces figures sacerdotales dont nous avons tous admiré quelque type dans

notre jeunesse. Sa réputation de bonté était faite dans tout le marquisat, mais surtout à Bourg-St-Maurice :

Là il arrivait quelquefois que nos grand'mères à la fête patronale de St-Maurice au chef-lieu ; de St-Georges au Chatelard ; de St-Jacques aux Echines,

En pré non de moine passant,
La faim, l'occasion, l'herbe tendre,
Quelque diable aussi les poussant
Sautaient sur le gazon en s'aidant de la langue.

A toutes les sottises survient le quart d'heure de Rabelais, il faut réfléchir après, et, quand on est catholique... se confesser. On se disait donc après le rigodon : Que ferons nous, commères ?—Nous irons trouver le Prieur de Bellentre répondait la plus accorte, celle qui :

Avait mis ce jour là, pour être plus agile,
Cotillon simple et souliers plats.

Les commères ne manquaient pas au rendez-vous ; le bon prieur les faisait un peu attendre devant l'autel de St-Mammès, arrivait enfin, mettait lentement après une longue prostration devant le St-Sacrement son surplis, son étole et sa birette, entrait plus gravement encore dans son tribunal non sans murmurer tout haut quelques paroles latines et..... ici finit la chronique.

Puisque je suis entrain de raconter des anecdotes, en voici encore une qui a trait au prieur de Bellentre, mais qui regarde spécialement un de ses frères nommé aussi Joseph, qui a passé ses jours à Paris où il est mort dans

un âge respectable, mais pas aussi avancé qu'il le prétendait. Il prit la fantaisie à ce Nestor de se faire lithographier en pied, sous le costume du temps, habit à la Henri IV, gillet à la marquise, tricorne, pose tant soit peu dramatique et pipe en main avec cette inscription sous le duplicata de ses traits :

« Joseph Rullier se portant très-bien âgé de 107 ans. » Et plus bas : « Né le 6 avril 1673 au Bourg-St-« Maurice en Savoie. Ce centenaire, à Paris depuis « l'âge de 22 ans, s'est présenté à l'audience de M. le « lieutenant général de police, le 4 octobre 1779 sans « conducteur et même sans canne, n'ayant d'autre « infirmité que la paupière bordée de rouge, n'a « jamais été ni saigné, ni médicamenté, lit et écrit « sans lunettes. Son frère prieur à Bellentre à deux « lieues du Bourg-St-Maurice est âgé de 105 ans; « le père est mort âgé de 123 ans 10 mois. Si l'on « veut avoir sa conversation, on le trouve chez son « gendre qui vend son portrait, passage des Jaco-« bins de la rue St-Jacques. Nota ce centenaire a « servi sous Victor-Amédée Grand Duc de Savoie au « siége de Montmeillan où il a reçu une balle dans « l'épaule droite. »

Or voulant savoir au juste l'âge du prieur de Bellentre j'ai dû recourir aux registres du lieu de sa naissance qui m'ont révélé qu'il est né en 1709 et que probablement notre parisien, qui a singulièrement allongé l'âge de son frère, n'a raccourci ni le sien, ni celui de son père.

N. 18.

Je donne ici deux pièces qui feront connaître la nature et l'objet du procès dont je parle.

COPIE DE REQUÊTE.

A nos seigneurs supplient humblement les RR. Préfet et prêtres de la Ste-Maison de Thonon disant qu'ils sont en possession du prieuré et cure de Bellentre qui a été anciennement uni à la Ste-Maison et des biens et droits qui en dépendent ; lequel bénéfice ils ont été en coutume de régir et faire desservir par le prêtre qu'ils nomment tant pour le spirituel que pour le temporel, dans laquelle possession Rd Rullier s'est mis en prétention de les troubler, quoiqu'il n'ait été établi dans le dit bénéfice par les RR. Suppliants que pour les régir comme les précédents en qualité d'économe, ainsi que par contrat entr'eux passé le 19 novembre 1758, Souviran N^e^, sous les charges conditions et censes stipulées ; Rd Rullier étant allé chercher auprès du Rd^me^ Archevêque une institution au dit bénéfice ainsi que viennent de l'apprendre les Suppliants à dessein de se l'approprier et de se garrantir de la révocation dont il était menacé, par rapport aux plaintes qu'avaient formé le conseil du lieu, auprès de la Ste-Maison et à l'inexécution de ses engagements, c'est ce qui engage les RR. Suppliants

de recourir à ce qu'il vous plaise N.N. S.S. leur accorder lettre pour faire citer Rd Joseph Rullier à comparaître au Greffe du Sénat et ouïr dire qu'en maintenant retenant de plus fort les RR. Suppliants dans la possession du dit Prieuré, fruits et revenus et de faire desservir le bénéfice au spirituel et au temporel par un prêtre économe et en tant qu'ils seraient déchus iceux réintégrants, il sera déclaré loisible aux RR. Suppliants d'expulser le dit Rd Rullier sous la protestation de prendre telle conclusion qu'il écherra et par abus contre cette prétendue institution dès que Rd Rullier l'aura produite, implorant au besoin les bénéfices du canon réintégranda. . . . . .

PERRET, conseil.

AUTRE PIÈCE.

Vu la requête présentée au Sénat par le Rd seigneur Préfet et prêtre de la Ste-Maison.....plus la nomination par eux faite de Rd Rullier pour économe et recteur du prieuré de Bellentre ; .....plus vu les lettres d'institution donnée par l'Ill^me^ et Rd^me^ Archevêque suivie de la mise en possession.....plus des lettres d'institution à la rectorerie du 14 avril 1610 donnée par Rd^me^ Germonio.

Sur les questions proposées : Les soussignés sont d'avis que l'on ne saurait nier que le prieuré ne soit uni à la Ste-Maison, puisque cela est reconnu expressement dans l'institution de 1610. La question se

réduit donc à savoir si la dite rectorerie est sujette ou non à l'institution de l'ordinaire, c'est-à-dire si la Ste-Maison est en possession et droit de faire desservir ce prieuré par des prêtres amovibles ou si c'est par des vicaires perpétuels. Il semblerait bien qu'on pourrait induire de la dite institution de 1610 qu'il doit y avoir un vicaire institué et en titre, *quorum tam sub-prioris quam coadjutorum provisio ad nos pleno jures pectat,* y est-il dit; mais il serait nécessaire de savoir s'il n'arriva point à Rd Pélissier que cette institution n'eut pas eu d'effet et qu'il fut traité comme on veut faire actuellement à Rd Rullier. Ce qui se vérifierait par les registres de la paroisse, mais dans ce doute, il est important de savoir si ceux qui ont été vice-prieurs au dit lieu depuis 1610 ont été aussi institués; car s'ils ne l'ont pas été, il paraîtrait que la Ste-Maison aurait par là acquis une possession de faire desservir cette église par un prêtre amovible, sans que l'institution de 1744 (donnée à M. Détraz) puisse l'avoir interrompue, n'étant à proprement parler qu'une institution approbatoire pour l'administration des Sacrements, ce qui n'est pas contesté à l'ordinaire; et encore faudrait-il que les RR. de Thonon eussent été informés de cette institution; car un seul acte fait à leur insu ne paraîtrait pas devoir leur nuire. Outre cela il paraît que le prieuré de Bellentre étant uni à la Ste-Maison, ils peuvent le faire desservir régulièrement par un sous-prieur amovible, sauf que dans la bulle d'union, *fuerit creatus vicarius p petuus, (Glos in verbo ad mensam Clement.* I.....) (si dès 1610, soit dès le décès de celui qui fut insti-

tué a supposer qu'il ait demeuré paisible possesseur les prêtres de la Ste-Maison ont fait desservir par des vicaires amovibles cela suffirait bien pour qu'ils dussent obtenir au possessoire par devant le tribunal laïque et même au pétitoire n'y ayant rien de plus certain que par la prescription un droit peut s'acquérir. De tout cela on infère que comme Rd Rullier s'est soumis à ne point prendre d'institution à peine d'expulsion il y a beaucoup à craindre que le Sénat s'y arrête ; car il s'est fait la loi n'importe qu'en conformité du Concile de Trente l'évêque ait droit de faire desservir les cures de son diocèse, par des vicaires perpétuels, cette discipline n'est pas reçue en Savoie, ou nous voyons quantité de cures unies à des collégiales, chapitres et autres corps ecclésiastiques desservies par des prêtres sans institution, notamment la paroisse de St-Léger en cette ville et tant d'autres ; de quoi les Rdmes évêques ne se plaignent point.

Il est vrai que le dit Rullier aurait à dire qu'il n'a point manqué à la condition mise dans sa nomination, qu'il n'a pu empêcher sa Grandeur de lui donner cette institution, même à son absence *et motu proprio*, qu'il a été obligé d'obéir, mais à cela on pourra lui répondre qu'au moins avant de prendre possession il aurait du en donner avis et que le Rd^me^ Archevêque n'ignorait pas cette condition, puisque dans ses lettres d'institution elle s'y trouve désignée, sans avoir rejeté cette condition et par ainsi il l'aurait tacitement approuvée. Tout cela met le Rd Rullier dans un cas bien triste, il est de son intérêt de prier sa Grandeur de lui servir de père,

n'étant pas en état de plaider si le Rd^me^ Archevêque avait quelque bénéfice vacant à lui procurer, le dit Rd Rullier ferait un acte de résignation pur, simple entre ses mains et quand les MM. de Thonon nommeraient un autre économe, à défaut par celui-ci de se faire instituer on lui refusera l'admission, cela donnerait lieu d'éclaircir le droit et possession dont s'agit. Délibéré à Chambéry, le 20 juillet 1760.

OLIVE. LARACINE.

N. 19.

1610	SYLVAIN Sulpice.		CUQUAT P.-F.
	BONNET Jean.		DELOCHE Pierre.
1633	FALCONET.		De BALMÈS Ant.
	DURET Jacques.		ROCHET Maurice.
1634	FAURE Jean.	1661	PUGET Claude.
	QUINTAL.	1670	BRUET André.
	FABRE Jean.		DURAZ André.
	DAGUIN Claude.	1673	FÉCHOZ Gaspard.
	CORNUTY Jacques.	1674	CLÉMENT Pierre.
1638	BOVERAT.		FÉCHOZ Antoine.
	BRUN.	1675	RACT Claude.
	DELÉGLISE.	1677	MIÈGE Claude.
	MONET.		PRINCE Jacques.
	VIBERT Maxime.	1678	DURET Abraham.
	VIONNET Claude.	1682	MORAND.

1653	Bermond Martin.	1683	Abondance Ant.
	Brun.	1687	Bolliet Jean-P.
	Gorrand Pierre.	1688	Faure Jean-M.
	Vanier Georges.	1689	Damyede F.-J.
	Duret Nicolas.	1690	Doxace.
1691	Udry Joseph.		Clavel Jean.
1692	Sautier.		Peronnier Ant.
1694	De Genève Joseph.	1738	Rullier Joseph.
1697	Marion Etienne-J.	1741	Laurent Nicolas.
1701	Carcey.	1746	Blanchin.
1702	Guigonnet Antoine.	1749	Reiller André.
1703	Doche Maurice.		Bourgeois J.-B.
1704	Léger Joseph.		Crey Pierre-Ant.
	Piffet.	1769	Rullier Jean.
1713	Morge Jean-Joseph.	1782	Bérard.
1714	Cathelin Antoine.		Blanchard.
1716	Lombard Jacob.	1784	Gentil Jean-Jac.
1725	Chenal.		Courtois.
1727	Crescend J.-B.		Excoffier.
1729	Thovex Jean-Claude.		

N. 20.

Je mentionnerai ici le décret suivant, du 24 juillet 1653 porté par Mgr Benoît-Théophile de Chevron :

Et quia nobis constitit ex plurium fide dignorum testimonio plerosque parrochianos indifferentes frequentare tabernas dum divina officia cantantur, maximè vero eo tempore quo missa celebratur dominicis et

festivis diebus, inhibuimus et inhibemus universis et singulis dicti loci parrochianis ne deinceps eo tempore ullatenus tabernas frequentent adeantve bibendi et comedendi causâ, pro qualibet vice viginti librarum et excomunicationis dum maximè major missa celebratur.

N. 21.

Je hasarde ici cette interprètation :

In Amorem Beatæ Virginis Mariæ, Sanctorum Joachim, Annæ, Mauritii,

Francisco Amædæo Milliet, Archiepiscopo sedente

Chorum Construxit Claudius Naz, A.....? Sibusianus,

Hodiernus Prior Sacræ Thononis Domûs.

N. 22.

Les syndics du temps étaient : Honnête Jean-Pierre Villien, pour le quartier de Montvalezan ; discret François Sylvain Finnaz pour le plan de Bellentre ; honnête Antoine Marchand-Maillet, pour le Revers.

Les conseillers assistants respectivement leurs syndics : Jean-Baptiste Pélissier-Bal, Albain, Marchand et André Blanc.

Les principaux signataires : Claude Naz, docteur en Sainte Théologie, des RR. prêtres de la Sainte-Maison, administrateur perpétuel du prieuré de St-André et archiprêtre du marquisat de Bourg-St-Maurice ; MM. Gaspard Féchoz de Chevron, théologien et Pierre Clément

de Plancherine, prêtres et vicaires de Bellentre; noble Philibert de la Croix, Me Jean-François Vieuge, M. Aimé Didon notaires royaux et ducaux.

Le prix de la tâche était de 3600 florins et la commune s'était engagée à fournir aux entrepreneurs tous les matériaux capables requis et nécessaires.

N. 23.

Nous Archevêque et Comte de Tarentaise, Prince du St-Empire Romain, Conseiller d'Etat de S. A. R. et premier président de la Souveraine chambre des Comptes de Savoie. Après avoir entendu le différent qui est entre le sieur Juge-Mage Du Vergier et les Syndics et Communiers de Bellentre, avons arbitré pour bien de paix que le dit S. Juge-Mage Du Vergier relâchera à St-André patron de la dite paroisse de Bellentre la place avec les trois membres en voûte où ils sont bâtis et qui sont joints à la nef de l'église et clocher du dit Bellentre, pour l'avancement de l'église de ce côté là, à la réserve néanmoins des matériaux qui demeureront au dit Sr Du Vergier lequel pour preuve de sa charité, pourra mettre ses armoiries avec un écriteau où il sera gravé, que le S. Du Vergier en a fait le relâchement, laquelle pierre qui contiendra les armoiries et inscription sera mise au côté de la porte qui doit se faire en cet endroit en entrant, en dedans. De plus qu'il pourra faire mettre le banc de sa mère et de sa famille là ou il lui plaira, sauf dans les deux chapelles attendu qu'il ne se peut plus mettre sur son tombeau. Comme aussi pourra

faire mettre une grosse pierre sur son dit tombeau, qui est en dedans de l'église.

A Moûtiers, le 9 avril 1676.

+ François-Amédée, Archevêque et comte de Tarentaise.

N. 24.

Nota quod anno dni 1668 die 10 julii Rmus Franc.-Amed Millet Archiepus eccam Sti Andreæ Bellentri cum tribus altaribus in ea existentibus me etiam parocho Claudio Naz et vicariis RR. Jacobo prince et Abrahamo Duret consecravit, et sunt tres presbyteri Thononienses, parochus scilicet avunculus et vicarii ambo nepotes, qui quidem parochus suis sumptibus chorum tumulum et sacelum baptisterii fecit fieri.

N. 25.

L'an mil sept cent et quinze et le 31 juillet, comme ainsi soit que les syndics et conseillers du quartier de Montvalezan, paroisse de Bellentre en Tarentaise, se voyant beaucoup éloignés de l'église paroissiale de telle sorte que bien souvent et particulièrement en hiver, les jeunes enfants, les femmes enceintes et les vieillards du dit quartier étaient exposés à divers accidents en venant les jours de fête et de dimanche dans la dite église, pour y assister aux offices divins comme l'ont représenté les dits communiers par une requête par eux passée le 13 de l'année dernière à M. l'official et vicaire général

de la dite province, le siége vacant, par laquelle sous ces présentes et par rapport à divers autres inconvénients amplement détaillés dans icelle, ils auraient conclu à ce qu'il plut au dit Rd official de désunir la dite église paroissiale de Bellentre en leur accordant un curé qui leur administra les Sacrements et ferait toutes les fonctions curiales au dit lieu de Montvalezan, indépendament du dit curé de Bellentre, lequel curé ils auraient droit de prier et nommer sous l'offre qu'ils faisaient le salarier et le prébender à leurs frais et dépends sans aucune diminution des dixmes accoutumées de percevoir par le Rd curé de Bellentroz rière le dit quartier de Montvaleisan, à quoi ils prétendaient d'être fondés par la disposition du Concile de Trente; en suite desquelles conclusions, significations, de la requête cy dessus faites aux seigneur Préfet et prêtres de la Ste-Maison de Thonon, curé primitif de la paroisse du dit Bellentroz, il y aurait eu quelques procédures de faites en conséquence desquelles le seigneur procureur général se serait transporté sur les lieux et fait même la distance de Montvaleisan à l'église de Bellentre et aurait trouvé qu'il y avait 1193 toises 17 pieds et 1/2; après quoi conjointement avec le dit Rd seigneur et official général, aurait proposé de terminer ce différend à l'amiable, à quoy ayant été consenti de part et d'autre, l'on se serait tous transporté sur les lieux où étant il aurait été représenté de la part des RR. seigneurs Préfet et prêtres de la Ste-Maison de Thonon, soit par Rd Jean Gaillard l'un d'iceux et procureur des autres qu'il ne croyait point que les dits communiers du dit

quartier fussent fondés à la désunion par eux demandée puisque la distance du lieu à la dite paroisse n'était pas assez considérable, pour tomber dans la disposition du St-Concile; outre que le prieur du dit Bellentroz étant de fondation royale ne pouvait pas souffrir cette désunion de la manière qu'ils la prétendaient, d'autant moins encore qu'elle pouvait porter un grand préjudice à leurs droits pour plusieurs raisons et notamment par rapport aux dixmes, droits et cartans qu'ils étaient en possession de percevoir rière la dite paroisse, et par conséquent dans le quartier de Montvaleisan; ayant au surplus avancé plusieurs autres raisons pour empêcher la désunion à toutes lesquelles les communiers auraient répliqué que la distance était plus que suffisante, pour être dans le cas du dit Concile qu'outre ce, ils auraient suffisamment les autres inconvénients exposés par la dite requête et finalement que pour mettre entièrement les dits seigneurs Préfet et prêtres de la Ste-Maison de Thonon hors d'intérêt, ils offraient de se charger de la portion congrue du vicaire perpétuel, soit curé, et de lui payer annuellement la somme de 710 florins monnaie de Savoie, pour les dixmes droits et cartan, si après cédés sous les conventions et restrictions cy après et entr'autre de reconnaître annuellement par des processions et autres démarches, l'église de la dite paroisse comme la mère, de celle qui est ou serait dans le quartier du dit Montvaleisan; sur quoy, après plusieurs répliques et dépliques, faites de part et d'autres pour la défense respective de leurs droits, les dites parties s'en seraient enfin soumises à l'arbitrage du dit

Rd seigneur official et vicaire général et du seigneur conseiller et procureur général Favier qui par une sentence arbitrale du 29 mai dernier signé par Me Gagnerod, commis, aurait sentencié et arbitré comme s'en suit et par différends articles au nombre desquels il aurait été dit, qu'il serait passé une transaction authentique en conformité de la dite sentence. Pour ce est-il que l'an et jour que dessus, par devant moy notaire royal soussigné et présents les témoins bas nommés en présence et du consentement du dit seigneur conseiller d'Etat et procureur général s'est personnellement établi et constitué le dit Rd prêtre Gaillard, en la susdite qualité, avec promesse encore d'aveu et de rapporter dans la huitaine ratification de la Ste-Maison à peine de tout dam, lequel consent premièrement que les dits de Montvaleisan, choisissant un prêtre approuvé en qualité de vicaire perpétuel, soit curé, dans le dit hameau, se départant en faveur d'iceux du droit de patronnage, soit de la nomination du susdit vicaire, soit curé, et de plus à relâcher, céder aux dits de Montvaleisan la grosse dixme et le droit du quartan soit paroissinage, qu'ils sont en droit de prendre et percevoir et qu'ils ont toujours perçu rière le dit quartier de Montvaleisan, à concurrence de 448 florins par quartier sur le pied de la taille et sans en pouvoir jamais rien diminuer en sorte que les dits de Montvaleisan, aient toujours à dixmer à note de la dite somme, laquelle étant prélévée les RR. Préfet et prêtres de la Ste-Maison percevront le surplus des dixmes tant des nobles, forains, qu'autres de Montvaleisan et du plan de Bellentroz,

quoiqu'il soit ou puisse être; moyennant quoi les dits de Montvaleisan, soit honorable Louis Buthod-Gonin et François Pellissier-Genod, deux des procureurs spécialement constitués par les dits communiers promettent par serment et sous l'obligation de tous les biens présents et avenir de la dite communauté avec la clause de constitut de stipendier le dit vicaire perpétuel, soit curé, et de lui faire pour cet effet une portion congrue de la manière qui sera convenue entr'eux, par devant le Rd seigneur official et grand-vicaire, de telle sorte que les dits RR. seigneurs préfet et prêtres de la Ste-Maison de Thonon en resteront à perpétuité déchargés; de plus payeront annuellement au dit préfet et prêtres dans Bellentroz et au prieur d'icelui à chaque fête de Pentecôte à commencer à celle de 1716 et ainsi à continuer à perpétuité, moyennant due quittance, la somme de 710 florins monnaie de Savoie, sous la réserve néanmoins faite des honneurs dûs à l'église et au prieur de l'église de Bellentroz et pour raison desquelles les dits de Montvaleisan s'obligent de venir annuellement en procession dans la dite église paroissiale pour y assister à une messe et autres œuvres de piété, à faire dans la dite église à leur dévotion, comme aussi qu'il sera permis aux dits prieurs d'aller faire les offices divins le jour qui sera fixé pour célébrer la dédicace de la nouvelle église et finalement, à la charge que le dit vicaire perpétuel, soit curé, délivrera annuellement dans l'église de Bellentre une livre de cire pure en la reconnaissance de la dite mère église, comme encore la somme de dix florins à la décharge du dit prieur pour la

cathédratique qu'il doit au chapitre métropolitain, avec lequel le dit vicaire perpétuel conviendra aussi, pour les droits du réfectoire, le jour du synode, bien entendu que les dits de Montvaleizan maintiendront le chœur de la nouvelle église, sans que les dits seigneurs préfet et prêtres soient obligés de n'en contribuer pour ce regard ni autrement comme que ce soit, et moyennant tout ce que dessus tous procès et différents mus par la dite désunion demeurent éteints et assoupis, entre les dites parties et les procureurs constitués en cause, révoqués ; ayant été convenu pour la plus grande force et validité de la dite transaction qu'elle sera enregistrée et homologué au Sénat, aussi bien qu'à l'officialité de Tarentaise à frais communs. Fait et passé à Chambéry dans la maison du seigneur procureur général et en sa présence et encore en la présence de spectable Charles Fort et Joseph Delacouche, tous deux avocats au Sénat et bourgeois du dit Chambéry, témoins ; lesquelles parties et témoins ont signé au bas de la minute et moi notaire susdit, procureur au dit Sénat et de la ville de Chambéry de ce recevoir requis et la présente expédiée en faveur de la dite Maison après avoir été insinué au folio 155 du 2e livre de 1715 et payé les droits le 31 juillet 1715.

Signé CHARROT.

Signé CUGNET, notaire.

N. 26.

Du 20 Xbre l'an II de la république française, Nous soussigné Joseph Pondruel juge de paix du canton de Bellentre, notifions à tous qu'il appartiendra qu'en exécution de la commission qui nous a été donnée par l'administration du district de Moûtiers, par son arrêté du 19 frimaire courant, concernant les vases d'or et d'argent qui se trouvent dans l'église du dit canton ainsi qu'à procéder à l'inventaire approximatif des fers qui doivent résulter de la destruction des grilles, balustres et parloir des églises, des battants et armements des cloches nous nous sommes transporté ce aujourd'hui de Landry notre demeure assisté de Gaspard Benoît notre greffier, jusqu'en la commune de Bellentre chef-lieu du dit canton ou étant, nous nous sommes rendus dans l'église paroissiale, accompagné des citoyens André-Joseph Blanc, Jean-André Suzan, Maurice Marchand-Maillet, Jean Emprin, Jean-Maurice Marchand-Maillet, officiers municipaux et de Pierre Cléaz, procureur de la commune, nous avons trouvé dans la sacristie un calice avec sa pateine, pesant environ 18 onces, plus une custode pesant environ 18 onces, plus une autre vieille custode dont la coupe paraît être d'argent en dedans pesant 19 onces, plus un soleil ostensoir pesant environ 35 onces. Nous n'avons rien trouvé dans le tabernacle ni aucun ferrement dans la dite église, de là nous nous sommes transporté dans la chambre de la maison commune ou nous avons trouvé les battants et ferrements

de deux cloches pesant environ 55 livres, plus un battant de la cloche du timbre de l'horloge pesant environ 17 livres, lesquels effets nous avons laissé dans les endroits on nous les avons trouvé, n'ayant pas jugé à propos de les prendre sur notre responsabilité, pour les faire parvenir à leur destination, et les dits officiers municipaux nous ayant déclaré chacun en particulier pour leur village et hameau ne savoir rien autre de précieux, tant dans la dite église que les chapelles, depuis l'émigration de leurs ecclésiastiques, à quel effet nous avons clos et arrêté le présent procès verbal qu'ils ont signé avec nous sur le registre, et que nous avons fait contre signer par notre greffier.

Signé pour extrait GASPARD BENOIT greffier.

Les objets désignés ci-dessus furent remis le 28 nivôse à Moûtiers. En voici le reçu délivré par l'administration du district.

« Les citoyens Cléaz, Maurice Marchand-Maillet et Jean Emprin de Bellentre ont transmis à cette administration un calice avec sa patène, un ostensoir et pixide en argent doré, pesant quatre livres, une once, 4 deniers.

Moûtiers ce 28 nivôse an second de la république.

Signé MONTMAYEUR commissaire.

Ne varietur, *Signé* FLANDIN.

N. 27.

« Le maire fait ensuite lecture de l'arrêté de l'administration de ce district du 21 ventôse dernier

relatif au transport des cloches et autres effets provenant des églises et requiert la municipalité de s'occuper de son exécution.

La municipalité ayant entendu la lecture de l'arrêté susdit, considérant que l'arrêté du représentant du peuple Albitte du 7 pluviôse dernier excepte les timbres d'horloge publique, qui seront jugés indispensables par le directoire des districts respectifs des lieux, considérant que cette commune se trouve sur le passage du petit St-Bernard, route très fréquentée, dans un endroit isolé, à une bonne lieue de distance soit d'Aime, soit du Bourg, que pour cette raison une horloge commune est absolument nécessaire ici, soit pour l'utilité du public, soit pour celle des habitants de cette commune qui dépourvu de montre de poche et autres horloges ne sauraient plus par quelle heure il vivraient. Considérant encore que les hameaux de cette commune étant très éloignés et le chef-lieu très petit, n'étant composé d'environ quatre familles qui y habitent continuellement, on n'a d'autres ressource pour faire assembler la municipalité ou le conseil général que le son de la cloche ainsi que dans des cas d'incendie, de passage de brigands ou de malfaiteurs, que le son de la caisse n'est point entendu de ceux qui habitent dans les villages éloignés ; à l'appui de toutes ces raisons elle a arrêté, à ce oui l'agent national provisoire, de faire descendre au chef-lieu de ce district l'autre cloche qui avait été réservée par la loi, ainsi que tous les fers, laitons, linges,

étoffes, cordes et généralement tout ce qui provient de la démolition et dépouillement des églises et chapelles, à l'exception de la cloche nécessaire pour le timbre de l'horloge, réservée par l'arrêté du représentant susdit, dans la persuasion que l'administration du district voudra prendre les raisons sus alléguées en considération, lui observant que si on ne s'est encore exécuté pour le surplus, ce sont les réquisitions continuelles dont cette municipalité est surchargée, tant par la troupe qui y a été cantonnée, pour la fourniture du bois, foin, paille, parfeuilles à porter à Nargue-Sarde (le Bourg-St-Maurice depuis le baptême républicain), que par le directeur des minières de Pesey, pour la fourniture de ce qu'il demande de son côté, mais qu'elle le fera exécuter le plus tôt possible. Fait à Entrée-Belle au bureau de la municipalité. »

Signé Blanc, certifié conforme au registre.

Signé Serret.

N. 28.

« L'administration centrale du département considérant que la loi n'accorde qu'une cloche par commune, que celle de Bellentre est nantie d'une cloche qui sert de timbre à l'horloge du dit lieu, passe à l'ordre du jour sur la demande faite d'une seconde cloche pour le service de la dite commune. Extrait du présent

sera remis à l'agent municipal de la commune de Bellentre ; salut et fraternité.

Signé au registre Emery président, Carelli commissaire du directoire exécutif et Raymond fils secrétaire général ».

N. 29.

Mémoire des linges effets que je soussigné déclare avoir reçu du citoyen Pierre Cléaz notable député de la commune de Bellentre provenant de l'église et des chapelles qui en dépendent, lesquels articles j'ai vérifié en sa présence, et celle du citoyen André-Joseph Girod-Fournier du dit lieu comme suit :

9 aubes	6 chappes assorties en soie
21 nappes	16 chasubles
9 surplis	6 devant d'autel
17 amis (*sic*)	1 couvre mort (*sic*)
20 lavabo	5 couvre calice

24 purificatoires 1 vieux morceau de taffetas rose et deux autres de même avec franges en soie. (Probablement des écharpes).

4 cartons avec une patène, le tout tant moyenne valeur que mauvaise.

Le présent fait à double et dont j'en ai un signé des citoyens Pierre Cléaz notable, et André-Joseph Girod-Fournier. Mont-Salin, le 22 floréal an II de la république française.

Crud, receveur commis.

AUTRE REÇU

Du 22 floréal an II. J'ai reçu à Mont-Salin de la commune de Bellentre des mains de Pierre Cléaz 8 livres de laiton et de cuivre.

Signé B. MARTINET.

N. 30.

Extrait du procès-verbal de la municipalité de Bellentre, au sujet de l'émigration du citoyen Jean Rullier, vicaire.

Du 27 mai 1793, an second de la république française à Bellentre au prieuré du lieu à une heure après midi.

Nous soussignés Jean Jovet Maire, Jean-André Suzan, Maurice Marchand-Maillet, Joseph Nicod, Jean-Maurice Marchand-Maillet, officiers municipaux, André Jourdan, Pierre Joseph Rochet-Capellan membre du conseil général en permanence, certifions à tous qu'il appartiendra, que nous étant aperçu de l'absence du citoyen Jean Rullier prêtre, un des vicaires de cette paroisse, nous nous sommes cejourd'hui transportés au dit prieuré en l'assistance des citoyens Pierre Cléaz, procureur de la commune ou étant nous nous sommes adressés au citoyen Joseph Rullier prêtre octogénaire, curé de cette paroisse, auquel nous avons demandé ou était le dit citoyen Jean Rullier son neveu, le Rd curé nous a répondu avec ser-

ment que son neveu était absent depuis mercredi, et ne lui avait point fait part de son voyage, qu'il doutait fort qu'il se fut émigré et qu'il avait écarté du prieuré avant de partir et à son insu tout ce qu'il avait, en témoignage de quoi il nous a conduit dans la chambre qu'occupait son neveu, ou nous avons trouvé un lit garni, deux commodes de noyer, une bibliothèque, deux tables de noyer, quelques chaises et autres effets. Ce tout quoi il nous a dit point appartenir à son neveu, mais à lui qui les lui avait prêté pour y tenir ses effets; il nous a ouvert les dites bibliothèques et commodes et nous les avons trouvé absolument vides, de tout quoi et ne sachant pas que dit Jean Rullier possède aucun bien dans cette commune, nous avons dressé le présent procès-verbal, signé par nous, par le dit citoyen Joseph Rullier et contre signé par notre secrétaire.

Pour extrait Jean-Claude SERRET.

Pétition du Conseil général de Bellentre pour obtenir un second vicaire.

Du 2 juin 1793 l'an II de la république française à Bellentre, dans la maison Commune, après-midi, le conseil général assemblé..... Un membre a représenté que le citoyen Joseph Rullier curé de cette commune est octogénaire, accablé d'infirmités et très souvent alité, que par ces motifs il ne peut plus vaquer aux fonctions du culte, que le citoyen Excoffier son vicaire ne peut plus y

suffire, n'étant d'ailleurs ni accoutumé, ni assez robuste, pour se transporter toutes les fois, que le cas pourrait l'exiger dans les différents hameaux de cette commune qui sont tous fort éloignés les uns des autres ; qu'il serait à propos de faire les démarches nécessaires pour obtenir un 2d vicaire. La matière mise en délibération et le procureur de la commune entendu, le conseil général a convenu à l'unanimité de la vérité de l'exposé et arrêté de requérir :

L'administration de ce district, qu'il lui plaise inviter le citoyen Sigismond Crescent, prêtre vicaire à Montvalezan sur Bellentre, ou il est surabondant, de se rendre dans cette commune pour y exercer les fonctions du culte, eu égard surtout que tous les habitants de cette paroisse le désirent et font connaître que par ses vertus et ses talents, il a gagné leur confiance.

Fait à Bellentre les an et jour susdits.

Signé : au registre Jovet Marie, Pierre Cléaz procureur de la commune et les autres membres présents.

Contre signé Jean-Claude Serret pour le secrétaire.

RAPPORT

SUR

LES HERBORISATIONS FAITES

DU 13 AU 19 AOUT,

D'ALBERTVILLE AUX CONTAMINES-SUR-ST-GERVAIS PAR MOUTIERS,

LE CORMET, HAUTELUCE ET LE COL DE LA FENÊTRE

EN COMPAGNIE DE M. BERNARD VERLOT.

PAR

M. E. PERRIER DE LA BATHIE.

Des circonstances particulières ayant empêché M. Verlot de partir de Paris assez tôt pour assister à l'ouverture de la session de la Société Botanique qui devait avoir lieu le 9 août à Annecy, il vint à Albertville, le 13 août. Notre intention étant de rejoindre la Société aux Contamines, où, d'après son programme, elle devait se trouver le 17 août, nous arrêtâmes notre plan en conséquence:

Lundi et mardi 13 *et* 14 *août, exploration d'Albertville.*

Mercredi 15, *exploration des environs de Moûtiers, coucher à Aime.*

Jeudi 16, *passage du col du Cormet, coucher à Beaufort.*

Vendredi 17, *traversée de Beaufort au Contamines par Hauteluce et le col de La Fenêtre* (1)

(1) Afin de donner une idée plus exate de la végétation de la région que nous avons explorée, j'ai jugé opportun de compléter la liste des espèces récoltées par nous dans ce rapide trajet par celle des plantes que j'ai recueillies aux mêmes lieux à diverses époques.

JOURNÉES DES 13 ET 14 AOUT.

EXPLORATION DES ENVIRONS D'ALBERTVILLE.

La ville d'Albertville située sur le torrent Arly à deux kilomètres au-dessus de son confluent avec l'Isère, à une altitude de 333^{m}, occupe l'extrémité supérieure d'une grande dilatation du bassin de l'Isère.

L'horizon de cette vallée est formé au S. O. par une chaîne calcaire à croupe horizontale, faisant partie du massif de montagnes qui entoure la Grande-Chatreuse et dont l'extrémité occidentale, soit le Mont-Grenier, s'élève à 1937^{m}. La rive droite est longée par une chaîne à sommets abruptes et rocheux formée par les assises des calcaires jurassique, néocomien et nummulitique. Ces rochers sont recouvertes à leur base par une série de coteaux formés en grande partie, par un Schiste argilo-calcaire appartenant à la formation liasique. Les points culminants de la chaîne calcaire sont : le Mont-de-l'Etoile (1740^{m}), la Dent de Cons, le Drison et le Grand-Pècle. Sur la rive gauche, les montagnes plus fertiles et mieux boisées appartiennent au terrain talqueux. Le Talcschiste, les Gneiss et la Protogine les constituent en grande partie. Les sommets les plus élevés qu'offre cette formation aux environs d'Albertville sont : la Dent du Corbeau, le Mont-Bellachat (2482^{m}), le Grand-Mont et le Mont-Mirantin (2460^{m}).

Avant de pénétrer dans la partie supérieure de la vallée de l'Isère, jetons un coup d'œil sur la végétation des environs d'Albertville.

Sur les digues et les graviers de l'Isère et de l'Arly abondent :

Epilobium dodonaei Vill.
Myricaria germanica Dsv.
Erigeron droebachense Mill.
Hieracium piloselloides Vill.
— staticefolium Vill.
Campanula pusilla Haenk.
— gracilis Jord.
Linaria alpina Mill.
Hippophaë rhamnoides L.
Salix nigricans Fries.
— daphnoides Vill.
— purpurea L.
— triandra L.
— incana Schrk.
Alnus incana DC.
Calamagrostis littorea DC.
Eragrotis poaeformis Link. *

* *(Ce dernier le long de la digue devant la maison centrale).*

Dans un fossé près de la Fonderie :

Ranunculus paucistamineus Tausch.
Galium uliginosum L.
— palustre L.
Myosotis caespitosa Schultz.
Lycopus europaeus L.
Alisma plantago L.
Potamogeton pusillum L.
Zanichellia repens Bng.
Sparganium ramosum Hds.
Carex Oederi Ehrh.
Alopecurus fulvus Smith.

Formés par les fertiles alluvions de l'Isère, les terrains de la plaine sont presque entièrement occupés par les cultures et n'offrent que peu d'intérêt aux investigations du botaniste ; mais il n'en est pas ainsi du penchant des montagnes. Sur un prolongement du Mont-Mirantin qui vient, en s'abaissant, expirer à Albertville, s'étale coquettement le riant coteau de Conflans dont la végétation mérite une étude spéciale. Partant de la plaine et s'élevant successivement,

On trouve dans les lieux cultivés :

Sonchus asper Vill.
Sonchus oleraceus L.

Sonchus lacerus Vill.
Lamium incisum Willd.
Chenopodium hybridum L.

Dans la région des vignobles et les lieux secs et chauds :

Papaver collinum Bog.
Barbarea parecox Brw.
Cheiranthus Cheiri L.
Diplotaxis tenuifolia DC.
Erucastrum obtusangulum Rch.
Erophila virescens Jord.
— glabrescens Jord.
— majuscula Jord.
Viola hirta L.
— permixta Jord.
— sepincola Jord.
— scotophilla Jord.
— odorata L.
Gypsophila muralis L.
Dianthus saxicola Jord.
Sorbus Mougeoti Soy. et God.
Epilobium lanceolatum Seb. et Maur.
— collinum Gmel.
Scleranthus perennis L.
Sedum annuum L.
— reflexum L.
— maximum Hoffm.
Galium erectum Huds.
— dumetorum Jord.
Scabiosa brigantiaca Jord.
— pratensis Jord.
Filago lutescens Jord.
Origanum vulgare L.
Jd. var. or. megastachyum Link.
Cerastium brachypetalum Dsp.
— semidecadrum L.
Erodium triviale Jord.
Trifolium alpestre L.
— striatum L.
— Molinerii Blb.
Vicia bobartii Forst.
Cracca Gerardi Godr. et Gren.
Lathyrus sylvestris L.
Rubus Lloydianus Genevier.
Fragaria magna Thuil.
Potentilla canescens Bess.
— recta L.
— argentea L.
Rosa nemorosa Libert.
Polycnemum verrucosum L.
Lilium croceum Chaix.
Allium oleraceum L.
— complanatum Br.
— flexifolium Jord.
— rotundum L.
Andropogon ischaemum L.
Tragus racemosus Desf.
Eragrostis pilosa P. de B.
— poaeformis Link.
Bromus tectorum L.
Ceterach officinarum C. Bauh.
Grammitis leptophylla Sw.
Asplenium septentrionale Sw.
— Breynii Retz.
— Halleri R. Brown.

Cette dernière espèce qui est propre aux calcaires ne se trouve là que sur quelques blocs erratiques calcaires et sur les murs où elle est très-rare.

Dans les prairies ombragées et les lieux couverts :

Ranunculus friesanus Jord.
— mixtus Jord.
Viola Riviniana Rchb.
— Reichembachii Jord.
Rubus cylindraceus Genev.
Heracleum pratense Jord.
Phyteuma spicatum L. (fleurs bleues).
Orobanche hederae Vaucher.

Dans les lieux frais et humides et au bord des eaux :

Sagina procumbens L.
— patula Jord.
Epilobium obscurum Schr.
Myosotis palustris L.
Myosotis strigulosa Rchb.
Mentha candicans Crautz.
Scirpus setaceus L.
Juncus bufonius L.

Dans les bois de chênes et de châtaigners et sur les pelouses sèches :

Viola nemoralis Jord.
— canina L.
Trifolium montanum L.
— ochroleucum L.
Scleranthus biennis Reut.
Hieracium piloselloides Vill.
Phyteuma betonicaefolium V.
Orobanche cruenta Bert.
Euphrasia ericetorum Jord.
Allium complatanum Bor.
Asplenium adianthum—nigrum.

JOURNÉE DU 15.

EXPLORATION DES ENVIRONS DE MOUTIERS, COUCHER A AIME.

A notre lever le temps, qui avait été continuellement à la pluie les jours précédents, continue à se montrer boudeur et menace de refléter sa teinte mélancolique sur

notre moral. Aussi nos apprêts de voyage s'en ressentent-ils par la lenteur et l'hésitation qui y président. Cependant, vers huit heures du matin, la pluie cesse, et en attendant la voiture qui doit nous faire franchir en deux heures et demie les 27 kilomètres qui nous séparent de Moûtiers, nous prenons les devants à pied. Bientôt de larges trouées bleues se font jour à travers les nuages et un brillant soleil vient nous rendre le courage et la gaîté.

En passant à Tours nous observons sur les petits murs qui bordent la route le *Potentilla micrantha* Ram. descendu des pentes du Mont-Mirantin où il abonde; dans les champs, nous récoltons quelques pieds de *Galeopsis intermedia* Vill. et de *Viola alpestris* Jord. Sur les graviers du torrent de Navarin croissent : *Epilobium Dodonaei* Vill. *Verbascum floccosum* W. et Kit. et *Euphrasia ericetorum* Jord.

Dans les marais de La Bâthie nous cueillons à la hâte :

Epilobium hirsutum L.	Cyperus fuscus L.
Heleocharis uniglumis Link.	Polystichum Thelipteris Rch.
Cyperus flavescens L.	

Sur les rochers qui dominent la route à l'entrée du village de La Roche-Cevins (379^{m}), nous voyons au-dessus de notre tête des touffes de *Sempervivum Laggeri* Schott, facilement reconnaissables de loin à la blancheur du duvet qui revêt leurs rosettes. Le *Silene armeria* L. est assez répandu sur les coteaux secs depuis ce point jusqu'à Petit-Cœur.

A Fessons-sous-Briançon (418^{m}), commencent à se montrer : *Vesicaria utriculata* L., *Cornus mas* L. et

Achillea nobilis L. que nous retrouvons plus abondamment à Moûtiers.

En passant au village des *Champs*, nous donnons un coup d'œil à la splendide cascade de Glaise ; puis un peu plus loin, à quelques pas du pont de Briançon nous remarquons de beaux pieds d'*acer monspessulanum* L. De ce point à Aigueblanche le trajet n'offre rien de saillant, si ce n'est à Grand-Cœur, dans les prairies au-desssous du village, où nous remarquons le *Narcissus biflorus* Curt. dont les fleurs blanches tranchent au printemps sur la verdure monotone de ces herbages.

Au delà d'Aigueblanche, la vallée se retrécit subitement et la route pénètre dans une gorge étroite au sortir de laquelle on découvre tout-à-coup à ses pieds la ville de Moûtiers (480^{m}).

Ce défilé offre quelques bonnes espèces, nous citerons :

Viola collina Bess.	Aster amellus L.
— mirabilis L.	Onopordon acanthium L.
Dictamnus albus L.	Hieracium staticaefolium Vill.
Ononis rotundifolia L.	Daphne alpina L.
Potentilla petiolulata Gaud.	Schoenus nigricans L.
Cotoneaster tementosa L.	Carex alpestris All.
Ptychotis heterophyla Koch.	— alba Scop.
Centranthus angustifolius DC.	Lasiagrostis calamagrostis L.

Au pied des grands rochers qui dominent cette gorge, dans des lieux un peu humides, M. l'abbé Puget a découvert il y a peu d'années le *Suncus sphaerocarpus* N. ab E., plante nouvelle pour la France.

Le peu d'instants que nous avons eu à passer à Moûtiers ne nous a pas permis de faire des recherches

dans les environs. Je vais tâcher de remplir cette lacune par un résumé succinct des espèces que j'ai pu y observer à diverses époques.

Le long de la route de Moûtiers à Salins :

Lepidium ruderale L.
Astragalus onobrychis L.
Petasites consimilis Jord.
Koeleria valesiaca Gaud.

Au bord du canal des eaux salées :

Apium graveolens L.
Triglochin palustre L.
Juncus ranarius Perr. et Song.

Sur les coteaux secs de la rive gauche du Doron en face de Salins :

Alsine Jacquini Koch.
Ononis Columnae All.
— rotundifolia L.
Cracca tenuifolia Gd. et Gren.
Linosyris vulgaris Cass.
Hyssopus officinalis L.
Carex nitida Host.

Dans les prairies et les broussailles à Villar-Lurin :

Corydalis fabacea Pers.
Viola sepincola Jord.
Potentilla canescens Bess.
— intermedia L.
Potentilla rupestris L.
Orchis militaris L.
Ornithogalum subaiplnum Gay.
Gagea lutea Schultz.

Dans le Bois de Champion en suivant l'ancien sentier :

Clematis alpina Mill.
Thlaspi brachypetalum Jord.
Viola collina Bess.
— mirabilis L.
— arenaria DC.
Acer opulifolium Vill.
— monspessulanum L.
Oxytropis campestris DC.
— pilosa DC.
Sorbus torminalis Crantz.
— aria Crantz.
Cotoneaster tomentosa L.
Laserpitium latifolium L.
Trochiscanthes nodiflorus Koch.
Pyrola chlorantha Sw.
Gentiana cruciata L.
Goodyera repens R. Brw.
Asparamus tenuifolius Lag.

Astragalus monspessulanus L. Asplenium Halleri R. Brw.
Rubus saxatilis L.

Au sortir du Bois Champion, les blanches maisons de Brides-les-Bains (575^{m}) entrecoupées de frais ombrages viennent reposer agréablement la vue du botaniste et lui rappeler qu'il peut se laisser aller un instant aux douceurs du confortable. Des hôtels bien tenus, des eaux chaudes alcalines d'une grande efficacité et surtout la beauté des sites environnants, ainsi que la pureté de l'air, attirent chaque année à Brides de nombreux baigneurs. Les vallées de Champagny, de Pralognan, de Saint-Bon et des Allues viennent converger aux environs de Brides. Toutes offrent une profusion d'espèces rares dont nous tâcherons de donner une idée en citant celles que nous avons récoltées dans la vallée des Allues.

Altragene alpina L.
Aquilegia alpina L.
Hugueninia tanacetifolia R.
Draba nivalis DC.
— frigida Saut.
Thlaspi brachypetalum Jord.
— Gaudynianum Jord.
Polygala alpestris Rchb.
— Alpina Song et Perr.
Silene alpina Thomas.
— puberula Jord.
— acaulis L.
— exscapa All.
Oxytropis Gaudini Bunge.
Oxytropis parvopassuae Parlat.
— lapponica Gaud.
Orobus luteus L.
Geum reptans L.
Rosa pomifera Herm.
Alchemilla pubescens M. B.
Ribes petraeum Wulf.
Saxifraga planifolia Lap.
Saxifraga caesia L.
Conium maculatum L. (1)
Pleurospermum austriacum Hoffm.
Knautia subcanescens Jord.

(1) Autour du village de Chandon où elle est très-abondante, mais probablement échappée des jardins.

Erigeron alpinus L.
— uniflorus L.
Artemisia tanacetifolia All.
Chrysanthemum alpinum L.
Saussurea alpina DC.
Rhaponticum scariosum L.
Hieracium camerarii Callay et Verlot.
Hieracium sabinum Seb. et Maur.
Swertia perennis L.
Gentiana asclepiadea L.
— tenella Rottb.
— nivalis L.
— kochiana Perr. et S.
— brachyphylla Vill.
Pedicularis Cenisia Gaud.
— incarnata Jacq.
Audrosace obtusifolia All.
Primula graveolens Heget.
— viscosa Vill.
Salix caesia Vill.
— arbuscula L.
— hastata L.
— reticulata L.
Pinus Cembra L.
Juncus triglumis L.
Scirpus alpinus Schl.
Elyna spicata Schr.
Carex canescens L.
— microglochin Wah.
— bicolor All.
— atrata L.
— nigra All.
— capillaris L.
Avena Parlatorii Woods.
— Hostii Boiss.
Poa Sudetica Hnk.
Festuca spadicea L.
Taraxacum Pacheri Schultz.
Woodsia hyperborea R. Brw.

Plusieurs des espèces mentionnées ci-dessus telles que : ***Pleurospermum austriacum, Rhaponticum scariosum, Avena Parlatorii*** avaient échappé à nos recherches ; c'est à M. l'abbé Brunet que nous en devons la connaissance.

Le retour de Brides à Moûtiers peut s'effectuer par la rive droite du Doron, en suivant l'ancienne route. Si l'on prend cette voie, on trouve :

Sur les pentes raides et sétriles au-dessus du pont de Brides :

Micropus erectus L.
Buplevrum aristatum Bartl.

Au Saut-du-Lièvre, sur les rochers : *Stipa pinnata* L.

Dans les lieux secs et bien exposés, entre Les Frasses et Melphe :

Diplotaxis muralis DC.
Erodium ciconium Willd.
Trigonella monspeliaca L.
Lathyrus heterophillus L.
Potentilla confinis Jord.
Herniaria incana L.
Laserpitium gallicum L.
Lactuca perennis L.
Allium sphaerocephalum L.

Au tour du château de Melphe (578) :

Hepatica triloba Chaix.
Turritis glabra L.
Isatis tinctoria L.
Veronica prostrata L.
Orchis pallens L.

Au nord de Moûtiers, les coteaux de vignes qui s'étendent des Cordeliers à la Magdeleine offrent, entre autres espèces dignes d'être mentionnées :

Arabis auriculata L.
Vesicaria utriculata L.
Helianthemum fumana Mill.
Viola sepincola Jord.
Trigonella monspeliaca L.
Cracca tenuifolia Godr. et Gren.
Sempervivum Laggeri Schott.
Eryngium campestre L.
Lonicera etrusca Saut.
Galium rigidum Vill.
Achillea nobilis L.
Phelipoea arenaria Walp.
Hyssopus officinalis L.
Polycnemum majus A. Br.
Phloeum asperum L.
Eragrostis poaeformis L.
Ceterach officinarum C. Bah.
Asplenium septentrionale S.

A Planvillard, au-dessus des vignes croissent : *Scleranthus perennis L. Seseli carvifolium; Jasminum fruticans* L.

M. l'abbé Brunet a trouvé sous un rocher à Mont-Gargan le *Geranium lucidum* L. espèce fort rare en Savoie.

Au sortir de Moûtiers pour aller à Aime, nous laissons à notre gauche la pente orientale du Mont-Gargan (603^{m}).

Couverte dans le bas de quelques vignes chétives au-dessus desquelles sont des taillis entrecoupés d'éboulements calcaires. On peut y récolter :

Dictamnus albus L.
Acer monspessulanum L.
-- martini Jord. (1)
— campestre L.
Colutea arborescens L.
Sedum maximum Hoffm.
Scorzonera austriaca Willd.
Hieracium audryaloides Vill.
-- pyramidalis L.
Ajuga genevensis L.
Daphne alpina L.
Cephalanthera rubra Rich.
Lilium croceum Chaix.

Dans les vignes qui bordent la route :

Lactuca scariola L.
-- dubia Jord.
Lactuca virosa L.

A Saint-Marcel dans les environs du lac (573^{m}) :

Thalictrum praecox Jord.
Ononis Columnae All.
Seseli carvifolium Vill.
Veronica praecox All.
Stipa pinnata L.
Festuca valesiaca Gaud.

A l'Etroit-du-Cieix dans les bois et sur la route (660^{m}) :

Acer monspessulanum L.
-- martini Jord.
-- campestre L.
Acer opulifolium Vill.
Astragalus monspessulanus L.
Orobanche Laserpitii Sileris Reut.

Cette dernière espèce croit sur les racines du Laserpitium gallicum L.

(1) Espèce de la taille et du port de l'*A. monspessulanum* L. tenant le milieu par la forme de ses feuilles entre celui-ci et l'*A. campestre* L., mais plus voisin du premier par ses grappes fructifères tout à fait pendantes et les ailes des samares dressées.

Cette espèce pourrait bien n'être qu'un hybride de ces deux congénères en société desquels on le rencontre exclusivement et en individus peu nombreux. La forme de ses feuilles présente des transitions tendant à le rapprocher tantôt de l'une tantôt de l'autre de ces deux espèces.

Dans les broussailles au Villaret abonde le *Sisymbrium strictissimum* L.

A peu de distance avant d'arriver à Aime, au lieu dit *La Fortune* croissent sur les bords de la route :

Podospermum laciniatum DC.
Polycnemum majus A. Braun.
Eragrostis poaeformis Link.
Hyosciamus niger L.
Gagea arvensis Schultz.

Au même endroit, dans les moissons :

Adonis flammea Jacq.
— aestivalis L.
Veronica praecox All.
Crocus sativus L. (1).
Tulipa sylvestris L.
— Gesneriana L.
— Didieri Jord.

JOURNÉE DU 16 AOUT.

PASSAGE D'AIME A BEAUFORT PAR LE COL DU CORMET.

A l'aube nous sommes sur pied, et, précédés d'un indigène chargé de nos vivres et de nos bagages, nous avons hâte d'échapper aux rues tortueuses du bourg d'Aime. Nous gravissons pendant une heure une pente très-raide. Durant ce trajet nous observons :

Reseda Phyteuma L.
Galium tricorne With.
Viola sepincola Jord.
Tragopogon majus L.
Sclerophyllum pulchrum Gaud.
Marrubium vulgare L.
Delphinium Consolida L.
Silene Pseudo-otites Desf.
Valerianella auricula D C.
— Morisonii DC.
Lactuca virosa L.
Odontites lanceolata Rchb.
Phleum asperum Vill.

(1) Reste d'anciennes cultures.

Après avoir dépassé le village de Granier (1241^{m}), avant de pénétrer dans la forêt du Cormet, et sur sa lisière inférieure, nous laissons à notre gauche une vaste prairie où croissent pêle-mêle *l'Asphodelus Villarsii* Verlot et le *Festuca spadicea* L.

Au sortir de la forêt du Cormet, dans les pentes au-dessus de Fontaine-Noire, on trouve dans les lieux pierreux quelques pieds de *Rosa pomifera* Herm et dans les prairies sèches *Euphrasia hirtella* Jord.

Sur la berge gauche du torrent au lieu dit Le Fond-de-Laval le *Viola Thomasiana* Perr. et Song ! étale ses jolies fleurs d'un blanc lilacé et à odeur très-suave. Le *Petasites niveus* Baumg. couvre en certains endroits les graviers du torrent.

Au-dessus du Fond-de-Laval, au lieu dit *La Vi-du-Bior*, au milieu de nombreux débris de rochers entremêlés de broussailles, nous avons le plaisir de cueillir :

Ranunculus platanifolius L.	Geranium sylvaticum L.
Vicia sylvatica L.	Lathyrus heterophyllus L.
Orobus luteus L.	Pleurospermum austriacum Hoffm. (1)
Lonicera cærulea L.	
Knautia subcanescens Jord.	Erigeron villarsii Bell.
Rhaponticum scariosum L.	

Plus loin, toujours en remontant la rive gauche du torrent, nous traversons des prairies entrecoupées de longs tas de pierres. Dans la foule des espèces alpines qui peuplent cette prairie nous citerons :

(1) Les habitants de Granier désignent cette plante sous le nom de *Smontant* et quelques personnes lui attribuent toutes sortes de vertus médicales.

Anemone narcissiflora L.
— Alpina L.
— B. A. sulphurea L. (1)
Trollius europaeus L.
Primula elatior Jacq.
— officinalis Jacq.
Plantago montana L.
Aconitum anthora L.
Viola hirta L.
— sciaphila Koch.
— arenaria DC.

En continuant de monter on ne tarde pas à découvrir sur le bord opposé du torrent une énorme aiguille de rocher qui en tombant des sommités voisines s'est plantée dans le sol à la manière d'une borne ou d'une pierre Druidique. C'est en face de cette pierre connue des habitants sous le nom de Gros-Pècle que j'ai rencontré il y a quelques années autour d'un gros bloc de pierre le *Thlaspi Gaudinianum* Jord.

Du *Gros-Pècle* à la Chapelle, les prairies s'encombrent de plus en plus de masses de rochers souvent très-volumineuses sur lesquelles des formes très-variées appartenant au genre *Sempervivum*. Il ne nous a pas été possible de les déterminer vû la période d'élaboration dans laquelle se trouve actuellement ce genre nombreux et dificile. En revanche nous récoltons :

Alsine verna Bartl.
Oxytropis campestris DC.
Galium sylvestre Poll.
Erigeron alpinus L.
Hieracium glaciale Lachen.
— villosum L.
Primula viscosa Vill.

Passant sur la rive droite du torrent nous observons au-dessous de la Chapelle :

Imperatoria ostruthium L.
Tragopogon dubius Vill.

(1) L'*anemone alpina* offre dans cet endroit toutes les transitions de couleur possibles depuis le blanc le plus pur du type jusqu'au jaune de la variéte *Sulphurea*.

Heracleum montanum Gaud. Soyeria montana Monn.
Leontopodium alpinum Cass. Polystichum rigidum DC.

C'est près de là que M. l'Abbé Brunet, l'un des plus studieux observateurs de nos alpes a découvert le *Dracocephalum ruyschiana* L. (1). C'est encore à lui que nous devons la connaissance du *Pleurospermum austriacum* mentionné ci-dessus et de quelques espèces qui habitent le *Crêt-du-Ré* pyramide colossale (2690^{m}) qui s'élève au-dessus de la chapelle et que le temps ne nous permet pas de visiter. Nous citerons d'après ses indications :

Viscaria alpina Fries. Saxifraga planifolia Lap.
Mœhringia polygonoides M. et K. Androsace obtusifolia All.
Armeria alpina Willd.

Au delà de la chapelle nous arrivons à une vaste espace s'élevant en pente douce du chemin du Cormet jusqu'aux pentes rapides du *Crêt-du-Ré*. Cet endroit parsemé sur toute sa surface de mamelons pierreux en forme de taupinières entrecoupés de petites prairies est désigné par les gens du pays sous le nom de *Bas-du-Mottet*. Une flore des plus riches peuple cette localité. Chaque repli de terrain nous ménage une surprise et pendant plus de deux heures qui s'écoulent comme un clin d'œil, nos boîtes s'encombrent des espèces les plus rares, comme on va le voir par la liste suivante :

Atragene alpina L. Hieracium villosum L.

(1) Cette plante a été découverte par M. l'abbé Puget d'Annecy dans une excursion que nous faisions ensemble. *(Note communiquée au comité de rédaction par M. l'abbé Brunet).*

Ranunculus aconitifolius L.
Aquilegia alpina L.
Phaca alpina Jacq.
Rosa alpina L.
Epilobium alsinefolium Vill.
Sedum atratum L.
— anacampseros L.
Saxifraga aizoon Jacq.
— stellaris L.
Astrantia minor L.
Laserpitium siler L.
— hirsutum Lam.
Galium boreale L.
Erigeron alpinus L.
Solidago monticola Jord.
— alpestris W. et K.
Hieracium villosum L.
Hieracium albidum Vill.
— bocconei Griseb.
Phyteuma Halleri All.
Gentiana purpurea L.
— nivalis L.
Pedicularis recutita L.
— verticillata L.
— tuberosa L.
Salix glauca L.
— reticulata L.
Carex capillaris L.
— atrata L.
— frigida All.
Poa nemoralis L. var.
— distichophylla Gaud.
— minor Gaud.

Nous quittons à regret ce jardin des Alpes pour regagner le chemin du Cormet sur les bords duquel M. Verlot découvre dans un lieu humide le *Juncus arcticus* Villd.

Peu d'instants après nous atteignons le sommet du passage du Cormet (2000^{m}). Quelques touffes de *Buplevrum stellatum* L. ornent les rochers à droite du chemin, à gauche sur les rives d'un petit étang nous notons :

Viola palustris L.
Comarum palustre L.
Sparganium minimum Fries.
Eriophorum Scheuchzeri Hpp.

De là au point où l'on commence à découvrir la vallée de Poncellamont s'étend un plateau assez spacieux sur lequel nous trouvons :

Trifolium glareosum Schleb.
Sibbaldia procumbens L.
Juncus triglumis L.
— filiformis L.

Alchemilla subsericea Reut. Juncus alpinus Vill.
Gentiana brachyphylla Vill. Carex frigida All.
Omalotheca supina Cass. Poa minor Gaud.

En prenant la descente dans les bruyères et des rocailles au-dessus du lac du Cormet :

Sedum anacampseros L. Hieracium Bocconei Griseb.
Gaya simplex Gaud. -- albidum Vill.
Hieracium glaciale Lachn.

Un peu avant d'arriver à la chapelle de Poncellamont, nous traversons un torrent dont les graviers sont habités par l'*Hippophae rhamnoides* L., *Myricaria germanica* Desv. l'*Onobrychis montana* DC. Entre la chapelle et le village d'Arêches (1045) nous récoltons encore : *Galeopsis Verloti* Jord., *Epilobium alpestre* Jacq. et *Sedum annuum* L. Puis au village du Prâ sur les vieux murs : *Asplenium Breynii* Retz.

Il était nuit close lorsque nous arrivions à Beaufort (754^{m}) où, après avoir gagné notre gîte, un profond sommeil ne tardait pas à s'emparer de nous en dépit des mugissements du Doron qui coulait avec grand fracas sous nos fenêtres.

JOURNÉE DU 17 AOUT.

TRAVERSÉE DE BEAUFORT AUX CONTAMINES-SUR-ST-GERVAIS PAR HAUTELUCE ET LE COL DE LA FENÊTRE.

Nous avons aujourd'hui un long trajet à parcourir. Aussi dès quatre heures du matin nous sommes levés. Nos préparatifs de départ ne sont pas longs et nous nous

acheminons gaiment sur la route d'Hauteluce en prenant toutefois un sentier qui doit nous abréger, en nous conduisant droit à la chapelle des Curtilliets.

Sur le bord des champs qui avoisinent la chapelle, on rencontre parfois le *Thlaspi brachypetalum* Jord. A une petite distance de là le chemin traverse une forêt de sapins où croît le *Monotropa hypopitys B. hirsuta* Koch. Plus loin dans les prairies et les broussailles au-dessus du chemin nous découvrons : *Rosa subglobosa* Sm. *Rosa urbica* Lem. et le *Lathyrus heterophyllus* L.

A mesure que nous avançons, la riante vallée d'Hauteluce commence à se dérouler à nos yeux. Nous laissons à notre gauche le pont qui conduit au village principal et prenons le sentier qui longe la rive gauche du Dorinet. Chemin faisant, nous cueillons le long du chemin *Spergula vulgaris* Bngh., *Trifolium spadiceum* L., *Meum athamanticum* Jacq. *Epilobium spicatum* L. Le *Campanula subramulosa* Jord. orne les rocailles ombragées qui bordent le torrent.

Déjà nous approchons de Belleville, petit hameau situé à une altitude de 1270^{m}, au milieu d'un frais vallon. C'est là que nous devons faire une halte pour ranger nos plantes et nous restaurer. Partis à jeun de Beaufort pour gagner du temps, nos estomacs commencent à articuler des plaintes, hélas trop bien fondées ! Aussi est-ce à peine, si en traversant la forêt du Revers de Belleville, nous donnons un coup d'œil aux espèces suivantes :

Cardamine sylvatica Link.	Homogyne alpina Cass.
Viola Reichembachii Jord.	Gnaphalium sylvaticum L.
— Riviniana Rchb.	Leontodon autumnale L.

Sagina Linnœi Prest.
Impatiens noli-tangere L.
Epilobium alsinifolium Vill.
Circaea alpina L.
Veronica officinalis L. (fleurs bleues.)
Calamintha grandiflora Mch.
Luzula flavescens Gaud.

Dans la partie supérieure de la forêt que nous n'avons pas le temps d'explorer on trouve : *Achillea macrophylla* L., *Listera cordata* R. Br., *Lycopodium annotinum* L., *Selaginella spinulosa* A. Brann. et quelques fois l'*Epipogium Gmelini* Rich., mais toujours en très-petit nombre.

Rien de plus accidenté que la composition chimique du sol dans certaines parties de la vallée d'Hauteluce. Aussi cette localité se prête-t-elle admirablement aux observations de géographie botanique au point de vue de l'influence chimique du sol sur la dispersion des espèces. Nous regrettons que le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permette pas d'entrer dans ces considérations sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

Six heures de marche nous sont nécessaires pour nous rendre de Belleville aux Contamines par le col de la Fenêtre. Il est midi, nous devons nous hâter afin de pouvoir nous arrêter un instant sur ce col où nous aurons de bonnes plantes à récolter. En moins d'une heure et demie nous franchissons l'espace qui nous sépare du chalet supérieur de la montagne de la *Grand-Parriraz*. C'est à peine si nous avons le temps de noter en courant l'*Hieracium prenanthoides* Vill. dans un bois à la *Turnaz;* et de là à *Colombaz,* les espèces qui suivent :

Rosa Coriifolia Fries.
-- Reuteri Godet.
Vicia sepium B. augustifolia Koch.
Centaurea nervosa Willd.
Choerophyllum Villarsii Koch syn.
-- Cicutaria Vill.

Hypericum lineolatum Jord.
Euphrasia ericetorum Jord.
Phyteuma scorzoneraefolium Vill.
Galeopsis intermedia Vill
Agrostis vulgaris With.

A Colombaz : *Crepis Grandiflora* Tausch ; *Hieracium Pelleterianum* Merat ; *Meum athamanticum* Jacq. ; *Trifolium spadiceum* L., *Trifolium badium* Schreb, *Gentiana Kochiana* Perr. et Song.

A partir du chalet de la Grand-Parriraz les pentes deviennent de plus en plus raides et bientôt nous parvenons au pied de la partie escarpée du col où doit se faire notre principale herborisation. Depuis le chalet jusqu'ici nous avons foulé le terrain primitif qui se trouve tout-à-coup traversé par une longue bande horizontale de calcaire jurassique en couches minces sur laquelle croissent :

Arabis arcuata Shuttlew.
Helianthemum grandiflorum DC.
Authyllis vulneraria L.
Phaca frigida L.
Oxytropis montana DC.
Hedysarum obscurum L.
Athamanta Cretensis L.
Gentiana Clusii Perr. et Song!
Pedicularis verticillata L.
Thesium alpinum L.
Carex Scopoliana Will.
Calamagrostis varia Schrad.
Poa minor Gaud.
Festuca Scheuchzeri Gaud.

Au-dessus de cette bande calcaire reparaît le terrain primitif qui forme à lui seul le col et toutes les arêtes environnantes.

Nous cueillons toujours en montant :

Ranunculus Villarsii DC.
Geum montanum L.
Alchemilla pentaphylla L.
Carex curvula All.
Phloeum alpinum L.
Poa nemoralis var.

Sedum repens DC.
• -- atratum L.
Meum mutellina Goertm.
Pedicularis tuberosa L.
Luzula spadicea L.
Poa alpina L.
-- distichophylla Gaud.
-- laxa Hoenke.
Festuca nigrescens Lam.
-- violacea Gaud.

Le col de la Fenêtre prend son nom d'une échancrure étroite pratiquée dans la crête de la montagne donnant issue au petit sentier qui dessert ce passage du reste très-peu fréquenté. Le spectacle splendide dont on jouit du haut de ce col saisit l'âme d'admiration. A nos pieds des éboulements pierreux s'étendant jusqu'au plan du Mont-Jovet, plus bas les noires forêts de sapin qui revêtent les pentes au-dessus de Namborant. En face se dresse l'énorme masse du Mont-Blanc dont les flancs laissent échapper le beau glacier de Tré-la-Tête que la Société Botanique devait visiter trois jours après. Dans le lointain le Buet et les Aiguilles Rouges se dessinent sur un ciel sans nuage. C'est à une petite distance de ce col et en suivant l'arête dans la direction du Nord que j'ai trouvé en 1863 l'*Agrostis rubra*. D'après M. Duval-Jouve il est difficile d'affirmer que ce soit la plante de Linnée qui manque dans son herbier, mais c'est a coup sûr celle décrite et figurée par Andersson et qui jusqu'à ce jour n'était connue que dans la Lapponie et la Scandinavie. Il va sans dire que nous en faisons une ample récolte, sans négliger les espèces qui croissent autour, ce sont :

Buplevrum stellatum L.
Laserpitiun hirsutum Lam.
Hieracium albidum Vill.
Gentiana nivalis L.
Agrostis rupestris All.
Veronica saxatilis Jacq.
· Var. a mutica Koch syn.
Avena versicolor Vill.
Poa sudetica Hoenck.
Festuca Halleri All.

Convallaria verticillata L.	Festuca pumila Vill.
Calamagrostis tenella Host.	Ajuga alpina Vill.

Ces récoltes faites et le soleil baissant sur l'horizon, nous nous hâtons de prendre la descente, dont la première partie s'exécute sur des éboulis qui rendent la marche très-fatigante. Arrivés dans les prairies nous rencontrons un seul pied d'*Achillea moschata Wulf.*, plante beaucoup plus abondante sur l'autre versant de la vallée de Mont-Joli.

De Namborant aux Contamines, le temps nous manquant pour herboriser, je me contenterai d'indiquer quelques espèces que j'ai cueillies antérieurement dans ces parages.

Dans la forêt entre la route et le pavillon de Tré-la-Tête : *Circea alpina* L., *Carex elongata* L., *Scirpus coespitosus* L., *Epilobium palustre* L., *Sedum repens* DC.

Au bord d'une flaque d'eau le long de la route *Ranunculus flammula* L. C'est à ma connaissance la station la plus élevée où cette espèce croisse.

Dans les environs de Notre-Dame de la Gorge (1219^{m}) :

Viola arenaria DC.	Cirsium Rigens Wallr.
Polygala depressa Wend.	-- palustri-oleraceum.
Trifolium spadiceum L.	Hieracium praealtum Koch.
Rubus saxatilis L.	Campanula barbata L.
Rosa alpina L.	Digitalis lutea L.
Cerasus padus L.	Mentha candicans Crantz.
Myricaria Germanica Desv.	Luzula nivea DC.
Sedum annuum L.	Scirpus pauciflorus Lightf.
— acre L.	Carex pulicaris L.
— boloniense Lois.	-- glauca Scop.
Galium boreale L.	-- capillaris L.
Senecio flosculosus Jord.	-- panicea L.
Cirsium acaule All.	-- scopoliana Willd.

Cirsium oleraceum Scop. Calamagrostis varia Schrad.

En entrant à l'hôtel des Contamines, nous avons le regret d'apprendre que la Société Botanique qui devait aux termes de son programme y coucher le soir même n'avait pas paru. Nous avons su plus tard que l'inclémence du temps des jours précédents avait été la cause de ce retard.

Nous ne quitterons pas les Contamines sans parler d'une plante indiquée par Parlatore ; l'*Alnus pubescens* Tausch, espèce d'Allemagne qui n'a pas encore été rencontrée ailleurs en France. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun notre botaniste soit avant, soit après le passage de M. Parlatore aux Contamines y ait trouvé cette plante. J'ai herborisé souvent dans cette localité avec l'intention toute spéciale de la rechercher. Les *Alnus* que j'ai pu y rencontrer sont *A. viridis* DC., *A. incana* DC. et une variété de ce dernier à feuilles presque vertes à la face inférieure. Ne serait-ce point cette forme qui aurait induit en erreur M. Parlatore ?

JOURNÉE DU 18 AOUT.

RETOUR A ALBERTVILLE PAR LE COL JOLI.

Les premières lueurs du jour nous trouvent occupés à ranger nos plantes dans nos boîtes pour faire place à celles de la journée que nous allons commencer. Un vent frais venant des glaciers nous donne un ton et une énergie inacoutumée dont nos jambes se ressentent. A un quart d'heure environ des Contamines commence

la montée du Chon, c'est ainsi que se nomme le premier gradin du col Joli. Nous mettons à peine une demi-heure pour l'escalader. A partir de là la traversée du col Joli est bien à coup sûr la plus agréable course qu'on puisse faire dans les Alpes. Ce ne sont jusqu'à Belleville, que pentes douces, mamelons arrondis, pâturages immenses, revêtu d'un gazon serré et épais sur lequel le pied pose comme sur un moëlleux tapis émaillé des plus belles fleurs de nos montagnes. Malheureusement nous sommes au 18 août et à cette époque tout est brouté par les troupeaux. Ne pouvant énumérer les espèces que nous y avons trouvées, nous donnerons la liste de celles qui peuvent y être récoltées à l'époque convenable c'est-à-dire du 20 au 30 juillet.

En montant le versant du côté des Contamines :

Sagina glabra Willd.
Rosa pyrenaica Gonan.
Saxifraga cuneifolia L.
Meum mutellina Gærtn.
Laserpitium hirsutum Lam.
Hieracium aurantiacum L.
Vaccinium uliginosum L.
Vaccinium myrtillus L.
Pinguicula alpina L.
— vulgaris L.
Herminium monorchis R. Brown.
Paris quadrifolia L.

Au-dessus de la montagne de la Roselette dans un petit lac *Sparganium minimum* Fries et sur les bords *Spergularia rubra* Pers.

Dans les bruyères à la Roselette : *Thesium alpinum* L. *Lycopodium selago* L., *L. annotinum* L., *L. alpinum* L., *L. clavatum* L.

Au sommet du col (2080^{m}) :

Ranunculus alpestris L.
Silene bryoides Jord.
Hedysarum obscurum L.
Onobrychis montana DC.

Stellaria cerastoides L.
Phaca astragalina DC.
Oxytropis campestris DC.
Id. var. fl. cœruleis (1).
Erigeron alpinus L.
— uniflorus L.
Aronicum scorpioides Koch.
Senecio doronicum L.
Hieracium glaciale Lachn.
— villosum L.
Campanula thyrsoidea L.
Gentiana Clusii Perr. et Song.
Botrychium Lunaria Sw.
Dryas octopetala L.
Alchemilla subsericea Reut.
— fissa Schum.
Veronica aphylla L.
— saxatilis Jacq.
Soldanella alpina L.
Salix retusa L.
— reticulata L.
Nigritella angustifolia Rich.
Elyna spicata Schrad.
Carex capillaris L.
Agrostis alpina Scop.

Sur un mamelon de forme arrondie et assez élevé au-dessus du col croissent : *Arctostaphylos alpina* Spreng ; *Azalea procumbens* L. *Gentiana brachyphylla* Vill. *Androsace obtusifolia* All.

Au bord des petits étangs sur le versant du côté d'Hauteluce : *Eriophorum capitatum* Host ; *Carex canescens* L.

Autour des chalets : *Gagea Liottardi* Schultz. *Rumex alpinus* L. *Poa supina* Schrad. *Veronica serpyllifolia B. nummularioides* Lecoq.

Dans les pâturages en descendant le versant sur Hauteluce :

Anemone narcissiflora L.
Ranunculus aconitifolius L.
B. parviflorus Pob.
Gentiana Campestris L.
— purpurea L.
— punctata L.

Je n'ai jamais rencontré qu'un seul individu de cette variété que j'avais prise au premier abord pour l'*Astragalus Leontinus*, mais qu'une étude plus approfondie ne permet pas de séparer de l'*Oxytropis campestris* DC.

Trollius europœus .
Biscutella loevigata L.
Polygala alpestrus Rchb.
Trifolium coespitosum Regn.
— alpinum L.
— badium Schrb.
Sanguisorba montana Jord.
Centaurea nervosa Willd.
Crepis aurea Cass.
Phyteuma spicatum L. (flore albo).
Gentiana verna L.
— Kochiana Perr. et Song.
Pedicularis tuberosa L.
Globularia cordifolia L.
Polygonum Bistorta L.
Rumex arifolius All.
Gymnadenia albida Rich,
Luzula spicata DC.
Carex sempervirens L.

Dans les taillis : *Polypodium Alpestre* Hoppe.

Dans un petit taillis au-dessus du hameau de Colombaz croît le rare *Hieracium Gothicum* Fries. Plus bas dans les lieux bien exposés : *Ranuculus platanifolius* L., *Rosa alpina* L. et *R. Pyrenaica* Gouan, *Rosa lagenaria* Vill.

Dans un bois marécageux avant d'arriver aux moulins *Staudarin* croît le *Cirsium oleraceo-acaule* Noégel, et non loin de là sur les rocailles le long du Dorinet le *Campanula Mathoneti* Jordan.

En traversant la plaine de Belleville nous observons l'*Avena fatua* L. et le *Bromus grossus* DC., dans les moissons.

Au village d'Annuit nous trouvons sur les murs et autour des maisons : *Asperugo procumbens* L. et *Calamintha mollis* Jord.

Sur les bords des chemins et le long d'un torrent entre Annuit et Hauteluce croissent :

Ulmus major Smith.
Thalictrum aquilegifolium L.
Aconitum lycoctonum L.
Salix grandifolia Ser.

A la Portettaz nous notons en passant :

Sapanoria ocymoides L.
Asperula odorata L.
Senecio viscosus L.
Senecio sylvaticus L.
Lathyrus heterophyllus L. (*forme à feuilles étroites.*)

Dans un bois sous le château de Beaufort :

Asarum Europœum L.

Au village de La Pierre :

Viola canina L.
Epilobium obscurum Schreb.
Scleranthus biennis Reut.
Asplenium Breynii R.
Veronica verna L.
Lappa minor DC. L.
-- tomentosa Link.

Et une série d'individus intermédiaires entre ces deux dernière espèces, ce qui en rend la distinction bien difficile.

Au delà du Villard et avant d'arriver à Bonnecine, nous traversons le ***Bois Grossis*** où croissent :

Petasites alba L.
Asarum Europœum L.
Leucoium vernum L.

De Bonnecine à Queige, dans les lieux frais et ombragés le long de la route, nous remarquons :

Impatiens Noli tangere L.
Circea intermedia Ehrh.
Veronica urticœfolia L.
Saxifraga rotundifolia L.
-- cuneifolia L.

Au même endroit sur les graviers du Doron :

Epilobium Fleischeri Host.

Et dans les lieux humides :

Petasites nivea Baum.
-- confinis Jord.
Petasites riparia Jord.

A Queige nous trouvons :

Rosa nemorosa L.
Chœrophyllum cicutaria Vill.

Salix cinerea L.
— grandifolia Ser.
Taraxacum udum Jord.
— palustre L.
Festuca arundinacea Schreb.
Orchis incarnata L.
— latifolia L.

A Venthon au bord d'une fontaine nous retrouvons encore l'*Epilobium obscurum* Schreb., espèce remarquable par les rejets rampants de sa souche.

Enfin à 7 heures et demie nous rentrons à Conflans après quatre jours de l'excursion la plus agréable. Grâce en soit rendue à mon excellent compagnon M. B. Verlot, chez lequel la science est toujours au niveau de la bonne humeur et de l'intrépidité à la marche.

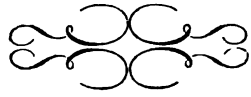

NOTES
SUR LES SÉPULTURES ANTIQUES
DÉCOUVERTES EN TARENTAISE

Par M. Borrel, Architecte.

De tous les monuments primitifs, les tombeaux, croyons-nous, sont ceux qui permettent de fixer avec le moins d'écarts les époques antéhistoriques. Leur construction et leur forme, les matériaux employés pour leur érection, la position des squelettes, la crémation ou l'inhumation des corps morts, les objets qu'ils renferment et surtout la matière qui les compose sont autant d'indications qui permettent, non de fixer des dates précises, mais de classer par ordre et par âge les différents peuples qui, en se succédant, ont modifié le genre des sépultures. Ils indiquent aussi l'état de la civilisation, la croyance à l'immortalité de l'âme ou à la résurrection des corps, la profession, la richesse ou la pauvreté des peuples disparus dont ils contiennent les restes.

Les anciens tombeaux et l'histoire nous apprennent que les morts ont été, à différentes époques de l'antiquité, enterrés, brûlés sur un bûcher, jetés à l'eau, exposés aux bêtes sauvages, aux oiseaux de proie, ou embaumés. L'inhumation et l'embaumement paraissent être les plus anciens des divers modes de sépulture. Les tombeaux de l'âge de pierre témoignent, par l'état des ossements qu'ils

contiennent, que l'inhumation a précédé l'incinération, puisque l'on ne rencontre celle-ci que dans les tombeaux de l'âge du bronze. Il y a même des contrées, la Tarentaise, par exemple, où rien dans les sépultures de l'âge du bronze n'est venu révéler la crémation, et où pourtant, comme nous le verrons plus loin, il existe de nombreux tombeaux d'une très-haute antiquité.

Le mode de sépulture a varié selon les temps et selon les idées que chaque peuple se faisait de la vie future et du sort des âmes.

Primitivement, les Grecs enterraient les morts ; plus tard, ils les brûlèrent. Les Romains, qui avaient aussi l'habitude de l'inhumation, empruntèrent aux Grecs l'usage de la crémation. Sous les Rois, sous la République et au commencement de l'Empire, la coutume de brûler les corps domina. Sous les Antonins, l'inhumation prévalut et l'emporta définitivement par l'influence du christianisme.

Le *tumulus* (1) en terre, *tombelle*, en pierres, *galgal*, est certainement le tombeau des peuples primitifs qui ne possédaient encore aucun instrument pour creuser la terre.

Le corps mort, après avoir été déposé sur le sol, était recouvert de terre ou de pierres, en grande quantité si c'était un chef ou un homme de distinction, et en

(1) *Terræ congestio super ossa tumulus dicitur* (Ser., Œn. III. 22), Pausanias mentionne des tertres funèbres formés de pierres entassées, près d'Orchomène, qu'il appelle *sôroi*, du grec *sôros*, amas, terre amoncelée, mot qui probablement remonte aux Pélasges, à cause des noms pélasgiques *Soracte* et *Sora*.

moindre quantité si ce n'était qu'un homme du commun peuple ou un pauvre. Dans les localités où les blocs erratiques étaient très-abondants, on entourait le tumulus d'un ou de deux cercles de pierres levées que l'on constituait, pour ainsi dire, gardiennes des cendres du défunt.

A l'humble tertre des premiers temps succéda le grand tumulus qui est la sépulture des âges héroïques. Le tertre donna l'idée de la pyramide que les Rois d'Egypte firent élever pour recevoir leurs cendres.

La plupart des *téocalis* (maison de Dieu) du Mexique sont de gigantesques tombeaux. La pyramide de Cholula, qui a 433 mètres de côté à sa base et 54 mètres de hauteur contient, à l'intérieur, une chambre construite en pierres et renfermant deux squelettes ainsi que plusieurs vases peints et vernis. On a pratiqué, dans tous les *téocalis*, des excavations destinées à servir de sépultures.

La dernière transformation du tertre fut le mausolée, qui doit sont nom à Mausole, roi d'Orient, et que les deux empereurs romains, Auguste et Adrien imitèrent.

Le mausolée d'Auguste (1), comme celui de Mausole (2), était un grand tertre sur un soubassement en maçonnerie qui existe encore. On avait planté des peupliers sur son sommet, comme on avait planté des ormes autour du tertre funèbre d'Éétion. Le tombeau d'Alcméon, en Arcadie, était planté de cyprès (3), arbres encore choisis de nos jours pour les plantations dans les cimetières.

(1) Pline, *Hist. nat.* XVI, 5, 19.
(2) Strabon, V, III, 8.
(3) Pausianas, VIII, 24, 4.

C'est encore au tertre qu'est due l'idée des tombeaux souterrains ; au lieu d'élever une montagne artificielle sur les cadavres, on creusait, pour les recevoir, une tombe dans la montagne naturelle. L'Egypte, la Grèce, l'Etrurie possèdent des chambres sépulcrales creusées dans le roc. C'est sur ce plan, très-agrandi, que plus tard les catacombes juives et ensuite les catacombes chrétiennes furent construites.

Les Hébreux établissaient leurs cimetières en dehors des villes.

Lorsqu'ils arrivaient dans un nouveau pays, leur premier soin était d'acheter un terrain pour les sépultures. Les sarcophages des rois de Juda étaient ordinairement des caveaux creusés dans le roc. Les caveaux destinés aux simples citoyens étaient disposés de manière à recevoir plusieurs morts. Les familles opulentes établissaient leurs champs funéraires au milieu de l'une de leurs propriétés. Il y avait un cimetière spécial pour les étrangers.

Les Egyptiens creusaient de vastes nécropoles (villes des morts) ou hypogées dans le voisinage de toutes leurs villes. Le cimetière de Memphis, qui occupe la presque totalité d'une plaine circulaire de 16 kilomètres de diamètre, appelée *plaine des momies*, est le plus ancien que l'on connaisse après ceux des Juifs.

Les pyramides d'Egypte sont bien, comme les *téocalis* du Mexique, de gigantesques sépulcres. On a trouvé dans la troisième pyramide le cercueil du roi Mycérinus, avec son nom écrit dans l'inscription hiéroglyphique qu'on peut lire au British Muséum.

Beaucoup de voyageurs ont vu le sarcophage du roi Chéops encore en place dans la grande pyramide.

Les Grecs d'Afrique, les Asiatiques, les Etrusques, consacraient aux sépultures les carrières qui devenaient ainsi de vastes nécropoles.

Le premier mode de sépulture des Grecs fut l'inhumation.

Dans les premiers temps de la Grèce, chacun était enterré dans sa propriété. Une loi thébaine défendait de construire une maison s'il n'y avait une place réservée pour les sépultures.

Plus tard, la sépulture dans l'enceinte des villes fut un honneur réservé aux personnages qui avaient rendu de grands services à l'Etat ou qui s'étaient distingués par des vertus éclatantes.

Les restes des morts du commun peuple étaient déposés dans la campagne, principalement sur le bord des grands chemins.

Lorsque les Grecs adoptèrent ensuite l'habitude phrygienne de brûler les corps, ils en recueillirent les cendres dans des urnes qu'ils déposèrent dans l'enceinte des villes, dans les temples et même dans les maisons particulières.

A Rome et dans toutes les villes de l'empire romain, les lieux de sépulture étaient établis en dehors des villes, et généralement des deux côtés de la route, sur le passage de la foule.

Les Romains pratiquèrent, dans les tombeaux construits le long des voies qui partaient de Rome, des chambres sépulcrales qui étaient une imitation de celles

que l'on creusa plus anciennement dans les montagnes naturelles ou dans les tertres artificiels. Chaque chambre recevait un ou plusieurs sépulcres pour les corps inhumés et des urnes pour les cendres des corps brûlés. Mais le nombre des niches et des urnes augmentant toujours, la salle finit par s'appeler *columbarium*, pigeonnier.

Les affranchis et les esclaves s'associaient pour se procurer à frais communs une demeure funèbre dans le columbarium.

Les hommes de la lie du peuple et les esclaves qui ne pouvaient acheter une niche avant de mourir étaient jetés dans des *puticuli* ou *culinæ*, qui étaient des espèces de voiries.

La disposition des tombeaux romains varie peu ; à l'intérieur est la chambre funèbre où l'on faisait les libations en l'honneur du mort sur un autel généralement placé devant le tombeau.

Les restes du mort étaient enfermés dans un sarcophage s'il avait été inhumé, et dans une urne s'il avait été incinéré, que l'on déposait dans la partie inférieure ou dans celle supérieure du monument.

Les stèles, qui formaient l'accompagnement presque nécessaire des tombeaux égyptiens, se rencontrent aussi dans les sépultures grecques et dans les tombes romaines.

Les Etrusques, les Egyptiens, les Grecs et les Romains décoraient de peintures l'intérieur des tombeaux. Les Etrusques représentaient ordinairement sur les parois des tombes des banquets, des danses ou des jeux funèbres. Les Romains exécutaient aussi des peintures qui se rapportaient aux champs Elysées et aux Enfers, mais le

plus souvent ils représentaient des arabesques et des paysages qui feraient l'ornement d'une villa. Les Egyptiens couvraient les parois de leurs vastes demeures funèbres de tableaux innombrables qui représentaient les avantures de l'âme après la mort.

Les Etrusques et les Romains déposaient parfois dans les tombeaux des ornements admirables et de précieux bijoux.

L'usage de fermer hermétiquement les tombeaux prouve que les peintures et les objets précieux étaient destinés aux morts seuls qui devaient en jouir dans leur nuit sépulcrale.

Les bas-reliefs des tombeaux romains indiquent les détails des professions et les scènes de la vie de famille ; ils nous apprennent aussi ce que les Romains pensaient de la mort et de l'immortalité, et ils nous ont conservé, en outre, les traits des défunts. Le nom du mort, celui de sa patrie, s'il était étranger, de sa profession ou de sa qualité sont souvent indiqués symboliquement.

On voit sur les cippes funèbres des Romains le creux qui recevait les libations et le trou par où elles s'écoulaient.

Souvent on y a sculpté les ustensiles du sacrifice, les festons et les couronnes que suspendait à ces autels mortuaires une piété semblable à celle qui nous fait déposer des souvenirs sur une tombe qui nous est chère.

Les Romains avaient, comme toujours dans les sciences et dans les arts, emprunté les bas-reliefs aux Grecs, mais ils leur étaient resté bien inférieurs par le style.

Du temps des Gallo-Romains, dans les localités où la

pierre était rare, et quand l'on ne voulait ou que l'on ne pouvait faire de la dépense pour les sépultures, on composait les cercueils avec des briques, avec de la maçonnerie ordinaire, ou avec des fragments de pierre ou des dalles. Cet usage se maintint sous les Mérovingiens et les Carolingiens, et ne fut jamais complétement abandonné pendant le Moyen-Age. Ces tombeaux étaient ordinairement fermés par une grande dalle ou par plusieurs petites.

Dès que la civilisation eut généralisé et affermi la croyance de la séparation, par la mort, de l'âme d'avec le corps, les parents ou les amis du défunt, ne voyant plus dans le corps inanimé qu'une matière périssable, cessèrent de déposer dans la tombe des outils, des armes, des bijoux et des aliments, et se contentèrent, pour garder le souvenir de celui qu'ils avaient aimé, et apprendre aux générations futures qu'il avait vécu, de lui ériger un modeste tombeau ou une simple pierre tumulaire.

Le christianisme, par suite du respect pour la dépouille mortelle et de la croyance à la résurrection des corps, combattit énergiquement l'usage de la crémation. C'est par l'influence des premiers chrétiens que l'inhumation devint générale partout où ils purent répandre la loi nouvelle.

Pendant la première persécution de l'Eglise, sous Néron, les chrétiens, pour échapper aux fureurs de ce tyran, se réunirent dans les catacombes creusées sans symétrie et sans art dans des montagnes calcaires. Beaucoup de chrétiens avaient travaillé dans ces carrières d'où l'on extrayait du tuf travertin et de la pouzzolane, les uns comme carriers « *fossores,* » les autres comme con-

damnés, pour leurs croyances religieuses, au dur travail des sablières « *damnati ad arenam fodiendam.* » Aussi se réfugièrent-ils, aussitôt que la persécution commença, dans ces asiles de sûreté.

Les corps des martyrs étaient enlevés furtivement par leurs amis et transportés dans ces asiles non ignorés mais peu connus des persécuteurs. La vénération que les chrétiens avaient pour leurs frères qui sacrifiaient leur vie à leur foi répandit chez eux l'usage de se réunir autour des tombeaux des martyrs « pour y prier en commun, pour s'y affermir dans la foi en présence de ces reliques sacrées, enfin, pour s'y préparer à de nouveaux triomphes dans la pieuse commémoration des victoires remportées sur la persécution. »

Plus tard, chaque fidèle voulut que ses restes fussent déposés à côté de ceux des martyrs, afin qu'ils participassent aux prières de la communauté. C'est de là qu'est née l'idée du cimetière commun et l'usage d'enfermer les morts dans des *loculi*, niches pratiquées dans les parois des galeries, et fermées par des fragments de pierre, de marbre ou des briques scellées avec de la chaux.

Les chrétiens avaient construit dans ces cités souterraines des carrefours qui pouvaient contenir des assemblées nombreuses.

C'est dans les *cubicula* qu'avaient lieu les agapes, que se célébraient les mystères de la foi nouvelle et que se tenaient les réunions nommées *Synaxes*. Le tombeau qui servait d'autel et qui renfermait le corps d'un martyr était placé au centre.

Après leur sortie des catacombes, les chrétiens ense-

velirent les morts dans des niches pratiquées dans les parois des cryptes ou dans des sarcophages de marbre ou de pierre. Souvent ces sarcophages, lorsqu'ils contenaient des personnages importants, étaient placés à découvert dans les souterrains; ils étaient ornés de sculptures symboliques ou emblématiques, ou de sujets se rapportant à la vie du Christ. Ces sarcophages ressemblaient à une auge oblongue quadrangulaire, avec un couvercle à deux et même à trois pans. Ils étaient souvent posés sur des socles ou de petites colonnes afin de les isoler de terre.

Les chrétiens se servaient assez souvent de sarcophages antiques qu'ils purifiaient avant d'y déposer les corps. Ils utilisaient aussi les débris de monuments romains, tels que colonnes, frises, etc,. Lorsqu'il était difficile de se procurer de gros échantillons de pierre, on formait les sarcophages de plusieurs pièces. Dans les localités où l'on trouvait du tuf, on s'en servait assez souvent pour faire des cercueils. On voit souvent dans les sarcophages en pierre dure un trou pratiqué dans la partie inférieure pour l'écoulement des matières liquides du cadavre en décomposition.

A partir du XIIe siècle, on pratiqua quelquefois à l'intérieur du tombeau une partie circulaire pour recevoir la tête.

Vers le milieu de ce siècle, on remplaça assez souvent le sarcophage par une pierre tombale sur laquelle on représentait l'effigie du mort; le corps était déposé au-dessous, dans une fosse ou un petit caveau. On se contentait même assez souvent de placer sur le cercueil, au

niveau du sol, une dalle gravée ou une lame de bronze ou de cuivre représentant le défunt.

Les tombeaux du Moyen-Age peuvent être divisés en trois séries : 1° les sarcophages apparents, décorés de sculptures, mais sans représentation du défunt; 2° les socles placés sur une sépulture, décorés parfois de l'effigie du mort et placés dans une sorte de niche ou petite chapelle, ou sous un édicule en forme de dais; 3° enfin, les tombes plates posées au niveau du pavé des églises et couvertes d'une pierre gravée ou en bas-relief.

Les cloîtres établis le long des églises collégiales et paroissiales servaient de lieu de sépulture, non-seulement pour les clercs, mais aussi pour les laïques assez riches pour payer l'avantage d'être enterrés près de l'église. Les tombeaux étaient souvent alors placés dans un renfoncement des murs latéraux. Ce renfoncement était presque toujours arqué, et le tombeau qu'il contenait prit le nom de *sepultura sub arcu*.

L'habitude de placer des statues sur les tombeaux ne dépasse pas le XIIe siècle. Ces figures prirent le nom de *gisants*. Plus tard, on donna le nom de *priant* au personnage agenouillé sur son tombeau, les mains jointes.

Au XIIIe siècle, les lois ecclésiastiques qui défendaient d'enterrer les laïques dans les églises tombèrent en désuétude. Les chapitres des cathédrales observèrent généralement les règles de l'église, mais les paroisses, les collégiales et les églises abbatiales même autorisèrent les sépultures dans les églises. Le chœur était réservé pour les membres du clergé et les très-hauts personnages.

Les fondateurs d'abbayes ou de chapelles dans les

églises se réservaient la faculté d'être enterrés, eux et leurs successeurs, dans les églises ou les chapelles érigées avec leurs dons.

Les tombeaux du XIIIe siècle peuvent aussi se diviser en trois catégories comme ceux du siècle précédent : 1° ceux avec arcades pratiquées dans les murs ou adossés contre eux; 2° ceux isolés; 3° et les dalles gravées et posées au niveau du pavé des églises. L'effigie du défunt existe souvent dans les trois systèmes de ces tombeaux; elle est en relief sur les tombeaux arqués ou isolés, et gravée au trait sur les pierres tombales.

C'est aussi dans le XIIIe siècle que l'on construisit le tombeau catafalque. Les cénotaphes de cette époque représentent les personnages avec les apparences de la mort à l'intérieur et vivants et agenouillés sur le couronnement. Le cénotaphe continue à être adopté dans les deux siècles suivants et il devient très-fréquent pendant le XVIe.

Les tombeaux du XIVe siècle ne diffèrent de ceux du XIIIe que par la manière de traiter l'ornement; ils suivent, comme ceux des siècles précédents, les progrès de l'architecture; leur style indique clairement la date de leur érection.

On vit aussi, dès le XIVe siècle, des tombeaux représentant des statues couchées sur un lit légèrement incliné et revêtues des costumes de l'époque. Ces tombes étaient placées dans le chœur des églises ou dans des chapelles.

Les pierres tombales de ce siècle sont d'une exécution magnifique. On s'est efforcé de rendre, avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les détails du costume.

On distingue les tombeaux arqués du xve siècle par la configuration de l'ogive qui, bien souvent se relève et tend à prendre la forme de l'accolade, et par les moulures prismatiques qui ornent les parties apparentes et spécialement l'arcade. A la fin de ce siècle et au commencement du suivant on employa généralement l'arc en accolade pour les tombeaux arqués.

Les pierres tombales sont, à l'imitation des tombes en relief, chargées d'une infinité de détails d'architecture.

Au xvie siècle, les tombeaux varient, s'étendent et se décorent selon l'art de cette époque. Les artistes de la Renaissance déploient beaucoup de talent dans l'exécution des monuments funéraires. Ils font quelquefois du tombeau un édifice complet dans lequel on peut circuler.

Dans le cours de ce siècle, le plein cintre fut substitué à l'ogive. Les dessins des pierres tombales subirent les mêmes changements que l'architecture dont ils reproduisaient l'esquisse.

Au xviie siècle et au xviiie, le tombeau d'un grand personnage devient une vaste décoration qui occupe toute la surface latérale ou tout le fond d'une chapelle, parfois même la chapelle tout entière. Souvent le défunt était représenté à genoux sur le tombeau. Les formes des anciens cénotaphes ne furent cependant pas oubliées et l'on ne perdit pas l'habitude d'y coucher des statues.

Depuis cette époque, les formes des monuments funéraires ont tellement varié qu'il est bien difficile de les décrire et même de les classer.

I.

Il a été découvert en Tarentaise, jusqu'à ce jour, des cimetières antiques dans les six communes suivantes : Saint-Jean-de-Belleville, Saint-Martin-de-Belleville, les Allues, Champagny, Pralognan et Bellecombe.

Ainsi que presque toutes les découvertes archéologiques, celle du cimetière de Saint-Jean-de-Belleville est due au hasard. Un paysan trouva des objets de métal en défonçant son champ; après s'être assuré qu'ils n'étaient pas en or, il les jeta dans le creuset du fondeur ambulant pour en faire des sonnettes qu'il attacha au cou de ses vaches. A la nouvelle de cette trouvaille archéologique, j'allai chez celui qui l'avait faite, et je trouvai encore heureusement, parmi la ferraille, un bracelet de bronze dont la forme, le travail d'ornementation et la couche de patine verte qui le recouvrait ne me laissèrent pas douter qu'il ne fut d'origine celtique. Je me fis conduire sur les lieux où les objets avaient été trouvés, et, satisfait de leur position et de leur orientation, je fis immédiatement des démarches auprès des propriétaires du sol pour être autorisé à y opérer des fouilles.

Je commençai seul, en 1863, des travaux de recherches que le succès m'encouragea à continuer en 1864 avec le regretté M. le marquis Léon Costa de Beauregard, sur sa demande courtoise, puis, en 1866 et 1867, avec M. le comte, son fils, qui les a décrits et en a donné les résultats dans un précieux mémoire orné de planches représentant les objets trouvés, et intitulé : *Les sépultures de Saint-Jean-de-Belleville.*

Le vaste champ funèbre, fouillé par nous sur quelques points seulement, est situé entre le chef-lieu de Saint-Jean-de-Belleville et la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces. Sa surface est d'environ sept hectares et son altitude de 1128 mètres.

Les nombreux tombeaux que nous avons découverts étaient tous construits de la même manière.

Les côtés étaient formés d'éclats de pierre de nature calcaire, plantés dans la terre. Le fond et le couvercle étaient composés de plusieurs pierres plates provenant du même calcaire que les parois. La pierre au-dessus des parois avoisinant la tête était toujours plus épaisse que les autres; plus mince aux bords qu'au centre, sa forme prismatique rappelait le souvenir du tumulus primitif. Il est a remarquer que ce calcaire, d'une couleur blanche à reflets bleuâtres, gît à une assez grande distance des sépultures. On ne se servait pas des pierres répandues sur le champ du repos, et qui ne sont ni de la même composition ni de la même couleur. Cette préférence permet de supposer que la religion du peuple qui construisit ces tombes l'obligeait à choisir la pierre qu'il croyait douée, probablement, d'une mystérieuse puissance.

Tous ces tombeaux, dont la grossière construction accuse l'absence complète de l'art de bâtir, étaient de forme oblongue, à l'exception d'un seul, dont les côtés suivaient les contours de la tête, du cou et des épaules, ce qui le faisait beaucoup ressembler aux cercueils des momies égyptiennes. Ils mesuraient en moyenne 1 mètre 90 centimètres de longueur sur 0,55 de largeur inté-

rieure. Presque tous les tombeaux contenaient quelques morceaux de charbon. Cependant, nous n'avons pas trouvé, malgré l'examen minutieux que nous avons fait des os et des terres qui les environnaient, un seul indice de crémation. Attribuait-on au charbon la propriété de conserver les corps? Déposait-on des aliments à côté du corps et le charbon était-il destiné à leur cuisson? Ou bien brûlait-on le cœur ou les entrailles du défunt? Nous l'ignorons.

Nous avons trouvé quelques débris, de très-petites dimensions, de poterie qui paraît plutôt avoir été arrondie à la main que façonnée au tour, mais pas une urne.

L'inhumation était certainement la sépulture en usage chez ce peuple. Tous les corps avaient été couchés sur le dos. Les os occupaient encore, sauf quelques légères variations occasionnées par le mouvement des terres assises sur une pente inclinée, leurs positions respectives. Les bracelets et les fibules étaient sur les régions du corps où on les place ordinairement.

Les grains d'ambre, débris de colliers luxueux de l'époque, qui presque tous sont très-bien conservés, étaient mélangés avec les vertèbres cervicales et les côtes sternales, ce qui est un des meilleurs témoignages contre l'incinération.

Nous avons constaté dans un tombeau un désordre complet dont la cause nous est inconnue. Des ossements brisés, appartenant à plusieurs cadavres, parmi lesquels ils n'y avait ni une machoire ni un fragment de crâne, avaient été jetés au hasard dans cette tombe. Seraient-ce des coupables qui auraient été suppliciés ou des victimes

qui auraient été immolées aux dieux ou aux mânes d'un chef? Nous ignorons dans laquelle de ces deux suppositions est cachée la vérité.

Les objets de bronze trouvés dans les tombeaux, sont : des bracelets, des fibules, des bagues, des boucles de ceinture et des grains d'ambre. Tous les bracelets ont été fermés à froid au moment de leur pose. Ils offrent entre-eux une grande variété de forme et de grosseur. Les plus petits sont filiformes et les plus gros ont treize millimètres de largeur. Leur décoration se compose généralement de grosses stries verticales rectilignes, alternant avec d'autres très-fines, réunies en groupe, au nombre de quatre ou cinq. Il y en a qui sont unis et qui n'ont des stries qu'à leurs extrémités. D'autres, enfin, sont formés d'un ruban de bronze uni et flexible, faisant deux tours en spirale autour du bras du squelette. Ces bracelets étaient placés, les uns au poignet, les autres au-dessus du coude. Nous avons trouvé deux squelettes dont les bras étaient couverts, depuis le poignet jusqu'au coude, d'anneaux très-délicats, mesurant deux millimètres de largeur. Peut-être ces anneaux représentaient-ils de la monnaie comme dans l'antique Egypte. Un des squelettes n'avait pour tout ornement qu'un anneau à la jambe droite ; il est lisse et très-délicat, ne mesurant que trois millimètres de largeur sur un et demi d'épaisseur.

Les fibules, qui servaient à retenir les vêtements sur la poitrine, sont très-variées quant à la forme et au style de leur ornementation.

Les unes ne se composent que d'une longue tige droite, dont une extrémité, ornée de stries circulaires, forme la

tête, et dont l'autre, amincie et effilée, sert de pointe. Les autres sont formées également d'une seule tige au milieu de laquelle une spirale ayant été faite, les deux extrémités viennent se rencontrer pour retenir le vêtement. D'autres enfin, se composent d'une partie supérieure transversale à laquelle sont fixés un ressort et un ardillon.

L'ornementation de ces fibules consiste en stries, en petits ronds concentriques, en cannelures, en motifs saillants en forme de chatons et en fils de bronze disposés en hélice ou formant une suite de petites boucles rondes ou ovales.

Les grains d'ambre sont très-abondants; il y en a dans tous les tombeaux. Les régions du corps qu'ils occupaient dans le tombeau ayant la forme des cercueils des momies égyptiennes, et qui renfermait un squelette de femme, nous autorisent à penser que le cadavre a été orné, au moment de l'ensevelissement, de deux colliers d'ambre placés, l'un autour du cou et l'autre sur la tête.

Nous n'avons trouvé des objets de fer que dans deux tombeaux : une boucle de ceinture dans celui dont nous venons de parler, sur laquelle on distinguait facilement l'empreinte d'un tissu; une fibule dont l'ardillon était de bronze, et les restes d'un autre objet dont nous n'avons pu connaître l'usage.

Les tombeaux découverts à Saint-Martin-de-Belleville, mas des Esserts, aux Allues, hameau du Plantin, à Champagny et à Pralognan étaient construits comme ceux que nous venons de décrire.

Les objets de parure funéraire qu'ils contenaient sont

aussi des bracelets et des fibules de bronze d'un travail à peu près semblable. Les bracelets recueillis dans les tombeaux des Allues nous paraissent appartenir à une époque un peu plus reculée que celle des sépultures de Saint-Jean. Ils sont plus grossiers et plus lourds. La partie intérieure est rabotteuse et présente au joint, qui a été fait à froid, une saillie qui devait blesser le poignet. Je possède un de ces bracelets qui pèse 400 grammes.

II.

J'ai constaté à Bellecombe l'existence de deux cimetières superposés et séparés par une couche de gravier déposée par le torrent Morel. Les tombeaux du cimetière supérieur sont d'une époque plus récente que ceux dont nous venons de parler. Ils furent découverts en 1859 par des ouvriers terrassiers employés à transporter des déblais d'emprunt pour l'endiguement du torrent Morel. Je les ai minutieusement visités et en ai mesuré toutes les dimensions. Chaque tombeau était formé de six dalles schisteuses; quatre pour les côtés, une pour le fond et une pour le couvercle. Elles proviennent de la roche tégulaire qui forme le coteau sur lequel est assis le village de Saint-Oyen. Ces dalles, d'une épaisseur de trois à quatre centimètres, étaient soigneusement dressées et posées à joints précis pour empêcher les terres de pénétrer à l'intérieur. Leur travail indiquait l'emploi d'outils déjà arrivés à un certain degré de perfection.

Les tombeaux mesuraient une longueur intérieure de 1,80 à 1,90, sur une largeur de 0,60 à 0,70 et une hauteur

de 0,50 à 0,55. Ils étaient tous dans la direction de l'Orient à l'Occident. La position des os indiquait que les cadavres avaient été couchés sur le dos, les bras étendus le long du corps. L'inhumation était incontestablement le mode de sépulture usité par la population de cette époque qui habitait nos vallées. Il n'y avait dans les tombeaux ni objets d'ornement, ni armes, ni ambre, ni charbon. Ils étaient sous une couche d'alluvion de 1,30 d'épaisseur, déposée par le torrent Morel.

Les sépultures du cimetière inférieur furent découvertes par M. Mugnier Antoine, en défonçant, pour la rendre cultive, la couche de terrain qui était en contact avec celle contenant les sépultures du cimetière supérieur qui avait été enlevée pour opérer des remblais. Les tombeaux, dont un à été conservé en place, sont cubiques. Ils sont construits en dalles et mesurent 0,70 de côté et 0,90 de profondeur. Tous ceux que l'on a trouvés renfermaient encore quelques ossements, spécialement des fémurs, des tibias et des humérus. Ni les tombeaux, ni les os ne présentaient des marques d'incinération. On avait donné aux morts la position repliée de l'enfant dans le sein de sa mère. Aucun instrument n'a été trouvé dans ces tombeaux. Est-ce le cimetière des anciens indigènes de Bellecombe ? Sont-ce les tombeaux de soldats appartenant à l'une de ces nombreuses armées qui, dès les temps les plus anciens, traversèrent la Savoie pour se rendre d'Italie dans les Gaules ou des Gaules en Italie ? Ou bien sont-ce ceux de bandes nomades ou de peuplades émigrantes? Nous l'ignorons. Quelques archéologues considèrent les sépultures cubiques comme appartenant à l'âge de la pierre;

nous ne pouvons nous prononcer sur celles de Bellecombe, puisqu'elles ne contiennent aucun instrument.

Le fait des deux cimetières superposés s'explique par l'action des eaux du torrent Morel.

III.

J'ai vu l'accomplissement d'un acte, légué par la tradition, m'autorisant à penser que les galgals ont été connus des anciens habitants de nos vallées.

Il y a bien des années déjà, j'allais visiter la montagne dite la Moënda, sur le passage des Encombres, accompagné de deux paysans de la localité. Nous traversâmes le ruisseau du Clou à une petite distance du hameau des Préaux. Depuis ce ruisseau, nous suivîmes, pour arriver au chalet de la montagne, un sentier qui se développe en zigzags sur un versant rapide et rocailleux. Après avoir parcouru le tiers environ de ce chemin pénible, mes deux compagnons de voyage s'arrêtèrent et prirent une pierre qu'ils jetèrent sur d'autres déjà amoncelées sur le bord du sentier. Je demandai l'explication de ce fait; voici ce qu'il me fut répondu : nos pères nous ont dit que leurs ancêtres déjà leur avaient raconté qu'un homme ayant été enterré dans cet endroit, on avait réuni sur son cadavre un amas de pierres afin que l'on pût toujours retrouver le lieu de la sépulture, et que, pour maintenir le murger et garder le souvenir du défunt, les pères avaient toujours recommandé à leurs fils de jeter en passant une pierre sur le tas. Comme mes deux compagnons je jetai ma pierre, convaincu que j'avais devant moi un galgal, et

je passai, me promettant de venir un jour le fouiller afin d'en connaître l'âge, s'il contient toutefois des objets funéraires.

IV.

En faisant opérer dernièrement des fouilles dans l'intérieur de l'église Saint-Martin d'Aime, pour retrouver les fondations de la basilique primitive, j'ai découvert cinq tombeaux dont le mode d'inhumation était encore inconnu dans nos contrées. Les côtés et le couvercle des tombeaux sont formés de dalles peu épaisses et le fond d'une couche de béton. Sur les cadavres, qui ont été couchés sur le dos, le bras droit replié sur la poitrine et le gauche étendu le long du corps, on a coulé une épaisseur de 0,25 à 0,30 de terre argileuse très-pure et très-liante. Si l'on pouvait enlever, sans la briser, cette argile qui s'est fortement durcie, on obtiendrait le moule parfait du cadavre au moment de son inhumation. On reconnaît encore aujourd'hui, sur les parties de cette terre qui ont été enlevées avec soin, l'empreinte du linge qui a servi à l'ensevelissement. C'est, pensons-nous, l'idée de la conservation des corps et celle d'empêcher les émanations putrides qui ont suscité ce mode de sépulture. Le but que l'on s'est proposé a été en partie atteint, car les os sont dans un état étonnant de conservation.

On sait que les églises latines étaient souvent précédées d'une enceinte sacrée, ressemblant à une avant-cour, simplement fermée de murs ou entourée de portiques à colonnes, appelée *Atrium* par les auteurs chrétiens. C'est

le parvis des églises du Moyen-Age. Lorsqu'il ne fut plus interdit d'enterrer dans les villes, l'atrium devint un cimetière. Le commun des fidèles était enterré dans la cour ; les évêques et les personnes de distinction, sous les portiques. Plus tard, vers la fin du XIIe siècle, ces derniers étaient ensevelis dans l'église même.

Nous croyons ces tombeaux très-anciens, puisqu'ils sont au-dessous du dallage de la basilique primitive ; dallage dont il ne restait aucun souvenir dans le pays et que des fouilles récentes viennent de mettre à découvert.

V.

Les divers modes de sépulture et la matière employée pour la construction des objets funéraires trouvés dans les tombeaux sont, sinon les seuls du moins les plus puissants auxiliaires pour la fixation des époques antiques.

Pour nous aider à déterminer la place de l'âge des tombeaux de Saint-Jean-de-Belleville dans l'histoire de l'humanité, nous allons examiner brièvement les sépultures des époques antéhistoriques et le mobilier funéraire que contenaient les tombes.

Pendant l'âge de pierre, on enterrait ordinairement les corps dans la position assise. Les tombeaux étaient carrés, *cubiques*, et ils ne contenaient que des instruments simples et uniformes de pierre et d'os.

Les tombeaux de l'âge du bronze sont généralement oblongs. On y trouve des urnes, des cendres ou des os calcinés, ce qui indique l'usage de la crémation. Cet usage, cependant, n'est pas général ; beaucoup de tribus

inhumaient leurs morts alors que d'autres les brûlaient. Les armes, les instruments et les ornements sont de bronze. Les colliers sont formés de grains d'ambre. On trouve aussi du verre, de l'émail, de l'albâtre, de l'ivoire et des pâtes polychrômes. La construction et l'ornementation de ces objets accusent déjà une idée de l'art. Peut-être provenaient-ils d'échanges faits avec d'autres peuples beaucoup plus civilisés.

Les fosses de l'âge du fer sont oblongues. Les armes ou les instruments qu'elles contiennent sont de fer. Les squelettes sont couchés sur le dos, les bras allongés ou repliés sur la poitrine.

De la comparaison des tombeaux de ces trois époques, il résulte évidemment que les sépultures de Saint-Jean-de-Belleville appartiennent à l'âge du bronze.

Cet âge est compris, pour les peuples des Alpes et des Gaules, entre le seizième siècle et le septième avant l'ère chrétienne. Mais comme des objets de fer, quoique rares et peu importants, il est vrai, existaient dans deux des tombeaux découverts à Saint-Jean-de-Belleville, et que le bronze a été employé concurrement avec le fer pendant plusieurs siècles après l'apparition en Occident de ce dernier métal, nous croyons ne pas être éloigné de la vérité en faisant remonter ces sépultures vers le xe siècle avant l'ère nouvelle.

L'existence de ces cimetières prouve incontestablement que la Tarentaise était habitée pendant les temps antéhistoriques.

Le mode de sépulture, les objets trouvés dans les tombeaux, le style de leur ornementation, la matière qui

les compose et l'ambre indiquent une race Celtique. Mais l'anthropologie reconnaît dans cette race l'alliance de deux peuples différents, les Ligures et les Celtes, que l'on peut appeler, croyons-nous, race Liguro-Celtique (1).

VI.

La surface du cimetière de Saint-Jean-de-Belleville atteste la présence d'une nombreuse population dans cette vallée pendant les temps antéhistoriques. L'on est étonné de voir des pays si reculés, si abruptes et d'un aussi difficile accès occupés par une aussi grande peuplade.

La découverte des habitations lacustres nous a fourni la preuve de la culture des céréales par les peuplades qui occupaient la Savoie pendant l'âge de la pierre. On s'adonnait peu, il est vrai, à l'agriculture à cette époque, mais il est certain, cependant, que cet art était déjà connu. La partie inférieure seule des versants de nos montagnes de Tarentaise pouvait être cultivée; la partie supérieure devait comprendre deux grandes divisions : les pâturages et les forêts. Les habitants de nos vallées devaient faire une grande consommation de viande, la surface du sol cultivé ne pouvant pas, certainement, leur fournir la nourriture nécessaire.

Cette population était assurément pacifique, puisque l'on n'a pas trouvé une seule arme dans les tombeaux, quoiqu'il fut d'usage, à cette époque, de placer à côté du défunt celles dont il s'était servi pendant sa vie.

(1) Voir à la fin l'analyse d'une tête et d'une machoire trouvées dans les tombes de Saint-Jean-de-Belleville.

Bien que les tombeaux ne nous aient rien révélé sur les mœurs et usages de ce peuple, nous croyons qu'il était essentiellement pasteur. Les plateaux élevés de la vallée des Belleville et la difficulté d'y arriver à travers d'épaisses forêts étaient des défenses naturelles contre les incursions des voisins ou des bandes nomades.

Les fertiles pâturages de cette localité leur permettaient d'élever de nombreux troupeaux qui leur procuraient une abondante nourriture et les autres objets nécessaires à la vie, par suite de la vente qu'ils pouvaient en faire aux peuplades voisines avec lesquelles ils avaient des relations commerciales. Cette population vivait dans une certaine aisance, puisqu'elle se paraît de bijoux d'ambre et de bronze qui avaient une grande valeur à cette époque.

Si l'habitude d'orner le défunt des objets de luxe qui flattaient sa vanité pendant sa vie diminuait l'héritage, elle a légué à l'histoire le précieux avantage de constater la date des sépultures.

On sait d'où venait l'ambre et d'où provenait l'étain qui, allié au cuivre, formait le bronze; mais on ignore comment les colliers, les bracelets, les fibules, les bagues, etc., pouvaient parvenir jusque dans les derniers replis des Alpes.

Nous croyons que l'existence de ces objets précieux ne peut s'expliquer que par la position de notre pays qui occupe le point intermédiaire entre les contrées qui les produisaient et celles qui les achetaient.

L'ambre remonte à une très-haute antiquité, puisque,

d'après Pline (1), il était connu des Egyptiens qui le nommaient *sacal*.

On sait que l'ambre se trouve sur différents points de l'Europe, mais à l'époque qui nous occupe, on le tirait généralement des côtes de la mer du Nord. On sait aussi que les Phéniciens et les Grecs, qui en faisaient un assez grand usage, le recevaient de cette contrée.

L'ambre du Nord arrivait à travers le continent dans deux grands dépôts situés sur les côtes de la Méditerranée : les bouches du Pô et la Ligurie, où on l'échangeait contre du bronze phénicien. L'ambre du Jutland arrivait à l'embouchure de l'Elbe, remontait le Wesser ou peut-être l'Yssel et le Rhin et quittait le fleuve près de Bâle. Il trouvait là deux routes : l'une par le Doubs, la Saône et le Rhône; l'autre par la Suisse, la Savoie et le Piémont. Il traversait la Savoie par le Petit-Saint-Bernard et le Mont-Cenis. Les stations de l'âge du bronze et l'ambre que l'on rencontre en Maurienne et dans la vallée des Belleville nous autorisent à penser que l'ambre se dirigeait, depuis le lac du Bourget pour arriver au Mont-Cenis, tantôt par la Maurienne et tantôt par le col des Encombres.

Le commerce de l'étain de la Cornouailles se faisait simultanément avec celui de l'ambre. L'étain rejoingnait en route le succin, et ce métal était, dans le Delta du Pô, mis en œuvre et mêlé au cuivre, pour obtenir du bronze, par des artistes venus de Crête.

Le bronze des sépultures de Saint-Jean-de-Belleville est d'une très-bonne composition; il appartient à l'âge antéhistorique, puisqu'il n'est mêlé à aucune monnaie.

(1) Pline. *Hist. nat.*, 37, et 12.

Il nous paraît raisonnable de penser que les personnes qui faisaient le commerce de l'ambre et du bronze payaient avec ces matières tous les frais de transport. Cette supposition expliquerait facilement la provenance de l'ambre et du bronze que l'on rencontre dans les vallées de Maurienne et de Tarentaise.

VII.

Un certain nombre de tombeaux isolés ont aussi été trouvés sur différents points de la Tarentaise.

On voit encore à Aime trois pierres tumulaires élevées par les Romains pendant leur séjour dans cette ville.

La première est rectangulaire et a 0,90 de hauteur sur 0,66 de largeur; elle repose sur le plancher de la chapelle de Saint-Sigismond, au-dessous duquel elle a été trouvée il y a quelques années, et contient l'inscription suivante que nous reproduisons telle qu'on peut encore la lire aujourd'hui :

DIS MANIBVS
LAVDIO MONTA
NIO CASSIANO
VIR EIVS MAXIMI
ANVS FILIVS AD
OPTATVS ERENS
CASSIANE SVP
RA SCRIPTE AGO
GRATIAS TVE EREDI
TATI CASSIANO
/ A S.....

La seconde, qui gît sur le sol au sud de cette chapelle, est rectangulaire et mesure 0,90 de hauteur sur 0,70 de largeur; elle contient l'inscription suivante, usée par le temps et dont la lecture est devenue très-difficile :

D· M·
CAETRONII .....
CVSPIANI .....
PROC· AVG·
AEGNATIA PRISCILLA
CONIVGI KARISSIMO

Enfin, la troisième que l'on voit à droite en entrant dans l'église Saint-Martin par la porte latérale, et qui est engagée dans le mur de refend qui sépare le chœur de la nef, est une tablette de marbre poli contenant une inscription entourée d'un encadrement. La partie supérieure, taillée en fronton triangulaire orné aussi de moulures, est couronnée par trois palmettes placées à chacun de ses angles. Une rosette occupe le centre du fronton.

Voici l'inscription bien gravée et bien conservée qu'on lit sur cette belle tablette qui a 1,18 de hauteur, fronton compris, sur 0,58 de largeur :

IVCVNDO
CHRYSEROTIS
CAESARIS' SER'
FAVSTIANI'
DISP' VICAR'

*
* *

Il y a quelques années, le sieur Cressend Jean-Pierre, propriétaire à la Côte-d'Aime, acheta du possesseur actuel de la tour romaine située sur la rive gauche du ruisseau Ormante qui traverse Aime à son extrémité est, ce qu'il appelle simplement une pierre de taille et qui est un très-joli cippe. Ce petit monument funéraire, parfaitement intact, sert aujourd'hui de pilier central à la voûte de l'écurie que le sieur Cressend possède au hameau du Villard de la Côte-d'Aime.

C'est un monolithe quadrangulaire composé d'une base et d'un chapiteau reliés par un dé. Il mesure une hauteur totale de 0,67 et une largeur, à ses deux extrémités, de 0,36.

Le dé a 0,42 de hauteur sur 0,30 de largeur. On lit les paroles suivantes sur l'une de ses faces :

D. M.
QAEL MALLI
ANI ET
SATVRNINI
FILI EIVS
CLADAEVS
LIB.

*
* *

Le 10 décembre 1833, des ouvriers employés à la reconstruction du plancher de l'église de Villette trou-

vèrent, sur la ligne de séparation de la nef d'avec le chœur, la pierre tumulaire que l'on voit aujourd'hui engagée dans la façade nord du bâtiment situé à l'ouest du cimetière. C'est un des plus jolis monuments de l'espèce. Il renferme, dans un parallélogramme de 1,27 sur 0,95 : 1° deux bustes en bas-relief; celui de la mère qui a érigé le tombeau et celui de l'enfant pour lequel il a été élevé; 2° un petit bassin rectangulaire accusant l'idée de l'urne funéraire; 3° enfin, l'inscription suivante :

DIIS MANIBVS LVCII EXOMNII MACRINI,
RVSTICI FILII, HIC BRIGANTIONE GENITI,
ANNORVM SEXDECIM, IN STVDIIS VALLE PAENINA
VITA FVNCTI, RELIQVIIS EIVS ..... DELATIS,
NIGRIA MARCA MATER, FILI... .....SSIMO
ET SIBI VIVA FACIENDVM CVRAVIT.

*
* *

Les menuisiers qui reconstruisirent, en 1831, le plancher de la chapelle Saint-Sigismond, à Aime, trouvèrent, à 0,50 au-dessous du sol, derrière la porte principale, deux tombeaux, l'un en tuf et l'autre en calcaire, ayant la forme d'une auge d'une largeur égale à ses deux extrémités.

Le premier, fait de deux pièces creusées formant chacune la moitié de sa longueur, était fermé par un couvercle composé de trois dalles placées jointivement. Il mesurait, à l'intérieur, 2,00 de longueur sur 0,80 de largeur. La hauteur extérieure était de 0,60 et l'épaisseur

de ses parois de 0,10. Il y avait sur le parement extérieur de l'une de ses extrémités, trois croix en bas-relief, disposées en trèfle. Ce cercueil avait servi à une double inhumation, puisqu'il contenait deux squelettes qui offraient l'anomalie de la direction en sens contraire. Il a été utilisé, depuis qu'il fût découvert jusqu'en 1868, comme bassin à la fontaine du presbytère d'Aime. A cette dernière époque, des maçons le brisèrent et en employèrent les morceaux à la reconstruction du mur de la cour du presbytère.

Il est regrettable que des autorités civiles ou ecclésiastiques, ou des directeurs de travaux publics laissent s'accomplir sous leurs yeux et commandent même quelquefois de pareils actes de vandalisme. Les monuments anciens sont les points de repère et les jalons de l'histoire ancienne, ils doivent donc être religieusement conservés, afin que l'on puisse se diriger, avec leur aide, à travers les temps antiques enveloppés dans une nuit profonde.

Le deuxième tombeau a été laissé en place à cause de son grand poids; nous ne pouvons donc pas en faire la description. Nous n'avons vu que son couvercle qui sert aujourd'hui, après avoir été travaillé *ad hoc*, de pierre de couronnement au mur de clôture est du cimetière d'Aime. C'est la quatrième pierre à partir du portail du presbytère; elle a 2,47 de longueur sur 0,26 d'épaisseur.

Nous croyons, après avoir étudié les ruines de Saint-Sigismond, qu'il a existé, sur l'emplacement de la chapelle actuelle, une église fortifiée, construite dans le XIe siècle pour remplacer celle probablement renversée par les Normands. On sait que ce n'est qu'après le Xe siècle qu'on

fortifia les Eglises afin qu'on pût les défendre contre de nouvelles attaques.

Il y a bien des siècles déjà que cette église a disparu, puisque l'église paroissiale actuelle, qui n'est pas sur le même emplacement, a été édifiée en 1676 et 1677 sur les ruines d'une autre dont la date de l'érection est inconnue.

Les tombeaux qui nous occupent sont donc très-anciens. On en construisit de cette forme depuis le XIe siècle; mais, comme l'habitude d'enterrer dans les églises ne paraît pas remonter au-delà du XIIe siècle, nous ne pensons pas qu'ils soient antérieurs à cette époque.

L'explication de deux corps, en ce temps là, dans le même tombeau, n'est pas facile à donner. Nous savons que l'on enterrait sous le pavé des églises non-seulement les membres du clergé, mais encore les princes et les seigneurs, et même, vers la fin du XIIIe siècle, les laïques roturiers assez riches pour payer cet honneur. Il ne nous paraît donc pas possible de savoir si ce cercueil renfermait les restes de deux ecclésiastiques ou de deux séculiers, ni d'établir s'il contenait ceux d'un seigneur et de son épouse, puisque les ossements n'ont pu être soumis à l'analyse. Cependant, la direction opposée des corps semble nous autoriser à penser qu'ils n'ont pas été déposés au même moment dans le tombeau, et que ce tombeau n'a pas été construit dans l'intention de servir à une double sépulture.

*
* *

En 1830 on trouva, en creusant une tombe dans la partie est du cimetière d'Aime, un tombeau en tuf que

l'on voit dans la cour nord du presbytère. Il est d'une seule pièce, présente un évasement de 0,14 depuis sa base jusqu'à son ouverture et diminue de 0,12 de largeur de la tête aux pieds. Les parois latérales ont 0,07 d'épaisseur et celles des extrémités 0,08. La longueur intérieure est de 1,90. La plus grande largeur à l'ouverture est de 0,46 et la plus petite de 0,34. La profondeur est de 0,40 et la hauteur totale de 0,54. La paroi extérieure, du côté de la tête, est décorée de deux croix pattées en bas-relief, placées sur une même ligne horizontale, et mesurant 0,23 de hauteur sur 0,18 de largeur. Les branches ont 0,05 de largeur à leurs extrémités et 0,035 à leur point de réunion; leur saillie sur la paroi est de trois millimètres.

Ce cercueil a dû être placé dans l'intérieur de l'église qui a subsisté avant celle actuelle. En effet, l'ancienne église étant dirigée de l'occident à l'orient, au lieu de l'être, comme celle-ci, du sud au nord, devait occuper une grande surface de la partie est du cimetière dans laquelle le tombeau a été trouvé. La date présumée de l'existence de l'ancienne église et la forme de ce tombeau, plus étroit aux pieds que vers la tête, nous autorisent à penser que cette sépulture n'est pas postérieure au XIVe siècle.

*
* *

Pendant l'exécution, en 1868 et 1869, des travaux de rectification de la route impériale N° 90, entre Saint-Marcel et le ruisseau de la Tour, situé à l'est de Villette, on trouva des sépultures anciennes sur trois points de ce trajet. Les unes étaient à quelques mètres à l'est du nouveau pont-viaduc de Saint-Marcel; les autres dans les

champs de Villette, à 20 mètres de l'ancienne route et à 150 du ruisseau de la Tour. On découvrit aussi un tombeau à côté du pont du vieux Nantago, pont sous lequel il ne passe point d'eau depuis longtemps et que les gens de la localité appellent : *pont des Romains.*

Ces tombes, qui n'étaient qu'à 0,60 au-dessous de la surface du sol, avaient les côtés, le fond et le couvercle formés de plusieurs dalles de 0,04 à 0,05 d'épaisseur, placées jointivement. Une de celles de Villette était fermée par une dalle d'une seule pièce, provenant de la carrière de la Fortune, et ayant 1,80 de longueur, 1,70 de largeur et 0,05 d'épaisseur. Ces cercueils allaient en se retrécissant de la tête aux pieds et mesuraient moyennement 1,80 de longueur, 0,40 de profondeur, 0,50 de largeur à la tête et 0,40 aux pieds. Ceux de Saint-Marcel, disposés en rangs parallèles, étaient orientés du nord au sud, et ceux de Villette du nord-est au sud-ouest. Les tombes de Saint-Marcel contenaient encore toute la grosse charpente osseuse ; mais il n'y avait plus dans celles de Villette que quelques fragments d'os qui se pulvérisaient en les touchant.

Les tombeaux de Saint-Marcel sont assez nombreux pour que l'on puisse admettre l'existence d'un ancien cimetière en cet endroit ; mais la disposition et le petit nombre de ceux de Villette ne nous autorisent pas à faire la même supposition. Nous avons dit plus haut que, dans les temps anciens, on enterrait le long des voies publiques. Cet usage n'était même pas complètement abandonné sous les Mérovingiens, puisque Saint-Grégoire de Tours, en

parlant de la sépulture d'un évêque dit qu'elle à eu lieu près d'une voie publique (1).

Cette habitude avait le double avantage d'éloigner des habitations les exhalaisons méphitiques et de stimuler chez les citoyens, qui craignaient autant la violation des cendres de leurs ancêtres que la perte de leurs biens, une vive résistance aux envahisseurs.

L'établissement des plus anciens cimetières chrétiens paraît remonter au commencement du IIIe siècle. A cette époque, ils étaient situés en dehors des villes. Eusèbe et Tertulien nous disent que les fidèles s'y réunissaient pour prier. Plus tard, les cimetières furent établis près des églises; mais comme aucune clôture ne les protégeait, ils étaient envahis le jour par les animaux immondes et la nuit par les malfaiteurs, les libertins et les prostituées. On a l'âme pleine de tristesse en pensant que ces terrains consacrés, qui ont été chez tous les peuples l'objet d'une grande vénération, étaient devenus les carrefours du vice. On dût, pour faire cesser toute profanation, clore de murs ces champs du repos qui devinrent alors des lieux d'asile. Les paysans considéraient les cimetières, pendant la guerre, comme des enceintes inviolables; aussi y déposaient-ils, pendant ces temps de calamité, leurs instruments aratoires, leurs meubles et même leurs bestiaux.

Dans les campagnes, c'était au cimetière que les notaires écrivaient les titres publics; c'est là aussi que les

(1) L'évêque Aravatius « s'étant rendu dans la ville de Maestricht, y fut attaqué d'une fièvre légère dont il mourut. Son corps, lavé par les fidèles, fut enterré près de la voie publique. » (*Hist. franç.*, liv. II chap. V.)

syndics et autres agents municipaux accomplissaient, les dimanches et les jours de fête, les actes publics inhérents à leurs fonctions; c'est encore là que les habitants traitaient leurs affaires et concluaient leurs marchés qu'ils scellaient par l'évocation des cendres de leurs ancêtres.

Après ces courtes explications sur les cimetières, revenons aux tombeaux qui les ont amenées.

La jolie partie du territoire de Villette, comprise entre l'Isère et le pied du coteau sur lequel est audacieusement perché le hameau de Charvaz a dû, pendant l'occupation romaine, être parsemée d'élégantes villas. Le chef-lieu de Saint-Marcel a aussi droit à la revendication d'un âge antique, puisqu'il a vu, dans la première moitié du cinquième siécle, les deux premiers archevêques de Tarentaise élever de gigantesques constructions sur le roc *Pupim* qui le domine au sud.

La voie romaine qui traversait notre vallée, et dont il reste de longs et nombreux vestiges, passait à Saint-Marcel et à Villette; c'est elle qui a servi jusqu'à ce jour pour relier Centron à Villette, et c'est elle aussi qui, jusqu'en 1766, a relié Centron à Saint-Marcel.

Les tombeaux que nous venons de décrire étaient sur le bord sud de cette voie. Nous pensons que ceux de Villette sont antérieurs à l'établissement des cimetières dans les villes ou près des églises rurales, et qu'ils peuvent remonter au temps qui s'est écoulé entre cette période et la chute de l'empire d'Occident, et que ceux de Saint-Marcel peuvent appartenir au XIIe siècle.

Ces derniers tombeaux paraissent avoir été renfermés par groupes de deux ou trois dans des caveaux de famille;

car on voit encore des soubassements de murs à bain de mortier dont le couronnement, ainsi que les voûtes, aura été démoli au moment du défrichement de cet emplacement pour le livrer à la culture.

Le tombeau trouvé vers le pont du Nantago était appuyé contre la paroi sud du mur en aile de la culée gauche. Il était, comme ceux que nous venons de décrire, composé de dalles et recouvert d'un mètre de terre. Il contenait, outre quelques ossements dont l'état accusait une date antique, trois petites bouteilles en terre cuite façonnées au tour, dont deux ont été complètement détruites par les ouvriers et la troisième cassée en trois morçeaux qui, réunis, lui rendent sa forme primitive. Ce petit vase, parfaitement rond, a 0,12 de hauteur et 0,10 de largeur. Il a un long goulot cylindrique évasé à son extrémité, et il repose sur un pied circulaire de quarante-huit millimètres de diamètre sur quatre millimètres de hauteur. Il est muni d'une anse (dont la partie centrale paraît manquer depuis longtemps) qui part de la partie supérieure du goulot et vient se rattacher sur le ventre. La couleur de la matière est, aux cassures, celle de la brique.

Ces vases funéraires, et leur forme surtout, accusent un tombeau Gallo-Romain.

*
* *

Vers 1850, le desservant de la paroisse de Saint-Marcel, M. Chavoutier, fit remplacer l'ancien autel de l'église paroissiale par un neuf. Les ouvriers chargés de la démolition trouvèrent, dans le massif en maçonnerie

de l'autel, un intéressant tombeau en tuf, fermé par un couvercle en pierre de taille d'une seule pièce, et contenant des ossements parmi lesquels était une longue chevelure frisée. On voit aujourd'hui ce cercueil dans le mur nord du jardin du presbytère. Il est d'un seule pièce et mesure, à l'intérieur, 1,93 de longueur, 0,55 de largeur à la tête, 0,38 aux pieds et 0,42 de profondeur. Les parois ont 0,10 d'épaisseur. L'endroit où reposait la tête est taillé circulairement et présente deux retours de 0,05 sur la ligne diamétrale, qui indique la place des épaules.

Plusieurs Archevêques ayant dû mourir au château archiépiscopal bâti sur le roc Pupim, nous pensons que ce cercueil peut être celui de l'un de ces prélats.

L'espace circulaire pour recevoir la tête n'ayant été pratiqué dans les tombeaux qu'à partir du XIIe siècle, ce cercueil n'est donc pas antérieur à cette époque.

L'histoire nous apprend que c'est dans les catacombes que s'organisa le culte nouveau, et que l'on se servait pour autel, dans ces souterrains, des sépulcres des martyrs. Les autels qui furent ensuite érigés dans les églises avaient la forme d'un sarcophage. On employait même quelquefois des tombeaux ayant servi aux sépultures païennes, après les avoir débarassés des ossements qu'ils contenaient, les avoir purifiés et y avoir déposé les reliques de quelque martyr. Quand on ne se servait que d'une simple table, on la plaçait toujours au-dessus d'une confession, d'une crypte ou d'un tombeau contenant de saintes reliques ou renfermant un corps saint. L'Eglise, d'ailleurs, défend qu'aucun autel ne soit consacré sans reliques.

Nous pensons, en nous appuyant sur l'histoire et sur la règle de l'Eglise, que le tombeau trouvé à Saint-Marcel, dans le massif de l'autel, contenait les reliques d'un saint ou les restes d'un prélat mort à Saint-Marcel, et qui était devenu l'objet de la vénération des habitants. Aussi avons-nous le droit de nous étonner de l'enlèvement de ce cercueil et de la dispersion des os qu'il renfermait.

*
* *

Un paysan de la Côte-d'Aime, propriétaire d'un champ situé au sud et à peu de distance du hameau de Pré-Girod, s'étant aperçu que toutes les fois qu'il le labourait, le soc de la charrue était toujours arrêté au même endroit par un corps résistant, résolut de faire disparaître cet obstacle. En opérant, vers 1853, le défoncement de ce champ, il trouva, au point où le sillon ne pouvait être formé pour cause d'insuffisance d'épaisseur de la couche de terre meuble, une maçonnerie à bain de mortier d'une grande résistance. Après de nombreux efforts, il parvint à briser une pierre qui tomba dans le vide et laissa un orifice béant. Stimulé par l'idée d'avoir un trésor sous la main, il eut bientôt pratiqué une ouverture suffisante pour pénétrer dans ce souterrain, où il trouva des ossements et des vases qu'il visita avec un impatience fiévreuse, et dont le vide lui causa une poignante désillusion. Ce qu'il venait de trouver, et qui n'avait pour lui nulle valeur, était une sépulture d'une assez grande importance archéologique.

Le caveau qu'il venait de découvrir était formé de murs et d'une voûte à berceau construits avec d'excellent mortier.

Il était hermétiquement fermé et mesurait, à l'intérieur, 2,30 de longueur, 1,40 de largeur et 1,30 de hauteur à la clef de la voûte. Le sol était recouvert d'un pavé en cailloux noyés dans du mortier. Les os gisants sur le pavé dénotaient que le défunt avait été couché sur le dos, regardant l'occident, et qu'il était d'une très-grande taille. On trouva, parmi les ossements, un clou indiquant que le corps mort avait été renfermé dans un cercueil en bois, dont il ne restait cependant aucun vestige.

Il avait été déposé, vers la tête du mort, deux plats en terre cuite, un grand et un petit, de grossière fabrication, et, vers les pieds, deux bouteilles en verre blanc, de la forme de celle qui existait dans le cercueil trouvé vers le pont du Nantago, et dont nous avont donné la description.

Cette sépulture appartient, sans aucun doute, à l'époque gallo-romaine. Le charmant coteau de la Côte-d'Aime devait être, comme la plaine de Villette, parsemé d'élégantes villas pendant l'occupation romaine. Une pierre votive, élevée en l'honneur des Dames d'Aime, trouvée sur les lieux, vient confirmer cette supposition.

*
* *

On voit, à Séez, l'effigie d'un personnage auquel on avait élevé un tombeau. C'est le seul monument de ce genre connu jusqu'à ce jour en Tarentaise.

Les seigneurs de la Val d'Isère, possesseurs d'un château que l'on voit encore aujourd'hui à l'extrémité sud du chef-lieu de Séez, fondèrent, en l'honneur de Saint Blaise,

une chapelle *extra muros*, adossée au mur sud de l'église, côté du château.

Voici ce que les procès-verbaux des visites pastorales nous apprennent au sujet de cette chapelle (1) :

L'archevêque Jean de Bertrand dit, dans le procès-verbal de sa visite pastorale de 1421 : « Nous avons visité la chapelle des seigneurs de la Val d'Isère, fondée en l'honneur de Saint Blaise, dont le recteur est Hugues Halgeri, qui y célébre une messe quotidienne et en retire annuellement 17 florins, tout compté. Feu Dame Béatrix de Brissons, fille de feu Jean de Brissons de Moûtiers, et veuve de noble seigneur Amédée de Villette, jadis chevalier (elle était déjà veuve en 1367) légua et fonda une chapellenie en cette même chapelle qu'elle dota de cent sols forts, laissant le Prieur de Tarentaise pour son exécuteur testamentaire, comme on le voit dans un acte reçu par le notaire Richallin, en 1381. »

L'archevêque de Chevron visita Séez l'année 1634. « Nous avons, dit-il, visité la chapelle sous le vocable de Saint Blaise, érigée *extra muros* de l'église; elle a cent florins de Savoie de revenu et Rd. Nicolas Clément pour recteur. »

« *Item*, la chapelle des Saints Fabien et Sébastien, à la droite de l'église, qui est du patronage de l'illustre seigneur Jean-Baptiste de Duing, comte de la Val d'Isère. »

Dans le procès-verbal d'une seconde visite que fit le même archevêque en 1641, on lit : « Nous avons visité la

(1) Ces extraits nous ont été fournis par M. le chanoine Million, qui les a puisés dans les procès-verbaux déposés aux archives de l'évêché.

chapelle de Saint Blaise *extra muros* de l'église, l'illustre et puissant Jean-Baptiste de Duing comte de la Val d'Isère, en est le patron. »

« *Item,* la chapelle des Saints Fabien et Sébastien à la gauche (1) de l'église, qui est, etc., » comme dans la visite de 1634.

On lit dans le procès-verbal qui fut dressé lorsque Mgr de Chevron visita cette église en 1653 : « Chapelle des Saints Fabien et Sébastien, du patronage d'illustre et puissant Jean-Baptiste de Duing, comte de la Val d'Isère. »

« *Item,* « Chapelle de Saint Blaise, hors des murs de l'église, même patron. »

Monseigneur de Challes, qui visita Séez en 1667 et 1688 est plus laconique que ses prédécesseurs ; il se contente d'écrire : « Il y a des reliques de Saint Blaise en la chapelle de ce saint qui est du patronage des comtes de la Val d'Isère. »

On lit, dans le procès-verbal de visite de Mgr de Rolland, sous la date de 1729 : « Chapelles de Saint Sébastien à gauche (2) et de Saint Blaise *extra muros,* du comte de la Val d'Isère. »

(1) Il y a ici une erreur. Selon la liturgie, pour désigner la droite et la gauche de l'église, il faut avoir le dos tourné du côté de l'autel. La droite est donc du côté de l'évangile et la gauche du côté de l'épître. Vulgairement, on donne à l'église le nom de côté droit et de côté gauche conformément au nom de la main lorsqu'on y rentre par la porte principale, généralement pratiquée dans le mur opposé au chevet. Le rédacteur du procès-verbal a donc, à tort, employé la dénomination vulgaire. Il devait dire : *à la droite de l'église,* comme on l'avait écrit avec raison dans la visite de 1634.

(2) Ici encore l'habitude vulgaire substituée aux règles de la liturgie.

Enfin, lorsque Mgr de Sainte-Agnès visita Séez en 1778, il mentionna, dans son rapport, « la chapelle de Saint Sébastien à droite, et la chapelle de Saint Blaise attenante à l'église et hors d'icelle, du patronage du comte de la Val d'Isère.

Il résulte clairement de toutes ces citations que la chapelle de Saint Blaise, érigée par l'un des seigneurs de la Val d'Isère, était à gauche et en dehors de l'église. Il reste encore, comme témoignage de son existence, les fondations des murs que l'on rencontre lorsque l'on creuse des tombes dans le cimetière, et les traces de ces mêmes murs sur la façade latérale sud de l'église. On voit encore le renfoncement arqué qui avait été pratiqué dans le mur de l'église, du côté de la chapelle, et où étaient déposées les reliques de Saint Blaise. L'arc, dont les voussoirs sont en pierre de taille, est de l'époque romane secondaire.

Le 1er janvier 1838, le fossoyeur Croiselet trouva, en creusant une tombe, un caveau dans lequel gisait, en plusieurs morceaux, une statue en pierre. Ce souterrain avait été construit en substruction de la chapelle des seigneurs de la Val d'Isère pour recevoir leurs sépultures. M. Vagnoux, desservant alors la paroisse de Séez, fit placer cette statue dans le renfoncement dont nous venons de parler.

Cette statue, d'une longueur de 1,77, représente un guerrier couché sur le dos, les bras croisés sur la poitrine et la tête légèrement relevée. Ce personnage est couvert d'une cotte de fer plein ou d'acier uni, réservée aux cavaliers, et d'une cotte d'armes nommée *Tabard*, ouverte sur les côtés et ne descendant pas tout-à-fait jusqu'aux

genoux. Des franges et des broderies représentant des palmettes ornent cette cotte d'armes. le cou est enveloppé d'une espèce de large col brodé et d'un collier formé d'une suite d'objets uniformes, ressemblant à des coquilles, et à l'extrémité duquel est attaché un médaillon contenant une croix de Malte en bas-relief, dont les quatre branches, d'égale longueur, vont en s'élargissant du centre au bord. Le casque, mutilé dans sa partie supérieure, ressemble plutôt à une calotte et laisse, par conséquent, le visage à découvert. La tête n'est pas assez intacte pour que l'on puisse juger de l'expression de la figure. On reconnaît cependant, au yeux assez bien conservés, que l'on avait donné à la statue l'apparence du sommeil. Les oreilles sont peu endommagées ; mais il ne reste que des traces du nez et de la bouche. Les mains son gantées et les pieds sont renfermés dans des chaussures pointues, formées de bandelettes de fer, dont la hauteur ne dépasse pas la cheville. Les pieds sont munis d'éperons bien conservés, fixés par deux courroies, l'une passant sur le coude-pied et l'autre sur le talon, exactement comme l'on attache les crampons aux souliers pour marcher sur la glace. Une ceinture fixée sur la taille qu'elle serre au moyen d'une boucle placée sur le côté droit, supporte un poignard du même côté et une épée placée sur le milieu du corps et descendant jusqu'aux pieds. On reconnaît à la position de la tête, qu'elle reposait primitivement sur un objet qui aura disparu au moment de la démolition de la chapelle, et qui est aujourd'hui remplacé par de la maçonnerie. Les pieds sont appuyés sur le flanc droit d'un

lion accroupi, dévorant la jambe d'un chevreuil. Le lion porte un collier orné de broderies semblables à celles de la cotte d'armes de la statue. La tête de cet animal ressemble à celle d'un monstre à figure humaine; mais le corps et la queue surtout ne laissent aucun doute sur son espèce.

Le caveau qui contenait cette statue, construit en substruction de la chapelle Saint Blaise, érigée par un des seigneurs de la Val d'Isère, semble nous autoriser à croire que l'effigie qui nous occupe est celle de l'un des membres de cette famille auquel on avait élevé un tombeau important. L'armure que nous venons de décrire était portée par les guerriers du Moyen-Age, qui vécurent pendant le XIVe siècle et le commencement du XVe. Le collier, semblable à un chapellet dont les grains ordinaires seraient remplacés par des coquillages, et à l'extrémité duquel est suspendue une croix de Malte, semble indiquer un chevalier de l'ordre de Saint-Jean, devenu celui de Malte, qui aurait pris part à la guerre des croisades.

On trouve des documents faisant mention des seigneurs de la Val d'Isère dès 1331.

Les conjectures que l'on peut tirer de la forme de l'armure, du collier et du patronage de la chapelle Saint Blaise, nous autorisent à admettre que ce tombeau fut élevé vers la fin du XIVe siècle ou le commencement du XVe, en l'honneur d'un chevalier de l'ordre de Malte appartenant à la famille des seigneurs de la Val d'Isère.

*
* *

L'exhaussement de près de trois mètres du sol actuel de

la ville de Moûtiers, constaté par d'anciens pavages que nous avons trouvés en construisant l'égout collecteur, et en opérant les fouilles pour la fondation des murs d'une chapelle au nord de la cathédrale, et produit par les alluvions de l'Isère, du Doron et du ruisseau Boilet, est la cause de la rareté de la découverte des anciennes sépultures de cette cité. Cependant, il a été trouvé plusieurs tombeaux d'une importance suffisante pour qu'ils méritent d'être décrits.

En exécutant, vers la fin du mois d'août 1865, les travaux que nécessitait l'installation de l'Hôtel-Dieu dans les bâtiments occupés par l'Ecole des Mines pendant le premier empire, des ouvriers, travaillant sous ma direction trouvèrent plusieurs sépultures au pied de la tour de granulation.

La description de ces tombeaux fut faite à cette époque par M. le chanoine et professeur Million,—dont la vigilance continuelle et l'observation éclairée ne laissent jamais s'échapper l'occasion de recueillir les matériaux qui peuvent être utiles à l'histoire de notre pays — dans un article que nous sommes heureux de reproduire (1).

« Des ouvriers creusaient une fosse au pied de la tour, du côté du midi ; ils fouillaient un terrain mêlé de décombres, quand ils découvrirent, à la profondeur de deux mètres, une tombe ou sarcophage d'une seule pierre, sans couvercle. Cette pierre, adossée aux fondements de la tour, était orientée à l'Est, selon l'usage antique; elle contenait les ossements d'un corps humain de grandeur plus que

(1) Journal *La Tarentaise;* n° du 17 septembre 1865.

moyenne, mêlés avec de la terre et quelques débris de bois pourri, qui semblaient être les restes d'une bière. Tout à côté de cette tombe, ils trouvèrent les ossements entiers de trois autres corps; puis, au-dessous du sarcophage de pierre et à côté, des tombes plus anciennes formées par de larges dalles, les unes de schiste tégulaire bleu, les autres de calcaire grossier, liées par un ciment très-dur; trois de ces tombes étaient orientées comme les précédentes, et l'autre regardait le midi. Ces quatre tombes, remplies de terre, contenaient autant de grands squelettes, et se trouvaient à trois mètres environ du sol, dans un terrain meuble.

« Ce cimetière, qui s'adosse d'un côté à la tour, et de l'autre à la rue, se prolonge encore à l'orient, où l'on aperçoit, dans le talus de la fosse pratiquée, des ouvertures qui paraissent avoir recélé des cercueils de bois et qui contiennent encore des ossements.

« Il faut conclure de cet exposé qu'il y avait là un lieu de sépulture, et qu'il contient trois espèces de tombes.

« On sait que les bâtiments que l'on approprie maintenant à l'Hospice de Moûtiers, furent un prieuré fondé en l'an 900, sous l'archevêque Aimon, par Richard, seigneur de Briançon, sous le vocable de Saint Martin de Tours, pour être desservi par quatre chanoines séculiers. (Besson, p. 193 et 233). C'était un vaste clos hors des murs de la ville; il y avait une église parfaitement orientée qui occupait le côté nord de l'Hospice actuel, et un bâtiment contigu qui regardait le midi; le clocher était vers la porte d'entrée de l'église.

« Dès l'an 1096, ce prieuré fut habité par un prieur et

quatre religieux Bénédictins tirés du monastère de Nantua.—En 1500, il revint à des prieurs séculiers;— en 1596, l'église fut cédée à la confrérie des Pénitents de la ville.

« En 1572, fut bâti le Séminaire (grand édifice qui longe la rue de l'Ecole des Mines). C'est en ce temps qu'on construisit la petite chapelle qui s'étend depuis le grand portail jusque vers la tour, laissant entre elle et celle-ci, un étroit espace où se trouve le cimetière en question. Il n'est pas douteux que ce dernier ne soit plus ancien que la fondation du Séminaire et l'édification de la petite chapelle de Saint-Joseph. Il faut donc rapporter ces sépultures aux temps qui ont précédé, et qui rappellent la confrérie et même le prieuré d'abord séculier et et ensuite régulier.

« Rappelons-nous combien nos aïeux aimaient à être ensevelis dans les églises ou tout auprès; n'oublions pas comment la piété les porta à rapprocher leurs cendres des lieux où les reliques des saints étaient vénérées. Ainsi, chez nous, les sépultures dans les églises ou autour des édifices religeux restèrent en usage jusqu'à la révolution. A Moûtiers, les inhumations se faisaient dans la Métropole, sur la place qui s'étend devant le portail de cette église, puis entre la même église et les cloîtres; dans l'église de Sainte-Marie et autour, spécialement derrière le chœur, entre les contre-forts; dans l'église de Saint-Michel des Cordeliers; dans l'église de Saint-Martin et aux alentours; dans l'église de Saint-Alban et tout autour de celle de la Madeleine, tandis que ces dernières servaient au culte.

« Ces données historiques posées, on ne regardera pas comme destituées de vraisemblance les appréciations suivantes :

« 1° Les tombes qui accusent des cercueils en bois et qui sont à peu de profondeur, tout juste sous les décombres ou anciens débris de constructions, n'indiquent que des sépultures ordinaires, et semblent appartenir à des confrères Pénitents qui voulurent être inhumés près de l'église de la confrérie.

« 2° Le sarcophage en pierre est certainement beaucoup plus ancien. Cette pierre d'un calcaire dur, creusée en forme d'auge, plus large vers la tête qu'aux pieds, moins grossièrement taillée au dedans qu'au dehors, mesure 1 mètre 82 centimètres en longueur à l'extérieur, et 1,65 à l'intérieur; elle a en largeur extérieure et intérieure à la tête : 0,84 et 0,61; aux pieds : 0,68 et 0,48. Sa profondeur est à l'intérieur de 0,43. Elle est munie d'un trou dans une des parois vers le fond, comme on en pratiquait pour laisser écouler les parties liquides des dépouilles des morts; elle ne porte d'ailleurs ni inscription, ni moulures. Ces caractères accusent une facture de l'époque romane primitive, et d'après les données des archéologues et en particulier de Jules Corblet et Arthur Murcier, on ne doit pas la croire postérieure au XIIe siècle.

« Certainement, cette pierre n'a été extraite de la carrière que pour servir de cercueil et a réellement été employée à cette usage. Peut-être fut-elle le tombeau d'un de nos anciens dignitaires ecclésiastiques, ou même d'un de nos évêques; nous pencherions à le croire soit à cause

de la rareté de pareilles tombes en notre pays, soit parce que dans les villes gallo-romaines les prélats étaient inhumés hors des murs de la cité, dans le *suburbium;* or, notre vieux prieuré était précisément *extra muros.*

« Cependant, nous sommes loin de croire que ce sarcophage ait été dès lors enfoui précisément en ce lieu, et que les ossements qu'on y a trouvés datent d'un temps si reculé. Comment aurait-on employé cette pierre faite pour conserver les restes d'un homme considérable et riche, sans la couvrir, selon l'usage constant, d'un couvercle prismatique ou au moins d'une longue dalle? Au reste, à cette époque ancienne, le cadavre était déposé dans la pierre, sans cercueil de bois. J'inclinerais à supposer que cette tombe, ancien cercueil d'un personnage distingué, enterré en ce prieuré du IXe au XIIIe siècle, aurait été découverte, séparée de son couvercle et probablement remuée à l'époque des diverses constructions qui s'ajoutèrent successivement au prieuré primitif; et que plus tard, vers le XVI siècle, on l'aurait ramenée à sa première destination en y déposant le cercueil de bois d'un défunt qualifié, comme l'aurait été, par exemple, le titulaire du prieuré; qu'alors enfin, on ne l'aurait plus recouverte de sa dalle, qui aurait été brisée lors de la découverte, ou utilisée ailleurs.

« Toutefois, il ne faudrait pas croire que la perforation de ce sarcophage indique qu'il a dû servir d'auge ou de bassin de fontaine. Nous avons déjà dit qu'il était d'usage de percer ces tombes; et, si l'on y regarde de près, il est facile de reconnaître que ce trou n'a point été fait par le pistolet, comme s'il eût été destiné à recevoir un bouchon,

mais qu'il a été pratiqué assez grossièrement et irrégulièrement par le ciseau, avec large évasement au dedans et au dehors.

« 3° Restent les tombeaux à longues dalles juxta-posées et cimentées, que l'on a trouvés en-dessous de ce sarcophage, à près de trois mètres de profondeur à partir du niveau du sol. Certainement, ces cercueils plus larges à la tête qu'aux pieds, orientés à l'Est, sont bien antérieurs à l'enfouissement de la pierre dont nous venons de nous occuper. Nous croirions facilement que ce sont des tombeaux qui doivent remonter vers l'an 1000, soit aux premières années du prieuré.

« On trouve de pareils tombeaux dans toute la France, là où il était difficile et dispendieux de se procurer des cercueils d'un seul bloc, et les archéologues les rapportent à l'époque que nous avons indiquée. D'ailleurs, la profondeur où ils se trouvent indique un exhaussement de terrain qui les place à une époque bien reculée.

« En terminant, nous devons noter que les ossements qui ont été extraits de ce lieu sont dans un état rare de conservation, bien que mêlés à l'humus depuis des siècles. Nous ferons remarquer encore qu'on a trouvé des tombes à peu près du même genre en creusant les fondations du petit rustique qu'on a bâti à peu de distance de là, vers le chevet de l'ancienne église de Saint-Martin. Nous croyons aussi que rien n'indique, dans le lieu dont s'agit, un charnier proprement dit, un lieu de sépulture réservé aux religieux; car aucune trace ne révèle un ancien caveau, ou fosse murée et voûtée. »

*
* *

L'auge de la fontaine du faubourg Saint-Alban est un ancien sarcophage trouvé dans ce quartier à une époque inconnue. Il aurait, selon la tradition, servi à la sépulture de l'un des archevêques de Tarentaise. Si cette tradition contient la vérité, cette sépulture pourrait remonter aux temps où il était défendu d'enterrer dans l'intérieur des villes; elle serait donc du commencement du Moyen-Age, puisque ce n'est qu'alors que l'on reprit l'habitude qui avait existé vers le IIIe siècle, d'enterrer le plus près possible des murs de l'église. L'histoire nous apprend que c'est en 1335 que Moûtiers, pris d'assaut et mis à sac par Aymon, comte de Savoie, eut ses murailles rasées et ses portes renversées, et que, jusqu'à cette époque, le faubourg Saint-Alban fut situé *extra muros*.

Le quartier Saint-Alban doit son nom à un ancien prieuré dont la date de la fondation est ignorée. Ordinairement, lorsque des maisons religieuses s'établissaient en dehors des cités, des bâtiments se groupaient autour de leur enceinte. C'est ainsi, croyons-nous, que se forma le faubourg Saint-Alban.

Les prieurés étaient des monastères dépendants d'abbayes, et dont le chef, prieur, était nommé par l'abbé ou par ancienneté, au lieu d'être élu par les moines, ce qui cependant pouvait arriver aussi.

Nous ne connaissons par les origines du prieuré de Saint-Alban; mais les dates données par Besson, à l'existence de quelques uns de ses directeurs, le font remonter bien haut dans l'histoire.

« Le Prieuré de Saint-Alban, dit Besson, étoit des « dépendances de la Prevôté de Saint Ours d'Aoste, fut « uni au chapitre séculier de Sainte Marie par le Pape « Alexandre VI, le 18 des kalendes de juillet mil quatre « cent nonante-trois du consentement de Facio *de Cureis* « chanoine de Tarentaise, Notaire du Pape, qui le « possedoit en commande; le chapitre en prit possession « le 14 octobre 1493, en voici quelques Prieurs.

« Berlion en mil deux cens vingt-cinq mil deux cens « trente-cinq et mil deux cens quarante-cinq, Pierre en « mil deux cens cinquante-six.

« Willerme en mil deux cens huitante-neuf.

« Jean Chambrerii Prieur de Saint-Pierre en était « Prieur commandataire en mil trois cens huitante-six.

« Guillaume Sechal en mil quatre cens deux.

« Denis de Bonet de Ville-neuve au Diocése d'Aoste « en 1433. »

Ce prieuré possédait une assez grande église dans ses murs. Or, le tombeau qui nous occupe peut fort bien avoir été trouvé dans son enceinte ou près de ses murs. Dans ce cas, il aurait plutôt contenu les restes d'un prieur; à moins toutefois, qu'un archevêque ait choisi sa sépulture dans l'église du prieuré de Saint-Alban, ce qui donnerait raison à la tradition. Assez souvent, du reste, les anciens prélats, sur le désir qu'ils en exprimaient à leur lit de mort, étaient inhumés dans des églises ou des chapelles situées en dehors des cités.

On ne connaît pas la date de la disparition du prieuré de Saint-Alban; mais on sait que des Capucins vinrent

s'y établir en 1612 (1), après avoir élevé sur ses ruines le couvent qu'ils habitèrent jusqu'à la révolution.

L'ancienne église du prieuré était encore debout, puisque les Capucins ne firent que la restaurer, ainsi que nous allons le voir. Elle était située où existe actuellement la chapelle du Petit-Séminaire, qui n'est que le chœur de cette église, les nefs ayant été démolies.

Pendant que Mgr de Germonio attendait à Nice l'ordre et l'occasion de s'embarquer pour la péninsule Ibérique, afin de remplir auprès de la cour de Madrid la mission qu'il avait reçue du Duc de Savoie, au sujet des difficultés entre la Savoie et l'Espagne, nées de la guerre désastreuse de 1613, Saint François de Sales, à la prière des Capucins et à celle du prieur Chavallard, vicaire général de Tarentaise, vint consacrer cette église le 23 novembre 1614 (2).

Une inscription placée vers l'entrée de la chapelle actuelle constate cette consécration et indique que cette église a été « *réparée* par les Pères mineurs capucins, sous le nom et le vocable de Saint Alban, martyr. »

Une personne digne de foi, âgée de près de quatre-vingts ans, nous a assuré que son grand-père lui avait affirmé avoir vu ce cercueil qui nous entraîne dans des explications un peu longues, avant qu'il ne fut placé où il est, dans la cour intérieure du couvent, et que les Capucins y lavaient leurs frocs.

L'incertitude ouvre un vaste champ aux suppositions ;

(1) *Saint François de Sales en Tarentaise,* par M. Million. Note, p. 3.
(2) *Id.* p. 2 et 3.

nous allons encore l'explorer un instant afin de tâcher de découvrir la vérité.

Il existait dans ce quartier, il n'y a pas longtemps, une chapelle sous le vocable de Notre-Dame-de-la-Croix, dont l'emplacement est indiqué par la croix dite de Saint-Alban. Peut-être ce tombeau a-t-il été trouvé dans cette chapelle et contenait-il les restes de son fondateur ou ceux de l'un de ses bénéficiers.

On pourrait encore supposer, en s'appuyant sur la tradition, qu'un archevêque aurait été enterré *extra muros*, et que, plusieurs siècles après, son tombeau ayant été trouvé en opérant des fouilles ou des démolitions, on a pu le débarrasser des ossements qu'il renfermait et l'utiliser pour une seconde sépulture. Ces translations, que l'on pourrait appeler des profanations, se faisaient sans aucun scrupule à une certaine époque.

Le regret se mesure par l'affection.

La vivacité du souvenir se calcule par la force de l'impression.

La force de l'impression est en raison du degré de parenté, d'amitié, de vertu ou de hiérarchie des dignitaires de la société.

La vénération, qui est un sentiment de l'âme, n'est donc vraiment profonde que pour les parents, les amis, les grands talents et les sublimes vertus. Cependant, le temps l'affaiblit chez les hommes riches de sentiments religieux et humains, et la fait disparaître chez ceux qui en sont dépourvus.

Ce sarcophage est formé d'un seul bloc de calcaire très-dur ; il a 2,22 de longueur et 0,86 de largeur à

l'extérieur, et 1,93 sur 0,55 à l'intérieur ; sa profondeur est de 0,41. Les parois sont d'une épaisseur inégale : celles des côtés ont 0,14, celle vers la tête 0,12 et celle du côté des pieds 0,17.

Les angles intérieurs sont effacés par des arrondissements de 0,11 de rayon. La position de la tête est indiquée par une légère courbe. Deux croix latines, mais pattées, en bas-relief, décorent les parois extérieures des deux extrémités. Elles ont 0,33 de longueur et 0, 22 de largeur. La largeur des branches est de 0,03 au centre et de 0,07 au bord. On voit une croix de Malte incrustée dans la paroi latérale droite, mais qui est récente comparativement aux deux autres. Si ce cercueil a reçu deux corps morts à des époques très-distantes, peut-être cette croix a-t-elle été faite au moment de la seconde inhumation.

En ne tenant compte que de la forme de ce sarcophage, sans nous préoccuper, par conséquent, du lieu où il fut primitivement placé, ni du personnage pour lequel il a été construit, nous ne pensons pas qu'il soit postérieur au XIIe siècle.

*
* *

En opérant, en 1868, les fouilles pour la fondation du grand portail du Petit-Séminaire, on trouva, à 1,75 en contre-bas du sol, un tombeau en maçonnerie, orienté de l'ouest à l'est. Il avait, dans œuvre, 1,95 de longueur, 0,50 de largeur et 0,40 de profondeur. Le mortier employé était composé de gros sable, de plâtre et de tuiles

ou de briques concassées. Le couvercle était formé de trois dalles épaisses, bien taillées et cimentées dans leurs joints. Aussi, la terre n'ayant pu pénétrer, les os étaient-ils bien conservés. Le mort avait été couché sur le dos, les bras croisés sur la poitrine.

Vers le VIIIe siècle on imagina, par économie, de construire pour les personnes de moyenne condition des cercueils en plâtre. Cet usage devint presque général vers le XIIe siècle, et subsista jusqu'à la fin du Moyen-Age, époque à laquelle les tombes en plâtre furent abandonnées peu à peu, et remplacées par d'autres construites en maçonnerie de moellons noyés dans du mortier.

Ce cercueil renfermait très-probablement les restes d'un prieur, puisque, comme nous venons de le voir, le Petit-Séminaire de Moûtiers fut anciennement un prieuré. Les Capucins étant inhumés assis dans un caveau, cette tombe ne peut être celle de l'un des religieux de cet ordre qui ont occupé ce local.

Le genre de construction de ce cercueil lui assigne une date antérieure au XIIIe siècle.

En creusant, en 1867, un canal à travers l'établissement des Religieuses de Saint Joseph, pour conduire les eaux dans l'égout collecteur, on trouva, à 2,50 au-dessous du plancher de l'ancienne salle d'Asile, deux tombes : une grande et une petite.

Ces cercueils, formés de dalles mal jointes, étaient remplis d'humus. Les os, gisant dans une humidité constante, étaient dans un état de désorganisation avancée. Cependant, on put reconnaître que la grande tombe con-

tenait les restes d'une femme et la petite ceux d'un enfant en bas âge.

Ces sépultures remontent à une époque très-éloignée, soit à cause de l'épaisseur de la couche d'alluvion qui les recouvrait, soit à cause des dalles qui formaient les cercueils.

Peut-être le cimetière qui subsista pendant plusieurs siècles au nord de la cathédrale s'étendait-il, avant la construction des cloîtres, jusque près de la rue actuelle de La Marmora. Les cercueils en dalles que l'on y a trouvés, et dont nous nous occuperons plus loin, ainsi que celui de même composition dont on a constaté l'existence en creusant un puits dans la fabrique de liqueurs de M. Crey, nous sollicitent singulièrement à donner cette supposition pour une vérité.

*
* *

Nous pensons connaître le lieu où furent inhumées les victimes de la peste de 1630 et 1640, qui ravagea si cruellement notre pays.

Le manque absolu des registres de l'état civil de ces époques, nous empêche de connaître le nombre des personnes moissonnées par cette terrible épidémie. Nous savons cependant qu'il fut considérable, effrayant même. « La peste, dit Grillet, tome 3, page 135, y exerça (à Moûtiers) ses ravages d'une manière si cruelle, que les habitants ne sachant plus où ensevelir leurs morts, se virent forcés d'en jeter les cadavres dans l'Isère. » C'est moins le terrain qui manqua que les hommes, comme nous le verrons dans un moment.

Les habitants, saisis d'une terreur indicible, avaient abandonné la ville et laissé sans secours les malheureux atteints par la contagion. Les cadavres, laissés sans sépulture, pourrissaient dans les appartements. Quelques uns, cependant, étaient traînés jusque sur le seuil de la porte ou dans la rue par les rares personnes qui, n'ayant pu fuir pour cause de maladie ou d'infirmités, habitaient les maisons où les décès avaient eu lieu.

On peut juger de la profondeur du ravage par la quantité d'ossements trouvés dont nous parlerons plus loin, et par un acte du 3 décembre 1631, Marion Gudinet, notaire, passé entre les nobles syndics de la cité de Moûtiers et noble Jean-Baptiste Garnerin, « conseiller de Son Altesse, Général des vivre en ses Présides deça les Monts (1).

Il résulte de cet acte authentique que la ville, après avoir épuisé toutes ses ressources et celles des amis des nobles syndics pour payer « cureurs, drogues, parfuncts, cirurgiens, appoticaires et autres remèdes pour se relever de telle pauvreté et restablir la dicte ville en la liberté de santé, » le fléau continuant de sévir avec rigueur, et les chirurgiens, les remèdes et les hommes faisant défaut, les nobles syndics écrivirent à plusieurs personnes de Moûtiers pour les charger de la mission d'aller chercher à Chambéry des médecins, des remèdes et des hommes de peine. Un seul homme répondit à cet appel : ce fut le dit noble Garnerin, « le quel comme ancien amy du general

(1) Archives de la municipalité de Moûtiers. Titre recueilli par M. Million, parmi les papiers que l'on considérait comme inutiles.

et particulier de la dicte cyté se seroit offert fournir argent, cirurgiens, drogues et bragues (1) en luy passant bonne assurance de le rembourser. »

Les « communiers » ayant accepté cette offre, s'assemblèrent « au lieu dict de l'Isle » (la Saline) où fut passé l'acte obligatoire en faveur du dit sieur Garnerin, le 16 août 1630, Claude-François Excoffier, notaire.

Garnerin se hâta de remplir ses obligations. Il partit et ne tarda pas d'envoyer « un cirurgien nommé Grandhomme » et des cureurs soit bragues qu'il avait pu se procurer à Genève. Le montant de la dépense s'éleva à 5171 florins et 10 sols. Les syndics payèrent à-compte 1452 florins provenant « des particuliers possédant maisons infectes et pour le braguage d'icelles. »

Pour libérer la ville de ce qu'elle redevait à noble Garnerin, les nobles syndics lui vendirent, « purement et perpétuellement, » par l'acte précité du 3 décembre 1631, « tant à leurs noms que des autres communiers et bourgeois de la dicte ville d'yci absents, le Cartelage et Eminage de la dicte ville qui s'exige et doit estre exigé en la hasle grenatte et marché du bléd en icelle cyté de Mostier. » Au moyen de cette vente faite en sa faveur, noble Garnerin acquitte la ville non-seulement des 3719 florins 10 sols qu'elle lui redevait pour les causes expliquées plus haut, mais encore des 1000 florins qu'il lui avait prêtés « pour être employés au voiage à faire en

(1) *Brague* est synonime de *cureur;* ces hommes de peine nettoyaient les appartements, les désinfectaient, balayaient les rues et remplissaient les fonctions de fossoyeurs.

Piémont vers S. A. pour obtenir d'elle la confirmation des priviléges accordés par feu S. A. à la ville (1). » Il devait, en outre, fournir à ses frais le « cathastre des biens privilégiés de Mostier. »

Moûtiers possédait à cette époque deux hospices : un pour les pauvres de la ville, les passagers ecclésiastiques et ceux appartenant à un ordre religieux, et l'autre pour les lépreux. Le premier, qui portait le nom d'hospice Saint-Antoine était situé, comme on s'en souvient, aux Quatre-Chemins, et le second, appelé la Maladrerie, était construit sur l'emplacement de l'abattoir actuel. On donne encore aujourd'hui le nom de Maladière à cet endroit.

A cette époque, Aime, Bourg-St-Maurice et le Petit-Saint-Bernard possédaient aussi un hospice. Ces maisons de charité servaient d'étapes aux ecclésiastiques, aux religieux de tous ordres et aux pélerins qui pouvaient y recevoir l'hospitalité pendant un jour et une nuit. Des documents nous font connaître la réfection qui leur était servie à l'hospice de Moûtiers. *Tenetur Rector ad porrestiasem pro una nocte tantum omnibus et singulis ecclesiasticis hospitantibus in dicto xenodochio medietatem poculi vini rubri, libræ panis, sentellæ juris, et modicum casei vel carnis* (2).

La léproserie était située, comme nous l'avons dit, à la Madeleine, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'abattoir public. D'après le *Theatrum Sabaudiæ,* elle

(1) Ces priviléges furent concédés à Moûtiers « occasion de la naissance de Mgr le prince, premier fils de Mgr le prince Thomas de Savoie, nez au dict Mostiers. » Archives municipales de Moûtiers.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu de Moûtiers.

était placée à l'angle nord-est de la cour qui précède l'abattoir.

Les documents concernant cet hospice sont rares. M. le chanoine Million, en compulsant les archives de l'Hôtel-Dieu, en a cependant trouvé quelques uns auxquels nous empruntons les extraits suivants :

Par acte du 3 juillet 1486, Henri de Sollerio, notaire, « noble Guillaume, fils de feu Pierre de Salino, de Aquablancha, reconnaît devoir à Pierre Abondance et Jean Queynon, syndics de Moûtiers, administrateurs de la Maladière, 24 florins p. p. pour la réception dans cette maladière, de noble Bon de Salino. »

Le 28 avril 1492, « Jean Peyssic, bourgeois de Moûtiers, *ex lepra infecti sicut Deo placuit,* obtient des syndics Jacques Pigueti et Pierre de Chevalline, d'être reçu en la maladière pendant sa vie, à condition qu'il se fournira le vivre et le vêtement, pour 40 florins or, p. p., chacun de 12 deniers gros, et à défaut payer *duo sestaria siliginis bone pulchre bene vannate et receptibilis,* de cense annuelle. »

Par acte du 25 octobre 1510, André Tachie, notaire, la nommée Péronnette, fille de feu Jacques Borrel, de Saint-Paul, étant déjà restée sept ans à la léproserie, mais personne ne voulant la recevoir « parce qu'elle est encore lépreuse en partie, » y est admise à vie par Pierre de l'Eglise, syndic et administrateur de cet établissement, « pour 20 florins p. p. payés en cinq écus au soleil et un florin d'Allemagne, moyennant qu'elle fera la quête dans la ville pour les infirmes de la léproserie et qu'elle apportera à la maladière *una coperta pagni patrie*

quatuor linteaminibus, uno cappis, uno pulvinari plumarum, uno gausappa, una mapa ou *maxa, uno pilalpho stagni de picoto, una scutella et uno cissorio sufleis*

L'existence d'une léproserie à Moûtiers est, pour ainsi dire, le témoignage de l'universalité de cette répugnante et affreuse maladie qui séquestrait de la société les malheureux qui en étaient atteints. Bien longtemps déjà avant cette époque, la lèpre, apportée d'Orient par les Croisés, s'était répandue dans toute la France et avait envahi nos Alpes.

Les Hébreux traitaient comme des parias les personnes atteintes de la lèpre. Moïse prescrivit les moyens les plus énergiques pour en empêcher la propagation. On déclarait impur, non-seulement le lépreux, mais encore celui qui l'avait touché, et ils étaient alors exclus des cérémonies du culte et de la société même, jusqu'à ce qu'ils fussent purifiés. Ils étaient alors obligés de vivre dans un quartier isolé, et ils ne pouvaient sortir de leur retraite qu'avec des vêtements déchirés, la tête nue, le menton et la bouche couverts. Lorsque quelqu'un venait de leur côté, ils étaient obligés de crier qu'ils étaient impurs et qu'on s'éloigna d'eux.

Les lépreux étaient aussi un objet d'horreur pour les populations chrétiennes du Moyen-Age. Mais, au lieu de leur assigner un quartier particulier, on les enfermait dans des léproseries.

Saint Lazare étant, d'après la tradition, mort de la lèpre, ces malheureux le prirent pour patron et transformèrent son nom en celui de Saint Ladre, nom qu'ils

héritèrent, ainsi que leurs maisons de refuge, qui prirent celui de Ladreries ou de Maladreries.

Moûtiers a vu s'accomplir dans ses murs la législation barbare appliquée aux lépreux jusque dans le courant du XVIIe siècle.

Le malheureux atteint d'un cas de peste constaté par un médecin était condamné au sequestre par l'autorité locale.

Le lépreux était immédiatement conduit à l'église par le clergé, en chantant. Là, après l'avoir dépouillé de ses habits, on le revêtait d'une robe noire. On le plaçait ensuite entre deux tréteaux pour simuler un cercueil, et, après avoir chanté sur lui l'office des morts, on le conduisait à la léproserie. Les restrictions minutieuses auxquelles il était soumis venaient encore ajouter à l'amertume de sa triste solitude. Lorsqu'il lui était permis de sortir un instant de sa retraite, il devait toujours être revêtu de sa robe noire, et il était obligé d'avertir de son approche les habitants et les passants par le bruit d'une crécelle.

En 1640, la peste ayant fait sa réapparition à Moûtiers, les comptes des syndics d'alors nous apprennent que l'on avait fait construire des hangars autour de la Maladière, destinés à recevoir les pestiférés. Cette sage précaution valait infiniment mieux que le ridicule conseil, dicté par la peur, que l'on donnait alors comme le seul préservatif contre cette terrible épidémie, et qui était contenu dans ces cinq mots : *fuyez vite, loin et longtemps*. On comprend, avec une telle maxime médicale, la désertion des villes au moment du fléau. Les plus saintes affections cédaient devant la contagion.

Malgré les quelques mesures hygiéniques qui avaient été prises par l'administration, les débuts de la peste furent assez violents pour faire craindre qu'elle ne renouvelât les effrayants ravages de 1630. Les habitants atterrés, éperdus, incapables de lutter par la force morale et les moyens sanitaires contre le terrible fléau, abandonnèrent les ressources humaines et firent appel aux secours de la Providence.

Monseigneur de Chevron, qui occupait alors le siége archiépiscopal de Tarentaise, fit vœu, de concert avec les habitants de Moûtiers, d'aller en procession au tombeau de Saint François de Sales. En effet, une procession composée des confrères et des habitants pieux de la ville s'organisa et prit le chemin d'Annecy. L'archevêque marchait, en habit de pénitent, à la suite de ses ouailles (1).

Nous ne connaissons pas non plus le nombre des personnes qui succombèrent en 1640; mais il est certain, d'après le compte des dépenses faites par la ville à ce sujet, qu'il fut beaucoup moins considérable que celui de 1630.

Il est bien temps de revenir au lieu où nous croyons qu'ont été inhumées les victimes de la peste, à Moûtiers, pendant les années 1630 et 1640.

La ville de Moûtiers fit construire, en 1864, un abattoir public dans le jardin, situé à la Madeleine, qu'elle venait d'acquérir de l'Administration de l'Hospice de cette cité.

(1) Le Prélat apostolique, p. 226. Citation de M. Million, dans son *Saint François de Sales*.

Ce local est le même qui celui qui fut occupé par la Léproserie. J'ai constaté, pendant l'opération des fouilles qui se fit sous ma direction pour la construction de l'abattoir, l'existence d'une immense quantité d'ossements humains mêlés avec de la chaux. Il paraît qu'on avait pratiqué de larges et profondes tranchées, semblables aux fosses communes des grandes villes, et qu'on y avait entassé les cadavres que l'on recouvrit ensuite de chaux. Lorsque la première couche de terre végétale était enlevée sur une épaisseur de cinquante à soixante centimètres, on ne pouvait donner un coup de pioche sans rencontrer des os. J'ai compté sept têtes dans un espace mesurant à peine deux mètres carrés. La précipitation de l'inhumation était accusée par le désordre dans la position des corps morts. Ils avaient été jetés les uns sur les autres, sans tenir aucun compte de l'orientation ni de la pose.

A en juger par les dimensions des os et surtout par celles des têtes et des mâchoires, il paraît que la peste moissonnait sans distinction d'âge.

Nous n'essaierons pas de déduire, de la quantité d'ossements contenus dans la surface fouillée, le nombre des personnes emportées par cette terrible épidémie, dont le choléra de nos jours n'est qu'une faible image ; mais nous sommes convaincu qu'il a dû être immense, et que Moûtiers a dû éprouver un véritable désastre.

Il est irréfutablement prouvé par le peu d'épaisseur de la couche de terre qui recouvrait ces tombes, que les grandes inondations qui ont exhaussé le sol du bassin de Moûtiers sont antérieures à 1630.

*
* *

Nous ignorons où se firent les inhumation, à Moûtiers, dans les temps antiques. La date de la fondation de cette ville est inconnue, il est vrai ; mais il est certain qu'elle n'existait pas au commencement du ve siècle, du moins, sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui. D'après la tradition, se serait Saint Marcel, successeur du premier apôtre des Centrons au siége épiscopal de Tarentaise, qui aurait fait construire les églises de Saint-Pierre et de Sainte-Marie, autour desquelles on aurait élevé des maisons dont le nombre toujours croissant finit par constituer la ville.

Le sol de Moûtiers ayant été considérablement exhaussé depuis sa fondation, comme nous l'avons déjà dit, par les alluvions de l'Isère, du Doron et du ruisseau Boilet, il est difficile, à moins que l'on ne pénètre à de grandes profondeurs, de rencontrer les sépultures primitives de cette cité.

Si l'on a suivi l'exemple des villes populeuses qui avaient reconnu les inconvénients des sépultures à l'intérieur, le cimetière de Moûtiers devait être situé en dehors des murs. Mais comme Moûtiers n'était alors qu'une ville naissante, nous croyons volontiers que les enterrements pouvaient se faire autour des deux églises.

Rien, jusqu'à présent, n'est venu révéler l'existence d'un cimetière en dehors des murs de Moûtiers. M. Roche, dans ses Notices Historiques, pages 67 et 68, parle bien, à l'appui de son opinion que la partie du

levant de l'emplacement de la ville doit avoir été habitée anciennement, de « masures et de trois tombeaux découverts en faisant des fouilles pour ouvrir un passage par derrière, et dans l'un desquels existait encore une niche avec un petit vase où étaitent renfermées des pièces d'argent; » mais ces trois tombeaux ne constituent pas un cimetière. D'ailleurs, l'espace où ils ont été trouvés était trop restreint pour qu'on pût l'avoir consacré aux sépultures des habitants de Moûtiers, puisqu'il ne comprenait que le petit triangle que l'on voit aujourd'hui formé par la route impériale, le sommet de la rue Orsi et le jardin de l'Hospice, et qu'il ne pouvait être agrandi ni au levant ni au sud à cause de la route, ni au nord à cause du roc, ni au couchant à cause des habitations. Si cet emplacement avait servi de cimetière, on en aurait trouvé la preuve en faisant les fouilles pour les fondations des maisons qu'on y a élevées.

Le vase et les pièces d'argent que l'un de ces tombeaux contenait indiquent qu'ils étaient gallo-romains, et qu'on peut les considérer comme des tombeaux isolés, construits sur la propriété des personnes dont ils renfermaient les restes, ou élevés sur le bord du chemin.

Nous ne savons rien de précis sur les sépultures de Moûtiers avant le premier quart du XIIIe siècle. Mais, depuis cette époque, les documents permettent d'en faire l'historique.

Besson parle de deux cimetières existant dans la ville au commencement du XIIIe siècle. Il est certain, comme nous allons le voir, que leur établissement est bien antérieur à cette date.

Des difficultés au sujet des droits des sépultures étant survenues entre les chanoines de la cathédrale et le chapelain de l'église Sainte-Marie, Mgr Herluin régla ce différend par acte du 4 des calendes de juin 1227.

« Il fut ordonné par cet acte, dit Besson (1), que toutes « les personnes qui composoient la maison de l'archevê- « que et des chanoines habitants à Moûtiers, avec huit « autres familles y désignées, et dont ceux qui les com- « posoient, mourroient dès l'âge de 15 ans, seroient « ensevelies à Saint-Pierre; et ceux qui mourroient au « dessous de cet âge, seroient ensevelis indifferemment à « Saint-Pierre, ou en l'Eglise paroissiale au choix de leur « pere ou tuteur. Quant aux autres habitants de Moûtiers « ils s'enseveliront tous en la dite Eglise paroissiale de « Sainte-Marie, où tous les corps des défunts seront « portés quelque part qu'on les enterre, avec défense « expresse aux chanoines réguliers et séculiers de solli- « citer, ou faire solliciter aucun des habitans de Moutiers, « pour engager élire sa sépulture à Saint-Pierre, et en « cas que de pareilles démarches vinssent à être décou- « vertes, la sépulture n'auroit lieu en la dite Eglise. »

Doit-on entendre par le mot église, le temple même ou le cimetière qui le confinait ? Le nombre restreint des personnes auxquelles était reservé l'honneur de l'inhumation à Saint-Pierre, nous fait incliner à croire que le lieu des sépultures était la cathédrale même. Quant aux enterrements qui se faisaient « à l'église paroissiale de « Sainte-Marie, » nous pensons, à cause des mots : « où

(1) Page 205.

tous les corps des défunts seront portés quelque part qu'on les enterre, » que les ecclésiastiques, les nobles, les dignitaires civils et les riches seuls jouissaient de l'avantage d'être inhumés dans l'église ; les autres personnes étaient très-probablement enterrées dans le cimetière qui l'entourait. La surface de l'église eut été insuffisante pour toutes les inhumations de la ville.

Les enterrements ont eu lieu, avant l'établissement du cimetière actuel, dans la cathédrale, dans la cour qui la précède, dans celle qui lui est attigue au nord, autour de l'église Sainte-Marie et sous son plancher même.

La petite cour située devant la cathédrale peut être considérée comme l'atrium des églises latines ou le parvis de celles du Moyen-Age. Beaucoup de morts y ont été enterrés ; car, lorsqu'on en remue le sol, on y rencontre une grande quantité d'ossements.

Au moment ou nous écrivons ces lignes, nous venons de voir trois tombeaux en dalles, découverts à 0,60 seulement au-dessous du pavé de cette cour, par des ouvriers terrasiers qui pratiquaient des rigoles pour la construction de canaux souterrains destinés à l'écoulement des eaux. Ils sont formés chacun de six dalles de 0,05 d'épaisseur et mesurent 0,43 de largeur intérieure sur 0,33 de hauteur. Dans un de ces trois cercueils, la dalle du côté de la tête était formée d'une tablette taillée dans un morceau de gypse. Ils sont placés dans le sens de l'axe de l'église. Les morts y ont été déposés les pieds dirigés du côté de l'autel. Deux de ces tombeaux se

touchaient longitudinalement et n'étaient séparés que par une dalle qui leur était commune.

Nous pensons que l'autorisation de construire des tombeaux en dalles ou en maçonnerie dans ces cimetières exigus, n'était accordée qu'aux personnes de distinction et à celles qui avaient fait des legs pieux. Sans cette restriction, les cimetières intérieurs auraient été bien vite remplis de tombeaux, et l'on se serait trouvé dans la nécessité d'en établir d'autres en dehors de la ville. On pourrait accorder à ces cercueils le mérite des concessions de nos jours ou les attribuer à la reconnaissance publique. D'ailleurs, la grande quantité d'ossements que l'on trouve mélangés avec la terre indique assez que beaucoup de corps morts n'étaient renfermés que dans une bière en bois ou simplement enveloppés dans un linceul. Cet emplacement devait être vivement désiré par les personnes qui ne pouvaient espérer leur inhumation sous les dalles de la cathédrale.

Nous avons constaté, en opérant les fouilles pour la fondation des murs de la chapelle nord actuellement en construction, l'existence de trois cimetières superposés dans la cour située entre la métropole et les cloîtres. Nous avons trouvé, à 3,20 de profondeur, un ancien pavage indiquant le sol des rues de Moûtiers à une époque qui nous est inconnue. Cette épaisseur de 3,20 est formée de trois couches bien distinctes : celle du fond est composée de gravier et de sable ; celle du milieu, de vase ; enfin, celle supérieure, d'alluvion converti en humus. Dans la couche inférieure, il y avait des tombeaux en dalles ; dans celle

intermédiaire ils étaient en maçonnerie ; et, dans celle supérieure, les cercueils étaient simplement en bois.

Ce cimetière à trois étages indique trois grande inondations éprouvées par Moûtiers à des époques reculées et très-éloignées les unes des autres. Le genre différent des tombeaux de ces trois cimetières peut nous donner les dates approximatives de ces trois inondations.

La première est certainement antérieure au XIIe siècle, puisque les cercueils contenus dans la couche de gravier qu'elle a déposée sont formés de dalles, et que ce genre de tombes, qui remonte au temps des Gallo-Romains, se maintint dans notre pays jusqu'au XIIe siècle au moins. Ces tombes étant au-dessus d'un pavage indiquant le sol d'une rue dont l'existence est antérieure au cimetière qui nous occupe, n'appartiennent pas, par conséquent, à la première nécropole chrétienne établie à Moûtiers au moment de l'érection de la métropole. Si les premières sépultures chrétiennes de Moûtiers ont eu lieu près des murs de la cathédrale, c'est en contre-bas de l'ancien pavage signalé qu'on peut les rencontrer.

La seconde, qui déposa une vase dans laquelle sont renfermés des cercueils en maçonnerie, a eu lieu entre le XIIe siècle et le milieu du XVe, puisque c'est dans cet espace de temps que l'on a construit, dans notre pays, des tombes en moellons liés avec du mortier.

Enfin, la troisième, qui laissa sur le sol une couche d'alluvion convertie en humus par le temps, et qui contient des cercueils en bois, est consignée dans les archives de la ville et a eu lieu en 1588.

Moûtiers a encore subi deux autres inondations

postérieures à cette date : l'une en 1633 et l'autre en 1636 ; mais elles n'ont pas laissé sur le sol un dépôt qui l'ait exhaussé.

On ne peut douter que cet exhaussement du sol que nous avons constaté dans ce cimetière ne soit le fait des inondations que nous venons d'indiquer. On ne peut supposer qu'on ait apporté là des remblais pour étager ce cimetière, puisque son sol n'est pas plus élevé que celui des alentours.

De nombreuses sépultures ont eut lieu sous le dallage de la cathédrale. En faisant opérer, en 1864, les fouilles pour la fondation des colonnes de la tribune de l'orgue, j'ai trouvé, sur toute la largeur de l'église, à une profondeur variant de quarante à soixante centimètres, une si grande quantité d'ossements qu'il m'est permis de dire que le sol en était jonché. Des débris assez nombreux de bois pourri attestaient que tous les corps morts avaient été déposés dans de simples bières en bois de sapin. Ces sépultures sont très-probablement celles des personnes de la maison des archevêques et des huit familles désignées dans l'acte précité du 4 des calendes de juin 1227. Nous pensons que les chanoines dont il est parlé dans le même acte étaient enterrés plus près du chœur. Il peut se faire que l'on ait augmenté plus tard le nombre des familles qui avaient le privilége d'être inhumées dans la métropole. D'ailleurs, ces huit familles ont pu, après quelques générations, tripler et même quadrupler, et devenir, parconséquent, vingt-quatre ou trente-deux.

Peut être concédait-on aussi des tombes dans la cathédrale moyennant une rétribution.

Il existe des documents sur deux tombeaux érigés dans la métropole en l'honneur de deux archevêques de Tarentaise, et sur un troisième construit pour recevoir les restes d'un prince de la Maison de Savoie.

Mgr Benoît-Théophile de Chevron fut nommé à l'archevêché de Tarentaise en 1632. Il ne fut sacré que l'année suivante et mourut le 16 juin 1658. Besson, qui nous donne ces dates, page 220, ajoute : « Il gît en son Eglise Cathédrale, où se voit son effigie en grand personnage à un des piliers de la nef, du côté de l'Epître, avec son épitaphe au bas. »

Le P. Bernard, dans sa vie de Mgr de « Chivron, » Chambéry, 1687, dit, page 228 : « Mgr de Challes lui a fait dresser une statue dans sa cathédrale, où il paraît à genoux, le corps et le visage tournés au côté gauche du maître-autel, avec cet éloge gravé sur la base qui le soutient : »

HEU TERRIS NIHIL DURABILE,
ŒTERNITATI QUOS VIRTUS CONSECRAT
COELUM RAPIT :
CINERES TANTUM SUPERSUNT,
BENEDICTUS THEOPHILUS EX CHIVRONII DYGNASTIS
ARCHIEPISCOPUS ET COMES TARENTASIENSISS. R. T. P.
PAUPERUM PATER, SACRARUM INFULARUM DECUS,
HIC JACET;

QUI EX COHORTIS PRŒFECTURA SACERDOS
SANCTI FRANCISCI SALESII SUASIONIBUS EX DECANO
MONACHUS BENEDICTUS, AC TANDEM ARCHIEPISCOPUS
LICET INVITUS :
VITAM QUAM PUERO SERVARAT, MARIŒ
VOVIT ILLUSTRI MIRACULO, TOTAM
ET DEO, MAXIMA PIETATE,
ET ECCLESIA PRIMŒVA FIRMITATE, IN
PROPUGNANDIS JURIBUS SACRIS.
ET SUIS POPULIS DILIGENTIA PASTORALI;
ET UTRISQUE PERFECTA CHARITATE
VITŒ QUOQUE PER PESTEM PRODIGUS,
CONSTENTER IMPENDIT
VIR MITISSIMUS.
IMMITIS TAMEN IN SE SERVITIŒ
QUIBUS SANCTI PRŒSULIS NOMEN ADEPTUS
DUM VIVERET
OMNIBUS MONIENS, SUI DESIDERIUM
ADMINISTRATIONEM RELIQUIT,
POSUIT ET ANTECESSORI SUO
FRANCISCUS AMŒDEUS MILLIET
ARCHIEPISCOPUS ET COMES TARENTASIENSIS
GRATI ANIMI MONUMENTUM.
1673.

Le millésime 1673 indique évidemment l'année de l'érection de ce monument funéraire.

On a fait, à Mgr François-Amédée Millet de Challes, l'honneur d'un tombeau à peu près semblable à celui qu'il avait élevé à son prédécesseur. Ce prélat, dit Besson, pages 221 et 222, qui prit possession du siége archiépiscopal de Tarentaise le 12 octobre 1660, mourut le 25 mai 1703, et « gît en sa cathédrale, où se voit son effigie vis-à-vis de celle de son prédécesseur. »

Ces monuments funéraires étaient des cénotaphes. Ce sont les tombeaux que l'on peut nommer apparents par excellence. Ils étaient pour les églises un sujet de décoration. Mais on dut se préoccuper de l'espace qu'ils occupaient et en limiter le nombre à un chiffre fort restreint, afin d'éviter l'encombrement et de laisser un espace suffisant pour les inhumations des fidèles qui désiraient et qui pouvaient être, à cette époque, enterrés dans les églises.

On faisait bien souvent usage du marbre pour les tombeaux apparents des hauts personnages et des grands dignitaires de l'Eglise; aussi pensons-nous que ces cénotaphes étaient construits avec ce calcaire précieux, et que la statue qui représentait Mgr de Chevron, agenouillé sur son mausolée, était en marbre blanc.

Les restes de ces deux prélats devaient être, selon l'usage adopté pour ces sortes de tombeaux, renfermés dans des cercueils déposés au-dessous des cénotaphes, et en contre-bas du dallage de la cathédrale.

Nous avons l'espoir de trouver, dans un temps peu éloigné, en continuant des fouilles commencées et suspendues, dont nous parlerons plus loin, sinon ces mausolées entiers, du moins des débris importants et les restes de ces deux archevêques dont les vertus et les bienfaits ont illustré l'épiscopat de Tarentaise.

L'histoire nous apprend qu'Aimeric, seigneur de Briançon, s'étant emparé de la ville de Salins et du château qui la défendait, l'archevêque Héraclius appela à son secours le comte Humbert II de Savoie, afin de faire lâcher prise à l'usurpateur. Humbert II défit le seigneur de Briançon en 1082 ; mais il garda, par droit de conquête, le château et la ville de Salins qui passèrent dès lors sous la juridiction de la Maison de Savoie. Il paraît que le comte Humbert établit sa résidence au château de Salins, ou qu'il y vint habiter vers la fin de sa vie, puisqu'il y mourut en 1103 (1).

Tous les historiens qui ont parlé du comte Humbert II de Savoie s'accordent à dire qu'il fut inhumé dans la cathédrale de Moûtiers. La tradition a aussi conservé ce souvenir.

L'évêché de Moûtiers possède une petite boîte en sapin, scellée de quatre sceaux en cire rouge aux armes de Mgr Martinet, évêque de Tarentaise, avec une bande de papier sur laquelle on lit :

(1) Thomas Blanc, *Histoire de Savoie,* T. 1er, page 99, Turin.—Michel Chilliat, page 95. Paris, 1697.—*Notice sur la Savoie,* Chambéry, 1787.—Guichenon, *Histoire généalogique,* 1, page 216.—De Costa, *Mémoires,* Tome 1er, page 13.—Quelques autres historiens reportent sa mort à 1109.

« PROCÈS VERBAL

« DE LA DÉCOUVERTE D'UN CORPS QU'ON CROIT ÊTRE

« CELUI DU COMTE DE SAVOIE HUMBERT II.

« BOIS DE CERF

« TROUVÉ DANS SON TOMBEAU LE 13 AOUT 1827,

« DANS L'ANCIENNE MÉTROPOLE DE ST-PIERRE

« DE MOUTIERS. »

On eut le désir, dernièrement, de visiter cette boîte, et l'on y trouva l'extrémité de deux rameaux de bois de cerf mesurant, l'un vingt-huit et l'autre quinze centimètres de longueur.

Le procès-verbal était plié dans la bande de papier aux quatre coins de laquelle étaient apposés les sceaux qui maintenaient la boîte fermée ; en voici l'extrait conforme que nous devons à l'obligeance de M. Miédan-Gros, secrétaire de Mgr Gros :

« ANTOINE MARTINET,

« PAR LA MISÉRICORDE DIVINE

« ET LA GRACE DU SAINT SIÉGE APOSTOLIQUE

« ÉVÊQUE DE TARENTAISE,

« PRIEUR DES Sts GEORGE ET VALENTIN,

« PRINCE DE CONFLANS ET DE S. SIGISMOND. »

« Du 13 août 1827, vers les quatre heures après midi,
« à Moûtiers, on nous a averti qu'on venait de découvrir
« des ossements consistant en une tête et autres parties,
« près du premier pilier à droite en entrant dans l'an-
« cienne église de la Métropole où l'on fouillait et creusait

« pour y établir les fondations du dit pilier ; nous nous « y sommes de suite transporté et nous avons reconnu, en « présence du Sieur Augustin Agostinetti, notre commis « pour la reconstruction de la dite église, et des ouvriers « y employés Pierre Yvratti et Jean Laï, les dits osse- « ments, ainsi qu'un bois de cerf bien conservé qui se « trouvait placé près de la tête du corps susdit.

« Quoique l'on n'ait trouvé aucune inscription dans le « dit lieu qui puisse faire conster précisément que ce soit « le corps du Comte Humbert II mort en 1103, et enterré « dans la dite église, cependant, comme d'après l'asser- « tion unanime des anciens chanoines et celle des vieil- « lards de la dite ville, on a toujours assuré que ce « Prince était inhumé à cette place, nous avons cru « devoir faire mettre ces ossements dans une caisse « particulière sur la quelle nous avons fait apposer une « note explicative. Nous avons scellé ensuite la dite « caisse de notre sceau avec bandes de papier et l'avons « fait déposer provisoirement dans le tombeau des « anciens Archevêques, existant sous la tribune du côté « de l'Epître. Nous avons en même temps renfermé « dans une botte le susdit bois de cerf également scellé.

« Fait et dressé à Moûtiers, les dits jour et an que « dessus, signé par nous, par les prénommés et par « notre chancelier, et par lui scellé. »

Signé : + Antoine, Evêque de Tarentaise, Agostino Agostinetti, commis, Joanni Lei, Chevray chanoine, chancelier.

Pour copie conforme :

Signé : Miédan-Gros, chancelier.

Nous croyons que ces bois, unis, pointus et peu courbes sont ceux d'un *Daguet,* jeune cerf de un à deux ans. La chasse du cerf fut dans tous les temps le plaisir des princes. Le cerf est la victime réservée aux honneurs du coup de feu des rois.

Le cerf passait pour indiquer l'existence de reliques demeurées ensevelies dans un lieu inconnu; peut être alors les bois de cet animal avaient-ils été déposés sur cette tombe afin de constater qu'elle renfermait les dépouilles mortelles d'un prince.

Paradin affirme que le comte Humbert II partit pour la Croisade (1).

Henri Martin, en parlant de Guilhem IX, duc d'Aquitaine, qui partit pour l'Orient en 1101, à la tête de 150 mille croisés, dit : « A côté de lui chevauchaient Guelfe ou Welf V, duc de Bavière; Etienne, comte de Bourgogne; Humbert, comte de Savoie, etc, (2).

Si le comte Humbert prit part à la guerre des croisades, il pourrait se faire qu'il eût, — à l'imitation de tous les rois, connétables, capitaines et même simples chevaliers qui avaient des hommes sous leur conduite, — fait peindre son écu pour se faire reconnaître des siens, et qu'il eût adopté le cerf pour la figure de ses armes.

On sait que les combattants, après leur retour des champs de bataille de l'Orient, rapportèrent avec eux

(1) *Chron.,* II, ch. XXXIV.
(2) *Hist. de France,* tome III, page 201.

leurs écus armoriés, et les conservèrent comme un précieux souvenir et une marque honorable de leurs hauts faits. Cette marque d'honneur et de gloire fut conservée et transmise de génération en génération. Ces armoiries, prises pour se faire reconnaître dans les combats, devinrent héréditaires.

En admettant que le comte Humbert ait fait partie de la croisade de 1101, on peut supposer qu'il ait choisi le cerf pour la figure de ses armes, et qu'au lieu de peindre, après sa mort, ses armes sur sa bière, — peinture qui n'aurait pu durer longtemps, — on ait préféré y déposer les bois de l'animal qu'il avait choisi pour orner son blason.

L'inhumation de Mgr Turinaz, ancien évêque de Tarentaise, nous a fourni l'occasion heureuse et inattendue de visiter le caveau des anciens archevêques. Il a 4,80 de longueur, 3,78 de largeur et 1,75 de hauteur à la clef de la voûte qui est en berceau, et impostée à 0,40 au-dessus du sol qui est recouvert d'une couche de béton. Il y a, du plancher de l'église à l'intrados de la voûte, 1,10 de hauteur. La différence entre le sol de l'église et celui du caveau est donc de 2,85. On y arrive par huit marches dont la première a 0,73 de hauteur, la seconde 0,33, les cinq suivantes 0,30 chacune, et la dernière, qui est en saillie dans le caveau, 0,20 seulement. L'entrée est fermée par une dalle de 1,13 de longueur, 0,84 de largeur et 0,20 d'épaisseur, qui se pose et se dépose

au moyen de deux boucles en fer. On lit sur cette dalle l'inscription moderne suivante :

HIC RESURGENDA JACENT
ECCLESIÆ TARENTASIENSIS

Ici deux os en croix et une tête de mort surmontés d'un, chapeau épiscopal avec cordons à glands posés 2, 3 et 4.

R· R· ANTISTITUM CORPORA
ORATE PRO ANIMABUS EORUM.

Ce caveau contenait, au moment où on l'a ouvert pour l'inhumation de Mgr Turinaz, (2 novembre 1869) un cercueil et deux caisses en bois.

Dans le cercueil, qui occupe l'angle nord-est, gisent les restes encore bien conservés de Mgr Rochaix, mort en 1836. On reconnaît facilement tous ses ornements funéraires. Il a encore sa croix pastorale et son anneau.

Dans la caisse de l'angle sud-ouest sont renfermés les débris des charpentes osseuses de quelques uns des archevêques morts avant le XIXe siècle, et dont les tombeaux ont été profanés pendant la Révolution. On y compte quatre crânes et des fragments de plusieurs autres. Les tibias, les péronés, les fémurs accusent un plus grand nombre de cadavres que n'en indiquent les crânes. Deux gants, un lambeau de calotte et la semelle d'un soulier pourraient bien être les restes de la toilette funéraire de Mgr de Montfalcon, inhumé dans ce caveau en 1793.

La caisse renfermant les ossements du comte Humbert II, recueillis par les soins de Mgr Martinet, est déposée à l'angle nord-ouest. On y a retrouvé les sceaux aux armes de cet évêque, et les traces des bandes de papier indiquées dans le procès-verbal. On a substitué une caisse neuve en mélèze à l'ancienne qui était complétement pourrie ; elle est scellée de sceaux en cire rouge aux armes de Mgr Gros. On y voit encore la plus grande partie de la charpente osseuse. La mâchoire inférieure, cependant, n'y est plus. La tête serait un beau sujet d'étude pour un ontologiste. Nous avons rarement vu un front si peu élevé, si étroit et si fuyant. Le crâne est cependant long et large, et saillant à l'occiput. On reste étonné devant le peu d'action désorganisatrice que sept siècles et demi ont exercée sur ces os.

Un homme de bien, Mgr Jean-François Marcellin Turinaz, ancien évêque de Tarentaise, qui a pratiqué la charité largement et selon l'esprit de l'évangile ; qui laisse un exemple sublime de l'excellent usage qu'un évêque, ne regardant pas comme un vain titre celui de père des fidèles qui sont sous sa direction, peut faire des bénéfices que lui procure son siége, et qui, après avoir tout donné aux pauvres, légue à ses héritiers l'irradiation de l'auréole de ses vertus, vient de rejoindre ses prédécesseurs dans le caveau funéraire des prélats de Tarentaise.

Il naquit au Châtelard, arrondissement de Chambéry, le 6 avril 1786. Il fut, dans le courant de l'année

1825, nommé supérieur du Grand-Séminaire de Chambéry, chanoine titulaire et ensuite Vicaire Général.

Préconisé évêque de Tarentaise le 13 février 1838, et sacré à Chambéry le 6 mai suivant, il prit possession de son siége le 23 du même mois.

Pénétré des devoirs de son ministère, et en trouvant peut-être les charges trop lourdes pour son grand âge, il donna sa démission d'évêque de Tarentaise, qui fut acceptée par le pape le 6 septembre 1866. Il partit de Moûtiers le 20 du même mois, dans les mêmes conditions de fortune que le Christ lorsqu'il quittait une ville pour aller prêcher dans une autre, regretté de tous et pleuré par les pauvres qu'il ne s'était jamais lassé d'assister. Il se retira à Saint-Genix-sur-Guiers, où il reçut sa nomination de chanoine de premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis, par Décret du 12 avril 1867. Insoucieux de ses besoins personnels, mais toujours généreux et compatissant pour les deshérités de la fortune, la disposition de ses dons charitables était arrêtée avant que son traitement ne fut arrivé. Aussi, bien souvent les aumônes éventuelles venaient-elles diminuer le petit capital resté après les dons, et le nécessaire lui restait-il à peine.

Il mourut dans sa retraite le 28 octobre de cette année 1869, et, ayant exprimé le désir d'être enseveli dans le tombeau des évêques de Tarentaise, en disant : « Je suis à mes anciens diocésains, je « leur appartiens, je désire que mes cendres soient « au milieu d'eux, parce qu'ils sont l'objet de tou-

« tes mes affections, » il y fut inhumé le 2 novembre suivant.

Son corps, après avoir été embaumé, fut déposé dans un cercueil en zinc, renfermé dans un autre en chêne, dont le couvercle est scellé en cire rouge aux armes de Mgr Gros. Ce cercueil occupe l'angle sud-est du caveau.

Il passa en faisant le bien. Qu'il repose en paix !

La pierre tumulaire que l'on voit dans le mur du transept de la cathédrale, à droite en se dirigeant vers le chœur, y fut engagée au moment, pensons-nous, de la reconstruction presque entière de cette église par Mgr Millet de Challes. Elle fut érigée en l'honneur de l'archevêque Teutrand, ainsi que l'indique l'inscription suivante qu'elle contient :

+ SUB HOC LAPID
CONDITUR THEOTRN
EPI. CORPUS QUI PER
ANNOS XLIII EPIS
COPALEM CATHEDR
PIO RECTITUDINIS
ZELO REXIT CUJUS
ANIME QUI LEGIS
DIC MISERERE DS
OBIIT VII IDUS MAR
INDICTIONE TERTIA

Cette date correspond au 8 mars 885 (1).

Besson dit, pages 192 et 193, au sujet de ce prélat : « Teudrand, Theodrad, ou Theotramn, Archevêque « de Tarentaise assista au Concile de Mantale en 879, « environ le même temps le Pape Jean VIII. lui écrivit, « c'est la 100e de ses lettres. Il mourut le 7 des Ides « de Mars indict. 3e. *Jacet in Capellâ corporum « Sanctorum sub lapide parieti affixo*. On lui donne « 43 ans de Siége. »

Nous craignons bien que cette citation latine, que l'on ne trouve pas dans des documents importants, antérieurs au livre de Besson, et qui désignent minutieusement tous les objets que contenait la cathédrale, ne soit du cru de Besson. Nous pensons qu'elle lui aura été suggérée par l'inscription de la pierre tombale qu'il a dû voir, quoiqu'il n'en parle pas.

A l'époque de la mort de l'archevêque Teutrand, la cathédrale ne devait être composée, autant que son étude architectonique et les restes des anciens murs du transept permettent de l'établir, que du chœur, du transept, de la nef principale et du collatéral de gauche en entrant, qui était beaucoup moins

(1) On sait que dans les mois de mars, mai, juillet et octobre, les Ides tombaient le 15e jour du mois et qu'elles se comptaient en rétrogradant. On sait aussi que lorsqu'on veut trouver le rang qu'occupe une année quelconque dans le cycle de l'indiction, il faut ajouter 3 au nombre de l'année donnée et diviser la somme par 15. Le reste de la division, s'il y en a un, est l'indiction demandée; s'il n'y en a pas, l'indiction est 15.

Ainsi, l'indiction de l'année 885 $= \frac{885 + 3}{15} = 3.$

élevé que celui existant, ainsi que le démontre une ancienne fenêtre de style roman, que l'on voit encore aujourd'hui dans le mur ouest du transept, et dont une partie se trouve au-dessus et l'autre au-dessous de la voûte du bas côté actuel.

Le collatéral de droite n'existait pas encore en 1461, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la forme de la façade principale, construite à cette date selon le style gothique (1), et nettement dessinée par la pierre de taille qui s'arrête à ce bas côté. Nous pensons que cette nef latérale a pu être érigée par Mgr Millet de Challes, qui fit reconstruire l'église, en grande partie, entre 1661 et 1686.

Avant la construction de cette nef, il y avait, dans la partie du transept qui lui est actuellement contigue, une chapelle sous le vocable de Notre-Dame-des-Saints-Corps (2).

On pouvait fonder plusieurs chapellenies au même

(1) Cette date est gravée en chiffres romains sur une des pierres de la façade, à gauche de la porte, en tête de l'inscription latine, en lettres gothiques, qui constate cette construction.

(2)..... Visitavimus postea capellam sub invocatione D.-N. Sanctorum corporum a dextris partibus dictæ ecclesiæ metropolitanæ erectam quam possidere salet manualiter primus chorista sive curatus primæ et accipit annuatim a Ven. Capitulo 10 sextertia vini, 6 sextertia frumenti et 48 florenos sabaudos pro qua perceptione non solum tenetur omnibus divinis officiis interesse et diebus ferialis totoque quadragesimali tempore, exceptis diebus dominicis, celebrare, sed etiam sacramenta ministrare in claustris S^ti^ Petri et palatio archiepiscopali. *Procès-verbal de la visite de la cathédrale* par Mgr Benoît-Théophile de Chevron, les 21 et 22 septembre 1636. *Archives de l'évêché.*

autel sous le vocable de Saints différents. Aussi voyons-nous que déjà à cette époque, un bénéfice était fondé à l'autel de Notre-Dame-des-Saints-Corps, en l'honneur du Saint-Sacrement (1).

Les Saints-Corps sous l'invocation desquels on avait érigé l'autel de cette chapelle étaient ceux de saint Pierre Ier et de saint Pierre III, archevêques de Tarentaise.

Il existait dans la dite chapelle, du côté droit, deux châsses en marbre qui, d'après la tradition et des écrits très-anciens trouvés dans les archives de la cathédrale, contenaient, l'une les reliques de saint Pierre Ier et l'autre celles du bienheureux Pierre III, archevêques de Tarentaise. La première était située au-dessous de la fenêtre et sur son axe, et la seconde à droite de la dite fenêtre.

Mgr de Chevron fit ouvrir ces châsses et trouva, dans la première, les os de saint Pierre Ier, mort à cette époque depuis environ 500 ans, « répendant une odeur suave, » et dans la seconde, non-seulement les os du bienheureux Pierre III, décédé depuis environ 353 ans, « sans corruption aucune ; » mais encore son pallium,

(1) In dicto altari capellœ D.-N. est erecta alia capella sub invocatione sanctissimi Eucharistiœ sacramenti cujus est modernus rector V. Michael Magdelen pro parte V. Capituli provisus et tenetur in célebratione unius missœ hebdomadalis, pro perceptione 26 florenorum, unius sextertii bladi siliginis et ordei provenientium tam ex reditu annus prediorum sitorum in loco de Leyta territorio Sti Joannis-Bellevillœ, quam causis enarratis in instrumentis publicis debite specificatis in inventario sub die decima sexta decembris 1626 facto et signato per dictum rectorem. *Ibid.*

le pied et la moitié de la coupe d'un calice en étain, une étole en cuir doré, deux fragments d'une croix en bois, un morceau de son bâton pastoral d'environ deux pieds de longueur, et la plus grande partie de son suaire.

On organisa pompeusement une procession nombreuse qui fit le tour de la ville. Quatre prêtres portaient les deux châsses sur un brancard. Après la procession, l'archevêque sortit les reliques « suivant la règle, » et les laissa exposées à la vénération publique pendant le reste du jour. Il les fit ensuite renfermer soigneusement dans un coffre à double clef, qui occupait, en forme de gradin, la longueur de l'autel, en attendant qu'il pût, secondé par les libéralités du peuple, faire construire des châsses en argent pour les y déposer (1).

(1)..... Postera die quæ erat dies 22 septembris circa horam nonam tunica, dalmatica, pluviali et mithra simplici induti una cum R. R. D. D. canonicis fratribus nostris pariter pluvialibus preciosis indutis ad capaellam sub vocabulo D.-N. corporum sanctorum nos contulimus et antequam ad capsulœ marmoreœ, a dextris dicte capellœ immediate et perpendiculariter fenestre prope cornu altaris, suppositœ, in qua secundum opinionem et nobis constitit ex antiquissimis scriptis in dicta ecclesia repertis recundebantur reliquiœ sancti Petri primi Tharentasiensis archiepiscopi ab hinc quengentis annis, et ad alterius capsulœ marmoreœ a dextris partibus et a latere prœfatœ appositœ, in qua similiter jacebant ossa et reliquiœ beati Petri tertii archiepiscopi Tharentasiensis apertionem procederemus flexis genibus alta voce totus clerus decantavit hymnum : Veni Creator, quo finito priorem capsulam marmoream aperiri mandavimus et in ea reperta sunt reliquiæ seu ossa sancti Petri primi suave olentia, in secunda vero non tantum reperta sunt ossa beati Petri tertii archiepiscopi incorrupta prersus (etiamsi recunderentur a quadringintis quinquaginta quinque circiter annis) sed etiam repertum est pallium ipsius, pes cum mediœ cuppa calicis stagnei, stola ex corio deaurato, reperta sunt etiam dux partes ligneœ crucis et baculi

Ces reliques ne sont plus dans l'antique métropole de Moûtiers. Elles ont été dispersées à la Révolution. Cependant on a, depuis quelques mois, des indices sur l'existence, en bon état, du chef de saint Pierre Ier, qui aurait été sauvé de la profanation par un prêtre. Cet ecclésiastique aurait conservé précieusement cette tête pendant sa vie, et, à l'heure de sa mort, il l'aurait donnée à une parente, en lui expliquant comment il en était devenu possesseur, et en lui donnant des preuves certaines de son identité. Une enquête se poursuit en ce moment pour établir si cette tête est réellement celle

pastoralis longitudinis circiter duorum pedum cum majori et potiori parte sindonis ipsius, quibus reliquiis tam sancti Petri primi quam tertii archiepiscoporum propriam capsulam ligneam sericeis pannis involutam et ornatani assignavimus, dictasque capsulas duas super pheretro repositas et a quatuor presbyteris delatas magna cum pumpa et pio cultu processionaliter urbem nostram Musteriensem obivimus, cantante vero clero hymnum : Te Deum laudamus, prœcuntibus confratribus pœnitentibus albis, R. R. Patribus Capucinis, R. R. Patribus conventus regularis observantiœ supra Musterium, circonvicinis parochis, clero parochialis ecclesiœ Munsteriensis, R. R. D. D. canonicis pluvialibus indutis cum quatuor ex eisdem mithram simplicem et baculos cantorios argenteos manu gerentibus, capsulas predictarum reliquiarum hinc inde cingentibus, deinde nobis cum duobus assistentibus hinc inde astentibus, subsequentibus civitatis nostræ nobilibus consulibus, magistratu et infinita populi turba quam post regressum processionis ecclesia nostra metropolitana, etiamsi amplissima, capere vix poterat, habuit vero eodem tempore concionem de veneratione reliquiarum R. D. Carolus- Augustus De Sales, missamque in pontificalibus circa horam undecimam in dicto altari cappellœ D.-N. corporum sanctorum celebravimus ipsasque reliquias per nos rite relevatas ad venerationem per reliquas ejusdem dici partes exhiberi, et post, in arca majori bina clavi reserante quœ longitudinem altaris ad instar gradus occupat repeni et debite asservari mandavimus donec honorificis capsulis argenteis recondantur populi liberalitate interveniente. *Ibid.*

de saint Pierre Ier de Tarentaise, et, en cas d'affirmative, des démarches se feront pour obtenir cette relique, afin de la déposer dans un sanctuaire.

La lecture du procès-verbal de la visite de la métropole par Mgr de Chevron, nous donne des doutes sur l'existence, à cette époque, dans la chapelle des Saints-Corps, aujourd'hui chapelle du Saint-Sacrement, de la pierre tumulaire élevée en l'honneur de l'archevêque Teutrand. Comment, en effet, Mgr de Chevron, qui détaille si minutieusement tout ce qui existe dans la cathédrale, et qui parle des ossements de saint Pierre Ier et du bienheureux Pierre III, ne dit-il pas un seul mot du tombean de l'archevêque Teutrand?

Il est, du reste, assez difficile de lui assigner une place dans cette chapelle à cette époque. L'autel était adossé au mur du sud, au-dessous de la triple fenêtre qui existe actuellement. Les châsses des deux archevêques Pierre Ier et Pierre III étaient appuyées contre le mur du couchant, au-dessous de la fenêtre pratiquée dans ce mur, et que l'on voit encore aujourd'hui en partie dans les combles de l'église. Enfin, le mur en face de ce dernier était occupé, sur une certaine longueur, par l'un des deux escaliers conduisant à la crypte qui existait encore alors.

Si ce tombeau était déjà, dans ce temps, où nous le voyons aujourd'hui, il se trouvait caché par l'autel. Mais on ne peut supposer que cet autel, qui a dû être construit à la même époque que le transept, ait été démoli ou au moins déplacé pour permettre la fixation de la pierre dans la muraille, et l'inhumation

du corps au-dessous. Nous pensons qu'il est plus raisonnable de supposer que les restes de ce prélat auront été trouvés au moment de la construction de la nef latérale sud, qu'ils auront été déposés dans le caveau des archevêques, et que, pour y attester leur existence, on aura fixé dans le mur limitrophe de ce souterrain la pierre tumulaire érigée en l'honneur du défunt au moment de son inhumation.

*
* *

Les membres de l'ancienne et honorable famille Duverger de St-Thomas avaient l'honneur d'être ensevelis à Saint-Pierre. Deux écussons en pierre de taille, aux armes de cette ancienne maison, sont engagés dans la paroi du mur du levant de la sacristie. C'est au-dessous de ces armoiries, dans l'emplacement qui devait être occupé anciennement par une des sept chappelles « *a sinistris dictæ ecclessiæ* » (1) mentionnées dans le procès-verbal de Mgr de Chevron, que repose la dépouille mortelle de quelques uns des membres de cette famille qui compte plusieurs siècles de résidence à Moûtiers.

*
* *

La tradition a conservé, à travers les temps, le souvenir de l'existence d'une crypte dans la cathédrale.

(1) Mgr de Chevron désignait, contrairement à la liturgie, la droite et la gauche de l'église en se tournant du côté de l'autel.

Des recherches faites par M. le chanoine Million dans les archives de l'évêché en ont fourni la preuve. On lit, dans le procès-verbal de la visite de cette église faite par Mgr Millet de Challes en 1661 : « *Huic ca-* « *pella erecta quoque est capella S*ti..... (illisible) « *et alia undecim millioni virginum antiquis subtus* « *choro et in capellæ sancti Clari erecta.* »

Le Chapitre métropolitain tenait ses réunions dans cette crypte. Une délibération de ce corps, sous date du 19 décembre 1600, se termine ainsi : « *Actum in* « *oratorio divi Clari.* »

M. le chanoine Million, M. Miédan, Vicaire-Général et moi, poussés par le désir de trouver des vestiges de ce monument souterrain, visitâmes, en 1866, l'étage inférieur de la tour adossée au mur sud du chœur de la cathédrale. Nous remarquâmes que les fenêtres et les piliers qui supportaient l'ancienne voûte, remplacée aujourd'hui par une nouvelle, appartenaient au style roman. Nous examinâmes attentivement les murs et nous découvrîmes, sous le crépi, une plate-bande, un arc de décharge et deux lignes verticales accusant des pieds-droits indiquant l'existence d'une porte dans le mur qui sépare cette tour de l'abside de l'église.

Après avoir fait démolir la maçonnerie qui bouchait la baie de cette porte, il nous fut facile de constater l'existence de la crypte que nous cherchions. Malheureusement la voûte ne subsistait plus et la crypte était remplie de décombres. J'en fis commencer le déblaiement avec assez d'activité ; mais il me fut justement possible de l'avancer assez pour en connaître les dimensions.

Le cadre que je me suis tracé dans ces notes sur les sépultures de la Tarentaise, ne me permet pas de faire ici la monographie de cette admirable crypte qui remonte au commencement de l'époque romane secondaire. Cependant, comme j'y ai trouvé des cercueils, j'en ferai la description à grands traits et j'en donnerai les principales dimensions.

Cette crypte se composait d'une chapelle semi-circulaire, occupant toute l'étendue du sanctuaire de la cathédrale ; d'une arrière-salle *(martyrium)* séparée de l'abside par une claire-voie maçonnée ; enfin, de deux sacristies, l'une à droite et l'autre à gauche de la chapelle, occupant la partie souterraine des deux tours.

On y arrivait par deux escaliers semi-circulaires à leur base, et qui débouchaient sous les autels appuyés aujourd'hui contre le mur Est du transept. On avait construit deux escaliers afin d'éviter, en descendant par l'un et en remontant par l'autre, le désordre qui aurait pu se produire lorsqu'on allait processionnellement implorer l'assistance des saints dont les restes étaient déposés dans la crypte.

L'abside recevait du jour par trois fenêtres étroites ouvertes sur le dehors de l'église. Les sacristies n'étaient éclairées que par une seule fenêtre. Le *martyrium* ne devait recevoir qu'une lumière diffuse qui pénétrait par la porte établie dans la claire-voie.

L'abside a 13,00 de longueur selon son axe et 8,65 de largeur. Le *martyrium* mesure 8,80 de longueur. Les sacristies ont 4,10 sur 3,75. La hauteur de la crypte était de 4,00 du sol à la voûte. Les sacristies étaient

voûtées comme l'abside. Le *martyrium* n'avait pour plafond que le plancher de l'église.

La voûte de l'abside était portée par un quinconce de colonnes au nombre de quatorze, dont quatre au centre et dix adossées aux murs. Les quatre colonnes-piliers du centre étaient à section circulaire. Les piliers adossés aux murs sont formés de deux pilastres et d'une colonne centrale semi-circulaire, avec bases et chapiteaux. Les voûtes des sacristies reposent sur quatre piliers formés également de deux pilastres en retour, et d'un quart de colonne à section circulaire.

Les arcs des portes des sacristies sont doubles ; celui inférieur est en retraite de celui supérieur. Dans les portes des escaliers et dans celle de la claire-voie, l'arc supérieur est remplacé par une plate-bande d'un appareil aussi bien exécuté que hardi.

Les colonnes-piliers, les pilastres, les arcs et les pieds-droits des portes, les voûtes, la claire-voie et le revêtement intérieur des murs sont construits avec de l'albâtre gypseux. Tout est admirablement taillé et dressé à la hache, bien appareillé et savamment mis en œuvre.

Si cette crypte était rétablie avec des matériaux de même nature que ceux qui ont été employés au moment de sa construction, elle serait certainement,—non comme dimensions, mais comme forme, comme disposition et comme choix de matériaux, une des plus belles de France.

Il est à remarquer qu'elle est construite sur le même plan que celle de Saint-Avit d'Orléans, qui fut bâtie par les soins de Childebert Ier, à la suite du vœu qu'il avait

fait sur les reliques de ce saint en passant par Orléans pour aller combattre les Visigoths.

En opérant les déblais de cette crypte, on trouva trois cercueils en bois dans le *martyrium*, à 1,40 au-dessous du plancher de l'église. Ce *martyrium*,— abandonné depuis une date inconnue, il est vrai; mais qui n'est pas antérieure, croyons-nous, à 1661, puisque Mgr de Challes, comme nous l'avons dit, parle encore de la crypte dans le procès-verbal de l'une de ses visites,—était, comme l'abside souterraine, rempli de décombres. On trouva, à la surface de ces remblais, une aire en plâtre d'une forte épaisseur, sur laquelle reposaient des dalles qui formaient jadis le carrelage de l'église. C'est dans ces décombres, après avoir enlevé quelques dalles, que l'on avait creusé les fosses qui contenaient ces trois cercueils. Les os se sont non-seulement conservés d'une manière étonnante dans ces plâtras provenant des démolitions de cette église reconstruite plusieurs fois; mais ils se sont même durcis. Les boîtes crâniennes se sont pour ainsi dire pétrifiées, et leur épaisseur s'est très-sensiblement accrue. Il existait encore, dans une de ces bières, un lambeau d'une étoffe de laine de couleur brune, reste, très-probablement, du vêtement funéraire du défunt. Dans une autre, on a trouvé autour du crâne de longs cheveux blonds bouclés. On a cru un moment que ce cercueil contenait la dépouille mortelle d'une femme; mais l'examen des bassins a démontré le contraire. Ces cheveux, du reste, ne sont

pas plus longs que ceux que portaient les hommes à cette époque.

L'endroit de l'église occupé par ces tombes permet de supposer qu'elles contenaient les restes de quelques dignitaires de l'église: des archevêques, par exemple, ou des doyens du Chapitre de la cathédrale.

Nous ne pensons pas que ces sépultures soient antérieures au XVIIe siècle.

Nous désirons vivement, dans l'intérêt de l'histoire et de l'archéologie, voir mettre la dernière main au déblaiement de la crypte. Il est presque certain, en s'appuyant sur la foi des documents, que l'on trouvera les beaux monuments funéraires des archevêques Benoit-Théophile de Chevron et François Millet de Challes, décédés, le premier, le 16 juin 1658, et le deuxième, le 25 mai 1703.

*
* *

Au moment où nous écrivons, des ouvriers qui travaillent sous notre surveillance viennent de découvrir, dans l'allée de l'évêché, un tombeau en dalles exactement semblable à ceux que l'on a trouvés dans la cour de la cathédrale. La portion du palais épiscopal, depuis cette allée jusqu'à l'église, a probablement été construite longtemps après le corps principal; l'emplacement qu'elle occupe a dû, dans ce cas, faire partie de l'ancien cimetière qui était situé au-devant de la métropole.

*
* *

Le cimetière Sainte-Marie, à Moûtiers, doit remonter à une époque très-reculée.

La première construction de l'église Sainte-Marie paraît appartenir à la même époque que l'érection de la cathédrale. Voici ce que nous apprend Besson au sujet de cette église :

« On dit que St. Marcel fut élevé à Ayme, il établit le « Bourg du chateau de St. Jacques, ensuite fit bâtir deux « Eglises à Moutiers; une en l'honneur de la Ste. « Vierge, où il fixa le Siége épiscopal, et l'autre en « l'honneur de St. Jean-Baptiste, où il établit les Fonts « Baptismaux (1). »

« L'Eglise de Ste. Marie à Moutiers, qui est aujourd'hui « paroissiale, fut bâtie dans le 5me siècle, avec la Cathé- « drale par St. Marcel Disciple et successeur de St. « Jacques, sous le vocable de St. Jean-Baptiste; il y « établit les Fonts Baptismaux. L'archevêque Amizo unit « en l'an 900, cette Eglise au Prieuré de St. Martin, où « il mit quatre chanoines séculiers. L'archevêque Rodol- « phe, occasion de la division du chapitre de la grande « Eglise, ayant fait la distribution et le partage des biens « dud. Chapitre en 1257. établit dans la dite Eglise de « St. Marie douze Chanoines séculiers, où ils ont subsisté « jusqu'en 1605, qu'ils furent réünis à la grande Eglise, « on y laissa un Chanoine, qui tenait lieu de Curé,

(1) Page 192.

« avec six prêtres pour la deservir. Je conjecture que « l'archevêque Rodolphe, qui avait obtenu du pape « Alexandre IV. une bulle pour la construction d'une « nouvelle Eglise à Moutiers en 1259, avec pouvoir d'y « employer les biens provenans des usures, rapines, « dont on ne pourroit découvrir les véritables propriétaires, pour les restituer, avec encore les sommes qui « se perceroient pour la dispense des vœux, excepté « celui du voïage de Jérusalem, jusqu'à la concurrence « de 200, marcs d'argent (1), pourroit bien avoir « agrandi et fait rebâtir cette Eglise, pour y établir ses « nouveaux Chanoines séculiers. On l'a rebâtie à neuf « ces années passées (2). »

La reconstruction de cette église selon le style ogival, et dont le chœur et la première travée qui le confine subsistent encore, a dû avoir lieu, comme le présumait Besson, vers 1259. En effet, cette partie de l'église appartient au style ogival primaire, où gothique à lancettes, qui a régné à la fin du XIIe siècle et pendant tout le XIIIe.

Besson, qui a publié ses *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du Décanat de Savoye* en 1759, à raison et tort tout à la fois en disant : « On l'a rebâtie à neuf ces années passées. » Il est bien vrai qu'on l'a rebâtie vers 1752 ; mais en partie seulement, ainsi que l'indiquent : 1° une copie du plan de cette reconstruction, sous date du 28

(1) 9790 francs d'aujourd'hui.
(2) Page 223.

août 1752, faite après l'exécution des travaux, et déposée aux archives municipales ; 2° le style de la partie réédifiée à cette époque, qui est celui de la Renaissance ; 3° enfin, le chœur et la travée conservés, qui appartiennent au style gothique à lancettes.

Les places et les passages qui entourent l'église Sainte-Marie constituaient l'ancien cimetière de la paroisse, où se firent les inhumations de la plus grande partie des habitants de Moûtiers pendant plusieurs siècles. La copie du plan de la reconstruction partielle de cette église, dont nous avons parlé plus haut, indique que la porte de ce cimetière était située à l'angle nord-ouest de la maison qui le confinait en partie au nord.

Deux délibérations de la municipalité de Moûtiers nous apprennent que l'on enterra dans ce cimetière jusqu'en 1793.

On lit dans la première, sous date du 8 juin 1793 : « que l'on avait inhumé quantité de cadavres pendant l'hiver ; mais qu'il ne l'avaient point été selon la profondeur prescrite ; que celà pourrait occasionner des maladies pestilentielles, et qu'il conviendrait de couvrir les tombes avec de la chaux ; celles au moins qui sont les plus fraiches. »

Dans la seconde, qui porte la date du 24 vendémiaire an XIII, (15 octobre 1805) il est écrit : « Les commissaires nommés pour faire un rapport sur l'état du cimetière rapportent : 1° que depuis le commencement de 1793, tous les cimetières qui existaient dans l'enceinte de la ville, dans les églises et chapelles ont été abandonnés, qu'ils n'ont pas été rouverts depuis cette époque, et qu'il

n'y a plus eu de nouvelles inhumations dans l'enceinte de la ville..... »

Le seul document que nous aient procuré nos recherches concernant les inhumations dans le cimetière et dans l'église Sainte-Marie, est un *Registre Mortuaire,* ouvert le 3 avril 1700, et clos le 20 septembre 1793, existant dans les archives du presbytère de Moûtiers, et qui a été gracieusement mis a notre disposition par M. Blanc-Gonnet, curé de la ville.

A en juger par le laconisme de la consignation des décès;—car ce ne sont pas des actes de décès rédigés selon les formalités voulues,—il semble, à première vue, que ce Registre ne soit d'aucune importance. Cependant, si on le parcourt attentivement, on y recueille des renseignements précieux. Si, par exemple, de 1700 à 1778, on se contente d'écrire : « le tant de tel mois a été sépulturé un tel, » en gardant le silence sur l'endroit de la sépulture, on a eu soin d'indiquer, cependant, par les mots métropole ou Saint-Pierre, Saint-Michel ou les Cordeliers, les sépultures faites dans ces lieux. Il nous semble donc permis de supposer que toutes les inhumations consignées sans désignation d'endroit, ont eu lieu à Sainte-Marie; mais il n'est pas possible de savoir combien on en fit dans le cimetière et combien dans l'église.

De 1788 à 1793 la lumière se fait. Avec la date du décès, celle de l'enterrement et l'âge environ du défunt, on indique ainsi le lieu de l'enterrement : « Sépulturé « à la Métropole, ou à l'église paroissiale, ou au cime- « tière de la paroisse. »

Du 1er janvier 1788 au 31 décembre 1792, sur 350

morts, 11 ont été inhumés dans la cathédrale, 106 dans l'église Sainte-Marie et 233 dans le cimetière.

Ce résultat est une preuve du respect du contrat dont nous avons parlé plus haut, par lequel l'archevêque Herluin régla le différend qui s'était élevé entre les chanoines de la cathédrale et le chapelain de l'église Sainte-Marie, au sujet des inhumations.

On ne voit plus aucune mention de sépultures aux Cordeliers depuis le 16 avril 1777. Avant cette époque, elles étaient à peu près égales à celles qui se faisaient dans la métropole ; c'est-à-dire, deux à trois par an.

On trouve, dans ce Registre Mortuaire, outre l'annotation de la mort de Mgr Millet de Challes, déjà relatée, celles des décès des archevêques Millet d'Arvillars, de Rolland et de Sainte-Agnès, faites ainsi :

« Le trente un à midy, a été sépulturé à St Pierre « au tombeau des Seigneurs les Archevêques, Mon- « seigneur l'Illustrissime et Reverendissime François « Amédé Millet d'Avillars, Archevéque Comte de « Tarantaise et père de la province, décédé aidé des « sacrements le vingt huit aoust 1744, à sept heures « et demy du matin. On l'a embaumé et gardé exposé « les d^ts^ 28 ; 29 ; 30 et 31 jusques à midy qui a « été le temps de sa sépulture. Requies cat in pace. « Amen. »

« Die 27^a^ novembris 1770, obiit horâ secunda « vespertina seu post meridiem Ill. RR. DD. Claudius « Humbertus Derolland, Archiepiscopus Tarentasiensis « et Conflenti Princeps et die 30^a^ sepultus. »

« Die 23^a^ julii 1783 obiit subito Ill^usmus^ ac R^dissimus^

« Gaspar Augustinus Laurent de Ste Agnès Archiépis-
« copus Tarentasiæ. »

Ce registre témoigne que la léproserie de Moûtiers existait encore en 1708, puisqu'on y lit : « Le 31 mai « 1708, a été sépulturée Jacquemine Tétaz, demeurant « à la Maladière. »

Il nous apprend aussi que l'on enterrait derrière la chapelle de la Madeleine. Nous pensons que l'on inhumait là les personnes auxquelles les règles de l'Eglise fermaient le cimetière bénit. Il est dit, à propos de l'une de ces sépultures : » Le 15 mars « 1708, a été sépulturé derrière la chapelle de la « Magdeleine un soldat de recrüe qui a fait pro- « fession de foy avant que mourir dans l'hospital « du Roy. »

On ne doit point s'étonner de la permanence, pour ainsi dire, des maladies pestilentielles de cette époque, en pensant que l'on enterrait annuellement, en moyenne, vingt personnes dans une église dont la surface des nefs n'est que de 320 mètres carrés. Les tombeaux de famille augmentaient encore le mal, en ce sens que plusieurs inhumations pouvaient avoir lieu dans la même année sur le même point, et qu'un seul tombeau servait même pour plusieurs familles. Cette pernicieuse habitude est témoignée plusieurs fois dans le Registre Mortuaire par ces mots :

« .....*Sepultus fuit in ecclesiâ parochiali in tumulo familiæ.* »

« .....*Sepultus fuit in ecclesiâ parochiali in tumulo pertinente ad Bartholomeum Borrel.* ».

M. Pan, âgé de 84 ans, se souvient parfaitement d'avoir assisté à plusieurs inhumations faites dans l'église. L'église dit-il, était déjà planchéiée. Au moment de l'enterrement, on enlevait plusieurs planches que l'on replaçait ensuite après y avoir gravé le nom du défunt, son âge et la date de son décès. Tout le plancher n'était qu'une vaste table tumulaire garnie de noms et de chiffres. Pendant les chaleurs de l'été, bien souvent les dimanches, lorsque l'église était pleine, beaucoup de personnes étaient obligées de sortir, ne pouvant supporter l'odeur méphitique qui se dégageait des cadavres en décomposition. Bien souvent aussi on était obligé de rouvrir les tombes pour y couler de la chaux vive.

Ces faits sont plus que suffisants pour démontrer les graves inconvénients des sépultures dans les églises, et la sagesse de la loi qui les prohibe. La disparition de certaines maladies contagieuses qui faisaient périodiquement des ravages affreux parmi les populations agglomérées, est due en grande partie, sans doute, à l'éloignement des cimetières des centres habités.

Il existait, dans l'église Sainte-Marie, un caveau destiné à recevoir les restes mortels des prêtres attachés au service de cette église. Nous lisons, en effet, dans le Registre Mortuaire : « Le dix neuf décembre mil sept cent qua-
« rante-neuf, à neuf heures du matin, a été sépulturé à
« la grotte des prêtres de la communauté de Ste-Marie,
« Rd. Joseph Léger, prêtre, habitué de la dite église
« Ste-Marie et communauté, décédé muni des sacrements
« la nuit du dix sept tombant. »

D'après la tradition, ce caveau doit être en substruction de l'avant-chœur.

Les travaux de nivellement que nous avons dirigés en 1867 pour la reconstruction des chaussées des rues de Moûtiers, ont exigé l'abaissement du sol d'une partie de l'ancien cimetière Sainte-Marie. En opérant les fouilles, nous avons trouvé, à 0,70 de profondeur, plusieurs tombeaux en dalles, exactement semblables à ceux découverts autour de la cathédrale, et remontant, par conséquent, à la même époque.

Un de ces tombeaux contenait, parmi les ossements qu'il renfermait, un objet dont la singularité originale mérite qu'on le mentionne. C'est une flûte percée de six trous, faite avec un cubitus humain. Nous la conservons précieusement. La supposition la plus plausible nous paraît être celle-ci : Un chirurgien aura eu la singulière idée de faire un instrument de musique avec l'un des cubitus du squelette qui servait à ses études spéciales, et, au moment de son décès, ses parents, peu disposés à conserver une flûte faite avec une pareille matière, l'auront renfermée avec lui dans son cercueil.

La nécessité fit devancer à la municipalité de Moûtiers la loi du 23 prairial an 12, amenée par des considérations hygiéniques de la plus haute importance. Cette loi sage prohibe les inhumations dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ainsi que dans les enceintes des villes et bourgs.

Le sol de l'église Sainte-Marie et le cimetière qui l'entourait, étaient d'une surface insuffisante pour rece-

voir les soixante-dix inhumations annuelles de la ville, qui, à cette époque, se faisaient presque toutes dans ces deux endroits.

La chaux que l'on versait sur les cercueils avant de remplir les tombes, et la terre que l'on répandait afin d'augmenter l'épaisseur de la couche qui les recouvrait, ne pouvaient retenir les exhalaisons méphitiques qui menaçaient d'engendrer dans la ville des maladies contagieuses. Aussi, le conseil municipal s'empressa-t-il de nommer une Commission pour faire le choix de l'emplacement d'un nouveau cimetière en dehors de la ville. Cette Commission, d'après son rapport mentionné dans la délibération du 27 février 1793, « choisit une partie du champ dépendant de la ci-devant Mense archiépiscopale de Tarentaise, situé à l'Isile, » (la Saline). Le conseil chargea, par la même délibération, le citoyen Bolliet, architecte, « qui déjà avait levé le plan de cet emplacement, de faire exécuter toutes les réparations nécessaires, pour que cet endroit ne serve qu'à l'usage destiné, et de faire placer une croix à l'entrée. » Il députa en outre les citoyens Montmayeur et Muraz, « pour requérir le prêtre faisant les fonctions de curé de cette ville, de bénir le dit emplacement. »

La municipalité éprouva quelques difficultés pour la prise de possession de ce terrain. On voit dans la délibération du 12 octobre 1793, « qu'un membre déclare que les piquets plantés pour la démarcation du terrain devant servir à l'emplacement du nouveau cimetière avaient été enlevés, et qu'ils seraient de nouveau plantés à la folle

enchère du sieur Jaccassioz, fermier de ce champ, qui les avait arrachés en le labourant.

Il paraît que les résistances du fermier de la Mense archiépiscopale furent vite et facilement vaincues, puisqu'on lit, dans la délibération du 20 ventôse an 2, postérieure, par conséquent, de cinq mois seulement à celle ci-devant relatée : « Le Conseil Général députe le citoyen Branche pour faire mettre de la terre sur les tombes du cimetière des Salines, afin d'empêcher les exhalaisons contagieuses qui pourraient résulter des inhumations, et pour faire mettre dorénavant de la chaux vive sur les cadavres, lors de leur sépulture. »

Un fait concernant ce cimetière a amené l'application du Décret du 3 ventôse an 3.

Il est écrit, dans une délibération du conseil municipal, sous date du 2 thermidor an 3 : « Un membre donne connaissance que depuis quelques jours l'on a élevé une croix au cimetière qui existe au lieu des Salines, ce qui est une infraction à la loi du 3 ventôse an 3. Le Conseil Général, considérant que la loi sus-citée prohibe tout signe extérieur du culte, arrête, ouï le Procureur de la commune, que la dite croix sera enlevée, et commet le citoyen Branche, membre d'icelui, pour remplir cette incombance. »

Malgré tout notre respect pour la loi, nous ne pouvons nous empêcher de dire que, dans les crises nationales qui enfantent un gouvernement monarchique ou républicain, elle est presque toujours faite pour servir les intérêts et les opinions de celui ou de ceux qui disposent de la force pour la faire accepter.

Les cris solennels annonçant les dangers que courent la religion, l'ordre, la famille et la propriété ne sont souvent que de subtils prétextes pour effrayer les masses afin de les attirer dans le giron du gouvernement nouveau. Trop souvent aussi la liberté est violée par ceux qui l'élèvent sur le pavois. Leur amour, beaucoup trop exclusif, va jusqu'à la sequestrer à leur unique profit.

Ce cimetière resta à l'état de champ ouvert pendant plus de dix ans. Les préoccupations politiques et administratives de la municipalité, le travail difficile, ardu et compliqué de l'installation du nouveau régime qu'un gouvernement étranger venait de faire subir à la Savoie, les fournitures militaires et cette foule innombrable de besoins et d'exigences que nécessita le bouleversement de cette époque, ne laissaient pas aux vivants le temps de penser aux morts.

L'âme humaine n'est pas froide comme le tombeau. Les préoccupations du moment peuvent amener des distractions passagères sur le culte des morts, mais non le faire oublier. Tout homme, qu'il soit même égoïste, athée ou matérialiste, conserve le souvenir d'un parent ou d'un ami qu'il a perdu ; ce souvenir seul suffit pour nourrir en lui la mémoire de la tombe, et lui faire considérer le cimetière comme une terre sacrée.

L'état de voirie dans lequel se trouvait encore le cimetière en 1805, fut déclaré intolérable dans le rapport de la Commission municipale chargée de le visiter. Cette Commission proposa « de clore le cimetière de murs de deux mètres d'élévation, y compris soixante-quatre

centimètres en fondation » Cette proposition fut approuvée par le conseil (1). Ces murs furent construits en 1806. La réception en fut faite le 1er octobre 1807.

Nous constatons avec bonheur que le culte des morts grandit tous les jours. Les visites aux cimetières sont de plus en plus nombreuses. Dans les communes rurales, la petite croix de bois traditionnelle est maintenant remplacée par une croix en fer ou en fonte. On voit déjà même, dans quelques localités, des tablettes de marbre contenant des inscriptions funèbres. Dans les villes, le nombre toujours croissant des concessions particulières et des monuments nécessite l'agrandissement des cimetières.

Nous nous réjouissons de l'épanchement de ces saintes affections. Le cimetière nous moralise. Nous y laissons déborder nos pensées intimes. Nous versons, pour ainsi dire, dans la tombe de ceux qui ont vécu de la même vie que la nôtre, nos regrets, nos soupirs et nos secrets. Le cimetière nous suggère des réflexions qui nous ramènent à la réalité. Nous en sortons graves ; mais doux, et avec des impressions qui nous rendent meilleurs.

(1) Délibération précitée du 21 vendémiaire an 13.

VIII.

LE CROMLECH
DU PETIT-SAINT-BERNARD.

Le Petit-Saint-Bernard, l'une des portes principales de l'Italie du côté de l'Occident, fut, comme l'histoire et la tradition nous l'apprennent, un passage fréquenté dès la plus haute antiquité. On voit encore aujourd'hui, sur les cimes des monts qui dominent le plateau du col, des ruines de camps, de forteresses, de batteries, etc., construits à différentes époques pour défendre ce passage important. On rencontre, sur cette montagne élevée, le long de la route qui la traverse, des vestiges de constructions antiques, les unes élevées par les Romains, et les autres remontant à l'époque où le culte druidique était en plein exercice chez les Gaulois.

Il existe, à 143 mètres de la colonne Jou, en allant de France en Italie, un monument druidique que les personnes habitant le versant français du Petit-Saint-Bernard appellent *le camp d'Annibal,* et qui n'est rien moins qu'un intéressant cromlech.

La qualification de *muettes*, que l'on donne à ces pierres, indique assez que l'on n'en connaît pas la signification. On ignore le but et le sens des mégalithes gaulois. On ne sait quels dogmes et quels rites étaient associés à ces pierres brutes, dont les formes de la nature n'étaient jamais modifiées par la main de l'homme.

La science n'est point encore fixée sur la signification de ces monuments druidiques. Ils sont toujours l'objet de grandes contestations entre les hommes spéciaux qui les étudient, afin de leur arracher le secret qui est rentré dans la nuit de la tombe avec le dernier des druides. Les uns pensent que les cromlechs, cercles de pierres levées, tiennent à des idées astronomiques. Les autres les considèrent comme des enceintes sacrées, séparées de la terre commune, des temples sans toit, dignes de purs adorateurs d'Esus et de contemplateurs des astres.

Cependant, on admet assez généralement que les cromlechs étaient des espaces consacrés au culte, aux assemblées du peuple ou aux tombeaux. Il y aurait donc trois espèces de cromlechs : les sacrés, les politiques et les funéraires.

Avant que l'on eût trouvé le moyen aussi simple que facile de placer des pierres les unes sur les autres pour former des murs, le lieu du culte était, dans la forêt, une clairière, et, en rase campagne, un espace limité par des pierres ou par un fossé. On croit que les enceintes destinées au culte se distinguaient des autres par la position de l'autel hors du cercle (1).

Les enceintes des assemblées publiques sont celles où l'on ne trouve ni tombeaux, ni autel en dehors du cercle, ni pierres levées dans le cercle indiquant l'idée de divinités mystérieuses.

Enfin, les cromlechs funéraires sont composés le plus souvent de pierres de petites dimensions, posées simple

(1) De Rougemont, L'âge du bronze, page 62.

ment sur le sol. Les tombeaux, placés au centre, ont la forme d'un haut tumulus, ou sont dérobés aux regards sous la surface du sol (1).

Le cromlech du Petit-Saint-Bernard est situé sur le point culminant du col, à 2186 mètres d'altitude et à 143 de la colonne Jou, en allant, comme nous l'avons déjà dit, du côté de l'Italie. Cet ancien cercle sacré, que la route traverse presque par le milieu, a 73 mètres de diamètre. Sa circonférence était déterminée par soixante-trois pierres brutes d'une longueur variant de 1,00 à 1,20 et d'une largeur de 0,30 à 0,50. La distance qui les séparait d'axe en axe était de 3,64.

La plupart de ces pierres sont aujourd'hui couchées sur le sol. Cependant, comme quelques unes sont encore plantées et que l'on voit, à côté d'un certain nombre de celles qui sont couchées, un petit espace privé de gazon dénotant un creux pratiqué dans le sol, nous pensons que toutes ces pierres ont été placées debout au moment de la construction du monument. On voit, sur un point de la circonférence, deux pierres l'une à côté de l'autre, et trois sur un autre point. Peut-être y avait-il, parmi les pierres qui constituaient l'enceinte, des bilithes T et des trilithes.

Les pierres couchées sur le sol auront sans doute été renversées par les légions romaines et les armées de différentes autres nations qui ont campé sur cette montagne, dont le passage a été tant de fois défendu avec acharnement; par les bergers qui considéraient probablement cet acte comme un joyeux passe-temps; et par ces.

(1) De Rougmont, L'âge du bronze, page 64.

personnes qui, ne rêvant que trésors, auront regardé ces monolithes comme indiquant les endroits où il y en avait d'enfouis. Cette dernière supposition nous a été suscitée par les nombreuses fouilles qui ont été opérées sur le plateau du Petit-Saint-Bernard pour y trouver des trésors imaginaires.

Le sol sur lequel est construit le cromlech présente la forme d'un vallon très-évasé, dirigé dans le sens de la route. La dépression du terrain au centre de ce monument est contraire à l'idée de l'érection d'un tumulus. Des fouilles ont été pratiquées sur ce point, mais rien n'est venu révéler l'existence d'une sépulture. On ne voit non plus aucun vestige d'autel en dehors du cercle, ni de pierres dans l'intérieur pouvant représenter des idoles. Mais comme les Romains, et après eux les Italiens, ont élevé des constructions près de cet endroit, ils peuvent avoir brisé et enlevé les pierres qui formaient les autels et celles qui représentaient des dieux, comme étant d'un plus fort échantillon, et, par conséquent, d'une plus grande utilité pour leurs constructions que celles qui délimitaient l'enceinte sacrée.

Il est difficile aujourd'hui de se prononcer sur la destination donnée par les Druides à ce monument élevé au sommet des Alpes Grecques. Construit à une pareille altitude, dans un endroit vraiment solitaire, où il devait être très-difficile de parvenir à cette époque, il est certain qu'il n'était pas consacré aux assemblées publiques. Ce cromlech devait donc être consacré au culte ou aux tombeaux. C'est l'idée de cette dernière supposition qui nous a engagé à faire entrer dans le cadre de nos notes sur les

sépultures antiques la description du cromlech du Petit-Saint-Bernard.

Puisque nous avons parlé des constructions romaines qui existent sur cette montagne, nous allons nous permettre d'en faire la description succincte, afin de démontrer la présence, dans la même localité, mais à des époques différentes, de la main des Druides et de celle des Romains.

Les Romains élevèrent trois monuments sur le point où disparaissent les versants français des Alpes, et où apparaissent ceux qui regardent l'Italie.

Le premier est une colonne commémorative et symbolique, appelée encore aujourd'hui colonne Jou, *columna Jovis,* élevée à Jupiter, et que les Grecs dédiaient au dieu Pan, fils de Jupiter et de Callisto. Le bloc d'où les tailleurs de pierre ont fait sortir cette colonne monolithe a été extrait de la roche ophite dont est composée l'aiguille située à gauche du col, et dans les fissures de laquelle ont voit l'amiante renommée de cette partie des Alpes.

Cette colonne, située à 1007 mètres du centre de la façade principale de l'Hospice, a 4,55 de hauteur, 0,66 de diamètre à sa base, 0,68 aux deux tiers de sa hauteur et 0.59 à son sommet. Cette particularité d'un plus grand diamètre aux deux tiers de la hauteur qu'à la base de la colonne, est d'autant plus singulière qu'elle est le fait d'artistes qui respectaient religieusement les règles de l'art.

Les dimensions de ce fût démontrent qu'il appartient à l'ordre toscan, puisque sa hauteur est, à sept centimètres près, égale à sept fois son diamètre.

On trouve sur ce fût tous les indices nécessaires pour établir qu'il reposait primitivement sur un piédestal et qu'il était orné d'un chapiteau. Il est non-seulement muni d'un congé à ses deux extrémités, mais il existe encore au centre de la section de sa base et de son sommet, deux trous en forme d'entonnoir qui ont été pratiqués pour opérer son scellement avec le piédestal et le chapiteau.

Cette colonne, élevée par les Romains à leur dieu suprême après qu'ils eurent vaincu les Gaulois et forcé le passage des Alpes, aura été renversée après la chute de l'Empire d'Occident.

Le piédestal et le chapiteau, pouvant être facilement transportés, auront été employés dans les constructions élevées depuis sur le Petit - Saint - Bernard. Le fût, d'un emploi difficile, sera resté sur le sol jusqu'au moment où des personnes animées d'un sentiment d'admiration et de respect pour les monuments antiques, l'ont redressé sur sa base. Nous ne pensons pas que cette colonne ait été primitivement élevée où elle est aujourd'hui. Le sol n'a pas été disposé, sur ce point, pour recevoir la base solide d'un monument d'un aussi grand poids. Le fût repose actuellement sur une roche déclive dont la pente est en sens inverse de celle de la montagne. Nous ne serions pas étonné, vu son peu de solidité, si on nous annonçait sa chute. Nous espérons que l'on ne négligera pas de faire les travaux de consolidation qu'exige ce monument, bravant depuis tant de siècles le vent et les intempéries qui sévissent avec tant de rigueur sur cette région élevée des Alpes.

Le second était un temple érigé, fort probablement, en l'honneur de Jupiter. On voit aujourd'hui, à 20 mètres de la colonne Jou, du côté de l'Italie, un amas de petites pierres parmi lesquelles on trouve une grande quantité de débris de tuiles plates romaines. C'est, d'après la tradition, l'emplacement qu'occupait le temple. Pour nous assurer si une construction avait réellement existé sur ce point, nous avons fait exécuter une petite tranchée dans le sens de la largeur du tas des décombres, et nous avons effectivement trouvé des fondations très-épaisses construites selon le petit appareil rectangulaire des Romains, c'est-à-dire, formées de petits moellons posés par assises sur une épaisse couche de mortier et à joints verticaux très-larges. A en juger par la forme de la surface occupée par les décombres, le temple avait la configuration d'un parallélogramme dont la longueur devait être à peu près le double de la largeur. L'axe de ce temple était perpendiculaire à la route qui, aujourd'hui, passe du côté du chevet, et à la voie romaine qui passait devant la façade principale, c'est-à-dire, du côté opposé. Si l'on opérait les fouilles nécessaires, il paraît probable que l'on retrouverait les quatre murs de ce temple sur une hauteur d'un mètre au moins.

Nous pensons que la colonne Jou fut primitivement élevée au-devant et sur l'axe du temple. Si on exécutait des fouilles dans cette direction, on trouverait peut-être la maçonnerie de support de son piédestal.

Enfin, le troisième monument était une station romaine, une maison de refuge où, comme aujourd'hui à l'Hospice,

on donnait l'hospitalité aux voyageurs qui traversaient le Petit-Saint-Bernard. Cette station était située un peu au-delà du cromlech, à gauche de la route. Les ruines qui en restent permettent d'en lever exactement le plan. On retrouve encore toutes les fondations sur une hauteur de plus d'un mètre ; elles sont en très-bon état et ont conservé toute la régularité qu'elles avaient au moment de leur construction. Deux empâtements superposés ont été ménagés pour donner à l'édifice toute la solidité nécessaire afin qu'il pût résister à l'action destructive du climat, à la violence des vents et au poids des neiges. L'appareil est le même que celui du temple de Jupiter. Cette station se composait d'une cour autour de laquelle étaient rangées seize petites pièces. Il nous semble permis de supposer, en nous appuyant sur le mode de construction des Romains, et vu l'épaisseur des murs de cage et surtout les retraites opérées dans les fondations pour leur donner une grande résistance, que cette maison hospitalière devait contenir un premier étage composé d'autant de pièces que le rez-de-chaussée. On rencontre parmi les décombres une grande quantité de fragments de briques, de tuiles et de carreaux pour le pavage des appartements.

L'époque de la démolition de cette station est inconnue ; mais il est permis de supposer qu'elle remonte à la date où l'on construisit, à l'imitation de celui du Grand-Saint-Bernard, un Hospice qui était attenant, du côté de l'ouest, à la station romaine. Les matériaux provenant de la démolition de l'édifice romain auront servi à l'érection de l'Hospice Sarde. L'emplacement, situé

sur le point culminant du col, était très-bien choisi pour observer les deux versants ; mais il avait le grave inconvénient d'être exposé à toute la fureur des vents. Aussi l'abandonna-t-on au moment de la caducité du premier Hospice desservi par des religieux, et choisi-t-on celui plus abrité sur lequel nous voyons aujourd'hui la maison hospitalière qui, bien souvent, est le port de salut des voyageurs supris par la tempête ou égarés dans les neiges.

RÉSUMÉ.

Nous allons nous permettre, en terminant, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les sépultures de Saint-Jean-de-Belleville et sur les mégalithes, afin de bien constater que nos hautes vallées furent habitées par l'homme bien des milliers d'années avant l'ère actuelle.

A l'ambre et au bronze trouvés en grande quantité dans les tombeaux, viennent s'ajouter les monuments mégalithiques pour renforcer le témoignage de l'occupation de notre pays par l'homme pendant les temps antéhistoriques.

L'étendue considérable du cimetière celtique de Saint-Jean-de-Belleville, atteste que la population dont on a retrouvé les restes a dû habiter cette localité pendant un grand nombre de siècles.

Il existe à Saint-Jean-de-Belleville, à une très-grande

distance du cimetière celtique, un cromlech, monument d'une époque ensevelie dans la nuit des temps, point d'interrogation dressé devant toutes les personnes qui étudient les mégalithes.

Ce monument ne peut être attribué à la population antique dont nous retrouvons aujourd'hui les restes. Il appartient à un âge bien plus reculé.

La plupart des archéologues s'accordent aujourd'hui à faire remonter ces monuments énigmatiques, dont les moyens employés pour les élever sont encore inconnus, à l'époque de la pierre polie.

Nous avons suivi, à tort probablement, l'opinion de la majorité des historiens en attribuant aux mégalithes une origine druidique. Des archéologues distingués assignent à l'établissement du druidisme dans les Gaules une date bien postérieure à celle de la construction des mégalithes (1).

Il a été trouvé, ainsi que nous l'avons dit, dans les sépultures de Saint-Jean-de-Belleville, trois objets en fer parmi une grande quantité d'autres en bronze. En reliant l'époque des mégalithes à celle de la matière des objets funéraires, on obtient la preuve que cette localité fut habitée depuis la fin, au moins, de l'âge de la pierre

(1) M. Gabriel de Mortillet a bien voulu nous écrire ce qui suit au sujet de ces monuments : « Les mégalithes, d'après « toutes les probabilités, n'ont rien de commun avec les « druides. En effet, ces prêtres existaient en Gaule du temps « de César, en pleine époque du fer, et comme vous le dites « avec raison, les monuments en grandes pierres brutes « remontent à la véritable époque de la pierre. Ils sont donc « bien plus vieux !..... Par qui ont-ils été élevés ? Nous n'en « savons rien ; mais nous pouvons affirmer que ce n'est pas « par les druides. Aussi pour ne rien préjuger, les nomme-« t-on maintenant monuments mégalithiques. »

polie, c'est-à-dire, depuis environ 4,000 ans avant l'ère nouvelle.

Nous avons fait remonter les sépultures de Saint-Jean-de-Belleville à l'époque du bronze, ou plutôt à celle de la transition de l'âge du bronze à celui du fer. M. de Mortillet croit qu'il faut les rajeunir un peu, tout en leur laissant encore une bien respectable antiquité (1).

Le cromlech de Saint-Jean-de-Belleville n'est pas le seul des mégalithes qui démontrent la haute antiquité de l'homme en Tarentaise. On voit un autre cromlech sur le Petit-Saint-Bernard, dont nous avons donné la description détaillée ; un demi-dolmen à Plan-Villard, à quelques pas de Moûtiers ; une pierre tournante à Bellentre ; enfin, une pierre-levée à Saint-Martin-de-Belleville, pour laquelle les habitants du village où elle existe ont encore aujourd'hui un respect pieux.

Nous avons parlé de cendres entourées de quelques

(1) « Ces tombes, nous écrit-il, appartiennent très-certaine-« ment à l'époque du fer, et très-probablement à des Gaulois « qui ont précédé de peu l'arrivée des Romains. Vous-même « vous constatez qu'il s'est trouvé quelques objets en fer dans « ces tombes. Leur mobilier funéraire était uniquement com-« posé d'objets de parure. Or pour ces objets le bronze a « toujours été préféré au fer, même à l'époque Romaine. Ce « qui est encore plus concluant, c'est que par leur nature et « leur forme les objets provenant des tombes de Saint-Jean-« de-Belleville n'ont aucun rapport avec ceux de l'époque « du bronze; au contraire ils sont semblables ou tout au « moins analogues à ceux des cimetières Gaulois bien cons-« tatés. »

« On n'y a point rencontré de monnaie? C'est vrai! Mais « dans le département de la Marne, on a fouillé plusieurs « centaines de tombes Gauloises, très-voisines de la conquête, « formant plusieurs cimetières, sans y trouver une seule « monnaie. Les tombes de Saint-Jean-de-Belleville pourraient « donc bien être celles des « *Ceutrons*. »

pierres qui constituaient une espèce de foyer, trouvées en opérant les fouilles du cimetière de Saint-Jean-de-Belleville; mais comme on n'a rencontré aucune trace d'incinération dans les tombeaux situés autour de ces âtres, nous pensons que les festins funéraires étaient en usage chez cette population. Du reste, l'habitude de ces repas funéraires s'est perpétuée jusqu'à nous, puisqu'elle existe encore dans quelques communes rurales de l'arrondissement.

Les agrafes et l'empreinte d'un fragment de tissu trouvés dans les tombeaux constatent que cette peuplade portait la toge ou le manteau dont les Etrusques et les Romains firent usage plus tard.

Une particularité remarqnable dans ces sépultures consiste en ce que l'on n'a trouvé nulle part des traces de l'incinération d'une partie notable des corps. L'inhumation était et est demeurée, comme nous l'avons dit, constamment en usage chez cette peuplade.

Pas une médaille ni une pièce de monnaie n'ont été trouvées dans ces tombes, ce qui semble être un témoignage de leur antiquité, puisque la monnaie remonte, dans les Gaules, au VIe siècle environ avant l'ère actuelle, et que depuis son invention on en a déposé dans beaucoup de tombeaux pendant bien des siècles.

Nous avons dit que les premiers objets de bronze répandus en Occident se fabriquèrent, d'après les anciens, dans le Delta du Pô, par des ouvriers venus de Crète. Mais, tout en admettant ces témoignages, il faut croire cependant que ce n'est que dans les commencements de cet âge que les populations cisalpines tirèrent ces objets

de l'Italie. Plus tard, lorsqu'elles connurent le procédé de l'alliage du cuivre avec l'étain, elles se fabriquèrent leurs instruments et leurs bijoux, ainsi que le prouvent les moules trouvés en Suisse et à Douvaine, près de Thonon, et dans les stations lacutres de la Savoie. On travaillait aussi le bronze en Allemagne, en Danemarck et dans d'autres pays de l'Occident.

Le manque absolu d'armes dans les sépultures indique que cette population était essentiellement pastorale. Les colliers en grains d'ambre, les bracelets, les fibules, les épingles à cheveux, les ceintures, les anneaux en bronze dont elle se parait, et qui avaient une grande valeur dans ce temps, démontrent qu'elle vivait dans une certaine aisance. Habitant le point intermédiaire entre la Gaule et l'Italie, cette peuplade recevait peut-être chez elle des commerçants d'ambre et de bronze qui, rencontrant des obstacles sur la route de la basse Maurienne, suivaient l'Isère et la vallée des Belleville, et passaient le col des Encombres pour atteindre le Mont-Cenis.

Dans cette supposition, les commerçants devaient avoir besoin de retremper leurs forces avant d'entreprendre le long et pénible passage qui sépare Saint-Jean-de-Belleville de la haute Maurienne, et ils payaient peut-être leurs dépenses avec des bijoux.

Peut-être aussi les objets de parure des habitants de la vallée des Belleville de cette époque, provenaient-ils d'échanges faits avec les populations voisines qui habitaient les bords de l'Isère et ceux de l'Arc, où devaient se trouver deux des voies principales qui reliaient les Gaules à l'Italie.

Qu'elle était la religion de cette peuplade? Nous l'ignorons. Rien dans les tombes ne nous a permis de deviner cette énigme.

La présence de l'homme, même à l'état de nature, sur un point quelconque du globe, implique l'idée de croyances. Il y a dans l'homme un principe supérieur que l'observation ne peut saisir, et que la science ne peut, par conséquent, définir. L'homme, même à l'état de nature, est doué de sens parfaits ; mais il ne les reconnaît et ne sait en faire usage que lorsqu'ils ont été dégagés, par le frottement de la civilisation, des enveloppes matérielles qui les retenaient dans un état inerte.

L'âme, cette émanation d'une intelligence et d'une puissance supérieures inconnues, était encore, dans les débuts de l'intelligence humaine, plongée dans les ténèbres d'une ignorance grossière qui ne lui laissait éprouver que des sentiments matériels. Avant que la civilisation n'eût dégrossi les facultés de l'homme, il ne devait connaître d'autres lois que celles de son tempérament.

Les facultés intellectuelles grandissent avec le perfectionnement des formes physiques.

Il y a chez l'homme une espèce de besoin de croyances qu'il aime même à entretenir. La connaissance de sa supériorité aux autres créatures lui fait un besoin de rechercher un Auteur suprême. Il cherche aussi à s'expliquer la possibilité d'une nouvelle existence dont la mort ne serait que l'intermédiaire nécessaire entre la première et la seconde vie. Son sort par delà le tombeau le préoccupe vivement toutes les fois qu'il pense que sur la terre tout meurt et tout disparaît.

Les études anthropologiques de quelques uns des crânes trouvés en bon état encore dans les sépultures de Saint-Jean-de-Belleville, indiquent que cette race avait suivi les phases d'une civilisation progressive qui avait dû traverser déjà bien des milliers d'années.

L'état de civilisation relativement avancé de ce peuple, ne permet pas de douter qu'il n'eût déjà une religion débarrassée des fétiches grossiers des peuples à peine sortis de l'état de nature. Si quelques uns des monuments mégalithiques sont dûs à une idée religieuse, comme on semble être autorisé à le penser, cette peuplade a pu, si elle a occupé le pays pendant les âges de la pierre, du bronze et du fer, conserver, en la perfectionnant, la religion de ses ancêtres de l'époque de la pierre, religion que quelques uns des mégalithes nous font pressentir, mais dont nous ne connaissons ni les croyances ni les rites.

L'usage d'élever des mégalithes s'est répandu dans tout l'univers. On en trouve non-seulement chez les peuples de l'Occident, mais encore chez les Américains, les Assyriens, les Grecs, les Italiotes, etc. Cet usage s'est perpétué depuis les premiers temps de la civilisation jusqu'à nous. Que sont, en effet, les obélisques, nos colonnes monumentales et nos cippes funéraires? sinon des menhirs et des pierres-levées perfectionnés par l'industrie et les beaux-arts.

Les idoles ou les symboles des dieux de la plupart des peuples anciens paraissent avoir été des piliers, des colonnes ou des pierres-levées,

Les Cananéens ou Phéniciens levaient à Baal des pierres qu'ils appelaient *Matseboth*.

Ce dieu solaire avait pour satellites des divinités d'un rang secondaire auxquelles on élevait aussi des colonnes de pierre. Les Arabes adoraient également des pierres. Le dieu Mars des Assyriens était représenté par une colonne.

Les Grecs primitifs ou les Pélasges consacraient à leurs dieux des piliers bruts auxquels ils rendaient des honneurs divins. A Phares, en Achaïe, trente piliers quadrangulaires portaient chacun le nom d'une divinité. Les latins avaient un Jupiter Lapis. Les conciles des Gaules parlent de pierres et de chapelles consacrées à Jupiter et à Mercure. Les Scandinaves avaient aussi des pierres pour idoles.

Le peuple Juif érigeait des piliers commémoratifs destinés à garder le souvenir d'un événement, d'un héros, d'un fait extraordinaire ou d'une apparition mystérieuse. Jacob dressait pour monument, *Matsebah*, afin de marquer l'endroit où Dieu lui avait apparu, une pierre qu'il oignit d'huile. Moïse érigea douze pierres au pied du Sinaï en monument de l'alliance que les douze tribus d'Israël venaient de conclure avec l'Eternel. Josué fit dresser douze pierres dans le lit à sec du Jourdain, douze à Guilgal et une grande à Sichem, sous un chêne, en témoignage de la promesse que venait de faire le peuple de garder la loi de l'Eternel. Samuel éleva une pierre, entre Masphath et Sen, qu'il nomma *la pierre de l'aide*,

en signe de reconnaissance de l'aide que le Seigneur lui avait prêtée pour défaire les Philistins (1).

Aucune lueur sur la religion de cette peuplade n'a pénétré jusqu'à nous. La tradition ne nous a laissé que des données vagues et obscures qui ne nous paraissent pas remonter à cette époque. Nous sommes donc réduits à des conjectures basées sur la contemporanéité des peuples, la similitude des races et la comparaison de leur état intellectuel.

Les origines de cette peuplade paraissent se confondre et faire cause commune avec celles des Celtes, puisqu'on pense qu'elle a été détachée du même rameau que cette race que l'on croit être descendue des hauts plateaux asiatiques, où la science place le berceau du genre humain. Nous pensons que sa religion pouvait être la même que celle des Celtes qui habitaient les Gaules.

Le culte des premiers Gaulois consistait très-probablement en quelqes pratiques de théurgie naturelle, instinctive aux demi-sauvages.

La civilisation grecque et romaine, en se répendant dans la Gaule, y indroduisit les dieux de ces deux nations.

Cependant, parmi la multiplicité des divinités importées, les Gaulois n'en honorèrent que cinq : Hercule, Mercure, Jupiter, Bacchus et la Déesse-Mère des phocéens, qui est tantôt l'Isis égyptienne, tantôt la Vénus grecque.

Le culte officiel imposé par les vainqueurs ne déracina pas les croyances des Gaulois ; il fut pour eux une aug-

(1) Voir l'Age du Bronze, par Frédéric de Rougemont, pages 49, 53, 54.

mentation de dieux, mais non une substitution ; ils adorèrent les nouvelles divinités de la même manière que celles qui leur avaient été léguées par la religion de leurs pères, et ils ne les nationalisèrent qu'après les avoir fait passer par des transformations et des mutilations qui les rendirent presque semblables aux leurs.

La civilisation romaine fit disparaître de la Gaule, grâce aux efforts d'Auguste, la pratique religieuse effroyablement barbare de l'immolation des victimes humaines.

Il y a dans la religion des Gaulois trois époques bien distinctes : 1° l'adoration des puissances mystérieuses de la nature, témoignée par les symboles qui nous restent, mais dont nous ne connaissons pas la signification, tels que plusieurs des monuments mégalithiques ; 2° le polythéisme grec et romain sous la domination étrangère, mais déguisé, et accompagné des croyances nationales pour le faire accepter ; 3° enfin, le christianisme qui a renversé le polythéisme grec et romain, mais qui, malgré son incessante action, n'est pas encore parvenu à extirper les derniers germes de quelques unes des superstitions primitives, que nous trouvons encore aujourd'hui chez les populations dont l'instruction n'a pas encore éclairé suffisamment la raison. En effet, ne rencontrons-nous pas encore aujourd'hui, dans les campagnes, la croyance aux sorts jetés, aux sorciers, aux magiciens, etc.

On croit vraisemblablement que le grand dieu des anciens Gaulois était le soleil. M. de Rougemont rapporte à ce culte les grands cercles concentriques taillés en saillie sur les rochers situés près de Locmariaker, l'ancien Dariorigum, ainsi que sur une pierre détachée et posée

sur le sol, dans le Champ-Dolent, près de Machecoul (Loire-Inférieure) (1).

Les petits cercles concentriques tracés sur le plus bel anneau et la plus jolie des fibules trouvés dans les tombeaux de Saint-Jean-de-Belleville, n'auraient-ils point la même signification que les grands cercles dont nous venons de parler ?

Il paraît que les anciens Gaulois croyaient à l'immortalité de l'âme, mais qu'ils étaient peu soucieux de la dépouille mortelle qu'ils considéraient comme une vile matière, puisqu'ils marchaient sur les cadavres ou les abandonnaient sans sépulture. Cependant, ce mépris des restes mortels ne devait être qu'une exception à un autre mode de sépulture, appliqué pour des motifs qui nous sont inconnus, par quelques unes seulement des tribus qui formaient la population des Gaules.

Nous savons, en effet, que les grottes et les cavernes, qui ont servi de modèle aux chambres sépulcrales construites plus tard, ont été employées comme tombeaux dans les Gaules pendant les premiers temps de l'humanité, ainsi que le prouvent les ossements humains trouvés dans ces fentes ou poches parmi ceux du mammouth, du grand ours, etc. A ces tombeaux naturels a succédé le tumulus, que nous croyons être le premier tombeau construit par l'homme à l'époque où il ne possédait aucun instrument pour creuser la terre.

L'archéologie est un puissant auxiliaire pour obtenir des connaissances sur l'histoire de l'humanité dans les

(1) M. de Rougemont. L'Age du Bronze, page 339.

temps anté-historiques. C'est cette considération qui nous a engagé à faire la description des sépultures antiques de la Tarentaise.

Ces notes sont certainement incomplètes, puisque chaque jour peut amener la découverte de nouvelles sépultures. Peut-être que des recherches dans la vase du lac de Saint-Marcel, l'étude des scories de fer de Montgirod et la découverte de quelques cavernes, viendront jeter une nouvelle lumière sur les temps primitifs de l'humanité dans notre pays.

Mais comme la connaissance de l'humanité avant l'histoire ne peut provenir que de fragments incohérents gisant sur sol, enfouis dans la terre ou cachés au fond des lacs et des cavernes, il est bon de recueillir tous les matériaux de cet âge que l'on rencontre, afin que l'on puisse plus tard, avec la masse de ces fragments réunis, faire l'histoire de cette époque intéressante.

Nous avons cru devoir faire, dans les préliminaires, l'historique rapide des sépultures et des monuments funéraires depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, afin de donner une base aux dates des sépultures que nous avons décrites.

Ces dates, cependant, comme les considérations générales et les théories déduites des faits et des observations, peuvent être sujettes à des corrections, car les données positives que possède l'archéologie sont encore insuffisantes pour résoudre les grands et difficiles problèmes qu'elle soulève tous les jours.

DESCRIPTION DE CRANES ET DE MACHOIRES

TROUVÉS DANS LES TOMBES CELTIQUES DE SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE (1).

Paris, le 3 juillet 1864.

Monsieur,

Encore cette fois-ci votre trouvaille est précieuse. La mâchoire de femme est très-belle. Je ne connais jusqu'à présent que celle de l'ancienne Grecque, datant de 500 ans avant notre ère, rapportée de Chypre par M. de Saulcy, qui soit comparable à la vôtre par les contours arrondis de toute beauté, par l'élégance du menton etc,. L'épaisseur de la Grecque est aussi considérable que la vôtre ; et, jusqu'aux cinq tubercules des molaires postérieures, (ce qui est une anomalie) tout s'accorde. Aussi le crâne de l'ancienne dame celtique est-il grec dans sa partie cérébrale de toute pièce, sauf la saillie occipitale. Ne vous étonnez pas de la taille! Rappelons-nous ce qu'en dit Ammien-Marcellin. J'ai vu même, de nos jours, des femmes Savoyardes qui, par rapport à la taille, font honneur à leurs ancêtres. Remarquez que l'usure des premières dents molaires, chez notre dame celtique des Alpes, présente déjà la forme moderne oblique, tandis que chez l'homme elle est encore antique,

(1) M. Prunerbey, qui a déjà rendu tant de services à la science par ses études actives et constantes d'anthropologie, a bien voulu nous autoriser a reproduire cette description qu'il avait faite à la demande du regretté M. le marquis Costa de Beauregard.

c'est-à-dire, circulaire et très-avancée,—ce qui tient à la faiblesse de l'émail,—quoique les sutures du crâne ne soient pas encore soudées. L'individu, par conséquent, n'était pas très-âgé. C'est dommage que ce crâne, très-intéressant sous tous les rapports, ne présente le type celtique que pour trois quarts. La région occipitale, le développement énorme des bosses pariétales et leur position, la forme des condyles de la mâchoire inférieure et leur écartement, le défaut des fosses malaires, etc., etc., nous prouvent qu'il y a pour un quart du sang du brachycéphale; et comme le volume du crâne,—surtout en ce qui concerne la circonférence horizontale,—est petit, j'en conclus que ce n'est pas au brachycéphale allemand, mais au préceltique qu'il faut attribuer le mélange.

Il existe dans notre Galerie un squelette de Piémontais dont le visage est presque entièrement celui de votre Savoyarde; même hauteur des rameaux horizontaux et de la mâchoire inférieure; même face allongée; mais le crâne cérébral de ce piémontais moderne est dolichocéphale de toute pièce. Le vôtre donnant 177 millim. de longueur, 146 de largeur aux bosses pariétales, et 142 de hauteur, tombe dans la catégorie des brachycéphales. On peut en même temps le considérer comme acrocéphale, vu sa grande hauteur à la partie postérieure, et comme cunéiforme, soit qu'on le regarde du sommet ou de côté.

Les Gaulois et les Celtes des Alpes appartiennent au rameau Kymri; les Celtes de l'Irlande et de l'Ecosse sont les véritables Gaels. Les Gaels de France inventés par quelques auteurs tiennent à la souche préceltique brachy-

céphale des Ibères, représentée aujourd'hui par un grand nombre d'Espagnols, de Basques, de Grisons, en tant que ces derniers ne sont pas Allemands, etc. Les Cimbres des historiens sont considérés comme Allemands par les uns, comme Celtes par les autres ; je crois que les derniers finiront par avoir raison.

DÉTAILS SCIENTIFIQUES.

1° MACHOIRE DE FEMME.

Mâchoire massive, mais élégante dans ses contours. Bords inférieurs courbés. Menton légèrement avancé, arrondi, relevé. Surface externe des rameaux horizontaux bombée ; celle des branches montantes presque lisse, avec une légère arête. Angles complétement émoussés et presque droits, un peu tournés en dedans. La fosse interne des branches montantes est profonde ; la courbe interne est triangulaire. Point d'apophyse *geni*. Neuf dents restent : du côté droit, les prémolaires et les molaires ; du côté gauche, la seconde prémolaire et les molaires. Les deux dernières molaires ont cinq tubercules non-usées. Bel émail. La première molaire seule est usée *obliquement* dans les turbercules antérieures (externes), où il existe de petits creux de carie, de même qu'à la surface externe de l'avant-dernière molaire, entre les deux tubercules.

Mesures. Epaisseur au menton et aux dernières molaires, 16 millimètres. Hauteur du menton, alvéoles comprises, 29 millim. Longueur de la branche horizontale, 85 millim. Hauteur de la branche montante, 71 millim.

Plus grande largeur, 36 millim. Distance des angles 95 millim. ; des condyles (cassés) 120 millimètres.

2° CRANE D'HOMME.

Ce crâne comprend la calotte cérébrale, à l'exception de la glabelle, de plus le malaire gauche avec le palais osseux et la mâchoire inférieure. Le malaire droit est détaché avec une perte de substance aux alentours. La partie nasale manque presque tout entière.

A. Crane cérébral haut, cunéiforme, élargi en haut et en arrière, avec grande saillie des bosses pariétales qui sont larges, refoulées en arrière et en haut. Front étroit et fuyant, surtout vers le sommet. Sinus frontaux très-étendus ; leurs cellules juxtaposées. Sommet très-peu voûté : sa forme entre le triangle et l'ovale. Descente des pariétaux très-rapide vers l'occiput et vers les tempes. Bords du coronal offrant des contours entre la forme elliptique et celle de l'ovale. Occiput carré, un peu plus large en haut, vers les bosses pariétales, qu'en bas, vers les mastoïdes. Aspect de profil encore plus cunéiforme que par en haut. Lignes semi-circulaires peu profondes, sans atteindre le sommet. Apophyses mastoïdes d'une longueur considérable, dirigées en dehors, et aplaties de dehors en dedans. Conduits auditifs placés au-devant du trou occipital.

A la base du crâne, toute la partie de l'occipital entre la ligne semi-circulaire inférieure et le grand trou est profondément creusée à la face externe, de sorte que cette ligne forme un bourrelet à crête aiguë très-saillante, tandis que la partie entre cette ligne et la supérieure est

bombée. La partie comprise entre cette dernière et l'angle lambdoïde est très-haute (8; 4, 5) et triangulaire. La jonction des deux parties de l'écaille forme presque un angle droit. Cavités glénoïdes étroites et profondes.

Condyles occipitaux très-saillants, en forme d'ellipse courbée. Os très-épais. Sutures fines, et, malgré l'usure profonde des dents, encore ouvertes.

B. Visage. Face bien que longue, principalement dans la partie sous-nasale, en même temps large aux pommettes, à juger de la moitié conservée où la distance du bord externe du malaire à la suture palatine est de 56 millim., ce qui donnerait 112 millim. pour l'entière largeur. Os malaires arrondis; point de fosse malaire. Hauteur des os malaires, 30 millim. D'ailleurs, palais osseux très-profond; grande hauteur des alvéoles supérieures. Srict orthognathisme.

Machoire inférieure. Comparativement aux branches montantes qui sont étroites, les horizontales frappent par une hauteur démesurée, même par rapport aux dents qui sont petites et très-usées *circulairement*, surtout les supérieures. Creux profonds par carie. Email faible. Dents incisives inférieures très-petites; les internes presque coniques. Même celles d'en haut et les canines s'approchent de la forme cylindrique. Bord inférieur de la mâchoire courbé dans tout son parcours, même aux angles qui sont très-peu tirés en dehors. Menton grand et carré, relevé avec saillie triangulaire à la symphise. La courbe interne présente une forme intermédiaire entre l'ellipse et le triangle. Apophyses *geni* très-saillantes. Branche montante et échancrure sigmoïde étroites.

Condyles peu larges du dedans en dehors, mais plus d'arrière en avant que d'ordinaire.

Mesures du crane cérébral. Circonférence horizontale, 522 millim. Courbe antéro-postérieure, 112+128 +125. Trou occipital; longueur 34, largeur 29. Distance de son bord antérieur au front 115; de là à l'occiput 110. Longueur 177. Largeur au front 100 et 112; aux tempes 122 et 138; aux pariétaux, en haut 146, en bas 142. Distance des apophyses mastoïdes, 124; des conduits auditifs, 120. Distance des conduits auditifs au front 130; à l'occiput 115. Hauteur externe 142; interne 134. Courbe biauriculaire 345.

Mesures de la face. Longueur de l'ouverture nasale 26 millim. De l'épine nasale au menton 73. Longueur du palais 52; largeur 63.

Mesures de la machoire inférieure. Hauteur des rameaux horizontaux dans tout leur parcours 36 1/2 millim. Longueur 94. Hauteur des branches montantes 71; plus grande largeur 36. (Echancrure sigmoïde peu profonde). Distance des angles 115; des condyles, au moins 120.

La présence de deux souches différentes dans la même localité, est déjà établie par les deux mâchoires dont j'ai parlé au commencement de cette analyse. Aujourd'hui, après le beau travail de M. Nicolucci qui vient de paraître sur la souche ligure, nous pouvons, sans hésitation, classer l'ancieu brachycéphale de ces régions parmi les Ligures. Le type dolichocéphale est tout aussi évidemment celtique.

MÉMOIRE

SUR L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE CELLIERS (Tarentaise)

DÉTRUITE PAR UNE AVALANCHE,

LE 14 FÉVRIER 1793.

QUELQUES NOTES SUR CE PAYS.

Par l'Abbé VIBERT, ancien curé de Celliers

I.

C'était à l'époque où la tourmente révolutionnaire agitait ses rafales dans les rues de Paris et les lançait, des places de l'antique Lutèce, aux quatre coins de la France. C'était le temps de la *Terreur* que la *Constituante* avait préparée, que le *Corp Législatif* avait décrétée, que la *Convention* avait exécutée. Les *septembriseurs* avaient fait ruisseler, sur la place de la *Concorde*, le sang des nobles, des royalistes et des prêtres. L'échafaud, le 21 janvier, avait vu couler celui de l'infortuné Louis XVI. Le scélérat Robespierre, le fougueux Hébert, les sanguinaires Chaumette et Marat, etc. poursuivaient avec acharnement leur tâche de renverser partout les autels, d'arracher partout Dieu des temples et des cœurs. Les hommes à l'esprit religieux pâlissaient d'effroi et tremblaient sous l'orage menaçant d'abattre partout les croix, les clochers et les sanctuaires.

Sans échapper entièrement au désastre général,

Celliers eut pour lois à se consoler, je dirai même, à se glorifier de ce que la main sacrilége de la révolution ne vint pas sur son sol alpestre diriger l'action du *hourra* de l'enfer : *à bas le Christ,* à bas l'église, à bas l'airain bénit! Ah! c'est que plus d'une bonne vieille femme avait recueilli ses forces pour poussser cet autre cri entendu du ciel : « ô Dieu Tout-Puissant, épargnez-nous « ces horreurs! ô vierge sainte, tutélaire de nos monta- « gnes, détournez de nous le danger qui nous menace. » Et plus d'une mère avait fait joindre vers le ciel les mains innocentes de son petit enfant, en lui faisant répéter la prière de l'aïeule.

La prière de la foi, la prière de l'innocence furent exaucées, en partie du moins. L'église avait échappé, il est vrai, aux horreurs de la révolution; mais elle devait être renversée par une des plus grandes catastrophes qu'aient eu à enregistrer les annales de l'antique diocèse de Tarentaise.

II.

En 1793, dans la nuit du 13 au 14 février, soir du mardi gras, l'église de Celliers fut détruite et emportée dans les abîmes du torrent l'*Eau-Rousse* par une avalanche dénommée avec justesse et surtout dès lors avec effroi : *La grande avalanche.*

La grande avalanche descend du vallon qu'arrose le ruisseau *Nan-Strident,* ainsi nommé à cause du bruit qu'il fait en s'écoulant parmi des rocs, ou *Nan-Brident.* Il prend sa source sous des blocs erratiques d'un magnifique granit au lieu dit La Quâijâ, traverse le *Plan du vâ,* pour venir

offrir aux habitants de *La Chapelle* ses eaux battues aussi fraîches que l'impides, tout en s'écoulant selon la pente naturelle, à égale distance entre ce hameau et l'ancienne église. Ce fut la voie suivie par la *Grande avalanche* partie des cimes limitrophes de Mont-Sapey et d'Argentine (Maurienne), frappant à droite et à gauche, dans la largeur d'environ cent mètres, sans se soucier du bassin assez profond et bridé par les terres adjacentes et remplissant ainsi tout l'espace par son immense volume. Le voyageur, qui dans les beaux jours d'été parcourt le trajet de La Chapelle à l'ancienne église, surtout au presbytère d'autrefois, ne saurait s'imaginer une telle action, une telle puissance des neiges déplacées. Mais les éléments et les faits sont plus forts que la pensée de l'homme.

Il faut savoir, disent les anciens dont quelques uns, témoins de l'événement, vivent encore aujourd'hui (1867), que déjà, par deux fois, peu auparavant, une avalanche moins considérable avait amoncelé ses neiges au lieu dit *Les yles*, bassin en-dessus de la route et du pont. Ce fut surtout à cause de cet amas produit à côté et en-dessus des moulins situés sur la rive du *Nan-Strident* que la troisième, tout autrement forte, après neuf jours et neuf nuits de neige continue, gagna par sa violence et son volume le monticule ou le plateau dit Les Teppes, au bas duquel se trouvait l'église et rasa celle-ci dans son entier comme la faux du moissonneur rase l'herbe de la prairie. Toiture, murs, piliers, sacristie avec son mobilier, cloches et clocher : tout fut emporté et jeté pêle-mêle dans le gouffre de l'*Eau-Rousse*, malgré une tourelle de défense triangulaire ou môle sécateur, élevé à dessein en

des temps antérieurs, au-devant de l'église sur un terrain déjà naturellement exhaussé, en-dessus de la voie publique qui le séparait de l'édifice religieux.

Plus loin, à environ 70 mètres, se trouvait la maison rustique des biens-fonds du bénéfice-cure, occupée par le fermier qui faisait ordinairement les fonctions de clerc ou servant d'église. C'était la famille Diernaz, composée de sept personnes : le père, Henri Diernaz, son épouse, trois fils et deux filles, enfants tous adultes. Ce bâtiment rustique, placé sous la route, au bas d'une éminence de terre plus forte encore que celle du-devant de l'église, fut renversé de fond en comble mais non emporté. Sous les décombres périrent mutilées ou suffoquées six personnes ; le père, la mère, deux filles et deux fils. Un seul échappa au désastre, Jacques, jeune homme de 19 ans, père de Henri Diernaz vivant encore aujourd'hui. Il ne se trouvait point avec le reste de la famille.

Ce jeune homme, suivant la chronique, était sorti de la maison sans permission pour aller prendre avec ses pareils quelques ébats du carnaval. A son retour, se sentant en défaut et craignant une admonestation trop sévère, il n'aurait osé paraître devant ses parents et serait allé prendre son repos dans la paille de la grange ; car, remarquons le en passant, on était encore au temps où il n'était pas permis aux enfants de s'absenter de la maison sans l'autorisation du père ou de la mère qui fixaient l'heure de la rentrée.

Le fait certain est que, couché dans la grange, il fut transporté avec le fourrage et les bois du bâtiment et conservé sain et sauf au milieu des neiges supérieures sur

l'*Eau-Rousse*, vers la colline opposée, vis-à-vis du bâtiment anéanti. L'on ajoute qu'il entendit le son des cloches partant avec le beffroi. Il resta là jusque dans la matinée où travaillant à se dégager, il appela au secours les chercheurs des gens de la famille Diernaz. Ceux-ci allèrent à son aide, heureux de pouvoir trouver vivant au moins un membre de cette infortunée famille. Mais revenons.

A trente mètres plus loin, du côté de Celliers, se trouvait le presbytère, au bord de la route. Il ne fut pas abattu, mais seulement gravement endommagé dans la partie nord. Là résidait Rd Joseph Plassiardet, natif de Moûtiers, curé de la paroisse; il occupait les pièces extrêmes, au midi. Il avait fait, dit-on, le souper du mardi gras avec deux amis ses paroissiens qu'il avait conviés, ou qui étaient allés d'eux-mêmes rendre visite à leur curé.

L'atmosphère devenant de plus en plus chargée et menaçante, le bon curé retint ses hôtes pour le reste de la nuit. C'étaient Benoit Arnaud et André Guméry, frère de l'avocat Guméry, de celui-là même qui, député à la convention, n'ayant point voulu voter la mort de Louis XVI, reçut de ses collègues le surnom de *Bœuf rétif du Mont-Blanc*. C'est à lui encore que Robespierre du haut de la tribune dit : *Prends garde à toi, Guméry*, apostrophe qui troubla son esprit pour le reste de sa vie.

Le personnel de la cure ne reçut point de mal en cette nuit, non plus que les pièces du midi, qu'il occupait. L'on s'était aperçu toutefois d'un craquement de l'édifice et d'un amoncellement de neiges obstruant portes et fenêtres; mais on était loin de soupçonner l'évènement tragique

rarivé chez les voisins Diernaz. Au point du jour les hôtes du presbytère s'empressèrent de déblayer les avenues, voulurent se rendre compte des événements de la nuit, allèrent ensuite requérir du secours pour rechercher les membres de la malheureuse famille, qu'il fallait trouver vivants ou morts.

Voilà bien les opérations de l'avalanche sur son aile droite. Mais là ne se bornèrent pas ses ravages. La part des neiges qui n'avait pu gagner la colline des *Teppes*, revenant en ricochet, par angle obtu, et débordant depuis les moulins et le pont abattus, sur la rive gauche du *Bridant*, alla heurter au fond du hameau de La Chapelle, où elle abattit un pan de muraille de la maison de Jean-François Arnaud, père de Benoit précité, et aïeul de Jean-Baptiste Arnaud (mort en 1868), et pour lors âgé de 4 ans et 13 jours. Ce père de famille périt dans son lit, soit écrasé par le mur renversé, soit suffoqué sous les neiges accumulées parmi les ruines. Fut préservé le reste de la famille, qui, ayant veillé dans les étables, n'avait osé en sortir. De ce même coup l'avalanche en furie alla s'abattre sur quelques granges situées au bas du hameau, les renversa, ainsi que quelques arbres avoisinants.

Telle fut la catastrophe de la nuit du 13 au 14 février.

III.

Le 14, jour des cendres, vint éclairer ce grand désastre, tant de ruines et sept victimes. Et, chose plus douloureuse encore, les saintes espèces avaient disparu, enfouies avec les vases sacrés et tout le mobilier de l'église ; tout était lancé dans le gouffre, à grande distance, sous l'amoncelle-

ment des neiges refoulées vers la rive opposée de l'Eau-Rousse. Toute la nuit avait été si orageuse que personne n'avait osé sortir. Le matin le hameau de Celliers ignorait complètement les événements de la nuit, jusqu'à l'arrivée d'André Guméry venant réclamer du secours pour rechercher les victimes de l'avalanche.

Benoit Arnaud se rendit, pour le même motif, au hameau de La Chapelle. Il y arriva juste au moment où l'on venait de retirer le cadavre de son père du milieu des décombres du mur renversé. Les habitants de ce dernier hameau réveillés pendant la nuit par un bruit sinistre et effroyant, avaient tremblé pour leur église. Le matin arriva pour confirmer leurs craintes. Leurs yeux n'aperçurent plus ni la croix, ni le clocher, qu'ils aimaient à saluer. A la vérité, leur était resté le curé, mais un curé sans église.

A mesure que le jour avançait, l'atmosphère se purifiait, la température se calmait. Les hommes d'action purent aller à la recherche des victimes, les retirer des neiges et des décombres, opération navrante, s'il en fut jamais. Les cadavres Diernaz furent déposés dans une des parties non abîmées du presbytère. Quelle journée d'effroi, de cris, d'angoisses et de larmes que ce mercredi des cendres! on eût dit Ninive détruite. Pour les paroissiens de Celliers quel deuil autrement lugubre que celui des autres années, où dans leur antique église ils allaient recevoir sur leur front la cendre commémorative de l'origine et de la fin de tous les hommes! Ah! ce n'était plus la cendre qui humilie, mais bien l'orage qui consterne et détruit. C'était, comme l'on dit quelques bons vieilliards de ces temps de

foi, la main de Dieu qui se vengeait de l'impiété d'un jeune coryphée de la révolution. Echappé récemment de Paris, il était allé, revêtu du bonnet rouge, débiter dans la chaire évangélique quelques sornettes impies et scandaleuses. La tradition ajoute que sa fin fut digne de ses actes.

Les habitants ayant repris leur calme, on procéda aux funérailles des 7 victimes. Le père Arnaud fut déposé dans une fosse ordinaire au *vâ* de sa famille. On en creusa une grande pour les six Diernaz. Unis pendant la vie, unis à la mort, ils furent réunis dans la tombe ; puissent-ils être réunis dans le ciel !

Le reste de l'hiver, les offices paroissiaux se firent dans l'oratoire ou chapelle de St-Joseph où plus tard fut construite l'église actuelle. Au printemps, on allait souvent, pour ne pas dire tous les jours, fouiller les neiges fondantes pour découvrir le mobilier de l'église et de la sacristie. Tout, ou à peu près, fut retrouvé. On arrivait à la fin de mai quand on eut le bonheur de retrouver le St-ciboire, non ouvert, avec les saintes espèces intactes, mais collées, et, quelques jours après, l'ostensoir fermé où figurait encore la sainte hostie, mais humectée, affaissée, presque réduite. Ce fut un vrai bonheur pour les gens de foi et pour les enfants qui coururent à l'envi dire au curé : *nous avons trouvé le bon Dieu !* C'était un jour de fête, avant vêpres. Les explorations continuèrent jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle le pont de neige se rompit enfin. Telle était l'occupation ordinaire des enfants et des jeunes gens aux jours de dimanches.

IV.

C'était aussi l'époque où les prêtres avaient à subir l'ostracisme révolutionnaire. Les sbires de Fauché, les jannissaires d'Albitte poursuivaient de leur pétrophobie infernale tout prêtre non assermenté. M. Plassiardet avait, comme d'autres, à opter entre l'incarcération et l'émigration. Le 28 septembre, par des voies insolites, il traversa la montagne et s'exila en Piémont. Quelques temps avant son départ, temps où les prêtres étaient cachés, nourris, entretenus par les gens de foi, quelquefois trahis et dénoncés par des apostats, M. Plassiardet s'était réfugié, après avoir reçu l'hospitalité déjà dans plusieurs autres maisons, auprès de la famille Bérard qui le tenait soigneusement caché avec un autre prêtre. Mais il arriva un moment où cette famille, soupçonnée de recéler des prêtres, dut s'occuper de faire évader les deux réfugiés pour les sauver et assurer en même temps sa propre sécurité.

Louis Bérard fait sortir M. le curé et son compagnon pendant la nuit, et, par la voie tortueuse du bas de la forêt, il les porte ou conduit au hameau du Chozallet, dans la maison Thomas qui les reçoit avec amour, et conserve quelques jours avec un grand soin ce dépôt si cher à l'une et à l'autre famille. Faut-il s'étonner aujourd'hui si la divine Providence a suscité parmi les descendants de Louis Bérard deux prêtres et une religieuse de St-Joseph dévouée aux missions des plages américaines et si de la famille Thomas sont sortis et le prêtre Thomas et

la bonne sœur Marie-Aimée. ? Ah ! béni soit Dieu qui récompense les actes de religion jusqu'aux générations futures ! Cette histoire me paraissait trop belle pour la laisser passer inaperçue. Je reviens au sujet.

Voilà donc Celliers sans prêtre dès le 28 septembre 1793, sort commun à tant d'autres paroisses ; mais, ce qui lui était propre, privé aussi de son église, de son antique sanctuaire dédié à la sainte Vierge, depuis bien des siècles. Besson nous dit que l'église de Celliers figurait déjà au partage des revenus des dimes par l'archevêque Pierre, vers 1170.

V.

Ici se présente naturellement une question. Comment et pourquoi une église si distante des hameaux de *Celliers* et de *La Chapelle,* placée ainsi dans un isolement effrayant? Pourquoi encore ce presbytère si éloigné de l'église?

Pour répondre, allons aux chroniques traditionnelles.

Primitivement les hameaux de Celliers étaient des propriétés de montagnes de St-Oyen. Les habitants de cette dernière commune s'y rendaient dans la bonne saison avec leurs bestiaux, y exploitaient les pâturages, et réalisaient ainsi des denrées abondantes en beurre et en frommage, tout en défrichant les endroits les plus favorables à l'agriculture. Ils en descendaient avant l'hiver, après avoir garni de bonnes denrées les caves ou *Celliers*. Delà le nom probable de Celliers *Cellerii, orum.*

Ajoutons, à l'appui de notre assertion, qu'anciennement dans les actes privés et publics, ainsi que dans les registres on trouve beaucoup de noms *Oyen, Oyan, Oyend,*

Eugendus. On suivait pour lors l'idée bien raisonnable, très-naturelle de ne point habiter en hiver ces parages des glaciers de *La Vallette*, en face du Mont-Blanc.

A cette époque de foi robuste et patriarchale, on ne savait cultiver les terres, voire même exploiter les pâturages alpestres vers les cimes sourcilleuses, sans avoir un édifice religieux où le cœur pût rendre grâce à Dieu et lui demander de nouvelles faveurs, puis invoquer la Vierge-mère. Comme le mois d'août montre Celliers sous le plus riant aspect, l'on crut n'avoir rien de mieux à faire que de se mettre sous la protection de Marie montant au ciel. Delà la dévotion ou le devoir de lui élever un sanctuaire où pâtres et agriculteurs eussent à se mettre sous sa sainte garde au beau jour de l'Assomption. Pour le rendre plus mystérieux, on l'isola des habitations comme on le fait en général pour tout sactuaire de Marie. L'emplacement choisi était en même temps le plus beau et le plus apparent de la vallée. De ce lieu la vue s'étendait sur le territoire de Bonneval, sur les montagnes de La Magdeleine et sur les coteaux avoisinants. C'était bien là un témoignage de la foi pure et généreuse, de la religion douce et pratique des anciens temps, et dont le reflet devait se prolonger dans les siècles futurs.

Dans la suite, les familles devenant plus nombreuses, et les fortunes se trouvant amoindries par les divisions, les exploitants se mirent à prolonger leur séjour dans leurs montagnes. Ils finirent par y passer l'hiver. Et, quand enfin la plupart des propriétaires se furent résignés à y demeurer l'année entière, ils obtinrent érection de commune et érection de paroisse. La chapelle de la

Vierge fut consacrée au service du culte. On dota le prêtre de tous les biens-fonds qui avoisinaient le sanctuaire. De là la nécessité de construire un bâtiment rustique pour l'exploitation de ces biens.

Il fallut bâtir un presbytère. On eut soin de l'isoler et de lui choisir l'emplacement qui paraissait offrir le moins de danger dans les mauvais jours d'orage.

On ignore la date d'érection de la paroisse de Celliers. Les anciens titres ont disparu : La commune n'ayant pas de salle d'archives pour les conserver, les titres existants se remettaient aux administrateurs à mesure que ceux-ci arrivaient au pouvoir ; il était donc facile d'en égarer. Deux incendies achevèrent de détruire ce que l'on avait pu conserver. Le premier consuma presque tout le village des Thuiles, (mai 1814) ; le second, le village de Celliers (juin 1828). Ce dernier avait été allumé par le feu du ciel tombé, à l'entrée de la nuit, sur la maison de Esprit Nantet, feu Jean.

L'église de Celliers, érigée sous le titre de l'*Assomption*, était un sanctuaire très-vénéré et fréquenté, depuis bien des siècles, par les populations des environs. Les habitants de la plaine, d'Aigueblanche à Conflans, s'y rendaient en pèlerinage. Après avoir vénéré la Vierge naissante à Briançon, ils allaient à Celliers se recommander à la Vierge montant au ciel. Les offrandes étaient considérables. Jusqu'à l'époque de la révolution, elles suffisaient seules à maintenir le luminaire du culte paroissial. Il reste encore aujourd'hui quelques vestiges de cette antique dévotion. Sous mon stage j'ai vu offrir, dans la nouvelle église, quelques chandelles, et souvent des pintes ou

jovelots d'huile. On y venait des Avanchers, de Doucy, de Bonneval, de Pussy, de St-Oyen. Dans les dangers de la gelée, l'on recommandait les noyers à la Vierge de Celliers, en la priant de retenir les frimas sur les cimes de ses montagnes. Cette dévotion diminue sensiblement à mesure que disparaissent les anciens. Bientôt il n'en sera plus question.

Dans les temps de calamités, les pèlerinages à Celliers s'organisaient en procession. C'est ainsi que les habitants de Doucy s'y rendirent plusieurs fois dans les temps de sécheresse et de disette d'eau. Ils y arrivaient par une voie transversale qui aboutisait sous l'église, au lieu dit *Briançon*. Ils passaient le torrent à l'endroit même où la grande avalanche avait entraîné l'édifice sacré. Cette voie est encore figurée aujourd'hui dans les mappes de Celliers et de Doucy. Il faut savoir aussi que cette dernière commune allait autrefois prendre l'eau nécessaire à l'arrosage et à l'alimentation de ses hameaux, au ruisseau de La Vallette qui sort des glaciers dits : *les glaciers de La Vallette de Celliers*. Le conduit qui l'amenait contournait le vallon et passait par la montagne du *Roset* où l'on remarque encore aujourd'hui des vestiges d'acqueduc. La tradition porte que les habitants de Pussy se rendirent plusieurs fois processionnellement et les pieds-nus à N.-D. de Celliers. Ceux de St-Marcel de Bellecombe y allèrent aussi en actions de grâces pour avoir été préservés d'une inondation, alors qu'ils s'étaient recommandés à la patronne de Celliers. Les pèlerins, ayant accompli leurs exercices de dévotion, se reposaient, avant le départ, sur le vaste plateau qui s'étend entre l'église et le *Strident* et

trempé leur pain de voyage mangeaient dans l'eau fraîche et l'impide du ruisseau.

Au témoignage des anciens, la dévotion des peuples à leur sanctuaire aurait été en vogue bien longtemps avant celle de N.-Dame de St-Martin-de-Belleville.

Mais lorsque à Belleville on eut élevé un superbe sanctuaire à la Vierge sous le même titre que celui de Celliers, les pèlerins se rendirent de préférence à ce dernier plus splendide, plus vaste, plus agréable par son site comme par l'étendue du pays. Dès lors diminua insensiblement la dévotion à N.-D. de Celliers, dont l'église trop petite n'avait du reste rien de remarquable et n'était guère accessible dans la saison de l'hiver.

Ajoutez à cela la fièvre de la révolution et l'événement précité qui laissèrent Celliers sans église jusqu'en 1840, et vous vous expliquerez facilement comment ont pu dégénérer et disparaître les pèlerinages vers l'autel dédié à la Vierge de Celliers.

Les pauvres seuls y affluent encore chaque année au 15 août, fête patronale. Ils continuent à s'y rendre en grand nombre comme pour protester contre la désertion des pèlerinages qu'y faisaient autrefois les pays environnants.

VI.

L'église de Celliers avait la figure d'une croix latine. Elle possédait trois autels. Aux deux latéraux, on honorait, d'un côté, N.-D. du Rosaire et de l'autre Ste-Marguerite, qu'on regardait comme la patronne de Celliers, l'Assomption n'étant que titulaire. On avait l'habitude

de chaumer sa fête. L'église de Celliers possède une relique précieuse de Ste-Marguerite. Au même autel, on honorait encore Ste-Brigide ou Brigite, dont la fête se célébre le 1er février. On l'invoque contre la tempête. Au 1er février des années 1855 et 1860, jours de grande tourmente, j'ai vu se réveiller la foi et la confiance en cette sainte, par une offrande extraordinaire en son honneur. A ce sujet, plusieurs fois je me suis demandé ; pourquoi cette dévotion à Ste-Brigite dans les montagnes de notre Tarentaise?

A défaut de monuments hitoriques, je hasarde cette explication :

Brigite s'était réfugiée dans le Kildarah de l'Irlande pour se dévouer à Dieu dans la solitude d'un chêne séculaire. Le chêne de nos forêts est le symbole de la force ; c'est l'arbre renommé pour sa résistance à l'orage. Nos populations 'antiques connaissaient ce trait de la vie de leur patronne. Brigite dans le ciel peut donc obtenir de Dieu le calme des orages et des tempêtes, comme, pendant sa vie mortelle, elle résistait à l'orage en se réfugiant sous la protection de son chêne.

Dans l'église de Celliers figuraient aussi Ste-Geneviève, patronne des bergers et St-Clair, abbé, invoqué pour la conservation de la vue si exposée à l'air vif de nos montagnes.

La croix latine de l'église se reconnaît encore aujourd'hui aux vestiges de piliers faisant partie du mur qui longeait la voie publique. Le cimetière s'étendait autour de l'église.

Dabord plus petite, l'église avait son entrée sur le

chemin, au couchant. Plus tard il fallut l'agrandir. Pour ne pas la démolir entièrement on décida de la tourner dans le sens de la vallée. Le chœur fut alors placé au midi. La porte d'entrée regardait ainsi les villages d'en bas.

Un père de famille, *Martin Fresat,* du hameau extrême, *Le Crosat*, avait offert une cotisation plus forte pour déterminer à l'agrandir et à l'orienter ainsi. Il pouvait alors de la porte de sa maison regarder la porte du tabernacle et remplir ainsi plus facilement sa fonction d'adorateur devant le St-Sacrement, quand le mauvais temps l'empêchait de se rendre à l'église.

Avouons que c'était bien là un parfum de cette foi pure et généreuse dont nos aïeux étaient du reste si prodigues.

Pour préserver l'église, on avait construit au couchant un môle sécateur triangulaire destinée à couper ou à détourner l'avalanche. Ce môle est déjà figuré dans la peréquation de 1730 à 1736.

Un curé intelligent et zélé, qui fit à Celliers un stage de 24 ans (1743 1767) avait vu et compris le danger menaçant l'église ; Rd Joseph Favre, natif de Baufort, veillait activement par lui-même à la défense qu'il faisait aux habitants de couper soit la litière, soit les aulnes alpestres, vulgairement appelées *arcosses,* au lieu dit *Les-Combes,* et aux environs. On dit même, qu'à cet égard il se permettait de fustiger les malavisés qui refusaient d'obtempérer à ses remontrances. Nouvelle *Cassandre* à nouveaux Troyens! menaces vaines, prédictions inutiles ! Après son départ, l'on coupa ces bois, et la colline déboisée put donner un plus libre cours à l'orage de 1793.

Qu'on me permette un mot, en passant, à la louange de M. *Favre ;* il a policé les mœurs des habitants de *Celliers*, leur a enseigné l'économie et le travail qui les distinguent si bien aujourd'hui et les a dotés de belles fondations par un acte de 1767 et par son testament de 1776 fait à *Aigue-blanche*, lorsque, près de mourir, il était curé de *Venthon*.

VII.

Après l'orage de la Révolution, sous le Consulat, Rd Plassiardet vint reprendre possession de sa paroisse en qualité de prêtre missionnaire, jusqu'en 1804, où il mourut d'hydropisie. Ses cendres reposent sous le chœur de l'ancienne église.

Il est bon de savoir que depuis son retour du Piémont (1799 ou 1800) M. Plassiardet, un jour de novembre qu'il revenait de Moûtiers, sur le soir, commit la grave, l'impardonnable imprudence de ne pas descendre de cheval, alors qu'il avait à traverser le dangereux passage du lieu dit : *Roche Blanche*. Le jour était à son déclin ; le verglas recouvrait le chemin ; la jument était mal ferrée ; malgré l'avertissement de son compagnon de voyage, il s'obstine à rester à cheval en disant : *çà ira* : Au même instant, la jument glisse et se précipite juste à l'endroit le plus effrayant de la traversée ; et, tandis qu'elle roule au fond de l'abîme, le cavalier est providentiellement arrêté par un hêtre séculaire, à 30 mètres de profondeur environ. Son compagnon va demander du secours au hameau voisin *Les Thuiles*. Les habitants, toujours énergiques et dévoués, arrivent en foule avec des cordages, des facines de bois et de paille pour éclairer, de la rive opposée, les opérations

du sauvetage que l'on va tenter. Mais comment s'approcher du patient? La nuit est sombre ; la roche surplombe ; de tous côtés la place paraît inabordable. Jacques Thomas des Thuiles, nerveux, hardi, à la taille petite et svelte, s'offre à se suspendre à des cordages qu'auraient à retenir ses voisins. Tombé comme un peloton devant le curé, il lui dit : « *avez-vous bien du mal?* — une jambe cassée?—courage ! Ils sont là-haut pour vous remonter. » — Puis, se dégageant de ses cordes, il les applique au blessé que l'on retire du précipice pour le porter d'abord aux Thuiles et de là dans sa modeste demeure à La Chapelle.

Le curé délivré, on relança les cordes à Thomas qui reparut bientôt après chargé de la gloire d'un acte héroïque.

VIII.

A M. Plassiardet succéda M. Carret, qui desservit Celliers jusqu'en 1814, époque où il fut nommé curé de N.-D.-de-Briançon.

Pendant cette période de temps, c'est-à-dire de 1800 à 1814, la chapelle de St-Joseph, que l'on avait provisoirement agrandie, servait d'église. Une chétive habitation servait de logement au curé.

De 1814 à 1819, Celliers resta sans pasteur. Les prêtres étaient devenus rares ; du reste à Chambéry on comprenait trop peu les besoins de cette paroisse perdue dans les montagnes. L'administration archiépiscopale, en privant Celliers de curé, voulait aussi stimuler ses habitants à se mettre en devoir de construire une église et un presbytère. Ce n'est pas qu'on s'y refusât ; mais il y avait conflit d'intérêts

et d'opinions de la part des divers hameaux, et surtout grandes difficultés sur le choix de l'emplacement.

Pour lors les *Cellierens* redevinrent malheureux presque comme au temps de la *Terreur*. Les jours de dimanches et de fêtes ils se dispersaient ; les uns allaient entendre la messe à Bonneval ; les autres aux Avanchers ou à Doucy ; plusieurs restaient sans messe. M. le curé de Bonneval, Rd Humbert, était chargé de la desserte de Celliers. Il s'y rendait quelquefois, quand il le pouvait. Les nouvés-nés étaient baptisés à Bonneval ; les sépultures se faisaient à Celliers, souvent sans prêtre ; pour lors comme au temps de l'émigration, le prieur de la confrérie chantait les *Laudes* des morts et le *Libera me, præsente corpore,* à la chapelle de St-Joseph. Parents et amis accompagnaient ensuite le défunt au cimetière, en continuant à prier pour le repos de son âme.

L'administration communale sollicitait en vain auprès de l'archevêque, Mgr de Mérinville, pour avoir un curé. Toujours le *non adhuc possumus !* Un jour de mai, 1819, un simple habitant de Celliers, sans autorité, san mandat, s'avisa d'un expédient qui lui réussit. *Se non vuole, manda ; et se vuole, anda.* A quelque chose sacrifice est bon. C'était un ancien servant d'église qui ne pouvait s'habituer à ne plus servir de messes, à ne plus hanter clocher et sacristie. Claude Guméry, père de famille, part pour Chambéry, voyage à pied avec sa petite besace de comestibles et se rend au palais auprès de Monseigneur l'Archevêque. Il lui expose les motifs de sa démarche, les besoins de la paroisse, et demande humblement un curé en ajou-

tant : « *Monseigneur, si vous ne nous en donnez pas un, que voulez-vous que nous fassions de notre jeunesse ?* »

Monseigneur, profondément touché de l'esprit religieux de cet habitant de la montagne, lui en promet un qu'il enverra bientôt : Guméry revient triomphant en porter aux siens la bonne nouvelle, moins fatigué à son retour qu'à son départ.

Peu de temps après, le syndic reçoit une lettre de Chambéry par laquelle Monseigneur l'archevêque lui annonce qu'il vient de nommer Curé à Celliers M. l'abbé Soffray, vicaire à Hauteluce. Aussitôt deux hommes des plus honorables de la commune, J.-B. Arnaud et Thomas Vincent du Crozat vont droit à Hauteluce chercher leur curé et l'accompagnent à Celliers. M. Arnaud le garde quelque temps dans sa maison, en attendant qu'on lui eût préparé une chétive habitation.

IX.

Il fallait alors travailler sérieusement à construire l'église et le presbytère. Rd Soffray avait reçu mission de s'en occuper. Pendant son stage, qui fut d'environ cinq ans, il n'y eut que débats et conflits entre les divers hameaux.

A M. Soffray succéda M. Muraz qui desservit Celliers pendant 11 ans. Celui-ci acheta, au prix de 800 fr., un champ qui devait servir d'emplacement à la cure. Grâce aux sacrifices de tout genre que fit alors la population de Celliers, on vit s'élever un bon et commode presbytère. La commune qui l'avait construit avec l'argent et par les bras de ses habitants s'y réserva deux salles.

Restait l'église à construire. Mais il fallait du repos à

Celliers. On se reposa. Sur ces entrefaites, M. Muraz reçut son changement. Il avait bien mérité de ses paroissiens et de ses supérieurs A son départ la commune lui offrit de restituer les 800 fr. d'acquisition faite pour l'emplacement du presbytère, le curé refusa en disant qu'il en faisait don à la paroisse, générosité d'autant plus grande qu'aucun acte public ne la constate. Or, je me fais un devoir de la signaler. Je veux que mon récit, qu'aucune personne vivante, dès cette époque jusqu'à ce jour, ne saurait récuser, puisse servir de monument historique aux générations futures.

X.

En 1837, M. Usannaz remplaça M. Muraz. Conformément aux recommandations qu'on lui avait faites à Moûtiers, il pressa l'exécution de l'Eglise. Deux partis s'étaient formés : l'un voulait l'église adossée au presbytère ; l'autre la demandait sur l'emplacement de la chapelle de saint-Joseph. Ce dernier parti prévalut et l'église fut bâtie sur l'emplacement du four bannal et de la chapelle mentionnée.

L'Eglise actuelle n'a pas seulement le grand inconvénient d'être éloignée du presbytère, mais celui plus grave encore de n'être point dégagée des bâtiments voisins, d'avoir des neiges longtemps accumulées dans ses alentours, sans soleil méridionnal, et partant, d'être froide et humide, malgré les travaux faits pour la dégager de son sol supérieur.

Ajoutons qu'elle n'est point assez grande. Aussi M. Gal,

successeur de M. Usannaz, a essayé de remédier à cet inconvénient en avançant la tribune de moitié; c'était tout l'agrandissement qu'on pouvait obtenir; il était rigoureusement nécessaire, bien qu'il fût au détriment de la lumière qui ne peut plus éclairer la partie inférieure de l'édifice.

L'Eglise telle qu'elle est, s'est élevée de la même manière que le presbytère, avec la même activité et les mêmes sacrifices de la part de la population entière. Le tout sous la surveillance et la direction du syndic J.-B. Arnaud qui s'y est dévoué tout entier comme il l'avait fait pour le presbytère. La génération présente est là pour l'attester, et les générations futures en garderont le souvenir. L'on a été chaque fois long à commencer; mais une fois commencés les édifices se sont élevés comme par enchantement.

IX.

Les gens de Celliers sont gens *d'action, vifs* et *intéressés*. Voici, entre autres preuves, un fait historique à l'appui, et c'est par là que je termine mon petit mémoire. Il leur fallait une cloche; ils apprirent que l'administration de St-Jean de Belleville en cédait une à un prix modéré. Elle était belle, bonne, forte de 6 à 7 quintaux métriques. C'était précisément ce qu'ils voulaient. Ils partent en foule la chercher à St-Jean même, la descendent à bras d'homme, traversent Moûtiers, Aigueblanche, la montent par Doucy et enfin l'installent glorieusement dans leur clocher. La sueur, les fatigues, le travail, tout cela n'était rien ; une seule chose les préocupait : que leur cloche figurât bien dans le beffroi. Ils avaient réussi ; ils étaient contents.

ARCHIVES MUNICIPALES

DE

SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE

TARENTAISE-SAVOIE

EPISODE RÉVOLUTIONNAIRE,

1792-93-94-97.

Par l'Abbé G. Pont,

Recteur de Saint-Jean-de-Belleville.

Mis à la tête de l'armée du midi, le général Montesquiou arrive à Chambéry le 22 septembre 1792, sans éprouver la moindre résistance. Les troupes Sardes au nombre de dix-huit cents hommes, en formaient la garnison. Parties le jour précédent avec précipitation, elles arrivent à Moûtiers dans un tel désordre que l'on crut d'abord qu'elles avaient essuyé une sanglante défaite; il n'en était rien; pas une goutte de sang n'avait été versée : la peur seule d'une armée républicaine avait suffi pour les désorganiser.

Quelques temps après l'entrée de l'armée française en Savoie, son général la divisa par régiments et bataillons pour aller occuper les principales villes du pays. Les soldats se montrèrent si courtois, si bienveillants, que les habitants les regardaient comme frères et amis. Le changement de régime politique fut presque inaperçu.

On fournit sans plainte ni murmure le mobilier, couvertures, avoine, bois de chauffage requis en pareilles circonstances. La tranquilité ne subit aucune altération. Cet état de choses dura jusqu'au premier juillet 1793, époque où le gouvernement français fut obligé de dégarnir la Savoie de la plus forte partie de l'armée d'occupation, pour aller renforcer l'armée du Rhin et de la Moselle, commandée par le général Moreau, l'un des plus célèbres tacticiens de l'Europe.

Cependant la convention nationale sur le rapport du citoyen Grégoire avait décrété que la Savoie ferait désormais partie intégrante de la république française, formant le quatre-vingt-quatrième département sous le nom de département du Mont-Blanc. En vertu de ce décret, daté du 27 novembre, vû l'article IV, l'ex-abbé Philibert Simon de Rumilly, Grégoire, Héraut-Séchelle et Jargot furent nommés commissaires pour organiser le nouveau département et arrivèrent à Chambéry le 15 décembre 1792.

La Savoie fut divisée en sept districts, subdivisés en 83 cantons, comprenant 652 communes. Le district de Moûtiers renfermait dix cantons et 71 communes. Il s'étendait au couchant jusqu'aux communes d'Aiton et Bonvillard exclusivement, au nord il comptait les communes de Haute-Luce, Beaufort, Le Villard, Queige, avait pour limite le Montgombert, et suivait la ligne de la rivière Arly. Au levant il était borné par le Petit-St-Bernard et les montagnes de Tignes. La commune de St-Jean-de-Belleville faisait partie du cinquième canton. Elle en était le chef-lieu. Ce canton qui comprenait les communes de St-Martin

de Belleville et de St-Laurent-de-la-Côte avait une population, de 3,900 habitants.

L'an III de la République, les nouveaux organisateurs de la Savoie, séants à Conflans (Roc Libre), donnèrent des noms arbitraires aux communes du district, ce furent par prédilection les communes portant des noms de saints qu'on dota de nouveaux noms. Ils les empruntèrent, tantôt à leur situation topographique, tantôt aux produits de la localité, de manière à les faire concorder avec la géographie physique. Ainsi Montagny fut appelé *Montnoir*, pour les mines d'anthracite, St-Martin-de-Belleville, *Montalte*, à cause de son altitude ; St-Laurent-de-la-Côte, *Des Ravins*, les ravins sillonnent toute la superficie du sol. La déclivité des coteaux de St-Jean-de-Belleville explique la première partie de la dénomination de *Côte-Marat* qui lui fut donnée.

Les tribuns chargés de révolutionner le pays, faisaient de fréquentes harangues sur les places publiques, environnés d'un concours plus ou moins nombreux d'auditeurs ; on écoutait bouche béante l'orateur officiel, on l'honorait du plus respectueux silence, et pourtant les dix-neuf vingtièmes ne le comprenaient pas ; on n'était pas moins émerveillé, on ne tarissait pas de louanges. Des clubs furent organisés non-seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes. Le texte habituel était de prôner les droits de l'homme, en les exagérant outre mesure. On se tutoyait, on ne parlait que de fraternité. Les clubs se tenaient le soir sous la présidence d'un homme qui jouissait du titre de bon patriote. Après avoir demandé la parole, chacun pouvait parler à son tour, débiter toutes les utopies qui

lui passaient par la tête, même les plus extravagantes, pour peu que l'orateur sût les orner de phrases laudatives en faveur de la République ; malheur au rhéteur mal-adroit qui se serait avisé de décocher quelques traits d'improbation contre le nouvel ordre de choses, ou qui aurait manifesté une prédilection pour l'ancien gouvernement : il était tout-à-coup arrêté par les cris : « à l'ordre, à l'ordre ! à bas le traître ! » on le poursuivait par des huées sanglantes ; on le pourchassait jusqu'à la rue, et la séance se terminait par les hourras de : Vive la *liberté*, à bas la *tyrannie !*

C'est ainsi que se passèrent les huit premiers mois de l'occupation du pays par l'armée française, jusqu'au mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, époque où le duc de Mnotferrat, plus tard Charles-Félix, roi de Sardaigne, passa le Petit-St-Bernard et vint occuper Moûtiers avec quelques mille hommes. Il repoussa les garnisons françaises jusqu'à la commune de Rognaix. Une partie de l'armée avait passé par le Montcenis sous les ordres du général comte de la Tour et du colonel, chevalier de Buttet qui commandait l'artillerie. Ils s'emparèrent de la ville de St-Jean-de-Maurienne, plaçant les avant-postes à une lieue de distance sud-ouest de la route de Chambéry, où était cantonnée l'armée ennemie.

Un corps d'observation d'environ quatre mille hommes avait été placé par le général français au col de la Magdeleine, montagne adossée au pic le plus élevé de St-Jean-de-Belleville entre les communes des Avanchers et Mongelafray. Cette dénomination de la *Magdeleine* vient de ce qu'il y a eu jusqu'en 1793, une chapelle dédiée à cette

sainte, où l'on célébrait annuellement la messe en son honneur le 22 juillet. La position du camp offrait toute facilité pour descendre en Tarentaise par Aigueblanche, et en Maurienne par la Chambre. On pouvait se procurer par les deux voies, soit les vivres et munitions de guerre, soit des troupes de renforts.

Cependant vers la fin du mois d'août suivant, l'armée centrale de Grenoble envoya de nombreux régiments au général français, qui reprit bientôt l'offensive sur tous les points. Quelques semaines avant l'arrivée de ces renforts, son Altesse royale, le duc de Montferrat avait détaché huit cents hommes du régiment Rocmandais sous les ordres du comte de ce nom. Ils partirent de Moûtiers au déclin du jour et arrivèrent à St-Jean de Belleville à minuit. Après une courte halte, le commandant fait appeler les autorités locales, leur demande des guides pour se rendre à la cime de la montagne de Nosandry, territoire de St-Jean de Belleville, d'où l'on pouvait dominer le camp ennemi, l'attaquer avec succès ; car, son élévation était de mille toises environ et formait un plateau assez spacieux pour un campement régulier. La troupe y arriva après quelques heures de marche et se trouva tout-à-coup en face de l'ennemi à la lisière appelée Chavalnay. Le régiment sarde était inattaquable de front ; la montagne étant taillée à pic du sommet à la base. Le commandant prend position, place les soldats sur deux lignes, ordonne des feux roulants qui, à la distance de deux ou trois cents pas auraient causé de grands ravages, mais qui ne purent atteindre le retranchement ennemi. La fusillade fut sans résultat. Les

français qui avaient quatre pièces de campagne, les déchargèrent sans discontinuer pendant toute la durée du combat. Les troupes sardes ne perdirent pas un seul homme; car au moment où les canonniers mettaient le feu aux pièces, le commandant faisait coucher les soldats ventre à terre, les boulets passaient dessus et ne blessaient personne. Cependant les français eurent à déplorer la perte de quelques capitaines, parce que le détachement sarde avait une arme appelée espingole dont le canon avait six pieds de long, d'un calibre qui recevait une balle de douze centimètres de circonférence. Cette arme s'adaptait à un chevalet servant d'affût. Les tireurs d'élite abattaient facilement un capitaine ennemi. Un chasseur nommé Esprit Basin ne manquait jamais son homme; il avait été requis pour guide. Avait-il disposé son arme, il demandait au commandant quel capitaine il fallait abattre; celui-ci braquait sa longue vue, signalait l'officier, la balle obéissante le tuait ou le blessait sans dévier jamais.

Le général français exaspéré envoie quelques bataillons gravir la montagne du côté où elle paraissait plus accessible. On grimpe avec un courage héroïque. Arrivé à une certaine hauteur, le pied n'ayant plus de prise, on retombe, on roule pêle mêle au bas de la montagne, les uns atteints par la fusillade du plateau, les autres entraînés par la chute de leurs camarades. On renouvelle l'ascension, le bataillon remplace le bataillon; on essuie la même fusillade, on glisse dans les mêmes ravins.

Le général français réunit son état-major et tient conseil; le résultat est d'envoyer le lendemain aux deux

flancs du plateau Chavalnay plusieurs détachements d'élite pour s'emparer de cette position, en chasser l'ennemi ou le faire prisonnier. Cette détermination paraissait devoir obtenir un plein succès, les troupes sardes n'étaient pas assez nombreuses pour résister à des forces de beaucoup supérieures. Les prévisions du commandant rendirent ces combinaisons inutiles. Ne pouvant attendre de renforts du prince que le surlendemain, c'est-à-dire après le combat, doutant aussi qu'il pût lui en envoyer, il se décide à quitter le plateau et redescend avec sa troupe à St-Jean-de-Belleville. Il y séjourna huit jours, attendant des ordres du quartier général. Les dépêches ne tardent pas d'arriver. Dans le nombre de ces dépêches les plus importantes sont à l'adresse du général, comte de la Tour, commandant l'armée d'opération en Maurienne.

Après lecture des ordres qui lui sont adressés, le commandant qui logeait au presbytère, demande à M. le curé Udry s'il peut lui procurer un homme assez intelligent, assez discret, pour aller de la part du prince porter les dépêches à M. le comte de la Tour. M. le curé lui désigne Etienne Lathuile, on le fait venir. Le commandant lui pose plusieurs questions captieuses et variées pour s'assurer de sa capacité et de sa fidélité. Lathuile répond à tout avec sagesse et jugement. Le commandant lui demande s'il veut se charger de la difficile mission de porter les dépêches au général comte de la Tour, Lathuile lui répond que pour être utile à la patrie et au souverain, il ferait les plus grands sacrifices ; après cette promesse de dévouement, il lui donne ses instructions verbales relatives à la sûreté du voyage, indiquant les divers

postes occupés par l'armée française, afin de les éviter et d'arriver sans obstacle à sa destination. Ayant pris congé du commandant, il passe à la maison, fait ses préparatifs de voyage, part au coucher du soleil, marche toute la nuit, et arrive sans accident aux avant-postes de l'armée sarde, à onze heures du soir. Conduit au quartier général par une escorte, on l'annonce comme porteur de dépêches adressées par le prince au général en chef. Il est introduit auprès du comte avec qui se trouvait le colonel d'artillerie, de Buttet.

Ces messieurs prennent les dépêches, rompent le cachet avec toute la rapidité que les circonstances exigent. Lathuile jette un coup d'œil sur leurs figures pour deviner l'impression que ces nouvelles faisaient sur leur esprit. Il comprit avec chagrin qu'elles étaient alarmantes. Il demande la permission de sortir pour s'aller rafraichir, se reposer quelques instants. Aussitôt la réponse faite, il repart, accompagné de l'escorte que le général lui donne; et après bien des détours, pour éviter l'armée républicaine qui envoyait coup sur coup des détachements battre la campagne, il arrive à St-Jean-de-Belleville le dimanche à quatre heures du soir. Il remet les dépêches au commandant qui lui fait de sincères remerciments, tant de la part du prince que de la sienne, louant beaucoup son intelligence et sa ponctualité; il lui promet sa protection pour toutes les occasions où il la réclamera. Il lui offre de l'or qui est refusé d'une manière qui n'admet pas la moindre insistance, tout en observant les formes les plus délicates de refus.

M. le curé n'eût pas à se repentir d'avoir indiqué

Lathuile pour porter les dépêches au général de la Tour; car, quelques jours après, l'armée qui était sous les ordres du prince, ainsi que divers détachements qui en faisaient partie, furent obligés d'évacuer la Tarentaise, et d'opérer leur retraite par le Petit-St-Bernard. Les troupes qui stationnaient à St-Jean-de-Maurienne repassèrent aussi le Montcenis. Le commandant redescendit à Moûtiers rejoindre le prince ; il invita M. le curé à le suivre en Piémont où il lui promit un asile assuré dans son hôtel même ; forcé par les événements politiques, comme tous ses confrères, de s'expatrier, il profita de cette offre de reconnaissance et partit peu de temps après, nous disant son dernier adieu, qui fut aussi triste pour lui que pour nous : les larmes coulaient de tous les yeux; c'était un adieu éternel ; car le bon curé mourut en Piémont pendant l'émigration.

A peine nos troupes eurent-elles quitté la Tarentaise et la Maurienne que l'armée française divisée en plusieurs corps se trouva en mesure d'occuper le pays, jusqu'aux montagnes qui divisent les deux provinces. Le Faucigny, le Chablais furent également envahis la même année et le Piémont le fut l'année suivante 1794.

Cependant l'assemblée nationale avait subi une métamorphose sourdement préparée par les plus furieux démagogues; elle s'était érigée en convention de même nom. Celle-ci, ne néglige aucun moyen d'asseoir d'une manière stable son gouvernement politique et civil dans tous les pays où les armées avaient pénétré. Elle envoya des réprésentants du peuple qui ne ressemblaient en rien à ce dernier : on pouvait les appeler les repré-

sentants du diable; car, ils en avaient toute la méchanceté. Albitte, l'aîné, député à la convention peut être peint par un seul mot : lors de la représentation du *Caïus Gracchus* de Chénier, le public ayant applaudi cet hémistiche : « Des lois et *non du sang.* » Albitte s'écria avec transport : « du *sang et non des lois !*

Ils ne furent pas plutôt arrivés à Chambéry qu'ils organisèrent des essaims de proconsuls dont la plupart étaient des sbires de la pire espèce : mais, ce qui les rendait encore plus ridicules, c'était l'air d'hommes d'importance qu'ils se donnaient, et cela avec des manières si grotesques, que les naturels les plus sérieux ne pouvaient s'empêcher de rire, en cachette s'entend : car, si quelque malencontreux citoyen avait eu l'imprudence de se désopiler la rate en leur présence, il aurait passé un mauvais quart d'heure, ces messieurs n'aiment pas à être le point de mire de la raison justement vengée.

Quelques jours après le départ du détachement de St-Jean-de-Belleville, le petit corps d'armée qui occupait le col de la Magdelaine, eut ordre de l'abandonner, attendu que cette position était sans but stratégique, six cents hommes descendirent la montagne de Niélart, ainsi appelée à cause des nuages qui la couronnent presque habituellement, le surplus se rendit à Moûtiers par Aigueblanche. Arrivé au bas de la montagne, le bataillon traversa la prairie de Prampraz où se rencontra un habitant du hameau du Villard, fauchant son pré. On lui intime l'ordre de servir de guide aux soldats devant se rendre en Maurienne. Le faucheur quitte immédiatement son pré et se met à la tête de la colonne, descend au

Villard, traverse une petite forêt et arrive au village de la Fléchère au moment où Jean-Pierre Mugnier sortait les pains du four ; à mesure qu'il les sort, les soldats s'en emparent, s'en déclarant les légitimes possesseurs. Les habitants du village eurent assez de prévoyance pour leur fournir tous les aliments nécessaires et organiser un repas complet ; ils s'en trouvèrent bien. Le bataillon convenablement reconforté, continua pacifiquement sa marche et arriva par une pente douce au hameau de La Combe, qui se trouve sur la route tendant à St-Martin-de-Belleville. Les habitants de cette commune, ayant aperçu de très loin les soldats, courent prévenir les membres de la municipalité qui se portent dans les hameaux voisins, pressent la population de fournir des vivres en abondance. On met tout l'empressement possible à les bien recevoir. Plusieurs caravanes de mulets, chargés de comestibles et de vin arrivent tout-à-coup à la petite plaine de *Champ-Long*. Les soldats harassés de fatigue s'étendent sur le gazon, prennent leur repas, se délassent par une halte prolongée. Le commandant s'adressant aux fourniseurs des vivres demande à connaître la distance qui les sépare de la Maurienne. On lui répond que cette distance est de neuf heures, que la montagne n'a pas de chemin tracé, circonstance qui rend ce trajet bien fatigant et même dangereux, la nuit principalement.

Alors, au lieu de suivre la route que le général de résidence à Moûtiers lui avait prescrite, le commandant faisant battre la caisse ordonne aux troupes un demi tour à droite vers St-Jean-de-Belleville, et, en *avant marche !* Elles y arrivent toutes joyeuses et insouciantes. Ce retour

inattendu fut attérant pour la population qui connaissait l'indiscipline de l'armée, les ravages qu'elle avait causés dans la Maurienne. Aussi la stupeur fut universelle, chacun tremblait, on redouta le pillage et l'incendie. La voyant marcher avec rapidité, on s'imagina qu'elle avait de sinistres projets. Ces craintes étaient fondées. Car, ayant fourni des guides aux troupes sardes qui se rendaient au plateau de Chavalnay, on pouvait penser que l'armée républicaine userait de terribles répresailles; le vainqueur courroucé est souvent inexorable.

Ce fut pendant cette attente de deux heures qui parut un siècle, que le maire Ducrey Jean-Pierre et Lathuile Etienne firent préparer tout le confortable nécessaire pour bien recevoir ces redoutables hôtes; pendant que Martin Ancenay faisait apporter les vivres et le vin à la cure, au vicariat, sur la place publique, le maire et Lathuile ceignant l'écharpe tricolore vont au devant de la troupe qui avançait comme si elle avait eu des ailes aux pieds. Les deux fonctionnaires municipaux arrivent au lieu dit *Pierre-Chabot*. Ils y rencontrent le sergent qui allait à la découverte, celui-ci se présente à eux avec toute l'attitude d'un héros de corps de garde. Les témoignages de bienvenue lui sont prodigués avec cette déférence qui tire son principe de la nécessité des circonstances. Dix minutes étaient à peine écoulées depuis l'arrivée du sergent, que l'avant-garde paraît à son tour. Ce fut pour les deux fonctionnaires un redoublement d'expressions cordiales, de prévenance et de joie inouies. Les preuves d'obéissance, de sympathie sont prodiguées avec d'autant plus de profusion que l'on avait en face le capitaine qui

commandait l'avant garde, composée de cent hommes. Le surplus du bataillon allant arriver, on se met en marche pour le chef-lieu de la commune dont on n'était éloigné que de trois cents mètres. Les vivres attendent les convives, tout est prêt, et avec abondance pour ne pas dire avec splendeur. Malgré le confortable de Champ-Long, les soldats s'abattent avec empressement sur celui de St-Jean; ils mangent comme des loups. Il est bon d'observer que l'on n'avait rien négligé pour les contenter, tant pour apaiser leur faim que pour leur faire oublier le sinistre projet que quelques uns manifestaient d'incendier le village. Mais les plus copieuses libations, la fatigue aussi, opèrent une heureuse diversion dans les idées de ces belliqueux enfants de Mars. La sécurité publique semble renaître un peu dans les esprits. Le commandant, son état-major, paraissaient calmes, depuis surtout qu'ils avaient étanché leur soif avec le vieux nectar que le bon curé Udry, ou ses héritiers avaient laissé enseveli dans les obscurités d'un caveau du presbytère.

Malgré cette apparente sécurité, les habitants veillèrent toute la nuit dans la crainte que quelques têtes turbulentes n'effectuassent les menaces proférées par quelques soldats à leur entrée dans le chef-lieu; tout se passa néanmoins d'une manière fraternelle. L'autorité municipale tint conseil sur la position critique où l'on se trouvait. Le résultat de la délibération fut d'envoyer une députation au général à Moûtiers, de lui offrir une preuve écrite de la soumission entière des habitants au nouveau gouvernement. Jean-Joseph Navet et Pierre Grillet furent choisis pour députés. Celui-ci avait reçu une bonne éducation, et

son instruction était toute parisienne, ayant demeuré trente ans à Paris. Il avait une élocution facile, abondante, pleine de dignité; il s'était familiarisé avec le jargon révolutionnaire, ayant vu naître la révolution; car, il n'était revenu au pays que depuis six mois. Il était capable de suppléer verbalement et spontanément à toutes les lacunes du langage des habitants de la campagne. Ils arrivent à Moûtiers à une heure du matin; ils se présentent au général, lui remettent la lettre du conseil. Le général s'empresse d'en lire le contenu. Il fut aussi surpris que courroucé d'apprendre que le bataillon était encore à St-Jean-de-Belleville tandis que suivant ses ordres, il devait être en Maurienne. Il n'eût pas plutôt lu la délibération, qu'il adressa des questions très-circonstanciées aux deux députés. Grillet répondit en fort bons termes, et avec beaucoup de convenance. Le général fut si satisfait du député Grillet, de la justesse, de la solidité de son jugement, qu'il lui offrit un lit de repos ainsi qu'à Navet, tandis qu'il allait dicter au secrétaire les nouveaux ordres destinés au commandant, et la lettre en réponse à celle du conseil municipal. Rappelés au bureau, les deux députés reçoivent les dépêches de la main du général, le saluent avec la plus grande courtoisie et repartent pour St-Jean-de-Belleville où ils arrivent en toute hâte à deux heures du matin. Ils remettent d'abord au conseil la lettre qui lui est adressée. On l'ouvre avec précipitation. Le maire la lit à haute-voix; on la trouve rassurante pour tous les habitants. La sérénité renait sur tous les visages. Chacun se tranquilise.

Restait la difficulté de faire parvenir au commandant

la dépêche qui le concerne et qu'il n'a pas sollicitée. Le conseil municipal ne sait quel parti prendre, surtout que le commandant et son état-major dorment d'un profond sommeil : il faut trouver le moyen de remettre la lettre sans qu'il puisse soupçonner que le conseil a écrit au général. On avait tout à craindre de cet Achylle de nouvelle date, elle fut remise par un officier qui se trouvait par hasard à la porte de la cure, allant rentrer pour continuer son sommeil. Il voulut bien s'en charger, il la déposa sur la table où le commandant s'était endormi, à peine fut-il réveillé qu'il apperçoit à côté de lui une lettre à son adresse ; il l'ouvre, la parcourt rapidement et plein de colère, il demande qui en a été le porteur, personne ne répond.

Cependant sans tarder une minute, il ordonne de battre la générale, et aussitôt que ses soldats sont sur les rangs, il fait connaître l'ordre du jour : il s'agit de se mettre en marche pour la Maurienne. Le déjeûner se prépare à la hâte, les habitants le fournissent volontiers. La réfection est de courte durée et le départ suit de près. Toute la population accourt leur souhaiter un bon voyage. Chacun dissimule sa joie. Mais, dès que ces hôtes incommodes ont disparu, le contentement éclate de toute part, et avec raison : car ce n'étaient pas des soldats, mais des brigands, un ramassis de forçats, de détenus à qui les plus grands crimes ne coûtaient rien. C'est ce qu'ont encore affirmé les troupes dont nous allons parler.

La satisfaction qu'on éprouvait de se savoir délivré de ce cruel bataillon, ne fut pas de longue durée. On voit arriver le même jour à quatre heures du soir six cents hommes,

détachés du quartier général de Moûtiers ; ils viennent occuper St-Jean-de-Belleville, comme poste stratégique pour faciliter les communications avec la Maurienne. On les reçoit avec empressement, condition de rigueur pour les faibles et les vaincus. Ce bataillon avait fait partie de la petite armée que l'on a vue campée à la Magdeleine. C'étaient des grenadiers. On doit dire à la louange de ces nouveaux soldats qu'ils réunissaient au plus haut degré l'affabilité à la discipline. Le commandant les ayant réunis sur la place publique, invite l'autorité municipale à s'y rendre. L'ordre du jour est lu en sa présence. Il s'agit de logement : la garnison est nombreuse. La répartition dans les familles se fait avec rapidité. Les soldats se rendent à leur destination. Etienne Lathuile conseiller municipal en conduit six chez lui, un serget-nmajor, un tambour et quatre grenadiers. Ils se conduisirent avec tant de probité, de politesse qu'on ne pouvait rien voir de plus admirable. C'était une familiarité, une confiance absolues. Le sergent-major donnait lecture des rôles où étaient désignés les soldats qui devaient monter la garde aux trois postes que l'on avaient établis à petite distance du chef-lieu, l'un était à Notre-Dame de grâces, l'autre à la prairie du Maure, à la distance d'environ cent mètres du kiosque placé à l'extrémité méridionale du verger de la cure ; et le troisième poste était au pied du gros roc de Pierre chabot, chaque poste comptait vingt hommes.

Un trait de condescendance admirable mérite d'être signalé pour l'honneur de ces soldats deux fois braves, c'est qu'ils ne blessaient jamais le sentiment religieux des habitants. Ainsi Lathuile Etienne faisant observer qu'il n'était

pas permis d'user d'aliments gras les vendredis et samedis, que si l'on permettait à la troupe de manger de la viande les dits jours, les habitants seraient scandalisés, désolés ; les officiers rassurent et font préparer des aliments maigres ; on respecte le précepte de l'Eglise, la religion dans tous les logements.

Quelque temps après, le commandant reçut ordre de redescendre à Moûtiers. La station à St-Jean n'avait été que de quarante-cinq jours. Le moment de la séparation fut aussi douloureux pour les soldats que pour les habitants. Quoique leur nombre fut considérable, eu égard à la localité, on parvint à les loger convenablement. La cure, le vicariat et la régence étant inoccupés, on y logea les officiers supérieurs : les particuliers fournirent les appartements nécessaires au surplus de la troupe. Les riches avaient beaucoup de chambres disponibles. Il est à observer que les habitants n'étaient tenus à fournir que le logement et le bois de chauffage, les vivres restant à la charge du gouvernement : ils les tiraient de la ville de Moûtiers. A l'heure du départ officiers et soldats serrant la main aux habitants qui s'étaient portés en foule sur la place publique ne purent retenir leurs larmes, l'affliction était réciproque et universelle.

Dix jours plus tard, la municipalité reçoit ordre de préparer une fête nationale ; il fallait inaugurer l'arbre de la liberté qui fut en effet planté avec le cérémonial officiel. Pour donner à cet acte d'émancipation d'une nouvelle espèce, toute la splendeur voulue, on envoya à St-Jean un Commissaire central accompagné de deux

séides éprouvés. Ces trois ministres républicains plantent l'arbre gouvernemental; à peine est-il fixé qu'ils entonnent l'hymne patriotique en guise de *Te Deum*. Si la concordance des voix manquait, il y avait dans le chant toute l'ivresse de la plus sauvage démagogie. Il tirait sa sonorité des vigoureux poumons des trois stentors. Rouget de Lisle n'aurait pas désapprouvé leurs rauques sifflements. Acteurs et spectateurs étaient nu-têtes, à l'exception de Joseph Bernard Navet qui eut la hardiesse de garder son bonnet et son chapeau sur la tête. Ce manque de déférence fut remarqué par l'un des trois bramines qui s'élance avec fureur sur l'irrévérentieux citoyen à double coiffure, et d'un bras vigoureux, lui allonge une taloche qui fait voler au loin chapeau et bonnet ; et le corps long et maigre du propriétaire prit une position inclinée vers la terre du côté de la nouvelle idole, en guise d'amende honorable. Alors tous les spectateurs éclatent de rire, et le chant est interrompu. Pendant cette pause musicale, le fier citoyen à double coiffure se relève tout confus; ramassant et bonnet et chapeau, il se dirige vers sa maison, donnant au diable la république et ses cérémonies. Ses plaintes en plein air faillirent lui coûter plus cher qu'un rhume de cerveau. Avant de recommencer le chant, les trois prêtres républicains durent attendre que les assistants se fussent entièrement dilaté la rate.

Les couplets achevés, chacun se retire chez soi. Les trois acteurs officiels sont invités par le Conseil municipal à partager la table patriotique préparée pour la circonstance. Ils ne refusèrent point l'invitation. Ils acceptèrent avec tout l'empressement du savoir-vivre. Leurs poumons

enflammés ayant grand besoin d'être raffratchis. La libation a été fort copieuse. L'autorité n'avait rien oublié pour faire croire à son patriotisme, à son amour suprême pour le nouveau régime gouvernemental. On porta des toast à toute la nomenclature des vertus civiques, et l'on se sépara en se prodiguant des poignées de mains.

Jusqu'alors le gouvernement était supportable. Il ne paraissait être qu'une nouvelle forme du précédent ; l'administration ne semblait viser dans les actes qu'à faire oublier la royauté déchue. Mais on ne tarda pas à publier le décret qui exigeait des prêtres le serment à la Constitution civile dite du clergé sous peine de déportation. Les dix-neuf vingtièmes refusèrent de prêter serment et préférèrent l'exil. La plupart se réfugient en Piémont. Ils sont en proie aux plus cruelles souffrances, causées par la caducité de l'âge, la faiblesse du tempérament, le manque de ressources pécuniaires. Quelques-uns demeurèrent dans leurs foyers, passant d'une paroisse à l'autre, travestis en paysans, célébrant la messe en cachette, dans les granges, en rase campagne, dans des antres, des masures, bénissant les mariages, baptisant les enfants. Ils exerçaient le ministère la nuit et se tenaient cachés le jour.

A St-Jean on voyait fréquemment M. M. Roux-Vollon, curé d'Hautecour, Chavoutier, curé d'Aime, Besson, vicaire de St-Laurent de la Côte, Bonnefoy-Cudraz, curé de Prime, Raffort, Raymond, curé de Fessons-sur-Salins, Ulliel, curé de Grand-Cœur, Ducrey, aumônier de Monseigneur de Montfalcon, le père Gonthier-Maurin, capucin. On a plusieurs fois célébré la messe au hameau Sur-la-Roche, plus souvent sous le rocher qui domine le chef-lieu. Ce

fut à la fin de l'année 1793 que sortit le décret qui interdisait l'exercice du culte, qui substituait la décade au dimanche. Cette malheureuse innovation produisit dans la commune une désolation universelle. Plus d'instruction religieuse pour moraliser la jeunesse, contenir l'âge mûr, consoler le vieillard, rafermir la vertu, empêcher une infinité de crimes ! C'était à navrer le cœur de douleur. Il restait une consolation, celle de pouvoir entendre en secret la messe que célébraient les prêtres qui ne s'étaient pas expatriés. La décade ne s'observait que par crainte de châtiment de la part du gouvernement. On sanctifiait le dimanche dans sa famille par des lectures pieuses, en s'abstenant du travail manuel.

Après la mort si bien méritée de Robespierre, on plaça un grand cadre au milieu du maître autel, où était auparavant le tableau de St. Jean-Baptiste, patron de la paroisse. Ce cadre était à fond blanc, portant en gros caractères : « Le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme ».

Dès la fin de 1794 les poursuites contre les prêtres réfractaires, ou insermentés continuaient toujours, mais avec moins de vigueur, moins d'acharnement, plusieurs membres du clergé, entre autres M. Entremont, curé des Allues entrèrent dans le corps de la gendarmerie et furent très utiles à ceux de leurs confrères qui exerçaient le ministère en cachette. S'agissait-il de venir faire des perquisitions à St-Jean-de-Belleville, ces messieurs écrivaient soit au maire Jean-Pierre Ducrey, soit à Etienne Lathuile, les prévenant du jour où la gendarmerie devait faire des recherches, des visites domiciliaires, plutôt des

battues comme pour saisir des bêtes fauves ou des brigands. Ces avertissements rendaient impossibles, au moins très rares les arrestations. Les habitants montaient la garde à l'entrée des villages où il y avait des prêtres cachés.

Cependant le nommé Roche qui exerçait à Moûtiers les fonctions du pouvoir exécutif, et qui venait souvent à St-Jean-de-Belleville présider les assemblées municipales, passant devant la maison où demeurait Pierre Michel, aperçoit M. Michel, prêtre, frère de Pierre, curé de Feissons - sous - Briançon, assis au seuil de la porte, réchauffant au soleil ses membres septuagénaires, dilatant sa poitrine à la bise méridionale qui soulevait ses cheveux blancs. Quoiqu'il fût en habit de laboureur, portant les vêtements grossiers de son frère, le Commissaire le reconnaît, et s'approchant, lui adressa la foudroyante apostrophe d'un archer républicain : « Au nom de la loi, suivez-moi. » Le cerbère fait trembler sa victime ; puis étendant le bras, il enlace le prêtre, le traîne violemment à travers le village vers le bâtiment de la Régence, servant alors de maison consulaire. Heureusement pour M. Michel qu'il fallut traverser la place publique où il y a une fontaine qui dessert la moitié du chef-lieu ; on rencontre le Commissaire et le prisonnier ; l'alarme devient bientôt universelle. Les femmes quittent leurs ouvrages, s'arment de tridents, de fourches, de couteaux, de gourdins et se portent en toute hâte à la Régence ; elles entrent tout essouflées, le bonnet de travers ; et sans prendre haleine, elles s'élancent sur le tribun, elles l'apostrophent par des épithètes peu académiques, mais dignes du tyran auquel elles les adressent.

La vue du saint prêtre se trouvant aux pieds de ses bourreaux, excitant leur juste indignation, elles se jettent sur le Commissaire, elles déchirent son gilet qui était tout neuf, d'une coupe nouvelle, que l'on appelait gilet à la Robespierre ; elles vont plus avant ; ramassant sous l'ongle la blanche percale et l'épiderme qui la suit, elles dénudent tout le buste du patient républicain. A cette attaque aussi rapide que l'éclair, le tribun pâlit, il roule des yeux vitrés, s'affaisse sur lui-même ; et, tout son être se dissout. Les héroïnes en cotillons s'arrêtent, se regardent, sourient et courent se baigner au grand air.

En rapportant cette tragi-comédie qui est véritable dans tous ses détails, il n'est pas nécessaire d'ajouter que le prêtre est relâché immédiatement. Un homme fort et robuste, Michel Navet, le jette sur son épaule et l'emporte dans sa maison où il demeura jusqu'au printemps suivant, 1794, quatre mois après sa délivrance : il mourut à cette époque. La frayeur dont il fut saisi au moment où il fut traîné à la Régence par le farouche Commissaire le jeta dans un état de langueur dont il ne guérit pas, lui occasionna des souffrances morales qui amenèrent sa mort. Tout le monde avait applaudi à la délivrance du bon vieillard : les plus sensés néanmoins craignaient les conséquences de cette affaire. Le tribun ne ferait-il pas son rapport à l'autorité supérieure, les délégués du pouvoir exécutif ne séviront-ils point, taxant de rebellion l'agression des femmes, et rendront la population responsable ? Telles étaient les reflexions que plusieurs faisaient. Le Commissaire ne voulant pas sans doute s'exposer à des plaisanteries, des railleries de la part de ses commettants, garda un

silence prudent, mais il ne reparut pas à St-Jean-de-Belleville.

Les noms des femmes, qui se montrèrent assez courageuses pour délivrer le prêtre Michel et l'empêcher d'aller mourir en exil, ne doivent pas rester dans l'oubli : ce furent Angélique Ducrey, Jeanne Besson, Marie-Françoise Guigonet née Reymondaz, Marie-Joséphine Martin, née Falcoz, Jeanne-Antoinette Bermond, Marie Lathuile.

Peu de temps après cette victoire féminine, aussi drole qu'imprévue; le 25 mars, fête de l'Annonciation de la Ste-Vierge, le séide Brun vint à St-Jean-de-Belleville, accompagné d'un autre gendarme. Aussitôt qu'ils sont descendus de cheval. ils demandent le maire. On leur répond qu'il est absent. Qu'on fasse venir les membres du conseil municipal; même réponse, absents. Ils s'étaient tous cachés sous le rocher qui domine le village à 300 mètres au nord. Irrités de ne trouver aucun membre du conseil, ils n'abandonnent pas leur sacrilège projet de brûler les statues de tous les saints de l'église : s'adressant à toutes les personnes qu'ils rencontrent dans les rues, ils demandent à voir le détenteur des clefs de l'église, tout le monde garde le silence. Malheureusement ils arrêtent Joseph Allerme, homme bon et simple ; ils l'interpellent pour savoir où l'on a retiré les statues des autels, il réplique qu'il l'ignore, n'ayant rien vu, rien appris à cet égard. Brun l'apostrophe d'un ton menaçant et lui dit que s'il ne fait pas connaître le lieu où on les a mis ; il sera enchaîné et conduit à Moûtiers. Le naïf Allerme intimidé, déclare qu'elles sont aux tribunes de l'église.

Alors les deux démolisseurs se procurent un levier et

s'acheminent vers la porte de l'église pour la forcer. Dans cette cruelle circonstance, quelques personnes vont trouver Jean-Baptiste Bernard, qui était le dépositaire de la clef. Effrayé du rapport qu'on lui fait, il délibère s'il doit remettre la clef ou laisser briser la porte : il se décide pour le premier parti ; et vient à grands pas vers l'église, au devant de laquelle se tenaient debout les deux iconoclastes, prêts à enfoncer la porte. Ils réclament impérieusement la clef : pour gagner du temps, Jean-Baptiste Bernard feint de ne pas avoir la clef, pensant que les démolisseurs se rebuteraient et renonceraient à leur infâme projet ; mais ils se montrent inflexibles. Brun lui remettant le levier entre les mains, lui ordonne de forcer la porte : Bernard hésite, s'il doit se tourner vers les gendarmes et leur briser la tête. Mais craignant les suites de cet acte de justice privée, il se contient et ouvre l'église avec la clef. Les séides entrent avec précipitation, se dirigent vers les tribunes qu'ils trouvent fermées. Sans s'arrêter à briser les portes, ils se procurent une longue échelle qu'ils adossent à la balustrade, montent avec rage, et saisissant les statues, ils les précipitent sur les dalles au milieu de l'église. Cette chute en brise un grand nombre ; car ils les font voler comme des buches par-dessus les corniches et les arceaux.

Cette opération achevée, les stupides profanateurs descendent rapidement des tribunes enrôlent une douzaine d'enfants de l'âge de 10 à 13 ans pour transporter tous ces débris au lieu dit à la Chenevière, au sud-est du village, sous le chemin tendant à St-Martin-de-Belleville. Ces enfants comprenant déjà la nécessité de soustraire ces

précieuses reliques de leur foi, conviennent, chemin faisant, de se séparer et de les cacher dans leurs maisons. Mais les deux vandales les surveillent, les voient se dirigeant à travers les différentes rues du village. Ils courent sur eux à la hâte, les forcent à se réunir et à se diriger vers la Chenevière. Bien plus, ces débris sont comptés à mesure qu'on les charge sur leurs épaules, chacun devient responsable de son fardeau. On parvient cependant à soustraire quelques pièces, telles que jambes, couronnes, bras, etc. Le sacrilége bûcher est dressé, on y met le feu, la flamme s'élève dans les airs avec des nuances bleues, vertes, rouges selon les couleurs des statues. Les témoins de ces impiétés détournent le regard en pleurant, maudissant les hideux profanateurs de la religion de leurs pères.

Cette idiote et lamentable scène dura environ une heure. Les vils insulteurs de la foi avaient soin de rapprocher les tisons, pour activer le feu et faire consumer jusqu'aux derniers débris des statues, tout fut réduit en cendres. Satisfaits de leur œuvre, ils s'acheminent vers l'auberge où ils se gorgent de viande et de vin en ricanant : au sortir de table, ils se soutiennent à peine ; après un moment de lourd sommeil, ils montent à cheval et prennent la route de Moûtiers. Arrivés vers la chapelle de Notre-Dame de Grâce, à dix minutes du chef-lieu de St-Jean, ils descendent de cheval, s'approchent de la porte , et voyant à droite et à gauche deux petits bénitiers en pierre d'une fine sculpture faisant saillie au mur, ils tirent leurs sabres, et se mettent à les ébrêcher avec la poignée. Mais comme le marbre était plus dur, les sabres éprouvent plus de domma-

ges qu'ils n'en causent. Les deux héros ne se rebutent pas, saisissant chacun une pierre très pesante, maniable à deux mains, ils recommencent à frapper sur les bénitiers dont ils parviennent à briser la saillie. Pendant qu'ils sont occupés à cette nouvelle impiété, un habitant du village de Villarly les apercevant se remuer, s'agiter, ajuste sa longue vue pour bien discerner ce qu'ils font. Voyant qu'ils démolissent les murs pour arracher les bénitiers, il se prépare à leur faire payer cher leur profanation. Saisissant sa carabine, il la charge à balle forcée, et malgré la distance de trois cents mètres qui les séparent, il couche en joue les deux vandales, leur envoie un plomb rapide qui va s'applatir sur le bénitier placé à droite de la porte de la chapelle, ayant frisé les épaules des démolisseurs. Ceux-ci font un soubresaut en arrière et abandonnent bien vite le poste. Craignant de recevoir une nouvelle décharge, ils se hâtent de remonter à cheval et arrivent bientôt à Villarly où ils se mettent à la recherche du terrible arquebusier. Ils interrogent tous ceux qu'ils rencontrent, personne ne sait — rien. — On n'a rien entendu. — On ignore tout. Irrités et confus, ils prennent la route de Moûtiers, maudissant le chasseur et ses compatriotes.

Quelques semaines après les exploits des iconoclastes dont nous venons de parler, d'autres gendarmes arrivent à St-Jean de Belleville, s'adressant au maire, ils lui intiment l'ordre de faire abattre la flèche du clocher. Cette flèche construite en tuf avait seize mètres de hauteur ; à sa base s'élevaient quatre clochetons de la hauteur de trois mètres chacun. La tour qui n'a pas été démolie, formait avec la flèche un ensemble d'architecture monumentale, que l'on

rencontre rarement en Savoie. Cet ordre impie et barbare en même temps plongea les habitants dans une profonde tristesse. Il fallut néamoins obéir à l'arrêt du pouvoir exécutif. Au moment où cette flèche si admirée tomba, un cri de désolation éclata de toutes parts, tout le monde pleurait, et se lamentait. On courut aussi prévenir les prêtres qui étaient cachés dans les divers hameaux de la commune, prévenus à temps, ils se hâtent de s'enfoncer dans les forêts et parviennent à se soustraire aux perquisitions des gendarmes. La persécution ne cessa qu'en 1799, époque du retour du général Bonaparte d'Egypte.

Nous terminons ces notes par le récit de l'arrestation de M. Ducrey, aumônier de Mgr de Montfalcon, Archevêque de Tarentaise, et de celle de M. Jean-Pierre Roux-Vollon, sous-pénitencier du diocèse sous le même Archevêque, l'un et l'autre d'une haute instruction, gradués de l'Université de Turin. L'abbé Ducrey revint de Piémont en 1797 avec plusieurs de ses confrères ; tous portaient l'habit laïque, précaution de rigueur pour ne pas tomber si facilement entre les mains de la gendarmerie. La persécution contre les prêtres était devenue moins cruelle ; les ministres des autels exerçant leurs fonctions en cachette, étaient sensés aux yeux du gouvernement, ne pas les exercer. Ils s'installaient indifféremment dans une maison de leurs villages ; à la campagne, sous le dôme d'un rocher. M. Ducrey célébrait la messe dans une chambre de la maison paternelle. Le 23 du mois d'août il se rend au hameau de la Sausse pour la fête de St. Barthélémy qui se rencontre le 24, et qui est le patron de la localité. Il loge chez son père avec son frère Michel et les autres membres de la

famille, se proposant de dire la messe le lendemain et de satisfaire ainsi la dévotion des habitants qui étaient informés de son arrivée. A minuit précis, on entend frapper à la porte à coups redoublés ; et au *Qui-va-là* prononcé par Michel, on répond — « au nom de la loi, ouvrez ! » Michel ouvre et se présente à l'officier de l'escouade. Vingt-quatre soldats cernaient la maison. Après avoir palpé les mains quelques peu calleuses de l'interlocuteur, l'officier réplique brusquement : « ce n'est pas à vous que nous en voulons. » Michel s'efforce de lui faire prendre le change : peine inutile, — sa femme laisse comprendre qu'elle est celle du prêtre : vaine précaution ! une vive discussion s'engage sur l'identité des deux frères ; on les enchaîne et on se met en route pour le chef-lieu de la commune où l'on arrive à l'aube du jour, ayant soin de passer à distance des villages que l'on traversait, pour ne pas être attaqué et voir leur double proie leur échapper des mains. Arrivé au chef-lieu, on procède à une nouvelle inspection des détenus, le laïque est relâché et le prêtre conduit à Moûtiers, et plus tard à l'île de Rhé, où il a demeuré jusqu'au mois de mars, 1799. Profitant du décret qui proclamait la liberté des cultes, il revint à St-Jean de Belleville où il exerça le ministère en qualité de Curé jusqu'en 1806 où il est mort victime de la charité au milieu des nombreux malades qu'une cruelle épidémie décimait depuis plusieurs mois. Zèle, science, vertu, tout brillait en lui au suprême degré. Ses obsèques eurent pour panégyrique les larmes de tous ses paroissiens sans exception — *Le bon prêtre est mort !*.

Roux-Vollon Jean-Pierre, après avoir exercé les fonctions

de sous-pénitencier du diocèse obtint au concours la cure de la paroisse de Hautecour, devint plus tard Curé, Archiprêtre du Bourg-St-Maurice. Sa mémoire est en vénération dans ces deux paroisses. Le clergé a toujours reconnu en lui un type du vrai prêtre, charité, bonté, prévenance, zèle incomparable. Il aimait à enseigner les jeunes gens qui se disposaient à entrer dans l'état ecclésiastique, il les présentait nombreux au Séminaire. Admirable dévouement à une époque où les ministres de la religion avaient presque tous succombé sous les flots révolutionnaires et la hache des bourreaux. Ces fatigues excessives hâtèrent à la fois sa mort et sa récompense !

MÉMOIRE SUR LE MISSEL

APPELÉ DE TARENTAISE

APPARTENANT A LA BIBLIOTHÈQUE

DE

LA VILLE DE GENÈVE.

Par M. Fleury,

Recteur de St-Germain, à Genève.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

Vous ne pressentiez que trop la réalité d'une dilapidation d'œuvres d'art, opérée il y a plus d'un siècle dans votre pays, lorsque, parlant de la Bible de Faust, ce magnifique spécimen de la typographie naissante, sottement trafiquée par les Cordeliers du Mont-Saint-Michel près Moûtiers, vous ajoutiez dans votre intéressante notice : « Nous ne « pensons pas que cette Bible fut le seul ouvrage qui « échangé contre de l'or sortit de Saint-Michel, pour aller « orner des bibliothèques étrangères ». (1)

En effet Genève possède parmi les précieux manuscrits de sa bibliothèque publique un Missel, qui suivant toutes les probabilités, provient de cette même source. Il est désigné dans le catalogue des manuscrits par Senebier, sous le nom de Missel de Tarentaise du xe siècle.

(1) *Chroniques du Mont-St-Michel*, page 30.

C'est après 1746 qu'eut lieu la vente faite à M. l'abbé Vittoz, curé de la Giettaz de l'exemplaire de la Bible de Faust. Or c'est à peu près à la même époque que la bibliothèque de Genève fit l'acquisition du Missel qui nous occupe. Léonard Baulacre, alors bibliothécaire à Genève, en informa son ami M. Ruchat, professeur à Lausanne. Malheureusement il n'indiquait pas le vendeur, mais il signale le fait en ces termes : « La bibliothèque de Genève a acquis depuis peu un vieux manuscrit dont je viens vous rendre raison » (1).

Cet article parut dans le *Journal Helvétique* au mois de mars 1749.

Un Missel avait peu d'intérêt dans cette époque pour Genève. — Baulacre avoue ingénûment qu'il eût été beaucoup plus satisfait d'avoir rencontré une page perdue des œuvres de Pline. Néanmoins à cause de la vétusté de ce manuscrit il se mit à l'étudier, conjointement avec d'autres amis. Il lui fut facile de constater l'antiquité de ce Missel, remontant au xe siècle, d'après les appréciations de tous ceux qui l'ont examiné.

D'abord l'écriture est de cette époque. En la comparant aux manuscrits qui nous restent de ces temps anciens, tels que la Bible donnée par l'évêque Frédéric au chapitre de Genève, on y retrouve les mêmes lettres capitales, et le même genre d'ornements. M. l'architecte Blavignac en a donné un spécimen dans les *OEuvres historiques et littéraires de Léonard Baulacre* que je suis heureux de vous offrir. Secondement, en parcourant le calendrier

(1) *Œuvres de Léonard Baulacre,* Tom. 1. page 116.

qui est en tête de ce Missel on ne trouve que des noms de saints antérieurs au VIIe siècle.

Ce qui démontre son antiquité.

Il est à remarquer surtout qu'il n'y est point fait mention de la fête de la commémoration des morts, instituée en 998, d'où nous concluons que le Missel est antérieur à cette date.

La fête de la purification de la Sainte-Vierge conserve la désignation, qui ne se trouve que dans les anciens martyrologes de Bède et d'Usuard.

Elle figure au IV des nones de février (2 février) sous le nom d'Hypapante, qui signifie *rencontre*... On sait en effet qu'en cette circonstance eut lieu la rencontre du vieillard Siméon et du Sauveur, qu'il pressa contre son cœur, en chantant le *Nunc dimittis*.

Une quatrième preuve de l'antiquité du Missel de Tarentaise, c'est le mode de notation employé pour les neumes du Vendredi Saint. Ce sont les mêmes signes que ceux qu'on trouve dans les précieux livres de chant de Saint-Gall remontant au neuvième siècle. La méthode des *notes chromatiques* inventée par Guy d'Arezzo en 1023 n'était donc pas encore connue lorsque fut écrit le Missel.

Il fut facile à Baulacre de constater l'antiquité de ce manuscrit, mais quelle était sa provenance? Rien à l'extérieur ne l'indiquait, pas la plus petite note qui put faire pressentir son origine, (ni au commencement ni à la fin du volume).

Peut-être cette désignation se trouvait-elle primitivement au premier folio, dont on a coupé une bande large de deux doigts.

Baulacre dut donc recourir aux méthodes familières aux amateurs d'antiquités.

Veulent-ils savoir à qu'elle église appartenait un livre liturgique tel qu'un Missel, ils s'attachent à chercher la fête titulaire et la dédicace de l'église.

En parcourant le calendrier du Missel qu'il avait entre les mains, Baulacre rencontra à la date du XVII des kalendes de novembre ces mots :

Dedicatio ecclesie S. Michaelis in monte Tumba.

Il crut pouvoir en conclure que ce livre avait servi aux Bénédictins du Mont-Saint-Michel dans le diocèse d'Avranche, en Normandie ; mais en parcourant le Nécrologe, joint au calendrier, suivant la coutume admise dans les temps anciens, il y vit des noms de seigneurs appartenant à la maison de Savoie.

Dès lors il lui parut plus convenable de chercher le berceau de ce manuscrit dans le pays ou avaient vécu les personnages dont il était fait mémoire.

Or, il existait entre Suze et Turin une autre abbaye, non moins célèbre que celle de Tumba, placée sur le sommet d'un mont et connue sous le nom de Saint-Michel de la Cluse. Baulacre crut un instant avoir mis la main sur le couvent qu'il cherchait. Il fut bientôt désabusé, lorsqu'il vit aux nones de Juillet (7 juillet) que dans l'Eglise à laquelle appartenait le Missel, on faisait une commémoraison des Frères de Saint-Michel de la Cluse. *Commmem. Fratrum S^ti^ Michaelis de Clusa.* — Il se dit à lui même : Une église ne fait pas sa propre commémoraison ; et, en voyant qu'il était question à d'autres dates de commémoraisons semblables pour les frères d'Abondance, d'Apremont, de Belley

et de Grenoble, il se détermina à déchiffrer le Nécrologe, et il parvint à constater que les noms d'Evêques et Archevêques se rapportaient à la Tarentaise. Dès lors s'appuyant sur le témoignage de Dom Martène qui rapporte que la cathédrale de Moûtiers a été desservie dans les temps anciens par des moines, il crut pouvoir affirmer que *sûrement* le Missel du xe siècle avait appartenu à la cathédrale de Moûtiers.

Baulacre ignorait sans doute qu'à la porte même de Moûtiers s'élève un mont portant le nom de Saint Michel, sur la cime duquel était bâti un couvent, occupé depuis 1460 par des Cordeliers, mais qui avait été primitivement un prieuré sous l'invocation du glorieux archange et habité selon les uns par des chanoines Augustiniens, selon d'autres par quelques religieux Bénédictins (1). S'il l'eût su, le judicieux critique genevois n'eut pas manqué d'y rattacher le berceau du Missel, dont il faisait l'étude.

Telle est d'ailleurs l'opinion d'Edouard Mallet qui dans les *Documents genevois inédits*, page 8, dit : « Baulacre « pense que ce Missel appartenait à la Cathédrale de « Moûtiers en Tarentaise. Mais comme celle-ci était sous « le vocable de Saint Pierre et qu'on voit par le calendrier « du Missel qu'il a dû appartenir à une église dédiée à « Saint Michel, je l'attribue plutôt au prieuré de St-Michel « sur Moûtiers uni par l'Archevêque St. Pierre II au « monastère de St-Maurice d'Agaune. »

A la vérité on voit figurer à l'Obituaire du Missel les noms de trois Archevêques de Tarentaise, Boson, Aymon

(1) *Chronique de St-Michel*, p. 4.

et Bernard, mais ne serait-ce pas, parceque ces personnages avaient appartenu à quelque communauté religieuse avant d'occuper le siége archiépiscopal. Sûrement Bernard avait été chartreux. Ne serait-ce pas à ce titre qu'on faisait de lui une particulière mémoire au Mont-Saint-Michel, comme on célébrait la commémoraison des frères chartreux, de ceux d'Abondance, de Conflans, de St-Maurice et d'autres localités ? Il y avait à cette époque entre les familles religieuses une espèce de pacte de prières. De là ces commémoraisons multipliées.

Voici d'ailleurs une oraison bien significative tirée de la messe qui se célébrait pour les bienfaiteurs de la communauté ; elle ne laisse plus de doute sur le caractère de l'église à laquelle appartenait le Missel... C'était un monastère.

Sanctorum tuorum intercessionibus, quesumus, Dne et nos protege et famulis et famulabus tuis quorum commemorationem agimus vel quorum eleemosinas recepimus, seu etiam his qui nobis familiaritate juncti sunt, misericordiam ubique pretende ut ab omnibus impugnationibus defensi, tuâ opitulatione salventur et animas famulorum famularumque tuarum omnium videlicet catholicorum orthodoxorum quorum memoriam facimus et quorum corpora *in hoc monasterio requiescunt* vel quorum nomina ante sanctum altare tuum scripta adesse videntur electorum tuorum jungere digneris consortio. Per eumdem etc.

Le plus grand nombre d'obits concerne les chanoines prêtres, qui faisaient partie du prieuré. Quelques-uns étaient diacres, d'autres convers *(conversus)* soit laïques,

comme il en est qui s'étant donnés au couvent, avaient pendant leur vie droit à la nourriture commune et aux suffrages des prières, comme les religieux eux-mêmes après leur mort. Ils sont désignés dans l'Obituaire sous le nom de *Redditus*.

Il y a d'autres personnages laïques titrés, Comtes et Chevaliers, pour lesquels il y avait des offices fondés. C'étaient sans doute des bienfaiteurs du Prieuré. Tels furent Gontier de Briançon, Pierre de Salin, Ponce de Ayme et Maître Boson de Boselle.

Il faudrait être sur les lieux pour faire une étude complète de tous les personnages qui figurent dans l'Obituaire du Missel qui nous occupe. Personne ne me paraît plus autorisé pour achever cet examen que vous, M. le Secrétaire, qui avez déjà fait d'importantes recherches sur le Mont-Saint-Michel et sur les Seigneurs de Salins.

Je joindrai donc à mon mémoire une copie du calendrier du Missel et de l'Obituaire qui l'accompagne. Parmi les noms qui s'y trouvent, il en est plusieurs qui vous sont connus. D'autres mériteront vos recherches. — Vous compléterez, j'en suis assuré à l'avance, par une glose intéressante, mon petit travail.

Voici toutefois des notes extraites de l'ouvrage d'Edouard Mallet. Je les soumets à votre judicieuse critique.

Après avoir cité l'obit du Comte Amédée, fixé aux calendes d'avril dans le Missel de Tarentaise, Mallet est d'avis qu'il ne peut être question que d'Amédée III, dont la mort eût lieu, selon Guichenon, le 1er avril 1149. La coïncidence de cette date avec les calendes d'avril ne laisse place à aucun doute.

Quant au Comte Humbert dont il est fait mention dans le Missel le 4 des nones de mars, Mallet n'est pas d'accord avec Baulacre qui avait cru avoir découvert le jour de la mort d'Humbert I aux *blanches mains*. Il préfère la version conforme à celle de Guichenon, qui fixe la mort d'Humbert III au 4 mars 1188. Encore ici la coïncidence du jour est manifeste.

Pour le Comte Thomas, il ne peut y avoir aucune incertitude. Seul de sa maison il porta le titre de Comte de Savoie. Guichenon dit qu'il passa les monts en 1232 et qu'il mourut en Savoie.

Le 1er mars du Missel ne peut donc se rapporter qu'à l'année 1233, puisque en 1234 Amédé IV occupait le trône de ce pays.

Besson paraît avoir eu connaissance de ce Missel et l'avoir consulté au sujet des Archevêques de Tarentaise.

Voici en effet ce qu'il dit au sujet d'Aymon I, « Je trouve dans un ancien Missel à l'usage de l'Eglise de Tarentaise et qui est aujourd'hui dans la bibliothèque de Genève, à la date du 21 février, *Obiit Aymo Archiep* (1).

Il fait la même observation en parlant de Bernard, dont il est spécialement parlé dans l'Obituaire. Ici ce n'est pas seulement le jour de sa mort qui est désigné, c'est l'année précise.

Quarto Idus Octobris anno gracie M : CC XXII. Obiit D. Bernardus Archiep. Tar. et sedit Annis sex et mensibus Tribus.

Je pourrais clore ici mon travail, mais je crois utile

(1) *Mémoires*, p. 193.

d'ajouter encore quelques mots sur les offices et les usages de cette époque qui, pour être déjà bien éloignée de nous, n'en mérite que plus notre attention.

J'aurai tout naturellement l'occasion de répondre à une assertion erronée émise d'abord par Baulacre et répétée par Senebier, relativement à la confession auriculaire qu'ils prétendent n'avoir pas existé à l'époque où fut écrit le Missel de Tarentaise.

Les Missels actuels sont composés de cinq parties. Ils contiennent le Propre du temps, le Propre des Saints, le Commun des Saints, les messes votives et *pro Defunctis*, enfin des bénédictions spéciales. Celui de Saint Michel débute au verso du folio 10 par les cérémonies du Vendredi Saint, sous ce titre *Quindeni constanter tribus adeptis*.

La cérémonie de l'adoration de la Croix différait peu de celle qui est en usage de nos jours. Ce sont les mêmes prostrations, les mêmes chants. Il est à remarquer que la Communion se distribuait alors le Vendredi Saint. *Tunc*, dit la rubrique, *omnes communicent in silentio et expleta erunt in silentio*.

Le mot *tous (omnes)* a sans doute rapport aux moines ou aux prêtres. Cette même coutume était en vigueur dans les monastères de l'ordre de Cluny. On lit en effet au chapitre xv, des coutumes antiques de Cluny, art. de *parasceve*. *Die priore præcentore prævidente, tantum est reservatum Eucharistie, de quo iterum possint omnes communicare...* Et un peu plus loin : *Postquam omnes communicaverint, percutietur tabula et fiat oratio vespertina* (1).

(1) Spicilegium. Tom. IV. *Antiquiores consuetudines Cluniacensis monasterii*, page 58.

Vient ensuite l'office du Samedi Saint, avec la bénédiction du feu nouveau et du cierge pascal, suivie de la lecture des leçons tirées de l'ancien testament.

A la messe l'*Alleluia* et le *Laudate*.

Au jour de Pâques on lisait à l'Office les passages des livres saints relatifs à la Pâque des Hébreux, figure de la Pâque nouvelle.

Je serais porté a croire que deux pages ont été coupées en cet endroit au Missel, car on en voit encore la racine.

Peut-être contenaient-elles l'office de *Nativitate Domini* dont on ne trouve aucune trace.

Ici commence l'ordinaire de la Messe depuis l'Offertoire. Rien n'est changé jusqu'à la Post-Communion. Seulement il n'y a que deux oraisons avant la Communion, comme aux messes des morts.

Avant de terminer la messe, le prêtre récitait encore à l'autel des prières en forme d'actions de grâces.

Nous trouvons ensuite une collection de Messes propres, avec l'Introït, les Oraisons, l'Epître et l'Evangile.— Ce sont les suivantes : 1° *De Trinitate*. 2° *De S^to^ Michaele Archangelo*. 3° *De Sanctâ Sapientiâ*. 4° *De Cruce*. 5° *De Sancta Maria*. 6° *Au* III *des Kal.* d'Octobre : *Dedicatio S^ti^ Michaelis Archangeli*. 7° *De Nativitate S^ti^ Johannis Apostoli*. 8° *De S^to^ Petro Apostolo*. 9° *Missa S^ti^ Petri Ad Vincula*. 10° *S^ti^ Stephani*. 11° *S^ti^ Laurentii*. 12° *Translatio S^ti^ Martini*. 13° *Missa S^ti^ Egidii*. 14° *Ste Marie Magdalene*. 15° *Sanctorum Innocentium*. 16° *S^ti^ Sylvestri*. 17° *S^ti^ Pauli Apostol.*

Il y en a de communes *pro pluribus apostolis.— De Confessoribus.— De Virginibus.*

A la suite de ces offices composés de l'Introït et des trois Oraisons, sont les Epîtres et les Evangiles des dimanches et des fêtes.

Il est encore une série particulière de Messes *pro sacerdote, pro amico, pro familiaribus, pro congregatione, pro salute vivorum, pro iter agentibus, — Pro navigantibus.*

Quelques-unes se rapportent aux fléaux, — *Tempore belli, Pro peste animalium, Ad petendam pluviam, Ad serenitatem postulandam, Ad repellendas tempestates, — Missa S^ti Sigismundi pro febribus.*

Suivent diverses messes *pro defunctis.* Il y en a de propres, *pro Episcopo vel sacerdote defuncto, pro fratribus nostris defunctis etc.*

Je ne peux prétériter celle qui se célébrait pour les *pénitents* surpris par la mort, avant d'avoir pu être admis à la réconciliation. Elle est intitulée *Pro desirantibus pœnitentiam.* L'oraison seule me fournit déjà une réponse à M. Baulacre, qui prétend qu'à l'époque où fut écrit le Missel de Tarentaise il n'était pas question de la confession auriculaire.

La teneur de cette prière prouve que les pénitents confessaient leurs péchés OFFICIO LINGUÆ. *Satisfaciat tibi, Domine, quesumus, pro anima famuli tui sacrificii præsentis oblatio et peccatorum veniam quam quesivit inveniat vel quod officio lingue implere non potuit desiderate penitentie compensationem percipiat.*

Il y a enfin une messe *pro confitentibus.* Elle se célébrait pro *famulo pœnitente.*

Passons à la dernière partie du Missel que Baulacre

nomme à tort le *Rituel*. Elle renferme les prières en usage dans l'administration publique du sacrement de baptême, dans la réconciliation des pécheurs et la réception de l'Extrême-Onction et de l'Eucharistie avant la mort.

On sait qu'il fut un temps où le baptême se donnait avec solennité seulement la veille de Pâques et de la Pentecôte (1). C'est alors que s'opérait la bénédiction de l'eau destinée à la régénération des enfants ou des cathécumènes adultes.

Tel est le cérémonial du Missel de Tarentaise.

Il commence par l'interpellation :

Recede, immunde, ab hâc creaturâ in nomine patris et filii et Sp. S[ti], suivie des trois oraisons encore en usage dans le baptême.

Le ministre du sacrement bénit le sel, et fait les exorcismes. Après cela il opère la bénédiction des fonts comme elle se pratique actuellement le Samedi Saint, en plongeant dans l'eau le cierge pascal, et en mêlant l'huile sainte et le chrême.

A la fin de cette cérémonie le prêtre fait les demandes suivantes : *Abrenuntias Satanæ etc. Credis? Vis baptizari?* et il donne le baptême par immersion... Voici les termes de la rubrique. « Mergat eum in fonte dicens : *Ego te baptizo in nomine Patris et filii...* et mergat eum secunda vice; *et spiritus sancti, Amen...* et tertia vice mergat.

L'usage du baptême par immersion n'ayant cessé dans l'Eglise qu'au commencement du XIIIe siècle, ne soyons pas étonnés de trouver cette coutume consignée dans le Missel qui nous occupe.

(1) Ce fut vers l'an 1100 que fut aboli cet usage.

Passons maintenant aux formules de réconciliation qui ont fourni à Baulacre un prétexte pour attaquer la confession auriculaire dont il fixe l'origine en 1215, époque où se tint le Concile de Latran.

Ce n'est point ici le cas d'entreprendre une dispute théologique. Servons-nous seulement de notre Missel pour démontrer qu'ici le bibliothécaire genevois a cédé aux préjugés protestants.

Toute son argumentation se réduit à ces termes.

« L'article de la Pénitence est tout autre dans ce rituel que dans ceux d'aujourd'hui. »

« La confession auriculaire ou particulière n'y paraît pas et l'absolution des péchés y est donnée à plusieurs pénitents à la fois. »

D'abord il n'est point ici question d'un *Rituel* : c'est un Missel que nous avons entre les mains, livre dont on ne fait usage que dans les cérémonies publiques.

Il n'est donc pas étonnant que la formule d'absolution telle qu'elle se prononce au tribunal de la pénitence ne trouve pas ici sa place. Ce silence ne donne pas le droit de tirer cette conclusion... Donc la confession n'était pas encore en vigueur.

En dehors de la confession particulière, il en était une publique pour les fautes graves et scandaleuses dont l'absolution était aussi publique. Elle se donnait surtout à la grande solennité du Jeudi Saint qui se nommait *Excubiæ pœnitentiæ*. Si on lit attentivement les nombreuses formules de prières du Missel, usitées en pareil cas, il sera facile d'y reconnaître la réconciliation publique. Il y en a plus

de dix. Baulacre a choisi entre toutes la seule qui lui a paru favorable à la cause du protestantisme.

D'abord il s'est attaché à l'unique formule collective tandis que les quatre premières concernent un seul pénitent; lisons en effet.

Praesta quæsumus Domine huic famulo (vel famulæ) dignum pœnitentiæ fructum ut Ecclesiæ tuæ sanctæ à cujus integritate deviarat peccando, admissorum veniam consequendo, reddatur iunoxius (vel innoxia). Per D.

Alia.

Præveniat hunc famulum tuum (vel famulam tuam) quesumus domine misericordia tua et omnes iniquitates ejus celeri indulgencia deleantur... Per D.

Alia.

Adesto Domine supplicationibus nostris nec sit ab hoc famulo tuo (vel famulâ tuâ) Clementiæ tuæ longinqua miseratio: Sana vulnera ejusque remitte peccata, ut nullis a te iniquitatibus separatus (vel separata) tibi semper Dne, valeat adhærere: Per D. Domine Deus noster, qui offensione nostrâ non vinceris sed satisfactione placaris, respice, quesumus, super famulum tuum qui se tibi peccasse graviter confitetur. Tuam enim absolutionem criminum dare et veniam prestare precantibus, qui dixisti penitentiam te malle peccatorum quam mortem, concede ergo domine ut et tibi penitentiæ excubias celebrent et correctis actibus suis conferre sibi a te sempiterna gaudia gratulemur.

Ce n'était donc pas toujours à plusieurs pénitents à la fois que l'absolution était donnée; plus souvent c'était à un seul.

Que dire de la formule citée par Baulacre s'adressant à plusieurs ? D'abord elle suppose de la part des pénitents une accusation préliminaire de leurs péchés. *Absolvimus vos in quantum vestra expetit accusatio.* Celui en effet qui présidait à la cérémonie du pardon rappelait aux pénitents l'obligation de la confession basée sur la Sainte-Ecriture. *Auctoritas sacrarum scripturarum nos monet et edocet nostrorum cognoscere et confiteri multitudinem peccatorum, ut mereamur consequi propiciationem ipsorum. Cùm hæc, fratres, vos recognoscere et confiteri cognoscamus, magnam vobis spem de clementia Dei habere perpendimus ac fructum penitentiæ percipiendum promittimus.*

Puis, après avoir rappelé les paroles du Sauveur le Pénitencier prononçait ces paroles : *Cujus virtute freti et Clementia confisi, humiliter imprecantes pietatem suam, absolvemus vos fratres ab omni vinculo omnium delictorum vestrorum, vice sancti Petri apostolorum principis, cujus etiam vice collata est nobis potestas ligandi atque solvendi, in quantumque nobis est licita et ad nos pertineat remissio. Sit vobis Dominus redemptor vester vita et salus, omnium peccatorum vestrorum indultor et quidquid pro eis meremini oramus ut avertat propitius ac mereamini cernentem omnium cernere, suâ frui visione, ad vitam resurgere ac interim sine lesione manere, aggregare consorcio Sanctorum, tribuente domino patre, Per eumdem Dominum etc.*

Cette formule est déjà bien positive. Il s'agit moins du pardon d'une faute que des peines infligées comme pénitence.

Ab omni vinculo delictorum.

L'oraison qui suit est plus claire encore.

Domine, qui humani generis benignus es conditor et misericordissimus reformator et qui hominem invidiâ diaboli ab æternitate dejectum unici filii tui sanguine redemisti, vivifica hos famulos (vel famulas) quos tibi nullatenus mori desideras, et qui non derelinquis devios assume correctos. Moveant pietatem tuam quæsumus, Domine, horum famulorum famularumque tuarum lacrimosa suspiria. Tu eorum medere vulneribus, tu jacentibus porrige manum salutarem, ne Ecclesia tua aliqua sui corporis portione vastetur ? ne grex tuus detrimentum sustineat, ne de familiæ tuæ dampno inimicus exultet, ne renatos lavacro salutari mors secta possideat. Te igitur, Domine, supplices precamur ; tibi fletum cordis effundimus, Tu parce confitentibus, ut si in hâc mortalitate peccata sua, te adjuvante defleant qualiter in tremendo judicii die sententiam dampnationis evadant nesciant quod terret in tenebris, quod stridet in flammis atque ab erroris viâ ad iter reversi justiciæ nequaquam ultrà pristinis vulneribus saucientur sed integrum sit eis atque perfectum et quod gracia contulit atque misericordia reformavit. Per...

On conserve en beaucoup de diocèses l'habitude de donner le jour de Pâques une espèce d'absolution générale pareille à celle-ci en commémoraison de celle que recevaient autrefois les pénitents publics. Elle porte dans le rituel de Paris le nom d'*Absoute*. Le prêtre toutefois, en la donnant, a soin d'avertir les fidèles qu'elle n'a pas la vertu sacramentelle. La formule parisienne a beaucoup d'analogie avec celle du Missel de Tarentaise. Pour démontrer qu'en dehors de

cette solennelle reconciliation du Jeudi Saint qui s'adressait à plusieurs pénitents, il y en avait de particulières, où la confession était auriculaire, qu'il me suffise de dire qu'après les diverses prières citées plus haut et tirées du Missel de Tarentaise il existe un interrogatoire directement adressé à un pénitent sur sa foi, sur sa charité et sur les fautes qu'il avait pu commettre. Enfin il est un code de pénitence correspondant à la grandeur des crimes qui faisaient la matière de la confession.

Credis in Deum patrem et ejus filium et spiritum sanctum ? — Credo.

Credis quod hæc tria que modo dixi Pater, Filius et Spiritus Sanctus personæ tres et unum sint — Credo.

Credis quod in ipsâ carne in quâ modo es resurgere habes et recipere sive bonum sive malum ... Credo.

Vis dimittere toto corde his qui in te peccaverunt, ut dimittat tibi Deus peccata tua ? Nam Dominus dicit : *si non dimiseritis hominibus quelibet vobis forsan fecerint, nec pater vester celestis dimittet vobis peccata.*

Si le Pénitent refusait le pardon, la Pénitence ne lui était pas donnée.

Si non vult, noli dare ei penitentiam.

En voici la raison : « Sicut non proficit in vulnere medicamentum, si adhuc in eo ferrum sit, ita non proficit abstinencia, elemosina, jejunium illi homini qui odium vel iracundiam in corde tenuerit ».

Le prêtre ajoutait : Sunt tecum mala opera, ut ait apostolus, quæ separant hominem a regno Dei, scilicet superbia, vaniloquium, homicidium, falsum testimonium, furtum, rapina, ira, avaricia, detractio, ebrietas, fornicatio,

luxuria, vana gloria, negligentia mandatorum Dei ? Certes voilà bien un examen de conscience au complet.

Vient ensuite le code pénitencier.

Fecisti homicidium volens, aut casu aut pro vindicta parentum aut jussione domini tui aut in publico bello facere voluisti et non potuisti ?...

VII ann-penitentiœ, vel III. vel II. vel XL Dies.

Fecisti perjurium pro cupiditate, aut coactus aut alius te miserit ?

VII ann. aut III aut XL Dies.—

Fecisti Adulterium cum alterius uxore ?

VII Ann. vel V.—

Fecisti raptum de virgine vel vidua ?

III ann.

Fecisti usuram ? Redde et post III ann.

Fecisti sacrilegium ? VII ann.

Tulisti res alienas per malam injuriam ?

III ann.

Tulisti aliquid de pecuniâ Ecclesiæ ?

Quadruplum restitue, et III ann.

Dixisti falsum testimonium pro cupiditate aut coactus aut nesciens III. vel II vel I.

Percussisti hominem aut effudisti ejus sanguinem vel ossa fregisti ?

I Ann. vel XL Dies.

Truncasti membrum alicujus propter iram ?

III Ann. vel I.

Odisti fratrem tuum in corde ?

Quandiù in odio fuisti tamdiù sis in pane et aquâ.

Fecisti fornicationem sicut Sodomite ?

xv Ann. vel xi. vel viii.

Si sacerdos inebriaverit per ignorantiam; vii Dies; si per negligentiam xv dies; si per contemptum xl dies.

Si quis per ebrietatem evomerit xx d.

Si quis arserit ecclesiam vii ann.

Si domum aut horreum incenderit iii. i in pane et aqua.

Si occiderit innocentem x ann.

Si diaconum xiii. Si presbiterum xxi.

Si quis adulterat sempliciter... v ann.

Si dupliciter x ann.

Si qua duobus fratribus nupserit v ann.

L'article de la Pénitence se termine par ces mots assez énigmatiques.

Vice S^ti Petri ut Dominus Jesus Christus que dixit discipulis suis — Require in absolutione penitentiam.

Le Missel contient aussi les prières en usage dans l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction. La Communion venait ensuite. Elle était donnée sous la forme du Viatique.

Les prières usitées dans cette cérémonie dénotent qu'il y avait autour du mourant toute une Communauté. Les frères se relevaient et récitaient tour à tour les psaumes de la Pénitence. Après le dernier soupir rendu, on lavait les membres du défunt et on le portait à l'église où il restait jusqu'au moment où se célébrait le service funèbre

Le Missel se termine par quelques formules de bénédictions. Celle qui concerne les maisons, dénote encore une

maison religieuse. On y mentionne le dortoir, le réfectoire et les cellules.

De toutes M. Mallet ne mentionne que la bénédiction de l'eau et du fer pour avoir occasion de censurer cette époque où l'on avait foi à la puissance des épreuves. Il avoue toutefois que l'Eglise par les ordonnances des Conciles y mit fin.

Tel est, Monsieur le Secrétaire, le livre dont je vous avais promis la description. J'avais eu occasion de le parcourir avant mon voyage à Moûtiers. J'avoue qu'il m'a d'avantage intéressé depuis que j'ai visité les ruines du Mont-Saint-Michel.

Puissent mes notes intéresser les membres de votre Académie de La Val d'Isère. Je serai trop honoré, si elle daigne agréer mon travail.

CALENDRIER ET OBITUAIRE

DU

MISSEL DE TARENTAISE

TRANSCRIT

Par M. FLEURY et annoté par M. MILLION.

(*NOTA*) Le premier feuillet étant coupé dans le haut la première fête est la Vigile de l'Epiphanie.

vi Nonas Vigil. Epiphanie

viii id. Epiphanie Domini

vii

vi

v

iiii

iii

ii

Idib. Octaba Epiphanie *

* *Octaba* pour *Octava*, changement de lettre très fréquent à cette époque.

xviiii Kal. Feb. S^ti Felicis in pincis

xviii St Mauri Abb^is

xvii St Marcelli pp. [1]

xvi St Antonii Abb. et St Sulpicii ep^i.

xv Ste Prisce Virg.

xiiii

xiii SS. Cosm. Fabiani et Sebastiani MM.

xii Ste Agnetis Virg et M.

xi S^t. Vincentii.

x S^t. Emerentiane.

viii S^t. Sabe.

vii Conversio S^t. Pauli ap. et S^ti Prufecti m. [2]

(Ici encore une lacune correspondante à la coupure signalée plus haut).

Kal. Ste Brigidis Virg.

iv N. Ypapanty Dni.

1 Il est étonnant qu'au 16 janvier, l'on ne trouve pas Saint Jacques, l'Apôtre de la Tarentaise, dont la fête est fixée à ce jour depuis des siècles.

2 Il faut lire *Projecti*; l'altération du nom de ce martyr provient évidemment d'une lecture fautive.

iii Non.

ii Non.

Non. Ste Agathe Virg.

viii Id : SS. Amandi et Vedasti et Peronerii

Obiit Guigo^bū^ [2]

vii id.

vi id. Obiit Hugo de Aqua Alba redūs [3]

v id. S^ti^ Ansberti ep^i^.

iiii id. Ste Scolastice Virg.

iii id.

id.

idib.

xvi Kal. Mart. S^ti^ Valentini. Obiit Ricardus

1 Le missel de Tarentaise de 1529 a conservé les noms de ces deux premiers saints ; le nom insolite du troisième n'y figure pas.

2 Le 6 février, *Obit de Guy* ; cette mention si laconique nous laisse dans l'impossibilité de qualifier ce défunt. Il faut remarquer l'espèce de sigle ou de signe abréviatif qui se trouve placé sur la dernière syllabe du nom *Guigo*, et que l'on retrouvera seize fois dans cet Obituaire. Il est resté indéchiffrable pour nous, à moins qu'il ne soit la contraction du mot *Benedictinus* ce qui est peu probable,— ou celle des mots *Bene meritus* ou mieux encore *Bone memorie*. Nous en reparlerons plus loin, et, en attendant, sauf meilleur avis, nous le traduirons de cette dernière façon.

3 Le 8 février, *Obit de Hugues d'Aigueblanche, rendu*. Hugues était-il de la puissante famille d'Aigueblanche si connue au moyen âge, ou n'était-il qu'originaire de la localité qui porte ce nom ? Nous inclinons vers cette dernière hypothèse. On appelait *rendues*, les personnes que l'on recevait pour le reste de leur vie dans les monastères, sous certaines conditions, sans qu'on les admit à la profession religieuse.

Can. et Sac. qui jacet Prato longinquo [1]

xv Commemoratio fratrum Stⁱ Mauricii [2]

Obᵗ Andarmadus Soc. [3]

xiv Ob. Nantellinus Can. et Soc. [4]

xiii

xii Ob. Petrus Clericus N. [5]

xi

x Ob. Adelaïda Conversa de Carne. [6]

1 Le 14 février, *Obit de Richard, chanoine et prêtre, sépulturé à Pralognan.* On trouve ici une nouvelle preuve de l'existence, à cette époque reculée, d'un prieuré régulier de chanoines augustiniens en cette localité, prieuré dont il est fait mention dans une bulle de 1257. (Besson. preuves, n° 57.)

2 C'est le 15 février que notre église faisait la commémoraison des frères, c'est-à-dire des chanoines augustiniens de l'abbaye d'Agaune, soit de Saint-Maurice en Valais. Par ce mot de commémoraison on entendait les suffrages mutuels que s'accordaient les diverses communautés religieuses, lien de charité qui les mettait en rapport de prières et de sacrifices pour leurs défunts respectifs.

3 Le 15 février encore, *Obit d'Andamar, socius,* associé ou affilié au monastère.

4 Le 16 février, *Obit de Nantellin, chanoine et associé.*

5 Le 18 février, *Obit de Pierre, clerc.* c'est-à-dire ecclésiastique dans les ordres mineurs.

L'abréviation qui suit est inintelligible pour nous; peut-être signifie-t-elle *novicius.*

6 Le 20 février, *Obit d'Adelaïde, converse, de Carne?* Ce mot désigne probablement le nom du lieu d'origine ou celui du couvent de cette religieuse; il ne répond à aucune localité connue dans notre pays.

viiii Ob. Aymo Archpûs [1]

Ob. Gonterius miles de Brianzo. [2]

viii Cathedra Sti Petri

vii

vi Sti Marthie ap.

Ob. Aymo monac. et sac.. [3]

v

iiii

iii Obiit Boso Conversus de aspero Monte [4]

ii

Martius habet dies xxxi.

1 Le 21 février, *Obit d'Aymon, archevêque*, de Tarentaise. Il n'est point certain, comme le ferait croire Besson (Mém. p. 193) qu'il s'agisse ici d'Aymon Ier qui fut investi du Comté de Tarentaise en 996. Cet obit pourrait bien être celui d'Aymon II mort en 1211 (Besson, p. 202.) Il y eut encore un troisième archevêque de ce nom qui testa le 6 mars 1297 et se trouvait mort le 23 avril suivant. Il avait légué le prieuré de Pralognan au chapitre de la cathédrale de Moûtiers. (Besson. preuves, n° 72).

2 Le 21 février pareillement, *Obit de Gontier de Briançon, chevalier*. Il est incontestable que nous avons ici un membre de la famille de Briançon, si fameuse, en ce pays, au moyen âge.

3 Le 24 février, *Obit d'Aymon, moine et prêtre*. Cette mention si laconique ne nous dit rien du monastère, ni de l'Ordre auxquels avait appartenu ce défunt.

4 Le 27 février, *Obit de Boson, convers, d'Apremont*. Apremont près de Chambéry est le lieu d'origine de ce religieux.

Kal. Obiit Tomas Comes Sabaudie [1]

St^i Albani epi Ob. Tomas Comes Sabaudie.

vi

v

iiii Obiit Humbertus Comes Maur`is [2]

iii

ii

Non.

viii Id.

1 Le 1er mars, *Obit de Thomas, Comte de Savoie.* Cette date et cette mention soulèvent une difficulté qui ne peut être résolue au moyen des documents fournis jusqu'ici par les chroniqueurs de Savoie. On ne peut savoir si l'obit du 1er mars est celui de Thomas 1er, Comte de Savoie, ou celui de Thomas II, Comte de Flandres et de Piémont et père d'Amédée V. Thomas 1er est mort à Aoste en 1233, tous en conviennent ; sauf le moine Albéric qui donne l'année 1232. Mais les auteurs ne s'accordent nullement sur le mois et le jour de son décès. Guichenon, Thomas Blanc, l'auteur anonyme de la *Notice sur la Savoie,* imprimée en 1787, Jules Philippe, dans son *Manuel chronologique,* ont adopté la date du 20 janvier. Papire Masson fixe sa mort au mois de mai ou juin. Frézet dit que son tombeau se trouve à l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse ; et le chanoine Orsières, dans l'*Historique du pays d'Aoste,* prouve que le tombeau de la cathédrale d'Aoste que l'on a cru longtemps être celui de Thomas 1er, n'est que celui de Thomas II, mort en 1259. La date de notre Obituaire ne concorde donc pas avec les données historiques sur l'époque de la mort du Comte Thomas 1er ; on ne peut supposer non plus qu'il s'agisse de Thomas II, qui ne porta point le titre de *Comte de Savoie.*

2 Le 4 mars, *Obit d'Humbert, Comte de Maurienne.* C'est Humbert III, mort à Chambéry et enseveli à Hautecombe. L'Obituaire de Maurienne en fait mention au même jour, comme suit : IV non. marcii, anno ab

vii Id. Commemoratio fratrum Habundancie de et Confleto [1]

vi Id Commemoratio fratrum Sti Donati [2]

v Id Ob Emmobñ Canonicus et Sacerdos [3]

iiii Sti Gregorii Pape et Inocentii Epi.

iii

ii Id. Ob. Con. [4]

Idibus

xvii Kal.

xvi Kal.

incarnatione Domini M. C. LXXX. VIIII, obiit dognus Humbertus inclitus comes Maur. et marchio Italie. Cette date du 4 mars 1189 étant absolument certaine, il en faut conclure que Guichenon, Thomas Blanc, de Pingon, *l'Art de vérifier les dates*, Gallizia, de Costa, Frézet etc qui fixent le 4 mars 1188 pour l'époque de sa mort, se sont trompés. Henriquez, Buccelino, Maurique et Chalemot qui la fixent au 16 ou 17 décembre 1188, ont aussi été induits en erreur, ainsi que Papire Masson qui la reporte à l'année 1204.

1 Le 9 mars, *Commémoraisons des frères d'Abondance et de Conflans.* Abondance en Chablais était une abbaye fondée en 1108 par le chapitre d'Agaune, pour des chanoines réguliers augustiniens. v. *Regeste Gen.* n° 246. C'est la première fois que Conflans, en ce diocèse de Tarentaise, est signalé comme ayant possédé un monastère ou un chapitre de chanoines réguliers. C'est un document nouveau pour notre histoire diocésaine.

2 Le 10 mars, *Commémoraison des frères de Saint Donat.* Peut-être étaient-ce les religieux qui desservaient l'église de Saint-Donat d'Alby ? v. ce mot dans le *Regeste Genevois.*

3 Le 11 mars, *Obit* d'*Emmon, bone memorie, chanoine et prêtre.*

4 Le 14 mars, *Obit de Con...*, peut-être *Convers* ?

xv Kal. Obt Agnes Conversa [1]

xiiii Kal.

xiii Kal.

xii Kal. Sti Benedicti Abb.

xi Kal.

x Kal.

viiii Kal.

viii Annunciatio Domini.

vii Kal.

vi Kal.

v K. Obiit Petrus Miles de Salino [2]

Obt Bern. de Sofredi [3]

iiii Kal.

iii Kal.

ii Kal.

Aprilis habet xxx dies.

Si Landoni bũ [4]

1 Le 18 mars, *Obit d'Agnès, converse.*

2 Le 28 mars, *Obit de Pierre de Salin, chevalier.* Il s'agit ici d'un membre de l'ancienne famille féodale de Salins en Tarentaise qui fournit plus tard un archevêque de Moûtiers, 1334-1341.

3 Le 28 mars, *Obit de Bernard de Soffred.* Les Soffred ou Soffredi étaient d'une famille noble de Bozel.

4 Si Laudoni bũ, est une énigme pour nous. Il nous paraît probable qu'une lecture fautive a fait mal traduire ici notre missel. L'abréviation

Kal. Obiit Petrus Canonicus et Sacerdos [1]

O. Frater Bernardus Conversus. [2]

O. Amedeus Comes [3]

iiii Obiit Mamier [4]

iii

ii

Nonas.

viii Id

vii Id Obiit Martinus Conversus [5]

qui suit ce nom et qui ne se trouve dans notre calendrier que dans les Obits, nous permet de supposer que le 1er avril, on célébrait l'*Obit de Laudon*, d'heureuse mémoire.

1 Le 1er avril encore, *Obit de Pierre, chanoine et prêtre.*

2 Le même jour, *Obit de frère Bernard, convers.*

3 Le même jour, 1er avril, *Obit du Comte Amédée.* Cette date ne convient qu'au décès du Comte Amédée II qui, selon les Bollandistes T. 10. p. 46, mourut en Chipre le jour des Calendes d'avril en 1149. Les historiens de Savoie ne sont nullement d'accord sur l'époque de la mort de ce prince. Thomas Blanc, p. 91 et 92, dit qu'on ne sait pas bien le temps de sa mort, qui doit être arrivée l'an 1095, s'il en faut croire M. Guillilman. Il fut enseveli devant le portail de l'église de Saint-Jean de Maurienne. La *Notice* de 1787, le fait mourir aussi en 1095 ; Costa de Beauregard, p. 12, en 1094 ; Jules Philippe, en 1080 ? Cibrario, après 1092. Enfin Guichenon, fixe la mort d'Amédée III en 1149, et Bernard de Guidon, auteur contemporain la fixe en 1148. V. Cibrario.— Muratori T. 3. p. 1. *Rerum italicarum.* Cette discordance ne nous permet pas de nous prononcer définitivement entre Amédée II et Amédée III.

4 Le 2 avril, *Obit de Mamier*, sans aucune qualification mentionnée.

5 Le 7 avril, *Obit de Martin, convers.*

vi Id. Obt frater Johannes bñ Can. et Soc. [1] -
Obiit Petrus Can. et Sac. [2]

v Id.

iiii Id. Sti Leonis p. p.

iii Id.

ii Id.

Idibus

xviii Kal. Sti Tiburcii, Valeriani et Maximi
Martirum.

xvii Kal. Obiit Vibertus Can et Sac. [3]

xvi Kal.

xv Kal.

xiiii Kal.

xiii Kal.

xii Kal St Victuri Epi. Obiit
Baro bñ Can et Sac [4]

xi Kal

1 Le 8 Avril, *Obit de frère Jean,* d'heureuse mémoire, *chanoine et affilié* ou associé.

2 Le 8 avril encore, *Obit de Pierre, chanoine et prêtre.*

3 Le 16 avril, *Obit de Vibert, chanoine et prêtre.*

4 Le 20 avril, *Obit de Baron,* de sainte mémoire, *chanoine et prêtre.*

v Kal

viiii Kal Sti Georgii m.

Obiit Petrus Canonicus [1]

vii Litania major ad Smi Petrum et Sti Marci Evang. [2]

Obiit Sigismundus Can. et Sac. [3]

vi Kal

v Kal.

iiii Kal. Sti Vitalis mi.

iii Kal **Obiit Falco** [4]

ii Kal.

Maius habet xxxi dies

Kal. SS. Ap. Philippi et Jacobi

vii Non

vi Non

1 Le 23 avril, *Obit de Pierre, chanoine.*

2 Le 24 avril, jour de Saint Marc, *litanies majeures* et par conséquent *procession à Saint-Pierre.* Nous avons ici la preuve que, si ce Missel n'a pas été celui de l'église même de St-Pierre à Moûtiers, il a appartenu à une communauté bien rapprochée de cette cathédrale, puisque le calendrier indique la procession et la réunion de la communauté dans cette église principale, dédiée au Prince des Apôtres.

3 Le 24 avril encore, *Obit de Sigismond, chanoine et prêtre.*

4 Le 29 avril, *Obit de Falcon,* non qualifié.

v Non Inventio Sᵉ Crucis. SS. Alexandri et Eventii.

iv Non

iii Non

ii Non Sᵗⁱ Johannis Apost. ante portam latinam

Nonas Obiit Jacobus Can. et Sac. [1]

Obiit DW et Sac. [2]

viii Sᵗⁱ Michaelis Archang. [3]

vii Id

vi Id SS. Gordiani et Epimachi mm

v Sᵗⁱ Majoli Abb.

Obiit F. Stephanus Conversus. [4]

1 Le 7 mai, *Obit de Jacques, chanoine et prêtre.*

2 Le 7 mai encore, *Obit d'un prêtre* dont le nom est peut-être Willelme.

3 C'est la fête de l'apparition de Saint Michel, archange, sur le Mont-Gargan, près de Naples ; c'était aussi la fête patronale du prieuré de Saint-Michel sur Moûtiers. Par imitation et pour localiser le pieux souvenir de cette miraculeuse apparition, nos religieux de Saint-Michel avaient donné le nom de Gargan au mont élevé qui dominait leur prieuré ; ce mont porte encore aujourd'hui le même nom. V. *Chronique du Mont-Saint-Michel,* p. 51.

4 Le 11 mai, *Obit du frère Etienne, convers.*

iiii SS Nerei, Achillei et Pancratii mm

Obiit Magister S Guido [1]

iii Sc Marie ad Martyres

ii Obiit P. de Roseria redditus et Sac [2]

Obiit Gaita de Nemore [3]

Idibus

xvii Kal

xvi Kal

xv Kal

xiiii Obiit Amedeus Monachus Cartusiensis [4]

xiii Kal

xii Kal

1 Le 12 mai, *Obit de maître S. Guy*. Il est difficile de savoir quel sens précis donnait cette qualification de *maître*, peut-être était-ce un grade en théologie ?

2 Le 14 mai, *Obit de Pierre de la Rosière, rendu et prêtre*. La Rosière est un nom que portent plusieurs localités, entre autres un des villages du Bourg-Saint-Maurice en Tarentaise.

3 Le 14 mai encore, *Obit de Gaite du Bois*, non qualifiée. On prétend qu'un couvent était jadis établi près de l'église paroissiale du Bois, *de Bosco* et plus anciennement *de Nemore*. Cet obit était-il celui d'une de ces religieuses ou celui d'une châtelaine de cette localité ?

4 Le 19 mai, *Obit d'Amédée, moine chartreux*. De quelle chartreuse ?

xi K. Commemoratio frûm Bellicens. [1]

x K. Obiit Petrus Bermundus Cler. [2]

viiii K.

viii Stⁱ Urbani M. Obiit Rudolphus clericus de Roserià, Redditus [3]

vii Kal.

vi Kal

v Kal

iiii Kal Obiit Johannes de Glasi redditus [4]

vii Kal.

ii

Junius habet xxx dies.

Kal. Stⁱ Nicomedis M. O fr. Anselmus conversus [5]

iiii Stⁱ Marcellini.

iii Obiit Amedus Canbŭ et con. [6]

1 Le 22 mai, *Commémoraison des Frères de Belley*. Il est ainsi établi par notre Obituaire que Belley avait des chanoines réguliers soumis à la même règle que les nôtres.

2 Le 23 mai, *Obit de Pierre Bermond, clerc.*

3 Le 25 mai, *Obit de Rodolphe, clerc, de la Rosière, rendu.* V. la note 2. page 449.

4 Le 29 mai, *Obit de Jean de Glaise, rendu.* Glaise est un village dépendant de notre paroisse de Briançon.

5 Le 1er juin, *Obit de frère Anselme, convers.*

6 Le 3 juin, *Obit d'Amédée, chanoine, de bonne mémoire et con.....* est-ce confrère ? Car il ne paraît pas qu'on puisse traduire ici cette abréviation par convers.

ii

Non.

viii Id. Ob W redditus [1]

vii

vi St Medardi epi

v SS. Primi et Feliciani

iiii

iii St Barnabe apost Obiit Aimo Canbñ [2]

ii SS. Basilidis Cyrini et Naboris

Idib Obiit W de Mascote [3]

xviii

xvii SS. Viti, Modesti et Crescentie MM

xvi SS. Cyrici et Sulpicii

Obiit Anselmus bñ Can et Sac. [4]

1 Le 6 juin, *Obit de Willelme, rendu.*

2 Le 6 juin, *Obit d'Aymon, chanoine, de bonne mémoire.*

3 Le 13 juin, *Obit de Willelme de Mâcot.* Mâcot est une de nos paroisses, mais la concision de l'écrivain ne nous permet pas de conclure sûrement que ce défunt fut de la famille noble qui portait jadis le nom de cette localité.

4 Le 16 juin, *Obit d'Anselme, de bonne mémoire, chanoine et prêtre.*

xv Ob. Anselmus bñ Can et Sac. [1]

xiiii SS. Marci et Marcelliani MM
et Sti Autberti cpi

xiii SS. Gervasii et Protasii
Obiit Richerius bñ Can et Sac. [2]

xii

xi Sti Lanfredi Conf

x

viiii Vigilia Sti Johannis Baptiste
Obiit P. Bon...? Conversus [3]

viii K. Johannes Baptista
Obiit Guido de Tona ? redditus [4]

vii

vi SS. Johannis et Pauli
Ob. Rodulphus de Rose..? [5]
Ob. Johannes Sacerd. [6]

1 Le 17 juin, *Obit d'un autre chanoine et prêtre,* du même nom que le précédent.

2 Le 19 juin, *Obit de Richer, de bonne mémoire, chanoine et prêtre.*

3 Le 23 juin, *Obit d'un convers* dont le nom n'a pu être lu,

4 Le 24 juin, *Obit de Guy de Thônes (?) rendu.*

5 Le 26 juin, *Obit de Rodolphe de la Rosière.* C'est pour la seconde fois que se présente ce nom dont nous avons parlé précédemment.

6 Le 26 juin encore, *Obit de Jean, prêtre.*

v Ob Frat. Petrbñ Can. et Sac. [1]

iiii Vigil ss. Ap. Petri et Pauli ℣ sti Leonis Pape

iii Ss Petri et Pauli ap.

ii Commem. sti Pauli ap.

Julius habet xxxi dies.

Kal Obiit Petrus Morardus redditûs [2]

Ob. ℣. Uldrichus Conversus [3]

vi Ss. Processi et Martiniani ep.

v

iiii Ordinatio sti Martini ep.

iii Obiit ℣. Hugo Conversus [4]

Non Commemoratio fratrum Sti Michaelis de Clusa. [5]

viii

vii Ob. Aprit sac et red. [6]

1 Le 27 juin, *Obit de frère Pierre, de bonne mémoire, chanoine prêtre.*

2 Le 1er juillet, *Obit de Pierre Morard, rendu.*

3 Le 1er juillet encore, *Obit de frère Uldric, convers,*

4 Le 5 juillet, *Obit de frère Hugues, convers.*

5 Le 7 juillet, *Commémoraison des frères de Saint-Michel de la Cluse.* C'était un abbaye bénédictine située entre Suze et Turin.

6 Le 9 juillet, *Obit d'un prêtre rendu,* dont le nom est illisible.

vi Septem fratrum.— Commemoratio fratrum Cartusiencium [1]

v Translatio Stⁱ Benedicti Abb.

iiii Obiit Girardus. Can et Sac [2]

iii Ob W Can et Diaconus [3]

ii

Idibus

xvii Kal

xvi Kal

xv Stⁱ Arnulphi M et pape

xiiii

xiii

xii Steᵉ Praxedis Virg

xi Stⁱ Vaudregisilis Abb.

Obiit Dnus Pontius bⁿ can et Sac [4]

Ob. Boso Conversus [5]

1 Le 10 juillet, *Commémoraison des frères chartreux.* Cette dénomination générale concerne évidemment les religieux de la Grande-Chartreuse, et peut-être avec eux tous les religieux du même ordre.

2 Le 11 juillet, *Obit de Girard, chanoine et prêtre.*

3 Le 11 juillet encore, *Obit de Willelme, chanoine et diacre.*

4 Le 20 juillet, *Obit de Dom Pontius, de bonne mémoire, chanoine et prêtre.*

5 Le 20 juillet encore, *Obit de Boson, convers.*

x Appolinaris M.

viiii

aiii St Jacobi ap.

Obiit P. Baillet Gan et Sac [1]

vii

vi Natalis septem dormientium

Obiit Giraldus Can et Sac qui jacet apud Prata longinqua [2]

v S. Samsonis ep. et s. Pantaleonis M.

iiii Ss Felicis, Simplicii, Faustini et Beatricis.

iii Ss. Abdon et Sennen

Obiit Raymundus Conversus [3]

ii Sti Germani ep.

Augustus habet xxxi Dies

Kal Ad Vinenla Sti Petri. Eadem die

Ste Eusebii et S. M. Machabeorum

iiii Sti Stephani p. et m

1 Le 23 juillet, *Obit de P. Baillet, chanoine et prêtre.*

2 Le 25 juillet, *Obit de Giraud, chanoine et prêtre, enseveli à Pralognan.*

3 Le 28 juillet, *Obit de Raymond, convers.*

iii Inventio Corporis s^ti Stephani Sociorumque ejus

ii

Non

viii S^ti Sixti pape et ss. Feliciani et Agapiti.

vii S^ti Donati ep. et m.

vi Ss. Ciriaci, Largi et Smaragdi

v Vigil S^ti Laurentii

iiii St Laurentii levit et Mart.

iii St Taurini ep. eodem die s^ti Tiburcii m.

ii

Idus S^ti Ypoliti m

xviii Vig S^e Marie et S. Eusebei[1]

xviii Ss Virg

xvii S^ti Arnulfi ep et m

xvi Octaba S^ti Laurencii

xv S^ti Agapiti m

1 Le 15 août, il manque le mot d'*Assomption* qui a probablement été oublié.

xiiii

xiii St^ti Philiberti abb.

xii

xi Ss. Timothei et Symphoriani.

x Ss. Timothei et Appolinaris

Eodem die s. Audoini ep

viiii St^ti Bartholomei Ap.

viii Commem fratr. Gratianopolitan[1]

vii

vi St^ti Rufi m.

v St^ti Augustini ep.

iiii Decollatio St^i Johann. Baptisti

iii Ss. Felicis et Audacti

Obiit Eberardus redditus [2]

ii Ob. Poncius de Aima sac et redditus [3]

September habet dies xxxi

Kal s^ti Prisci mart.

1 Le 25 août, *Commémoraison des frères de Grenoble.* Il s'agit des chanoines de cette cathédrale ou peut-être de l'ancienne église de Saint-André.

2 Le 30 août, *Obit d'Eberard, rendu.*

3 Le 31 août, *Obit de Ponce d'Aime, prêtre et rendu.*

iiii Non Obiit. Dom. Guntarius Abbas Sti Mauricii [1]

iii Ordinatio Sti Gregorii pape

ii Ob. Alvis Conversus [2]

Non

viii id

vii id Ob. Uldrichus Can et Sac. Ob. Wil. sac. et redditus [3]

vi Nativitatis sancte Marie. Ipso die St Adriani

v

iiii

iii Ss. Proti et Hyacinthi Ob. Lodovic de Cors, Conversus [4]

ii

Id Ob. Andreasbā Can et sac. O. frater Bernardus [5]

1 Le 2 septembre, *Obit de Dom Gonthier, abbé de Saint-Maurice*, en Valais.

2 Le 4 septembre, *Obit d'Alvis, convers.*

3 Le 7 septembre, *Obits d'Uldric, chanoine et prêtre, et de Willelme, prêtre et rendu.*

4 Le 11 septembre, *Obit de Louis de Cœur, convers.* Cœur, cours, anciennement Cors, est une paroisse de Tarentaise.

5 Le 13 septembre, *Obits d'André, de bonne mémoire, chanoine et prêtre, et de frère Bernard.*

xviii Exaltatio Sancte Crucis. Ss. Cornelii et Cypriani

xvii Stⁱ Nicomedis M Ob. Silvo Sac. [1]

xvi Ss. Luce et Geminiane et Eufemie W.

xv

xiiii

xiii Ob. Bonus dies Can et Sac qui jacet in prata Lôginqua [2]

xi Stⁱ Mathei ap.

x Stⁱ Mauricii Cum socils suis Ob. Mathias Can et Sac. [3]

viii Stⁱ Paterni Ob. Boso Archiepû [4]

viii Ob. Aimo Canᵇⁿ et redditus [5]

vii A

v Ss. Cosme et Damiani

v̄ A.

1 Le 15 septembre, *Obit de Silve, prêtre.*

2 Le 19 septembre, *Obit de Bonjour, chanoine et prêtre, enseveli à Pralognan.*

3 Le 22 septembre, *Obit de Mathias, chanoine et prêtre.*

4 Le 23 septembre, *Obit de Boson, archevêque.* V. Besson, p. 193. Seulement Besson a fait erreur en lisant le 21 septembre au lieu du 23.

5 Le 24 septembre, *Obit d'Aimon, chanoine, de bonne mémoire, et rendu.*

iiii K. Obiit F. W. Conversus. [1]

tii Dedicatio. Ecc^e S^ti Michaelis Archang. [2]

ii S^ti Hieronimi presb.

October habet dies xxxi

Kal S^ti Remigii

vi N. S^ti Leodegarii

v N. Ob. Resta [3]

iiii N.

iii N.

ii N.

1 Le 28 septembre, *Obit de F. Willelme, convers.*

2 Le 29 septembre, Dédicace de l'église de Saint Michel, archange. C'est le jour où l'Eglise célèbre la fête de Saint Michel. On lit dans les Bollandistes, à ce jour, une dissertation qui prouve que presque tous les anciens martyrologes inscrivent la fête de cet archange au moyen de cette formule : *Dedicatio ecclesiæ ou basilicæ Sancti Michaelis Archangeli ;* le plus grand nombre de ces martyrologes ajoute : *in monte Gargano.* De sorte que les Bollandistes concluent que l'Eglise célébra la fête de Saint Michel au jour où fut consacré le temple qu'on lui éleva sur le mont Gargan, dans le royaume de Naples. En cela, le calendrier de notre vieux missel est conforme aux anciens martyrologes, et, bien que l'église de Saint-Michel, en Tarentaise, ait pu être consacrée le 29 septembre, on aurait tort d'appeler en preuve notre antique calendrier, comme de voir ici la mention de la dédicace spéciale de cette église. Cependant M. Edouard Mallet ne s'est basé que sur la mention de cette dédicace, pour conclure que notre Missel avait certainement appartenu à notre église de Saint-Michel. Donc le dernier mot n'est pas encore dit sur l'origine de ce Missel.

3 Le 3 octobre, *Obit de Resta,* sans aucune qualification.

Non. Sti Marci pape. Obiit Magister Boso de Boselle [1]

viii

vii Ss. Dionysii, Rustici Cum sociis suis

vi

v Sti Melanii ep.

iiii Obiit Anno gracie MCCXXII. Dom. Bernardus. Archiep. Tarent. et sedit Annis sex et mensibus tribus. [2]

iii Sti Giraldi Conf.

ii Sti Calixti Pape

Id Sti Bajoli conf.

xvii Kal. Nov. Dedicatio ecclê. S. Michaelis in Monte Tumba [3] Ob. Girardus Can.

1 Le 7 octobre, *Obit de Maître Boson de Bozel.* Bozel, Boselle, est le nom d'une de nos paroisses.

2 Le 12 octobre, *Obit du Seigneur Bernard, archevêque de Tarentaise, mort en* 1222 *après avoir siégé six ans et trois mois.* V. Besson, p. 204, qui le fait mourir le 21 septembre.— C'est la seule fois que notre Obituaire indique l'année du décès.

3 Le 16 octobre, *Dédicace de l'église de Saint Michel, au mont Tumba.* Ce mont se trouve dans l'ancien diocèse d'Avranches en Normandie. Saint

Ob. Anselmus redditus. O.F.P. Brocard Conversus [1]

xvi

xv St Luce Evang.

xiiii Commemoratio fratrum Stti Ruffi [2]

xiii

xii Ob. F. Guigo. Conversus [3]

xi O. F. Berto conversus [4]

x Sancti Romani ep. Obiit Johannes. Can. et Sac [5]

viiii Obiit F Allimarius [6]

viii Ss. Crispi et Crispiniani

vii

vi Vigilia apost. Simonis et Judae

Michel y étant apparu vers l'an 850, on y bâtit quelques temps après une église qui fut consacrée le 16 octobre. Beaucoup de diocèses de France et d'Angleterre célébraient cette dédicace. V. Bollandistes, au 29 octobre.

1 Le 16 octobre encore, *Obits de Giraud, chanoine, d'Anselme, rendu, de frère P. Brocard, convers.*

2 Le 19 octobre, *Commémoraison des frères de Saint Ruf.* Célèbre abbaye d'Augustiniens près de Valence, en Dauphiné.

3 Le 21 octobre, *Obit de frère Guy, convers.*

4 Le 23 octobre, *Obit de frère Berton, convers,*

5 Le 23 octobre, *Obit de Jean, chanoine et prêtre.*

6 Le 24 octobre, *Obit de frère Allimar.*

Obiit Ugo redditus. O Cynnardus Conversus [1]

v Natale apost. Simonis et Judae

iiii Ob. Willelmus Can et Sac [2]

iii Ob. Johannes Can et Sac [3]

ii Vigilia Omnium Sanctorum. Sti Quintiani.

November habet Dies xxx.

Kal Festivitas omnium Sanctorum

iiii N. Obiit Petrus Prudens redditus. [4]

iii

ii

Non

viii Id

vii Ss. Quatuor Coronatorum

v Sti Theodoli M. Ob. Andreas Can Ob. Aynardus Can [5]

iiii Sti Mennae

1 Le 27 octobre, *Obits de Hugues, rendu, et d'Eynard, convers.*

2 Le 29 octobre, *Obit de Willelme, chanoine et prêtre.*

3 Le 30 octobre, *Obit de Jean, chanoine et prêtre.*

4 Le 2 novembre, *Obit de Pierre Prudent, rendu.*

5 Le 8 novembre, *Obits d'André et d'Aynard, chanoines.*

iii S^ti Martini ep et Conf.

ii

Id S^ti Brici ep. et Conf.

xviii Kal

xvii S^ti Machusti ep. et Conf.

xvi

xv Obiit Fina uxor Sofredi [1]

xiiii S^ti Martini

xiii

xii Obiit Eminas Clericus [2]

xi St Columbani abb.

Obiit Andernarus [3]

x Ste Cecilie Virg

viiii S^ti Clementis Ipso die Ste Felicitatis

viii S^ti Crisogoni M. Obiit Petrus Can et Sac^Sur Ob. frater W. Can [4]

vii

vi

1 Le 16 novembre, *Obit de Fine, femme de Soffred.*

2 Le 19 novembre, *Obit d'Eminas, clerc.*

3 Le 20 novembre, *Obit d'Andernar....*

4 Le 23 novembre, *Obits de Pierre, chanoine et prêtre et du frère Willelme, chanoine.*

v

iiii Ob. W. Can et Sac [1]

iii Vigilia Stⁱ Andree Stⁱ Saturnini.

ii Stⁱ Andree Apost

Ob Alis Conversus O W. Conversus [2]

December habet dies xxxi.

Kal Ss. Crisanthi et Marii et Stⁱ Eligiⁱ ep.

iiii Non Commemoratio fratrum Stⁱ Georgii [3]

iii

ii Ob. Calo Can et Sac [4]

Non Ob. Aymo^bn Can. et Sac. et Decanus [5]

viii Id Stⁱ Nicolai Epi.

1 Le 28 novembre, *Obit de Willelme, chanoine et prêtre.*

2 Le 30 novembre, *Obits d'Alis et de Willelme, convers.*

3 Le 2 décembre, *Commémoraison des frères de Saint-Georges.* Nous ne savons s'il s'agit ici du prieuré dépendant de Filly, près Lancy, canton de Genève, ou de celui de Saint-Jorioz, près de Duing, ou même de celui de Saint-Georges de Lespéranche, en Dauphiné. *V. Regeste Genevois,* au mot St.-Georges.

4 Le 4 décembre, *Obit de Calon, chanoine et prêtre.*

5 Le 5 décembre, *Obit d'Aymon, de bonne mémoire, chanoine, prêtre et doyen.*

vii S^ti^ Andreae – Eodem die S^ti^ Ambrosii ep

vi

v

iiii Ob. Miles de Tors [1]

iii S^ti^ Damasi p. p.

ii Ob. W Rubeus Miles [2]

Id Ste Lucie Virg

xviiii

xviii

xvii Ob Raymondus de Biolet redditus

Ob Johannes^bñ^ Can et Sac [3]

xvi Ob Frater martinus conversus [4]

xv Garsoz conv [5]

1 Le 10 décembre, *Obit du chevalier de Tours.* Tours, jadis Tors est une de nos paroisses ; il y avait très-anciennement déjà, une famille du même nom en cette localité.

2 Le 12 décembre, *Obit de Willelme Rouge, chevalier.* Il y a eu pendant le moyen-âge à Bozel, une famille féodale du nom de Rouge ou de Rubeis.

3 Le 16 décembre, *Obits de Raymond du Biollet, rendu, et de Jean, de bonne mémoire, chanoine et prêtre.* Trop de localités en Savoie et même en Tarentaise portent le nom de Biollet, de Bioleto, pour que nous puissions déterminer celle dont il est question.

4 Le 17 décembre, *Obit de frère Martin, convers.*

5 Le 18 décembre, *Obit de Garsoz, convers.*

xiiii

xiii

xii — Sti Thomae Apost

xi — Ob. W. Can Sacrista [1]

x — Ob Marchus. Can. Ob Hugo Colo? et uxor ejus [2]

viiii — Vigil. Natalis Dni

viii — Nativitas Dñi et Ste Anastasie V.

vii — Sti Stephani Mart

vi — St Johannis ap.

v — St Innocentium

iiii

iii

ii — Sti Silvestri pape

1 Le 22 décembre, *Obit de Willelme, chanoine sacristain.*

2 Le 23 décembre, *Obits de Marc, chanoine, et de Hugues Colon et de sa femme.*

Les Obituaires, livres des décès ou des morts, sont des registres que l'on conservait au moyen-âge dans les églises et les monastères. On les rédigeait en forme de calendriers, et l'on inscrivait dans l'espace laissé vide après le nom du saint du jour, le décès des membres de la communauté, des bienfaiteurs, des personnages qui s'étaient recommandés aux prières du monastère ; on y marquait aussi le plus souvent, au jour correspondant, les services et les suffrages fondés par les défunts.

Le nôtre ne mentionne aucune fondation, aucun service spécialement désigné, ce qui nous fait présumer qu'il se référait à la coutume usitée alors, en l'église de Tarentaise, pour les suffrages des défunts. Il est regrettable qu'il ne soit pas plus explicite sur ce point ; cependant il ne nous laisse point ignorer les relations ou pactes de prières qui avaient lieu entre l'église de Tarentaise et des communautés étrangères, car il note exactement les jours où se faisaient les suffrages pour les défunts des monastères associés ou affiliés à cette fin.

Un Obituaire constitue un abondant répertoire de renseignements relatifs à l'histoire ecclésiastique, à la généalogie des races féodales, aux usages des temps fort éloignés de nous.

L'Obituaire de Tarentaise, par sa date reculée, est un des plus précieux monuments de ce genre. Inédit jusqu'à ce jour, il n'a été que fort peu connu et presque pas étudié. Nous devons de la reconnaissance à M. le Curé Fleury pour nous l'avoir donné.

En dehors des annotations précédentes, nous allons en donner le résumé, dans une courte étude.

L'Obituaire ne mentionne que trois comtes et tous sont de Savoie : Thomas, Humbert et Amédée, morts entre les années 1100 et 1250. Il inscrit le décès de trois archevêques : Aimon, Bozon et Bernard, et pareillement tous sont décédés sur le siége de Tarentaise, de 1100 à 1222. Il note les obits de quatre chevaliers, et tous les quatre sont de ce pays : de Briançon, de Salins, de Tours et de Bozel. Parmi les dix-neuf noms de lieux d'origine ajoutés aux noms des défunts, il en est quinze qui appartiennent au diocèse de Tarentaise, deux qui se rapportent aux autres provinces de la Savoie, et enfin deux douteux ou inconnus. Trois des chanoines dont le décès est enregistré sont ensevelis à Pralognan, paroisse de Tarentaise, où exista jadis un prieuré de chanoines Augustiniens.

Ces simples remarques prouvent d'une manière péremptoire que c'est bien à une église de la Tarentaise qu'a appartenu le Missel de la bibliothèque de Genève.

De là sort une induction : lors même que notre Obituaire n'indique pas le lieu d'origine des personnages ecclésiastiques ou laïques qu'il mentionne, nous pouvons être sûrs qu'il s'y agit de personnes de ce pays.

Poussons plus loin nos investigations. L'obituaire inscrit le décès :

1° De vingt-trois chanoines prêtres, sans autre indication ;

2° De seize autres chanoines, la plupart prêtres, quelques uns rendus ou associés, avec l'abréviation que nous avons traduite par *bone memorie*, de bonne ou de sainte mémoire ;

3° De six autres chanoines, sans autre qualification ;

4° De deux dignitaires, l'un doyen, l'autre sacristain.

5° D'un chanoine rendu, d'un chanoine diacre, de deux chanoines associés, et d'un autre agrégé ou affilié.

6° De quatre chanoines, la plupart prêtres, et qualifiés de frères.

De là nous concluons que l'église à laquelle appartenait le Missel était desservie par un chapitre nombreux ; qu'elle était considérable et comme centrale et principale dans le diocèse. Or, nous savons que le prieuré de St-Michel sur Moûtiers, comme les divers prieurés qui existaient anciennement dans la Tarentaise, étaient fort restreints, soit pour le local, soit pour le personnel, et qu'ils n'eurent jamais une célébrité et une importance qui approchassent tant soit peu de celles qui s'attachèrent au *Monasterium*, je veux dire au chapitre régulier de Moûtiers.

En conséquence il nous est impossible de trouver ailleurs qu'à Moûtiers même, l'église que nous cherchons. C'était la cathédrale avec ses attenances, ses cloîtres spacieux et son nombreux chapitre renforcé encore par celui de Sainte-Marie.

Avant d'appuyer cette conclusion sur d'autres considérations, nous pouvons nous permettre quelques hypothèses qui ne sont pas sans vraisemblance. Les vingt-trois chanoines prêtres inscrits sans autre indication, les six qui ne sont qualifiés que par le titre de chanoines, les deux dignitaires, le rendu, le diacre, les deux associés et affiliés, ne seraient-ils pas les chanoines mêmes de la cathédrale ? N'aurait-on pas omis de préciser davantage leurs qualifications diverses, parce qu'ils appartenaient à l'église qui les faisait inscrire, et dans laquelle ils étaient aussi connus

que nous le sommes maintenant par nos contemporains ? On sait d'ailleurs que ceux qui écrivaient ces nécrologes n'étaient guère préoccupés par la pensée de satisfaire la curiosité des siècles futurs et de prévoir les questions que nous voudrions leur faire en nos temps si éloignés d'eux.

Les seize chanoines enregistrés avec l'abréviation que nous avons traduite, faute de mieux, par *bone memorie*, ne semblent-ils pas être rangés dans une classe spéciale ? Par exemple, ne seraient-ils point ceux de l'église de Sainte-Marie, et au lieu de *bone memorie*, ne faudrait-il pas lire *Beate Marie* ?

Nous donnons ces suppositions et ces hypothèses pour ce qu'elles valent ; et nous poursuivons notre étude.

L'Obituaire nous donne encore la date du décès :

1° De onze frères convers ;

2° De onze autres convers, non qualifiés de frères ;

3° De deux frères simplement dits ;

4° De deux prêtres, sans autre titre ;

5° De quatre prêtres rendus ;

6° De trois clercs ;

7° D'un clerc rendu ;

8° De deux maîtres ;

9° De dix rendus, sans autre qualification.

En présence de ce tableau, il est impossible de ne pas reconnaître un chapitre régulier, une grande communauté d'Augustiniens telle que celle qui desservait l'antique métropole de Moûtiers. Les vingt-quatre frères ou convers étaient indubitablement les serviteurs du monastère et de l'église, faisant partie de la communauté par les vœux auxquels ils avaient été admis. Les deux prêtres et les deux

clercs étaient probablement du clergé séculier, ils pouvaient figurer dans l'Obituaire comme bienfaiteurs de la communauté ou comme auxiliaires pour le service de l'église. Les quatre prêtres et le clerc rendus, avaient été agrégés pour leur vie au corps religieux, sans avoir été admis à la profession. Les deux maîtres probablement ès-sciences ou gradués en théologie avaient enseigné dans le monastère, selon l'usage constant de cette époque. Enfin les dix rendus, non autrement qualifiés, étaient vraisemblablement des hommes dévots qui, ayant remis leurs biens à la communauté, étaient logés et nourris dans les appartenances de l'église, et vaquaient aux œuvres de piété. L'histoire nous montre de ces rendus dans tous les grands monastères d'autrefois.

Cependant notre Obituaire ne s'arrête pas là. On y trouve encore mentionnés :

1° Un abbé de Saint-Maurice, en Valais ;

2° Deux moines dont l'un était chartreux ;

3° Deux religieuses converses.

4° Treize laïques, ou personnages désignés seulement par leur nom, sans qualification quelconque.

A défaut d'une absolue certitude, nous nous contenterons d'émettre des opinions fort probables et parfaitement en harmonie avec les usages de l'époque. L'abbé que mentionne le nécrologe pouvait avoir eu des relations particulières avec notre église, comme chef du grand monastère d'Augustiniens de Saint-Maurice en Valais ; peut-être, comme quelques uns de ses successeurs, était-il venu à Moûtiers, soit pour exécuter quelque mandat

apostolique, soit pour la réforme du chapitre, soit pour terminer quelque différent, en qualité d'arbitre.

Les deux moines dont l'un chartreux, et les deux religieuses converses ne seraient-ils point originaires de la Tarentaise et issus de familles particulièrement recommandées aux suffrages de l'église de Moûtiers ? Peut-être même que ces deux religieuses étaient décédées dans un couvent de femmes situé dans ce diocèse, couvent qui, comme tant d'autres, avait contracté un pacte de prières avec la cathédrale.

Enfin les treize autres personnages parmi lesquels nous trouvons des femmes mariées, des époux avec leurs épouses, étaient des laïques de la ville ou du pays, qui, au moyen de fondations pieuses, avaient obtenu, à titre de bienfaiteurs, un tombeau et des services religieux dans notre ancienne cathédrale.

C'est ainsi que notre Obituaire, quand on l'examine dans son ensemble, rappelle tellement le personnel et les usages des grandes communautés régulières, qu'en l'étudiant, il nous a semblé voir revivre sous nos yeux l'antique chapitre de notre métropole, avec ses vastes appartenances, son cloître spacieux, son école intérieure, son réfectoire commun et ses splendides offices.

Mais d'autres renseignements, fournis par cet Obituaire viennent encore à l'appui de nos inductions et confirment nos conclusions précédentes.

Nous y trouvons, à différents jours de l'année, la commémoraison des défunts en particulier de dix maisons religieuses associées avec la nôtre pour ces suffrages mutuels. La formule est identique pour toutes : *Comme-*

moratio fratrum..... Ce titre de frères prouverait tout seul que notre chapitre suivait la vie commune et régulière, si cela n'était déjà acquis à la certitude. Si ensuite, on fait attention aux maisons ainsi unies et associées, on remarquera que la plupart suivaient la règle des chanoines augustiniens, c'est-à-dire la même que celle adoptée par nos chanoines. La mention des chapitres cathédraux de Belley et de Grenoble est fort significative ; celle des Augustiniens de Saint-Maurice en Valais, d'Abondance en Chablais et de Saint Ruf en Dauphiné, ne l'est guère moins. Puis, après les bénédictins de Saint-Michel de la Cluse et les religieux de la Grande-Chartreuse, figurent encore quatre monastères dont le lieu et l'Ordre restent douteux. En présence de ces dix maisons religieuses principales qui, à leur tour, faisaient la commémoraison des défunts de notre église, il n'est pas permis de penser que cette dernière eut pu n'être qu'un petit prieuré inconnu au loin ; c'était une grande église, c'était notre vieille cathédrale,

Si l'Obituaire nous a conduit à cette conclusion, avouons cependant que le Calendrier semble la contredire.

Un mot donc du Calendrier pour mettre fin à cette étude.

M. Fleury, notre savant et vénéré confrère a dit avec raison que lorsque les antiquaires veulent savoir à quelle église a appartenu un Missel manuscrit, ils cherchent au Calendrier la dédicace de l'église et le titulaire.

Au moyen de ce procédé, Baulacre a conclu que le Missel en question avait appartenu à une église de Saint-Michel, et M. Mallet, que cette église était celle de Saint-Michel

sur Moûtiers. En mettant même de côté tout ce que nous avons dit jusqu'ici, nous croyons que tous les deux se sont trompés, parce qu'ils ont mal interprété le Calendrier.

En effet, d'après ce calendrier, notre église célébrait, comme toutes les autres, une fête de Saint-Michel le 8 mai. Cette fête que nous célébrons encore aujourd'hui est destinée à honorer l'apparition de l'archange, sur le Mont Gargan, près de la ville de Siponte dans le royaume de Naples. Or de cette fête de Saint-Michel qui était commune à toute l'église latine, nous ne pouvons évidemment rien conclure en faveur de notre église particulière.

Ayant lu au 29 septembre : *Dedicatio ecclesiæ Sancti Michaelis archangeli*, les deux auteurs genevois ont cru avoir trouvé le titulaire de l'église à laquelle appartenait le Missel. Or, il n'en est rien ; la fête qui se célébre encore aujourd'hui en l'honneur de Saint-Michel, le 29 septembre, porte dans le Bréviaire romain le nom de *Dedicatio S^ti^ Michaelis Archangeli* ; et nous savons par le martyrologe romain, qu'elle fut instituée en mémoire du glorieux archange, à l'occasion de la dédicace miraculeuse de la première église où il fut honoré sur le Mont Gargan en Italie.

Enfin notre calendrier mentionne une troisième fête de l'archange, au 16 octobre. Elle est nommée : *Dédicace de l'église de St-Michel au Mont Tumba*. Ce mont est sur le littoral de la Normandie ; St Michel y apparut vers 850, et on y bâtit une église qui fut consacrée le 16 octobre. Dès lors les diocèses des Gaules et de l'Angleterre célébraient chaque année cette dédicace. (V. Bollandistes au 29 septembre.)

On voit par ces explications, que MM. Baulacre et Mallet ont eu tort d'attribuer ce Missel à une église de S. Michel, par la seule raison qu'on y trouvait la dédicace de cette église. Le lecteur est suffisamment renseigné maintenant sur cette dédicace mal interprêtée et faussement alléguée.

Il est vrai que notre calendrier ne mentionne aucune autre dédicace, pas même celle de l'Eglise de St-Pierre de Moûtiers à laquelle nous l'attribuons. Il faut en conclure que la recherche de l'église pour laquelle fut écrit un Missel ancien, ne peut pas toujours se faire par le moyen du calendrier, et de la mention du jour de la dédicace. C'est précisément le cas qui se présente dans le Missel de la bibliothèque de Genève. Mais si ce moyen de critique nous fait défaut, il est surabondamment compensé par l'Obituaire qui certainement, comme nous l'avons montré, ne peut être attribué qu'à notre antique église cathédrale de St-Pierre de Moûtiers.

SEPT LETTRES ADRESSÉES A THOMAS BLANC,

HISTORIOGRAPHE DE SAVOIE.

Communication de M. l'abbé Million.

L'Académie, dans le 1er volume de ses *documents*, page 216, a publié une courte notice sur l'abréviateur de l'*histoire de Savoie*, Thomas Blanc. Cette notice, en rectifiant l'erreur de Grillet qui donne Chambéry pour patrie à cet historiographe de nos anciens princes, constatait qu'il était né aux Allues, en Tarentaise, le 2 août 1637. Son père Nicolas, fils de Claude Blanc, fut créé notaire aux Allues par patentes de Victor-Amédée, duc de Savoie, datées de Turin, le 12 novembre 1634. L'un de ses frères, Gaspard Blanc, fut aussi fait notaire, dans la même localité, le 30 octobre 1665.

En publiant deux lettres que notre compatriote avait reçues de la duchesse de Savoie et du Duc de Bavière, à l'occasion de ses ouvrages, nous ne pensions pas qu'une correspondance plus étendue tomberait entre nos mains. Mais le dépouillement intégral des nombreux papiers de l'honorable famille Raymond, nous a encore fourni les originaux de sept lettres du même genre; nous avons le plaisir de faire hommage à l'Académie, des copies que nous en avons prises.

Les lettres venues de Munich inspireront au lecteur une très légitime défiance envers ce gouvernement cauteleux qui, en revendiquant audacieusement le monopole de son histoire, se montre si impérieux envers celui à qui il a permis de l'écrire.

Ces lettres font peser une suspicion fondée sur l'Histoire de Bavière par Thomas Blanc. En effet, elles nous laissent croire que cette cour soupçonneuse ne mit des documents entre les mains de l'historiographe de Savoie qu'après un triage mesqui-

nement calculé pour donner à son ouvrage une nuance de commande.

Quelle confiance mérite une histoire tracée par un écrivain dont la plume rétribuée, loin de courir à l'aise sous le souffle de la vérité, est enchaînée par la peur de déplaire au maître ou par la crainte de perdre son gage ?

Cependant il paraît que la dépendance que Thomas Blanc subissait, à cause de sa position à la cour de Savoie, n'allât pas jusqu'au servage et ne déshonorât pas sa plume et son caractère. Il lui reste l'honneur d'avoir pu justifier de pareilles précautions et d'avoir donné lieu à la Cour de Munich d'exiger une révision officielle de son histoire.

A nostre cher Sieur Thomas Blanc, Historiographe de Savoye, à Paris.

Cher Sieur Blanc. Pour responce à vostre lettre du 24 février touchant l'impression de vostre ouvrage de l'Histoire de Baviere, nous réitérons l'advertissement vous donné par nostre dernière, et vous asseurons que l'intention de ce costé n'estant dressée que pour agréer vostre traduction du latin en français de la susdite Histoire de Baviere, vous ne vous en esloignerez pas en mettant à la lumière quoy que ce soit de plus sans nous en faire auparavant voir le projet. C'est ce que nous voulons qu'il vous serve de rechef pour regle, et vous asseurons du reste de nos graces. Munic ce 20me Mars 1680

MAXIMILIEN PHILIPPE.

(Sur le cachet est le sceau : S. Administrationis electoratus Bavariœ.)

A nostre cher Sieur Thomas Blanc Historiographe de Savoye, à Paris.

Cher Sieur Blanc. La lettre et le project que vous nous avez envoyé dernièrement touchant vostre ouvrage de l'histoire de Bavière nous a esté délivrée, et nous y avons veu la distribution, que vous en avez faite en cinq volumes, dont les quatre premiers seront achevez d'estre impriméz à la fin de ce mois. Mais comme vous vous souviendrez qu'on vous a toujours adverty, de ne rien donner à la lumière, qui sorte des termes de la traduction de cett'histoire du latin en françois, nous nous asseurons que vous y aurez pris garde, et que vous n'aurez pas voulu nous donner sujet d'estre mal satisfait de vostre peine, ne doutant point que pour nous en donner une preuve plus convaincante, vous donnerez ordre, qu'il nous soit envoyé icy ce qui se trouve déjà imprimé, et que pour le reste vous ferez, avant que de le mettre au publique exacte communication à cette Cour de tout ce que vous avez encore dessein de faire. C'est de quoy nous avons trouvé bon de vous donner encore cet'ultérieure advertissement et vous asseurons de nostre grace. Munique ce 22 May 1680. MAXIMILIEN PHILIPPE.

(Même sceau que dessus)

A nostre cher Sieur Thomas Blanc, Historiographe de Savoye, à Paris.

Cher Sieur Blanc. Nous avons esté aises d'apprendre

par vos lettres du 3me du passé les sentimens de respect et de joye, que vous nous tesmoignez sur le sujet de nostre majorité et du commencement de nostre regne. Or comme nous voulons bien estre persuadez que vous demeurerez tousjours dans les termes de cette dévotion respectueuse, ainsi ne manquerons nous pas dans les occasions de vous faire ressentir les effets de nostre bonne volonté. Nous avons aussi receu ensuite les 4 tomes de l'histoire de Baviere, que vous aviez addressé à nostre Oncle Mgr. le Duc Maximilien dont les trois premiers sont achevez, et le 4me commencé. Sur quoy nous vous faisons sçavoir que nous avons déja donné ordre à quelqu'un de nos conseillers de lire et d'examiner le contenu de cet ouvrage. Cependant nous nous promettons que vous ne mettrez rien au public, avant que vous ayez appris nos intentions là dessus, et que dans la poursuite de la dite histoire vos soins et vos applications seront exactes et telles, que nous les désirons, et que nous vous les avons fait entendre auparavant. C'est de quoy nous avons bien voulu vous advertir derechef, et vous assurer de la continuation de notre bienveillance et de nos graces. Munique ce 4me 7bre 1680.

M Emmanuel Electeur.

(Le sceau porte la légende : Max. Eman. V. B. et p. s. dux. co. p. r. s. r. i. archid. et. elect. II.

Cher Sieur Blanc. Il y a longtemps que nous aurions rendu réponse à vostre lettre par laquelle vous avez mandé

que nous aurions à recevoir un exemplaire de l'Histoire de Bavieres que vous avez escrite, mais comme par mesgarde des certaines personnes nous l'avons receu que depuis peu de jours, nous pouvions pas plustost vous faire des remerciemens et vous témoigner que nous vous sommes fort obligez que vous nous avez voulu dédier le quatrieme thome, vous recevrez une petite marque de nostre recognoissance et vous pouvez estre assuré que nous souhaitons les occasions de vous faire plaisir.

MAXIMILIEN PHILIPPE.

(Ceci n'est qu'un billet).

Cher Sieur Blanc. Nous avons receu un exemplaire de l'Histoire de Baviere que vous nous avez envoyez dont nous vous remercions et vous asseurons que ce sera avec joye que nous rencontrerons les occasions de vous faire paroistre l'inclination que nous aurons toujours de vous faire plaisir.

De Munic ce 23 avril 1681.

MAURICE PHEBRONIE.

Sieur Thomas Blanc. Quoique j'aye tardé tant à vous signifier les sentimens qui me demeurent des livres que vous pristes la peine de m'envoyer il y à quelque temps, vous ne devez point douter que je ne les aye receus avec tout l'agreement que vous sauriez desirer. C'est pourquoy

je vien vous en remercier par celle cy, pour vous asseurer en mesme temps qu'avec l'inclination que j'ay à faire estime de vostre personne et merite, j'ay encore le désir de vous en tesmoigner ma gratitude et reconnoissance, aux occasions qui se presenteront de vous faire paroistre par quelque marque que je suis,

Sieur Thomas Blanc,

V^re bonne amie } même main.
Adelaide }

A Munic ce p^er de
mars 1669.

A n^re tres cher bien amé et feal l'historiographe Blanc, Moustiers.

La Duchesse de Savoye, Reyne de Chypre etc.

Tres cher bien amé et feal, nous avons reçeu v^re lettre et aggrée le zele et l'affection que vous faictes paroistre pour nostre service. Nous louons l'inclination que vous avés d'acquérir tousjours plus de capacité pour vous rendre un jour plus utile au service de S. A. R. et vous asseurant de nostre protection nous prions Dieu de vous avoir en sa S^te garde.

De Turin le 24e 7^mbre 1668.

M Jeanne Baptiste.

A n^re^ tres cher, bien amé, et feal l'historiographe Le Blanc, à Paris.

La Duchesse de Savoye, Reyne de Chipre etc.

Tres cher, bien amé et feal. Nous remarquons avec plaisir dans l'Histoire de Bavière, qui est le dernier de vos ouvrages que vous nous avez envoyé, et à S. A. R. Monsieur mon fils non seulement un travail fort considérable dans toutes ses parties ; mais encor un attachement particulier à choisir une matière qui par la relation qu'elle a avec cette Maison Royale fait voir également v^re^ habileté, et v^re^ zele. S. A. R. le lira avec plaisir, et profitera sans doute d'une si belle lecture : cependant nous en tirons un nouveau motif de vous témoigner n^re^ parfait agrément, et de vous donner dans les occasions des marques de n^re^ protection. Sur quoy nous prions Dieu qu'il vous ait en sa S^te^ et digne garde. De Turin le 21 X^bre^ 1680.

M JEANNE BAPTISTE

GIRARDIN.

A l'Historiographe Blanc.

A nostre tres cher bien amé et feal, et Historiographe de S. A. R. Blanc, Paris.

La Duchesse de Savoye reyne de Chypre etc.

Tres cher, bien amé et feal. Nous avons veu par les ouvrages que vous avés desja donné au public, que vous employés avec succès les talens que vous avés receu de la

nature, et ceux que vos études vous ont acquis pour la gloire de cette Maison Royale, et que vous désirés encore de faire paroitre vostre zèle par le travail dont vous nous avés envoyé le Plan. Nous vous ferons fournir toutes les memoires que vous pouvés désirer, et vous temoignerons bien volontier que nous sommes tres satisfaite de vos services et de vostre attention a tout ce qui nous regarde. Sur quoi nous Prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne Garde, de Turin le 9 du 1683 (ou 1682.)

M Jeanne Baptiste

A l'Historiographe Blanc.

TERRES CUITES ROMAINES

TROUVÉES A AIME EN 1870.

Par M. Borrel, architecte.

Un fragment de frise et deux antéfixes en terre cuite, datant de l'occupation de notre pays par les Romains, ont été trouvés à Aime, en 1870, au pied des ruines du château romain de St-Sigismond, près d'Aime.

Je crois, avant de faire la description de ces remarquables terres cuites, devoir donner le résumé de mes recherches et de mes études sur ces motifs d'ornement que les Romains ont imité des Grecs.

Les antéfixes remontent à la plus haute antiquité, et se sont perpétués jusqu'aux derniers temps de l'art romain. On en trouve même des exemples dans les édifices mérovingiens.

Dans le principe, la tuile était seule employée pour la couverture des temples et des édifices civils.

Toutes les fouilles faites sur l'emplacement des plus anciens temples d'ordre dorique grec ont permis de reconnaître le système de la couverture, qui était composée de tuiles plates à rebord, reliées entre elles par des tuiles demi-cylindriques, *imbrices* ; quelquefois elles étaient décorées de peinture.

L'architecture, dans l'antiquité, avait constamment pour

but de dissimuler les exigences de la construction sous l'élégance de la forme.

Pour éviter l'introduction des eaux pluviales sous les rangées des tuiles bombées, celles de ces tuiles qui aboutissaient au bord ou au faîte du toit étaient fermées à leur extrémité ; ce sont celles que nous nommons antéfixes. Mais les architectes, non contents de faire de l'antéfixe un objet d'utilité, surent la décorer de façon que la rangée qui occupait le faîte de l'édifice et celles qui occupaient le bord de la toiture, offrissent à l'œil une élégante garniture se découpant sur l'azur du ciel.

Indépendamment de ces antéfixes placées à l'extrémité des tuiles, les architectes durent demander aussi à la terre cuite d'autres éléments pour la décoration de leurs édifices, par exemple des figures pour les tympans, des fleurons, des griffons, des vases pour les acrotères. On disposait le long des corniches des têtes de lion, des mascarons, etc... faisant saillie et qui servaient de gouttières. On embellissait les frises de bas-reliefs figurant des scènes empruntées aux mythes et aux légendes.

Les Corinthiens, oubliant que l'Egypte et l'Orient les avaient de bien loin précédés, assuraient que c'était dans leur ville qu'avait pris naissance l'art du plasticien.

C'est au potier Dibutade, de Sicyone, que l'on attribue la première idée de placer à l'extrémité des tuiles l'antéfixe qui ajoutait tant de richesse et d'élégance à la ligne de la toiture.

L'invention attribuée à Dibutade s'étant perfectionnée et généralisée avec le temps, les statues et les statuettes en terre cuite se multiplièrent dans toute la Grèce.

« Les architectes », a écrit M. Charles Texier, membre de l'Institut, « ont donné le nom d'*antéfixe* à l'ornement vertical qui décore le bord du toit. Ce mot, emprunté à Festus, ne désigne pas spécialement cette partie de la toiture, il signifie un avant-corps destiné à mettre la corniche à l'abri de la pluie. Vitruve ne parle pas des antéfixes, ou, ce qui est plus concluant, il emploie ce mot dans une tout autre acception (liv. x, chap. 15), pour désigner la petite colonne placée à la base de la catapulte, (*columnella anterior in catapulte basi*). La définition donnée par Festus (*de verborum significatione*) ne se rapporte pas non plus à cette pièce de la couverture que l'on appelle communément antéfixe : *Antefixa quæ ex opere figulino tectis affiguntur sub stillicidio*. « Ce sont les ouvrages de terre cuite que l'on place aux toitures sous le larmier ».

Stillicidium est le larmier pour les temples et les édifices ornés d'un entablement, pour les maisons particulières et les bâtiments rustiques, c'est l'espèce d'auvent formé par le toit, la saillie de la toiture.

« Chez les auteurs latins, le mot *antefixa* ne signifie pas la décoration des tuiles, il s'applique à un ornement quelconque en terre cuite placé sous la saillie du toit. On ne connaît aucun auteur latin qui désigne clairement sous le nom d'antéfixe les ornements placés aux extrémités des tuiles.

« Pline nous fait connaître le nom de l'inventeur et les différents noms qui furent successivement donnés à cette décoration.

« Après avoir énuméré tout ce que l'art de la plastique doit à Dibutade de Sicyone, il ajoute (liv. xxxv, chap. 12) :

« *Primusque personnas tegularum extremis imbricibus imposuit, quæ inter initia protypa vocavit. Postea idem ectypa fecit. Hinc et fastigia templorum orta : propter hanc plastæ appelati.* »

« La traduction de ce passage, dit M. Texier, offre quelques difficultés aux traducteurs qui ne sont pas familiers avec les détails de la construction antique. Les mots protypes et ectypes les embarassent. Je vais d'abord » dit-il, mettre sous les yeux du lecteur les deux versions les plus estimées :

« Dibutade fut le premier qui plaça des figures à l'extrémité des tuiles ; il donna d'abord le nom de protype à cet ajustement ; ensuite il fit les ectypes ou figures perfectionnées ; de là, l'origine du nom de plastes, donné aux ornements qui couronnent les bords des couvertures des temples, la plastique étant l'art qui les a fournis. »

« C'est ainsi que traduit Poinsinet de Sivry (1772), et les développements qu'il veut donner au texte pour en rendre le sens plus clair le font tomber dans un contre-sens au sujet du mot *plastæ*, qui est bien positivement le nom des fabricants de terre cuite ; comme le prouve la suite du chapitre.

M. Littré traduit ainsi ce passage :

« Il fut aussi le premier qui plaça des figures sur le bord des toits. Il les nomma d'abord protypes (c'est-à-dire peu proéminentes) ; puis le même artiste les fit proéminentes (*ectypa*) ; de là vinrent les ornements des faîtages des temples. C'est à cause de lui que les artistes en ce genre ont été appelés plastes. »

On lit en effet dans le même chapitre, quelques lignes plus bas :

« *Plastæ laudatissimi fuere Damophilus,* etc.....

Les plastes les plus célèbres furent Damophile, etc.

Il est donc clair que Pline donne le nom de plastes aux artistes qui pratiquent la plastique.

« Il y a dans le passage cité plus haut, deux mots qui, à mon avis », dit M. Texier, n'ont pas été expliqués par les deux traducteurs, ce sont les mots *protypa* et *ectypa*.

Protypa est bien l'ornement que les architectes appellent aujourd'hui antéfixes ; c'est pour ainsi dire la même expression en langue grecque, ΠΡΟ-ΤΥΠΑ AFFIXA, ce mot désigne bien l'ornement saillant placé à l'extrémité des tuiles (des protypes). Quant au mot *ectypa*, je crois qu'il faut y attacher le sens qu'aurait ce mot en langue grecque ΕΚ-ΤΥΠΑ, types tirés de..... et que ce sont les mêmes protypes tirés d'un moule commun.

Dibutade fit d'abord les protypes, puis il inventa les ectypes, c'est-à-dire les tuiles moulées ; c'était, on le voit, un perfectionnement, et les vestiges de l'antiquité donnent raison à cette conjecture, car on trouve des protypes modelés à la main, ou fabriqués au moyen d'un moule.

« Ce passage prouve que sous l'empire de Claude, 40e année de J.-C., les romains ne donnaient pas le nom d'*antéfixes* à ces sortes de tuiles, mais les désignaient sous le nom de protypes ou de ectypes.

« Il faut cependant tenir compte des raisons qui ont porté les écrivains et les artistes modernes à donner le nom d'antéfixe à l'ornement dont nous nous occupons ».

Le lecteur étant maintenant un peu familiarisé avec les

antéfixes, je vais faire la description de celles trouvées à Aime.

M. Pessy Pierre, propriétaire-laboureur à Aime, trouva en 1870, en défonçant le champ qu'il possède à St-Sigismond, situé au pied des ruines d'un château romain, deux antéfixes et un fragment d'ornement en terre cuite, qui remontent à l'époque de l'occupation de notre pays par les Romains.

L'une de ces antéfixes a la face antérieure ornée de palmettes saillantes, déployées en éventail, mais dont les extrémités supérieures se recourbent gracieusement et forment, en se touchant, un contour élégamment découpé.

Le culot de cette tête de palmettes est formé d'une feuille d'acanthe, largement déployée, qui occupe toute la largeur de l'antéfixe. Le centre de cette feuille présente des segments dentés, en forme de calice, d'où les palmettes s'échappent.

Un petit cœur saillant couvre le point d'union de ces deux feuilles.

Un cordon perlé, profilé sous la feuille d'acanthe, termine l'ornement à sa base.

Cette antéfixe, légèrement endommagée à sa base et à son sommet, a 0. 17 de largeur sur 0.21 de hauteur.

L'angle aigu qu'elle présente à sa base indique clairement qu'elle était posée sur un plan incliné, et qu'elle concourait, par conséquent, à l'ornementation du bord d'un toit.

La partie de la tuile demi-cylindrique, jointe à l'ornement vertical a 0. 18 de diamètre. Le soudage bien visible, fait à la main, de l'antéfixe à la tuile, permet d'affirmer que ces deux pièces on été construites séparément, et qu'elles n'ont été unies qu'au moment de la cuisson.

L'autre antéfixe est également ornée de palmettes saillantes, formant une espèce de gerbe, et dont les extrémités recourbées en demi-cercle du côté extérieur, forment en se touchant une assez jolie dentelure.

Les palmettes prennent naissance derrière une tête leur servant de culot, et qui a une singulière ressemblance avec les représentations que l'art chrétien a données aux anges.

La chevelure de cette tête, qui est accompagnée du cou et d'une partie de la poitrine, forme les deux premières palmettes du faisceau.

La figure est trop endommagée pour qu'on puisse en décrire le caractère.

Deux filets méplats, simulant des bras étendus, partent des épaules de la figurine et se prolongent sur toute la largeur de l'objet. Vue d'une certaine distance, cette figurine a l'apparence d'un génie protecteur.

Un cordon perlé court au-dessous du buste et termine l'ornement à sa base.

Cette antéfixe, dont la partie supérieure manque, et dont celle de droite est fortement endommagée, avait les mêmes dimensions que la précédente et servait au même usage.

Le fragment de frise est décoré de deux rangs d'ornements superposés.

Le premier, en commençant par la base, est composé d'une petite arcature aveugle. Chaque arcade, de forme demi-elliptique, contient une figure ou mascaron à bouche démesurément ouverte, simulant, par conséquent, une gargouille.

Le second qui termine cette intéressante pièce et qui

forme la frise proprement dite, est composé d'un cours de palmettes formant arête, supportées par des tiges agencées à leur base en forme de rinceaux, et qui reposent sur l'arcature.

Il devait exister, de distance en distance de cette pièce, lorsqu'elle était entière, de grosses figures saillantes, servant de gargouilles, par où les eaux s'écoulaient.

Dans la partie inférieure, et du côté interne de ce fragment, on voit malgré la brisure, le commencement d'une courbe indiquant que cette partie se retournait d'équerre et qu'elle formait cheneau. C'est donc un fragment de cheneau ou gouttière qui était placé sur une corniche ou sur un larmier de couronnement.

La seconde des deux pièces que je viens de décrire a été modelée à la main ; la première et la dernière ont été moulées, puis rectifiées et terminées à la main.

Ces terres cuites, compactes et admirablement bien conservées rendent au choc le son d'une clochette d'airain. Aucune de ces trois pièces ne porte des traces de peinture.

Ces trois pièces, aussi rares qu'intéressantes, ornent aujourd'hui le musée de l'académie de La Val d'Isère, par suite du don généreux de M. l'abbé Trémey, qui les a acquises du trouveur.

On reconnait parfaitement, dans ces objets romains, l'imitation de l'art héllenique.

La plus grande importance de ces petits monuments, quoique construits par les Romains, est qu'ils peuvent servir à reconstituer, avec ceux qui existent dans les autres musées, la physionomie des époques archaïques de l'art grec.

RECTIFICATION

DE QUELQUES ERREURS HISTORIQUES

CONCERNANT LA TARENTAISE,

Par M. Million.

Lorsqu'on recherche dans les documents authentiques les faits de notre histoire locale, on se convainct facilement que les livres qui en contiennent quelques récits, même ceux qui ont été écrits dans le pays, sont souvent semés d'erreurs. C'est à l'ignorance, à la précipitation ou à la passion que ces faussetés doivent être attribuées ; elles déparent malheureusement des ouvrages qui ne sont pas d'ailleurs sans mérite. Quelquefois un parti pris de dénigrement a guidé la plume de certains écrivains et a coloré leurs récits des nuances les moins équivoques de la calomnie. Quelquefois aussi le manque de critique, l'irréflexion, la précipitation même les ont fait tomber dans de grossiers anachronismes, ou leur ont laissé voir des rapports purement imaginaires entre des faits qui n'ont, en réalité, aucune relation entre eux. Il n'est pas rare non plus d'observer que des traditions locales souvent trop vagues ou faussées ont mis entre leurs mains un fil trompeur qui les a conduits hors de la vérité.

Cela est fort regrettable, mais ce qui l'est encore davantage, c'est que ces livres sont presque les seuls qui aient traité de l'histoire de notre province. Consultés par tous ceux qui veulent ou doivent se contenter de quelques données curieuses sur les localités que nous habitons, ils jouissent auprès du vulgaire d'une autorité incontestée. De plus, devant forcément servir de manuels à ceux qui débutent dans une étude plus approfondie, leurs affirmations sont invariablement acceptées sans défiance et fréquemment reproduites sans contrôle par les écrivains qui s'en servent. De là il arrive que beaucoup d'erreurs historiques se perpétuent par la lecture et la conversation, et essayent de prescrire contre la vérité. Voilà pourquoi il est d'une incontestable importance de les relever.

Dans la vue de rétablir le vrai et de faire disparaître des erreurs devenues plus ou moins populaires chez nous, nous avons commencé un travail, que nous espérons continuer, sous le titre de *Rectification de quelques erreurs historiques concernant la Tarentaise.*

I.

On lit dans le *Dictionnaire historique* de Grillet, imprimé à Chambéry en 1807, le passage suivant relatif à la conquête du pays des Centrons :

« Terentius Varon, lieutenant de César, après en avoir fait un grand carnage, n'accorda la vie aux habitants de ces vallées des Alpes grecques, qu'après qu'ils lui eurent livré 30000 jeunes personnes qu'il vendit publiquement à Ivrée, ainsi que le rapporte Strabon, liv. IV. pag. 182. » (Art. *Centrons.*)

Un texte aussi formel, corroboré par une citation si précise, induisit en erreur M. Roche qui écrivait à Moûtiers, douze ans après la publication du *Dictionnaire* de Grillet.

Dans ses *Notices historiques*, publiées en 1819, il répète que Terentius Varro, lieutenant d'Auguste, soumit définitivement les Centrons et les Salasses, après en avoir fait un grand carnage, et que ce capitaine romain, d'après le récit de Strabon, n'accorda la vie aux habitants de ces vallées, qu'après qu'ils lui eurent livré 36000 jeunes personnes qu'il vendit publiquement à Ivrée. (Roche. *Notices historiques* p. 45.)

Il est facile de remarquer que M. Roche n'a copié Grillet qu'après avoir vérifié la citation dans Strabon, car au lieu de reproduire le chiffre de 30000 donné par l'auteur du *Dictionnaire*, il a donné celui de 36000 indiqué par l'historien grec. Cependant en rectifiant un chiffre fautif, soit par inattention, soit par une connaissance insuffisante du grec ou du latin, il ne reconnut pas que le sens et la portée du texte de Strabon avaient totalement échappé à Grillet.

M. Dessaix dans sa *Savoie historique*, (p. 37.) releva cette erreur et montra qu'on avait mal traduit Strabon qui, à l'endroit indiqué, ne parle pas des trente-six mille jeunes personnes et encore moins des Centrons. Cependant un fait de ce genre pouvait ajouter une page à l'histoire des atrocités romaines et fournir matière à quelques phrases émouvantes sur la triste condition de nos ancêtres vaincus ; il convenait donc de l'accepter avec confiance et de le reproduire sans hésitation.

C'est ainsi que M. Claude Genoux, dans l'introduction de son *Histoire de Savoie*, imprimée à Annecy en 1852, (Introd, p. XXVI.) tout en s'effrayant du nombre de trente-six mille, qu'il voulut bien réduire généreusement à trois mille, mentionne ce fait avec de nouveaux renseignements fort touchants. Il dit : « L'un des lieutenants de César, Terantius-Varon, ayant fini par soumettre les habitants de ces montagnes (celles des Centrons), n'accorda la vie à leurs guerriers qu'à la condition qu'ils lui livreraient trois mille jeunes filles ; au lieu de combattre encore et de mourir, les Centrons acceptèrent cette clause infâme. Le lendemain de la conclusion de ce traité, on vit trois mille jeunes filles, presque nues, à pied, traverser le Petit-Saint-Bernard, escortées par deux centuries de soldats romains. Ce fut après avoir subi les outrages de ces romains, plus barbares que des Scythes, que les infortunées Centrones parvinrent à Ivrée : elles furent vendues à l'encan sur la place de cette ville. »

M. J. Rullier, notre collègue d'Académie, a publié en 1867 à Moûtiers une brochure qui porte le titre d'*Essai historique sur la Tarentaise*. Dans cet ouvrage il a consigné les divers récits historiques ou légendaires des auteurs qui ont parlé de nos vallées. Le fait des trente-six mille jeunes filles livrées par les Centrons y est relaté d'après M. Roche, et la narration erronée de Grillet y est reproduite textuellement. (*Essai historique*, p. 28 et 29.)

Il faut donc vérifier le texte de Strabon dont la mauvaise traduction a été la cause de cette erreur qu'il est temps de faire disparaître pour toujours. Or le fameux géographe et historien grec, au livre IV, Chap. VI. ne traite aucune-

ment des Centrons, il ne les nomme pas même. S'occupant exclusivement des Salasses, il dit que Terentius qui les avait vaincus, vendit trente-six mille captifs et huit mille hommes en état de porter les armes. Voici la traduction latine de son texte : « *Numerata sunt capitum millia sex et triginta, virorum autem ad pugnam idoneorum millia octo, quos omnes sub hasta vendidit Terentius Varro, qui dux belli eos devicerat.* »

Si l'on fait attention au terme générique employé par Strabon : *capitum millia sex et triginta*, trente six mille têtes ; si l'on remarque qu'en se servant de cette expression il a voulu distinguer ces captifs des huit mille personnes aptes à porter les armes, on se convainct facilement qu'il a voulu parler, sans distinction de sexes ni d'âges, de trente-six mille personnes incapables de service militaire, c'est-à-dire de vieillards, de femmes et d'enfants indistinctement réunis au nombre de trente-six mille.

Il faut donc cesser de s'apitoyer sur le malheureux sort des trente-six mille Centrones qui traversèrent à pied le Mont-Jou, presque nues, escortées de deux centuries de soldats romains. Il faut cesser de s'indigner contre la lâcheté de leurs pères et de leurs frères, qui les abandonnèrent au vainqueur, au lieu de mourir les armes à la main.

II.

En traitant du château de Salins, M. Roche dit, dans ses *Notices historiques* : « Une personne respectable est en possession d'un livre qui y a été imprimé par Maurice Mermillon. » Cette donnée fort vague suffit à la tourbe des irréfléchis et des touristes pour affirmer et répéter à

l'envi qu'il y eut une imprimerie à Melphe. On sait que ce nom désigne le mas où se trouvent les ruines du château de Salins.

Le docteur Socquet, dans son *Essai sur les eaux minérales de la Perrière,* (Brides), publié en 1824, a donné des notices topographiques et historiques sur notre pays, en se servant de l'ouvrage de M. Roche. Pour quant au fait qui nous occupe, il écrivait : « Le château de la ville de Salins, après la défaite des Seigneurs de Briançon, qui eut lieu en 1082, devint la résidence de plusieurs princes et princesses de la maison de Savoie ; il est curieux d'apprendre qu'on y avait déjà établi à une époque de temps si reculée une imprimerie, et qu'il existe encore à Moûtiers un livre sorti des presses dirigées par Maurice Mermillou, alors chef de cette typographie. »

Cependant, en relisant ses épreuves, M. Socquet s'aperçut du monstrueux anachronisme qui s'était caché sous ces mots : « à une époque si reculée » (1082), et sachant que l'imprimerie ne fut découverte qu'en 1436, il voulut corriger cette bévue par cet erratum : « quelques lustres après la découverte de Guttemberg. » (*Essai*. p. 64) Mais cette correction, tout en faisant disparaître l'anachronisme, maintenait l'erreur sur le fait d'une imprimerie établie à Salins.

Le faux reste rarement circonscrit dans la formule dont il fut doté par le premier qui se trompa ; en passant successivement par d'autres bouches ou sous d'autres plumes, il se développe et s'accroît ; tout ce qu'on y ajoute ne sert qu'a défigurer davantage la vérité.

M. Courtois publia en 1836, les *Vues de la Savoie* : on

y lit : « Il y avait, (au château de Salins) une imprimerie dès les premiers temps de l'invention de cet art, on conjecture qu'elle y fut importée pour l'utilité des tribunaux de ce prince (Humbert II). Il existe à Moûtiers un livre imprimé à Melphe par Maurice Mermillou, en 1680 ; il renferme une réfutation de l'abbé d'Hyrand par un Duverger. La maison Duverger existe toujours à Moûtiers. »

C'est une nouvelle erreur qui vient s'adjoindre à la première.

Nous allons préciser ces diverses assertions pour en examiner plus sûrement et plus clairement la valeur. Elles se réduisent à trois points.

1° Il y eut au château de Salins une imprimerie dès les premiers temps de l'invention de cet art — ou bien — quelques lustres après la découverte du célèbre Guttemberg.

2° Cette imprimerie a dû y être importée pour l'utilité des tribunaux d'Humbert II.

3° Un livre y été imprimé par Maurice Mermillou, en 1680 ; c'est une réfutation de l'abbé d'Hyrand par un Duverger, de cette famille qui existe encore à Moûtiers.

C'est avec bonheur que nous verrions constaté le fait d'une imprimerie existant à Salins dès les premiers temps de cette merveilleuse invention ou seulement quelques lustres plus tard. Mais quand nous recherchons ce qui a pu servir de base à cette affirmation, voici ce que nous trouvons: M. Roche avait dit qu'un livre avait été imprimé à Melphe par Maurice Mermillou ; M. Socquet répète le même fait et, sans s'assurer de la date de ce livre que M. Roche n'avait pas indiquée, crut pouvoir d'abord rapporter la

publication de ce livre à l'époque d'Humbert II, c'est-à-dire à deux siècles et demi avant l'invention de la typographie. Puis, se corrigeant, il franchit cet espace immense pour la rapporter à quelques lustres seulement après 1436. Or le livre étant de l'année 1680, selon M. Courtois, ces quelques lustres se trouveraient valoir juste cinquante lustres et plus, soit deux-cent-cinquante-quatre ans. En tenant de ces aberrations le compte qu'elles méritent, il nous resterait donc pour preuve de l'existence à Salins d'une imprimerie dès environ 1450, un livre imprimé en cette localité l'année 1680. Ici l'on ne peut s'empêcher de sourire et d'avouer que cette preuve s'est évanouie. Malheureusement il n'en est pas d'autres ; jamais personne n'a eu la chance de rencontrer un livre, une feuille, une ligne imprimés à Salins ni avant 1680, ni cette année là, — nous l'établirons bientôt, — ni jusqu'à ce jour. Certes, cette imprimerie aurait-elle fonctionné si longtemps pour qu'il n'en restât pas vestige ! Jamais dans un ouvrage ou un manucrit quelconque l'imprimerie de Salins n'a été mentionnée, sinon dans les trois opuscules que nous avons cités plus haut et dont on connaît maintenant la force probante sur ce point.

Passons à l'examen de la seconde affirmation ; elle est de M. Courtois ou de ses collaborateurs. Cet habile lithographe puisa dans les brochures de MM. Roche et Socquet une partie de la notice dont il accompagna la vue de Salins. Il s'appropria l'assertion de Socquet sur l'imprimerie existante dès les premiers temps de l'invention de cet art, et il répéta, d'après Roche, qu'un livre avait été publié à Melphe par Maurice Mermilliou. Puis s'appuiant

probablement sur des renseignements fournis par un correspondant peu expert et distrait, il indiqua de la manière la plus déplorable le sujet et l'auteur du livre, et y ajouta sa date réelle de 1680.

Il est à remarquer qu'en transcrivant Socquet, M. Courtois s'était aperçu de l'énorme méprise du célèbre docteur. Pour l'éviter, il se garda bien de prouver l'antiquité si reculée de l'imprimerie de Salins par la publication de 1680, mais en fuyant Charybde il tomba dans Sylla. Il chercha timidement à étayer cette antiquité sur une conjecture ; « On conjecture, dit-il, qu'elle (l'imprimerie) y fut importée pour l'utilité des tribunaux de ce prince » (Humbert II.)

Sachant que les tribunaux des princes de Savoie siégeaient à Salins, il crut tout simple de dire que ces tribunaux expliquaient l'existence de cette imprimerie. Or ces tribunaux qui expliqueraient la présence à Salins d'une imprimerie qu'on ne pourrait faire remonter plus loin que 1450, seraient ceux d'Humbert II, mort et enterré à Moûtiers en 1103? Ne reconnaît-on pas là l'anachronisme de Socquet qui s'acharne à reparaître sous un nouveau déguisement?

Après avoir laissé échapper un nouveau sourire, allons plus loin. Nous connaissons la série à peu près complète des magistrats ducaux résidants à Salins de 1360 à 1500 et même 1600 ; nos recherches dans les archives de ce pays, ont fait passer sous nos yeux des masses de procès ou d'autres pièces juridiques signées à Salins pendant la longue période qui s'étend entre les dates extrêmes que nous venons de rappeler, et jamais dans ces pièces

originales nous n'avons trouvé, il faut le dire, non-seulement un imprimé sorti des presses de Salins, mais encore un seul imprimé quelconque. La lecture de ces documents fort précieux pour l'histoire locale nous a toujours montré à Salins, à la cour ducale, un nombre de greffiers et de notaires qui ne peut s'expliquer que par l'usage exclusif de l'écriture de main pour tous les actes judiciaires. D'ailleurs que l'on se donne la peine de fouiller dans les énormes dossiers des archives de notre ancien sénat, et même dans ceux des vieux parlements de France, et l'on restera convaincu que l'imprimerie n'est venue en aide aux actuaires et aux greffiers qu'à une époque fort récente et pour quelques actes seulement de leur office.

On observera que notre argumentation, quoique négative, suffit pleinement pour fournir la preuve positive de l'absence de toute production typographique provenant de Salins. Or comment comprendre l'existence d'une presse qu'on a supposé établie pour l'utilité de certains tribunaux et qui n'a laissé dans les actes nombreux, authentiques et même originaux de ces corps judiciaires aucun vestige, aucune trace? Cette réflexion indique facilement au lecteur la conclusion qu'il doit tirer, elle nous permet, à nous, de passer à l'examen de la troisième assertion indiquée. Nous espérons que cet examen sera décisif.

Un livre, dit-on, a été imprimé à Melphe en 1680, par Maurice Mermilliou; c'est une réfutation de l'abbé d'Hyrand par un Duverger de cette famille qui existe encore à Moûtiers.

Certes, si ce livre existe, s'il a été imprimé à Melphe

en 1680, avouons-le franchement, la cause que nous soutenons est perdue; toute notre argumentation s'évanouit pour ce qui regarde l'époque précitée, elle chancelle sur sa base ébranlée pour ce qui concerne les temps antérieurs. On a un livre, un seul livre, il est vrai, de l'imprimerie de Salins, mais ce seul livre suffit pour ruiner à jamais notre malencontreuse thèse. Ce livre existe, MM. Roche, Socquet et Courtois sont d'accord pour certifier son existence, et le mortel heureux qui viendra à nous avec ce livre unique et précieux à la main pourra se vanter de nous avoir terrifié; nous pouvons bien dire en ce sens, *Timeo hominem unius libri.*

Oui, ce livre, ou mieux le livre dont ces messieurs ont voulu parler existe et de plus nous l'avons en notre possession, il est sous nos yeux.

C'est un in-4° de 355 pages, d'une reliure ancienne, écrit en français de la fin du XVIIe siècle. Voici son titre :

LES NOUVELLES ET ANCIENNES RELIQUES DE Mre JEAN DU-VERGIER DE HAURANNE, ABBÉ DE S. CYRAN, EXTRAITES DES OUVRAGES QU'IL A COMPOSÉS ET DONNÉS AU PUBLIC ET DES INFORMATIONS DE SA VIE ET DE SA DOCTRINE, DÉDIÉES A MESSIEURS DE LA SACRÉE FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS.

A MELPHE,

Chez Maurice Mermilliou, 1680.

Ce que c'est que la berlue! D'autres ont lu ce titre et y ont vu *une réfutation de l'abbé d'Hyrand par un Duverger de cette famille qui existe encore à Moûtiers!*

Or le livre est anonyme; c'est un pamphlet sanglant et plein d'une malicieuse verve contre le fameux Du-Vergier de Hauranne, abbé de S. Cyran, chef des Jansénistes de France, mort à Paris en 1643. La dédicace, l'avant-propos et tout le contenu du livre, qu'il n'est point le cas d'analyser ici, montrent évidemment que l'auteur innommé habitait Paris et qu'il était un des plus forts et des plus spirituels théologiens de cette capitale. Du-Vergier dont les erreurs y sont réfutées était né à Bayonne en 1581, d'une famille noble qui donna naissance en 1771, à Rouen, à un autre Du-Vergier de Hauranne député à la chambre depuis 1815 jusqu'à 1831, époque de sa mort. Ce serait une véritable ineptie que d'affirmer, à cause d'une quasi homonymie, des liens de parenté entre les de Hauranne et nos Du-Verger de Saint-Thomas. D'ailleurs la généalogie de nos Du-Verger, à l'époque dont il s'agit est parfaitement connue, elle repousse victorieusement une pareille supposition.

Maintenant que le fameux livre est suffisamment connu, il nous reste une grosse affaire à vider, celle du lieu de l'impression et du nom de l'imprimeur.

Nous sommes absolument convaincu que ces mots : *A Melphe, chez Maurice Mermillion,* ne sont que des pseudonymes destinés à cacher la dénomination vraie de l'imprimeur parisien. Outre le préjugé favorable qui ressort pour nous de toute cette démonstration, des raisons de plus d'un genre légitiment notre conviction. On sait combien la secte janséniste créa d'embarras au roi de France et à ses ministres, combien ils s'efforcèrent d'étouffer ce parti turbulent et astucieux, et combien il

était difficile d'obtenir du roi la permission écrite, sans laquelle on ne pouvait rien imprimer dans le royaume. Par suite de cet état de choses, nous savons que beaucoup d'ouvrages pour ou contre les Jansénistes, s'imprimèrent très-secrètement à Paris sous forme de contrefaçon, avec des noms capables de donner le change. Pourquoi le nôtre, l'un des plus vigoureux contre la secte, n'aurait-il pas été de ce nombre? Cette supposition se change en grande probabilité quand on observe que les Jansénistes avaient des intelligences assez notoires avec l'archevêché de Paris et avec la Sorbonne, et qu'un livre de ce genre ne pouvait être livré à une presse publique sans l'examen préalable des docteurs et la licence de l'autorité diocésaine. L'anonyme complet qu'a gardé l'auteur nous engage à croire qu'il a cherché une presse secrète dont le patron, bien connu parmi les typographes parisiens, se serait déguisé sous le nom et le lieu d'origine d'un de ses obscurs ouvriers, Maurice Mermilliou natif de Salins ou de Melphe. Enfin un examen attentif de l'exécution typographique du livre confronté avec les éditions parisiennes de la même époque, conduit à la même conclusion.

Au reste, en confirmation de tout ce que nous avons dit pour prouver la non existence d'une imprimerie à Salins, nous ajouterons une autre observation. En 1680, il y avait près d'un siècle que tous les officiers du prince étaient venus s'installer à Moûtiers, Salins avait perdu ses anciens priviléges, ses tribunaux et même ses prisons ducales transférées à l'archevêché ; son château était ruiné et inhabité ; Salins n'était plus qu'un village comme

aujourd'hui. En ces conjonctures les presses typographiques auraient passé de Salins à Moûtiers qui n'avait point encore d'imprimerie. Or, notre cité ne fut dotée de cette industrie que vers la fin de l'année 1793, alors que les nécessités de l'administration révolutionnaire du district exigèrent impérieusement une presse dans la localité.

Avant cette époque, nos livres liturgiques, les mandements de nos archevêques, leurs constitutions, leurs catéchismes, les manifestes et les papiers relatifs à l'administration civile, étaient ou manuscrits ou imprimés hors du pays. Ainsi sans parler du *Manuale ad usum Tharentasiensem*, rituel publié par Mgr de Châteauvieux, en 1508, et qui est sans nom de lieu et d'imprimeur, nous avons le *Breviarium ad usum insignis metropolitanæ ecclesiæ Tharentasiensis*, in-18, publié à Lyon en 1519 par Lescuyer; le *Missale ad usum ecclesiæ Tarentasiensis*, publié par Mgr de Grolée en 1529, à Genève, chez Gabriel Pomard; le *Domus Sabaudiæ*, chronique de Savoie en vers latin par Jean Frisat, prieur du chapitre de Moûtiers, publié à Lyon, en 1630, par Claude Cayne; la *Règle* de nos anciennes *Clarisses*, augmentée par le R. P. Sébastien Dupasquier, éditée à Grenoble par Jacques Petit en 1573; le *Prône et calendrier pour le diocèse de Tarentaise*, imprimé par ordre de Mgr Millet de Challes, à Chambéry, chez Gorrin en 1693; les *Acta Tarentasiensis ecclesiæ*, réimprimés par ordre du même prélat en 1697, à Lyon chez Antoine Boudet; l'*Alphabet d'érudition*, ouvrage terminé par noble Jacques de Blonay, baron d'Avise, dans son château d'Avise, à Centron, en Tarentaise, le premier janvier 1708 et im-

primé la même année à Chambéry par Blondet et Dumont; les *Statuts Synodaux de Mgr d'Arvillars*, imprimés à Annecy par Joseph Durand, en 1744; le *Règlement de police de la ville de Moûtiers*, imprimé chez Gorrin à Chambéry, en 1759; un *mandement* de Mgr de Rolland imprimé par le même, à Chambéry en 1766; l'*Histoire des rois de France*, en vers français et latins, par P. A. Vibert, chanoine de Tarentaise, publiée par Gorrin à Chambéry, en 1771; un *mandement* de Mgr de Saint-Agnès, publié à Annecy, par J.-B. Burdet en 1776; le *Règlement de police de la ville de Moûtiers*, imprimé en 1779 par Gorrin à Chambéry; les *Officia propria diœcesis Tarentasiensis*, édités à Annecy en 1790 par Alexis Burdet; la seconde édition du *catéchisme* de Mgr de Montfalcon, imprimée aussi en 1790, dans la même ville, par le même typographe; la troisième édition du même *catéchisme*, imprimée à Annecy chez Durand, en 1791.

N'est-il pas étonnant, s'il y eut une imprimerie à Salins ou à Moûtiers, qu'aucun de ces ouvrages que nous avons péniblement collectionnés, qu'aucun autre de ceux qui ont passé sous nos yeux, qu'aucun papier même judiciaire ou administratif, ne porte la marque de cette presse locale? Pourquoi usa-t-on pendant plus de trois-cents ans des presses étrangères, alors que les communications étaient si lentes et si peu faciles? Pourquoi trouvons-nous si souvent dans les archives de nos paroisses des circulaires et des mandements manuscrits de nos archevêques, de ceux même qui vivaient à une époque plus rapprochée du commencement de ce siècle?

Cependant, hâtons-nous de le dire, si Chambéry, Annecy, Thonon, Rumilly, St-Jean-de-Maurienne jouirent des avantages de l'imprimerie bien avant nous, (Grillet 1er vol. p. 174.) nous eûmes une presse typographique vers la fin de l'année 1793. La première feuille qui tomba entre nos mains, parmi celles qui en sortirent, porte la date du 16 pluviôse an second (4 février 1794); c'est un arrêté du conseil général de l'administration du district de Moûtiers, relatif aux biens nationaux et des émigrés, de douze pages grand in-4°. Elle porte en tête le bonnet phrygien et la fameuse devise : Egalité, liberté, fraternité ou la mort. On lit au bas : *Imprimé à Moûtiers, chez Burdet père et fils, imprimeurs du district.*

Cette presse continua de fonctionner pendant cette année et la suivante, à Moûtiers républicainement rebaptisé sous le nom de Mont-Salin. En 1795 la mort du père Burdet la fit passer sous la raison commerciale : veuve Burdet et fils, puis elle fut transférée peu de temps après à Chambéry, et ce ne fut qu'en 1817 que Jean-Baptiste Blanc vint doter notre ville d'un nouvel établissement typographique.

III.

M. Roche a écrit à la page 69 de ses *Notices historiques*, ce qui suit : « On voit par la transaction de 1358, que les tribunaux et les officiers du prince étaient encore à Salins; mais après la destruction de cette dernière ville, ils furent installés à Moûtiers, qui était la capitale du diocèse, et qui, par cette circonstance, devint aussi celle de la Province. » Ailleurs (p. 59) il dit : « Il pa-

rait certain que la ville a déjà été détruite vers la fin du 14e siècle. » Puis, ayant attribué la cause de sa ruine à un éboulement considérable, il ajoute, (p. 60) que le village actuel « conserve encore, dans ses archives, une partie des titres qui établissent les privilèges dont la ville jouissait pendant son existence. »

M. Socquet, (*Essai* etc p. 56) reproduit ou analyse ainsi les données de M. Roche : « On voit par les transactions de 1358 que les tribunaux et les officiers du prince résidaient encore à cette époque à Salins ou *Darentasia ;* qu'ils passèrent ensuite à Moûtiers après la destruction de la première de ces deux villes. La ruine de *Darentasia*, l'une des célèbres capitales des Centrons, ne date que de quatre siècles ; et, chose étonnante, la catastrophe qui a amené sa chute ou sa disparition n'est point consignée dans ses archives, tandis que celles-ci renferment les titres les plus authentiques et les plus curieux sur les priviléges dont elle jouissait longtemps avant qu'elle eut cessé d'exister. Le siége épiscopal fut transporté de Salins à Moûtiers un ou deux siècles avant cet événement, et par conséquent la dernière de ces deux villes était déjà chef-lieu diocésain avant qu'elle ne devint capitale de la province. »

En résumant ces données, quatre points seraient acquis à l'histoire :

1° La ville de Salins aurait été détruite par un éboulement considérable peu après 1358, vers la fin du XIVe siècle.

2° Par suite de cette destruction les tribunaux et les

officiers du prince furent transférés de Salins à Moûtiers entre 1358 et 1400.

3° Cette destruction et cette translation firent perdre à Salins le titre de capitale de la province qui passa à Moûtiers déjà chef-lieu du diocèse.

4° Enfin le village actuel de Salins possédait, à l'époque où M. Roche écrivait, une partie des titres qui concernaient la ville jadis détruite. M. Socquet répéta ce fait qui lui causait un grand étonnement.

Avant d'entrer dans l'examen sérieux de ces faits très importants pour notre histoire, si rien ne venait les démentir, il nous faut signaler l'étrange confusion dans laquelle est tombé le docteur Socquet. Voyant, comme M. Roche, Darentasia à Salins, il confond la destruction de l'ancienne capitale des Centrons au commencement du ve siècle et avant l'évangélisation du pays, avec la ruine de Salins que M. Roche fixe vers 1400; il dit que *Darentasia* n'avait été détruite et par suite n'aurait échangé son nom avec celui de Salins que quatre siècles avant le nôtre, c'est-à-dire vers 1400; enfin il affirme gratuitement que le siége épiscopal avait passé de Salins à Moûtiers un siècle seulement avant cette destruction, c'est-à-dire vers 1300 ou 1200.

Sans entrer dans la grande question du lieu où était construite l'ancienne Darentasia, que ce fut à Moûtiers, à Salins ou même à Aime, nous pouvons assurer que la conclusion qui ressort de toutes les recherches faites sur ce point, c'est qu'à partir du milieu environ du ve siècle, on ne trouve plus de ville portant le nom de *Darentasia*,

bien que cette dénomination soit restée attachée à l'évêché et se soit étendue au comté et à la province.

Quel qu'ait été le sort de *Darentasia*, il conste que saint Marcel disciple et successeur immédiat de saint Jacques l'Apôtre des Centrons, bâtit sa cathédrale à Moûtiers et y fixa le siége épiscopal qui n'en fut plus déplacé. Il conste par des documents qui remontent à six siècles que Salins était connu avant l'an 1200 sous le même nom qu'il porte aujourd'hui et qu'il a reçu de ses sources salées. La preuve de ces faits ressortira clairement des nombreux documents sur lesquels nous nous appuierons en discutant les quatre points formulés il n'y a qu'un instant.

On avance 1° que la ville de Salins aurait été détruite par un éboulement considérable peu après 1358, vers la fin de ce siècle, c'est-à-dire pendant les 42 ans qui se sont écoulés de 1358 à 1400.

Il est bien permis d'exiger la preuve d'un événement si subit, si désastreux et si rapproché de nous ; car, la fin du XIVe siècle est une époque parfaitement historique, dont il nous reste des documents assez nombreux et assez suivis pour que nous puissions en tracer l'histoire précise, complète, authentique. Or, aucun monument, aucune transaction, aucune tradition digne d'attention, aucun fait connu ne vient rendre témoignage à cette catastrophe supposée. Cette preuve négative contre un fait d'une telle gravité et d'une telle importance et si digne de mémoire pour le pays où il est arrivé, semblerait déjà péremptoire ; cependant il est une autre considération décisive. M. Roche base son assertion relative à l'immense éboulement qui

détruisit Salins, sur le transfert des tribunaux et des officiers du prince et sur le changement de la capitale de la province. Mais s'il était démontré, qu'à l'époque indiquée les officiers ducaux continuaient de siéger dans leurs tribunaux de Salins, qu'ils y rendirent encore la justice sans discontinuation pendant plus d'un siècle après, que jamais Salins ne fut la capitale de la province et que conséquemment elle ne put pas être dépouillée de ce titre en faveur de Moûtiers, que deviendrait la supposition du terrible éboulement? Or, nous démontrerons, sans peine, ces différentes thèses historiques en examinant tout à l'heure le second et le troisième point dont nous traiterons successivement pour plus de clarté.

En attendant, nous avons le droit d'assurer que c'est une erreur manifeste de prétendre que, de 1358 à 1400 ou à peu près, les tribunaux ducaux ont quitté Salins et qu'alors Moûtiers est devenu capitale de la province; par là même, nous sommes autorisés à penser que l'éboulement considérable n'a été supposé que comme un moyen d'expliquer deux faits erronnés et d'une fausseté évidente.

Cependant s'il est faux que Salins ait été détruit à cette époque et que les graves changements dont on vient de parler aient été la suite de cette destruction, comment est-il advenu que cette localité ait perdu toute son importance ancienne et qu'elle se trouve dès longtemps réduite à n'être plus qu'un petit village ?

Nous prouverons en traitant le troisième point indiqué ci-dessus, que Salins ne fut jamais une ville dans la stricte acception de ce mot, qu'il ne fut pas même un bourg

considérable, mais seulement un petit bourg ou un village ; nous ajoutons ici qu'il perdit peu-à-peu la grande importance qu'il eut au moyen-âge par le fait de deux causes bien capables de l'amoindrir presque insensiblement. La première de ces causes se trouve dans la situation ou la position physique de cette localité ; la seconde est la conséquence des efforts incessants que faisaient les officiers ducaux pour usurper la juridiction temporelle qu'exerçaient nos prélats à Moûtiers, efforts qui finirent par l'anéantissement de fait sinon de droit de cette puissance, et par l'installation de leurs tribunaux à Moûtiers même.

Salins situé dans une plaine excessivement restreinte, resserré d'un côté par d'énormes rochers calcaires qui portent les ruines de son vieux château, de l'autre par une chaîne calcaire affreusement échancrée, est baigné par le Doron dont les eaux fougueuses amenées par les affluents de deux vallées ont souvent exercé de funestes ravages. Aux vastes déchirures de la montagne on reconnaît la trace de nombreux éboulements, comme en fouillant sous son sol bouleversé ou constate les inondations successives qui l'ont désolé. Si l'on parcourt ce site disgracié, en tenant à la main les *Notices* de M. Roche et surtout de M. Garin qui a recueilli les plus précieux renseignements sur cette localité, on n'a aucune peine à se convaincre des désastres successifs qui vinrent peu-à-peu l'amoindrir en emportant des habitations ou en les recouvrant de pierres et de sable, chaque fois que le capricieux Doron changeait son lit.

Voici les données que nous avons sur l'étendue du bourg de Salins et sur les divers amoindrissements qu'il eut à subir successivement.

Jadis le Doron coulait au milieu de la petite plaine de Salins, à peu près dans la direction actuelle du canal des eaux salées. Sur ses rives s'élevaient deux rangées de maisons adossées à la montagne et formant deux quartiers reliés par un pont ; celui de droite, où se trouve maintenant l'église, était plus élevé, et, quoique moins étendu en longueur, devait être plus important par l'ampleur et la solidité de ses édifices. Le quartier de gauche s'appuiait le long de la roche gypseuse jusque sous la *Chaudanne* ; de là quelques maisons éparses suivaient le même alignement jusqu'au pont Séran. Nous inclinons à croire que l'église était déjà où elle se trouve actuellement, que les édifices ducaux, tribunaux et prisons, étaient placés dans le même quartier, sous la rampe du château, et que les modestes habitations des particuliers, surtout des cultivateurs, occupaient la rive gauche et bordaient l'ancienne voie. Alors Salins était dans toute sa splendeur, et cependant, nous le verrons plus loin, il ne dépassait pas les proportions d'un petit bourg.

Mais l'heure de la décadence commençait à sonner pour ce Salins du moyen-âge que nous venons de reconstituer, pour ainsi dire, en nous fondant sur les découvertes amenées en divers temps, par des fouilles opérées ça-et-là, et par les déplacements successifs du lit du Doron. (Cfr. *Notices hist.* de M. Garin, p. 8 et 9.)

Nous nous sommes inscrit en faux contre l'éboulement considérable qui aurait amené la destruction totale ou quasi totale de Salins, mais nous n'avons point nié qu'à diverses reprises des mouvements de terres et de roches gypseuses, ne soient venus recouvrir quelques parties de

ce bourg. Nous admettrons qu'un éboulement parti de la côte occidentale vint, si l'on veut, à la fin du XIVe siècle, ou au commencement du XVe, enfouir sous ses décombres une partie de rue ou même une rue entière. Cependant nous ferons observer que cet événement est gratuitement rapporté à cette époque, qu'il n'amena aucun changement dans l'administration civile et judiciaire du bourg et de la province, qu'on a droit de s'étonner qu'il n'en reste aucune trace dans les mémoires, les actes et les diverses transactions de ce temps, que par conséquent il ne dut pas être et ne fut pas aussi considérable qu'on s'est plu à le dire (Cfr. Roche p. 60. M. Garin, p. 54.)

Cette observation est si vraie que M. Garin l'avait pressentie et éprouvait de l'embarras pour concilier le récit de M. Roche avec les documents qu'il avait entre les mains et qui l'obligèrent à reporter cette catastrophe dans la seconde moitié du XVe siècle. (Cfr. *Notices hist.* p. 55.) Quoiqu'il en soit, rien n'empêche de supposer que quelques maisons au moins furent reconstruites sur la rive gauche, où des plans locaux d'une époque postérieure nous en montrent encore. Ces reconstructions avec les édifices que M. Garin avoue avoir échappé au fameux éboulement, pouvaient encore former une rue de quelque importance. D'ailleurs la rive droite était demeurée intacte. (*Notices historiques*. p. 56.)

Cependant l'œuvre de destruction allait se continuer. Le 24 février de l'an 1500, les prisons du baillage et quelques autres édifices de la rive gauche furent emportés par une inondation. (*Manuscrit de la maison Duverger*).

En 1660, Emmanuel-Philibert avait fait construire une forte et magnifique digue en pierres taillées pour refouler le torrent et dégager la source salée, et de nombreuses maisons s'étaient peu-à-peu groupées autour de cette source merveilleuse. Mais de terribles inondations survenues en 1732, 1733 et 1734 ne respectèrent ni cette barrière, ni les édifices qu'elle abritait. En 1733 surtout, l'eau coula pendant huit jours dans la route qui parcourait le milieu du village, et les habitants durent chercher un refuge durant quinze jours sous le grand rocher qui surplombe les sources salées. Les maisons situées au midi de la source furent détruites, le canal de l'eau salée fut comblé, les eaux s'élevèrent jusqu'au cimetière et menacèrent l'église à tel point que M. Bornand, curé de Salins, emporta le Saint-Sacrement et les vases sacrés à Melphe. Les moulins Ferley de l'Ile-Verte furent détruits, ceux de Blay subirent de grands dégats ; les près, les champs et les maisons du bas de la Chaudanne furent gravement endommagés. Toute la plaine de l'Isle, actuellement des Salines, jusqu'au faubourg de Saint-Alban, n'était plus qu'un lac. (*Notes manuscrites de R. Tarin, curé de Bellecombe.*)

En décembre 1740, en 1764 et en novembre 1778, de nouvelles inondations eurent lieu qui emportèrent le reste des maisons construites sur la rive gauche, et laissèrent à peu près Salins dans l'état amoindri où nous le voyons maintenant. (*Notices hist.* p. 57 et 58.)

Ce que nous venons de rappeler suffit, sans doute, pour expliquer la réduction du bourg de Salins en un petit village, sans qu'il soit nécessaire de supposer le cataclysme dont a parlé M. Roche ; mais une autre cause n'y concourut

pas avec moins de puissance, ni de persévérance. Ce furent les efforts que firent de tout temps les officiers du prince pour substituer leur juridiction à celle des officiers archiépiscopaux, par des envahissements ininterrompus qui, en les implantant à Moûtiers, réduisirent enfin le pouvoir temporel des prélats à l'état d'une puissance purement titulaire et nominale. Par des abus de pouvoir sans cesse renouvelés et par des voies de fait toujours plus audacieuses, malgré les réclamations séculaires des archevêques, malgré les injonctions réitérées émanées des princes de Savoie, ils continuèrent à faire des citations juridiques, des saisies et des prises de corps à Moûtiers, ils s'y adjugèrent la police des foires et des marchés, ils y introduisirent peu à peu leurs piloris et leurs gibets, et finirent par y établir leurs geôles et leurs tribunaux.

On comprend comment un pareil état de choses était propre à diminuer l'importance de Salins ; les justiciables y affluaient beaucoup moins, les nombreux officiers de justice et de police prenaient domicile dans la ville épiscopale, les familles des notaires, des jurisconsultes, des actuaires et des greffiers désertaient un bourg dont les marchés n'étaient plus suffisamment approvisionnés, dont le commerce languissait et d'où les agréments de la vie matérielle et sociale s'éloignaient chaque jour davantage.

Voilà les deux causes qui contribuèrent puissamment à amoindrir cette localité ; il suffit de le reconnaître pour conclure qu'il n'est point besoin de supposer un éboulement considérable, un désastre subit et en même temps une translocation brusque et inattendue des tribunaux de Salins, pour expliquer sa déchéance toute graduelle et

successive. Si donc des auteurs à qui ce point de vue a manqué faute de documents et à cause d'une trop grande crédulité à l'endroit de certaines traditions suspectes d'exagération ou d'erreur, se sont crus obligés de supposer ou d'exagérer des désastres affreux pour rendre raison de cette déchéance, nous sommes suffisamment renseignés pour ne pas nous laisser entraîner par eux hors des limites de la vérité historique.

On a avancé 2° que par suite de cette destruction imaginaire les tribunaux et les officiers du prince furent transférés de Salins à Moûtiers entre 1358 et 1400. Cette question étant connexe avec celle que nous venons de traiter, se simplifie extrêmement ; elle se réduit à savoir si le transfert des tribunaux de Salins eut lieu à l'époque indiquée, et dans le cas où cette époque aurait été faussement alléguée, à connaître l'année précise de ce fait si important pour notre histoire.

Trois courtes citations suffiraient pour démontrer péremptoirement que la justice des princes de Savoie siégeait encore à Salins en 1400, en 1450, en 1500 et même en 1550. Mais cette preuve sommaire ne jetterait que peu de lumière sur ce point si intéressant de l'histoire de notre pays. Mieux vaut ce nous semble résumer la série de nos documents sur les institutions judiciaires de Salins ; cet exposé chronologique répondra on ne peut plus clairement à la question posée et à la sous-question qui s'en dégage.

Il est certain que l'installation des tribunaux de la justice comtale à Salins fut une conséquence des heureux exploits d'Humbert II en faveur de l'archevêque Héraclius contre

Aimeric de Briançon, et qu'on peut la faire remonter à l'an 1082. On sait que sous le régime féodal, le droit de justice haute, moyenne et basse, comme on disait, était attaché aux seigneuries, et partant aux châteaux. De là le nom de châtelains que portaient les juges commis pour l'exercer au nom de leurs seigneurs, Les principaux seigneurs de ce pays avaient donc leurs châtelains : c'étaient ceux de la Val d'Isère, de Montmayeur, d'Aigueblanche, de Briançon et de Conflans etc. L'archevêque avait à Moûtiers un grand bailli et aux châteaux de Saint-Jacques, de Bozel, de la Bâthie, des châtelains. Les comtes et ensuite les ducs de Savoie avaient à Salins un châtelain dont la juridiction s'étendait sur tous les hommes et sur toutes les localités de Tarentaise qui relevaient de nos princes. Sous ce châtelain en chef il y en avait deux autres, l'un pour les terres en dessus du Siaix, *a Saxo superius* qui résidait à Aime, tandis qu'un vice-châtelain siégeait au Bourg-Saint-Maurice ; l'autre pour les domaines en dessous du Siaix, *a Saxo inferius*, qui résidait à Salins. Chacun de ces châtelains ou vice-châtelains avait son greffe avec ses curiaux, ses métraux et ses sergents, *curiales*, *mistrales* et *servientes* ; chacun avait aussi ses hommes d'armes ou ses archers. La justice ducale en Tarentaise resta ainsi organisée pendant des siècles ; le châtelain général, *Castellanus Tarentasiæ* avait au-dessus de lui un juge-maje, *judex major* ou grand-juge ; on pouvait appeler devant lui des sentences du châtelain. Ce juge-maje résidant à Salins fut, pendant plusieurs siècles, préposé à la justice pour les deux pays de Tarentaise et de

Maurienne : *judex Mauriannæ et Tarentasiæ* ; il lui était adjoint un procureur fiscal.

Comme ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond cette organisation judiciaire, il nous suffit d'avoir rappelé ces notions. Nous pouvons maintenant établir que jusqu'au XVIe siècle, tous ces officiers de justice siégèrent à Salins. La lecture de nombreux procès de cette époque nous a fourni la liste suivante des juges-majes, châtelains, procureurs fiscaux et juges supléants qui tous résidèrent et fonctionnèrent sans interruption à Salins. Cette liste quoique incomplète, parcequ'elle ne fixe nullement l'époque de l'installation ni la durée de la charge de chacun de ces hauts employés, prouve cependant la permanence des tribunaux du prince à Salins.

Voici cette liste authentique :

1276 : Hugues Hysuard, châtelain de Salins.

1325 : Jean de Megier, juge de Maurienne et Tarentaise.

1334 : Pierre de la Ravoire, vice châtelain de Tarentaise.

1345 : Pierre Gadard, juge de Maurienne et Tarentaise.

1360 : Michel Nassaporis, juge de M. et T.

1375 : Jean Métral, licencié en droit, juge de M. et de T.

1383 : Jean de Plancheria, juge de M. et T.

1388 : Jacques Provana, châtelain de Tarentaise.

1389 : Guillaume de Spina, vice-châtelain de Tarentaise, résidant à Aime.

1391 : Hugonnard Chabod, juge de M. et T.

1392 : Jean Balay, procureur fiscal de Maur. et Tar.

1392 : Aimon de Jordan, vice-châtelain de Tar. *a Saxo superius*.

1392 : Arésime de Provana, châtelain de Tarentaise.

1401 : Henri de la Combe, docteur-ès-droits, juge de M. et T.

1408-1412 : Jean de Beaufort, juge de M. et T. Conflans, Beaufort et Aiguebelle, résidant à Salins.

1408-1412 : Jean Michaelis, lieutenant du juge de M. et T.

1414-1456 : Hugues de Gilly, vice-châtelain, *a Saxo inferius.*

1425 : Martin de Pichet, juge de M. et T.

1426 : Aimon de la Ravoire, châtelain de T.

1439-1453 : Guillaume Du Verger, juge de M. et T.

1441 : Barthélemi Bourg, vice-châtelain de T.

1453 : Jean des Costes, suppléant du juge de M. et T.

1468 : Jean Bergerii, juge de M. et T.

1474 : Humbert de Macognin, procureur fiscal de M. et T.

1476-1498 : Claude Bernard, juge de M. et T.

1479-1492 : Claude de Verdon, juge de M. et T.

1479 : Jean Vitalis, vice-châtelain de Salins.

1489 : Jean Bruny, vice-châtelain de Tar. *a Saxo inferius.*

1489 : Urbain de Montmayeur, châtelain de Tar. *a Saxo superius,* à Aime.

1498 : Antoine Du Verger, châtelain *a Saxo inferius,*

1501 : Antoine de Montmayeur, châtelain *a Saxo inferius.*

1505-1508 : Antoine Teste, juge de M. et T.

1507 : Jean-Louis Du Verger, châtelain de Salins, *a Saxo inferius.*

1513 : ..... Du Châtelard, juge de T. et M.

1513-1515 : Georges Chappoct, châtelain de Salins *a Saxo inferius*.

1517 : Jean, comte De la Chambre, grand châtelain de T. et d'Aiguebelle.

1515-1519 : Claude de Copeaulx, juge de M. et T.

1526-1529 : François Bonivard, juge de M. et T.

1541-1558 : Flory de Sura, juge-maje pour le roi de France, à Salins.

1542-1575 : Maurice de Riddes, juge-maje.

1554 : Jean-Louis Baudard, châtelain de Tarentaise.

Il serait inutile de prolonger cette énumération ; elle suffit amplement pour repousser victorieusement l'assertion relative au transfert des tribunaux de Salins à Moûtiers, à la fin du XIVe siècle et même durant le cours entier du XVe et la moitié du XVIe.

Mais quelle est donc l'époque précise où ces tribunaux furent transférés à Moûtiers? Nous allons répondre à cette question avec les développements qu'elle exige.

Rappelons d'abord que cette translation, ne s'étant pas faite par suite du fameux éboulement, mais ayant été amenée par des empiétements successifs sur les droits de l'archevêque, elle ne s'effectua pas subitement, et tout d'une pièce, s'il est permis de parler ainsi. Préparée de longue main, avec une rare habileté, elle subit diverses alternatives et passa par différentes phases qu'il faut faire connaître.

On sait que les juridictions féodales s'exerçaient sur les lieux, les personnes et les choses. Les lieux soumis au pouvoir jurisdictionnel soit des archevêques de Tarentaise, soit des princes de Savoie étaient suffisamment délimités ;

mais les personnes et les choses ne pouvaient pas être aussi clairement spécifiées et distinguées, et par conséquent fournissaient une matière plus ample à des conflits incessants.

Le pouvoir temporel des prélats s'étendait aux localités suivantes : la ville de Moûtiers et sa paroisse, le château de Saint-Jacques et la paroisse de Saint-Marcel, les paroisses de Montgirod, du Pré, de Hautecourt, Centron et ses appartenances, les paroisses des Allues, de la Perrière, de St-Jean de Belleville sauf le village de Villarlullin qui ressortissait du comte, la paroisse de Naves sauf le village de Ronchal, le château et la paroisse de Bozel, celles de Champagny et de Saint-Bon, le château de la Bâthie, les paroisses de Saint-Didier et de Tours. (*Documents de l'Acad.* p. 313.)

Mais les personnes de l'archevêque pouvaient commettre des délits sur les terres du comte de Savoie, ou y posséder des biens, des maisons, des meubles ; les gens du comte, à leur tour, pouvaient se rendre coupables de crimes ou de délits sur les terres archiépiscopales, ou y posséder soit des immeubles, soit des richesses immobilières. Dès lors les deux juridictions revendiquant leur droit sur les mêmes personnes et dans les mêmes causes, se mettaient fréquemment en opposition et en lutte ouverte. Des transactions fréquentes intervinrent entre les prélats et les comtes, mais elles ne mirent jamais fin aux entreprises audacieuses des officiers de ces derniers ; la force lutta presque sans trève contre le droit, celui-ci devait enfin succomber ; après une résistance trois ou quatre fois séculaire il fut vaincu.

Déjà de graves difficultés s'étaient élevées vers le milieu du XIIIe siècle, et avaient été réglées par un accord de l'an 1261 (*Doc. de l'Acad.* p. 380.) On ne sait pas depuis quelle époque les officiers de Salins s'étaient arrogés la police des foires et des marchés de Moûtiers, mais par un acte de 1287, le comte Amédée se réserva ce droit pour la durée du jour, et ne laissa à l'archevêque Aymon que le soin de l'exercer pendant la nuit. (*Doc. de l'Acad.* p. 385.) C'est dans ce droit de police les jours de marchés et de foires qu'il faut reconnaître le point de départ, la source féconde et l'occasion sans cesse renouvelée des mille conflits qui ébranlèrent et renversèrent le pouvoir temporel de nos prélats. La transaction de 1358 intervenue entre Amédée VI et l'archevêque Jean de Bertrand, comme tous les accords subséquents, comme toutes les lettres ducales qui pendant trois siècles enjoignirent coup sur coup aux officiers de Salins de les observer, ne furent réellement que des points d'arrêt capables de retarder mais non d'empêcher l'absorption définitive de la juridiction archiépiscopale dans le pouvoir séculier.

Pour exercer le droit de police à Moûtiers les jours de foires et de marchés, les officiers de Salins eurent sous la halle vieille une *banche*, soit un banc du droit ou un auditoire, où ils faisaient les proclamations et les citations judiciaires. Peu a peu ils y firent des actes juridiques même les jours où il n'y avait ni foire ni marché ; ils citèrent des gens de l'archevêque, les firent comparaître à Salins, vinrent souvent les saisir eux-mêmes à Moûtiers et insensiblement ils foulèrent aux pieds toutes les anciennes conventions. Les prélats réclamaient vivement, obtenaient

des lettres ducales qui étaient solennellement publiées à Moûtiers et à Salins, mais qui, en réalité, n'aboutissaient pas au redressement de leurs griefs.

Sur la plainte de l'archevêque Bertrand de Bertrand, le comte Edouard défendit à ses officiers de Salins, en 1324, d'opérer des prises de corps à Moûtiers, sauf les jours de foires ou de marchés. (*Doc. de l'Acad.* p. 356.) Mais bientôt après, vers 1336, des arrestations illégales et des voies de fait fort graves amenèrent un tel conflit entre le châtelain de Salins, Jean de la Ravoire et les officiers de l'archevêque Jacques de Salins, que le comte intervint avec des hommes d'armes et rasa les murailles de Moûtiers. (Besson, p. 212.)

En 1425, le châtelain de Tarentaise avait abusivement fait des citations à Moûtiers, elles furent révoquées par le duc Amédée, par suite des doléances de l'archevêque. (*Doc. de l'Acad.* p. 391.)

En 1432, une convention vint régler le différent qui s'était élevé relativement aux recours par devant les juges ecclésiastiques, et fixer les attributions du for séculier dans un certain nombre de délits et de crimes. (*Doc. de l'Acad.* p. 326.)

Pendant les années 1448, 1467, 1487, 1488 et 1494, de nouvelles lettres émanées des princes de Savoie rappelèrent à l'ordre les officiers ducaux qui détenaient à Salins des hommes de l'archevêque et entravaient sa juridiction temporelle. (*Doc. de l'Acad.* p. 396.)

On peut observer que les injonctions du prince, en se multipliant, devenaient vaines et perdaient tout prestige ; au

milieu du xve siècle, sous l'épiscopat du cardinal de Arciis, les abus de pouvoir de la part des officiers de Salins atteignirent d'incroyables proportions. Le cardinal recourut au duc en lui signalant les faits suivants, vraiment attentatoires à ses droits : les employés ducaux, même hors des jours de foires ou de marchés, citaient des témoins à comparaître à Moûtiers, les y interrogeaient juridiquement, y capturaient les coupables ou les accusés pour les incarcérer à Salins. La chose parut assez grave au duc pour qu'il ordonnât une enquête à la suite de laquelle, il donna, en 1453, des lettres qui contenaient de sévères injonctions à ses officiers trop zélés. (*Doc. de l'Acad.* p. 388, 389, 362 et 372.)

Il est impossible, en face de ces attentats toujours persistants, d'en attribuer uniquement la cause au mauvais vouloir des employés ducaux ; si la pensée intime des princes n'eut pas été autre que celle exprimée dans leurs nombreux édits, les officiers de Salins se fussent modérés ou arrêtés devant la perspective d'une inévitable disgrâce. Un document précieux semble nous renseigner assez sur les vues secrètes de la Maison de Savoie. Parmi les articles présentés au duc Charles, en 1487, par les trois États de Savoie, nous remarquons celui-ci : « *Supplicant homines Tharent. quod judicatura Tharent. teneatur in juridictione illust. domini nostri Ducis et non penes juridictionem reverendi domini archiepiscopi.—Illust. dominus noster Dux vult et jubet judicaturam Tharent. teneri debere in loco majis apto ordinationi judicis et sindicorum patriæ predictæ Tharent.* » (*Doc. de l'Acad.* p. 445.) Quel que fut le motif qui dicta ce vœu aux habitants de la Tarentaise, il

est bien évident que la réponse du duc fut tellement évasive que nous sommes en droit d'en suspecter la sincérité et la droiture. Conçue en ces termes, elle ne pouvait en aucun cas devenir compromettante.

Cependant des entreprises toujours plus audacieuses donnèrent lieu à des plaintes semblables de la part de Mgr Jean de Compeys en 1489, Corin de Plozasque en 1493 et 1496, et de Châteauvieux en 1498; les ducs Charles et Philippe, la régente Blanche et le duc Philibert y firent droit par de nouveaux ordres qui restèrent comme d'habitude sans effet. (*Doc. de l'Acad.* p. 350, 352, 357 et 360.)

Ils durent être renouvelés à l'occasion des mêmes abus en 1500, 1502, 1505, 1508, 1509, 1527, 1529 et 1535. (*Doc. de l'Acad.* p. 392, 393 et 396.) Décidément le pouvoir temporel de nos archevêques marchait à grands pas vers sa ruine, rien ne pouvait plus le retenir sur cette pente rapide qui le poussait à la décadence. Les entreprises des gens de la justice ducale de Salins devenaient chaque jour plus téméraires et plus osées. Ils s'étaient avisés d'introduire et de placer les armoiries et les panonceaux du duc sur différents points des terres archiépiscopales et même à Moûtiers. (*Doc. de l'Acad.* p. 393 et 460.) Ils étaient parvenus à établir dans cette ville un greffe ducal dès les premières années du XVIe siècle (1507 - 1515); peu à peu ils se mirent à y rendre des sentences et bientôt après ils y siégèrent d'une manière intermittente, tenant leurs audiences indifféremment à Salins ou à Moûtiers.

L'heure décisive allait bientôt sonner. En 1535, François Ier entrait à Moûtiers en vainqueur, il installa, il est vrai,

ses juges à Salins, mais ses succès ne le disposaient pas à tenir compte des droits de l'archevêque qu'il ne voulut guère distinguer de ceux du prince vaincu dont il avait envahi les états de Savoie. Si l'on se rappelle que cette occupation de la Tarentaise dura 24 ans, si l'on n'a pas oublié les terribles représailles que le roi de France voulut exercer contre les Tarins qui s'étaient soulevés en masse pour délivrer Chambéry ; surtout si l'on sait que, en 1535, les archers français pillèrent le palais archiépiscopal et même l'église cathédrale, qu'ils en brisèrent et incendièrent le mobilier, on présumera sans peine quel cas on dut faire du pouvoir temporel de nos prélats.

Cependant, pour ne pas trop s'aliéner les esprits au début, François Ier avait accordé en 1536, des lettres de sauvegarde pour les terres de l'archevêché. (*Doc. de l'Acad.* p. 395.) Il avait même en 1538, donné des lettres en faveur de la juridiction temporelle du prélat, (*Doc. de l'Acad.* p. 396.) Mais bientôt les choses changèrent de face ; la cour du Parlement de Chambéry, s'inspirant des doctrines traditionnelles de tous les parlements de France, voulut porter les derniers coups à l'Eglise de Tarentaise. Cette cour avait déclaré en 1540, que l'archevêque jouirait, par provision, du droit de justice qu'avaient exercé ses prédécesseurs. (*Doc. de l'Acad.* p. 392.) Mais l'année suivante, feignant de croire que ce droit n'était pas suffisamment établi, elle intima au prélat qu'il eut à fournir la preuve de son droit. (*Doc. de l'Acad.* p. 398.) Certes la preuve était facile et les documents ne manquaient pas ; néanmoins les abus de la force ne cessèrent point.

L'archevêque s'étant plaint au Pape de ce que le juge royal avait fait dresser à Moûtiers des fourches patibulaires, et mis les armes du roi de France aux portes de la ville, obtint un bref qui portait excommunication contre les violateurs du droit. Ce bref ayant été publié sans l'assentiment du procureur général, et pour cause assurément, celui-ci fit ses remontrances à la cour du Parlement séant à Chambéry. Après la discussion de cette cause, la cour, par arrêt du 9 avril 1541, enjoignit à l'archevêque d'obtenir dans deux mois et sous peine de réduction de son temporel, un nouveau bref avec cette clause que les officiers du roi n'étaient point compris dans le premier rescrit. (*Pratique du Sénat. manuscrite.*)

Il est vrai que la même année, la cour ordonna l'enlèvement de cette potence ; mais cela n'empêcha point le juge royal Flory de Sura de placer les armoiries de France à une colonne de la Halle de Moûtiers et de prononcer à cette occasion des paroles offensantes envers l'archevêque et ses officiers de justice. (*Doc. de l'Acad.* p. 481.) Continuant de fouler aux pieds les droits du prélat, les archers et les sergents royaux firent fouetter une femme à Moûtiers en 1543, et ne se gênèrent nullement pour y faire des proclamations, des prises de corps et des actes judiciaires. (*Doc. de l'Acad.* p. 480.)

Enfin nous trouvons qu'en 1555, Flory de Sura, jugemaje de Tarentaise pour le roi, n'avait plus à Moûtiers seulement un greffe, mais bien un *auditoire royal.* C'en était fait ; Philippe Rapin qui le remplaça dans sa charge en 1559 jusqu'en 1563, siégea à Moûtiers, et tous ses successeurs y eurent leur auditoire. Les châtelains *a saxo*

inferius, habitaient la ville archiépiscopale, y avaient leur *banche* ducale, bien qu'ils continuassent à prononcer quelques sentences à Salins où se trouvaient encore les prisons.

Quand la Savoie fut rendue à ses princes en 1559, cet état de choses demeura par la seule force des faits accomplis. Cependant les archevêques ayant de justes raisons de craindre qu'on vint bientôt à supprimer leurs tribunaux civils et criminels, et à exécuter les sentences prononcées par les juges séculiers dans l'intérieur ou aux portes de leur ville, sollicitèrent de Charles-Emmanuel une nouvelle confirmation des anciennes transactions. Mgr Jérôme de Valpergue obtint un édit de ce genre le 1er mars 1563, et Mgr Joseph Parpaille, le 17 mars 1582. (*Doc. de l'Acad.* p. 476 et 479.)

Le XVIIe siècle commença pendant que la guerre avec la France désolait le pays et ne laissait guère le loisir de songer à rétablir des institutions vieillies. Les juges trouvaient plus simple de faire exécuter leurs sentences à Moûtiers que de faire conduire au delà du pont Séran ceux qui devaient être torturés ou incarcérés. Le juge-maje Bovéry, moyennant licence de l'archevêque, fit exécuter à Moûtiers, la sentence par laquelle il avait condamné une fille au pilori : c'était le 11 juillet 1689. (*Doc. de l'Acad.* p. 475.) Peu d'années après, les prisons séculières se trouvaient installées dans le rez de chaussée du palais de l'archevêque.

Telles furent les différentes phases d'une transformation qui s'opéra assez lentement pour réclamer une large part dans l'histoire du pays.

Nous allons maintenant examiner la 4e question. On a prétendu que la destruction de Salins et la translation de ses tribunaux lui firent perdre le titre de capitale de la province qui fut dévolu à Moûtiers dès cette époque. Maintenant que nous savons ce que nous devons penser des deux évènements prétendus qui motivèrent cette transformation de Salins en village et de Moûtiers en ville capitale ; nous n'avons plus qu'à rechercher la vérité sur cette transformation même.

Quoi qu'on ait dit sur l'importance de l'ancien Salins, nous sommes persuadé qu'un observateur attentif et sans prévention n'aurait besoin que de jeter un coup d'œil sur cet étroit vallon, pour rester convaincu qu'il n'y eut jamais là de place pour l'assise d'une ville même peu considérable. Cependant au lieu d'insister sur cette preuve, nous aimons mieux ne nous servir que d'arguments sans réplique.

Le nom de ville, *civitas*, désignait chez les auteurs latins, le municipe romain. Il signifiait la nation même avec ses lois et sa magistrature, avec ses droits et son territoire. En rappelant l'idée de patrie, de gouvernement, de droits civiques avec l'ensemble des citoyens répandus dans le territoire administratif, le nom de *civitas*, s'appliqua plus tard au lieu même de leur réunion officielle. (M. Ducis. *Questions archéologiques*. p. 113.) Ce n'est que depuis deux siècles et demi que le nom de *ville* n'a plus répondu à celui de *civitas*, et a été attribué sans peine à beaucoup de localités peu importantes. Il ne faudrait point confondre la *villa* du moyen-âge avec la *civitas*, bien que l'une et l'autre aient passé dans notre langue sous le nom générique de ville. Les chartes nous ont accoutumé aux dénomina-

tions suivantes : *In villa Ayme, Burgi S^ti Mauritii, Salini, Conflenti,* nos oreilles sont habituées aux expressions : *Incolæ, Burgenses, habitatores Ayme, Burgi, Salini, Conflenti ;* mais elles se récrient si l'on vient à prononcer ces mots : *civitas Ayme* ou *cives Salini.* (M. Burnier. *Mémoires de l'Acad.* 1er vol. p. 168.)

Nous n'ignorons pas que les princes de Savoie favorisèrent autant qu'ils purent leur bourg de Salins, et que le bon sens autant qu'une bonne politique leur fit toujours comprendre combien il leur importait de rendre prospère cette localité si voisine de Moûtiers. Si Salins avait été l'ancienne *Darentasia,* ce que nous ne pouvons croire, si sa situation se fut prêtée à l'établissement d'une ville, au moyen-âge rien n'eut manqué pour lui en maintenir le titre, et pour lui en conserver l'importance. Les hauts officiers de justice l'habitaient ainsi que de nombreux employés subalternes ; les causes civiles et criminelles, les affaires d'administration, le recouvrement des redevances féodales, et bien d'autres choses devaient y amener un concours considérable de gens d'affaires, de justiciables et de pétitionneurs ; les sources salées, qu'elle qu'ait été leur exploitation, ne manquaient pas de concourir à la prospérité locale ; la défense du château y nécessitait une garnison ; le séjour de quelques princes ou princesses y introduisit le luxe et l'opulence. Pour y amener le commerce, les comtes de Savoie y avaient établi un marché dès avant 1287. (*Doc. de l'Acad.* p. 385.) Pour y attirer des bourgeois et des corps de métiers, le comte Amédée avait accordé des franchises à Salins en 1351 ; elles avaient été

confirmées en 1483 et 1496 par les ducs Charles et Philippe. (*Doc. de l'Acad.* p. 392.)

Cependant malgré ces nombreux avantages, Salins ne fut jamais décoré, comme Moûtiers, du titre de ville.

En 1196, l'empereur Henri VI, accordant à l'archevêque l'investiture de son temporel désigne avant tout : *Civitatem de Musterio.* (*Doc. de l'Acad.* p. 222.)

En 1226, le Pape Honorius lui confirme ses possessions territoriales entre autres : *Villam Monsterii cum omnibus proprietatibus, feudis et casamentis.* (*Doc. de l'Acad.* p. 243.) Les citations suivantes prouveront l'emploi fautif de ce mot *villam* appliqué à Moûtiers.

En 1258, les deux chapitres de Moûtiers se partagent leurs biens, et pour en désigner les confins, cette charte s'exprime ainsi : *In civitate Musterii, — Apud Salinum.* (*Doc. de l'Acad.* p. 277.)

Dans une charte de 1276, on lit ces expressions : *Habitat apud Salinum. — Illos de Salino. — Actum in insula Musterii, in gleria...* (*Doc. de l'Acad.* p. 380.)

La charte de 1278 rappelle les confins de Moûtiers qui s'étendent : *usque ad terras de Salino ultra sanctum Albanum.* Moûtiers y est désignée : *Civitas Musterii* et ses habitants : *Cives Musterii.* (*Doc. de l'Acad.* p. 486.)

En 1324, le comte Edouard défend à ses officiers d'opérer des prises de corps : *in civitate Musterii.* (*Doc. de l'Acad.* p. 356.)

Dans la transaction de 1358, on lit encore : *In civitate Musterii. — Apud Salinum.* (*Doc. de l'Acad.* p. 312.)

Une reconnaissance de 1401 porte *Burgensibus habitantibus in villa Salini,* (*Notices hist.* M. Garin, p. 51.)

Une plainte du cardinal de Arciis adressée au duc en 1453, porte que les officiers ducaux saisissent des gens : *in civitate Musterii,* et les conduisent : *Apud Salinum.*

Ces citations, que nous pourrions multiplier outre mesure, sont sans réplique et nous dispensent de toute argumentation. Elles prouvent que Salins ne fut jamais qu'un bourg ou un village, tandis que Moûtiers fut une ville dans la stricte acception du mot. Cette conclusion ayant résolu d'avance la question relative à la capitale du pays, il ne nous reste plus qu'une observation à présenter.

Quoiqu'il en soit de la thèse, selon nous insoutenable, qui veut établir Salins sur les ruines de Darentasia, on nous avouera bien qu'en 1082, à l'époque de la conquête d'Humbert II, la seule ville, *civitas*, du pays était Moûtiers ; on nous accordera encore qu'elle était alors et depuis le VIe siècle au moins, la ville épiscopale, et par là même, depuis 996, la résidence de l'archevêque-comte de Tarentaise. Or, Humbert II, en gardant Salins comme compensation de ses exploits contre le Seigneur de Briançon, ou en l'obtenant gracieusement de la reconnaissance d'Héraclius, n'enleva point à Moutiers son titre, son importance, ni ses prérogatives. S'il plaça ses tribunaux et ses cours de justice à Salins, ce fut pour respecter le territoire sur lequel s'exerçait directement le pouvoir temporel du prélat et pour rendre justice à ses feudataires et à ses vasseaux sans toucher aux droits de l'Eglise et à son organisation féodale. Par suite de cet arrangement Salins devint le centre de la chatellenie de Tarentaise, c'est-à-dire des localités que les liens féodaux rattachaient au comte de Savoie et au château de Salins ; mais Moûtiers

resta la capitale du Comté de Tarentaise, c'est-à-dire de tout le pays. La destruction prétendue de Salins et le transfert de ses tribunaux ne pouvait donc en rien modifier sa condition sous ce rapport.

Qu'on nous pardonne la longueur de cette discussion, en considération de son importance ; nous allons livrer le combat à une autre erreur.

IV.

M. Paul Collet, touriste humouristique qui a publié à Moûtiers en 1853 un *Guide en Tarentaise,* parle, (p. 28.) de la peste qui exerça de si cruels ravages dans notre ville, en 1630. Il rappelle que les habitants ne pouvant plus suffire pour l'ensevelissement des morts se virent obligés de jeter les cadavres dans l'Isère. Puis il ajoute d'un air malicieux et narquois : « Pendant cette période désastreuse, les archevêques se retirèrent dans leur château de Petit-Cœur, où ils n'eurent pas à souffrir de la maladie épidémique. »

Voilà donc qu'un spirituel touriste nous a appris que nos archevêques avaient un château à Petit-Cœur, et qu'ils s'y retirèrent à l'occasion de la peste de 1630, pour se préserver de la contagion, abandonnant les habitants de leur ville archiépiscopale à leur malheureux sort.

Certes, s'il en fut ainsi, nos prélats d'alors avaient bien dégénéré de la charité, du zèle de leurs illustres prédécesseurs, et leur mémoire sera éternellement ternie par l'ignoble tache de la lâcheté.

Nous aimerions à fournir des détails fort peu connus sur le terrible fléau dont Moûtiers fut affligé, commo

toute la Savoie, à diverses époques ; mais ce n'est pas ici le lieu, nous devons nous limiter à l'année 1630, et examiner le fait entièrement controuvé que M. Collet n'a pas craint d'avancer.

D'abord nous pouvons dire que la commune de Petit-Cœur, autrefois dénommée Saint-Eusèbe de Cors ou Cours, renferme, dans son territoire, les restes plus ou moins conservés d'un vieux château féodal et d'une maison-forte ; mais que jamais aucun de ces antiques manoirs n'appartint à nos archevêques. Bien avant le XVIIe siècle, nos prélats n'avaient plus hors de Moûtiers qne les châteaux de Saint-Jacques, de Bozel, de la Bâthie et la maison-forte des Allues. A une époque plus reculée ils avaient possédé ceux de Briançon et de Conflans.

Le vieux château ruiné qui domine le village et qui portait le nom de Tour de Bosson, se trouvait habité en 1630 par noble Jean-François Dutour surnommé La Motte ; cette branche était tombée dans le discrédit par des mésalliances répétées. Descendue au rang de ses fermiers, cette famille vivait comme eux dans la misère et logeait avec eux dans ce donjon ruiné. (*Registres paroissiaux de l'année* 1630 *et suiv.*)

Au-dessous, dans le centre du village, un château assez spacieux et plus moderne appartenait à noble Antoine-Gaspard Dutour, dit de Villeneuve, Seigneur de Saint-Eusèbe de Cœur. Cette branche s'était illustrée par de hauts emplois dans l'armée et dans la magistrature du pays, elle s'était enrichie par de nobles alliances.

Ainsi, il est faux de dire que nos archevêques pendant la peste se réfugièrent dans leur château de Petit-Cœur.

Nous savons que Mgr Martinet passa quelques mois en villégiature dans la cure inoccupée de Petit-Cœur, pendant l'été de 1826 ; de plus une tradition bien répandue dans le pays rapporte que la peste épargna toujours cette localité. Serait-il impossible que M. Paul Collet, qui recueillait en courant les récits de nos villageois, eut brouillé dans sa mémoire ces mots d'évêque et de peste, et par une confusion incroyable, eut laissé sa plume légère écrire que nos archevêques avaient un château en ce lieu privilégié et qu'ils y cherchèrent un abri contre le terrible fléau de 1630 ? Mieux vaut le supposer ainsi que d'accuser l'auteur d'une invention calomnieuse et méchante.

Mais si nos prélats n'avaient pas de résidence à Petit-Cœur, ne serait-il pas naturel de supposer que la famille Dutour leur offrit gracieusement un abri dans son château, pendant que la maladie contagieuse sévissait à Moûtiers ?

Sans doute cette supposition est toute naturelle, elle peut même avoir quelque vraisemblance ; et, si nous ne l'avons pas faite d'abord, c'est par la raison toute simple qu'en 1630 le siège était vacant et que Moûtiers n'avait point d'archevêque.

Pour l'établir, il ne faut qu'ouvrir les *Mémoires* de Besson à la page 220 ; on y lit que Mgr Anastase Germonio mourut à Madrid le 4 août 1627, et que Mgr Benoit-Théophile de Chevron-Villette, son successeur immédiat ne fut nommé qu'en 1632. En effet, nous savons que cet archevêque de sainte mémoire fut sacré à Turin en janvier 1633, et arriva dans sa ville épiscopale le 8 février suivant.

Donc le siége fut vacant pendant cinq ans, de 1627 à 1632 ; seul M. Paul Collet a eu le privilége d'y placer un

prélat en 1630 pour le faire fuir devant le fléau qui décimait ses ouailles.

Le loup de La Fontaine disait à l'agneau :

« Si ce n'est toi, c'est donc ton frère. »

Il ne manque pas de gens qui pourraient dire aussi : si ce ne fut pas l'archevêque, ce fut assurément le vicaire capitulaire, et si ce ne fut lui, ce furent nécessairement les chanoines !

En 1630, c'était Rd Louis Empioz qui était vicaire général et official ; ce fut lui qui porta la lourde charge de l'administration du diocèse jusqu'à l'arrivée de Mgr de Chevron qui lui donna sa confiance et lui maintint ses pouvoirs. Certes les voix d'un chapitre nombreux qui le désigna pour régir l'Eglise de Tarentaise privée de son premier pasteur, la capacité et les vertus que dut reconnaître en lui le saint archevêque Benoit-Théophile pour le confirmer dans ses fonctions, sont un préjugé favorable qui écarte tout soupçon de lâcheté et d'infidélité au plus saint des devoirs.

Mais nous pouvons dire davantage. Les actes capitulaires de cette époque nous le montrent à Moûtiers, au milieu de ses confrères, même à l'époque où la contagion faisait le plus de victimes, c'est-à-dire entre le 10 juillet et le 10 septembre 1630.

Si ce ne fut le vicaire capitulaire, ce furent donc les chanoines qui se sauvèrent à Petit-Cœur, peut-être même ailleurs !

Alors le chapitre de la cathédrale de Moûtiers était composé d'un doyen, d'un sacristain, d'un chantre et de dix-neuf chanoines. Voici les noms des titulaires :

Gaspard de Laudes de la Villane, doyen.

Louis Empioz, sacristain, vicaire capitulaire et official.

George D'Avise, chantre, mourut de la peste entre le 10 juillet et le 10 septembre.

Jean-François Barral, mourut dans les premiers mois de l'année.

Jacques Bal, mourut, en avril de cette année.

Etiénne Revel.

François Hoste, mourut de la peste du 10 juillet au 10 septembre.

Pierre Digard, mourut en mai de cette année.

Jean-François Morard, pénitencier, mort de la peste du 10 juillet au 10 septembre.

Guillaume Puret, mourut de la peste à la même époque.

Jean-Claude Hospes.

Laurent de la Perrouse, mourut au mois de mai.

Michel Rellier, mourut de la peste du 10 juillet au 10 septembre.

. . . . . Reveu.

Pierre Bal.

Jean Blesex, mourut de la peste du 10 juillet au 10 septembre.

Jean-Baptiste Mugnier, mourut de la peste à la même époque.

Jean Frisat, théologal, mourut de la peste à la même époque.

Antoine Garin, mourut au mois de mai.

. . . . . De la Cullaz.

Jean-Claude Empioz.

Claude ou Guillaume Roche.

On voit par ce tableau que treize chanoines moururent à Moûtiers pendant l'année 1630, et que huit furent victimes de la peste au moment où elle exerçait les plus affreux ravages dans la ville, depuis le 10 juillet jusqu'au 10 septembre. Les délibérations capitulaires qui nous fournissent ces renseignements, nous montrent les neuf survivants continuant leurs fonctions malgré les vides affreux que la mort avait faits autour d'eux.

Que faut-il de plus pour démontrer que tous se trouvèrent à la hauteur de leur mission en ce temps calamiteux, et que si quelques uns furent épargnés par l'horrible contagion, c'est que la Providence ne voulut pas priver les malheureux habitants de Moûtiers, des secours religieux qui leur étaient prodigués par le clergé de la ville avec un zèle héroïque.

Nous ignorons si les mémoires de cette époque ont été écrits et s'ils existent quelque part; mais nous savons combien nous serions heureux si nous venions un jour à les rencontrer. Ils nous diraient comment, grâce au généreux dévouement du clergé séculier et régulier de notre antique cité, cette année de désolation et de deuil pour la population deux ou trois fois décimée, fut changée en des jours de salut pour les âmes et de gloire pour les ministres de l'Eglise. Ils nous diraient les noms de ceux qui sont tombés victimes de la charité pour leurs frères, et de ceux qui les remplacèrent au chevet des mourants.

Nous ne nous tromperons pas de beaucoup en portant à soixante ou soixante et dix le nombre des ecclésiastiques qui résidaient à Moûtiers en 1630, en y comprenant les Cordeliers et les Capucins. Mais de tels vides se firent

dans leurs rangs, et d'ailleurs les besoins étaient si multipliés et si pressants, qu'ils durent appeler à leur aide des confrères du dehors. Nous en fournirons tout à l'heure la preuve pour ce qui concerne les Capucins.

Après ce que nous venons de dire, il nous semble intéressant et utile de consigner ici quelques faits authentiques destinés à nous rendre moins incrédules à l'égard du terrible fléau qui frappa Moûtiers à cette époque de douloureuse et d'impérissable mémoire.

Dans l'*Histoire abrégée des missions des Pères Capucins en Savoie,* que le P. Charles de Genève écrivit en 1657, et qui ne fut imprimée qu'en 1867, à Chambéry, on lit à la page 188, ce qui suit :

« La peste faisoit un si furieux ravage dans la ville de Moûtiers l'an 1630, que l'on ne sçavoit plus où enterrer les corps morts, de sorte qu'il fallut se résoudre à les faire jetter dans la rivière de l'Isère. Les députés à cela les entassoient les uns sur les autres dans un tombereau pour les conduire à la rivière. Un jour que le Père Cyrille de Chambéry et le Père Mathieu de Cluses, Prédicateurs Capucins, qui s'étoient exposés pour servir les pestiférés, sortoient du monastère des religieuses Urbanistes de Sainte-Claire, où le P. Cyrille avait confessé l'Abbesse qui mourut de la peste, il rencontrèrent le tombereau chargé de corps morts, d'où ils oüirent sortir une voix gémissante, ce qui les obligea à le faire arrêter et commander aux corbeaux de le décharger pour voir d'où pouvait provenir cette voix : on trouva une femme morte de peste depuis trois jours qui demanda à se confesser ; on la mit

à terre ; le P. Cyrille oüit sa confession et lui donna le saint viatique, et comme on lui faisoit apporter à manger, elle expira de rechef. On la remit dans le tombereau et on la jetta avec les autres dans l'Isère. Ces événements extraordinaires ayant été rapportés par des témoins oculaires et irréprochables, je n'ay pas dû les rejetter ni les supprimer. »

A ceux qui se récrieraient contre le fait merveilleux rapporté par le P. Charles de Genève, nous répondrons, qu'en laissant à chacun la liberté de l'admettre ou de le révoquer en doute, nous avons jugé, comme l'auteur, que nous ne devions ni le rejeter ni le supprimer. Quoiqu'il en soit du fait en lui même, les circonstances au milieu desquelles il arriva, sont d'une vérité incontestable.

Grillet, dans son *Dictionnaire historique*, (T. 3. p. 135.) a consigné une tradition constante en écrivant : « La peste, en 1630, exerça ses ravages d'une manière si cruelle à Moûtiers, que les habitants ne sachant plus où ensevelir leurs morts, se virent forcés d'en jeter les cadavres dans l'Isère. »

Il existe aux archives de Moûtiers un acte du 3 décembre 1631, par lequel la ville vend à noble Jean-Baptiste Garnerin de Chambéry le droit de cartelage et d'éminage de la grenette pour 3719 florins et dix sols, afin de lui restituer une partie de la somme qu'il avait prêtée, en 1630, pour subvenir aux pressants besoins de la ville infectée. Cet acte nous fournit quelques détails fort précieux sur la peste qui désolait alors notre cité. On y lit d'abord ce qui suit : « Comme ainsy soit que les nobles syndics de la cité de Moûtiers en Tarentaise estant leur ville affligée

de contagion l'année dernière 1630, en tel estat qu'à faute de cureurs, drogues, parfuncts, cirurgiens, appoticaires et autres remedes nécessaires pour se relever de telle pauvreté et restablir la dicte ville en la liberté de santé, Aiants pour ce esté contraincts et nécessités implorer le crédit de leurs amis, pour recouvrir des cirurgiens, bragues, drogues et parfuncts, Aiant envoyé exprès à Chambéry, escrit à diverses personnes pour ce faire, ne se soroit trouvé autre que nolbe Jean-Baptiste Garnerin, conseiller de S. A., général des vivres en ses présides deçà les Monts, lequel comme ancien amy du général et particulier de la dite cité se serait offert fournir argent, cirurgiens, drogues et bragues en luy passant bonne assurance de le rembourser. »

On voit de plus dans la suite de cet acte que ce fut le 6 août que les autorités et les bourgeois de Moûtiers tinrent une assemblée en rase campagne au lieu de l'Isle, et y votèrent cet emprunt devenu si urgent. Le procès-verbal de cette assemblée générale fut dressé par le notaire Claude-François Excoffier. En conséquence noble Garnerin envoya un chirurgien nommé Grandhomme et envoya chercher à Genève les « cureurs soit bragues. » Il solda tous les frais qui furent faits et qui s'élevèrent à la somme de 5171 florins et dix sols ; et reçut des syndics un à-compte de 1452 florins « provenus des particuliers possédant maisons infectes et pour le bracage d'icelles. »

Les nobles syndics de Moûtiers étaient à cette époque Louis Viollet qui mourut peu après « du mal contagieux », Jean-Louis Mugnier et Jean Ulliel. Dans l'assemblée du 6 août, ils étaient assistés de spectables Laurent Lestanche

conseiller, Claude-François Vichard, juge-maje de Tarentaise, Nicolas Durandard procureur fiscal de S. Altesse, et de noble Bernardin Greppat, châtelain pour S. A. en Tarentaise.

Des renseignements fournis par cet acte authentique, il est facile de tirer des inductions bien capables de nous donner la mesure de l'affreuse détresse de notre vieille cité.

Nous avons déterminé plus haut l'époque où la peste fit les plus grands ravages à Moûtiers ; ce fut depuis le 10 juillet jusqu'au 10 septembre. Or l'assemblée du 6 nous montre déjà la ville à bout de moyens ; ses magistrats se rassemblent en plein air, hors de ses murs et en fort petit nombre, car un seul conseiller municipal est présent au lieu des six qui n'auraient certes pas été sourds à l'appel d'une population en détresse s'ils n'eussent été au nombre des morts ou des mourants. Les médecins ou, comme on les appelait préférablement alors, les chirurgiens avaient succombé eux-mêmes, il n'en restait plus un dans la ville. Les apothicaires manquaient ou avaient été victimes à leur tour ; leurs magasins s'étaient dégarnis, l'affluence des clients les avaient laissés vides. Malgré le péril extrême qui force tout homme valide à remplir les plus bas offices et les plus pénibles fonctions, il n'y a plus personne qui puisse désinfecter les maisons, soigner les malades et ensevelir les morts, il faut faire venir de bien loin des hommes gagés qui n'exposent leur vie que pour de grosses sommes d'argent. Quand la municipalité rencontra à Chambéry cet homme riche et compatissant qui voulut bien lui venir en aide en ouvrant sa bourse, et en lui

fournissant tous les secours, elle avait déjà incontestablement épuisé toutes ses ressources, il ne restait plus à Moûtiers une seule de ces familles aisées et puissantes qui fut en état de subvenir à des besoins si pressants. Déjà avant le 6 août, les administrateurs avaient été « contraints d'implorer le crédit de leurs amis » ils avaient envoyé quérir des secours à Chambéry, ils avaient « escrit à diverses personnes » et toutes leurs négociations étaient restées jusqu'alors sans résultat.

Toutes ces considérations qui ressortent naturellement du dispositif de l'acte susmentionné, en témoignant de l'inexprimable détresse de la ville qui n'avait plus que quelques habitants valides et exposés à chaque instant à tomber morts à côté de ceux qu'ils venaient de voir expirer, toutes ces considérations, dis-je, nous font facilement croire qu'on dût en venir à se débarrasser plus promptement des cadavres en les jettant dans l'Isère. Le danger d'une affreuse infection, la crainte de propager encore la contagion toujours croissante, l'exiguité des cimetières qui étaient dans l'intérieur de la ville, le temps et les moyens qui faisaient défaut pour des inhumations plus lointaines, suffiraient à la preuve de cette cruelle nécessité si elle n'était d'ailleurs un fait historique.

UNE LETTRE AUTOGRAPHE
DU PRÉSIDENT FAVRE.

Communiquée par M. Millon.

A Monsieur mon Cousin, Monsieur de Chamoisy, à Turin.

Monsieur mon Cousin,

Je ne vous ai pas escrit plustost comme je devois en response de la vostre, a cause de l'esperance que m'avoit donné Monsieur de Vallon mon Cousin et tous les autres venants de nostre Cour que vous seriez bien tost par deçà Et qu'estant sorty de page vous n'attendiez sinon d'estre porté à quelque plus haut degré au service de Monseigneur le Sérénissime Prince ce que je croyois devoir estre fait bien tost. Mais despuis on m'a dit que Monseigneur le Prince n'a pas voulu si tost vous congédier, et que c'est ce qui vous a retenu et retient encor en nostre Cour, et non pas l'Amour comme l'on avoit dit à Madame ma Cousine vostre mere laquelle en estoit fort en peine et l'auroit esté encor plus, n'eust esté l'asseurance que je luy ay donnée que ny en cela ny en autre chose vous ne feriez jamais rien contre sa volonté, comme à la verité vous estes obligé de luy

obéir et la servir non seulement par tout devoir de nature, mais encor pour tant de peine qu'elle ne cesse de prendre pour vos affaires afin de vous rendre l'un des plus aisés Seigneurs de ce païs. Aussi ne pourriez vous jamais avoir un meilleur ny plus fidelle conseil que le sien. Elle a esté cy devant fort malade. Et comme elle a esté consolée de la présence de Mademoisselle de Cusinens vostre sœur, aussy desiroit elle en ce tems là destre consolée de la vostre s'il eust esté possible. Elle vous a escrit n'aguieres en un pacquet que j'ay adressé à Monsieur l'Abbé de Chisery. Je vous prie de m'en envoyer la response et de croire qu'en tout ce qui dépendra à jamais de moy je vous tesmoigneray que je suis tel que je me dis appres vous avoir bien humblemeut baisé les mains, comme fait aussi ma Présidente avec tous les miens, que je suis et serai toute ma vie

Monsieur mon Cousin

Vostre plus humble et plus affectionné
Cousin et serviteur

A. FAVRE.

De Chambéry ce 24 avril 1622.

DÉCOUVERTE
DE TOMBEAUX ROMAINS,

SUR LE PARCOURS DE LA ROUTE NATIONALE N° 90, ENTRE VILLETTE ET AIME, ET AUX CHAPPELLES, (TARENTAISE-SAVOIE).

Par M. E.-L. Borrel, *architecte.*

Le premier juin 1870, les ouvriers terrassiers occupés à la réctification de la route nationale n° 90, dans son parcours de Villette à Aime, trouvèrent, à 342 mètres du 12e kilomètre, en se dirigeant du côté du Petit-St-Bernard, et à 3,00 de profondeur, une pierre tumulaire qui a été élevée par une matrone romaine à son mari.

A la nouvelle de cette découverte, M. le chanoine Million, mon fils cadet et moi nous rendîmes le lendemain sur les lieux, afin de dessiner ce monument funéraire et de rechercher le tombeau qui contenait les cendres de celui auquel il avait été élevé. La pierre tumulaire,— trouvée brisée en quatre morceaux, dont un a disparu, et dont les trois autres, recueillis et rassemblés par les soins de l'administration des Ponts-et-Chaussées,—est un parallélogramme de 0,665 de largeur sur 0,96 de longueur, surmonté d'un fronton de 0,33 de hauteur, et de deux oreilles sur les angles, et terminé par un tenon de 0,37 sur 0,045, engagé dans une mortaise creusée sur la face supérieure d'un socle de 0,98 de hauteur sur 0,77 de largeur et 0,45 d'épaisseur.

Le fronton est orné de deux petites rosaces disposées

dans les angles inférieurs, et de deux petits cercles concentriques supportés par une moulure saillante en forme de demi-cercle.

On lit sur ce cippe funéraire l'inscription suivante qui est entourée de moulures :

T. VIREIO
ONESIMO
VIREIA . COLCHIS
VXOR . H.
L. CASSIUS. ERASTUS.
II
.....VS. ALCIMUS.
CONL.

Les tranchées exécutées pour le nivellement de la route constatent qu'un éboulement de la base du versant de la montagne a déposé sur ce point une épaisseur de terre de deux mètres. Nous avons vu, à cette profondeur, la chaussée de la voie romaine cachée sous les matières éboulées. C'est un jalon précieux pour la direction de cette route antique à travers la Tarentaise.

La pierre tumulaire et la chaussée romaine sur les bords de laquelle les Romains avaient l'habitude d'enterrer leurs morts, nous encouragèrent à travailler à la recherche du tombeau dont nous soupçonnions l'existence.

Nous ordonnâmes aux ouvriers de fouiller en arrière de la base du parement de la tranchée, sur le point où la

pierre tumulaire a été trouvée. Nous vîmes apparaître, après quelques coups de pioche, une partie de la panse d'un vase en terre cuite. Nous le dégageâmes avec précaution, et nous eûmes bientôt entre les mains une urne cinéraire, remplie de terre, mais parfaitement intacte, et qui reposait sur le couvercle d'un cercueil en dalles. Cette urne, que nous vidâmes avec soin de la terre qu'elle contenait, renfermait une fiole lacrymatoire en verre, des os calcinés, du charbon et des cendres.

Nous ouvrîmes ensuite le tombeau et nous y trouvâmes trente fragments de poterie, appartenant à différents vases, une partie de petite lampe en terre grise cuite, un tronçon de lame et une partie d'une fourchette en fer, une gaine en fer pouvant contenir un stylet, des os carbonisés, du charbon, des cendres, des débris de bois pourri, des clous et quelques graines.

L'urne cinéraire, qui est l'*olla ossuaria* ou *cineraria* dans laquelle les Romains déposaient, après le bûcher, les os et les cendres du mort, est rouge, d'une pâte grossière sèchée au four, sans vernis, et n'ayant pour tout ornement que deux moulures, l'une convexe formant le rebord de l'ouverture, et l'autre concave pour dessiner le cou du vase. Son orifice était béant, contrairement à l'habitude pratiquée par les Romains de le fermer par un couvercle sur lequel était souvent écrit le nom du défunt dont elle contenait les cendres. Elle a une hauteur totale de 0,155 et une largeur de 0,175 à ses flancs qui sont bombés. Le diamètre de l'ouverte est de 0,135, et celui du fond, qui est plat, de 0,087. L'épaisseur des parois est de 0,007.

La fiole, *lecythus*, que l'on nomme improprement

lacrymatoire, est du genre de celles destinées par les Romains à contenir les huiles et les parfums pour la toillette. Ce petit vaisseau en verre de couleur verdâtre a le col très-allongé, l'ouverture en forme d'entonnoir et le corps semblable à un cône tronqué et déprimé vers le milieu de sa hauteur. Le fond, relativement large et concave, facilite sa pose sur un plan horizontal. Cette fiole mesure une hauteur totale de 0,105, un diamètre de 0,023 à l'ouverture, de 0,0105 au sommet et de 0,014 au fond du col, de 0,016 au sommet du corps et de 0,030 à la base.

La partie de lampe, *lucerna*, en terre grise cuite, est celle du côté de la poignée. Cette lampe était plate, sans pied ni couvercle, comme celles de nos paysans. A en juger par le fragment qui nous reste, elle pouvait être elliptique, mais ronde du côté de l'anse et mesurant très-approximativement une largeur de sept centimètres. La hauteur intérieure n'est que de neuf millimètres. Le fond n'a que deux millimètres d'épaisseur. Son contour est formé d'une moulure de douze millimètres de largeur, commençant par un petit filet suivi d'un arc de cercle et se terminant par un biseau dirigé du côté du fond de la lampe.

Les poteries rouges sont couleur de cire à cacheter, recouvertes d'un solide et brillant vernis, et décorées de frises garnies d'oves, d'arabesques et de cordons perlés en relief. Ces vases, de formes différentes mais toutes gracieuses, devaient appartenir à la vaisselle de luxe. Toutes ces poteries ont été formées dans des moules construits par de très-habiles artistes.

Les poteries noires sont d'une terre très-compacte ; leur couleur indique assez leur destination funéraire. Quelques chimistes croient que la matière colorante mélangée dans le vernis était faite avec du charbon pulvérisé plutôt qu'avec un oxyde métallique. On voit sur un fragment de fond de vase, du côté extérieur, une lettre qui était probablement la marque du fabricant. Ces poteries n'ont aucun ornement. On voit seulement quelques filets saillants ou gravés contournant le vase.

La forme du tronçon de lame dénote un couteau, *sica*, à tranchant recourbé et à lame pointue. Cette partie de lame, très-endommagée par la rouille, à cinq centimètres de longueur sur vingt-sept millimètres de largeur. Il reste une partie de la queue de la lame, d'une longueur d'un centimètre sur une largeur de dix-huit millimètres, où l'on voit encore le clou qui la fixait au manche. On aperçoit aussi, sur le dos de la lame, à l'endroit qui était en contact avec le manche, la naissance d'une garde. Une petite surface, près du clou, recouverte d'une patine verte, autorise à penser que la poignée était enrichie d'un ornement en cuivre ou en bronze.

La partie qui reste de la fourchette en fer, *fuscinula*, diminutif de *fuscina*, ne contient plus que deux branches, mais le clou qui fixait la troisième est encore visible. Le manche et le fourchon central sont formés de la même tige de fer. Les deux branches latérales étaient fixées à celle du milieu par un clou qui traversait les trois fourchons,—de forme carrée,—par leur diagonale, ce qui ne les mettait en contact que par leurs angles. Le manche, recourbé à la jonction des trois branches selon un angle presque

droit, donne à cet ustensile de ménage la forme d'un trident recourbé à la douille.

La partie du petit fourreau en fer à parois très-minces qui renfermait un stylet carré ou un *stylus*, instrument de fer servant à écrire sur des tablettes couvertes d'une mince couche de cire, est entourée d'une espèce de gangue formée de rouille, de terre et de débris de bois. L'intérieur est vide sur toute la longueur. La partie de cette gaîne, dont il manque le commencement et la fin, mesure dix centimètres de longueur, cinq millimètres et demi de côté au sommet, à l'extérieur, et trois millimètres et demi à la base. Les parois n'ont qu'un quart de millimètre d'épaisseur. Cet objet est travaillé avec toute la précision et le fini que les plus habiles ouvriers de nos jours puissent atteindre.

Les clous, fortement rongés par la rouille, sont carrés et à tête plate; ils devaient avoir une longueur d'environ neuf centimètres. Les débris de bois qui les entouraient semblent indiquer qu'il ont servi à l'assemblage des planches de la bière renfermant le cadavre et placée sur le bûcher au moment de l'incinération.

Après avoir vidé complètement ce tombeau, nous continuâmes nos recherches, et nous ne tardâmes pas à en trouver un deuxième à l'ouest et en contiguïté du premier. Aucune urne ne reposait sur le couvercle du cercueil; mais nous trouvâmes dans l'intérieur deux vases en terre, un grand brisé par la pression des terres, un petit presque intact, trois fioles lacrymatoires brisées, des morceaux de verre fondu qui sont les restes d'autres fioles détruites par le feu, des débris de poteries rouges

et noires, des morceaux de charbon, des débris de bois, des clous et des cendres.

Le grand vase, que nous avons pu reconstituer en assemblant et en collant patiemment ses cinquante-un morceaux, est la *lagena* des Grecs et des Romains, bien qu'il n'ait qu'une anse. Il a le col étroit et court, le corps rond comme une boule, et un pied large mais peu élevé. Ce vaisseau, qui est en terre rouge séchée au four, sans vernis, mesure une hauteur totale de 0,22 et un diamètre de 0,16. Le col a 0,06 de hauteur et 0,04 de diamètre. L'orifice mesure 0,025. Le pied, d'un diamètre de 0,11 n'a que 0,005 de hauteur. L'anse, qui part du sommet du col et vient se souder presque au sommet de la panse, est droite et a 0,07 de hauteur ; l'ouverture qu'elle laisse entre elle et le col permet l'introduction facile des deux premiers doigts de la main pour saisir le vase et verser le liquide qu'il contient.

Le petit vaisseau, aussi en terre rouge séchée au four, est une *ampulla* au col étroit et allongé. Sa hauteur totale est de 0,0135 et son plus grand diamètre de 0,07. Il se tient debout sur un petit fond plat sans saillie de 0,03 de diamètre. Le col a 0,027 de diamètre à l'ouverture et 0,017 seulement à la base.

Les fioles lacrymatoires brisées sont de la même forme que celle trouvée intacte dans l'urne cinéraire du premier tombeau découvert.

Les débris de poteries rouges et noires, les clous et les débris de bois sont en tout semblables à ceux dont nous avons parlé plus haut.

Avant notre arrivée, les ouvriers avaient rencontré, en

opérant les déblais, deux tombeaux semblables à ceux que nous avons découverts. Ils recueillirent une urne cinéraire brisée de même forme que celle que nous avons décrite, trois petits vases cassés, en forme de coupe à pied et à rebord renversé, en terre rouge, et une grande quantité de morceaux de poteries rouges et noires de différentes formes. N'ayant ni l'habitude ni les connaissances qu'exigent ces fouilles minutieuses et attentives, ils ne distinguèrent pas les objets qui appartenaient à chaque tombeau, brisèrent malheureusement avec la pioche la plupart des vases, et ne surent pas trouver les divers petits objets en fer ou en autre matière qui devaient certainement y être renfermés. A en juger par la finesse de la terre, la beauté des ornements et du vernis des débris de poteries, ces tombeaux étaient assurément les plus riches, en objets funéraires, des quatre qui ont été découverts.

Les tombeaux étaient formés de dalles provenant de la carrière dite de la Fortune, située à quelques mètres du lieu où ils ont été découverts. Ils mesuraient à l'intérieur, très approximativement, 1,80 de longueur, 0,50 de largeur et 0,40 de hauteur. Deux de ces quatre tombeaux, orientés du nord au sud, étaient, parconséquent, perpendiculaires à la voie romaine, et les deux autres, tournés de l'est à l'ouest, lui étaient parallèles.

L'étude que nous avons faitede l'emplacement occupé par le cercueil, et des couches de terre et de cendres contenant du charbon, nous a fait connaître la disposition du bûcher et les détails des funérailles.

On peut, devant ces couches superposées, assister par

la pensée à ces antiques funérailles. En effet, si nous examinons attentivement la tranchée en commençant par sa base, nous voyons : 1° une couche de cendres de 0,10 d'épaisseur, sur laquelle on a construit le tombeau en dalles ; 2° une couche de terre de 0,20 au-dessus du couvercle du cercueil, dans laquelle se trouve l'urne cinéraire ; 3° une seconde couche de cendres de 0,05 d'épaisseur, contenant des débris de poteries ; 4° enfin, une dernière couche de terre arrasant le niveau du sol avant l'éboulement, qui cache la dernière cérémonie des funérailles.

En nous servant de ces donnée, nous croyons pouvoir décrire ainsi ces cérémonies funèbres.

On creusait, sur l'emplacement destiné pour la sépulture, une espèce de tombe de 2,00 de longueur sur 1,00 de largeur et 1,00 de profondeur environ ; on entassait sur ce trou le bois du bûcher sur lequel on déposait le cadavre renfermé, croyons-nous, — à cause des clous que nous avons trouvés, — dans un cercueil, et on y mettait ensuite le feu pour le réduire en cendres. Lorsque tout était brûlé, on construisait dans la tranchée et sur les cendres du bûcher, un tombeau en dalles dans lequel on renfermait des vases contenant les uns des aliments et les autres du liquide, des débris de poteries, des instruments de cuisines, des cendres et quelques restes d'os calcinés. Quelquefois, comme dans la première tombe que nous avons décrite, on partageait les os calcinés, les cendres et les objets funéraires entre l'urne et le tombeau. Après avoir recouvert de terre le tombeau et l'urne, on offrait des sacrifices aux mânes du défunt, ainsi que l'indique la

seconde couche de cendres et les poteries brisées qu'elle contenait. On recouvrait ensuite de terre ce dernier foyer, et les cérémonies des funérailles étaient alors terminées.

L'action manifeste du feu sur beaucoup de débris de vases et sur la cassure de ces fragments, indique assez clairement que l'on en déposait sur le bûcher et dans le foyer des sacrifices, et que les assistants brisaient les vases qui leur avaient servi pour le repas funéraire et en jetaient les morceaux au feu.

En quittant ces fouilles, je ne leur avais pas dit adieu, mais au revoir. Je m'étais promis de faire une seconde recherche au moment de la régularisation des talus de la route.

Ayant été prévenu le mois d'octobre 1871, que le travail d'achèvement des talus allait s'opérer, je me rendis sur les lieux immédiatement. Je fis sonder la base des talus sur une longueur de trente mètres, mais sur une si petite profondeur, pour éviter des dommages certains et importants, qu'il ne me fut pas permis de fonder des espérances sérieuses sur ces nouvelles fouilles. Cependant, j'eus l'avantage de découvrir des débris de poterie appartenant tous à un même vase de grande capacité, une pièce de monnaie et un fragment d'inscription.

En réunissant les débris de poterie, on obtient un arc de cercle qui permet d'affirmer que le vase avait soixante-dix centimètres de diamètre. La plus forte épaisseur de ces fragments est de trois centimères et la plus faible de douze millimètres. Ce vase, fait au tour comme l'indiquent

les stries larges et profondes que l'on voit à l'intérieur, n'a pas été vernis et a été formé d'une terre grossière et peu compacte. Il appartient à la catégorie des grandes amphores et il a dû être fabriqué dans le pays. Ce doit être l'*olla assuaria* ou *cineraria* où l'on enfermait, après le bûcher, les os et les cendres des classes inférieures.

Autour de l'effigie bien conservée de la pièce de monnaie, on ne peut lire que..... DIVS PATER. Le revers contient des foudres et les deux lettres S C.

Le fragment d'inscription est l'angle du sommet de droite d'une pierre tumulaire, très-probablement. On ne voit, du commencement de la première ligne, que la lettre M suivie d'un jambage au centre du quel a eu lieu la rupture. La seconde ligne commence par une lettre à forme demi-circulaire à son sommet, qui devait être un P. On voit ensuite la partie supérieure d'une F, un double I servant en même temps de L, et la partie supérieure d'un V. Ces dernières lettres forment évidemment le mot FILIVS.

En s'installant en maîtres dans nos pays, d'après l'habitude que les conquérants de l'époque avaient formulée en droit, les Romains y apportèrent une civilisation qui changea la face de toutes choses.

Plusieurs historiens disent que les Romains imposèrent à la Gaule la théogonie, les lois et les usages de l'Italie.

L'énergie morale de nos aïeux, vaincus mais non soumis, leur courage physique, leur dédain superbe de la vie, expliqué par leur foi dans l'immortalité de l'âme, l'habitude de leur entière indépendance et de leur liberté

sans limites nous autorisent à croire qu'ils durent opposer d'opiniâtres résistances et transiger difficilement avec leurs énergiques et invétérées superstitions.

Cependant, les relations journalières et les alliances entre les vainqueurs et les vaincus amenèrent les mélanges de religion et de mœurs. L'autel de pierre qu'on découvrit en 1711 en creusant sous le chœur de Notre-Dame de Paris, pour y construire un caveau destiné à la sépulture des archevêques, et qui a été transporté au musée de Cluny, est une preuve de ce singulier mélange des emblêmes religieux de Rome et de la Gaule.

Il paraît cependant que les formes et les démonstrations purement religieuses appartenant au culte romain, ne se répandirent qu'en subissant beaucoup de mutilations et de travestissements ; car on vit se perpétuer ces pratiques de théurgie naturelle, premiers instincts d'une société demi-sauvage, qui avaient été pendant si longtemps la religion unique des vaincus.

Les croyances premières sont plus difficiles à déraciner que les cultes d'emprunt. Aussi, lorsque le christianisme vint implanter la croix sur nos montagnes, il lui fut facile de renverser les autels élevés par les Romains et de briser les idoles qu'ils avaient importées, mais il lui fallut ménager les croyances indigènes. Ainsi les fées, ces puissances invisibles, continuèrent à exercer, dans leurs grottes et leurs forêts, leur empire merveilleux, et maintinrent le culte de l'adoration des puissances mystérieuses de la nature.

Cette digression m'a paru nécessaire pour expliquer

l'existence de tombeaux romains au chef-lieu de la commune des Chapelles.

Et d'abord, ces tombeaux sont-ils l'œuvre des Romains ou d'indigènes qui auraient imité leur mode de sépulture?

Cette localité, qui ne devait être composée, dans ce temps reculé, que de quelques pauvres chaumières; qui est assise bien haut sur le flanc de la montagne, et qui est éloignée d'Aime, centre alors de l'occupation romaine dans notre pays, et de Bourg-St-Maurice, clef du Petit-St-Bernard, se prêtait peu au choix des Romains pour y établir leur résidence.

Il paraît cependant certain que les Romains, en faisant le partage de notre pays, partage qu'ils imposèrent à toutes les peuplades qu'ils vainquirent, s'attribuèrent la haute Tarentaise, à partir du détroit du Ciex.

La Tarentaise souterraine, à défaut de l'histoire, paraît justifier cette assertion, puisque ce n'est que dans cette partie de notre pays que l'on a trouvé, jusqu'à ce jour, des sépultures romaines.

En faisant entrer cette supposition dans le domaine des faits, et en tenant compte de la position du chef-lieu de la commune des Chapelles, admirablement située pour des vedettes, on peut admettre que des Romains y aient résidé pendant qu'ils occupèrent nos vallées.

Les tombeaux que je vais décrire paraissent donc avoir été construits par des Romains plutôt que par des indigènes qui, malgré l'admission de l'imitation, plutôt apparente d'ailleurs que réelle, des mœurs et des habitudes des conquérants, auront difficillement transigé avec leur culte sacré des morts.

Quoiqu'il en soit, l'année dernière, en opérant les fouilles pour niveler l'emplacement de la cour de la nouvelle maison d'école des garçons, située à l'ouest du chef-lieu de la commune des Chapelles, sur le bord amont du chemin qui conduit à Couverclaz, des ouvriers terrassiers découvrirent, à deux mètres cinquante centimètres de profondeur, une sépulture chrétienne, bien caractérisée par un chapelet incomplet, en os, qui se trouvait dans un tombeau en dalles, semblable à ceux des romains, et qui ne contenait, à part cet objet, autre chose que des os presque entièrement décomposés. Ce chapelet, qui n'est pas complet, est composé de six dizaines; ce qui fait supposer qu'il en contenait dix lorsqu'il était entier.

Les grains sont, comme dans les chapelets de nos jours, reliés entre eux par du fil de cuivre. Les dizaines sont aussi séparées par un gros grain qui, contrairement à l'habitude actuelle, est aussi rapproché des petits que ceux-ci le sont entre eux.

L'inspection minutieuse des os et du cerceuil prouva l'absence de l'incinération. On sait, du reste, que le christianisme combattit vigoureusement l'usage de la crémation, et que l'inhumation devint générale partout où il put étendre sa salutaire influence.

A quatre-vingts centimètres en contre-bas du fond de ce cercueil (3,30 au-dessous du sol) les mêmes ouvriers trouvèrent, en creusant la rigole d'un canal, deux tombeaux Romains en dalles, exactement construits comme ceux découverts sur le parcours de la route entre Villette et Aime.

Cette forte épaisseur de terre sur les tombes s'explique facilement par la situation topographique des lieux.

La maison d'école est située sur un petit plateau, — occupé par des champs très-productifs, — dominé par une prairie d'une assez grande déclivité. Le sous-sol de tout ce terrain et de celui qui le confine à l'est est composé d'une roche schisteuse compacte présentant à sa surface une pente à peu près semblable à celle du sol. Un glissement lent, il est vrai, mais continu, et qui est aidé par l'irrigation des prairies supérieures est incontestable. Ce glissement subit un ralentissenment qui occasionne l'accumulation des terres sur ce point.

L'un de ces tombeaux contenait :

1° Un vase à anse et à goulot étroit, en terre cuite, façonné autour, sans vernis, brisé d'un côté sur presque toute sa hauteur, et, dans sa partie supérieure, jusque près de la base du goulot.

L'anse, du côté où le vase est intact, est cassée au point où elle se recourbait pour aller se souder au goulot ; elle est ornée, du côté extérieur, de deux stries longitudinales.

Ce récipient a 0,115 millimètres de hauteur jusqu'à la base du goulot, et 0,12 centimètres de diamètre. Il se termine comme une urne cinéraire et repose sur un fond plat de 0, 073 millimètres de diamètre. L'épaisseur des parois est de quatre millimètres.

Ce vase paraît être le *guttus* des Romains, destiné à contenir le vin qu'ils versaient dans la *patera* avec laquelle ils faisaient des libations.

2° Un petit plat creux ou coupe, à rebord renversé à

l'extérieur, la *patera* des Romains, probablement, également en terre cuite, façonné au tour et enduit d'un vernis terne et peu adhérent. Ce vaisseau, qui est brisé sur un quart de sa circonférence, mesure 0,175 millimètres de diamètre à sa partie supérieure et 0, 04 centimètres de hauteur ; il repose sur une rondelle lui servant de pied, d'une saillie de cinq millimètres et d'un diamètre de soixante-sept millimètres.

3° Enfin, de la moitié inférieure d'un petit vase à anse, façonné comme les précédents et recouvert d'un mauvais vernis. Son diamètre est de soixante-quinze millimètres. Sa hauteur devait être approximativement, à en juger par l'anse qui est ornée d'une strie verticale, de quatorze centimètres, goulot compris.

A en juger par l'apparence graisseuse et brillante de l'intérieur, ce petit vase à dû contenir de l'huile.

Le second tombeau, outre quelques débris d'urnes cinéraires, ne contenait que la partie inférieure d'un vaisseau exactement semblable à celui décrit dans l'article 1er ci-devant; sauf que sa partie inférieure, au lieu de s'évaser en ligne concave, s'évase en ligne convexe, et que la terre est d'un rouge brun au lieu d'être d'un jaune brun. Cependant, ce vase, par sa forme, pouvait bien être une urne cinéraire.

La présence de nombreux morceaux de charbon, tant autour que dans les tombeaux, et la calcination du peu d'os que l'on a trouvés, ne laissent aucun doute sur la crémation des corps pour lesquels ces tombeaux ont été construits.

On ne peut inférer, — dans cette commune dont la

création de la paroisse et celle du cimetière actuel, qui n'a jamais changé de place, n'a eu lieu que vers le milieu du xve siècle, — de la superposition constatée de deux sépultures d'une époque différente, que l'on ait établi, volontairement ou par hasard, un cimetière chrétien sur un champ de mort romain. La commune des Chapelles peut avoir été, comme bien d'autres, dévastée par la peste. Dans ce cas, le cimetière étant devenu insuffisant, on aura, comme dans beaucoup d'autres localités, enterré les pestiférés dans les champs avoisinant le village.

OBSERVATIONS
SUR LA PÉRIODE CONTEMPORAINE
DE
L'HISTOIRE DE SAVOIE
PUBLIÉE EN 1869,

PAR

M. Victor de St-Genis.

(Mémoire présenté à l'Académie de la Val d'Isère par M. le chevalier AVET, son vice-président).

Je n'ai ni l'érudition ni les documents nécessaires pour vérifier dans leur ensemble l'exactitude historique des trois volumes publiés par M. de Saint-Genis.

Je laisse donc à d'autres plus compétents que moi la tâche de le suivre avec un esprit de sage critique dans ses récits des événements antérieurs au commencement du 19e siècle : mais je puis juger de la véracité de l'historien quand il raconte les faits contemporains qui se sont passés sous mes yeux et dont j'ai été quelquefois un des acteurs (1).

Ce n'est qu'après avoir lu avec la plus scrupuleuse attention le 3e volume presqu'entièrement consacré à cette période de notre histoire nationale que je me suis décidé, au nom de la vérité, au nom de la dignité et de

(1) L'auteur de ces observations est né le 1er février 1793

l'honneur de ma chère Savoie, à protester contre de nombreuses erreurs de faits et d'appréciations : L'auteur a trop souvent oublié que le courage, le bon sens, la modération et la bonté sont les qualités distinctives du caractère savoisien.

Je le déclare ici, en prenant la défense de ma patrie méconnue, j'éprouve le regret d'adresser mes reproches à M. de Saint-Genis dont j'ai été le collègue, avec lequel j'ai toujours eu d'affectueux rapports et dont j'ai pu, dans des relations de plusieurs années, apprécier les excellentes qualités.

Je suis persuadé que ses intentions ont été loyales ; mais il a eu le malheur d'écrire trop rapidement l'histoire d'un pays qu'il ne connaissait pas et de puiser une grande partie de ses renseignements à des sources suspectes : en étudiant plus sérieusement et plus impartialement les personnes et les choses de la Savoie dont il voulait devenir l'historien, il n'aurait pas commis toutes ces erreurs qui peuvent compromettre l'avenir de son ouvrage.

Si ses volumes avaient le caractère d'une œuvre éphémère, j'aurais laissé au temps et à l'oubli le soin de faire justice de ce qu'il y a d'injurieux pour nous dans quelques unes des pages que je viens de parcourir ; mais, l'histoire ! C'est presque les vertus et les vices des nations gravés sur le bronze : j'ai donc voulu protester avec ma faible plume contre des inexactitudes (que je pourrais qualifier plus sévèrement) blessantes non-seulement pour nous, mais encore pour le pays dont la Savoie a partagé les destinées pendant plusieurs siècles : j'ai une trop haute idée du

gouvernement italien pour supposer qu'il puisse répudier sa solidarité avec le gouvernement sarde, et, à ce titre, je suis sûr que les éloges du présent ne l'empêcheront pas de ressentir les injustices de l'auteur dans ses appréciations de l'action du cabinet de Turin sur la Savoie.

Presqu'au début de son ouvrage, page 69 du 1er vol., M. de Saint-Genis a eu la malheureuse pensée de vouloir changer la dénomination consacrée par le temps de notre nationalité.

Il appuye sa prétention sur quelques anciens documents, tout en convenant que le mot *Savoyen* qu'il veut nous imposer a été quelquefois employé, mais est bientôt tombé en désuétude.

L'auteur aurait dû comprendre qu'il y avait quelque inconvenance à prendre la responsabilité d'un changement de nom, qui était à l'égard du passé un démenti que l'avenir ne sanctionnerait pas.

J'aurais compris qu'il eût hésité entre les dénominations de *Savoisien* ou de *Savoyard*, car sous cette dernière désignation nous avons des annales trop honorables pour la répudier aujourd'hui, malgré l'espèce de ridicule que l'esprit français, trop exclusif, et trop enclin à la moquerie, a voulu jeter sur ce mot.

Puisque la dénomination de *Savoisien*, plus douce à l'oreille, a prévalu, M. de Saint-Genis, en la conservant, ne se serait pas exposé à être accusé d'un abus vaniteux d'érudition (1).

---

(1) Voir la note 1.

Il ne s'est pas contenté de travestir le mot consacré de notre nationalité, il a encore attaqué nos gloires nationales les plus dignes de respect, sanctionnées par la postérité à qui Elles ont légué des œuvres impérissables.

C'est en face du monument que la reconnaissance d'une cité et d'un peuple intelligent a élevé devant le sanctuaire de la justice, qu'il a tenté de renverser de son piédestal la statue du président Favre, comme il s'est efforcé aussi d'arracher quelques fleurons à une couronne qui, heureusement, est à l'abri des vicissitudes terrestres (1).

Dans les temps anciens, ainsi que de nos jours, les hommes supérieurs ont été calomniés par l'envie et la jalousie. En faisant de quelques documents d'une authenticité douteuse, d'une origine peut-être plus suspecte encore, et de quelques fragments de correspondances privées, un corps d'accusation, M. de Saint-Genis aurait dû craindre de n'être que l'écho des calomnies d'un autre âge.

Il ne faut pas blesser une nation dans ses sentiments les plus honorables : son culte pour les grands hommes qui l'ont illustrée est un de ceux qu'on doit surtout respecter.

J'ai cru devoir faire ces observations générales avant de remplir la mission que je me suis donnée de suivre l'auteur dans ses récits contemporains. Je rendrai avec empressement hommage à l'exactitude historique toutes les fois que je la rencontrerai : mais je rétablirai, au

---

(1) Voir la note 2.

besoin, la vérité avec modération et fermeté, sans me laisser éblouir par le prestige du style et par des tableaux souvent trop poétiques pour que l'imagination n'y ait pas joué un grand rôle.

(1801, à 1804.)

TEXTE *de l'ouvrage de M. de Saint-Genis.*

Page 189. — Le Préfet Saussay ne ménage pas, dans ses rapports, la vérité au gouvernement, etc.

OBSERVATIONS.

M. Sausay et non Saussay, le premier préfet de la portion de Savoie devenue département du Mont-Blanc, était un excellent homme qui a su se faire aimer. Il n'était pas doué de grands talents administratifs, mais il avait des collaborateurs intelligents et laborieux dans les personnes de M. Palluel, secrétaire général, père du député que la mort vient d'enlever trop tôt à son pays, de MM. Garbillon, Rosset et Velat, chefs de division, tous de Chambéry. C'est à eux qu'on doit attribuer les actes principaux de la courte administration de M. Sausay, car ce fonctionnaire a été élu député au corps législatif peu de temps après son arrivée à Chambéry, et il est allé ensuite remplir à Chartres l'emploi d'entreposeur principal de tabacs.

Page 193. — A Chambéry en 1802 il y avait encore quatre-vingt-un anciens émigrés en surveillance. A Annecy le mauvais esprit était favorisé par des fonctionnaires du

pays, dont les attaches et l'intérêt les rendaient secrètement hostiles à la prompte assimilation des pays annexés.

Je ne crois pas que les émigrés en surveillance à Chambéry aient été, en rentrant sur le sol natal, un obstacle à la prompte assimilation de la Savoie à la France : sans doute ils ne pouvaient avoir de la sympathie pour une révolution qui les frappait dans leur influence, leur position et leur fortune. La loi de confiscation avait été appliquée à plusieurs d'entre eux contre tout principe de justice ; on les traitait comme émigrés quoi qu'ils fussent militaires en activité de service dans les régiments dont ils faisaient partie ; on avait méconnu à leur égard cette loi des nations : *Pour un militaire la patrie est là où est le drapeau.*

A l'époque dont je parle, les émigrés abattus par le malheur étaient loin d'être des conspirateurs et des frondeurs ; ils apportaient au contraire le plus grand soin à se mettre le moins possible en évidence.

Trop jeune pour avoir pu alors juger la situation de mon pays, j'ai eu plus tard sous les yeux la correspondance confidentielle de mon père, successivement commissaire du gouvernement et sous-préfet à Moûtiers, *sa ville natale :* il y rendait hommage à la conduite digne et sage des émigrés rentrés, et invoquait en leur faveur la bienveillance réparatrice du gouvernement.

M. de Saint-Genis parle du mauvais esprit des fonctionnaires indigènes d'Annecy et du danger qu'il y a à confier des fonctions à des gens du pays, surtout aux épo-

ques de transition. Je lui répondrai : peut-être a-t-on oublié alors que, pour qu'une assimilation de deux nationalités nouvellement réunies s'opère, il faut des deux côtés un concert d'indulgente et affectueuse bienveillance ; qu'on doit bien se garder de traiter avec hauteur la population qui vient de s'unir à une plus grande nation ; qu'il ne faut pas la blesser par des prétentions à une supériorité quelquefois contestable ; qu'il est inconvenant de jeter le dédain et la dérision sur ses mœurs et ses usages, dont le seul tort est de n'être pas les mêmes que ceux qu'on lui apporte ; qu'on ne doit pas enfin se présenter dans un pays qui a aussi ses glorieuses annales, comme la lumière civilisatrice qui vient éclairer une tribu déshéritée : Les peuples bien plus que les individus ont leur amour propre, et on pardonne moins les outrages faits à la patrie que ceux qui sont personnels.

La responsabilité de ces difficultés de fusionnement est toujours un peu réciproque : avec moins de raideur et de susceptibilité d'un côté, et plus de fraternelle bonhomie de l'autre, l'unité se consolide ; mais, en attendant, on doit s'abstenir de s'accuser mutuellement, avant d'avoir fait un loyal examen de conscience.

N'allons donc pas chercher dans les intrigues des émigrés ou la déloyauté des fonctionnaires, les causes d'un fait que les mêmes circonstances reproduiront toujours.

Les annexions les plus sympathiques ressemblent un peu à ce qu'on appelle les mariages d'amour, souvent dépoétisés par des déceptions, mais, qui sous l'influence d'une réciproque indulgence et d'une communauté d'in-

térêts, retrouvent bientôt la paix et le bonheur du ménage (1).

La nation Française a tant de nobles et brillantes qualités, qu'il est bien permis de lui reprocher son dédain moqueur pour tout usage, qui n'est pas le sien : c'est peut-être dans ce travers gaulois qu'il faut trouver la cause des difficultés que la France rencontre toujours dans ses essais de colonisation.

Le dernier alinéa de la page 193, auquel je fais allusion, soulève encore une autre question, celle de la convenance de placer ou de ne pas placer les fonctionnaires dans le pays qui les a vus naître.

Je suis sous ce rapport d'un avis contraire à celui de l'auteur : je crois qu'à l'exception d'un très petit nombre d'emplois, il vaut mieux faire un bon choix parmi les indigènes qu'un meilleur à l'étranger ; car l'honnête homme remplira tout aussi bien et peut-être mieux qu'ailleurs sa mission officielle dans son département ou sa ville natale qu'il a appris à aimer dès son enfance, et où il y a déjà entre lui et ses administrés un lien de confiance et d'estime réciproque.

Pour le fonctionnaire placé dans son pays, le soin des affaires privées n'exige ni les congés ni les correspondances, qui dérobent aux affaires publiques un temps précieux.

La connaissance intelligente que cet administrateur a des personnes et des choses est un excellent guide, et son indulgence paternelle sans faiblesse, sera bien plus profi-

---

(1) Voir la note 8.

table au gouvernement et au pays que les fréquents changements, qui viennent trop souvent enlever à un département ou à un arrondissement leurs fonctionnaires au moment où ils commencent à être appréciés et aimés et où le bien leur devient plus facile à faire.

Avec le système d'employés étrangers, tous sont agités de la fièvre du changement et de l'avancement, conseillère quelquefois peu loyale et peu fraternelle : il fait aussi de la masse des employés une espèce de population cosmopolite chez laquelle se perd insensiblement l'amour fécondateur du sol natal.

Dans des temps d'agitation, le fonctionnaire placé près du lieu de sa naissance présentera bien plus de garanties en faveur de l'ordre ; car, en défendant le gouvernement dont il est le représentant, il protégera en même temps sa famille et ses compatriotes.

Peut-être y a-t-il aussi quelque danger à habituer les populations à l'instabilité dans le personnel des dépositaires du pouvoir.

Il est d'ailleurs évident que le vœu que je viens d'exprimer ne peut se réaliser d'une manière absolue.

(1804 à 1812.)

Page 196. — A Moûtiers.... l'Empire créa une Ecole *pratique* des mines dont la réputation devint européenne.

L'Empire a créé à Moûtiers la seule Ecole *Théorique* et pratique des mines de toute la France.

M. Schréiber, ingénieur distingué, d'origine saxonne,

en était le directeur; MM. Brochant, Balliet et Hassenfraz, membres de l Institut en étaient les professeurs. Ils se partageaient les différents cours que devaient suivre les élèves, sortant tous de l'Ecole polytechnique, avant d'obtenir le grade d'ingénieur. Chacun de ces professeurs venait tour à tour résider à cet effet environ trois mois par année à Moûtiers.

Page 197. — Sa franchise (de M Saussay) déplut également au Gouvernement dont il résumait les erreurs, et aux Savoyens dont il ne ménageait pas les défauts.

En me référant à ce que j'ai dit sur M. Sausay, page 571 j'ajouterai seulement que rien ne ressemble moins à cet homme, aussi bon que bienveillant, que le portrait qu'en fait M. de Saint-Genis : je l'ai connu en Savoie et plus intimément encore à Chartres.

Page 196. — M. Palluel, secrétaire général de la préfecture, aidé de l'archiviste Léger, rédigea, sous les auspices de son chef, M. de Verneilh, un remarquable travail de statistique,où l'abus de l'éloge satisfit les plus exigeants.

Les premières statistiques du département du Montblanc ont en effet été rédigées par M. Palluel, secrétaire général. J'ignore si celle publiée en 1807 avec la signature de M. Verneilh, second préfet, administrateur aussi intelligent que laborieux, a le caractère laudatif que lui attribue l'auteur, sans dire à qui s'adresse cet abus d'encens : ce que je sais très bien, c'est qu'elle a été citée par le ministre de l'Intérieur comme un modèle à suivre.

J'ai eu cette statistique en ma possession et je regrette de ne plus l'avoir ; car, si je consulte ma mémoire, je suis presque certain qu'en la relisant, j'y trouverais la réfutation des expressions de l'auteur : La Savoie n'est pas assez vaniteuse pour demander des éloges ; toute son ambition est d'être jugée avec équité.

Pages 196 et 197. — L'abbé Grillet, savant distingué, mais caractère faible, publia (en 1807), son *Dictionnaire historique et statistique des départements du Mont-blanc et du Léman*. Les livres de ce genre sont la plus détestable forme de l'histoire, etc.

Je ne vois pas trop ce que le caractère faible ou énergique de M. Grillet, que je n'ai pas plus connu que M. de Saint-Genis, peut avoir à faire avec son dictionnaire. J'ai eu des relations intimes avec son neveu, M. Ducroz, avocat fiscal à Bonneville : il m'a souvent répété que M. l'abbé Grillet, en écrivant ses volumes, n'avait eu que la prétention de mettre en ordre quelques matériaux pour servir à l'histoire de son pays.

Je ne comprends pas davantage le dédain avec lequel l'auteur parle des mémoires et dictionnaires historiques.

Il me paraît que les historiens doivent au contraire de la reconnaissance aux hommes laborieux qui, sous une forme ou sous une autre, ont réuni les documents épars des annales de leur patrie.

C'est en fouillant dans ces précieuses compilations, en les comparant, en les contrôlant les unes par les autres, avec un esprit de sage critique, qu'on trouve la vérité historique : sans ces espèces de jalons des temps anciens,

qui nous initient aux grands événements du passé, où l'historien trouverait-il les éléments de son œuvre? La tradition orale, qui, en traversant les siècles, exagère et dénature, serait un mauvais guide d'ailleurs bien insuffisant. Ceux auxquels nous devons de semblables recueils sont en quelque sorte les pionniers de l'histoire; ils ouvrent la voie à ceux qui l'écriront plus tard.

(1813-1814.)

Page 207. — Le 15 septembre, le comte d'Agliano, son lieutenant général muni de pleins pouvoirs, arrive à Saint-Jean-de-Maurienne; le 19, mal inspiré, il déclare que les Royales Constitutions redeviennent la loi du pays; le 15 octobre, il s'installe à Conflans et réunit autour de lui quelques vieux magistrats qui forment un Sénat provisoire, dont le chef, le comte Gattinaro prit séance le 1er décembre. Cette invasion de fonctionnaires piémontais déplut; etc.

En exécution du traité du 31 mai 1814, les autorités piémontaises sont venues, au nom de Victor-Emmanuel Ier, prendre possession de la portion de Savoie restituée à la monarchie sarde, et ont choisi pour capitale du duché la ville de Conflans et le bourg voisin de Lhôpital, réunis plus tard en une seule cité, sous la dénomination d'Albertville. Conflans était le siége du Sénat et de toutes les autorités judiciaires : Le gouverneur, et les autorités militaires, civiles et financières résidaient à Lhôpital.

Ce n'est point un sénat provisoire qu'on a créé à cette époque, mais un sénat définitif : il n'a été modifié qu'à la

suite des événements imprévus de 1815. Ce corps n'a pas été composé de vieillards pris au hasard, comme pourraient le faire croire les expressions de l'auteur; mais d'hommes, vieux ou jeunes, tous honorables, et dont plusieurs étaient des magistrats et des jurisconsultes distingués.

Les fonctionnaires piémontais chargés de venir alors organiser la Savoie, étaient des personnages d'un grand mérite, presque tous anciens administrateurs ou magistrats de l'Empire. Ils ont su bien vite se concilier la confiance et l'affection des habitants; s'il y a eu quelque mécontentement de l'invasion en Savoie de fonctionnaires étrangers, il a été plutôt l'expression de jalousies et d'ambitions individuelles que celle de l'opinion générale du pays. La ville de Lhôpital a prouvé son affection et sa reconnaissance pour M. le comte Caccia, premier intendant général, en donnant son nom à sa principale place.

Notre pays occupé par l'armée française et évacué, presque sans résistance par les troupes piémontaises a été réuni en novembre 1792 (1) à la France dont il est devenu le 84e département. Les princes de la maison régnante de Savoie, relégués dès lors au de là des Alpes et ensuite en Sardaigne, étaient presqu'inconnus à la jeune génération qui grandissait : cette valeureuse jeunesse et la majorité de la population qui avaient assisté et contribué aux grandeurs du premier Empire, ont sans doute subi avec

(1) Ce n'est que par le traité du 15 mai 1796 que Victor-Emmanuel III a fait à la France l'abandon de la Savoie.

douleur les conséquences du traité de 1814, mais le bon choix des fonctionnaires chargés de venir les premiers nous serrer la main au nom du roi, a rendu cette transition moins pénible.

Page 208. — Tandis que Joseph de Maistre écrivait : « Cette division de l'indivisible est insupportable. Si au moins la Savoie n'était pas divisée, en pleurant son ancien maître, elle aurait la consolation de conserver son intégrité. »

Il est beau de voir, à cinquante ans de distance, la population de la Savoie animée, en 1860, des mêmes sentiments patriotiques d'unité savoisienne que ceux si noblement exprimés, en 1814, par M. le comte Joseph de Maistre. (Voir plus loin).

1814-1815.

Page 209. — Les généraux Guillet, Dessaix, Curial, le comte Berthollet et d'autres adressaient au Congrès de Vienne une protestation demeurée inédite.

Plus de vingt-cinq généraux, enfants de la Savoie dont les noms figurent glorieusement dans les plus belles pages de l'histoire militaire de France, ont versé leur sang pour elle : les survivants ont sans doute signé la protestation citée par l'auteur, si réellement elle a été faite, car tous avaient conservé dans le cœur l'amour du sol natal.

Pages 211 et 212. — Le colonel Bugeaud, commandant la 14me demi-brigade, coupe le pont de bois sur l'Arly et se

retranche à Lhôpital... Le pont incendié et où il ne reste que quelques poutres... sert de théâtre à un combat furieux, le nombre l'emporte; l'ennemi s'installe sur la rive droite. Le village de Lhôpital est pris et repris six fois. Les habitants se jettent à leur tour sur les Croates qui pillent leurs maisons. Les femmes elles-mêmes s'arment de faulx ou chargent les fusils. Mais Trenk accourt au bruit du canon, mitraille les Français de flanc, d'une rive à l'autre de l'Arly, et les force à se replier sur St-Sigismond. Après une courte trève tacite, Bugeaud masse ses soldats et les habitants confondus dans les mêmes rangs, forme une solide colonne d'attaque et reprend le bourg d'assaut, après trois quarts d'heure de lutte à l'arme blanche. Le soir, un armistice est conclu, qui interdit aux Autrichiens de molester les braves habitants de Lhôpital..... Le combat de Lhôpital reste vivant dans la mémoire des hommes, dans les annales du pays. De Conflans à Grenoble, d'Ugines à Genève, ce récit légendaire occupe souvent les veillées d'hiver; le peuple en est fier : quand il en évoque le souvenir, on croit entendre battre le rappel pour le salut de la patrie.

Les forces qui ont concouru à la bataille de Lhôpital étaient au nombre de 6 à 7,000 hommes du côté des Austro-Sardes, et de 3 à 4,000 du côté des Français.

La veille de la bataille, le maréchal Suchet est venu annoncer aux régiments réunis sur ce point les funestes résultats de la journée de Waterloo, et leur donner l'ordre de battre en retraite : ces braves ont répondu que, s'ils ne pouvaient plus combattre pour l'empereur, ils voulaient se battre encore une fois pour l'honneur du drapeau de la France.

Les troupes concentrées autour de Lhôpital se sont bien vite aperçues, avec l'intelligence qui distingue le soldat français, que leur général prenait des dispositions de retraite plutôt que de combat : exaspérés par le désastre qui les frappait dans leurs plus nobles sentiments, leur culte pour l'empereur et l'amour de la patrie, elles l'ont traité de lâche et de traitre. Cet officier supérieur a fui devant ces énergiques démonstrations qu'il était impuissant à maîtriser, et s'est dirigé, après avoir quitté ses insignes militaires, sur Faverges par le col de Tamié.

Les officiers des grades les plus élevés se sont ensuite réunis en conseil de guerre, et ont déféré le commandement en chef à Bugeaud, colonel du 14e régiment de ligne, et non commandant de la 14e demi-brigade, organisation remplacée depuis longtemps par celle de régiments et de colonels.

L'armée austro-sarde est arrivée par le col des Encombres et par le Petit-Saint-Bernard, vers les dix heures de la matinée du 27 juin 1815, à Moûtiers, harassée de fatigue : elle en est partie à sept heures du soir : à l'aube du jour du 28, les Autrichiens venaient de dépasser l'avenue de la fonderie de Conflans, lorsqu'ils ont reçu de trois compagnies de voltigeurs français placées en embuscade sur ce point, deux décharges meurtrières tirées presque à bout portant : cette fusillade a été le début de la bataille et a mis hors de combat plusieurs centaines d'ennemis.

Tout l'honneur de ce combat appartient à Bugeaud, devenu plus tard maréchal de France. L'ordre de la retraite était déjà donné par le général en chef de l'armée autrichienne, lorsqu'un aide de camp du maréchal

Suchet est venu ordonner de la manière la plus précise, la cessation des hostilités. Une suspension d'armes a été signée après neuf heures de combat. La ville de Lhôpital a été prise et reprise plusieurs fois; les Français en sont restés maîtres : ces derniers voulaient attirer l'ennemi dans la plaine du côté de Gilly, mais les Autrichiens se bornaient, après avoir pénétré dans la ville, à piller les magasins et les habitations : les Français furieux rentraient alors et refoulaient les Austro-Sardes de l'autre côté du pont après avoir tué les pillards sur les lieux même où ils commettaient leurs dévastations. Une charmante demoiselle de 17 ans, réfugiée dans la cave de la maison paternelle, a failli être la victime des outrages de plusieurs Croates, qui ont été tués sous ses yeux par les Français rentrés à temps pour la sauver.

Les Autro-Sardes ont eu plus de 2,000 hommes morts ou blessés et les Français 500 ou 600.

Cette bataille glorieuse pour les armées françaises a été le dernier resplendissement de l'empire expirant : peu importante par le nombre des combattants, elle a été un des faits d'armes les plus mémorables par l'acharnement et par le nombre des morts et des blessés.

Le pont de bois sur Arly, aboutissait alors à la place Caccia ; il n'a pas été coupé, mais seulement dépouillé de ses plateaux pour en rendre le passage plus difficile ; personne d'ailleurs n'avait intérêt à le détruire ; ni les Austro-Sardes, qui voulaient s'emparer de Lhôpital ; ni les Français, qui voulaient attirer l'ennemi dans la plaine.

Tout le fracas de mitraille et le récit épique qui termine le 2d alinéa de la page 211, sont autant d'erreurs.

L'artillerie a joué un rôle insignifiant dans cette bataille : les Autrichiens n'ont eu que deux canons sur la terrasse du château de Conflans et un 3e placé devant le clos du couvent des capucins.

Les habitants de Lhôpital avaient presque tous abandonné leurs maisons; ils n'ont tué aucun Croate, n'ont tiré aucun coup de fusil, ne se sont réunis à aucune colonne d'attaque : si dans un moment d'entraînement, ils avaient voulu combattre avec les Français, le colonel Bugeaud aurait, le premier, refusé de les admettre dans ses rangs ; il avait trop de noblesse et de générosité dans le caractère pour compromettre inutilement, en faveur d'une cause irrévocablement perdue, l'existence et la fortune des habitants de la ville. Les femmes que l'auteur veut transformer en héroïnes, n'ont pas mérité un tel honneur : elles n'ont chargé aucune arme, ne se sont pas armées de faulx ; elles se sont bornées à remplir leur rôle plus modeste de mères dévouées et à veiller sur leurs enfants réunis autour d'elles. Voilà donc un récit légendaire dont l'imagination ou la crédulité de l'auteur ont fait tous les frais.

Si la conduite de la population avait donné lieu à quelques représailles, il est plus que douteux qu'elle eût trouvé une protection efficace dans le prétendu article de l'armistice par lequel, selon M. de Saint-Genis, on interdisait aux Autrichiens de molester les braves habitants de Lhôpital.

Sans doute la population a pu voir, des hauteurs où elle s'était réfugiée, quelques épisodes de la bataille, et

admirer la valeur des combattants, mais elle n'a nullement pris part à la lutte.

D'ailleurs, la Restauration qui venait de transformer un petit bourg en une capitale, pesait de quelque poids sur les sentiments des habitants et avait tout au moins mis une sourdine à leurs sympathies pour la France.

Ce qui prouve davantage encore la complète abstention de la population dans la lutte, c'est que cette journée n'a coûté la vie qu'à un seul habitant de Lhôpital, un cordonnier : ce malheureux a été victime de son imprudente curiosité; il a voulu regarder par la fenêtre ce qui se passait dans la rue, et a été frappé à la tête par une balle qui ne lui était pas destinée.

Il est vrai que ce mensonge de participation au combat a été colporté, et même, je crois, imprimé dans le temps, pour justifier un acte odieux de vandalisme ommis par le général autrichien; celui d'avoir incendié a ville en faisant tirer sur elle à boulets rouges.

J'habitais alors Moûtiers situé à 27 kilomètres seulement de Lhôpital où je suis allé peu de jours après visiter des parents et des amis ; j'y ai séjourné souvent plusieurs mois consécutifs dès le commencement de 1816, époque où mon père y a été appelé comme intendant de la province de Haute-Savoie dont cette ville était devenue le chef-lieu : j'ai donc puisé aux meilleures sources tous mes renseignements sur ce sanglant combat.

Les erreurs et les exagérations que je viens de signaler prouvent combien un historien doit apporter de circonspection à accueillir des écrits éphémères trop souvent dictés par la passion ou par l'intérêt personnel.

Pour rendre un hommage complet à la vérité, je dois dire ici que les Croates seuls se sont livrés au pillage, et que l'armée piémontaise était loin, alors, d'avoir reçu la bonne organisation qui lui à été donnée depuis.

Les soldats pris isolément avaient bien le courage individuel qui, de tout temps a distingué les populations des Etats Sardes, mais ils manquaient de cet ensemble et de cette confiance en eux, et surtout dans leurs officiers, si indispensable sur un champ de bataille.

Les chefs de cette armée, tous honorables et dévoués, étaient dépourvus d'expérience, car la plupart d'entre eux avaient été choisis parmi les survivants des cadres des régiments de 1792. Depuis cette époque ils avaient quitté le service pour suivre jusqu'en 1814 d'autres carrières, ou n'en suivre aucune. On les a admis avec les grades et les avancements qu'ils auraient obtenus s'ils étaient restés en activité pendant cette lacune de 22 ans.

L'armée n'avait point encore ouvert ses rangs à tous les braves rentrés du service de France ; ils étaient en suspicion auprès du gouvernement de Turin.

Page 212. — Le maréchal Suchet fort indécis, ne recevant de Paris que des nouvelles contradictoires, essaie de gagner du temps par des sursis et des entrevues à Planaise, à Montmélian, ne réussit qu'à jeter de l'équivoque sur sa conduite, ne combine ni l'attaque ni la défense, entraînant dans sa triste inertie une armée peu nombreuse, mais irritée des fautes commises, prête à tout oser pour venger la honte de l'invasion et que la population aurait *partout secondée avec la même ardeur qu'à Conflans.*

Le rôle équivoque que l'auteur fait jouer au maréchal Suchet dans cette campagne est en opposition avec les convictions des hommes contemporains, qui n'ont jamais mis en doute les talents, la bravoure et la loyauté de cet officier général.

Le maréchal Suchet, aussi avare du sang de ses soldats que prodigue du sien versé sur de nombreux champs de bataille, est une des grandes gloires de la France.

Un général en chef ne doit pas subir des entraînements nobles, sans doute, mais qui ne peuvent avoir d'autres résultats que de faire inutilement de nouvelles victimes.

De la haute position où était placé le maréchal, il jugeait très bien que c'était dans les plaines de la Belgique que les destinées de la France devaient se décider, et que sa mission était de se borner à surveiller les frontières de l'Est et à s'opposer à l'invasion sur le sol français des troupes autrichiennes et piémontaises. Il savait aussi qu'après la défaite de Vaterloo et ses désastreuses conséquences, il ne lui restait plus que de grands devoirs d'humanité à remplir.

Bugeaud s'est conduit dans cette circonstance en valeureux colonel et en héroïque soldat; Suchet a rempli les devoirs, peut-être plus difficiles encore, de sage général en chef.

Page 213. — Dans la nuit du 5 au 6 juillet, deux hommes du pays, le comte de Vars et le chevalier Télémaque de Costa, guident une colonne autrichienne par un sentier de chèvres qui conduit sur la vieille voie celtique de la montagne de Lépine; à l'aube les Français retranchés au mont du Chat etc.

J'ignore à quelle source l'auteur a puisé cette anecdote, dont moi, contemporain des événements, je n'ai jamais entendu parler, malgré mes intimes et fréquentes relations avec Chambéry : elle est donc tout au moins douteuse, et ne peut avoir, dans tous les cas, qu'un intérêt de médisance : je crois que pour ces motifs il aurait été plus convenable que M. de Saint-Genis ne lui accordât pas l'honneur de figurer dans les pages de son histoire.

Page 213. — Plusieurs communes du Chablais, en cessant d'être françaises, ne s'étaient pas résignées à devenir italiennes et s'associèrent aux démarches que fit la confédération helvétique pour prendre sa part des dépouilles de l'Empire.

Il est très vrai que d'actives démarches ont été faites par un grand nombre d'habitants du Chablais et du Faucigny pour être unis à la Suisse ; mais l'auteur aurait dû dire aussi qu'une autre partie de la population de ces provinces en faisait en même temps dans un sens opposé : M. de Cholex, alors avocat à Genève et devenu en 1821 ministre de la justice et de l'intérieur à Turin, était à la tête de ce dernier mouvement, car, à cette époque comme en 1860 il s'est manifesté en Savoie une honorable répulsion contre le morcellement de la patrie savoisienne.

Cette opposition a dû être bien énergique, puisqu'elle a prévalu contre l'influence qu'avait sur l'empereur Alexandre, M. de La Harpe, son ancien précepteur, retiré en Suisse, sa patrie.

Page 217. — L'édit royal du 22 décembre 1815 remit en

vigueur les royales constitutions de 1770 et le règlement de 1773..... Cette mesure inouie fut une insulte de plus infligée au pays....

.... L'édit de 1815 brouillait les contrats, jetait la division dans les familles et le trouble dans les actes de deux générations.

Sans doute, au moment de la restauration, le roi, d'ailleurs plein de bonté et de bonnes intentions, a été mal inspiré en supprimant les lois françaises et les remplaçant par les anciennes institutions Sardes dont quelques unes cependant avaient bien leur mérite ; on a eu surtout le tort de donner à cette suppression un effet rétroactif.

Pour constituer dans ses états l'unité de législation, Victor-Emmanuel Ier devait en imposer une nouvelle ou à ses provinces de Terre ferme, ou à la Sardaigne, son apanage royal.

On doit lui pardonner, ou du moins admettre comme circonstance atténuante, d'avoir tranché cette alternative en faveur de l'île qui avait abrité sa couronne pendant la tempête révolutionnaire et la durée du premier empire.

Dans l'application des anciennes lois, il y a eu moins d'abus et de bouleversements que ne le laisse croire M. de Saint-Genis. La magistrature a conservé une honorable intégrité, et s'il y a eu exceptionnellement quelque chose à désirer dans l'administration de la justice, il faut moins en faire remonter la responsabilité à la pression gouvernementale qu'à l'esprit de réaction et peut-être aussi à l'inexpérience d'un petit nombre de magistrats auxquels on avait appliqué le même système de promotion et

d'avancement que celui adopté, au début, pour l'organisation de l'armée.

1815-1816.

Page 218. — *Ils ont perdu les notions de la terre,* s'écriait Chateaubriand à propos des fautes des émigrés français : *L'adversité n'est qu'une plébéienne grossière qui leur a manqué de respect, et les catastrophes ne sont pour eux que des insolences!* certes les erreurs dont il se plaignait étaient peu de chose à côté des actes insensés de l'émigration piémontaise etc.

Les événements, qui, comme ceux de 1814 et 1815, apportent de grandes modifications dans la circonscription des états européens ne peuvent avoir lieu sans réaction; cependant dans les états Sardes où l'absolutisme était tempéré par la bonté paternelle héréditaire chez les princes de la maison de savoie, cette réaction a été moins violente qu'en France, quoiqu'en dise M. de Saint-Genis avec une prévention excusable en faveur de son pays. L'auteur aurait dû savoir au reste qu'en Piémont il n'y avait presque pas eu d'émigration.

La transition a été adoucie, comme je l'ai dit plus haut, par un choix aussi bienveillant qu'intelligent des hauts fonctionnaires civils, judiciaires et financiers chargés d'organiser la Savoie.

MM. le comte Caccia, ancien Préfet du département de Marengo, intendant général, le marquis de Gattinara, premier président du sénat; de Boncompagni chef du parquet, et Simondi, trésorier général, se sont concilié

l'affection et la confiance de la population; ils ont su opposer la barrière de leur loyauté aux dénonciations et aux intrigues d'une réaction moins gouvernementale que locale représentée d'ailleurs par un petit nombre d'individus. Ceux qui les ont remplacés à Chambéry après le traité de 1815, ont continué ces honorables traditions. Je me bornerai à citer ici les noms de MM. Calvi, Pettiti et Cotta, premiers présidents, des comtes Tornielli et Pullini intendants généraux, Porta et Deleuse sénateurs, et Corso, directeur de l'enregistrement et des domaines qui tous ont laissé en Savoie d'affectueux et fraternels souvenirs.

Malheureusement les premiers gouverneurs et les autorités militaires n'ont pas mérité les mêmes éloges et, sous ce rapport, il y a eu de fréquents motifs de mécontentement qui, plus tard, sont devenus des sujets de moqueries dédaigneuses plutôt que de colère.

Page 218. — Ce renversement subit des habitudes prises, des opinions reçues, parut sans remède et rejeta la Savoie dans une complète indifférence de ses destinées. Beaucoup de Savoyens employés en France ou qui y avaient noué des relations de famille, d'affaires ou d'amitié, abandonnèrent leur nationalité plutôt que de perdre leurs droits civils et de retomber sous le régime de l'arbitraire et du bon plaisir.

Cette prétendue indifférence de la Savoie et ce mouvement de refuge vers la France pour se soustraire au régime du bon plaisir et de l'arbitraire sont au nombre des récits exagérés qui se reproduisent bien souvent dans le cours de l'ouvrage de M. de Saint-Genis : après avoir

adopté un principe plus ou moins hasardé, il va en chercher la justification dans des faits plus douteux encore.

En 1814 et 1815, il ne s'est passé dans notre pays rien de plus et rien de moins que ce qui a toujours lieu aux époques de grands remaniements de circonscription des états : La plupart des Savoisiens, ayant des positions acquises en France, y sont restés ; quelques uns y ont renoncé pour rentrer dans leur pays natal. Il en a été de même des Français établis en Savoie.

Les éloges que fait l'auteur des actes récents des princes de la maison de Savoie, ne le justifient pas de la légéreté avec laquelle il parle du passé.

Note de la page 218. — Parmi les procès curieux auxquels donnèrent lieu, soit la question du mariage civil ou celle du divorce, soit la revendication d'héritages échus pendant la période révolutionnaire, je citerai l'instance introduite par pauvre D^lle^ de Montfalcon contre des parents que leur haute position permettait de qualifier de cousins du roi dans le grimoire de procédure (1822-1825). Le procès finit, comme dans les comédies, par un billet du roi et le mariage de la plaideuse avec M. le comte Calvi premier président du sénat.

M. le comte Calvi, premier président du sénat de Savoie, était un digne magistrat : Le procès de Mlle de Montfalcon a peut-être mis en rapport ces deux personnages, mais leur mariage n'a été que le résultat d'honorables sympathies auxquelles les bonnes ou mauvaises lois du royaume ont été entièrement étrangères.

Quel que soit le mérite de la plaisanterie qui termine le texte reproduit ci-dessus, il lui manque le premier de tous, celui de l'à-propos, car M. Calvi n'était pas la partie adverse de Mlle de Montfalcon, et leur mariage n'a pu, comme dans la comédie, finir un procès dans lequel une des parties contractantes était désintéressée.

Page 219. — La réaction continue d'autant plus imprévoyante que personne n'osa la braver en face, on allait jusqu'à blâmer les effusions de famille, le tutoyement des pères et des enfants etc.

En exagérant les effets de la réaction, l'auteur calomnie l'attitude de la population qui a toujours été digne et honorable. Jamais les effusions et les réunions de famille et d'amis n'ont été plus fréquentes et plus animées qu'à cette époque. On ne s'est ni plus ni moins tutoyé alors qu'auparavant. Au reste il est permis de craindre que le tutoyement avec les ascendants ne porte quelque atteinte à la déférence et au respect que les enfants doivent avoir pour eux.

Si des mesures blamâbles ont été prises dans les premières années de la restauration du roi de Sardaigne dans ses états de Terre ferme, on doit rendre au gouvernement la justice de reconnaître qu'ensuite on a presque toujours marché dans la voie de sages et progressives améliorations.

Pages 219 et 220. — Pie VII venait de reconstituer légalement l'institut des Jésuites et le tribunal de l'inquisition.

Le roi s'empressa de leur livrer les écoles et d'extirper de l'enseignement primaire ainsi que des hautes études, les hommes, la méthode, les livres, les règlements suspects d'avoir été appréciés par le gouvernement impérial;... impose aux corps de métiers, aux colléges des notaires, d'avocats, de procureurs l'obligation de rédiger de nouveaux statuts et ne les autorise que s'ils empruntent la forme de confrérie.

Plus loin page 233. — Le 26 juin on autorise les réunions plusieurs fois ajournées de la société royale académique de Chambéry, dont les statuts, si on s'arrête aux commentaires du ministre, deviennent ceux d'une confrérie plutôt que le règlement libéral d'un corps savant.

La génération qui a profité du système d'éducation si décrié par M. de Saint-Genis se charge de lui donner un démenti par son intelligence et son libéralisme éclairé.

Les membres de l'académie de Chambéry savent que leur principale, leur plus noble mission est d'encourager toutes les productions de l'esprit humain et d'apprécier dans les récompenses qu'ils décernent, non-seulement le mérite littéraire mais encore la moralité. Ils n'accepteront pas le ridicule que l'auteur veut jeter sur ce corps savant en l'assimilant à une confrérie. En faisant la même critique des règlements des avocats, notaires et procureurs, il tombe dans le travers justement reproché à plusieurs de ses compatriotes, celui de blâmer tout ce qui n'est pas conforme aux usages français et toute dénomination non consacrée par la pratique française.

Pages 220 et 221 — Le roi lui donne le mandat de réimprimer le règlement particulier pour la Savoie du 22

novembre 1733, et remet en vigueur la défense de causer dans la rue devant les églises pendant les offices divins etc.

Note Page 221. — Le sénat réduit le nombre des cabarets.... cette mesure ruinait un millier de familles.

La liberté veut que ceux qui aiment à aller prier dans les églises puissent le faire pendant les offices divins sans être troublés dans leur recueillement par les bruits du déhors.

Il n'y aurait donc dans le fait cité par l'auteur qu'une chose regrettable, c'est qu'il eût fallu alors remettre en vigueur une ancienne loi pour obtenir le respect dû aux solennités religieuses, car ce n'est pas une innocente et paisible causerie qu'on a voulu proscrire, mais un tapage irrévérencieux.

La réduction du nombre des cabarets dans les communales rurales où le passage des voyageurs ne les rend pas indispensables, et même dans les villes où ils sont trop nombreux et détruisent l'esprit de famille, est une mesure que la moralité publique réclamerait encore aujourd'hui. Elle est d'ailleurs bien loin d'avoir été aussi ruineuse que le prétend l'auteur.

Note de la page 221. — Arrêt du 12 juin 1824. Le parricide Dumontel aura le poing coupé, sera promené saignant par les rues et pendu au Verney.

Pourquoi par cette citation exagérer les détails de l'exécution du parricide Dumontel ? Il a eu en effet la main coupée, mais n'a point fait la sanglante et hideuse

promenade portée par l'arrêt, car la pendaison a eu lieu immédiatement après la mutilation.

Une semblable condamnation a été prononcée à Chartres pendant le séjour que j'y ai fait en 1812 et 1813, avec la seule différence qu'après avoir eu le poing coupé, le condamné, tout jeune encore, a été guillotiné : il avait tiré sur sa grand'mère un coup de fusil dont elle n'est pas morte (1).

Si M. de Saint-Genis avait étudié l'histoire et le mouvement des lois criminelles de son pays, il n'aurait pas accusé un Etat voisin d'une barbarie exceptionnelle parce qu'un grand coupable y a été condamné au même supplice que celui infligé, peu d'années auparavant, par un tribunal français, à l'auteur d'un assassinat qui n'a pas été accompagné de circonstances aussi odieuses que le parricide commis par l'avocat Dumontel (2).

1816-1817.

Pages 222 et 223. — Les grains la de récolte de 1816 furent rapidement consommés ; on tua les bestiaux que le manque de fourrages empêchait de nourrir, puis au printemps de 1817, les greniers et les étables vides, une pluie froide tombant sur ces misérables affamés, sans

---

(1) Voir la note 4.

(2) Avant les adoucissements apportés au code criminel français, par la loi du 6 juillet 1830, les parricides marchaient au supplice la tête couverte d'un voile noir et on leur coupait la main droite avant de leur trancher la tête.

interruption, de février en avril, en fit périr quantité par des phthisies et des fièvres malignes.

Les survivants allaient dans les champs, dans les bois ramasser les herbes, chasser les fauves, les oiseaux de proie, se mettre en quête des reptiles les plus immondes : ces tristes ressources vite épuisées, on les vit hâves, décharnés se traîner sur les chemins où ils effrayaient les rares passants, et mourir de faim aux portes des villes..... 2478 personnes furent employées pendant sept mois aux digues de l'Isère et à la route de Chamousset à Conflans ; ces transports de terre dans un pays malsain, amenèrent des fièvres qui firent périr un tiers de ces malheureux etc.

Il n'est que trop vrai que les mesures prescrites en 1816 et au commencement de 1817, contre l'insuffisance de la récolte ont été peu intelligentes et ont donné lieu à de justes plaintes. Le roi croyait que les précautions prises mettaient la Savoie à l'abri de la famine, et que les céréales s'y vendaient à un prix modéré. Il était mal informé par son ministre de l'Intérieur ; ce dernier le trompait ou se laissait tromper lui-même, ce qui n'était guère plus honorable ; cependant l'auteur exagère nos souffrances, grandes sans doute, mais bien adoucies par l'esprit de charité fraternelle qui unit tous les habitants de la Savoie.

Les travaux ordonnés en 1816 pour contenir l'Isère dans son lit ont été une bonne mesure sous le double rapport de salubrité publique et de secours aux malheureux. Il y a exagération dans l'appréciation du nombre des victimes de cette disette et surtout dans le tableau

hideux qui termine la page 222 où il fait intervenir les reptiles les plus immondes dans un pays où il n'en existe presque pas.

Les villes de Savoie n'ont jamais laissé personne mourir de faim à leurs portes.

L'historien, en parlant des temps malheureux, doit éviter de puiser ses renseignements dans des écrits empreints de l'esprit de dénigrement qui, trop souvent, veut rendre le gouvernement responsable de toutes les calamités publiques : ici la part de responsabilité des autorités piémontaises est incontestable, mais il ne faut pas en exagérer les funestes conséquences.

L'auteur n'aurait pas dû ignorer que les années fraîches et pluvieuses sont les plus favorables à la production des prairies et à la prospérité des pâturages ; c'est ce qui a eu lieu en 1815 et 1816, où les fourrages ont été très abondants ; ce n'est donc pas le manque de nourriture qui *a vidé les étables* ; la disette des céréales a seulement nécessité alors la consommation d'une plus grande quantité de *bétail* pour l'alimentation.

Il n'était pas encore question en 1816 et 1817, d'ouvrir la route actuelle de Chamousset à Albertville : on n'a donc pu agglomérer sur ce point les 2,478 ouvriers que M. de Saint-Genis indique d'une manière si précise : quelque soit d'ailleurs le nombre de ceux à qui on a procuré de l'ouvrage, ces travaux *volontaires* n'ont certainement pas coûté la vie à tant de personnes.

Avant le diguement de l'Isère, la stagnation des eaux hors de son lit occasionnait toutes les années des maladies,

et faisait un certain nombre de victimes; en 1816 et 1817, la mortalité a été un peu plus grande.

Note de la page 223. — Je dois citer les noms des citoyens dévoués qui présidèrent les commissions de secours; MM. de Sonnaz, de Boigne,... Augier et Bérard en Tarentaise.

On s'expose à des erreurs et à des omissions, en voulant citer les hommes dévoués qui, à une époque déjà éloignée, ont consacré leur fortune et leur temps à diminuer les funestes résultats des malheurs publics; à Moûtiers, il n'existait aucune personne du nom d'Augier, et l'auteur ne mentionne pas le digne avocat Sage qui a présidé la commission des subsistances avec le zèle, l'activité et la haute intelligence qu'il a déployés ensuite dans les fonctions d'Intendant, d'Intendant général, et celles électives où il a été appelé plus tard par l'estime et la confiance de ses compatriotes.

Il a siégé huit ans au conseil divisionnaire de Chambéry qui l'a élu deux fois vice-président et six fois son président.

La croix de commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare et celles de la Légion d'Honneur et d'Italie sont aujourd'hui le couronnement de sa longue et honorable carrière.

Page 224. — Des sept provinces, les Bauges et le Chablais surtout, eurent à souffrir les plus cruelles épreuves.

Les Bauges n'ont jamais été une des sept provinces de

la Savoie ; elles faisaient partie de celle de la Savoie propre dont Chambéry était le chef-lieu.

Même page. — Un cri de douleur se répand dans la ville protestante : *on meurt de faim en Savoie* ! Des commissaires partent aussitôt, dans toutes les directions, pour se rendre compte des besoins, tandis que des Comités de secours s'organisent à Genève, provoquent des collectes.

L'auteur rend un juste hommage aux sentiments d'humanité des habitants de la ville de Genève : dans toutes les calamités qui ont frappé la Savoie, ils sont venus à son secours avec un empressement et un dévouement fraternels dont j'ai été témoin plusieurs fois, entre autres à l'époque des incendies qui ont dévoré les villes de Sallanches et de Cluses.

Page 226.—Les souffrances physiques des populations les laissèrent indifférentes aux émotions politiques qui agitaient le Dauphiné. Le complot de Didier venait d'être découvert. Le malheureux conspirateur dont la tête était mise à prix, poursuivi par les carabiniers sardes dans les montagnes encore couvertes de neige de la Maurienne, fut livré à Saint-Jean d'Arves (16 mai), traîné à Turin, ramené à Chambéry, et remis aux autorités françaises ; on le fusilla à Grenoble.

Pour la première fois, une trahison avait souillé cette noble terre de Savoie.

La misère n'a point laissé la Savoie indifférente aux événements qui se passaient dans son voisinage. Le com-

plot dont l'avocat Didier, de Grenoble, était le chef, pouvait d'autant moins être inaperçu dans notre pays que ce dernier était personnellement connu des nombreux Savoisiens qui avaient fait leur cours de droit dans cette ville.

Après un court engagement et la défaite des insurgés (3 mai 1816), leur chef réussit à s'échapper avec trois de ses compagnons, Dussert, Durif et Cousseux. Ils franchirent ensemble la frontière française du côté de la Savoie. C'est alors, dit-on, que ces trois derniers apprirent de Didier lui-même qu'il les avait trompés en leur faisant croire qu'ils s'insurgeaient au nom de Napoléon, tandis que la conspiration avait pour but de mettre le duc d'Orléans sur le trône. A cette révélation, ils déclarèrent qu'ils ne se croyaient plus liés envers lui. Cousseux se sépara immédiatement d'eux, et ce fut avec Durif et Dussert que Didier continua sa route : dans la soirée, ils arrivèrent à Saint-Sorlin d'Arves, petit village de Maurienne, chez un aubergiste nommé Balmain. Pendant que Didier, blessé et accablé de fatigue, dormait sur une botte de paille, ses deux compagnons firent connaître à leur hôte quel homme il avait chez lui et le prix de 20,000 fr. que valait sa tête. Au point du jour, Durif et Dussert quittèrent l'auberge avec B..... ; aussitôt que le fugitif fut réveillé, la femme de l'aubergiste le prévint qu'il avait été trahi et, les larmes aux yeux, l'engagea à chercher un asile plus sûr. Didier, sous la conduite d'un berger, arriva à l'entrée d'une vallée s'ouvrant sur la France. Après s'être un peu reposé, il reprit la route de Saint-Sorlin et s'arrêta devant une maison isolée du village de Saint-Jean d'Arves à la porte de laquelle une vieille femme se rechauffait aux

derniers rayons du soleil ; il lui demanda l'hospitalité ; cette brave villageoise, après l'avoir bien regardé, lui répondit qu'il était, sans doute, celui qui avait conspiré contre le Roi et que l'on cherchait dans tout le pays ; elle ajouta ; entrez, il n'y a dans nos montagnes qu'un seul misérable capable de trahir son hôte, c'est B.....

Le maître de la maison arriva un instant après et fit conduire Didier dans une grange isolée au milieu des bois, où il lui était plus facile d'échapper aux recherches, avec promesse de lui porter chaque nuit à manger jusqu'au moment où il aurait recouvré assez de forces pour chercher un meilleur refuge. Dans la soirée même, les carabiniers royaux, guidés par B...., vinrent faire une visite domiciliaire dans la chaumière où le proscrit avait trouvé l'hospitalité quelques heures auparavant : les recherches n'ayant amené ni résultat ni délation, B... qui connaissait l'existence de la grange, y conduisît la force armée ; elle y trouva et s'empara, le 16 mai, de l'infortuné Didier encore endormi. Le 18, Sert se présentait à l'hôtel de la préfecture de Grenoble et remettait au préfet un certificat du maréchal des logis des carabiniers piémontais constatant que c'était sur les renseignements de Dussert, son beau-frère, et sur ceux de B..., l'aubergiste, que le chef du complot avait été pris. Les 20,000 fr. furent partagés entre ce dernier et Sert. Durif et Dussert eurent la vie sauve (1).

---

(1) Voir le vol. Ier, page 178 et suivantes de l'histoire de Louis-Philippe, par A. Dumas.

C'est donc sur une première dénonciation de deux français, compagnons de sa fuite, et sur des renseignements donnés ensuite par l'un d'entre eux, que l'arrestation de Didier a été opérée. Il a été trahi par deux de ses compatriotes secondés par un seul habitant de la Savoie qui a emporté dans la tombe le mépris de ses concitoyens. Je suis entré dans tous ces détails pour justifier mon pays de l'espèce d'accusation et de responsabilité que l'auteur veut faire peser sur lui ; la lâche avidité d'un individu isolé ne peut souiller la loyauté savoisienne. Le prisonnier n'a pas été traîné, mais conduit en voiture à Turin dont le Gouvernement était d'ailleurs lié envers la France par un traité d'extradition.

L'avocat Didier n'a point été fusillé ; il a été jugé et guillotiné à Grenoble, le 16 juin 1816.

Page 227. — Le magistrat de la Réforme (Conseil supérieur des études) prescrit de ne faire passer d'une classe à l'autre, que les élèves qui justifieront de progrès soutenus dans l'étude de l'italien.

(L'auteur mentionne, quelques lignes auparavant, le billet royal du 29 novembre 1817 qui prescrit le cours de langue italienne.)

Les exigences dont parle M. de Saint-Genis à l'égard de la langue italienne, n'ont jamais reçu une bien rigoureuse application, et le défaut de connaissance de cette langue n'a fait obstacle à la carrière d'aucun Savoisien dans l'étendue de son pays. Il est bien évident que ceux qui ne la connaissaient pas ne pouvaient prétendre à occuper de

emplois dans les parties des Etats sardes où l'on parlait et écrivait exclusivement l'italien.

Ce billet royal du 29 novembre 1817 qui encourt le blâme de l'auteur n'était au fond qu'un avis paternel aux Savoisiens qui désiraient que leur carrière ne fût pas bornée à la Savoie; cette explication m'a été personnellement donnée par M. le marquis de Brignoles, ministre des Finances; il m'exprimait en même temps son estime pour les habitants de la Savoie et son désir de les appeler au Piémont. Jamais la langue italienne n'a été enseignée dans les écoles de village, ni regardée comme obligatoire dans les colléges de la Savoie.

1818-1820.

Note mise au bas de la page 228.—... Mais les Bonapartistes accueillirent avec des bravos frénétiques ce vers dans lequel Mlle Georges dont on connaît l'attachement particulier à l'Empereur mit toute son âme :

« Je ne l'ai donc revu que pour le perdre encore. »

Dans *Sémiramis,* le trouble fut à son comble lorsque des bravos ironiques saluèrent cette plainte de Mitrane :

« Ailleurs on nous envie, ici nous gémissons. etc. »

Il y a une grande exagération dans le récit de la démonstration rappelée par la note de la page 228. Il est cependant très vrai qu'à cette époque le regret de ne plus faire partie de la France et un culte pour la mémoire de Napoléon étaient, dans les villes, les sentiments dominants.

1821-1822.

Pages 228 *et* 230. — Le mécontentement était général, les

esprits aigris n'attendaient qu'une occasion pour manifester, de part et d'autre, leurs rancunes.

Le 10 mars 1821, le comte de Palma entraîne son bataillon et avec lui la garnison d'Alexandrie, etc.

Les événements de 1821 ont eu une origine tout italienne à laquelle le mécontentement de la Savoie a été entièrement étranger; ce mouvement a eu pour complices toutes les sommités piémontaises, et le roi lui-même, qui accueillait avec sympathie l'espérance de conquérir l'indépendance de l'Italie que son entourage faisait luire à ses yeux, et celle de la réalisation prochaine d'aggrandissements au-delà des Alpes, objet, depuis plusieurs siècles, de l'ambition de la maison de Savoie. L'esprit public de notre pays était favorable à la noble pensée d'affranchissement de la péninsule de toute domination étrangère, et les hauts fonctionnaires subissaient la même influence.

Le comte Provana, inspecteur général de la police en Savoie, a, le premier fait sa proclamation publiée solennellement dans toutes les communes, et dans laquelle, on lisait cette phrase : *l'aurore du bonheur commence à luire pour nous*. Raturée par ce fonctionnaire sur l'original rédigé par son secrétaire, M. Miguet, de Moûtiers, elle y a été rétablie par M. d'Andezeno, gouverneur du duché. Ce dernier, lui-même, avait déjà envoyé à l'imprimerie son manifeste plus accentué encore, et en avait reçu la première épreuve, lorsque le baron de Binder, ambassadeur d'Autriche à Turin, où sa position n'était plus tenable, est rentré auprès de sa cour en passant par Chambéry parce que cette voie, quoique plus longue, était plus sûre pour lui.

A son arrivée dans la capitale de la Savoie, il s'est de suite mis en rapport avec les principales autorités, et leur a donné l'assurance que la levée de boucliers du Piémont n'avait aucune chance de succès; que la France, sur l'appui de laquelle on comptait, ne la soutiendrait pas, et que probablement, au moment où il parlait, l'insurrection était déjà écrasée par les forces irrésistibles dont l'Autriche pouvait disposer, sans avoir à craindre aucune diversion.

Les autorités de Chambéry se sont alors empressées de remplacer *leurs manifestations italiennes* par une contre-révolution bien facile, et de les faire oublier par un zèle réactionnaire (1).

Une autre direction prise par l'ambassadeur d'Autriche ou un retard de 24 heures à son arrivée à Chambéry auraient donc sauvé la Savoie de tous les actes de réaction dont plusieurs de ses habitants ont été les victimes innocentes, car on n'a eu en deça des Alpes que le tort ou le mérite d'accueillir, avec plus ou moins de sympathie, une révolution dont on n'était nullement complice, et dans laquelle quelques-uns, sans doute aussi, voyaient la prochaine réalisation de leurs aspirations vers la France.

En abdiquant et confiant la régence au prince de Carignan, Victor-Emmanuel l'a chargé d'un immense fardeau

---

(1) M. le comte Provana, désavoué par M. d'Andezeno, a été une des premières victimes de cette réaction dont il n'a pas été complice. Ses promoteurs les plus violents ont été le Gouverneur et les autorités militaires qui subissaient plus directement son influence. La menace de destitution a entraîné quelques autres fonctionnaires.

qu'il a, peut-être, accepté plus par dévouement que par ambition, car alors déjà bien des illusions étaient dissipées; on savait qu'il ne fallait plus compter sur une diversion de la part de la France, et que l'armée sarde, en supposant qu'il y eût unité de sentiments et d'action chez elle, aurait seule à soutenir une lutte inégale contre une des grandes puissances militaires de l'Europe.

Quelque dévoué qu'il fût à la réalisation de l'indépendance italienne, il était évident pour le Régent qu'elle n'avait alors aucune chance de succès, et que sa mission devait se borner à une politique de temporisation, surtout depuis la publication de la proclamation de Charles-Félix du 16 mars 1821 ; en suivant cette ligne de conduite que la nécessité lui imposait d'ailleurs, il a probablement évité de plus grands malheurs à sa patrie. Et puis, en admettant même que la conduite du prince n'ait pas été à la hauteur des circonstances, l'inexpérience de ses 22 ans à peine commencés sera son excuse.

Page 230. — Charles-Albert, prince de Carignan, déclaré régent, essaya à Turin pendant quelques jours le rôle que le duc d'Orléans devait jouer à Paris vis-à-vis de Charle X, avec un meilleur succès pour la cause libérale.

Mais tandis qu'il adhère aux désirs communs exprimés, suivant ses expressions, avec une ardeur invincible, et qu'il écarte les ministres savoyens de son cousin, MM. de Revel et Gerbaix de Sonnaz, pour demander le concours du marquis d'Oncieu signalé à l'estime de tous les partis par sa conduite de 1815; tandis que Marentini, Santa-Rosa, Villamarina, ses amis personnels, décrètent la Constitution, Charles-Félix, acceptant la couronne, prend à Modène les ordres

de l'Autriche, révoque les actes du régent, s'entoure des officiers de Savoie restés presque tous fidèles au prestige royal, rentre à Turin et y rétablit l'ordre.

L'auteur fait un rapprochement entre le prince de Carignan et le duc d'Orléans devenu le roi des Français sous le nom de Louis-Philippe.

Il n'y a entre eux d'autre ressemblance que d'avoir été l'un et l'autre les représentants de la branche cadette des familles régnantes.

Par respect pour de grandes infortunes, je ne veux pas entrer ici dans des détails rétrospectifs sur l'histoire, au reste bien connue, des maisons d'Orléans et de Carignan, et je me bornerai à dire que le prince de Carignan devenu, par droit de naissance, le roi Charles-Albert, n'était, au commencement de 1821, séparé du trône que par deux princes déjà avancés en âge et sans postérité.

L'auteur dit dans la même page que le prince régent à écarté les ministres savoisiens, MM. de Revel et Gerbaix de Sonnaz : or, ni l'un ni l'autre de ces personnages n'était ministre de Victor-Emmanuel à cette époque, et M. de Revel, devenu plus tard ministre des Finances, était Piémontais ; le père de ce dernier remplissait les fonctions de gouverneur de Turin. Quant à M. le marquis d'Oncieu, il n'a jamais fait partie du ministère.

Charles-Félix, en acceptant la couronne et révoquant les actes des trente jours de révolution piémontaise, a probablement agi d'une manière conforme à ses convictions, mais, bien certainement, il s'est aussi incliné devant une nécessité.

Ce prince arrivé sur le trône dans des circonstances bien difficiles, a été plutôt le modérateur que le promoteur de la réaction qui succède toujours aux crises politiques.

Sans être doué des grandes qualités qui ont illustré plusieurs princes de sa race, Charles-Félix avait un excellent jugement, et il a su s'entourer de bons conseillers qu'il maintenait au pouvoir malgré les intrigues et les ambitions qui s'agitaient autour de lui pour les faire renvoyer.

M. Roget de Cholex a été appelé, à cette époque, à exercer une grande influence comme ministre de l'Intérieur et de la Justice. Il a su se concilier, par sa modération et sa haute capacité, l'estime de tous les partis et la confiance des amis de leur pays.

Depuis lors le gouvernement n'a pas cessé de marcher d'une manière plus persévérante encore dans la voie de sages progrès. M. de Cholex a eu le mérite d'y entrer résolument, et le roi, celui de le maintenir au pouvoir malgré de puissantes jalousies piémontaises contre l'influence d'un Savoisien.

Toute l'époque antérieure au ministère de Cholex est traitée par l'auteur avec un esprit de dénigrement bien évident.

Page 239. — Le Cabinet de Turin crut éviter le péril en éteignant ce qui restait dans la province *d'activité intellectuelle, en faisant le silence et la nuit autour des âmes.* Les manifestes du magistrat de la Réforme décrètent successivement que nul étudiant ne pourra suivre les cours des Universités que s'il possède 1,500 livres de revenu. .

que nul écolier ne sera reçu dans les écoles primaires, si sa famille ne possède un capital de 1,500 livres.

Quelques décrets royaux sont sévèrement critiqués, sans admission des circonstances atténuantes par lesquelles ils ont été motivés. Dans ce nombre se trouve celui qui exigeait un revenu déterminé pour admettre les jeunes gens à suivre la carrière du barreau, et celui relatif à la réception d'élèves dans les écoles primaires : ce dernier n'a été ni imprimé dans le recueil des actes du Gouvernement, ni traduit en français ; il doit donc être considéré comme n'étant pas sorti de l'état de projet ; il en est à peu près de même de celui d'admission aux cours universitaires dont l'application n'a été faite nulle part.

Sans doute, l'avocat a une noble mission, mais sous la condition qu'il trouve dans l'exercice de sa profession un honorable moyen d'existence ; si leur nombre excède de beaucoup les besoins, cet excédent devient un des plus dangereux éléments de désordre social ; il ne produit qu'un ruineux déclassement et une funeste exaltation d'orgueil. Or, à l'époque dont je parle, toute la jeunesse, en Piémont surtout, voulait être saluée du titre d'avocat qui était en quelque sorte une initiation dans les rangs de l'aristocratie.

Le Gouvernement a pu avec raison se préoccuper de l'entraînement avec lequel on se lançait dans cette carrière qu'un trop grand concours rendait improductive pour plusieurs de ceux qui croyaient y trouver un bel avenir ; il a cru devoir prévenir des déceptions ruineuses pour bien des familles ; c'est donc au nom de sa sollicitude paternelle

que ces décrets ont eu un commencement d'existence, et non pour éteindre l'activité intellectuelle et faire la nuit dans les âmes. — J'ajouterai à l'appui de ce que je viens de dire qu'alors soixante-douze avocats ont plusieurs fois prêté le serment de rentrée dans la ville de Chambéry. — Le Gouvernement n'a eu que le tort de donner un prétexte à ses détracteurs en voulant détruire par une disposition législative, un inconvénient que l'excès de la concurrence a seul fait disparaître plus tard.

La loquacité intarissable de quelques avocats sans cause a, sous nos yeux, fait trop souvent perdre un temps précieux au parlement de Turin, où d'ailleurs d'autres avocats dignes de ce titre ont fait entendre d'éloquentes et nobles paroles. Et, de nos jours, dans la capitale de notre France, n'en est-il pas plusieurs aussi qui vont prostituer la dignité de leur profession dans des réuniens publiques où se proclament hautement les théories sociales les plus deplorables ?

On dit que ces excès de langage sont tolérés pour compléter l'éducation du peuple en lui faisant voir le but de désorganisation où veulent arriver ces audacieux novateurs. Hélas ! pour un que l'excès ramène, on en livre cent à la corruption.

Les anciens législateurs pensaient que les lois devaient d'abord protéger la société, et ensuite la famille et les individus qui la composent ; si c'était là une erreur, elle a du moins droit à quelque indulgence : nos législateurs modernes prodiguent au contraire toutes leurs tendresses à l'individu pris isolément, et reléguent au second plan les intérêts de la société et de la famille.

Notre expérience de chaque jour nous prouve qu'il y avait bien quelque sagesse dans ce qu'on critique aujourd'hui avec tant de dédain chez nos pères.

L'égalité telle que la veulent maintenant quelques insensés utopistes serait la plus grande ennemie de l'harmonie sociale.

Celui qui écrit l'histoire ne doit pas songer à s'en faire un moyen de popularité en suivant le courant de l'esprit de parti ; il a une plus noble mission, celle d'instruire et d'améliorer les générations futures par les leçons du passé.

Page 231. — ..... Mais la révolution poursuivait son œuvre ; de temps à autre, de subites explosions prouvaient que l'opinion, comme la vapeur qui devient plus terrible à mesure qu'on la resserre en un plus étroit espace, ne peut être comprimée sans danger.

L'opinion publique qui hurle aujourd'hui dans les clubs de la cité qu'on aimait à appeler la capitale du monde civilisé, les hommes qui fréquentent ces mauvais lieux avec la prétention de représenter le véritable peuple de France, se plaignent bien aussi de ce qu'on se permette de mettre des entraves à la liberté de consommer leur œuvre de destruction ; et cependant il est indispensable de comprimer cette insalubre et formidable vapeur qu'on appelle le déclassement des passions populaires, car sa libre expansion couvrirait bientôt le pays de ruines et de sang.

Page 232. — Guizot, Augustin-Thierry, Cousin répliquent par des preuves historiques aux théories autoritaires, et leurs

écrits que la censure piémontaise met à l'index, sont lus en Savoie dix fois plus que s'ils étaient permis.

Les Savoisiens ont toujours été au courant de toutes les productions littéraires de la France dont les difficultés de circulation sont exagérées par l'auteur. Ils ont surtout lu avec une sympathique émotion les écrits qui s'adressaient au sentiment d'honneur national et faisaient un appel à la génération qui grandissait pour venger la France de ses héroïques désastres de 1814 et 1815. Quoiqu'on en dise, il faut au caractère français plus de gloire encore que de liberté ; car chez nous, cette dernière ne dégénère que trop souvent en licence désordonnée.

Page 233. — En 1822, des cérémonies annoncées avec grand fracas, entourées de manifestations officielles auxquelles il n'est point permis de se soustraire, sont destinées à réchauffer la ferveur royaliste, comme les missions à surexciter le sentiment religieux.

Même page—Le 25 février 1822, on publie les bulles d'érection de l'évêché d'Annecy.

En parlant des manifestations religieuses *officielles auxquelles il n'était pas permis de se* soustraire, l'auteur calomnie le pouvoir, puisque même à cette époque de réaction tous les personnages officiels pouvaient user à cet égard de leur entière indépendance sans compromettre la carrière qu'ils suivaient. Le clergé d'ailleurs remplissait sa mission, en s'efforçant de réchauffer la ferveur religieuse ; mais le Gouvernement ne persécutait personne pour des questions de conscience.

Le rétablissement des anciens évêchés de Savoie a été sollicité par les villes qui en étaient autrefois le siége et par les populations des diocèses. Le Gouvernement ne l'a point imposé, et n'a même donné son adhésion qu'après de longues négociations.

Pages 233 *et* 234. — Le savoyen Roget de Cholex, ministre de 1821 à 1828, fit entendre qu'il était malhabile de réduire au désespoir ou à l'inertie des populations aussi intelligentes, aussi fidèles que celles de la Savoie, etc.

Le mot désespoir n'est nullement caractéristique de l'état de la Savoie antérieurement au ministère de Cholex. Si l'auteur avait vécu, et visité notre pays avant les événements de 1821, il aurait reconnu que jamais il n'y avait eu dans les villes plus d'animation et de gaîté qu'à cette époque, et que les habitants des campagnes, qui payaient peu d'impôts, jouissaient d'une aisance qu'ils regrettent encore aujourd'hui.

Page 234. — L'édit sur les hypothèques (16 juillet 1822), rétablit les garanties légales de la propriété, mais on lui reprocha d'exagérer les charges foncières en donnant à l'inscription une durée de quinze ans.

Le système hypothécaire consacré par l'édit du 16 juillet 1822, n'est pas sans doute une œuvre parfaite; mais celui de France donne lui-même lieu à de justes critiques. Ce dernier admet des hypothèques occultes, celles légales produisant leur effet sans inscription, tandis que sous la législation sarde, améliorée encore par le Code du 20 juin

1837, elles devaient être toutes inscrites, sous la surveillance des chefs du parquet, par les notaires et les greffiers qui avaient reçu les actes. Le dépôt au bureau des hypothèques d'une copie des titres soumis à la formalité de la transcription était aussi une mesure tutélaire qu'il est regrettable de ne pas voir figurer dans la loi française.

Quant à la plus longue durée de l'effet de l'inscription, qu'on pouvait toujours abréger par la radiation, elle présentait l'avantage pour les parties de leur imposer moins de frais de renouvellement.

Page 234. — ... Et trois actes publics d'une gravité exceptionnelle vinrent rendre quelque courage aux hommes qui avaient eu l'audace d'être de leur temps.

L'immense majorité des habitants de la Savoie a toujours eu *l'audace* d'être de son temps ; elle a hautement réclamé, et accueilli avec bonheur, toutes les améliorations gouvernementales.

Page 235. — Les lettres patentes du 13 juillet 1814, organisant le singulier régime connu sous le nom de Buon Governo, avaient établi la dictature capricieuse et vexatoire des agents inférieurs de la police, etc.

Les vexations du Buon-Governo créé par lettres patentes du 13 juillet ne sont que trop réelles, surtout au début de la restauration et dans les centres éloignés de la résidence des autorités supérieures. Il constituait une police indépendante exercée par les carabiniers royaux, et souvent, par de simples sous-officiers de cette arme, n'ayant ni

la modération ni l'intelligence nécessaires pour ne pas faire de leurs attributions exorbitantes un instrument de tracasseries odieuses ou ridicules.

Les hauts fonctionnaires civils et judiciaires bien plus éclairés que les autorités militaires de cette époque, n'ont pas tardé à modérer les abus d'une semblable institution impuissante à faire le bien et qui excitait une juste et fâcheuse irritation. Grâces aux sages remontrances faites au roi, le corps des carabiniers royaux est bientôt devenu ce que sont les gendarmes en France, c'est-à-dire, le défenseur modéré et vigilant de l'ordre et de la société.

1823-1826.

Page 235. En 1821, les *commandants de place*, vieux officiers piémontais, dont l'âge ou l'incapacité arrêtait l'avancement dans l'armée et auxquels ces positions mixtes servaient de retraite, héritèrent des pouvoirs discrétionnaires du Buon-Governo.

Les attributions des commandants sont restées les mêmes en 1821 qu'en 1814; et ces emplois étaient occupés autant par des Savoisiens que par des Piémontais.

Cette organisation était moins mauvaise dans son principe que dans son application : ce qui l'a surtout dépopularisée, c'est le mauvais choix de son personnel, sauf quelques honorables exceptions ; quand on était embarrassé dans un corps d'un officier incapable de commander un régiment ou même un bataillon, on en faisait le premier fonctionnaire d'une population de 50 à 100,000 âmes !

aussi dans l'armée, l'expression : ***Bête comme un commandant***, était-elle devenue proverbiale (1).

On a reconnu plus tard l'urgence de relever ces fonctions par des choix intelligents et plusieurs commandants se sont depuis concilié l'affection et la confiance des populations. Ils n'intervenaient dans les affaires privées que pour terminer par la persuasion bien des différends qui, sans eux, seraient devenus de longs et ruineux procès, et se bornaient à punir par une paternelle réprimande des délits qui, déférés aux tribunaux correctionnels, auraient donné lieu à une sévère condamnation : si c'était encore là de l'arbitraire, ils l'ennoblissaient par la manière bienveillante dont ils en usaient.

***Page* 236.** — Ce pouvoir discrétionnaire livré à des soldats étrangers dont les revanches étaient aussi redoutées que les caprices rendaient le séjour de la Savoie intolérable pour quiconque avait le sentiment de l'honneur du pays, de la dignité de citoyen..... C'était l'état de siége en permanence, et cela dura 32 ans.

La description que l'auteur fait de notre patrie est plutôt l'œuvre d'un romancier visant à l'effet que d'un historien sérieux ; on pouvait alors, comme toujours, concilier *le sentiment de l'honneur et la dignité de citoyen avec le séjour en Savoie; et son prétendu état de siége pendant trente-deux ans* est un mensonge aussi injurieux pour le Gouvernement qui l'aurait infligé que pour la population qui l'aurait subi.

---

(1) Voir la note 5.

Un écrivain aussi intelligent que M. de Saint-Genis aurait dû bien vite s'apercevoir du piège que tendaient à sa bonne foi d'historien ceux auprès de qui il allait imprudemment puiser tous ses renseignements. Je regrette qu'avant de les accueillir avec une si aveugle crédulité, il n'ait pas eu la bonne pensée de faire une contre-enquête auprès de Savoisiens sages et impartiaux, témoins des faits. Ce contrôle, n'eût-il apporté que le doute dans son esprit, aurait été pour lui un salutaire avertissement.

Page 236. -- L'année 1823 fut signalée par la reprise des travaux publics, abandonnés depuis la chute du Gouvernement impérial.

Les travaux publics ont, sans doute, pris plus de développement sous l'influence du calme qui a succédé à la crise de 1821, mais ils n'avaient point été abandonnés depuis 1815, comme le prétend l'auteur. C'est pendant cette période qu'a été achevé et livré à la circulation le tunnel de la Grotte; d'autres grandes entreprises étaient en cours d'exécution ou à l'étude. M. le comte Caccia, intendant général de l'Intérieur et des Travaux publics, ancien intendant général de la Savoie, était un administrateur aussi actif qu'intelligent; il a toujours été à la hauteur de ses importantes fonctions.

Page 237. — En 1825, le Sénat érige un tombeau au président Favre et, faussant l'histoire, le célèbre dans des discours pleins d'emphase, comme si l'autorité du succès et l'obéissance aveugle au prince suppléaient à la fierté du caractère.

Rabaisser une des gloires séculaires du pays, sur la foi de quelques détracteurs que les grands hommes rencontrent toujours sur leur glorieux passage, c'est presque une mauvaise action. Je me réfère au reste à l'égard du président Favre, à ce que j'ai dit ci avant, page 2.

Je n'insisterai pas sur l'espèce de ridicule que M. de Saint-Genis veut jeter sur les magistrats qui ont concouru à l'hommage pieux rendu à la mémoire de l'auteur du Code Fabrien, je dirai seulement qu'il est plus excusable d'exagérer un peu les éloges du bien que de dénaturer trop souvent avec une persévérante hostilité les faits et les intentions.

Page 237. — La cour fait un séjour de six semaines en Savoie (22 juillet au 4 septembre 1824); le roi dissipe par son affabilité, sa droiture, sa bonhomie pleine de dignité, ce que les actes ministériels et les inconséquences des ultra-royalistes avaient accumulé de préventions.

Même page. — En 1826, Léon XII achève l'œuvre de Pie VII par les bulles d'érection des évêchés de Maurienne et de Tarentaise.

L'auteur rend à la page 237 un juste hommage aux qualités du roi Charles-Félix ; nous verrons plus loin s'il sait être conséquent avec lui-même.

Je l'ai déjà dit, le rétablissement des trois anciens évêchés de Savoie a été accordé par le Gouvernement et non imposé.

Pages 237 *et* 238. — Pour répondre au mouvement intellectuel qui se produit en Savoie..., l'abbé Frézet rédige à la

hâte, sous le patronage du roi, une histoire de la dynastie où la vérité se dérobe à chaque mot sous l'éloge.

M. de Saint-Genis attribue trop d'importance et un patronage trop élevé à l'ouvrage de M. l'abbé Frézet qui a passé presque inaperçu.

Page 238. — Le roi assiste, à Bonneville, à la pose des premières pierres des digues de l'Arve que la flatterie des ingénieurs enchaîne d'avance sous la main du prince, et préside à Annecy à la translation des corps de saint François de Sales et de sainte Chantal, fête tumultueuse où l'entraînement contagieux des populations, un enthousiasme de dévotion atteignant au délire, purent lui faire croire que la Savoie était plus catholique que l'Espagne et que l'Italie.

Est-il convenable de flétrir, ainsi que le fait l'auteur, la pose de la première pierre d'une entreprise aussi grande et utile que le diguement de l'Arve, et une cérémonie aussi digne de respect que la translation des corps de saint François de Sales et de sainte Chantal ? Il calomnie une population qui s'enthousiasme pour ce qui est grand et beau, mais ne subit jamais *la pression du délire*

Je crains qu'en écrivant ces lignes, M. de Saint-Genis n'ait pris ses inspirations auprès de personnes pour lesquelles cette dernière solennité avait le tort impardonnable d'être une cérémonie religieuse.

L'auteur a omis de parler aussi de la pose de la première pierre du diguement de l'Isère placée à la même époque par le roi. Cette solennité a réuni sur les bords de la rivière, près de Lhôpital, devenu Albertville, plus de

20,000 personnes ; elle a eu un caractère imposant de grandeur et a présenté en même temps l'aspect émouvant d'une fête de famille.

Page 240.—L'unique journal de la Savoie rédigé par un homme de goût, mais soumis à la censure du gouverneur, était maintenu par les opinions royalistes de M. Reymond dans une voie fort étroite.

Le poison qu'infiltre de nos jours la presse radicale dans les populations ; les progrès que font dans les masses les utopies sociales les plus absurdes et les plus dangereuses, le spectacle enfin des réunions désordonnées qui arrachent et déshabituent les classes ouvrières au travail qui, seul, pourrait leur donner l'aisance, où on les égare et les fascine en leur prodiguant le titre de peuple souverain jusqu'au moment où on pourra les détrôner pour en faire les serviles instruments de sinistres projets, feraient presque regretter l'inoffensif journal de M. Reymond, père, à ses anciens lecteurs, s'ils étaient témoins de ce qui se passe aujourd'hui sous le régime de la liberté ou plutôt de la licence de la presse.

1827-1830.

Pages 240 *et* 241. — Les Jésuites, les Capucins et les Frères ignorantins, comme on les appelait alors vulgairement, étaient seuls maîtres de l'enseignement des écoles et de la direction des consciences ; il n'y avait d'autres pensionnats de filles que ceux ouverts par des religieuses.

Dans la nomenclature des corporations religieuses ayant en Savoie le monopole de l'instruction publique M. de

Saint-Genis cite les capucins qui n'ont jamais fait partie des corps enseignants : quant à la direction des consciences, aucun des ordres qu'il nomme n'en a eu le monopole et le clergé séculier y a toujours pris la plus grande part. Plusieurs pensionnats ou écoles libres de filles étaient aussi dirigés par des femmes indépendantes de toutes congrégations religieuses.

En réponse à l'espèce de dédain avec lequel M. de Saint-Genis traite le système d'éducation suivi en Savoie, qu'il me soit permis de reproduire ici quelques passages d'un rapport sur l'instruction publique fait par un membre du Conseil divisionnaire de Chambéry, dans la session de 1857. (Voir le *compte-rendu* f° 153).

On commençait déjà à cette époque à demander l'instruction gratuite et obligatoire, et à formuler des arrêts de proscription contre les maisons d'éducation dirigées par des corporations religieuses.

« ... Il est une chose qu'on semble vouloir arracher du « cœur des enfants, c'est le respect pour l'expérience de « ceux qui ont guidé leurs premiers pas. Hélas ! cette « expérience tutélaire, rien ne peut la remplacer ; elle est « un frein nécessaire à l'ardeur d'une jeunesse généreuse « mais facile à égarer.

« La sollicitude paternelle et l'action des anciens sur la « jeune génération qui grandit, voilà des appuis provi- « dentiels qu'il ne faut pas affaiblir ; on doit surtout éviter « d'exalter l'orgueil, car il est l'ennemi le plus dangereux « de la société et de la liberté.

« Les principes religieux doivent être la première « semence qu'il faut mettre dans le cœur des enfants, et,

« à cet égard, les faits ne sont pas toujours d'accord avec « les protestations.

« Que les hommes qui président à l'éducation sachent « se concilier la confiance des pères de famille ; à cette « condition, ils ne rencontreront aucun obstacle dans leur « grande et belle mission.

« Disons la vérité, Messieurs, ce que bien injustement, « on a quelquefois regardé comme hostilité systématique « contre les bienfaits de l'éducation, n'était que l'expres- « sion d'une sollicitude qui avait besoin d'être rassurée.

« ..... Quelques personnes disent aussi que le Gouver- « nement devrait rendre l'instruction primaire obliga- « toire ; c'est encore une des erreurs de notre époque de « vouloir substituer l'Etat à toutes les autres autorités « parmi lesquelles je mettrai en première ligne celle du « père de famille ; sa sollicitude pour l'avenir de ses en- « fants est, sauf quelques bien rares exceptions, le guide « le plus sûr.

« Si ceux auxquels on confie le noble sacerdoce de « l'instruction et de l'éducation en sont dignes par leur mo- « ralité et leur savoir, si, dans leurs mœurs et dans leurs « principes, rien n'effarouche la tendresse éclairée des « mères, tous les parents, soyez-en bien sûrs, s'empresse- « ront de leur confier leurs enfants. Mais si les instituteurs « ne présentent pas ces garanties tutélaires, laissons à la « puissance paternelle une de ses plus belles prérogatives, « celle de défendre sa famille contre un danger.

« ..... Il est des maux qui sont réparables, mais les « funestes résultats d'une éducation qui n'a pas pour base « la moralité ne le sont jamais. A côté de la haute surveil-

« lance de l'autorité, laissons donc intacte celle qui résulte « de l'amour et du dévouement paternels..... Tout le « monde est d'accord sur le but de l'instruction primaire « qui est d'éclairer et de moraliser la population agricole « des campagnes, sans cependant la détacher du sol qu'elle « féconde par son travail..... Cette instruction doit sur- « tout comprendre la lecture, l'écriture, le calcul, des no- « tions d'économie agricole et domestique, d'arpentage et « de géographie.

« Améliorons, par une éducation morale et intelligente, « la condition des agriculteurs, ces pères nourriciers de « la patrie si dignes d'intérêt : mais ne propageons pas « cette lèpre de village connue sous la dénomination d'avo- « cats de campagne qui ne sont que la déplorable parodie « d'une noble profession.

« On met sur le compte de l'ignorance tous les crimes « qui affligent la société ; il serait plus juste d'en faire pe- « ser une grande partie de la responsabilité sur les mau- « vaises passions, le développement de l'orgueil, et l'affai- « blissement du principe religieux.

« Le sujet que nous traitons m'autorise à vous parler « encore d'une croisade qu'on paraît organiser contre « l'élément clérical appliqué à l'éducation.

« Je pense qu'au nom de la liberté et de l'émulation, on « ne doit pas plus proscrire l'éducation dirigée par le « clergé que celle confiée à des laïques.

« D'ailleurs, Messieurs, quand nous voyons cette intéres- « sante jeunesse, à l'attitude si modeste et si joyeuse en « même temps, sortir aujourd'hui de nos écoles pour ren- « trer sous le toit paternel ; quand nous avons assisté aux

« exercices de ces jeunes intelligences si bien cultivées,
« pouvons-nous refuser notre reconnaissance aux dignes
« Frères qui les dirigent ?

« N'a-t-il pas bien mérité de la patrie ce bel établisse-
« ment de la Motte-Servolex, qui, digne émule des plus
« célèbres écoles des grandes cités, forme pour le com-
« merce, les sciences, le génie, les armes savantes, des
« élèves distingués qui sont l'espérance et une des gloires
« de la Savoie !

« C'est au nom de la démocratie qu'on attaque ces insti-
« tutions ; en est-il, Messieurs, de plus démocratiques
« qu'elles ? Les Frères qui les dirigent sont presque tous
« les enfants du peuple ; ce sont les enfants du peuple
« comme eux qu'ils affectionnent le plus ; et si, parmi ces
« pauvres déshérités de la fortune, il en est qui aient reçu
« du Ciel quelque étincelle de génie, c'est avec amour
« qu'ils soignent ces jeunes plantes qui promettent de si
« beaux fruits, pour en faire hommage à la patrie.

« Si l'éducation que donnent les Frères pèche, ce n'est
« pas par insuffisance ; ce serait plutôt par excès, car elle
« développe peut-être chez la jeunesse des espérances et
« des ambitions que la société n'est que trop souvent im-
« puissante à réaliser. Si c'est là une erreur, je n'ai pas le
« courage de leur en faire un reproche.

« Ah ! Messieurs, proscrire du sol de la patrie de sem-
« blables institutions, ce serait plus que de l'ingratitude,
« ce serait un suicide.... (1). »

---

(1) Voir note 6.

Pages 241 *et* 242. — Les royalistes s'associent pour répandre *les bonnes lectures*; on rédige le programme d'une *Bibliothèque choisie*, destinée à faire concurrence *aux mauvais livres* qu'on achète à Genève, et à la collection trop philosophique et point assez *expurgée* des chefs-d'œuvre de la littérature ancienne et contemporaine que l'on publiait à Turin sous le titre de *Bibliothèque française*, et qui obtenait un grand succès. L'appel aux souscripteurs est charmant d'aveux naïfs..... C'étaient des livres d'une haute portée et d'un choix excellent; mais réduire à huit ouvrages exclusivement religieux la bibliothèque d'un homme de goût en 1830, n'était-ce pas faire trop bon marché des exigences de l'opinion et des progrès de l'esprit humain?

La Savoie a toujours suivi les progrès de l'esprit humain. Elle a eu ses poètes et ses écrivains distingués et n'a jamais été étrangère aux études littéraires.

Je ne comprends pas bien en opposition de quel parti l'auteur emploie ici le mot *royaliste*; sous une monarchie, il est tout naturel de l'être, à moins qu'on ne soit révolutionnaire; il peut y avoir sous ce système gouvernemental des nuances d'opinions plus ou moins libérales qui ne sont pas incompatibles avec le dévouement à la monarchie.

Alors, sans doute, beaucoup de personnes désiraient, dans l'intérêt de la liberté et de la stabilité, une base constitutionnelle, mais on n'était pas révolutionnaire.

M. de Saint-Genis se trompe d'ailleurs en attribuant à une association ultra-royaliste la publication à laquelle il fait allusion; elle n'a été qu'une spéculation privée, et

l'appel aux souscripteurs, qu'il reproduit à la page 241, n'était qu'une simple réclame.

La *Bibliothèque française* imprimée à Turin à laquelle l'auteur donne une trop grande importance, n'a eu que le succès de l'*apparence* du bon marché, car sous ce rapport comme sous celui de l'impression, du choix du papier et des matières contenues dans chaqne volume, il y a eu déception complète.

En lisant la mauvaise ou naïve plaisanterie qui termine le texte cité, on dirait que la Savoie a attendu l'année 1830, pour pourvoir à sa nourriture intellectuelle; heureusement nos nombreuses bibliothèques publiques et privées où figure tout ce que l'esprit humain a produit de plus remarquable en poésie, philosophie, histoire, science et littérature font foi du contraire.

Page 242. — En Savoie, le 9 décembre 1829, à la rentrée du tribunal de judicature-mage, le substitut avocat fiscal Justin prononça un beau discours sur *la fermeté du magistrat*, et à la reprise du cours de l'école de Droit, l'avocat Reymond lut un discours latin, vif et nerveux, sur les *principes des Lois*, qui l'eût certainement conduit en exil si on l'avait compris.

M. de Saint-Genis dit qu'en 1829, M. le substitut avocat fiscal, Justin, fit un beau discours sur *la fermeté du Magistrat*, en appelant l'attention du lecteur sur ces quatre derniers mots par des caractères spéciaux. Il dit encore qu'à la reprise du cours de l'école de droit, M. le professeur Reymond lut un discours *en latin* qui l'eût certainement conduit en exil si on l'avait compris.

M. Justin, magistrat intègre, que je comptais au nombre de mes amis, n'a été que l'interprête des honorables traditions de la magistrature savoisienne, et dans son discours sur la fermeté du Magistrat, il n'a pas eu d'autre prétention.

Les appréciations de l'auteur sur le discours de rentrée de M. Reymond sont injurieuses pour ce dernier qui aurait commis l'inconvenance d'employer une langue inconnue à ses auditeurs.

Elles le sont pour son auditoire composé d'hommes sortant d'écoles où la langue latine était spécialement cultivée.

Elles le sont plus encore pour Charles-Félix dont il vient de faire l'éloge quelques pages auparavant, éloge qu'il reproduira plus loin ; car c'est bien jusqu'au roi qu'il veut faire remonter la responsabilité d'un exil auquel *n'a échappé l'orateur que parce qu'il n'a pas été compris.*

Cette recherche et ce travestissement de petits détails affirment toujours plus le système de détraction, ou l'influence d'injustes préventions qui caractérisent bien souvent les pages de M. de Saint-Genis ; on dirait, en les lisant, que le gouvernement sarde n'était dirigé que par des hommes dépourvus de toute intelligence, et que la population de Savoie n'avait au cœur ni sang ni dignité.

Pages 242 *et* 243. — La révolution de 1830 éclate : la *Gazette de Savoie* ne parla point de ces graves évènements ; on eût dit que tous les rouages officiels ou officieux conspiraient pour étouffer les bruits du dehors ; pour cacher cette flamme qui venait subitement d'illuminer l'horizon.

La Savoie était aux portes de la France et il y avait entre les deux pays un échange incessant de relations intimes; on ne peut donc supposer, comme le fait l'auteur, que tous les incidents de la révolution de 1830 n'aient pas été immédiatement aussi bien connus dans notre pays que dans les départements français. Mais il avait besoin de cette fausse supposition pour faire intervenir son *étouffement officiel et officieux des bruits du dehors.*

Ces phrases à effet peuvent avoir quelque mérite littéraire, sous la condition cependant qu'elles soient l'expression énergique de la vérité et qu'on en fasse un usage modéré.

Chacun d'ailleurs appréciait ces événements à son point de vue, d'espérance pour ceux dont les aspirations étaient vers la France, et de crainte chez ceux restés fidèles à leurs affections pour les princes de la maison de Savoie.

Page 213. — De la frontière on voyait les cocardes tricolores, on entendait le canon de Grenoble et de Barraux célébrant les trois journées; d'une rive à l'autre du Rhône, au chant de la *Marseillaise* oublié depuis trente ans, l'écho résonnait, les vieillards se redressaient, le cœur des jeunes hommes vibrait.

Je comprendrais très bien l'enthousiasme qui a inspiré ce dithyrambe, s'il avait été écrit le lendemain des journées de juillet, sous l'influence de l'exaltation du combat et de l'enivrement de la victoire qui venait de briser un trône séculaire; mais il inspire aujourd'hui de pénibles réflexions quand on pense à tout ce qui s'est passé depuis.

Cette royauté, acclamée en 1830, renversée en 1848

par un ouragan révolutionnaire, et remplacée par une république improvisée qu'un homme presque inconnu à la France, l'ouvrier Lagrange, suivi de 4 ou 500 individus plus inconnus encore, a imposé à une population de 38,000,000 !

Après s'être bientôt épuisée dans son impuissance, au milieu de sanglantes émeutes, elle est remplacée à son tour, aux acclamations de presque toute la France, par l'Empire.

Et aujourd'hui, cet Empire, qui, peut-être a sauvé le pays d'un affreux cataclysme, est grosssièrement injurié, même du haut de la tribune nationale. Les journaux radi caux ne respectent ni l'enfance, ni une mère et une femme aussi distinguée par ses grâces que par la noblesse de son caractère.

Des hommes, qui n'ont que le cynisme de l'insolence et professent hautement les doctrines les plus subversives de tout ordre social, sont portés en triomphe et salués du titre de libérateurs de la patrie dont un accident ou une surprise peut leur livrer les destinées !

On ne saurait trop le répéter, ce n'est pas la république que craignent les amis de leur pays, mais ses faux apôtres qui égarent le peuple en leur disant qu'elle permet de faire tout ce qu'on veut, tandis qu'au contraire, plus que tout autre système gouvernemental, elle exige qu'on ne fasse que ce qui est juste et équitable.

Tout le monde a pu faire la remarque que, dans les villages comme dans les villes, les hommes qui se proclament le plus haut républicains, sont presque toujours les plus connus par leur caractère violent et despotique ; ce n'est

donc pas au nom de la liberté qu'ils agitent dans leurs mains le drapeau provocateur de la république, mais dans l'intérêt de leur orgueil et de leur ambition ; ils déshonorent et compromettent le nom de républicain, et ne sont que des haineux et envieux révolutionnaires de la pire espèce.

Page 243. — Le respect de la majesté royale fut cependant, cette fois encore, plus puissant en Savoie que l'instinct révolutionnaire. Charles-Félix se trouvait en villégiature à Hautecombe lorsque le bruit arriva de la révolution de Paris ; ses officiers le sollicitent de retourner à Turin.... Le roi les raillant finement de leurs terreurs, répond à ces amis zélés : *soit ! Chef de l'Etat, je n'ai pas le droit de m'exposer à un coup de main. Mais il suffit que je m'arrête à Chambéry ; là, au milieu de mes fidèles Savoyards, je ne crains plus rien. Qu'ai-je besoin de soldats?..*

Ces nobles paroles et cette simplicité confiante, rallient au vieux roi jusqu'aux plus impatients partisans de la révolution française ; les habitants de Chambéry s'empressent autour du prince, lui font au théâtre une touchante ovation. Un fougueux patriote, témoin de cette scène, laisse échapper ce mot approbateur : *Tel est le prestige d'un roi honnête homme !*

Ce que dit l'auteur, page 243, de la noble attitude du roi Charles-Félix visitant alors la Savoie, et de la touchante ovation par laquelle il a été accueilli à Chambéry, est vrai, sauf peût-être ce *prétendu hommage rendu au Roi honnête homme par un fougueux patriote.*

Je présume, qu'en dénaturant la véritable et noble signification du mot *patriote,* M. de Saint-Genis a voulu

personnifier par cette expression, ce qu'on appelle maintenant radical ou irréconciliable. Les fougueux de ce parti ne sont guère disposés à rendre hommage aux vertus royales.

Cette réception enthousiaste du roi au théâtre de Chambéry prouve que la Savoie n'a pas l'instinct révolutionnaire.

Page 240. — En Savoie, les missions se succédaient à de courts intervalles, depuis trois ans; point de paroisse qui n'eût eu ses plantations de croix, ses processions; qui ne possédât sa confrérie de pénitents; où l'homme suspect de tiédeur, accusé de libéralisme, ne fût montré au doigt.

La majorité de la population savoisienne était aussi intelligente que libérale dans la plus noble acception de ce mot ; *et elle marchait la tête haute sans craindre d'être montrée au doigt*. Il est vrai que le libéralisme d'alors n'avait point encore des tendances à de funestes et déplorables utopies, et qu'il n'était pas la négation de tout principe religieux.

Au lieu de consigner dans la page 240 des lamentations sur les missions, les croix, les confréries et les processions, usages anciens en Savoie, que n'avait pas proscrits le premier Empire, il aurait été de meilleur goût d'avoir, pour ceux qui allaient chercher les consolations de la foi dans ces cérémonies, la même tolérance qu'ils avaient eux-mêmes pour ceux qui y restaient étrangers.

1830-1834.

Pages 245 et 246. — Pendant l'automne de 1831, le choléra fit en Savoie de tels ravages qu'on prit des précautions tardives pour isoler les pays infectés : trois seules issues restaient ouvertes pour sortir de Savoie ou y entrer : La route de St-Julien, celle des Marches, celle du Pont-de-Beauvoisin. Partout ailleurs, on risquait d'être fusillé par les paysans comme on faisait des soi-disant semeurs de peste en 1723.

Le choléra de 1831, dont parle M. de Saint-Genis, et le cordon sanitaire que les habitants des contrées infestées ne pouvaient franchir sans s'exposer à être fusillés, n'ont heureusement existé que dans son ouvrage. Cette maladie ne s'est manifestée en Savoie que deux fois : en 1854 et en 1867; au nom de la vérité, de l'humanité et de la civilisation, je donne donc un démenti à l'accusation de mesures et d'actes de sauvage barbarie cités au commencement de la page 246.

Page 246. — En janvier 1832, l'abbé Guyon prêche la mission à Chambéry. Un an plus tard... le clergé célébra le fameux jubilé de Grégoire XVI où, pour arracher les populations aux légitimes préoccupations de l'avenir, on les sollicita par l'appareil des cérémonies religieuses, les processions aux flambeaux, les discours passionnés, les apostrophes véhémentes, les affiliations mystiques aux confréries et ces attaques imprudentes qui provoquent aux représailles. La dignité du culte fut compromise, l'ordre public troublé. Le gouverneur, M. de Launay, aussi violent que maladroit, ne sut ni

agir ni reculer à propos et, si les rues ne furent pas ensanglantées, on le dut à la fermeté conciliante du marquis d'Oncieu.

La mission de 1832 n'a pas eu lieu; le bon sens des autorités locales et de la population de Chambéry s'y est opposé; l'ouverture s'en est faite, il est vrai, le 6 janvier, par une procession à laquelle bien peu de personnes ont pris part, non, sans doute, par hostilité contre le principe religieux, mais parce qu'on avait le tort de vouloir la célébrer pendant le carnaval, malgré l'opposition de toutes les autorités gouvernementales et de Monseigneur Martinet, archevêque de Chambéry lui-même. Sans vouloir tenir compte des bonnes raisons d'inopportunité qu'on lui donnait, M. Guyon, égaré par son zèle, a envoyé au roi une demande de célébration de la mission revêtue d'un grand nombre de signatures dont l'authenticité n'a pu être vérifiée. Charles-Albert a répondu que, *puisque la population voulait la mission, il fallait la célébrer*. Cette mission ouverte le jour des rois n'a pas eu de lendemain; elle est tombée, le soir même, après de regrettables scènes qui auraient pu avoir de funestes conséquences sans la modération et la fermeté de M. le marquis d'Oncieu, gouverneur, et de M. le comte Pillet commandant de place.

Toute cette fantasmagorie de cérémonies religieuses par lesquelles le Gouvernement voulait arracher les populations de Savoie à de justes préoccupations de l'avenir, est une de ces déclamations si fréquentes dans les pages que nous parcourons.

M. de Launay que l'auteur veut rendre, avec bien de

légèreté, responsable des scènes de désordre, aux quelles a donné lieu la mission, ne remplissait point les fonctions de gouverneur; il n'était alors que colonel d'un régiment de cavalerie en garnison à Chambéry; il avait des ordres à recevoir de ses supérieurs, et ne pouvait prendre aucune initiative. Il s'est borné à commander, dans la nuit du 6 janvier et le lendemain matin, des patrouilles de cavalerie dans les rues presque désertes. Il est vrai qu'il a exécuté ces promenades militaires de surveillance avec une certaine dureté de formes provenant, sans doute, moins d'irritation de sa part contre les habitants de la ville, que d'ennui d'être obligé de faire un semblable service.

M. de Launay, devenu plus tard vice-roi de Sardaigne, était un homme honorable; il comptait beaucoup d'amis en Savoie, son pays natal. Après les désastres de Novare, il s'est dévoué en acceptant, quoique presque mourant de la maladie qui l'a emporté peu de temps après, le ministère des affaires étrangères dans le seul but de traiter de la paix sous des conditions moins défavorables avec l'Empereur d'Autriche dont il était personnellement connu; après avoir rendu ce dernier service à sa patrie, il s'est retiré pour achever de mourir.

Si ces lignes tombent sous les yeux de M. de Saint-Genis, je suis sûr qu'il regrettera d'avoir voulu flétrir la mémoire d'un homme qui avait droit à plus de justice.

Ce qui irritait surtout M. Guyon, c'était, disait-il, d'avoir échoué dans une bicoque savoyarde comme Chambéry, après avoir eu de si grands succès dans les principales villes de la France, sa patrie.

M. le marquis d'Oncieu était à cette époque gouverneur,

M. le comte Pillet commandant de place, le comte Pullini intendant général, et le comte Pettiti premier président du Sénat. Tous ces hauts fonctionnaires ont acquis dans cette circonstance de nouveaux titres à l'affection et à la confiance des habitants de Chambéry.

Malheureusement des rapports mensongers faits, a-t-on assuré, par le chef d'état-major, M. Martin d'Orfenga, étranger à la Savoie, ont amené la démission de M. d'Oncieu, aimé et respecté de tous ses compatriotes, et la mise à la retraite de l'excellent M. Pullini ; M. Pillet envoyé commandant à Casal a obtenu, peu de temps après, du roi mieux informé, une complète satisfaction par sa promotion au grade de général.

Je dois ajouter que les *provocations aux représailles, la dignité du culte compromise, l'ordre public troublé,* que l'article cité attribue d'une manière générale aux cérémonies religieuses, se sont exclusivement bornés aux faits relatifs à la mission intempestive de M. Guyon.

Page 246. — Les fêtes du jubilé étaient à peine terminées qu'avorta un complot militaire, peu connu, dont le dossier, perdu à dessein, ne peut plus donner les détails.

La conspiration militaire dont parle l'auteur, page 246, est un fait malheureusement incontestable ; elle était, paraît-il, un premier essai du mouvemement qui a éclaté en 1834, sous la direction de Mazzini et de Ramorino.

M. de Saint-Genis, dit avec bien de légèreté, que le

dossier de la procédure de cette conspiration *a été perdu à dessein*. Les procédures pour complots dans lesquels des militaires se trouvaient compromis étaient dans les attributions d'un tribunal spécial, *l'auditoriat général des guerres* dont le siége était à Turin ; un vice-auditeur le représentait dans chaque circonscription d'intendance générale. C'est au bureau central de Turin que s'envoyaient les procédures terminées; c'est donc dans ses archives et non en Savoie que l'auteur aurait dû chercher le dossier de celle dont il s'agit ici.

Page 247. -- La Congrégation était toute puissante : rien ne se faisait que par l'influence occulte et sous le pesant et mystérieux contrôle du clergé. Le trône n'était plus seulement adossé à l'autel, comme avait dit M. de Villamarina, il en était devenu le marchepied, il n'y avait pas, en Savoie, de comte de Montlosier pour dénoncer les abus de cet invisible pouvoir ; d'ailleurs l'établissement des Jésuites y était légal depuis 1823, et à qui confier sa plainte? Au roi? Il était d'autant plus enchaîné au clergé qu'il avait plus tristement déserté ses complices de 1821. Au parlement? Il n'existait pas...

Le tableau aux sombres couleurs que M. de Saint-Genis se complait à faire de notre Savoie, au début de la page 247, n'est heureusement que le produit d'une imagination obsédée par le *spectre noir*.

Il répète l'accusation faite à Charles-Albert d'avoir abandonné ses complices de 1821 ; il aurait dû, en historien consciencieux, reconnaître que le mouvement de cette époque était l'expression d'une noble pensée, celle de l'in-

dépendance italienne, qui devait avoir les sympathies, si non la complicité, du prince de Carignan, tandis que ceux dirigés plus tard par Mazzini, auxquels ont pris part des réfugiés ou exilés de 1821, avaient pour but le renversement de la monarchie. D'ailleurs, en 1833, les hommes compromis douze ans auparavant étaient presque tous paisiblement rentrés dans leurs foyers où plusieurs même remplissaient des fonctions publiques.

L'auteur aurait-il voulu qu'à son avénement au trône, le roi eût tendu une main débonnaire à ceux qui continuaient à conspirer publiquement, non plus pour l'indépendance de la patrie italienne, mais pour porter le désordre et l'anarchie dans leur pays, au nom des utopies d'un orgueilleux et implacable rêveur?

Nous avons vu de nos jours un grand souverain obéir à ce généreux sentiment de pardon évangélique ; je fais des vœux bien sincères pour que, à cet égard, l'avenir soit plus encourageant que la récolte d'apaisement recueillie jusqu'à ce jour.

Celui qui, étranger à la France, voudrait, avec les meilleures intentions de loyale impartialité, écrire l'histoire du deuxième empire, tomberait dans de grossières erreurs s'il allait chercher ses renseignements auprès des irréconciliables.

Page 247. — ..... Au sénat? Il se donnait pour seule mission, etc.

Quelque soit mon désir de ne pas m'écarter de la ligne de modération que je me suis imposée, je ne ne puis,

sans un sentiment d'indignation, lire des phrases comme celle-ci : *Le Sénat? Il se donnait pour seule misssion de rédiger des sentences de mort contre des écervelés politiques, ou de porter, en se prélassant, le dais des processions.* La magistrature de Savoie avait droit, je ne veux pas dire ici, à plus de respect, mais à plus de justice. Elle a rempli avec courage et une noble impartialité tous ses devoirs, même les plus pénibles. Lorsqu'au nom des lois de son pays, elle a rendu les rares sentences capitales consignées dans ses archives, elle l'a fait avec douleur, mais en conservant la paix avec sa conscience.

Je l'ai déjà dit, les complots dans lesquels se trouvaient impliqués des militaires, n'étaient pas de la compétence du Sénat.

Peut-être M. de Saint-Genis aurait-il dû respecter les convictions religieuses de ceux qui portaient le dais dans les processions, fussent-ils même des sénateurs, mais en se permettant la triviale moquerie qui termine sa phrase, il a oublié que le premier devoir d'un historien est de ne pas s'exposer à être accusé de mensonge.

Le Sénat ne se prélassait point à porter le dais ; seulement, comme la magistrature française s'honore encore de le faire, et comme cela se pratique probablement dans tous les pays où on ne rougit pas d'être chrétien ; il assistait à la procession de la Fête-Dieu et marchait en corps et en robe rouge immédiatement après le dais qui, selon un usage ancien, tombé depuis en désuétude, était porté par les avocats les plus récemment inscrits sur le tableau de l'ordre.

Après la cérémonie, ces derniers se réunissaient dans un banquet de corps où ils invitaient tous leurs collègues.

Page 247. — ..... A la presse? Elle était muselée. A l'opinion? Elle flottait incertaine entre les horreurs qu'on lui débitait des libéraux et le dégoût que lui inspirait l'hypocrisie de l'oppression. C'est un grand embarras pour un gouvernement de sortir d'une insurrection. Compromis auprès des libéraux, exploité par la Congrégation, Charles-Albert vivait entre deux périls et trébuchait, l'âme navrée, de ses instincts révolutionnaires à ses obligations de roi absolu.

La presse est aujourd'hui une espèce de magistrature, malheureusement trop souvent exercée par des hommes qui mettent à la place de la conscience et d'un noble et désintéressé patriotisme, leur ambition, leurs passions et leurs haines ; elle devient aussi, sauf d'honorables exceptions, un commerce où chacun fabrique et vend l'article, bon ou mauvais, dont il espère tirer le plus de bénéfice.

Ses anciens défenseurs en sont à se demander avec anxiété si la suppression de toute action modératrice qu'on invoque en sa faveur ne serait point l'ennemie la plus implacable de la société et de la liberté.

L'opinion des populations de Savoie était plus intelligente que ne le suppose l'auteur; elles rendaient hommage au vrai libéralisme qui était la religion politique de la grande majorité.

Nous savions alors, sans tutelle étrangère, apprécier à leur juste valeur les personnes et les choses, et ne subissions nullement la pression sur laquelle M. de Saint-Genis aime tant à insister ; nous étions enfin aussi éloignés des routines rétrogrades que des déplorables théories de la démagogie.

Charles-Albert n'a pas été un roi sorti d'une révolution ; il est arrivé sur le trône au nom des lois de son pays, par droit d'hérédité. C'est aussi par dévouement pour sa patrie et non par instinct révolutionnaire, qu'il a renoncé, de son plein gré, au pouvoir absolu en devenant roi constitutionnel.

Page 247. — On accusait, à Rome, de tiédeur et de libéralisme les prêtres de la Savoie ; on les fit surveiller de fort près par les prêtres de la Propagande, les Dominicains et surtout les Jésuites.

Je doute que des prêtres de Savoie aient fait à M. de Saint-Genis la confidence de la suspicion et de la surveillance dont il prétend qu'ils étaient l'objet.

Si le fait cité par l'auteur est vrai, il prouve d'ailleurs combien il y a injustice de sa part à insister avec tant de persistance dans son accusation d'action anti-libérale de ce même clergé sur l'opinion publique.

Page 249. — Les commissions militaires firent fusiller quelques jeunes gens plus exaltés que coupables. Le Sénat sauva les autres en évoquant l'affaire ; douze des plus compromis furent condamnés, par contumace, à être pendus.

Après avoir voulu jeter l'odieux et le ridicule sur le Sénat de Savoie quelques lignes auparavant il lui rend ici un juste hommage ; un historien doit éviter des contradictions si rapprochées, sans les motiver par des faits différents tour à tour honorables ou blâmables.

Les exécutions militaires faites à Chambéry ensuite du complot précité ont été au nombre de cinq; deux personnes étrangères à l'armée prises les armes à la main dans la tentative d'invasion par les Echelles, ont été fusillées ; heureusement le mouvement de 1834, dirigé par Ramorino, n'a coûté la vie à aucun des insurgés.

Le but républicain de cette dernière tentative était peu sympathique à notre pays, à l'exception de quelques jeunes gens généreux, mais sans expérience, et d'un petit nombre d'ambitieux prêts à exploiter les agitations de ce mode de gouvernement. Le bon sens savoisien comprenait très bien que ce système, séduisant en théorie, est celui dont l'application présente le plus de difficultés, car on ne trouve pas, à l'époque actuelle, les vertus de désintéressement, de loyale fraternité, de dévouement et d'abnégation qui sont pour lui une condition indispensable de stabilité et de durée. En un mot, ce n'est pas la république que l'on craignait, mais les prétendus républicains qui promettent la liberté et ne donnent que le despotisme le plus brutal et le plus intolérable.

1835-1838.

Page 250. — La Savoie, enveloppée par les clameurs de l'émeute, à deux pas des insurrections de Lyon (9 *au* 13 *avril*), de Grenoble et de Vienne; sollicitée par ses propres enfants, exilés ou émigrés ; voyant l'Europe entière livrée à la guerre civile, depuis les Romagnes, le Modenais, l'Espagne, le Portugal, jusqu'aux grandes cités anglaises, la Savoie ne protesta que par son silence.

La page 250 commence par des réflexions un peu déclamatoires et qui me paraissent aussi manquer de clarté. Je ferai cependant observer à l'auteur que les *sollicitations des propres enfants de la Savoie exilés* ne pouvaient exercer une grande influence sur nous, car, on ne comptait plus alors qu'un bien petit nombre de Savoisiens exilés pour causes politiques.

Quant à la portion laborieuse de nos compatriotes qui émigrent volontairement pour aller à l'étranger, en France surtout, chercher du travail, ils savent trop bien que l'ordre et la tranquillité sont leur première condition de succès, pour faire appel à l'insurrection.

Le caractère savoisien donne d'ailleurs peu de prise aux provocations de cette nature, tout en inspirant quelque indulgence pour le sentiment d'irritation qui les motive.

Page 250. — Les services administratifs d'vinrent l'objet d'améliorations importantes ; le Duché eut deux intendants généraux, l'un à Chambéry, l'autre à Annecy, ce qui permit une plus prompte expédition des affaires..... La ville de Conflans, réunie au bourg de Lhôpital, prend le nom d'Albertville (19 décembre 1835).

Le mouvement d'améliorations progressives n'a pas cessé dans notre patrie : cependant l'opinion publique n'a pas été unanime en Savoie pour applaudir au morcellement du pays par la création de l'intendance générale d'Annecy : l'état d'antagonisme, qui a toujours un peu divisé les deux portions du territoire sarde séparées par

les Alpes, nous faisait désirer de rester unis en un seul faisceau dans l'intérêt de notre juste part d'influence.

Le même sentiment s'est reproduit en 1860 : le conseil divisionnaire de Chambéry a reçu à cette époque une députation des villes de Bonneville, Saint-Julien et Thonon, pour l'engager à demander que la Savoie ne formât qu'un département : tout en reconnaissant qu'une population de 500,000 âmes, unie en une seule circonscription, aurait plus d'importance et d'influence que fractionnée en deux départements, le conseil n'a pas cru devoir solliciter ce mode d'organisation, qu'on aurait probablement obtenu, dans la crainte qu'il n'entraînât la suppression de la cour d'appel.

La réunion des villes de Conflans et de Lhôpital, sous le nom d'Albertville, a été un hommage rendu au roi Charles-Albert, mais n'a nullement réagi sur la prospérité de la province dont elles étaient le chef-lieu, et sur celle de la Savoie en général. Cela est si vrai, que, sur la demande d'une des parties intéressées, il a été sérieusement question, peu de temps avant l'annexion à la France, de rendre leur indépendance municipale à chacune de ces deux villes.

Page 250. — Le gouvernement se relâche des rigueurs de 1831, et tolère certaines manifestations de la pensée que Charles-Félix eût puni de l'exil ou des galères.

Pages 250 et 251.—On s'était habitué à certains abus, on craignit de payer d'une absorption, plus complète encore du pays par l'élément italien la rançon de quelques avantages apparents.

En parlant de *manifestation de la pensée que Charles-Félix eût puni de l'exil ou des galères,* l'auteur oublie qu'il vient de rendre, peu de pages auparavant, de justes hommages à la modération du roi. Avant de se contredire par de semblables insinuations, il faut au moins les motiver sur des faits.

C'est à tort aussi que M. de Saint-Genis veut faire de la Savoie une espèce d'Irlande : bonnes ou mauvaises, les mêmes lois étaient applicables à toutes les parties des Etats sardes.

Page 251. — Quantité de jeunes gens intelligents, formés à la prêtrise par l'éducation essentiellement religieuse qui dominait depuis 1823....., s'étaient expatriés et se dévouaient en Chine, sur la côte de Coromandel, au fond du Thibet, à d'obscurs devoirs. On écrirait une étude pleine d'intérêt sur cette émigration spéciale. Et quel rapprochement! La servitude de la patrie devenant, au delà des mers, la cause d'une expansion plus rapide et plus féconde du rachat évangélique de peuples ignorants.

Ce n'est point la prétendue servitude de la Savoie qui a lancé une partie de son jeune clergé dans les missions lointaines, mais la charité, le dévouement évangélique : ce qui le prouve, c'est le plus grand développement progressif de cette espèce d'émigration depuis les événements de 1848.

Les éloges du zèle civilisateur de ce jeune clergé qui terminent la page 251, doivent avoir d'autant plus de prix pour lui, que l'auteur n'en est pas prodigue à son égard.

Page 253. — Les rares symptômes de vie publique qui se produisent çà et là ne sont plus dissimulés avec le même soin que par le passé. On autorise la presse à raconter les fêtes de Sallanches (11 juin 1837), de la Roche (12 juillet 1838), où se réunissent les officiers et les musiciens des gardes urbaines du Faucigny; sous le drapeau bleu à croix blanche, aux airs rhythmés des vieilles mélodies. Le patriotisme assoupi se réveille.

Si M. de Saint-Genis avait assisté aux fêtes des Chevaliers Tireurs et aux réunions musicales qu'on célébrait, bien des années avant celles de Chambéry, à Bonneville, et dans plusieurs autres villes du Chablais, du Faucigny et de la province d'Annecy; s'il avait été témoin de la gaîté et de la franchise de langage qui animaient ces charmantes solennitées où se trouvaient réunis dans un banquet fraternel la population et les autorités, il n'aurait pas osé dire si souvent que la Savoie gémissait et s'éteignait dans l'asservissement; mais, tout en rendant plus de justice au gouvernement, il aurait reconnu qu'elle saurait, au besoin, résister à toute espèce d'oppression.

Quant à ses chants, il aurait appris que, sans dédaigner les simples et touchantes mélodies des temps passés, nous savions reproduire aussi les plus belles inspirations des poètes et des compositeurs modernes.

Le patriotisme de la Savoie n'a jamais sommeillé; mais nous n'avons pas la manie, que l'on prend trop souvent pour du patriotisme, de dénigrement de toute autorité qui fait injurier avec haine le lendemain le pouvoir qu'on a acclamé avec enthousiasme la veille.

Page 254. — .... Aussi la cour se hâte-t-elle de faire prêcher des missions à Cluses, centre industriel le plus important de la vallée de l'Arve, par le célèbre père Lævenbruck, orateur véhément et persuasif, dont on comparaît la vigoureuse éloquence à celle du père Bridaine.

Page 255. — La révolution reprenait ainsi possession de la légalité après une réaction qui avait duré 24 années.

Je crois la cour de Turin bien innocente du délit *d'attentat au développement de la vie publique* que lui impute l'auteur au début de la page 254 ; ce que je puis affirmer, c'est que ces véhémentes prédications, qui retentissent encore, à 40 ans de distance, aux oreilles de M. de Saint-Genis, n'ont pas eu le moindre retentissement à Bonneville que j'habitais alors, éloigné de Cluses de 14 kilomètres seulement, quoiqu'il y ait entre ces deux villes d'actives et journalières relations.

Chaque commune de Savoie avait des fondations consacrées à des missions ; l'emploi de ces sommes était dans les attributions exclusives du clergé sur lequel le gouvernement n'exerçait à cet égard aucune action.

Le mot *révolution* n'est guère applicable à des améliorations réalisées sans soulèvement et sans violence, sous la seule pression de l'expérience et du bon sens des populations et du gouvernement.

1840-1844.

Page 260. — Jean-Pierre Veyrat, jeune exilé que le malheur

fit chrétien, rentra dans son pays après sept ans d'absence. En 1841, il fit imprimer ses poésies : *La Coupe de l'exil* qu'on lut avec émotion ; l'édition fut épuisée en quelques semaines. Il promettait un rival à Claude de Buttet ; on l'appela prématurément le Lamartine des Alpes ; nul doute qu'avec l'âge, il n'eût acquis un talent plus personnel et plus original, mais il mourut en 1844. Ses rêvéries sont la paraphrase de ces beaux vers :

« Oui ! si rude que soit le sein de la patrie,
« Et si rare le lait dont la lèvre est nourrie,
« Oui, la patrie est douce et l'exil est amer ! »

Sa philosophie, faite de mélancolie et de religion, se résume dans cette pensée délicate :

« Et cet arbuste, hélas ! si frêle
« Qu'un oiseau courbe de son aile,
« Ce roseau qu'un jour voit périr,
« N'ont pas assez de cette terre,
« Seigneur ! pour vivre et pour mourir ! »

Quand les pages de l'auteur sont l'expression de la vérité, il sait toujours la reproduire dans un noble et beau langage. La vie de M. Veyrat est dans ses écrits ; en les lisant, M. de Saint-Genis l'a vue se dérouler toute entière sous ses yeux ; il n'a donc parlé ici que de ce qu'il connaissait bien, et les lignes que je viens de citer, empreintes d'une sympathique émotion, sont dignes du poète à la mémoire duquel elles sont consacrées.

Comme tant de jeunes gens à imagination poétique, M. Veyrat a peut-être rêvé la gloire et son brillant cortège ; c'est cette illusion décevante qui a prolongé son exil en le retenant plus longtemps à Paris où il n'a trouvé que de

stériles bienveillances et de cruelles déceptions qui, sans doute, lui ont inspiré ces beaux vers brûlant de l'amour du sol natal.

Ce n'est que sur les sollicitations réitérées de ses nombreux amis qu'il a adressé au roi une pièce de vers finissant par ces mots :

Sire, voici ma plume, elle vaut une épée.

Ces vers ont été remis par M. le comte Avet, garde des sceaux, à Charles-Albert qui s'est empressé de faire répondre au jeune poète que sa patrie la recevrait comme un de ses enfants.

M. Veyrat, dont le talent était apprécié autant qu'il était aimé pour son beau caractère, a trouvé de nobles sympathies à Turin ; malheureusement la mort, en le frappant si jeune encore, n'a pas permis à ceux auxquels il avait inspiré un intérêt paternel de réaliser leurs espérances pour son avenir.

Je reproduis ici une lettre en vers inédits par laquelle M. Veyrat a offert à la duchesse de Savoie, devenue plus tard la reine Marie-Adélaïde, un exemplaire de ses poésies intitulées : *La Coupe de l'exil*. Ces vers ont été improvisés en quelques minutes dans le cabinet et en présence du comte Avet.

Madame,

On dit que sur la page où pleure ma souffrance
Votre regard ému un jour s'est arrêté,
Et que dans votre ciel d'amour et d'espérance,
Le cri de ma douleur jusqu'à vous est monté :

On dit, serait-il vrai ? que votre main chérie
A cueilli quelques fleurs dans mon bouquet d'hiver,
Et qu'un mot est tombé de votre âme attendrie,
Doux comme la rosée aux plantes du désert.
Puisque ces pauvres fleurs, de tant d'ombre couvertes,
Ecloses sous le vent dans mon champ de douleur,
Bruyères des rochers et des grèves désertes,
Ont un parfum amer qui plaît à votre cœur,
En voici du même arbre et du même rivage ;
Frêles et sans appui les vents les fermeront ;
Mais lorsque vous verrez pâlir leur vert feuillage,
Souriez-leur, Madame, elles refleuriront.

1845-1846.

Pages 265 *et* 266. — Mais l'organisation du *Sunderbund*, la suppression des couvents de l'Argovie et du Valley, l'intolérance bernoise, la défaite des catholiques, l'expulsion des Jésuites, (juillet-novembre 1847), intéressant leurs propres croyances, touchant à des intérêts communs, sollicitèrent leur attention et furent vivement discutés par l'opinion publique, surtout lorsque Genève devint le refuge des exilés démocrates..... Tandis que la Suisse semble adopter les maximes mazziniennes, etc.

Sans doute la Savoie se préoccupait de la réunion à Genève, le point le plus accessible de nos frontières, des éléments cosmopolites de révolution qui pouvaient exercer sur elle une influence, désirée par quelques-uns, redoutée par le plus grand nombre ; mais elle s'intéressait très peu aux luttes dont la Suisse était le théâtre : Elles avaient leur origine dans la différence des croyances religieuses qui divisaient ce petit état, tandis que notre pays était exclusivement catholique.

D'ailleurs nous étions rassurés dans notre affection de bon voisinage par le choix fait du général Dufour pour commander l'armée fédérale; nous savions que ce personnage, aussi distingué par son talent que par sa modération, avait un dévouement fraternel pour tous ses compatriotes, sans distinction de croyance, et qu'il saurait concilier, dans l'accomplissement de sa mission, les devoirs de l'humanité avec le maintien du pacte d'union des différents cantons.

Le gouvernement suisse ne sera que médiocrement flatté de l'appréciation de l'auteur, quand il prétend que cette république acceptait les maximes mazziniennes.

Page 266. -- ..... L'Italie est entraînée vers *l'idée unitaire* par les écrits d'Azeglio, de César Balbo, de Gioberti, de Mamiani. La Savoie n'adoptait ni ces maximes ni cette idée.... Les premiers actes de Pie IX sont des bénédictions et des libertés. Tout se règle d'abord sur la sagesse de ses pensées.

La maison de Savoie a suivi à cette époque ses traditions séculaires d'agrandissement au delà des Alpes et d'indépendance italienne; mais il n'avait été au début nullement question d'unité.

La Savoie était loin d'être hostile à la noble pensée d'indépendance de la Péninsule; elle l'a prouvé au prix de son sang sur de glorieux champs de bataille.

Oui, Pie IX s'était mis franchement à la tête du mouvement italien, et un des premiers, il donnait l'exemple d'une organisation libérale, lorsque son ministre, M. Rossi, fut lâchement, et presque sous ses yeux, assassiné par les

séides de Mazzini : ces conspirateurs se souciaient très peu, comme ils l'ont proclamé plus tard, des institutions par lesquelles étaient régis les Etats du Pape, car ils étaient bien plus les ennemis de la papauté et du principe religieux qu'elle représente que de sons ystème gouvernemental qui n'était pour eux qu'un prétexte.

Page 267 -- ..... A Turin, Balbo désavoue la hardiesse des utopistes; Mazzini semble abdiquer dans les saintes mains du Pontife; M. Guizot le retient, M. Thiers l'encourage, lord Minto le pousse en avant.

On aimerait à avoir sous les yeux des pièces justificatives de l'action que, selon l'auteur, les conseils de MM. Guizot et Thiers ont exercée sur les actes de Mazzini : sans doute ces deux hommes d'état étaient dans une trop haute position pour rester indifférents à l'agitation italienne, notoirement excitée par Lord Minto, agent de l'Angleterre, de cette colossale maison de commerce qui ne voit dans les autres états européens que des maisons rivales auxquelles elle est intéressée à susciter des embarras par tous les moyens possibles; mais rien, dans les écrits et dans les actes des deux éminents diplomates français, n'autorise à croire que Mazzini ait reçu de l'un ou de l'autre des encouragements à son hostilité contre le Pape.

1847-1848.

Page 268 -- Emu par de vigoureuses et patriotiques manifestations, le roi céda, et la promulgation spontanée des lois organiques du 29 octobre 1847 consomma la rupture définitive. etc.

Page 271. — Les libéraux, après le premier entraînement, firent toutefois remarquer certaines dissonnances que la réaction avait introduites dans l'économie des lois organiques..... *Ces réformes ont un inconvénient, c'est d'être un octroi du bon plaisir; un caprice les donne, un caprice les reprend.*

Les réformes consacrées par les lois organiques du 29 octobre 1847, ont été accueillies avec satisfaction par la Savoie; on les a regardées comme un premier pas vers une prochaine et complète transformation de la monarchie absolue en monarchie constitutionnelle.

Les murmures signalés par l'auteur étaient l'expression des impatiences d'une minorité qui s'exerçait au radicalisme et ne voulait rien recevoir de l'initiative royale.

Page 274. — La crise d'Italie devint l'un des embarras de la diplomatie européenne; la question des réformes locales faisait place à celle de l'indépendance; l'idée *d'unité* dominait désormais toutes les autres.

Avant la coalition de toutes les sociétés plus ou moins secrètes qui aujourd'hui enveloppent la France et l'Europe dans un vaste réseau, il était si peu question d'unité italienne que l'association de la *Jeune Italie* avait consacré, plusieurs années avant 1839, l'organisation de ce beau pays, affranchi de toute domination étrangère, en trois royaumes fédérés; celui du nord, celui du centre et celui du midi, ayant pour capitales Turin, Rome et Naples.

Ces détails m'ont été répétés plusieurs fois par un ami

intime aussi distingué par sa haute intelligence que par les qualités du cœur; l'Italie n'avait pas d'enfant plus dévoué que lui (1).

L'avenir prouvera si ce système, consacré plus tard par le traité de Zurich, n'était point préférable à celui qui a prévalu, et qui a bien des épreuves encore à subir avant d'avoir conquis le degré de stabilité nécessaire à sa prospérité.

Page 272. — Comment une dynastie si brillante, si populaire, ne trouvait-elle, de ce côté des Alpes, que méfiance et injustice? c'est que la Savoie, respectueusement attachée au Prince, détestait le Piémont.

Il n'est pas vrai que la Savoie détestât le Piémont; il existait seulement entre les deux pays un certain antagonisme, résultat inévitable de leurs positions différentes; peut-être aussi subissions-nous trop l'influence du sentiment de la déchéance que nous avaient infligée les agrandissements successifs de la maison de Savoie au delà des Alpes; nous étions une puissance déchue!

Il y avait encore dans les appréciations de la Savoie à l'égard du Piémont beaucoup de cette crainte affectueuse qu'on éprouve pour un frère en le voyant se lancer avec trop d'ardeur dans une carrière aventureuse semée d'écueils.

---

(1) Voir la note 7.

Page 273. — La Savoie ne s'y trompa point. Désormais, la fédération devenait un rêve, et c'était l'indépendance unitaire que le Piémont allait poursuivre *per fas et nefas.* Aussi les manifestations eurent-elles un caractère bien différent, suivant qu'elles se firent sur l'un ou l'autre revers des Alpes... La presse, organe du parti conservateur et libéral, me paraît être, pour ce court instant, l'interprète exact de l'esprit public ; car le peuple des campagnes et les artisans des villes obéissaient encore aveuglément aux ordres du clergé et des propriétaires fonciers qui seuls possédaient l'influence.

Comme je viens de le dire, même au delà des Alpes, on ne se préoccupait d'abord que de la noble pensée de conquérir l'indépendance italienne, sans songer à son unité ; ce sont les intrigues du parti mazzinien pour faire surgir de la lutte l'unité et la république, qui ont paralysé les efforts héroïques de l'armée commandée par Charles-Albert, et changé en désastres les succès du début de la première campagne.

L'auteur retombe, à la fin de la page 275, dans l'erreur qui est arrivée chez lui à l'état d'idée fixe, celle de l'asservissement de notre pays sous le despotisme clérical et celui des propriétaires fonciers ; ces pages reproduisent presqu'ici le même anathème que fulminent les hommes de désordre des clubs parisiens contre le clergé et la propriété qu'ils rendent responsables *de tous les maux de la société.*

Dieu veuille qu'il ne s'exerce jamais sur nos campagnards et nos artisans de plus funeste influence.

Tous les habitants de nos communes rurales cultivent d'ailleurs leur patrimoine, et c'est l'amour de la propriété

et du travail qui est leur meilleur conseiller et a été jusqu'ici pour eux un bouclier contre l'envahissement des doctrines anti-sociales.

Page 276.--L'organe des politiques atténuait ainsi les manifestations bruyantes dont la ville de Chambéry fut le théâtre dans la journée du 10 janvier 1848. Le peuple se livrait sans arrière-pensée à son enthousiasme ; les jeunes gens applaudissaient, avec la confiance de leur âge, aux temps nouveaux dont ils se croyaient les maîtres.

La fête célébrée au théâtre de Chambéry, le 10 janvier 1848, a présenté un beau spectacle d'union, de loyale fraternité et d'enthousiasme ; mais cette communauté de joie et d'espérances a été bientôt refroidie par les démonstrations révolutionnaires de la démagogie ; elles n'ont pas tardé à prouver aux plus incrédules que les hommes de ce parti n'appréciaient les institutions de 1848, que comme une étape qui conduirait bientôt au triomphe du radicalisme. Ces démonstrations des rues et des places publiques avaient au reste pour acteurs principaux des ouvriers étrangers à la Savoie.

Plusieurs toasts ont été portés dans ce banquet par des personnes qu'avaient désignées les commissaires organisateurs de la fête : Je n'en reproduirai ici qu'un seul, parce qu'il est le moins long et qu'il me paraît être l'expression fidèle des sentiments qui animaient à cette époque la population de Chambéry ; c'est celui porté à Pie IX.

« Messieurs, des hommes providentiels viennent de « temps en temps remplir ici-bas une mission divine.

« Parmi ces nobles bienfaiteurs de l'humanité, la recon-
« naissance proclame l'auguste Pontife qui vient de consa-
« crer la sainte et féconde alliance de la religion et de la
« liberté ; non de cette liberté éphémère qui ne sait que
« détruire et d'ailleurs ne pourrait prendre racine dans
« cette terre classique de la fidélité, mais de la liberté
« sage et intelligente, de la liberté amie de l'ordre et du
« progrès, destinée à civiliser le monde.

« C'est au nom de ce principe évangélique proclamé du
« haut de la chaire de saint Pierre que cette cité naguères
« divisée par d'injustes préventions, présente aujourd'hui
« dans cette enceinte le beau spectacle d'une réunion de
« famille animée des mêmes sentiments d'amour, de recon-
« naissance et de joie.

« Dès ce jour commence pour nous une ère de confiance
« et d'union fraternelle. Tous appelés à contribuer au
« bonheur de la grande famille savoisienne, nous saurons
« chacun remplir nos missions différentes sans jalousie et
« sans dédain, car tout est noble dans le concours indivi-
« duel au bien général.

« Cette religion de fraternité et de patrie existait au
« fond du cœur de tous les enfants de notre chère Savoie,
« mais elle avait besoin d'être fécondée par une céleste
« rosée.

« Honneur à ceux qui ont ouvert les sources de cette
« rosée bienfaisante.

« A celui qui le premier fut l'organe d'un noble concert
« d'augustes et royales volontés.

« Au régénérateur de l'Italie.

« A celui enfin dont le nom seul est un long cri d'allé-
« gresse qui retentit dans le monde entier : *A Pie IX !* (1).

Dans les premières lignes du texte de la page 276 qu'on vient de citer, l'auteur fait allusion à l'article du *Courrier des Alpes* qu'il reproduit avec nuance de blâme et qui, cependant, me paraît très sensé (2).

Page 276. — Les meneurs..... essayèrent de modérer cet entraînement plus spontané, plus unanime, et si l'on peut associer deux mots qui paraissent contradictoires, plus réfléchi qu'ils ne l'attendaient d'un pays qu'on jugeait insouciant, crédule, ignorant, inerte.

Les meneurs qui, d'après M. de Saint-Genis, croyaient que la Savoie était *insouciante*, *crédule*, *ignorante* et *inerte*, n'étaient, sans doute, pas des Savoisiens, car nous nous connaissons et estimons trop les uns les autres pour nous calomnier réciproquement par de semblables épithètes.

Les habitants de notre patrie ne donnent à personne le droit de se croire *leurs meneurs* ; ils ont des égards, de la déférence pour ceux qui le méritent, mais jamais du servilisme.

La Savoie est aussi le pays où les exagérations du journalisme, à quel parti qu'il appartienne, exercent le moins d'influence.

---

(1) Voir la note 8.

(2) L'article du *Courrier des Alpes* reproduit aux pages 275 et 276 se termine par ces mots : *un immense cri de joie et de reconnaissance salua cette ère nouvelle.*

Si M. de Saint-Genis connaissait mieux le caractère savoisien, il n'aurait pas été égaré par cette idée fixe de *meneurs* et de *menés* qui se reproduit si souvent sous sa plume : elle est la cause de presque toutes ses erreurs.

Des hommes que l'auteur ne connaissait pas assez, des malheureux prétendants au triomphe électoral, lui ont dit qu'ils ne pouvaient jamais obtenir la majorité à cause de l'influence abrutissante du clergé, et alors, sans se douter que le bon sens savoyard était le seul coupable, M. de Saint-Genis a proclamé la domination du cléricalisme en Savoie.

Cette espèce d'injure qu'on jette à ceux qui ne veulent pas s'incliner devant le drapeau du radicalisme, est déjà bien usée ; il serait temps d'en inventer une autre.

Je désirerais d'ailleurs qu'on voulût bien s'expliquer sur la signification du mot clérical et me dire si on est coupable de cléricalisme parce qu'on a conservé la foi de ses pères sans cependant devenir intolérant ; et parce qu'on respecte et entoure d'affection les membres du clergé qui remplissent dignement leur ministère de consolation et de charité, tout en reconnaissant que le zèle peut avoir ses excès ?

Page 277. — Un très-jeune poète, l'avocat Piaget, rima quelques strophes où le nom du roi se mêlait à ceux de patrie et de liberté. Le musicien chargé de noter ces vers se sentit défaillir à la dernière heure ; il désespéra de trouver le rythme et l'accent rêvés et, par une inspiration patriotique, adapta l'air de la *Marseillaise* à *la Savoyenne*. Le lyrisme entraînant et passionné de la musique

donna des ailes à cette strophe particulièrement éloquente et qu'on chanta bientôt d'un bout à l'autre de la Savoie :

« Peuples ! nous étions dans l'attente,
« La nuit du passé va finir !
« Par lui la Presse déliée
« Fera parler sa libre voix ;
« Toute tête sera pliée
« Sous le niveau des mêmes lois !
« Tout culte aura son sanctuaire !
« Tout culte aura droit de cité !

M. de Saint-Genis est quelquefois poète dans sa prose ; il doit donc savoir que pour adapter un air connu à des couplets, il faut que l'auteur ait suivi dans leur composition le rythme exigé par le chant, c'est-à-dire que les vers aient été faits pour l'air.

Les strophes de M. Piaget, aujourd'hui membre de la Cour d'appel de Grenoble, ont été écrites pour l'air de la *Marseillaise* et il n'a été nullement question de leur en chercher un autre.

M. l'avocat Puget, jeune poète savoisien, a aussi alors payé son tribut poétique, et ses vers, qui ont eu l'honneur d'être chantés sur une musique notée exprès pour eux par le compositeur Gentil-Maurin de Chambéry, n'ont pas été moins chaleureusement applaudis et ont obtenu la même popularité.

La Marseillaise a souvent conduit nos soldats à la victoire, elle a élevé jusqu'à l'héroïsme, le courage et le dévouement de nos valeureuses armées. Ce chant qui a été inspiré à Rouget de Lisle, la veille du combat, par un pur et patriotique enthousiasme, est admirable sur un

champ de bataille, en face de l'ennemi ; mais il a été souvent aussi, dans le sein de notre France, le lugubre signal de bien des scènes fratricides de terreur et de sang, dont il évoque le douloureux souvenir.

Dans le nombre des jeunes gens qui ont partagé avec l'ardeur généreuse de leur âge les entraînements et les espérances de cette époque, plus d'un n'ont pas tardé à être désillusionnés en voyant surgir le despotisme brutal de ceux qui, tout en criant plus fort le mot *liberté,* voulaient en avoir seuls le monopole.

Pages 278 *et* 279. — La proclamation royale du 8 février qui promet une constitution est lue au milieu d'un enthousiasme qui redouble à chaque groupe. Les premiers informés se dispersent aussitôt par la ville et relisent la proclamation de café en café. Des milliers de lumières s'allument... Le jeudi, cet élan résiste à une pluie battante... Les femmes de Maché placent le laurier dans leurs cheveux.

Dans les pages 278 et 279, l'auteur exagère l'aspect d'exaltation que présentait la population de la ville de Chambéry. Les plus bruyants n'étaient peut-être pas les constitutionnels les plus consciencieux : il y avait ce jour-là, à côté de la loyale satisfaction, l'enthousiasme d'apparat et d'excitation.

Page 281. — Les événements sont si près de nous, qu'ils restent confus et brouillés ; la multitude des écrits et des témoins, les causes secrètes encore dissimulées, l'intérêt de ceux qui trompèrent, la pudeur de ceux qu'on trompa,

et la vanité, la crainte, les mille passions mauvaises qui font de l'homme un *perpétuel menteur*, que d'obstacles à écarter d'une main ferme, que de pièges à deviner, que de vaines apparences à dissiper! Nommer un tel? Accuser celui-ci? Y pensez-vous? Ce sont choses trop près du temps présent et qui sont dangereuses à mettre en lumière. Pourquoi remuer ces souvenirs? Laissez le flot du passé emporter tout cela et ne risquez pas de vous perdre vous-même en essayant d'arracher ces épaves au débordement des faits contemporains.

Page 282. — Tel est le langage des gens habiles qui se croient assez sincères dès qu'ils n'ont pas menti. Mais le plus vif attrait de l'histoire n'est-il pas dans ce cahos de contradictions dont il faut dégager la vérité comme on cherche le diamant dans le sable ou la perle au fond des mers? Et l'histoire elle-même n'est-ce point l'art d'appliquer aux heures présentes les enseignements du passé?.....

Le 24 février 1848, à l'heure où un trône se brisait à Paris, le Conseil général de Chambéry réclamait du roi Charles-Albert qu'un article spécial du statut consacrât pour la Savoie le maintien de la langue française dans la rédaction des lois, les discussions parlementaires et les plaidoieries devant les cours suprêmes.

M. de Saint-Genis commence le chapitre X par une espèce de justification des pages suivantes, basée sur les difficultés d'écrire l'histoire contemporaine d'après des renseignements donnés par ceux qui en ont été les témoins et les acteurs tous intéressés, dit-il, à cacher qu'ils ont été *trompeurs ou trompés*.

Je proteste d'abord contre la classification des habitants de mon pays *en trompeurs ou trompés.*

Et puis, comment fera donc l'étranger qui voudra écrire l'histoire d'un peuple qu'il ne connaît pas? peut-il avoir la prétention de reproduire les faits contemporains sans les recueillir de la bouche même de ceux qui en ont été témoins ou dans les documents écrits de l'époque? mais, comme je l'ai déjà dit, ces récits et ces documents, il ne faut les adopter qu'après les avoir contrôlés les uns par les autres, et s'être assuré, par un examen consciencieux et une espèce d'enquête, qu'ils ont le caractère de la vérité historique dégagée de tout esprit de parti.

La prévention entre par bien des portes dans le cœur humain et, si elle a su y faire une petite brêche, elle devient bientôt maîtresse de la place.

Ce que dit l'auteur au début du même chapitre prouve que quelques voix amies lui ont donné de bienveillants avertissements sur lesquels il aurait été convenable qu'il n'eût pas essayé de jeter le ridicule; s'il a cru que ces conseils lui étaient donnés *contre* et non en faveur de la vérité, il a bien fait de ne pas en tenir compte, mais ils lui imposaient l'obligation de chercher cette vérité avec une plus scrupuleuse impartialité et avec un esprit dégagé de toute prévention.

L'auteur a tracé dans un beau langage les devoirs de l'historien à la page 282; et cependant à mesure qu'on avance dans la lecture de son troisième volume, on reconnaît qu'il s'est bien souvent laissé égarer par les récits et les écrits les moins dignes de foi.

Une réclamation semblable à celle du conseil *municipal*

de Chambéry avait déjà été faite par le Congrès, corps électif remplacé en 1848 par le Conseil divisionnaire; et ce dernier, lui-même, dans sa première session (du 15 au 28 juin 1849), a demandé que tous les actes du gouvernement dont l'original était rédigé en italien fussent traduits en français avant d'être envoyés en Savoie. Ce vœu n'a pas tardé à être réalisé. Le gouvernement de Turin n'a d'ailleurs jamais méconnu les droits de la Savoie à cet égard, puisque le Code civil promulgué, le 20 juin 1837 a été rédigé à double original, l'un en italien, l'autre en français.

Page 283. — Tandis que les ouvriers, affamés par quatre mois de fêtes civiques et de chômage, demandent *du travail ou du pain.*

Ces quatre mois de fêtes civiques et de chômage qui forcent les ouvriers affamés à demander du travail ou du pain sont une absurbe exagération; on ne devrait pas la voir figurer dans un ouvrage sérieux. Elle est injurieuse pour le bon sens savoisien.

Page 283. — ..... Survient la dépêche annonçant la promulgation du statut. Cette nouvelle qui, quelques jours plus tôt, aurait provoqué de bruyants transports, passe d'abord inaperçue au milieu de l'inquiétude universelle; toutes les oreilles, tous les yeux étaient tournés vers Paris.

M. de Saint-Genis oublie trop vite ce qu'il vient de dire,

d'enthousiasme qui redouble à chaque instant et de quatre mois de fêtes civiques. (Voir pages précédentes).

La constitution du 4 mars 1848 a été accueillie avec espérance et avec joie, et *n'a nullement passé inaperçue* ; cependant la république proclamée à Paris par le peuple d'Europe qui a peut-être le moins les qualités, les mœurs et les vertus nécessaires à la sagesse et à la stabilité de ce système gouvernemental, faisait prédominer alors les craintes sur l'avenir.

C'est sous cette influence que se sont manifestés en Savoie deux courants : l'un entraînait vers la France révolutionnaire tous les hommes qui, loin de craindre l'anarchie que la république amène trop souvent avec elle, l'appelaient de tous leurs vœux ; ceux-là étaient en bien petit nombre, mais ils avaient avec eux les Savoisiens dont les loyales convictions républicaines, croyaient que, sous ce drapeau, on pouvait réussir à fonder un gouvernement honnête et populaire, *n'ayant peur de personne et n'épouvantant personne.* Il faut le dire, ils comptaient encore dans leurs rangs ces déclassés ruinés par l'inconduite, la débauche et la paresse qui déshonorent le titre de républicain qu'ils se donnent, car ils ne sont que d'ignobles oiseaux de proie, heureusement bien rares dans notre Savoie, que l'on trouve partout où il y a une curée à espérer. L'autre courant rattachait à la monarchie sarde les hommes qui savaient concilier leur émancipation politique avec le respect des pouvoirs établis et voulaient marcher *d'un pas égal dans l'ordre et la liberté,* profession de foi consacrée dans le compte-rendu de la première session du conseil divisionnaire.

Lorsque plus tard, M. de Cavour a jugé qu'il ne pouvait atteindre son but d'envahissement italien et de renversement des gouvernements existants sans caresser le parti mazzinien et s'en faire un allié, avec l'arrière pensée, probablement, de le briser après le succès; lorsque le Piémont a paru se faire révolutionnaire, lorsqu'enfin le prince Napoléon, par le coup d'état du 2 décembre 1851, a sauvé la France du sanglant cataclysme qui la menaçait et que quelques républicains de bonne foi espéraient en vain conjurer (1), les rôles ont subitement changé, et les amis de la veille de la France révolutionnaire sont devenus et restent les ennemis de la France impériale. C'est alors aussi que s'est affirmé le mouvement de refuge vers cette puissance, du parti libéral conservateur. Le clergé qui ne pouvait être sympathique à la lutte avec Rome a subi la même influence,

Je m'en rapporte à la bonne foi de M. de Saint-Genis lui-même pour qu'il juge en faveur duquel de ces deux partis a penché sa confiance d'historien.

Page 284. — Du jour où l'ambition du Piémont le met à la tête des peuples italiens, de mercenaire de l'Autriche il devient l'avant-garde de la Révolution, et la France ressaisit, du même coup, sa légitime influence sur les peuples de race latine.

Je crains que l'auteur ne se trompe quand il croit que le

---

(1) Voir la note 9.

succès du mouvement italien assure à la France sa légitime influence sur les peuples de race latine.

Nous tous qui connaissons par une longue expérience, les sentiments des piémontais et des italiens, nous savons qu'ils n'aiment pas les français pour des motifs de susceptibilité nationale qu'il serait trop long de développer ici. Si le jour du danger arrivait, il n'est que trop probable que, malgré la bonne volonté et la loyauté du gouvernement de Florence, il ne fût entraîné par les populations et surtout par le parti républicain, à prendre les armes contre nous, ou tout au moins à ne pas s'en servir en notre faveur.

Les italiens croient ou paraissent croire, que les immenses services que leur a rendus la France impériale sont soldés par la cession de Nice et de la Savoie.

Je présume qu'en disant que *l'Italie devient l'avant-garde de la révolution* et en faisant entendre que la France en est le corps d'armée, le mot révolution a été dans l'intention de l'auteur le synonime de *sage progrès*.

Page 284. — Il fallait des gages aux radicaux excités par le succès inouï de leurs amis de Paris. Le 6 mars (1848), le décret de Gioberti s'exécute ; les Jésuites sont violemment expulsés de leur collége de Chambéry comme ils l'étaient, depuis trois mois, de leur collége de Fribourg. On donne aux Pères deux heures pour quitter la ville les enfants, qu'ils fussent de Savoie ou de l'étranger, sont jetés à la rue, au mépris de la pudeur de cet âge.

La brutale expulsion des jésuites est un fait aussi vrai que regrettable, mais elle a été le résultat d'un excès de

zèle des autorités chargées de l'exécution du décret, car j'ai eu moi-même sous les yeux la lettre écrite à cette occasion par le ministre de la justice à M. l'avocat général auquel il recommandait formellement de faire l'application de cette mesure avec tous les égards convenables pour les jésuites et leurs nombreux élèves. Ce n'est donc pas sur le Gouvernement de Turin que doit retomber la responsabilité de la dureté de formes dans l'exécution de la loi, qui a encouru le blâme de toute la population, sans distinction de parti. Un grand nombre de jeunes élèves ont trouvé une hospitalité paternelle chez les habitants de Chambéry.

Page 285. — Aussi accueillit-on comme inopportune une lettre par laquelle le baron de Villette sollicitait la Savoie de déclarer ses sentiments inaltérables d'union à l'Italie.

M. de Villette est le représentant d'une des familles les plus distinguées et les plus anciennes de Savoie ; il a donc honorablement proclamé son attachement séculaire pour la famille régnante ; mais son appel, n'a pas exercé la moindre influence, pour ou contre les démonstrations annexionistes qui ont eu lieu depuis.

Pages 285 *et* 286. — Les partis se dessinent aussitôt et lancent leurs manifestes. M. Brunier, d'Aiguebelle, demande l'annexion à la France ; M. Despine, d'Annecy, le maintien de l'union sarde ; M. Bastian, de Carouge, l'accession à la Suisse. Par une bizarrerie dont on s'étonnerait à vingt ans de distance, si l'on ne connaissait aujourd'hui le jeu qu'essayaient alors les chefs de la Révolution, tout s'accordait pour solliciter les habitants

de la Savoie à manifester des opinions hostiles au Piémont. Chambéry devint le centre de ces intrigues, car les actes qui sortent de la règle commune émanent toujours de la capitale, et s'imposent à l'obéissance des provinces, au *Caput mortuum* des campagnes.

Il y a plus de fantaisie que de réalité dans les lignes qui terminent la page 285 et commencent celle 286.

Trop souvent Paris impose ses caprices à la France entière ; il n'en est pas de même de Chambéry, notre modeste capitale de la Savoie dont chaque province a su conserver l'indépendance de ses appréciations et de ses actes dans les campagnes comme dans les villes.

Si le chef-lieu avait aujourd'hui un peu plus d'action sur les autres parties du département, ce serait parce qu'il est le centre d'associations d'où partent des instructions et le mot d'ordre pour les différents arrondissements : mais ce n'est pas sans doute à cette influence, quelque bien organisée qu'elle soit, que l'auteur a voulu faire allusion.

Le bon sens savoisien n'avait pas besoin d'excitation pour se préoccuper avec plus de sollicitude de l'avenir de notre pays, car nous n'ignorions pas que depuis le développement du mouvement italien, la Savoie n'était presque plus regardée, par quelques hommes d'état du Piémont, que comme une monnaie courante destinée à solder, à la première occasion favorable, un agrandissement au delà des Alpes, ou à payer les secours étrangers nécessaires pour le conquérir.

Quant à *l'accession* à la Suisse demandée, d'après M. de Saint-Genis, par M. Bastian de *Carouge*, elle ne

pouvait avoir aucune importance puisque cette ville fait partie du canton de Genève et qu'elle n'aurait été que l'expression d'un vœu formulé par un citoyen suisse.

Page 285. — L'attachement à la France, vivace et sympatique, avait des racines profondes.

Il est vrai que les gloires et les grandeurs du premier empire avaient laissé de sympathiques souvenirs dans les populations de Savoie, et que les émigrations vers la France, nombreuses et continues, nous unissaient à elle par un lien puissant.

Page 286. — A Chambéry, l'ordre fut troublé le 13 mars par des chants séditieux et le 25 par une attaque brutale contre le rédacteur du *Courrier des Alpes*. Ces maladresses apparentes étaient calculées.

Les désordres signalés à la page 286 et l'attaque brutale organisée contre la personne et le domicile du rédacteur du *Courrier des Alpes* ont été des ballons d'essai lancés par un petit nombre d'agitateurs de l'intérieur d'accord avec ceux de l'extérieur. L'attitude impassible de l'autorité administrative chargée de veiller à la tranquillité publique ressemblait beaucoup à une complicité.

L'intendant général, homme d'une capacité incontestable, aurait pu facilement les prévenir, il ne l'a pas voulu parce qu'alors déjà il étail probablement initié aux négociations suivies, a-t-on assuré, par deux membres influents du ministère piémontais (1) avec le ministre de l'Intérieur

(1) Voir note 10.

de la république française, Ledru-Rollin, pour livrer la Savoie à cette dernière en échange d'un secours de 20,000 hommes. Cette intrigue se tramait secrètement par les personnages que je viens de citer, sans la participation du ministre des affaires étrangères, Lamartine, opposé à toute entreprise hostile à la Savoie qu'il aimait, car par des alliances de famille, elle était presque devenue sa seconde patrie. Ce grand poète a eu la faiblesse de vouloir devenir un grand homme politique, mais il a toujours conservé le noble et chevaleresque caractère qui lui faisait repousser avec indignation tout acte déloyal.

C'est à cette négociation peu honorable que se rattache l'invasion des Voraces; elle a été en quelque sorte le premier épisode du traité de Plombière entre Napoléon III et le comte de Cavour. La première fois, on livrait notre patrie à une bande d'aventuriers; la seconde fois, on a au moins respecté les usages consacrés par les nations civilisées.

Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que le commissaire de la république à Lyon (1) organisait ou laissait publiquement organiser sous ses yeux l'expédition des Voraces, et que M. Doria, consul sarde dans cette ville, refusait de délivrer ou de viser des passeports pour la Savoie par le motif, disait-il, qu'elle ne faisait plus partie des états du roi de Sardaigne.

---

(1) Voir note 11.

Page 286. — Le 30 mars, les troupes qui formaient la garnison de Chambéry partent pour l'Italie.

Toutes les troupes qui composaient la garnison de Chambéry et pouvaient facilement empêcher l'entrée des Voraces, ont été enlevées dans le but, aurait-on dit, de laisser le champ libre, puisqu'au lieu de se rendre à marches forcées à l'armée d'Italie, elles sont rentrées dans la ville à la première nouvelle de l'expulsion des insurgés; en six jours elles ne s'en étaient éloignées que de 40 kilomètres environ.

Il paraît bien certain que le loyal général Olivieri, gouverneur de la Savoie, n'était point initié à ces intrigues: s'il a manqué de décision et de fermeté, on lui doit quelque indulgence, car il n'était soutenu par aucun des hauts fonctionnaires et était intimidé par les obsessions de personnages qui voulaient, même au prix de l'honneur national, la réunion de la Savoie à la France républicaine, ils lui faisaient croire à une invasion formidable et irrésistible soutenue par des troupes régulières qui pénétreraient de tous les côtés et lui rendraient toute retraite impossible; ils l'ont effrayé jusque dans sa dignité militaire en lui faisant craindre d'humiliantes avanies s'il devenait prisonnier.

Une démonstration royaliste composée de plus de 2000 personnes parties de la place de l'Hôtel de ville pour se diriger vers le château, aurait dû lui rendre la confiance; il n'en a pas été ainsi, et le lendemain dans la soirée, sans doute en exécution d'ordres précis, il a quitté son poste,

accompagné de son état-major et de l'intendant général, du commandant de place.

Sa femme, seule de tout son entourage, a eu le sentiment des devoirs et de la dignité d'un gouverneur : J'ai assisté à la dernière soirée qui a eu lieu dans ses salons ; elle priait toutes les personnes qu'elle connaissait plus intimement de relever le courage du général, et de l'engager à ne pas quitter Chambéry.

Malheureusement d'autres conseillers détruisaient l'œuvre de ceux qui lui disaient qu'au jour du danger un gouverneur doit rester au milieu des populations que son devoir est de protéger. Au reste le brave général Olivieri a bien expié ces instants de défaillance ; il est mort de chagrin peu de temps après.

Ce qu'il y a d'honorable pour sa mémoire, c'est qu'on n'a pas osé le mettre dans la confidence du piège tendu à l'honneur et au courage savoisiens ; car, si nous n'avions pas été meilleurs gardiens de notre dignité que ceux dont la mission était de nous défendre contre les attaques du dehors, on n'aurait pas manqué, tout en consacrant le fait accompli, d'en rendre responsable, avec quelque apparence de raison, la lâcheté et la trahison de la Savoie.

Page 286. — Le 31, les syndics, MM. de Quincy et Rey, font afficher une proclamation qui déchirait tous les voiles : « La ville est sans troupes régulières. Des rumeurs nous disent qu'un grand nombre d'ouvriers quittent les villes de France les plus voisines de nos frontières et s'avancent au milieu de nous. Ce sont, nous le croyons, des enfants de la patrie qui rentrent dans son sein ; elle leur ouvrira

ses bras et leur tendra la main pour les conduire jusqu'au foyer domestique..... Si jamais les événements devaient amener notre séparation des Etats dont nous faisons aujourd'hui partie, il n'appartiendrait qu'aux Savoisiens réunis de prononcer sur leur sort. Personne n'a le droit ni le pouvoir de leur imposer un gouvernement qui ne serait pas l'expression de leur volonté librement émise et librement recueillie. »

La proclamation citée par l'auteur n'a déchiré aucun voile : les savoisiens sont trop clairvoyants, pour ne pas avoir eu alors le sentiment de la position qu'on leur faisait ; elle ne leur a appris que ce qu'ils savaient déjà très bien.

Cette proclamation est d'ailleurs écrite avec dignité ; mais elle a le tort bien grave de laisser croire qu'une horde armée, qui vient changer le gouvernement de notre pays, n'est composée que d'ouvriers rentrant paisiblement dans leur terre natale.

L'auteur n'a pas l'excuse des perplexités du moment ; le temps et les moyens de s'éclairer sur ces événements ne lui ont pas manqué ; il a donc le tort plus grand encore de dénaturer la vérité historique en donnant ce caractère à l'invasion d'avril 1848, comme il le fait quelques lignes après.

Page 287. — Le 1er avril, le gouverneur Olivieri réunit les 1,200 hommes de la milice communale et demande s'il peut compter sur leur concours pour combattre les colonnes insurrectionnelles dont l'approche est signalée. Les officiers ne s'engagent qu'au *maintien de l'ordre.*

La revue du 1er avril citée page 287, n'a été qu'une vaine démonstration : tout le monde connaissait assez le personnel de la majorité des officiers de la garde nationale pour être sûr d'avance de la réponse qu'ils feraient aux interpellations du gouverneur ; et puis, avec les meilleures intentions, ils ne pouvaient prendre d'engagement au nom d'un corps organisé la veille seulement, dans lequel il n'existait aucun lien de discipline et de confiance réciproque, et presque dépourvu d'armes. La lumière des fusils à percussion qu'on venait de lui distribuer n'était point encore percée. En s'engageant loyalement, comme il l'ont fait, au maintien de l'ordre, il leur était même permis de craindre d'être impuissants à tenir cette promesse.

Page 287. — Le Conseil général, pour sa part, fait l'aveu de son impuissance *à paralyser l'opinion que tant de circonstances ont fait surgir dans le public, opinion qui tuait la résistance en en prouvant l'inutilité, même en cas de succès.*

Il n'y avait dans ce moment d'autre pouvoir à Chambéry que les syndics et leurs conseillers, et je doute que ces hommes honorables aient répondu au gouvernement le lâche mensonge que l'auteur attribue au conseil général ; l'événement a du reste donné un solennel démenti à cette prétendue *opinion publique qui tuait la résistance en en prouvant l'inutilité même en cas de succès.*

Avec plus d'expérience M. de Saint-Genis aurait reconnu dans ces paroles le style d'une école dont la tactique est d'exagérer sa puissance pour paralyser la résistance par la peur.

Page 288. — Tandis que leurs émissaires rappelaient le gouverneur en lui faisant connaître la faiblesse de la colonne insurgée, leurs délégués entraient en pourparler avec les chefs républicains qu'accueillaient avec sympathie la ville d'Yenne et les habitants des communes traversées, et s'efforçaient de retarder leur marche.

Des émissaires d'abord et des parlementaires ensuite, ont en effet été envoyés par les autorités auprès des *Voraces*, soit à Lyon, soit au Bourget où ces derniers ont séjourné plus de 24 heures. Ces délégués ont été en général assez mal choisis; tous sont revenus faire les rapports les plus décourageants, les uns sans doute, parce qu'ils étaient un peu complices ou obéissaient à une consigne, et les autres parce qu'ils subissaient l'influence d'une crainte exagérée. L'un d'entre eux, homme honorable, et mort depuis en emportant les regrets de tous ses compatriotes, rendait compte d'une semblable démarche qu'il venait de faire, la veille de l'entrée des insurgés à Chambéry, et suppliait, du haut du balcon de l'Hôtel de ville, la population de ne pas résister, car les *Voraces*, disait-il, fanatisés par leurs opinions, persistaient d'une manière irrésistible dans leur projet. Ils étaient plus de 3,000, bien armés, suivis de 5,000, et, s'il le fallait de 15,000, tout prêts à envahir la Savoie.

Leurs partisans de l'intérieur qui, eux aussi, paralysaient toute démarche tendant à sauver la ville d'une invasion, savaient très-bien à quoi s'en tenir sur ces 5,000, et 15,000 hommes organisés pour soutenir le mouvement; aussi, au moment de la revue du général Olivieri, ont-ils vu avec inquiétude un petit corps de douaniers bien armés,

réunis par leur directeur, le commandeur Vignet, ancien officier du premier empire : ils ont excité contre ces hommes, à l'aspect martial, les susceptibilités des gardes nationaux sur lesquels ils avaient le plus d'influence, en les engageant à demander l'éloignement de ces auxiliaires qu'on a eu la faiblesse de leur accorder.

L'honneur savoisien avait contre lui dans ce moment critique, les personnages officiels qui obéissaient à une consigne plus ou moins justificative, la complicité de quelques habitants de Chambéry, et la peur d'un petit nombre d'autres.

Page 288. — L'embarras des hommes qui le composaient était grand; Français de cœur pour la plupart, ils avaient une peur effroyable du *spectre rouge;* redoutant le retour des Piémontais au même degré que l'invasion des clubs lyonnais, désarmés par le refus réitéré de la milice de combattre, sollicités à la fois par leur dépit de l'abandon du Piémont, leur vanité nationale, et surtout l'amour de l'ordre, ils résolurent de gagner du temps...

Sans doute l'embarras des hommes sur lesquels pesait une si grave responsabilité était grand, mais le sentiment qui dominait chez eux ainsi que dans la population était celui de la dignité nationale et non de la peur. *Cette crainte du retour des Piémontais,* invoquée par l'auteur, est un mensonge, car il n'y avait pas d'autre issue honorable à l'impasse dans laquelle nous nous trouvions.

On n'a point voulu, comme le suppose M. de Saint-Genis, gagner du temps ; mais on a rempli un devoir en faisant, auprès de la bande insurgée, des démarches, malheureusement infructueuses, pour obtenir qu'elle renonçât à ses projets d'envahissement.

Quant au spectre rouge dont l'auteur parle avec une espèce de dérision, il ne faut pas trop le craindre pour avoir la force de le combattre. Il y aurait cependant de l'aveuglement à en nier l'existence ; il est proclamé assez haut dans ce Paris qu'on appelle le cœur et la tête de la France, pour qu'il puisse rester quelque illusion à cet égard.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'au nom de la patrie outragée, que la population de Chambéry s'est levée, comme un seul homme, contre les étrangers qui s'arrogeaient le droit de venir disposer d'elle. Ce noble mouvement a été si unanime qu'il a entraîné les partisans des envahisseurs eux-mêmes.

Les Voraces ont été tellement irrités de ce qu'ils appelaient la trahison de ceux dont les excitations les avaient encouragés à envahir la Savoie, qu'en rentrant à Lyon ils voulaient, a-t-on assuré, publier un récit de leur expédition et de ses antécédents, avec indication du nom de leurs complices. Heureusement, ce projet, qui aurait été une cause de récriminations et de discorde pour nous, n'a pas été réalisé et s'est borné à une relation aussi inexacte qu'insignifiante.

C'est en lisant les pages que l'auteur consacre à cette période de notre histoire nationale, qu'il travestit d'une

manière si injurieuse pour notre chère Savoie, qu'une patriotique indignation m'a mis la plume à la main.

Pour rendre mon travail plus complet, j'ai voulu, comme je l'ai déjà dit, comprendre dans mon examen toute la partie contemporaine de l'histoire qui vient d'être publiée.

Je n'ai d'autre prétention que celle d'apporter le flambeau de la vérité la plus impartiale sur les événements que mon âge et le développement de ma raison m'ont permis de voir et d'apprécier.

Les Voraces auxquels on avait promis une entrée triomphale à Chambéry, une députation nombreuse qui irait les recevoir, et un banquet fraternel, n'ont trouvé en arrivant qu'un accueil glacial et répulsif. Pendant toute la journée du 3, ils se sont efforcés, à défaut d'enthousiasme, d'inspirer au moins de la crainte, en coudoyant d'une manière presque provocatrice, les promeneurs qui les laissaient passer sans avoir l'air de s'apercevoir de leur présence ; on peut dire qu'ils ont été battus à coups de dédain avant de l'être les armes à la main.

Ce sentiment patriotique de répulsion instinctive était partagé par toutes les classes et tous les âges : les femmes des ouvriers et des artisans, elles-mêmes voulaient, dans leur impatience, que les Voraces fussent chassés de la ville dans la journée du 3, et disaient avec la simplicité énergique de leur langage populaire, *y è de vaties qui ont fé noutrous homos : Ce sont des vaches qui ont fait nos maris.*

Cette attitude du brave peuple de Chambéry qu'on avait inutilement tenté de corrompre et d'égarer, et dont la veille encore, on proclamait les sympathies

révolutionnaires, a rendu la confiance à tous; mais les hommes sensés, pour éviter les calamités inséparables d'un combat de nuit, se sont efforcés de modérer cet élan jusqu'au matin du 4 avril.

Page 288. — ..... Et hésitèrent devant les deux partis qui, seuls, auraient pu concilier leur honneur avec la sûreté publique : ou prendre l'initiative d'une annexion jugée inévitable et l'ennoblir par sa spontanéité, ou se défendre à outrance. Ils n'eurent ni cette hardiesse ni ce courage.

L'auteur prétend que les hommes qui représentaient l'autorité municipale, auxquels ils s'obstine à donner la dénomination *de Conseil général*, investis de tout pouvoir, ont hésité entre les deux partis qui, seuls, pouvaient concilier leur honneur avec la sûreté publique : *ou prendre l'initiative d'une annexion jugée inévitable*, dit-il, *et l'ennoblir par la spontanéité; ou se défendre à outrance.*

Je ferai d'abord observer qu'après le départ du gouverneur et des principales autorités, il n'y a plus eu à Chambéry qu'un simulacre de gouvernement, et que depuis l'entrée des Voraces il n'y en a plus eu aucun.

Quant aux alternatives posées d'une manière si sentencieuse par l'auteur, je lui répondrai, à l'égard de la première :

« On aurait donc dû, sur l'injonction d'hommes inconnus ou trop connus, humilier son front, et trahir la mère patrie au moment où presque toutes les forces de l'Etat luttaient en Lombardie contre l'armée autrichienne, au moment où nos valeureux frères de la brigade de Savoie

« versaient héroïquement leur sang, pour l'indépen-
« dance italienne? Ah ! M. de Saint-Genis, si vous aviez
« réfléchi un instant sur les obligations que nous imposait
« notre situation exceptionnelle, vous n'auriez pas voulu
« prendre la triste responsabilité d'un semblable conseil,
« heureusement rétrospectif. »

Les lignes que vient d'écrire l'auteur, et surtout son étrange théorie de la *spontanéité qui ennoblit la trahison et la lâcheté*, ne seront jamais comprises en Savoie.

L'imagination est sans doute un don précieux, mais, comme l'a dit notre Xavier de Maistre, elle devient facilement la folle du logis lorsqu'on en subit trop les entraînements.

Quant à la seconde alternative, c'est précisément celle qu'on a adoptée, puisque, après moins de 24 heures d'occupation, l'armée révolutionnaire était expulsée du sol savoisien ou prisonnière. En l'absence de tout pouvoir protecteur, la population seule a obéi à ses instincts de dignité et d'honneur. Les autorités gouvernementales ont manqué à leurs devoirs de protection et de loyauté; les habitants de la capitale ont rempli tous les leurs.

Page 288. — Tandis que leurs émissaires rappelaient le gouverneur en lui faisant connaître la faiblesse de la colonne insurgée.

Il n'est venu dans l'idée de personne de faire prévenir le Gouverneur de la prétendue faiblesse de la colonne entrée à Chambéry ; on savait très-bien qu'il en connaissait mieux la force que nous tous, car nous n'avons pu l'apprécier

qu'en la voyant défiler au nombre de 2 à 3,000 hommes, indépendamment de plusieurs insurgés arrivés isolément dans la ville les jours précédents.

Ce n'est que dans la matinée du 4, après la défaite complète des Voraces, que j'ai moi-même engagé M. de Faverges, vice-intendant général, seul représentant de l'autorité administrative resté à son poste, à envoyer de suite une dépêche, non cachetée, au quartier général piémontais établi à Aiguebelle ; je l'ai portée à l'hôtel de la poste, situé au faubourg Montmélian : je ne suis rentré au château qu'après avoir vu partir l'exprès, et lui avoir recommandé de faire lire la dépêche au premier officier commandant un détachement qu'il rencontrerait : cette démarche de prévoyance et de prudence a eu pour résultat l'arrivée d'un bataillon du régiment de Savone entré à Chambéry, le même jour à 11 heures du soir. La présence de cette force armée a rassuré la population et prévenu les désordres, que pouvaient faire craindre pour la nuit, 11 à 1,200 prisonniers enfermés au manège, dans la vieille église de Maché et dans la grenette, d'où il leur était facile de s'évader pour se réunir aux 1,000 à 1,500 Voraces épars dans la ville et les environs.

A mon retour, j'ai encore suggéré à M. de Faverges de prévenir, par une dépêche, le gouvernement de Turin des événements de la journée : je l'ai portée aussi à l'hôtel de la poste et l'ai fait immédiatement partir. Son arrivée au ministère a calmé les murmures de la population de la capitale ; et les menaces, qu'elle commençait à proférer contre les Savoisiens résidant à Turin, ont été bientôt

remplacées par des félicitations et des embrassements fraternels.

Pour remplir ces missions, j'ai parcouru deux fois une grande partie de Chambéry, sans rencontrer sur ma route ni tué ni blessé : j'ai passé devant la caserne d'infanterie où s'étaient renfermés 7 ou 800 Voraces; ils échangeaient encore avec les défenseurs de la ville des coups de fusils heureusement presque inoffensifs.

Quelques hommes dévoués ont invoqué auprès des chefs des insurgés les dispositions peu sympathiques de la population, pour les engager dans la nuit du 3, à évacuer la ville et à sortir de la Savoie, en leur donnant d'ailleurs l'assurance qu'il ne serait mis aucun obstacle à leur retraite : d'autres influences les ont empêchés de suivre ce sage conseil.

Dans son ignorance des faits et de l'esprit public de notre pays, l'auteur laisse entendre, dans le texte de la page 288 reproduit ci-avant, que le bon accueil que recevaient les insurgés à Yenne et dans les autres communes qu'ils traversaient, et surtout les négociations entamées avec eux, étaient le résultat d'une tactique perfide ayant pour but de retarder leur marche.

Je ferai d'abord observer que cette prétendue perfidie serait au nombre des ruses de guerre permises contre un ennemi. J'ajouterai ensuite qu'il n'y a eu dans tout ce qui s'est passé ni perfidie ni tactique, et je dirai, pour me servir des expressions même de l'auteur, en en faisant cependant une plus juste application, que la résistance a été ennoblie encore par la spontanéité.

Quant à l'accueil chaleureux dont parle M. de Saint-Genis, il n'a été que l'expression exceptionnelle de quelques sympathies individuelles.

Page 288. — Le 3 avril, dans la matinée, un groupe d'une centaine d'hommes, dont soixante seulement armés de fusils, précédés de tambours et portant des drapeaux français et italiens, apparaît au pont du Reclus, traverse la ville au milieu d'une foule plus curieuse qu'émue, et prend position au pont de la Garatte, sur la route d'Italie. Moins d'une heure après, arrivait en désordre une colonne d'un millier d'hommes chantant la *Marseillaise*, mal vêtus, l'air fatigué, beaucoup de très jeunes gens, presque des enfants; quelques-uns avec la ceinture de laine rouge, des pistolets d'arçon et des sabres enlevés aux soldats de Lyon désarmés, etc.

La bande arrivée le 3, que l'auteur n'a pu compter, et dont il exagère la faiblesse, je ne veux pas examiner ici dans quel but, ne pouvait être bien fatiguée, car elle ne venait que du Bourget où elle avait séjourné plus de 24 heures. Je l'ai vue défiler sans désordre et comme un corps armé en marche ; je n'y ai point aperçu d'enfants. Il y avait sans doute dans les rangs des jeunes gens; ce sont ceux qu'on recrute plus facilement pour les entreprises aventureuses ; mais le plus grand nombre était composé d'hommes dans la force de l'âge, et les uns et les autres ne négligeaient rien pour se donner l'aspect le plus redoutable et mettre en évidence leurs armes. A leur arrivée sur la place de Lans, alors marché aux herbes, toutes les femmes venues pour approvisionner la ville se sont

empressées d'emporter leurs marchandises avec plus de colère que de frayeur.

Page 289. — Le Conseil ne proteste que par son silence.

M. Peyssard arbore au balcon le drapeau français ; à ces cris de : *Vive la République!* la foule répond par ceux de : *Vive la Savoie!*

Les premiers actes du comité provisoire sont dictés par cet esprit de conciliation....

Je ne sais en vérité comment M. de Saint-Genis peut trouver un esprit de conciliation dans une bande armée, composée d'hommes sans considération ou inconnus, qui vient porter le trouble et le désordre chez une nation voisine ?

Les habitants de Chambéry ont répondu noblement par le cri de : *Vive la Savoie!* au cri de *Vive la République!* par lequel les provoquait le citoyen Peyssard, usurpant le titre de maire d'une ville où il savait très-bien qu'il n'avait pas le droit d'exercer la moindre influence.

L'auteur parle avec mépris du Conseil *qui ne proteste que par son silence.* Mais le premier acte des Voraces n'a-t-il pas été de se substituer à tous les pouvoirs? Le Conseil avait d'ailleurs déjà protesté par sa proclamation reproduite ci-avant, et il n'existait plus pendant cet interrègne. La milice était aussi dissoute, et le peu de postes qu'elle occupait avaient été abandonnés au moment de l'entrée des insurgés; un seul officier que je ne veux pas nommer ici, parce qu'il porte un nom honorable, leur a présenté les armes qu'il leur a lâchement livrées

immédiatement après. Je dois ajouter que sa famille n'était pas d'origine savoisienne.

Page 290. — ....., on fait ressortir l'insolence avec laquelle les clubistes de Lyon, les *Voraces*, ont désarmé la milice, on exagère les sottes menaces du maire provisoire, et des messagers partent dans toutes les directions pour ameuter les paysans et appeler les paroisses au secours de la capitale.... Dans l'après-midi du 3, un semblant d'élection constitue un comité administratif composé de douze habitants honorables, etc.

On n'a eu recours à aucune exagération contre les Voraces; leur prise de possession de la ville de Chambéry était une souillure que ses habitants voulaient effacer; on apportait peu d'attention à leurs actes; on n'avait qu'une seule préoccupation, celle de s'en débarrasser au plus tôt.

Si des avis ont été donnés aux populations voisines pour les engager à venir au secours de la capitale, on a rempli en cela un devoir fraternel, car l'invasion des insurgés était un attentat contre toute la Savoie dont Chambéry devenait en quelque sorte, dans ce moment, la sentinelle avancée. Mais la plupart sont venues spontanément. Au reste tous ces secours ne sont arrivés que lorsque les habitants seuls de la ville avaient déjà effacé la honte de l'occupation étrangère, *sans abuser jusqu'à la cruauté d'une facile victoire*, comme se permet de le dire M. de Saint-Genis.

Si l'auteur, dans le texte qui précède, veut faire allusion à la formation du comité administratif, nous nous bornerons à dire qu'elle s'est faite en famille, exclusivement

par les insurgés et leurs affiliés : mais dans la soirée du 3, un simulacre d'appel à la population a été fait par les chefs des insurgés : plusieurs des hommes honorables qui se sont rendus alors à l'Hôtel de ville ont donné la preuve de leur courage et de leur patriotisme, en protestant contre l'invasion, ses prétentions insolentes, et en engageant les Voraces à renoncer à leurs projets.

Page 291. — Les prêtres et les nobles qui ne virent plus en face d'eux que la République avec ses avanies et ses terreurs, exploitèrent promptement les préjugés du populaire et la crainte qu'inspiraient les Voraces lyonnais.

Les prêtres et les nobles qui ont l'honneur d'être cités page 291, n'ont rien exploité : quand il s'agit de l'honneur national, les Savoyards ne font qu'une seule famille et ne se divisent pas en castes.

Toutes les démarches et excitations que M. de Saint-Genis accumule dans ses pages sont de sa part une exagération d'autant plus absurde, qu'il ne s'est écoulé, entre l'entrée des Voraces à Chambéry et leur expulsion, que 22 heures, y compris la nuit du 3 au 4 avril.

Le mot *paroisse* employé dans le texte de la page 290, désigne la circonscription ecclésiastique, et a pour but de faire croire que le clergé a prêché dans chaque commune une croisade contre les envahisseurs ; c'est une calomnie de plus, ajoutée à tant d'autres.

Page 291. (*note*). — Les femmes de Maché, affolées par les accusations atroces dont on chargeait les *Voraces*, déclarèrent à leurs maris qu'elles entendaient que pas un étranger ne pénétrât dans cette rue étroite et montueuse.

Maché n'a point eu de femmes affolées par d'atroces accusations ; tous les habitants de ce patriotique faubourg, réunis d'une manière plus compacte que ceux des autres quartiers de la ville ont pu mieux affirmer leurs nobles sentiments, en ne permettant pas qu'un seul étranger y entrât.

Sous la plume de M. de Saint-Genis, les actes les plus honorables de cette époque ne sont pas même à l'abri de ses flétrissures.

Page 289. — Le comité exécutif présidé par M. Philibert Reveyron, recueille les adhésions, d'abord rares et timides, puis plus nombreuses et plus accentuées, à mesure que l'ordre s'établit.

Pages 290 *et* 291. — On avait désormais la certitude que la méprise était complète des deux parts, que cette bande d'aventuriers obéissait à des chefs qui n'osaient se déclarer et qu'elle n'était point, comme on l'avait espéré ou craint, l'avant-garde de la nation française. Dès lors tout changea de face... La tragi-comédie tournait au drame.

Il n'y a eu à Chambéry aucun revirement, car la population entière a laissé voir, dès les premiers moments de l'invasion, combien elle avait de l'antipathie pour les insurgés, à l'exception cependant du petit nombre de leurs complices qui, quoiqu'en dise M. de Saint-Genis, ont probablement composé seuls la liste des prétendues *adhésions plus nombreuses et plus accentuées* par lui proclamées : il n'a pas pu d'ailleurs les vérifier plus que moi.

S'il y a eu méprise, comme le dit l'auteur, page 290, c'est seulement de la part des Voraces assez crédules pour

avoir ajouté foi aux promesses trompeuses de ceux qui les envoyaient ou les appelaient, promesses auxquelles les sentiments d'honneur du peuple de Chambéry ont donné un noble démenti.

Je ne comprends pas comment M. de Saint-Genis a le courage de qualifier de Tragi-*comédie* le grave événement auquel il consacre quelques-unes de ses dernières pages.

Page 291. — Le mardi, 4 avril, à l'aube, les chefs républicains acceptaient les conditions offertes par les officiers de la garde nationale pour assurer leur départ, *puisque*, disaient-ils l'*opinion publique se déclarait contre eux*, lorsque soudain les coups répétés du tocsin, etc...

Il n'est point vrai qu'à l'aube, le 4, les chefs républicains aient accepté les conditions offertes par les officiers d'une garde nationale désarmée, qui n'existait plus ; ces derniers n'ont pu agir qu'individuellement : j'aime à croire que quelques-uns d'entre eux, sans distinction d'opinion, ont employé toute leur influence pour prévenir un conflit, mais si leurs démarches ont eu un commencement de succès, personne dans le public n'en a eu la moindre connaissance : ce qu'il y a de bien sûr, c'est qu'un arrangement, ayant pour résultat immédiat le départ des insurgés pour la frontière, aurait été accepté avec empressement par toute la population.

En cela comme en beaucoup d'autres détails, l'auteur s'est laissé induire en erreur : en voici une preuve plus convaincante encore : M. le docteur Mollard, chirurgien major de la garde nationale, mon voisin et ami, s'est trouvé

au début de la journée du 4, avant le commencement des hostilités, au café Pache, place Octogone, en contact avec le citoyen Guillerme, né à Yenne, décoré du titre de général de l'armée républicaine ; il l'a invité de la manière la plus pressante, à rentrer en France avec toute sa bande. Il a même invoqué son origine savoisienne pour le décider à ne pas attirer des malheurs sur sa patrie par une coupable insistance ; c'est en voyant l'inutilité de ses exhortations, et la persistance du chef des Voraces, que le brave docteur est sorti du café en poussant le cri aux Armes ! il a été le premier signal du combat. Après être monté chez lui pour s'armer, il est immédiatement descendu sur la place d'où, avec quelques personnes de cœur qui avaient entendu son appel, il s'est lancé sur le poste de l'Hôtel de ville dont il s'est emparé, après avoir fait prisonniers ou expulsé les insurgés qui s'y étaient installés avec leur général ; ce dernier a été pris et désarmé (1). Pour sa belle conduite dans cette journée, M. Mollard a été décoré de la croix des SS. Maurice et Lazare.

Pages 288 *et* 289..... Les deux tiers n'ayant à la main que leur bâton de voyage et le mince paquet de l'ouvrier qui fait son tour de France.

L'historien qui se laisse tromper au point d'écrire, page 289, que ceux qui venaient envahir et révolutionner la

---

(1) C'est le conseiller de la cour, M. Pernat, accouru, un des premiers, à l'appel du docteur Mollard qui a pris et désarmé le chef des Voraces.

Savoie *n'étaient que d'inoffensifs touristes n'ayant à la main que le bâton de voyage et le mince paquet de l'ouvrier qui fait son tour de France,* donne la mesure de sa crédulité, de la légèreté ou de la partialité avec laquelle il a cherché la vérité ; ce n'est qu'ainsi qu'on peut s'expliquer une si longue série d'erreurs.

Dieu veuille préserver la ville natale de M. de Saint-Genis de la visite de semblables amis dont les premiers actes sont de se substituer aux autorités légales, et d'imposer au pays une autre nationalité, un autre gouvernement.

Pages 291 *et* 292. — Lorsque soudain les coups répétés du tocsin jettent dans les airs ce frisson de terreur et de colère qui agit si puissamment sur les fibres de l'homme. La métropole donne le signal ; toutes les églises répondent ; le tocsin, convulsif et provocateur, bondit de clocher en clocher, d'une paroisse à l'autre, jusqu'aux rives du Léman et au sommet des plus hautes vallées.

C'est au nom d'une légitime défense, et non au mépris d'une capitulation, que le tocsin s'est fait entendre et a appelé la population aux armes. L'auteur trouve encore ici l'occasion de lancer une de ces phrases à effets : elle figurerait mieux dans des œuvres d'imagination que dans une histoire sérieuse.

Il est matériellement impossible qu'à une époque où les nouvelles ne volaient pas encore sur les ailes du télégraphe électrique *le tocsin provocateur et convulsif ait pu se faire*

entendre depuis les rives de Laisse *jusqu'à celles du Léman* pour annoncer une invasion à main armée dont la durée n'a pas dépassé 22 heures.

Page 292. — Tous les habitants en état de porter une arme, au signal des cloches, enveloppent les postes républicains ; quelques-uns réussissent à se replier sur la caserne, ils s'y retranchent, on les attaque, et, après deux heures d'une fusillade qui ne fit malheureusement que trop de victimes, cédant aux ordres de leurs chefs et aux instances d'amis courageux, ils acceptent la capitulation débattue à l'hôtel de ville et qui assure la liberté de leur départ. A peine, ont-ils livrés les armes, que des bandes de paysans les entourent et les menacent; l'escorte est débordée ; l'héroïsme d'un honnête homme, M. Mollard, ne réussit pas à faire respecter les droits des vaincus dont on ne peut sauver la vie qu'en les entassant dans les prisons. Quelques coups de feu furent échangés au faubourg Montmélian; les républicains, qu'on poursuivait comme des bêtes fauves, se dispersèrent dans la campagne où plusieurs furent égorgés par les paysans; d'autres se réfugièrent dans des maisons où on les rechercha sans pitié. D'odieux excès souillèrent cette facile victoire ; il faut s'y résigner; la peur et la vue du sang enivrent, etc.

Les insurgés n'ont pas été enveloppés, comme le prétend l'auteur, car l'attaque a commencé avant le retentissement du tocsin, et, dans toutes les positions dont ils ont été chassés, ils étaient en nombre égal et souvent supérieur à celui des assaillants.

J'ai fait partie moi-même de la colonne qui a enlevé le château ; soixante Voraces au moins, postés sur la plate-forme et parfaitement armés, nous tenaient en joue ; nous

étions à peine trente, armés de la manière la plus irrégulière, n'ayant d'autre chef et d'autre discipline que notre patriotisme ; nous avons abordé l'ennemi avec un élan irrésistible, et avons été maîtres de cette position importante en moins de temps que je n'en mets à le raconter ; il est vrai qu'au moment où nous attaquions en face par la rue de Boigne, nous avons été secondés par une colonne un peu plus faible que la nôtre arrivant par la rampe de la rue du château ; nos deux corps improvisés ne pouvaient se voir, mais l'ennemi les apercevait très bien ; cette double attaque n'avait point été combinée, cependant elle a sans doute paralysé la défense et probablement sauvé bien des vies.

Nous avons pris sur ce point et désarmé une centaine d'insurgés sans qu'un seul d'entre eux ait été maltraité.

Huit cents voraces environ sont restés enfermés ou se sont réfugiés dans la caserne d'infanterie : pour éviter l'effusion du sang, on n'a pas voulu les en chasser de vive force, et quelques personnes armées de fusils de chasse se sont bornées à surveiller toutes les fenêtres pour les empêcher de faire des victimes dans la foule compacte qui entourait le bâtiment et se tenait prête à repousser une sortie.

Une circonstance heureuse, la hauteur du mur d'appui des fenêtres de la caserne et la crainte des fusils de chasse, empêchaient les Voraces de diriger le canon de leurs armes assez bas pour atteindre les défenseurs de la ville. Dans cette fusillade si meurtrière, d'après l'auteur, il n'y a eu d'autres victimes qu'un drapeau atteint de plusieurs balles et quelques insurgés blessés ; ces malheureux ont

été transportés à l'hospice où ils ont reçu les soins les plus fraternels.

Aucune capitulation n'a été débattue et n'a pu être discutée à l'Hôtel de ville où pas une seule autorité légale ne siégeait.

M. de Saint-Genis s'est fait l'écho d'impudentes calomnies, lorsqu'il dit que les insurgés, après avoir déposé les armes, sont entourés et menacés par les paysans et que leur escorte est débordée.

M. l'avocat Mollard, un de mes amis, est allé en effet à la caserne avec son compatriote, Guillerme, général des Voraces, prisonnier et relâché ensuite, pour engager ceux qui s'y étaient enfermés à déposer les armes: il a rempli en faisant cette démarche, un devoir d'humanité et de bon citoyen, mais il n'a pas eu la prétention de faire un acte héroïque. La mission qu'il s'est donnée n'avait d'ailleurs qu'un caractère privé. La vie des insurgés désarmés dans la caserne n'a pu être menacée et leur escorte n'a pu être débordée, car on s'est borné, après le désarmement à les y laisser renfermés.

L'œuvre de démoralisation qui poursuit librement son cours en France où une espèce de tolérance mystérieuse semble même l'encourager, exerce sans doute une funeste influence sur la Savoie ; cependant nous avons su jusqu'ici conserver nos honorables traditions : la grande majorité de la population de Chambéry, au milieu de laquelle j'ai passé trente années de ma vie, se distingue surtout par son intelligence, sa bonté et son patriotisme ; M. de Saint-Genis la calomnie quand il accumule contre elle d'odieuses accusations, ainsi qu'il le fait encore en disant, page 292,

qu'on n'a réussi à faire respecter les vaincus, *et à sauver leur vie qu'en les entassant dans les prisons.*

Je l'ai déjà dit, les corps armés des campagnes ne sont arrivés que lorsque les habitants de la ville étaient déjà victorieux sur tous les points, et ils sont rentrés dans leurs communes respectives sans avoir commis le moindre désordre.

La sécurité publique exigeait qu'on se mît à l'abri de toute nouvelle tentative de la part des insurgés, et ce devoir, on l'a rempli, non en les entassant, dans les prisons, mais en les réunissant dans les bâtiments aussi spacieux que salubres dont on pouvait disposer ; le manège, la grenette et l'ancienne église de Maché. Dans la soirée du 4, les prisonniers de la grenette ont été transférés dans le local mieux abrité de l'ancien collége : ces mouvements ont été exécutés sans qu'aucune menace ait été proférée contre eux.

Entre les habitants du faubourg Montmélian et le poste des Voraces qui occupaient le pont de la Garatte, la fusillade a duré quelque temps et a coûté la vie au brave Alisan, un des défenseurs de la ville : il a été la première victime de cette journée.

A l'autre extrémité de Chambéry un Vorace est tombé atteint d'une balle, dans le voisinage du poste des prisons enlevé aux insurgés après une courte et inoffensive fusillade.

Toute cette hécatombe de Voraces qu'ont traîtreusement massacrés, d'après M. de Saint-Genis, les habitants de notre capitale, *enivrés par la peur et la vue du sang*, s'est donc bornée, dans l'intérieur de la ville, à une seule victime et un petit nombre des blessés.

Bien loin *de souiller une facile victoire par d'odieux excès,* la population de notre cité a été aussi généreuse après la victoire que courageuse pendant la lutte.

Sur la demande des propriétaires eux-mêmes, quelques maisons dans lesquelles des insurgés s'étaient introduits et cachés, ont été visitées pour les en faire sortir, mais tout cela s'est opéré sans qu'aucune violence ait été exercée contre eux; j'en ai été témoin dans la rue Croix-d'Or.

Plusieurs habitations, occupées par des familles appartenant à toutes les opinions, se sont ouvertes pour donner aux vaincus une bienveillante hospitalité.

Il n'est que trop vrai que des agriculteurs des communes voisines, accourus par petits groupes et sans chefs, au secours de la capitale où le son du tocsin et les éclats de la fusillade qui arrivaient jusqu'à eux leur annonçaient qu'on se battait, ont tué quelques insurgés en fuite. Pour l'honneur de l'humanité, il faut croire que les auteurs de ces meurtres ont cru voir des agresseurs dans les fuyards qu'ils ont rencontrés (1).

La ville a été étrangère à ces actes de cruelles représailles qu'elle a appris avec douleur, mais qu'elle n'a pu ni prévoir ni empêcher, car ils se sont passés hors de son territoire et en dehors de son rayon d'action. Si ces infortunés avaient eu confiance dans la bonté de la population de Chambéry, et s'étaient rendus comme leurs camarades, on n'aurait pas eu un semblable malheur à déplorer.

---

(1) Voir la note 12.

Notes des pages 292 *et* 293. — 32 hommes avaient été tués dans la ville et 67 blessés;..... 13 furent massacrés isolément sur les paroisses de Barberaz et de Saint-Alban ; 70 disparurent.

Le nombre des Voraces tués dans la ville n'a donc été que d'un seul; celui des blessés n'a pas dépassé dix, et si on n'a pu les sauver tous, ils ont du moins été soignés avec la sollicitude la plus devouée.

Et cependant par sa note, mise au bas de la page 292, M. de Saint-Genis ose pórter à 32 le nombre d'insurgés tués dans l'intérieur de la ville et à 67 celui des blessés !

Quant à l'espèce de responsabilité que, par la même note, l'auteur paraît vouloir faire peser sur la population, en disant 70 *disparurent* , je me bornerai à lui répondre que je ne comprends guère comment les insurgés prisonniers, dispersés, fugitifs, ou réfugiés chez différents habitants de la ville auraient pu s'occuper de cette constatation.

Ce que je puis certifier, c'est qu'après la lutte on a laissé les plus grandes facilités aux prisonniers faits au nombre de 1,000 à 1,100, et surtout aux Voraces, quand ils sont sortis de la caserne , de rentrer chez eux, et que plusieurs, d'origine savoisienne, se sont dirigés sur leur village où ils ont séjourné pendant assez longtemps sans être inquiétés, quoique l'on sût très bien qu'ils avaient fait partie de la colonne d'invasion. J'ai été au nombre de ceux qui les ont aidés de leur bourse à rentrer dans leurs foyers.

Pages 290, 291 *et* 292. — .....; on insiste sur la honte pour une ville de dix-huit mille habitants d'avoir abdiqué entre les mains de quelques aventuriers armés de bâtons,... ces hommes mal disciplinés, mal armés...

Le soir même le gouverneur, informé à Aiguebelle des événements de la matinée, rentre à Chambéry aux cris de : *Vive le roi!*

M. de Saint-Genis aime à donner le rôle de victimes aux agresseurs et prétend qu'ils ne se composaient que *de quelques aventuriers armés de bâtons :* ils étaient au contraire bien pourvus d'armes; dans la journée du 3, ils avaient d'ailleurs transporté à la caserne qu'ils occupaient tous les fusils de la garde nationale et s'étaient empressés de les mettre en état de service. Les habitants de Chambéry, sans autre organisation que l'amour de la patrie, n'ont eu pour l'attaque que les armes différentes dont ils étaient propriétaires.

Dans la soirée du 4, un seul bataillon piémontais est entré dans la ville, comme je l'ai dit plus haut.

Ce n'est que le lendemain, vers les dix heures du matin, que le général et les autorités sont rentrés avec le reste des troupes.

Au moment où la brigade de Savone, marchant en tête de colonne, arrivait au pont des Garattes, les lessiveuses, qui déjà avaient repris leurs habitudes d'actives et vigilantes ménagères accueillirent ces tardifs libérateurs, en leur disant dans leur ancien patois : « *Savona, savonna tant que te vodrai, y è trop tard, la lessiva è faita.* » Savone,

savonne tant que tu voudras, c'est trop tard, la lessive est faite.

Je le répète, tout ce qui se rapporte à l'expédition des Voraces est, dans l'ouvrage de M. de Saint-Genis, mensonge ou calomnieuse exagération.

Page 293. — Le Conseil général publie une adresse au peuple dont l'emphase insultait aux droits de l'humanité :

« Vous tous, courageux citoyens, qui avez en cette belle journée écrasé les ennemis de nos institutions, les spoliateurs de nos propriétés et les perturbateurs de l'ordre public, recevez par notre organe les expressions de la reconnaissance de la ville de Chambéry. Vous avez écrit en ce jour *la plus belle page de son histoire* dans le sang de ses ennemis ! »

Il invoque à l'appui de ses récits les expressions de la proclamation d'un *Conseil général* qui n'a jamais existé. Je relève cette erreur parce qu'elle pourrait faire supposer l'intervention du Conseil divisionnaire représentant alors le Conseil général d'aujourd'hui.

Il n'y avait à Chambéry, comme dans toutes les communes du royaume, qu'un Conseil municipal dont tous les membres se réunissaient quelquefois en assemblée générale. La proclamation citée par l'auteur est donc l'œuvre exclusive de cette autorité communale.

M. de Saint-Genis, ne dédaigne pas le prestige du langage et les phrases à effet : il aurait donc dû avoir quelque indulgence pour celle qui termine la proclamation ; elle n'est au reste que la formule consacrée pour caractériser une victoire.

Plusieurs fois dans le courant de son ouvrage, l'auteur paraît rendre hommage à la noblesse du caractère savoisien ; et cependant il lui inflige dans les pages que je viens de parcourir une flétrissure aussi odieuse qu'injuste !

Le 5 avril 1848, un ordre du jour a convoqué la garde nationale à se rendre le lendemain matin, en armes, sur la place du Verney.

A l'heure fixée, M. l'intendant général, accompagné du commandant de place et de quelques conseillers de ville, est venu la passer en revue.

Les six premières compagnies ont présenté les armes, mais la septième est restée immobile, et son capitaine (1) a répondu au conseiller qui lui demandait pourquoi il ne rendait pas les honneurs militaires : « *On ne présente pas les armes à des lâches et des traîtres.* » Un caporal sorti des rangs a ajouté : « *Vous avez commis un crime de lèse-nation et de lèse-majesté ; vous mériteriez de passer devant un conseil de guerre.* »

L'Intendant général a alors invité les officiers et sous-officiers, dont je faisais partie, à se réunir en cercle autour de lui ; il s'est ensuite efforcé de balbutier quelques paroles justificatives dans lesquelles on ne pouvait distinguer que ces mots plusieurs fois répétés : « *Vous ne connaissez pas ma position* », le commandant de Chambéry placé à côté de lui, et dont son regard implorait l'appui, n'a pas dit un seul mot. Ils ne pouvaient avouer que s'ils avaient rempli une mission, elle était peu honorable, car

---

(1) Voir la note 13.

elle aurait été de livrer, sans défense, à une bande d'aventuriers, le pays qu'ils devaient protéger. De semblables autorités devenaient impossibles en Savoie, aussi elles n'ont pas tardé à être remplacées et appelées à d'autres fonctions.

Note de la page 293 — ..... Cette accusation n'est justifiée par aucun fait; dans la journée du 3, les chefs constatèrent la présence dans les caisses de la Trésorerie d'une somme de 522,267 fr. 79 cent. en numéraire, et n'en détournèrent pas un centime. M. de Faverges n'aurait livré le trésor que s'il y avait été contraint par la force; mais à ce moment il était seul, sans défense, et le droit du plus fort ne fut pas invoqué.

Les chefs insurgés n'ont pu faire aucune constatation des valeurs en caisse dans la Trésorerie, car ni M. de Faverges, ni le trésorier, M. Compagnon, ne leur ont livré les clefs adaptées aux deux serrures dont une était dans les mains de chacun de ces fonctionnaires.

Il est d'ailleurs bien certain qu'ils étaient les maîtres absolus du local où se trouvait cette caisse, et qu'ils auraient pu facilement l'ouvrir par effraction.

Je crois que la protection la plus efficace de 500,000 fr. environ qu'elle contenait, a été la prompte expulsion des Voraces. J'aime au reste à penser que, malgré les sympathies pour ces derniers de quelques habitants de Chambéry, ils ont contribué à faire respecter ce dépôt.

On assure que les insurgés n'ont pas eu à Yenne le même respect pour les deniers publics; ces spoliations sont, hélas la conséquence inévitable d'une expédition semblable à la leur quand elle a quelque durée; ce qui

n'est pas douteux, c'est qu'on a été très-heureux que la journée du lendemain ne leur ait pas appartenu, car elle aurait probablement éclairé de sinistres actes de violence, ainsi que plusieurs des leurs le proclamaient d'avance. J'ai entendu moi-même proférer la menace d'incendier le bâtiment où était établi le bureau des hypothèques.

Page 293. — La nouvelle s'était répandue dans toute la province, avec le son lugubre du tocsin, que Chambéry, envahi par une horde d'étrangers, menacé du pillage et de l'incendie, appelait au secours. Des milliers de volontaires s'étaient précipités ; l'avis de la répression leur parvînt en route. Cet élan généreux fit oublier les tristes scènes du 4 avril ;.

Page 294. — L'*invasion des Voraces* et la répression sommaire dont elle fut punie devinrent le sujet de vifs débats et d'accusations passionnées. Le Conseil général se crut obligé de publier une relation des événements, et ne comprit pas qu'une justification trop prompte devenait un aveu.

Page 294. — Des trois partis qui s'étaient si légèrement exposés aux équivoques d'une position fausse, l'un y voyait une défection, l'autre une méprise, le troisième un guet apens.

Les clubs de Lyon organisèrent de violentes protestations contre la conduite des autorités de Chambéry, et, pour éviter des complications, le gouvernement sarde fit reconduire à la frontière les Français détenus.

Note de la page 294. — Observations sur les événements qui eurent lieu à Chambéry au commencement d'avril 1848, par l'intendant général Sappa, (Turin).

Appréciation des principes qui ont dirigé et des faits

qui ont accompagné le mouvement républicain des volontaires savoyards, aux mois de mars et d'avril 1848, par Ph. Reveyron. (Lyon).

Le mouvement des autres villes de Savoie pour venir au secours de Chambéry affirme d'une manière plus éclatante encore le patriotisme qui unit tous les cœurs savoisiens; mais il ne doit rien faire oublier, car tous les souvenirs de cette époque sont honorables et bons à conserver.

Après avoir attribué à la peur une partie des événements du 4 avril, M. de Saint-Genis, en employant le mot *sommaire* dans le texte de la page 294, a l'intention d'insister sur l'accusation de cruauté qu'il veut faire peser sur mon pays. C'est toujours au Conseil général qu'il en donne la responsabilité, lorsqu'il lui reproche magistralement de ne pas avoir compris *qu'une justification trop prompte est un aveu de culpabilité*. Il est peu convenable de qualifier ainsi une relation qu'on oppose à des mensonges et à des calomnies dont je regrette que l'auteur se soit fait l'écho dans ses récits. Quant au quatre dernières lignes du premier alinéa de la page 294, commençant par : *des trois partis* et finissant par *guet-apens*, j'avoue que je n'en comprends pas le mérite d'application, aussi je m'abstiens d'y répondre quoiqu'il soit évident qu'elles n'ont pas été écrites dans une intention bienveillante pour la Savoie ; et je me bornerai à dire que, puisqu'il a plu à M. de Saint-Genis de classer ceux qui ont joué un rôle dans l'expédition des Voraces en trois partis, il aurait dû en constater un quatrième composé de l'immense majorité des habitants de mon pays,

celui de l'honneur national qui repousse avec indignation l'ignoble expression de *guet-apens*.

A l'appui de l'espèce de réquisitoire que l'auteur fait contre la ville de Chambéry pour s'être permis d'expulser les étrangers qui venaient lui voler sa nationalité, ses institutions, son honneur, il invoque des témoignages qu'il aurait dû être le premier à suspecter ; ses autorités sont les clubs de Lyon ; les appréciations de M. Reveyron, un des chefs de la bande révolutionaire qui venait porter le désordre dans son pays natal, et l'écrit d'un intendant général, exécuteur, sans doute, du plan concordé, a-t-on assuré, entre les deux ministres génois du cabinet de Turin et un membre du ministère français, pour livrer la Savoie qui n'a pas voulu subir cette humiliation.

La mesure adoptée de conduire à la frontière les Français détenus et d'éviter ainsi des complications, intéressait surtout les membres compromis des deux cabinets.

Cette détermination était d'ailleurs conforme aux vœux du parti libéral conservateur : dans un but d'apaisement, il avait usé de son influence auprès des autorités locales en faveur d'une indulgente modération à l'égard des insurgés et de l'abstention de toutes recherches contre les complices qu'ils pouvaient avoir à Chambéry.

Si M. de Saint-Genis avait mieux étudié le pays dont il voulait léguer l'histoire à la postérité, il aurait reconnu qu'entre les opinions extrêmes, il y a en Savoie une très grande majorité qui aime la véritable liberté, la seule durable, celle qui sait marcher de front avec l'ordre et le respect de la loi, celle enfin qui, au lieu d'égarer sans cesse

le peuple, en ne lui parlant que de ses droits, l'éclaire en lui rappelant aussi ses devoirs envers la société. Mais la liberté que cette majorité répudie avec énergie, c'est celle qu'on proclame aujourd'hui dans les clubs, et qui n'en est que la hideuse parodie.

Aveuglé par sa haine ou par sa peur du spectre noir, l'auteur a dans cette partie de son ouvrage, presque de l'indulgence pour le spectre rouge.

Il s'était établi entre M. de Saint-Genis et moi d'amicales relations fondées sur une réciprocité d'estime et d'affection : je regrette qu'il n'ait pas eu assez de confiance dans cette amitié sur la loyauté de laquelle il pouvait cependant compter. S'il avait daigné me consulter sur les faits qui se sont passés sous mes yeux il m'aurait évité le chagrin de le critiquer, et se serait épargné celui plus grand encore de n'avoir pas dit la vérité. Je ne lui aurais pas imposé mes observations et mes appréciations, mais au moins une parole amie aurait fait naître dans son esprit prévenu un doute salutaire.

Page 295. — Après le sanglant malentendu du 4 avril on désavoua tout.

Tout ce que dit ensuite l'auteur à la même page est dans la catégorie des dénégations et des récriminations auxquelles ont ordinairement recours les organisateurs des entreprises avortées.

Page 296. — ....., des pétitions se couvrent de signatures pour demander le maintien, en Savoie, des corporations

religieuses, dont l'expulsion des Jésuites fait prévoir la suppression prochaine.

La demande faite à Turin du maintien des corporations religieuses vouées à l'éducation des demoiselles était l'expression d'un besoin que tout le monde appréciait en Savoie, même ceux qui, par déférence pour une fraternité plus on moins révolutionnaire n'osaient l'avouer tout haut.

Page 297 *et* 298. — Après un discours de M. Brunier, auquel réplique M. Jacquemoud, le député Léon de Costa plaide avec véhémence les droits méconnus de la Savoie.

La partie du discours de M. le député Marquis de Costa citée page 298 exprime dans un noble et libéral langage la position respective de la Savoie et du Piémont.

Ainsi que je l'ai déjà dit, ceux que M. de Saint-Genis appelle le parti libéral, et que l'histoire devrait qualifier d'une manière plus accentuée, voulaient à cette époque leur réunion à la France, parce que la route dangereuse dans laquelle elle se trouvait engagée était plus en rapport avec leurs tendances.

Pages 299 *et* 300. — Seize d'entre eux se réunirent et rédigèrent (16 février 1849) un *Mémoire sur l'état de la Savoie* qui fut remis aux ministres et distribué aux membres du Parlement.

..... Mais la protestation de ce groupe de députés, fidèles au mandat impératif qu'ils avaient reçu des électeurs, disparut, sans écho, au milieu des clameurs patriotiques d'une assemblée d'Italiens.

Le Parlement de Turin, rouvert le 1er février 1849,

demandait impérieusement le renouvellement de la guerre contre l'Autriche, et s'écriait par la voix de ses plus fougueux orateurs : *L'ora della seconda riscossa è giunta!* Les députés de la Savoie résistèrent à cet entraînement.

L'heure n'était plus aux transactions. Entre l'invasion étrangère qui menaçait l'Italie et la République qui menaçait son trône, Charles-Albert n'avait plus qu'une suprême ressource, la fortune des armes.

.... ; le 20 mars, le roi franchit le Tessin, le premier, marchant, triste et sombre, au désastre qu'il pressentait ; il se bat le 21 à Sforzesca, le 22 à Mortara, et le 23 à Novare. Au soir de cette journée d'efforts héroïques où la mort ne voulut pas de lui, Charles-Albert abdique. Les dépêches annonçant le deuil de la patrie piémontaise laissèrent la Savoie presque indifférente.

Les députés de la Savoie signataires du mémoire du 16 février 1849, n'ont nullement reçu de leurs électeurs un mandat impératif ; ils n'ont fait que reproduire, pour leur donner plus d'autorité, les justes demandes que les conseils électifs, et surtout les conseils divisionnaires, ont faites dans toutes leurs sessions.

La première déclaration de guerre à l'Autriche pouvait être justifiée par le succès, car alors cette puissance n'avait à sa disposition, dans toutes ses possessions d'Italie, insurgées ou prêtes à s'insurger, que 80,000 hommes sous les ordres du vieux maréchal Radeski ; il aurait fallu pour cela plus d'ensemble dans le commandement et plus de résolution dans l'attaque : (1) mais malgré les vanteries

(1) Voir la note 14.

des fougueux orateurs de l'extrême gauche et leur cri : *L'ora della seconda riscossa è giunta !* la seconde campagne était loin de présenter les mêmes chances favorables ; c'est là le motif de l'opposition qu'elle rencontrait chez la majorité des députés de la Savoie : cette guerre d'ailleurs, à laquelle *les plus ardents partisans de la République* excitaient le roi, n'était point pour lui un bouclier contre cette république, comme le prétend l'auteur. Il se trompe aussi lorsqu'il dit que l'Italie était menacée de l'invasion étrangère, car l'Autriche, la seule puissance à craindre, ne songeait pas à l'attaquer.

La Savoie n'a pas été indifférente aux désastres de cette dernière campagne où, depuis la chaumière jusqu'aux habitations les plus somptueuses, chaque famille a eu ses glorieux représentants. Tous les deuils de la patrie ont été portés par les cœurs savoyards.

Page 300. — Le 27 mars, quelques jeunes gens promènent le drapeau français ; à Albertville, le comité radical propose la réunion d'une assemblée nationale ; on en plaisante. Le 10 avril, un journal excessif dans sa haine de la révolution, ne trouva, pour honorer les défenseurs de Brescia, que des paroles blessantes : *c'est le dernier acte de cette farce belliqueuse de l'affranchissement de l'Italie pour laquelle nous avons payé assez cher notre billet d'entrée.*

La loyale population de notre pays n'est pas plus responsable de l'inconvenance de l'article du journal cité que des actes du comité qui, d'après l'auteur, a organisé un mouvement républicain à Albertville dans un

moment où la récente et désastreuse défaite de Novare répandait en Savoie une tristesse sympathique et fraternelle.

Pages 300 *et* 301.—M. Brunier qui était alors le chef du parti libéral français, dirigeait une guerre sans trève contre les théories des journaux cléricaux : *l'Echo du Mont-Blanc* d'Annecy, et le *Courrier des Alpes* de Chambéry ; ceux-ci répondirent avec une verve que rien ne lassait, aux brusques sorties que le jeune député faisait sur leur terrain.

Je doute que M. le député Brunier, à l'honorabilité duquel tous rendent hommage, ait jamais eu la prétention d'être à la Chambre chef de parti ; il est homme d'honneur et de talent, il est dévoué à sa patrie ; cela suffit sans doute à son ambition.

Page 301. — La session du Conseil divisionnaire de Chambéry (15 au 28 juin 1849) inaugura le régime parlementaire et les nouvelles libertés de la Savoie. Les membres distingués qui composaient cette assemblée réagirent par la fermeté de leurs principes et la sagesse de leurs décisions contre l'exaltation des partis extrêmes. Ces déclarations sont demeurées, malgré les vingt années qui se sont écoulées depuis, comme le programme politique de la Savoie qui n'est point devenue révolutionnaire, mais qui est restée libérale.

Je prends ma modeste part dans l'hommage que M. de Saint-Genis rend à la Savoie et aux délibérations du Conseil divisionnaire dont je n'ai pas cessé d'être, pendant

toute sa durée, un membre laborieux et assidu. Ses travaux consciencieux dans lesquels l'avenir pourrait trouver d'utiles matériaux sont malheureusement peu connus ; et cependant toutes les grandes questions de progrès administratif y ont été traitées.

Page 303. — Victor-Emmanuel II, devenu roi, signe la paix (6 août) à de dures conditions, mais en refusant toute concession de nature à compromettre les libertés acquises.

Pages 303, 304 *et* 305. — Les chefs du parti conservateur, ennemis déclarés de l'esprit libéral piémontais, mécontents des lois récentes qui rompaient l'antique association de l'Eglise et de l'Etat, inaugurèrent contre le gouvernement une opposition malveillante..... M. de Cavour attaqua indirectement l'Autriche en brisant avec Rome... Il n'y avait plus d'autres privilèges, en Savoie, que ceux des prêtres ; la noblesse s'effaçait derrière eux, se retranchait avec eux dans cette dernière citadelle de l'idée féodale..... Non contents de créer ainsi, par les immunités qui leur étaient spéciales, un Etat dans l'Etat, ils pesaient de toute leur influence sur la vie politique du pays, imposaient aux électeurs les hommes de leur choix et décidaient en dernier ressort toutes les questions graves. Les journées de Chambéry et la récente enquête parlementaire venaient d'en donner la preuve.

C'est à la négociation de la paix du 6 août 1849, et pour en rendre les conditions moins dures, que M. de Launay, comme je l'ai déjà dit, a consacré les derniers instants de sa vie : cette paix était urgente, et cependant personne ne voulait compromettre sa popularité en en acceptant la

responsabilité : Lui, près de mourir, a oublié les vanités de la terre, et ne s'est souvenu que du dévouement que l'on doit à sa patrie.

Jamais le parti conservateur n'a fait d'opposition systématiquement hostile au Gouvernement, comme veut le faire croire M. de Saint-Genis.

Il vient de rendre, page 301, un hommage aussi bienveillant que délicatement exprimé, au conseil divisionnaire où cependant siégeaient en majorité ces conservateurs si décriés, il aurait donc dû reconnaître en même temps que le grand parti libéral quoique conservateur n'obéit à aucune consigne et n'a d'autre chef que sa conscience.

Le clergé de la Savoie n'est point, ainsi que veut le faire croire l'auteur, un corps despotique et intolérant; il apporte au contraire dans ses relations sociales autant d'urbanité que de modération : remarquable par son érudition, il compte dans son sein plusieurs savants distingués; jamais il n'a fait à l'autorité civile la résistance violente qu'on lui impute; il n'a pas non plus le monopole d'influence que M. de Saint-Genis veut bien lui attribuer et paraît lui reprocher. Sans doute nos prêtres sont fidèles à leur mission évangélique, ce qui les rend plus dignes encore de respect, mais ils ne sont hostiles à aucune mesure de sage libéralisme; la preuve du contraire que l'auteur voit dans les journées de Chambéry n'est que la reproduction de récits calomnieux sur les événements de cette époque. Les priviléges du clergé, si exagérés par M. de Sant-Genis, étaient déjà alors bien réduits ou tombés en désuétude.

Quant à cette enquête devant laquelle il s'incline, ni le

pays, ni même ceux qui en ont été chargés, ne l'ont prise au sérieux, quel que fût d'ailleurs le mérite personnel de plusieurs d'entre eux. Ils étaient moins des juges impartiaux que les exécuteurs d'un mandat impératif.

L'école démagogique veut renverser tout obstacle à ses envahissements, et s'acharne surtout contre le clergé derrière lequel elle veut atteindre le principe religieux, parce qu'il représente la résistance la plus efficace au désordre social. l'auteur, je le sais, est loin d'appartenir à cette école; mais n'a-t-il point, sans s'en douter, trop prêté l'oreille à ceux qui vont y puiser leurs enseignements?

Page 306. — Il arriva, par suite des événements survenus à Paris et à Turin, que les cléricaux, ennemis déclarés de l'annexion en 1848, en étaient les plus chauds partisans en 1860, tandis que les libéraux se faisaient piémontais en 1860 de français qu'ils étaient en 1848.

Ainsi que je l'ai déjà dit dans les pages précédentes, les hommes que l'auteur qualifie modestement de libéraux, voulaient être unis à la France révolutionnaire; et ceux qu'il appelle cléricaux, avec le même esprit de partialité, ont préféré la France impériale parce qu'ils la croyaient plus puissante pour défendre les grands principes d'ordre social.

Il ne faut pas oublier qu'en 1860, c'est le Piémont qui s'est séparé de nous : l'annexion de 1848 aurait été une honte pour la Savoie; les Savoyards n'en ont pas voulu.

On ne saurait trop le répéter, ce n'est pas la république que craignaient les gens sensés et éclairés par l'expérience,

mais les faux libéraux qui voulaient en faire le marchepied de leur ambition et de leur despotisme, et dont le patriotisme et l'amour de la patrie se résument en ces mots : *Ote-toi de là que je m'y mette.*

La politique n'a eu au reste que bien peu d'influence sur l'attitude de la population de Chambéry en avril 1848 ; je dirai seulement que mon pays a trop le sentiment de sa dignité pour acheter, au prix de son honneur, une annexion même la plus sympathique.

Une semblable invasion organisée contre nous par la France monarchique aurait été de notre part l'objet de la même réprobation.

Page 307. — Chaque jour, pendant des mois, l'organe du parti réveilla de la sorte l'attention publique et provoqua une agitation patriotique qui se compliquait, etc.

M. Reymond Melchior, rédacteur du *Courrier des Alpes*, était un homme aussi honnête qu'instruit, et un journaliste consciencieux et convaincu, mais il subissait l'influence de son caractère ardent que bien souvent ses nombreux amis s'efforçaient de modérer. Il était moins l'organe d'un parti que celui des ses convictions et de ses ardeurs. On a voulu rendre l'opinion libérale conservatrice responsable de tous ses articles, et cependant les hommes qui s'honorent de représenter le grand parti qui veut concilier l'ordre, la moralité et la liberté, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour donner à ce journal un caractère franchement constitutionnel, et pour qu'il s'abstînt de toute personnalité : on l'a soutenu parce qu'il était presque le seul organe à opposer à la licence de la plupart des autres journaux.

Un juste hommage a été rendu, peu de temps après, à M. Reymond, par l'immense concours d'amis et de compatriotes, appartenant à toutes les classes, à toutes les opinions, qui ont accompagné son cercueil avec un recueillement et une tristesse qui étaient l'expression sincère de l'estime et de l'affection qu'on avait pour lui.

Page 307. — L'assujettissement du clergé au droit commun, la réduction du nombre des fêtes légales, l'abolition du droit d'asile des églises, furent l'occasion de la rupture éclatante du clergé et du gouvernement.

Dans l'application, le droit d'asile n'existait plus depuis longtemps.

La réduction du nombre des fêtes légales avait déjà été demandée, au nom de l'agriculture, de l'industrie, et même de la moralité publique, par le conseil divisionnaire sans que les membres du clergé aient songé à lui en faire un crime. *Session de juin* 1849, *page* 61 *du compte-rendu.*

Note de la page 309. — Il faut noter pourtant un fait significatif. Le jour de la pose de la première pierre du Palais-de-Justice, le gouverneur suggéra l'idée d'élever au Verney la statue de Charles-Albert, premier roi constitutionnel. Aussitôt M. de Lachenal réplique par l'avis de choisir plutôt la statue du président Favre, le plus connu des chefs de ce Sénat *qui si souvent lutta contre les volontés des rois de Piémont.*

M. de Lachenal était loin d'être un adversaire du roi et de la constution comme pourrait le faire supposer la note mise au bas de la page 309.

La place de l'illustre président, du grand jurisconsulte

Favre, était marquée au seuil du sanctuaire de la justice : c'est là que l'érection du monument consacré à sa mémoire avait été d'avance déterminée ; c'est pour ces seuls motifs que l'on n'a pas voulu lui substituer la statue de Charles-Albert dont le souvenir aura toujours dans notre pays un culte digne de lui.

Pages 309 *et* 310. — Le parti clérical, mauvais prophète en cette circonstance, et se flattant de trouver un serviteur dans le petit-neveu de saint François de Sales, dit à ce propos : *Ce choix ne sourit pas aux démocrates italiens, et c'est pour cela que nous y applaudissons.*

M. de Cavour est entré sur la scène politique comme conservateur : cependant je n'ai pas entendu formuler, à propos de son début dans les affaires, les espérances dont l'auteur se fait l'écho à la page 310, mais ce que je sais très bien, c'est que la Savoie ne regarderait jamais comme grand ministre le serviteur d'un parti.

M. de Saint-Genis inaugure le chapitre XI par des appréciations qui sont presque de sa part une profession de foi : il use en cela d'un droit incontestable, et il me permettra de leur opposer celles qui me sont personnelles.

1850-1855.

Page 311. — La rupture du cabinet de Turin avec le Saint-Siége fut un nouveau motif d'écart pour la Savoie ; cet accessoire inévitable de *l'idée italienne* creusa plus profondément l'abîme moral qui séparait déjà les deux pays.

L'idée d'affranchir l'Italie de toute domination étran-

gère a toujours été une noble pensée à laquelle se sont associés tous les cœurs généreux : la Savoie a eu à cet égard un accord fraternel avec le Piémont, et l'a sanctionné en versant son sang pour cette belle cause. Mais l'unité de l'Italie réunie en un seul Etat est une question bien différente qui n'a jamais obtenu la même unanimité : Les patriotes italiens les plus dévoués ont eux-mêmes craint, comme je l'ai dit plus haut, que cette unité ne fût en opposition avec les mœurs de l'Italie, avec sa configuration géographique, et ils ont pensé qu'il serait plus convenable de la diviser en trois Etats indépendants liés entre eux par un pacte fédératif.

L'unité proclamée plus tard a probablement été une concession faite au mazzinisme par M. de Cavour, car il voyait très bien qu'il avait besoin de ce parti pour révolutionner la péninsule.

Rome, la ville des souvenirs, la ville des monuments, l'immense et imposant musée que l'antiquité a légué aux générations modernes, le siége enfin dix-neuf fois séculaire du Christianisme, est la cité qui remplit peut-être le moins les conditions que doit réunir de nos jours la capitale d'un grand Etat ; mais elle est la métropole du monde catholique : les disciples de Mazzini la demandent comme centre de l'unité italienne pour la détruire comme capitale de plus de deux cent millions de chrétiens.

Voilà l'origine du cri de ralliement *Roma o la morte*. Il est moins l'expression du patriotisme que celle d'une haine irréconciliable contre l'influence et la civilisation catholique.

Cette hostilité est au reste bien loin d'être partagée par

la majorité de la nation italienne; elle est le mot d'ordre d'une minorité qui, dans ce pays, comme ailleurs, sait produire de l'illusion sur sa force par le bruit qu'elle fait.

Heureusement les princes de la maison de Savoie et les hommes éminents chargés de présider aux destinées de l'Italie savent que les ennemis de la papauté le sont au même degré du principe monarchique; ils savent aussi que ce système gouvernemental est la meilleure garantie de la prospérité et de l'avenir de ce jeune royaume si beau et entouré de tant de sympathies.

La nécessité de l'expulsion du Pape des Etats sur lesquels il règne à aussi juste titre que plusieurs souverains régnent sur les leurs, est tranchée d'une manière bien absolue par M. de Saint-Genis quand il la qualifie, page 311, comme l'accessoire inévitable de *l'idée italienne*. Il aurait du se rappeler que des publicistes et des hommes d'Etat d'une haute capacité et d'un libéralisme incontestable, ont émis une opinion opposée à cette spoliation qu'ils regardaient comme compromettante pour la société.

La question romaine est si grave, elle se lie à tant de grands intérêts qu'il y a de la présomption à croire à l'infaillibilité de son jugement à son égard. Ce qu'il y a de bien sûr c'est que le Christianisme restera toujours une puissance avec laquelle il faudra compter.

C'est là un legs bien lourd que M. de Cavour a laissé à ses successeurs. Il avait sans doute une haute capacité, mais en voulant arriver trop vite à son but d'unité, par des moyens d'une moralité quelquefois plus que douteuse, n'a-t-il point préparé pour l'avenir de sa patrie de graves embarras?

Doué d'une merveilleuse aptitude pour agiter et passionner les masses, il lui manquait peut-être le talent pacifique d'organisation ; aussi un de ses compatriotes a-t-il dit de lui qu'il *avait fait acte d'un homme d'esprit en mourant à propos pour sa gloire:* il a en effet disparu de la scène au moment où il allait se trouver en face de grandes difficultés.

Tout le monde se rappelle que sa santé affaiblie par les veilles et le travail, a reçu le coup mortel à la dernière séance de la Chambre des députés où il a paru, et dans laquelle Garibaldi l'a interpellé de la manière la plus brutale : en rentrant il s'est mis au lit, et peu de jours après il n'était plus !

Sa mort a été regardée comme un grand malheur, parce que l'ascendant de son nom, de sa fortune et de son talent lui aurait donné, après s'être aguerri contre les émotions et les contrariétés parlementaires, une influence que peu d'hommes pourront obtenir.

Une anecdote qui le concerne me revient à la mémoire : Un étudiant savoisien, proche parent de la famille de Cavour qu'il fréquentait intimement pendant ses cours de droit à Turin, félicitait un jour le père du futur ministre sur les brillantes qualités et l'intelligence de son fils, alors âgé de quatorze ans, et sur les services qu'il pourrait rendre plus tard à son pays ; M. de Cavour s'est écrié avec beaucoup de vivacité : *Que Dieu préserve le Piémont de voir Camille se mêler de ses affaires, car s'il y met le nez, il mettra tout sens dessus dessous.*

Cette boutade paternelle n'est point citée ici comme un

oracle infaillible, mais comme un signe du caractère ardent et entreprenant du futur arbitre des destinées de sa patrie.

C'est au reste à l'avenir à sanctionner l'œuvre de M. de Cavour par le succès, ou à prouver qu'un édifice trop rapidement construit n'a pas toujours la solidité désirable. Les hommes d'Etat qui lui succèderont ont, eux aussi, une grande et patriotique mission : elle exige autant de fermeté que de sagesse et de modération ; ils sauront sans doute la remplir dignement.

Quant à nous, Savoisiens, qui avons eu pendant plusieurs siècles une communauté de vie avec le Piémont, nous ne cesserons de faire des vœux fraternels pour la prospérité du jeune royaume d'Italie dont il fait aujourd'hui partie.

Pages 312, 313, 314. — Les ministres piémontais, malgré leurs efforts consciencieux, restaient suspects jusque dans les mesures les plus dégagées de la politique ; la question catholique envahissait et dominait tout..... Il est instructif de suivre, dans les journaux, le progrès des attaques, plus acerbes, etc..... La publication des rôles de l'impôt pour 1855, servit de prétextes aux publicistes de Chambéry d'où partait le mot d'ordre. (Suit un article du *Courrier des Alpes*...)

Le ministre Rattazzi prend un parti décisif et présente la loi de suppression des corporations religieuses..... Pour agiter l'opinion, pour la rendre complice des mouvements qu'on méditait et solidaire de la résistance, on agit sur elle par les moyens qui la touchaient directement, par les critiques qui lui devaient être les plus sensibles. La loi de 1851..... n'avait point ému la Savoie ; mais on insista sur la nouvelle répartition de l'impôt foncier, etc.

M. de Saint-Genis parle avec son exagération ordinaire de l'hostilité de la Savoie contre les actes du gouvernement: les Savoisiens combattent toute mesure injuste du pouvoir, mais s'inclinent toujours devant la légalité et l'équité.

Il fait erreur en désignant comme organe exclusif de parti un journal rédigé par un homme honorable qui avait trop d'indépendance de caractère pour subir une direction contraire à ses convictions.

La loi de suppression des ordres religieux, d'ailleurs peu nombreux en Savoie et surtout de ceux voués à l'éducation, a été en général accueillie avec un sentiment pénible, parce qu'elle ressemblait à une spoliation, à une persécution, et enlevait à Chambéry ses principales ressources pour l'instruction des demoiselles.

Pour les masses, et les habitants des campagnes, qui voient passer au-dessus de leur tête les grands événements politiques, le thermomètre d'un bon gouvernement c'est le bien être matériel qu'il procure ; il n'est donc pas étonnant qu'ils n'aient point acclamé l'aggravation des charges que leur imposait le nouvel ordre des choses.

Il aurait été plus équitable de ne pas vouloir faire peser la responsabilité de ce mécontentement tout naturel sur les excitations des prêtres, ou de ce que l'auteur appelle le parti clérical; il ne le nomme pas, il est vrai, mais il l'indique trop clairement pour qu'il y ait doute. Cette réaction clèricale sans cesse sous sa plume, et qu'il veut rendre responsable de tous les murmures, me rappelle involontairement la naïve préoccupation de celui, qui interrogé sur la cause du déluge, répondait : *C'est Voltaire.*

Quant au prétendu mouvement que, d'après M. de Saint-Genis, on méditait, on doit mettre cette accusation dans la catégorie des calomnies : ce n'est pas dans le parti conservateur qu'il faut chercher les fauteurs de troubles publics.

Pages 315 *et* 316. — On reproche à M. de Cavour, comme une faute personnelle et préméditée, de n'avoir point établi un registre à souche pour la recette de l'impôt.

Le *Courrier des Alpes*, le *Journal du Progrès* et la *Gazette de Savoie* se livrèrent aux personnalités les plus blessantes; les uns attribuaient à la colère divine les malheurs qui venaient coup sur coup, de frapper la famille royale. (*La mort de la mère, de la femme et du frère du roi*).

On a pu blâmer quelques actes de M. de Cavour, mais on a trop de bon sens en Savoie pour avoir prononcé, ou approuvé de semblables paroles (celles citées pages 315,) à propos d'une simple formalité matérielle de registre.

Toute la Savoie a pris une part filiale aux pertes douloureuses qui ont frappé la famille royale au commencement de 1855 : la population de notre pays n'était pas plus responsable des inconvenances de certains articles de journaux que la France ne l'est de nos jours des excès bien plus grands encore de la presse parisienne.

Si M. de Saint-Genis avait assisté à la cérémonie religieuse célébrée à la cathédrale de Chambéry en commémoration des illustres princesses que l'éloquent prédicateur, le Père Lavigne, a qualifiées d'une manière si touchante en disant d'elles : *ces anges de la terre que les anges du ciel*

ont tro ptôt rappelées à eux, s'il avait été temoin de la profonde émotion des assistants que pouvait à peine contenir la vaste église, il aurait vu que la Savoie a pour toutes les afflictions des larmes sympathiques.

Pages 317 *et* 318. — M. Collino avait sollicité les notables de faciliter sa tâche délicate en lui faisant part de leurs réclamations et en l'aidant de leurs conseils : le parti clérical répond ainsi à ces loyales ouvertures. (Suit un article du *Courrier des Alpes*.)

Quand une fois les susceptibilités d'un corps ou d'une population ont été froissées, il est malaisé d'y porter remède. Les essais de conciliation deviennent autant de piqûres sur des plaies vives ; et le mal paraît inguérissable lorsqu'une influence occulte, qu'on ne sait où saisir, qui se dérobe au reproche comme à la persuasion, entretient ces motifs de querelle, dont un malentendu fait toute la gravité.

En faisant à tout propos intervenir le clergé, M. de Saint-Genis lui attribue un monopole d'influence et d'action qu'il n'a jamais eu et qu'il n'a jamais ambitionné en dehors des justes limites de sa mission évangélique.

L'article du *Courrier des Alpes* cité à la page 317 ne concernait qu'une question de détail administratif dans laquelle le parti clérical était désintéressé et dont il ne s'est nullement préoccupé.

Le rédacteur du *Courrier* était un sincère et fervent catholique; il y a toujours eu sous ce rapport communauté de sentiments entre lui et les membres du clergé de Savoie : mais dans les questions politiques et administratives, il

était l'organe exclusif et indépendant de ses idées et de ses opinions dont il assumait seul la responsabilité.

Les réflexions philosophiques contenues dans la page 318, ne sont guère applicables à l'incident auquel l'auteur fait allusion, (la dissolution du Conseil municipal de Chambéry et son remplacement par un commissaire provisoire) car le personnel du Conseil dissout était bien loin d'être disposé à subir l'influence d'excitations cléricales par lesquelles M. de Saint-Genis aime à expliquer tout ce qui se passait alors en Savoie.

Page 318. — Aux élections municipales (2 juillet), les ministériels et les démocrates sont battus; les candidats de la droite passent presque partout avec une imposante majorité.

Les candidats ministériels avaient presque tous été choisis dans les rangs de ceux que, à tort ou à raison, on appelait démocrates. Le besoin d'ordre avait peut-être exercé quelque influence sur le corps électoral ; il n'a d'ailleurs élu pour le Conseil que des hommes qui depuis longtemps avaient sa confiance et dont, à l'exception d'une seule élection, les noms étaient toujours sortis de l'urne : et puis j'ajouterai que l'esprit d'indépendance des Savoyards avait peu de sympathie pour toute candidature imposée.

La majorité des conseillers nommés ne représentait pas au reste ce qu'en France on appelle la droite ou l'extrême droite, mais le parti libéral conservateur aussi éloigné des exagérations absolutistes que des funestes théories du radicalisme.

Page 319. — M. de Cavour ne se tient pas pour battu et donne l'ordre d'exécuter la loi du 29 mai, etc.

M. de Saint-Genis n'est pas juste envers M. de Cavour en laissant croire que l'ordre donné d'exécuter la loi contre les couvents était une revanche qu'il voulait prendre de sa défaite dans les dernières élections ; cette petitesse vindicative par laquelle il aurait fait payer à des innocents la faute des coupables, est une supposition injurieuse pour la mémoire d'un homme d'Etat dont on a été quelquefois l'adversaire, mais aux grandes qualités duquel on a toujours rendu hommage.

Pages 322, 323 *et* 324. — Sur des ordres réitérés venus de Turin, l'opération recommença le mardi 24. Les représentants de l'Etat, entourés d'une compagnie de bersagliers et suivis d'ouvriers mis en réquisition, se dirigent vers le couvent des carmélites au milieu d'nn immense concours de peuple, d'abord surpris de la nouveauté du spectacle, puis mécontent, etc...

Quelques jours plus tard, le roi Victor-Emmanuel, accompagné de M. de Cavour, traverse Chambéry à son retour de Paris..... Les manifestations de la foule furent significatives ; un témoin oculaire les résumait ainsi : (*Suit une lettre dans laquelle il est question de manifestations contre M. de Cavour.*

Les Savoisiens à quelque opinion qu'ils appartiennent désapprouvent toute espèce de persécution, ils ont donc été péniblement impressionnés par l'excès légal des actes auxquels a donné lieu l'exécution de la loi du 29 mai.

On n'en a point fait remonter la responsabilité jusqu'au roi que l'on a très bien accueilli à son retour de Paris, car les sentiments d'affection qui ont toujours uni notre pays avec les princes de la maison de Savoie ont de profondes racines dans le cœur de nos populations, même aujourd'hui encore, malgré l'unanimité de notre vote d'annexion à la France.

Quant aux manifestations contre M. de Cavour dont parle M. de Saint-Genis, page 324, elles ne sont qu'une illusion éclose dans l'esprit prévenu de l'auteur de la lettre, ou une invention de sa part : il n'y a eu à Chambéry ni actes ni projets contre le président du ministère.

Pages 324 *et* 325. — La ligne principale, se rattachant à Turin par la *Percée des Alpes*, devait, de Chambéry, gagner directement Lyon par la *Percée de l'Épine,* Saint-Genix, Morestel et Crémieu. Le projet rétréci qu'on adoptait renversait toutes ces espérances; cette ligne courte, coupée à Culoz, avec un embranchement éventuel sur Albertville ou Annecy et un autre sur Grenoble, semblait imaginée pour ruiner la Savoie.

La Savoie a en effet demandé que le chemin de fer destiné à relier l'Italie avec la France, au travers du Mont-Cenis, passât par Chambéry, et de là se dirigeât vers la montagne de Lépine pour s'enfoncer dans un tunnel à creuser dès la cascade de Coux, jusqu'au lac d'Aiguebellette, sur une longueur de 3,310 mètres, ou dès la gorge de Foraison, près de Cognin, jusqu'au même point, sur

une longueur de 4,740 mètres (1). Elle a en outre offert au choix du gouvernement le percement d'un tunnel, par où passerait la voie ferrée, dans la montagne du Mont du Chat, aboutissant au lac de Chevelu, d'une étendue de 2,400 mètres.

Elle a ensuite exprimé le vœu que le tronçon à diriger sur Genève passât le plus près possible d'Annecy.

Un instant nous avons pu compter sur la réalisation de ces vœux, malheureusement le contrat sur lequel reposait cette espérance n'a pas reçu son exécution. Mais, sur une proposition dont j'ai pris l'initiative et que le Conseil divisionnaire a approuvée, page 125 du compte-rendu de la session de 1855, on s'est résigné à voir aboutir à Culoz le tronçon qui reliait Chambéry avec Genève et Lyon, parce qu'on savait trop bien que cette modification à un premier contrat était irrévocablement arrêtée à Turin. Par le même rapport, j'ai demandé qu'on substituât à une ligne, qui d'Aix se dirigerait sur Genève par Annecy, un embranchement partant des environs de Chamousset pour aller à Annecy en passant par Albertville, Ugine et Faverges.

D'autres propositions consignées au compte-rendu ont été faites.

Voici la délibération prise sur ces propositions par le Conseil divisionnaire :

« 1° Prier avec la plus grande insistance le gouverne-
« ment d'activer les négociations tendantes à obtenir une

---

(1) Voir la note 15.

« voie ferrée se rendant directement de Chambéry à Lyon « par le tracé qu'il jugera le plus convenable ; d'autori- « ser, même provisoirement, la construction d'un des « tunnels indiqués, et, s'il en devient le cas dans l'inter- « valle des sessions, de convoquer extraordinairement le « Conseil divisionnaire.

« 2° Le prier également d'aviser aux moyens d'obtenir « la jonction du chemin de fer Victor-Emmanuel avec « celui de Suse.

« 3° Le prier aussi d'aviser aux moyens d'obtenir « l'embranchement de Chamousset à Annecy par Albert- « ville, ainsi que de faire exécuter le chemin d'Aix à « Annecy. (Le Conseil savait d'ailleurs très bien que le choix de l'un de ces deux tracés sur Annecy était alors presque exclusif de l'autre, et les treize conseillers de la Savoie propre, aujourd'hui arrondissement de Chambéry, qui représentaient plus de la moitié des voix, ont fait preuve d'esprit de conciliation et de justice distributive en reléguant en quelque sorte au second plan le tracé d'Aix à Annecy qui les intéressait plus spécialement).

« 4° Ordonner la jonction au procès-verbal des rapports « de MM. Avet, Dullin, Lachenal et Millioz. »

Il était notoire que des négociations actives avaient lieu à cette époque, avec l'appui d'un puissant personnage de Paris, entre Turin et Genève, pour faire souder la ligne principale du Victor-Emmanuel au chemin du département de l'Ain à Culoz.

La loi du 11 juin 1856 a consacré l'embranchement d'Aiton à Albertville et successivement à Annecy. Celle du 4 juin 1857 a approuvé la ligne d'Annecy à Genève et

la convention passée à cet égard, le 23 mars précédent, avec MM. Blanc et Mottet : il est fâcheux qu'on ait résilié le contrat passé avec cette société qui s'était soumise, en cas d'inexécution, au paiement d'une somme de 5000,000 fr. à titre de dommages.

C'est dans la session parlementaire de la même année 1857, que le tunnel du Mont-Cenis a été voté.

M. Colli, ingénieur distingué, a rédigé trois projets pour le chemin de fer d'Aiton à Albertville : après différents examens de contrôle de ces projets, le tracé de la rive droite de l'Isère a été adopté.

Au moment où les travaux d'exécution allaient commencer, des difficultés se sont élevées entre la société Victor-Emmanuel et le conseil provincial de la Maurienne au sujet de la cession du pont d'Aiton, point de départ du tronçon sur Albertville.

Dans sa session de 1858, page 209 du *compte-rendu*, le Conseil divisionnaire s'est mis en rapport avec M. le chevalier Ranco, ingénieur directeur du V.-E., a concordé avec lui les conditions de cette vente et a autorisé M. l'intendant général à traiter définitivement avec la Société en se conformant aux clauses consacrées par sa délibération.

On allait enfin mettre la main à l'œuvre, lorsqu'au commencement d'avril 1859, la guerre a été de nouveau déclarée à l'Autriche (1) et a tout remis en question.

---

(1) Peut-être alors les conseils ou les excitations personnelles et confidentielles de Napoléon III ont-elles exercé une grande influence sur la détermination du cabinet piémontais : c'est

Voilà le résumé de ce qui s'est passé à l'égard des chemins de fer sous le régime piémontais : ce qui s'est fait depuis a subi exclusivement l'influence française.

Je suis entré dans ces détails pour prouver que la Savoie a toujours apporté autant de vigilance que de modération dans les longs débats auxquels ont donné lieu les voies ferrées.

1856-1858.

Page 327. — M. de Cavour, décidé à réprimer vigoureusement les exagérations des partis extrêmes, essayait de se tenir à une distance égale des ultramontains et des radicaux ; en Piémont, il luttait avec les démagogues, en Savoie, avec les cléricaux.

Note mise au bas de la même page à l'appui de ce qui précède.

Voir aux preuves, document n° CIV, une lettre inédite de M. de Cavour, du 20 juillet 1854.

En citant et *reproduisant sans autorisation spéciale* page 554, une lettre qu'on lui avait communiquée confidentiellement, l'auteur aurait dû reproduire aussi la note écrite en marge, de la main de celui à qui elle avait été adressée, portant que le ministre se trompait en divisant la population de la Savoie en *deux parties extrêmes sans*

---

dans cette action, plus tard incontestable et que l'histoire appréciera, qu'il faut chercher l'explication de bien des événements de ces époques.

juste milieu. M. de Saint-Genis traduit ces expressions, page 327, par celles de *ultramontains et radicaux:* Elles ne représentent pas mieux l'opinion publique de notre pays.

Il aurait dû dire aussi que cette correspondance entre un modeste employé, dont la seule ambition est de bien aimer, de bien servir sa patrie, et le président du ministère, a été provoquée par la nécessité où il s'est trouvé de repousser une dénonciation calomnieuse envoyée contre lui par l'administrateur de la division auquel l'auteur fait allusion à la page 330.

M. de Saint-Genis a rendu quelquefois une justice méritée au caractère savoisien, il devrait donc moins insister sur la dénomination de cléricaux qu'il prodigue à ceux qui ont eu assez d'indépendance pour résister, dans les limites de l'équité et de la légalité, aux volontés ministérielles.

Les populations de Savoie ne se laissent ni exciter ni fanatiser ; elles ont d'excellents guides dans leur bon sens et leur intelligence. Les appréciations de l'auteur aboutissent toujours au même but ; *excitations d'un côté et obéissance aveugle de l'autre;* elles sont une injure et une calomnie pour nous tous: ces misérables qualifications dont les partis ont tant abusé, en en dénaturant la signification, ne méritent plus que le dédain.

Si, au lieu de prendre ses matériaux dans des articles de journaux n'exprimant souvent que les idées de leurs rédacteurs, ou des individus qui en empruntent les colonnes, M. de Saint-Genis était allé les chercher dans les comptes-rendus de nos assemblées électives, il aurait vu que la Savoie n'a pas plus marchandé les éloges que le

blâme, et que pour l'un comme pour les autres, elle n'a *obéi* qu'à sa conscience.

Les hommes qui s'intitulent démocrates, sans d'ailleurs bien se rendre raison des obligations et des vertus que leur impose cette qualification, ne sont pas non plus une autorité impartiale à invoquer.

J'aime au reste à constater ici, à l'honneur de la Savoie, qu'il y au fond du cœur de ses enfants, libres de toute influence étrangère un sentiment d'affection fraternelle grâce auquel les dissidences d'opinion ne se sont presque jamais traduites en actes d'hostilité : dans les réunions et les cercles où des adversaires politiques se rencontrent souvent, ils se traitent avec une parfaite urbanité : il y a même entre les hommes de partis opposés de sincères amitiés.

Page 328. — Rien ne satisfit les hommes qui ne cessaient d'accuser le Piémont de vivre de la Savoie, et qui reprochaient au premier ministre d'avoir, dans de telles circonstances, enlevé la haute direction des affaires locales à un savoyen, M. Mercier, pour les confier successivement à deux piémontais, M. Gay di Quarti et l'avocat Magenta.

On était trop habitué, en Savoie, à voir le poste d'intendant général occupé par des piémontais pour attacher, ainsi que le suppose l'auteur, une grande importance au remplacement de M. Mercier par M. Gay di Quarti ; un bon administrateur, savoisien ou piémontais, était toujours bien accueilli ; tout ce que nous demandions, c'était une part proportionnelle dans la distribution des fonctions pu-

bliques et dans l'influence qu'elles donnent, dans l'intérêt du pays.

Note de la page 328. — Au 1er janvier 1856, les quatre évêchés, 60 canonicats, tous les postes ecclésiastiques sont occupés par des Savoyens ; sur les employés des différentes administrations, dont le chiffre total est de 531, on ne compte que 90 Piémontais : dans les deux régiments de la Brigade de Savoie, tous les officiers sauf 12, sont Savoyens. Dans la magistrature, les membres des tribunaux et des judicatures sont tous Savoyens : à la cour d'appel, 2 sur 40 sont Piémontais.

Quoiqu'en dise M. de Saint-Genis, cette répartition équitable n'existsit pas, et la note reproduite au bas de la page 328, n'a pu induire en erreur qu'un homme peu initié encore au mécanisme administratif et gouvernemental des Etats sardes : pour établir un calcul exact, il fallait tenir compte du petit nombre de Savoisiens appelés à remplir des fonctions au delà des Alpes, principalement dans les ministères, les administrations générales et les grands corps exclusivement centralisés à Turin.

Nous savions très bien que, pour les hautes fonctions surtout, le mérite doit déterminer le choix; mais il nous était bien un peu permis de douter de l'impartialité de cette appréciation à notre égard.

Note de la page 329. — Tantôt on refuse le baptême et les actes qui sont le fondement et la preuve de l'état civil des personnes, tantôt on refuse la sépulture ecclésiastique; au tribunal de la pénitence, on inquiète les consciences et l'on fait des excitations inconciliables avec la qualité et les devoirs des personnes qui s'en approchent. etc.

Il est facile d'accuser, et d'exciter la haine contre une classe de la société, heureusement il est plus difficile de donner la preuve de ces accusations : j'ai bien entendu moi-même balbutier quelques-uns de ces reproches, mais toujours par des bouches suspectes. Les refus de baptême et des actes constatant l'état civil des personnes ne peuvent être que des imputations calomnieuses.

Page 330. — Cependant le parti radical gagne du terrain.

Je ne sais si c'est avec regret que l'auteur constate, à tort ou à raison, que le parti radical gagne du terrain; je suis seulement convaincu que beaucoup de ceux qui ont pris part à quelques-uns des actes sur lesquels il base ce progrès radical, n'accepteront pas l'honneur qu'il leur fait de les compter au nombre des représentants de cette secte démagogique.

Page 330. — Une manifestation populaire en faveur de l'intendant Magenta, accusé d'actes équivoques par le parti clérical, réunit les fonctionnaires, les ouvriers et les officiers de la garde nationale, malgré l'ordre du syndic, et les efforts du colonel.

La mort prématurée et émouvante de M. Magenta à laquelle ceux-mêmes qui avaient le plus à se plaindre de lui, ont donné de sincères regrets que j'ai partagés, me prescrit une grande réserve à son égard. Je dirai seulement qu'un homme étranger au pays a seul pu donner un

caractère de presque unanimité imposante à la démonstration citée page 330 (1).

Page 331. — Les chefs les plus intelligents du parti conservateur, compromis à chaque instant par les impatiences de leurs écrivains, se décident à créer une feuille destinée à devenir *l'organe d'un parti grand, sérieux et honnête, et qui travaille ouvertement et légalement pour le bonheur de sa patrie, au lieu d'être l'expression d'une individualité, l'écho d'opinions extrêmes.* Un comité de douze notables, qu'inspire la sagesse du marquis Costa, assure la responsabilité de la politique du *Courrier des Alpes transformé*, qui fusionne avec l'*Echo au Mont-Blanc*,

Page 330. — Les étudiants brûlent le *Courrier des Alpes* sur la place Saint-Léger comme à Bonneville et à Thonon, en 1848, on brûlait les journaux italiens.

Les libéraux conservateurs ne reconnaissaient ni chefs ni écrivains : sans doute, ils préféraient aux journaux, qui avaient des tendances radicales, le vieux et honnête *Courrier des Alpes* dont cependant ils regrettaient souvent les emportements.

C'est dans un but modérateur, comme le dit d'ailleurs M. de Saint-Genis, que plusieurs hommes honorables se sont efforcés, non pas de faire fusionner le *Courrier* avec l'*Echo du Mont-Blanc*, mais de créer un journal libéral, et en même temps dévoué à l'ordre, car la Savoie n'aime

(1) Voir la note n° 16.

pas voir la révolution s'agiter dans ses rues, soit à l'occasion d'un journal que l'on brûle, soit sous le prétexte de protéger les caisses publiques, soit en obéissant à un lâche mot d'ordre venu du dehors, qui prescrivait des démonstrations contre le général de Broglie que ses ennemis livraient aux violences populaires, sous prétexte d'une mission qu'on lui donnait pour notre capitale (1).

M. de Saint-Genis parle beaucoup d'attaques violentes contre M. de Cavour, mais il se tait sur celles non moins ardentes de plusieurs journaux contre les hommes les plus dignes d'estime de la Savoie. L'opinion modérée de notre pays frappe de réprobation ce système déplorable d'injures personnelles dont il est injuste de la rendre responsable.

Pages 331 *et* 332. — La première mine de la *percée des Alpes* fut allumée sous les yeux du roi de Sardaigne et du prince Napoléon, le 31 août 1857; de là, ils allèrent assister à la pose des pilotis du pont international de Culoz; mais ces solennités qui, trois ans plus tôt, auraient enthousiasmé les populations, ne furent accueillies qu'avec une curiosité méfiante.

L'auteur est mal informé quand il accuse la Savoie de n'avoir vu qu'avec une curiosité méfiante l'inauguration de la percée du Mont-Cenis et la pose des premiers pilotis du pont international de Culoz.

Les délibérations du Conseil divisionnaire sont l'expression plus exacte de l'opinion publique que des articles de

---

(1) Voir la note 17.

journaux trop souvent passionnés : avant de faire suspecter notre pays d'une opposition systématique, l'auteur devait donc lire les comptes-rendus des sessions de 1855, page 137 et de 1857, pages 1 et suivantes ; il y aurait trouvé la réfutation de cette accusation d'indifférence pour les grands travaux auxquels il fait allusion.

Page 336 — ..... On vit dans ces paroles, à tort ou à raison, le dernier mot des nobles et des prêtres, c'est-à-dire des représentants de la grande propriété rurale et des maîtres de l'opinion.

D'une manière plus ou moins précise, M. de Saint-Genis reproduit toujours la même idée fixe qui peut se traduire ainsi : *à l'exception des démocrates, tout le reste de la population savoisienne n'est qu'un troupeau mené par les nobles et les prêtres!*

1858-1860.

Page 337. — Les démocrates décrétant l'unité à tout prix.

L'idée de l'unité italienne, Rome comprise, est peut-être pour le gouvernement actuel plutôt un embarras qu'une conviction.

Page 338. — L'apparition du drapeau tricolore, à Chambéry, le 25 avril 1859, causa une émotion telle qu'on crut un instant à l'annexion consommée sans qu'il fût besoin de protocoles et de congrès. Il se trouvait dans la foule deux vieillards qui avaient vingt ans chacun lors de

l'entrée en Savoie des armées françaises, en 1792..... Leur expansion communicative gagna le peuple ; mais le syndic interdit l'accès du chemin de fer et les régiments qui suivirent ne furent plus salués que de loin par les cris de : *Vive la France!*

Sans entrer dans l'intérieur de la gare, ce qui est toujours défendu au nom de l'ordre et de la sûreté, le public a pu librement assister à l'arrivée des troupes françaises en dehors de l'enceinte du terrain réservé au chemin de fer qu'on dominait et dont on était très rapproché: cette curiosité sympathique, mais non émouvante, n'a donc nullement été entravée; on a voulu prévenir des accidents, et non comprimer.

L'anecdote de deux vieillards qui auraient eu alors quatre-vingt-dix ans, et leur expansion de joie communicative qui gagna le peuple, ne me paraissent pas d'une authenticité bien certaine, car, lorsqu'on est arrivé à cette extrême limite de la vie humaine, elle ne peut s'exprimer d'une manière assez bruyante pour réagir sur la foule. Nous serions au reste heureux que l'auteur ne se fût pas livré à des exagérations plus blâmables.

Page 341. — les démocrates furent battus le 17 juillet dans les élections municipales.

A l'exception d'une seule élection pour le renouvellement du Conseil municipal, sur laquelle je m'abstiens de toute observation, ce qu'on appelle le parti démocratique n'a jamais pu obtenir à Chambéry la majorité des votes, quoiqu'il compte dans ses rangs plusieurs hommes honorables, intelligents et dévoués.

Peut-être plus tard, sous l'influence du libre développement et de la popularisation des théories les plus subversives et les plus anti-sociales, le résultat des élections sera-t-il bien différent et consacrera-t-il la déchéance de la démocratie elle-même comme trop conservatrice.

Page 341 —... Ils prirent l'initiative d'une mise en demeure hardie et assumèrent sur eux la responsabilité des actes qui allaient séparer le parti français du parti libéral dynastique dont M. de Costa était le chef.

M. le marquis Léon de Costa avait de profondes affections et de loyales convictions ; mais il n'a jamais séparé sa cause de celle de sa patrie. Sa mort prématurée a été un grand malheur pour la Savoie dont il était un des enfants les plus dévoués, car il réunissait, pour bien la servir, les qualités du cœur, celles de l'intelligence et les dons de la fortune.

Pages 341 342. — Les corps des pompiers de la Savoie, suspects au cabinet depuis les ovations dont l'armée française avait été l'objet, venaient d'être dissous..... Surtout à Chambéry, où l'existence d'un corps de pompiers armé créait de perpétuels conflits avec la garde nationale.

La suppression des pompiers de Chambéry, de ce corps si utile et si dévoué à l'ordre, n'a point eu les motifs que paraît lui attribuer l'auteur, car des manifestations de sympathie pour la France, lors même qu'elles auraient été très chaleureuses, ne pouvaient être, à cette époque, un grief auprès du cabinet de Turin qui avait déjà signé le con-

trat dont Nice et la Savoie étaient le prix. Les conflits auxquels donnait lieu la coexistence de deux corps armés, n'ont été aussi qu'un prétexte.

Si l'institution des pompiers avait eu dans notre pays moins de popularité, si elle avait été plus directement sous la dépendance des autorités gouvernementales, le ministère Rattazzi n'aurait pas songé à la supprimer.

Pages 342 *et* 343 — M. Dénarié adresse au *Courrier de Lyon* une lettre où il pose nettement la question savoyenne. Cette lettre reproduite aussitôt par tous les journaux de France, sert d'attache aux diverses fractions du parti français et de point de départ pour la rude campagne politique qui allait s'ouvrir. Les députés libéraux comprennent à leur tour qu'ils doivent marcher en tête du mouvement au lieu de se laisser dépasser par l'opinion; douze d'entre eux se réunissent à Annecy et délibèrent de développer par toutes les voies légales l'idée émise par le docteur Dénarié et qui résume le désir du pays. Une pétition au Roi de Sardaigne est immédiatement imprimée à Lyon, nul imprimeur de Savoie n'ayant osé prêter ses presses au comité;..... Ces douze députés sont MM. Costa de Beauregard, Mollard, de Martinel, Grange, Carquet, Ginet, Pelloux, Montgellaz, de la Fléchère, Girod de Montfalcon, Chapperon, Lachenal..... La *Gazette de Savoie* prend à partie *les douze séditieux* d'Annecy.

La lettre de M. le docteur Dénarié citée page 342, n'a eu ni le retentissement ni l'influence que lui attribue l'auteur: la Savoie était déjà alors suffisamment préparée à l'avenir qu'elle savait lui être réservé. M. Dénarié jouit

d'ailleurs à Chambéry, sa ville natale, de l'estime et de l'affection de tous ses compatriotes.

Dans la réunion, à Annecy, des douze députés cités par M. de Saint-Genis, je doute que la question mise, d'après lui, en délibération ait obtenu l'unanimité ; je suis sûr que ces hommes honorables avaient trop le sentiment de leurs devoirs de loyauté et de haute convenance pour prendre, en leur qualité de députés au parlement de Turin, l'initiative d'une demande séparatiste ; ils n'auraient surtout pas donné leur adhésion à un écrit ou pétition rédigé de manière à compromettre la responsabilité des imprimeurs nationaux.

En donnant à douze députés la qualification exclusive de libéraux, l'auteur prouve une fois de plus combien il connaît peu notre pays. car le libéralisme de ceux qu'il ne nomme pas est incontestable.

Je ferai encore observer que plusieurs des personnages que désigne M. de Saint-Genis, étaient bien loin de désirer la séparation de la Savoie du Piémont.

Page 313. — Le *Courrier des Alpes,* saisi trois fois à la poste, est suspendu par le ministre en vertu de la loi dictatoriale du 28 avril et poursuivi pour *délit d'Etat.*

M. Bertier, homme de beaucoup d'esprit, aujourd'hui conseiller d'Etat, était le principal rédacteur du *Courrier des Alpes* et avait pour collaborateurs plusieurs personnes honorables de Chambéry qui formaient avec lui ce qu'on appelait le comité français.

Après le succès, quelques individualités dont les services

rendus à cette cause sont contestables, ont prétendu en avoir été les membres les plus actifs.

Une partie de la population de Savoie a toujours conservé de la sympathie pour la France, et à l'époque où sa séparation du Piémont a été prévue, cette vieille affection s'est affirmée davantage encore. Le parti libéral conservateur qui s'était rallié, sans arrière-pensée, au gouvernement sarde, a accepté le refuge qu'on lui offrait vers la France, parce qu'elle présentait alors plus de gages d'ordre et de stabilité que l'Italie : les opposants à l'annexion étaient ceux dont le libéralisme se rapprochait de l'opinion radicale, quelques anciennes familles dont les glorieuses annales se mêlaient aux plus belles pages de l'histoire des princes de la maison de Savoie, et de vieux serviteurs qui obéissaient à une noble exagération de fidélité, car ce n'était pas nous qui nous séparions du Piémont, mais bien lui qui brisait notre lien séculaire d'union.

Page 314. — Les prétentions helvétiques et certains actes du gouvernement Italien jetèrent un nouvel élément de trouble dans le débat. On crut deviner que la Savoie ne serait séparée du Piémont qu'au prix d'un démembrement ; que des accords secrets prévoyaient cette éventualité, et que le gouvernement, comptant sur la répulsion traditionnelle des savoyens pour tout ce qui blessait leur autonomie, userait de cet argument pour se dégager des promesses faites à la France.

Quant à cette guerre de morcellement de la Savoie, M. de Saint-Genis aurait du n'y voir que les intrigues de

chancelleries des puissances européennes auxquelles donnent toujours lieu les agrandissements de l'une d'entre elles, surtout lorsqu'elle s'appelle la France.

Le promoteur de ce mouvement suisse était probablement aussi M. de Cavour, qui aimait Genève comme une seconde patrie, car il y avait fait ses études et y comptait des parents et des amis dévoués : peut-être voulait-il encore, par ces démonstrations, obtenir du gouvernement français en faveur de l'Italie, un prix plus élevé de la cession de la Savoie.

Page 345. — Le voyage en Savoie du prince de Piémont et du duc d'Aoste parut destiné à réchauffer le zèle dynastique ; mais l'abstention de la noblesse et l'affectation des radicaux à fêter les princes furent également significatives.

Le voyage des jeunes princes avait un caractère tout privé ; ils venaient visiter à Moûtiers l'ancien précepteur de leur père, Monseigneur Charvaz, archevêque de Gênes, pour lequel ils avaient une affection filiale. Ce digne prélat, enfant de la Savoie, leur a fait à sa campagne des Cordeliers une réception digne d'eux à laquelle la noblesse a pris une part aussi chaleureuse que le reste de la population. Peut-être encore, les princes ont-ils voulu faire un pieux et dernier adieu à cette Savoie, berceau de leur auguste famille.

Ce voyage fait sans apparat, sans escorte et presque incognito ne pouvait détruire la conviction de notre

inévitable séparation du Piémont solennellement consentie avec une puis sance qui ne permet pas qu'on se joue d'elle : nos populations ont d'ailleurs conservé intacte leur affection pour la famille royale, et ce sentiment la suivra dans ses nouvelles destinées (1).

Pages 315, 316 *et* 317. La *terreur du démembrement* se fit jour, pour la première fois, par une lettre anti-française que publia *le statut et la Savoie*, le 24 août 1859..... La polémique reprit avec plus de vivacité et des brochures énergiques furent publiées par le parti radical italien,

---

(1) La Savoie est encore aujourd'hui dignement représentée en Italie, et c'est avec un juste orgueil que nous citons, entre autres, M. le comte Ménabréa, lieutenant-général commandant le génie; il est un des hommes les plus distingués du royaume : à la science de son arme il unit les qualités de l'homme d'Etat. M. Ménabréa a su mériter la haute considération dont il jouit dans des missions diplomatiques, à la Tribune parlementaire et comme président du ministère à Turin et à Florence.

M. le comte Avet, successivement membre du Sénat de Savoie, conseiller d'Etat et ministre garde des sceaux à Turin, a laissé deux fils qui ont religieusement recueilli la succession d'honneur et de dévouement que leur a léguée leur père : l'aîné est procureur général à Gênes, son frère est général d'état-major.

Le lieutenant-général du génie et sénateur Gonnet est représenté par un fils digne de lui, le baron Ernest Gonnet : jeune encore, il a déjà obtenu le grade de lieutenant-colonel dans la même arme, et remplit maintenant les fonctions de membre et secrétaire du co-

en décembre 1859 et en janvier 1860, pour critiquer les institutions de la France impériale et développer la maxime que *les intérêts de la liberté priment les intérêts de la nationalité*..... ils affirmaient que, sans les lois du 29 octobre la Savoie se serait levée en masse le 24 février 1848 pour l'annexion, et que, sans le statut du 4 mars, elle aurait proclamé la république le 3 avril.

Ce n'était pas une émotion de terreur qu'excitait chez nous la menace de démembrement de la Savoie, mais une noble indignation ; nous ne voulions pas qu'on brisât le lien séculaire de famille qui unissait nos provinces.

Les brochures hostiles à la France, publiées en Savoie et en Piémont, ont un cachet caractéristique indiquant assez leur communauté d'origine.

Toutes les opinions, lorsque elles sont consciencieuses, ont droit à une indulgente tolérance, même dans leurs erreurs; mais à cette époque d'agitation, l'ambition, la vanité et des haines qui se couvraient du masque trompeur d'amour de la liberté, ont été le mobile de beaucoup d'actes et d'écrits.

---

mité du génie. Nous comptons dans la marine le contre-amiral de Saint-Bon, et le capitaine de vaisseau Arminjon; dans la haute administration, M. de Rolland, préfet; dans la diplomatie, MM. Albert Blanc, de Barral et Michaud.

Les deux généraux de Sonnaz, les colonels Rosset, Doix, Montréal Demontfalcon sont aussi des officiers distingués de l'armée italienne qui compte dans ses rangs beaucoup d'autres Savoisiens qui font honneur à leur pays natal.

Page 348. — Le parti suisse peu nombreux, car il ne réunit que 953 voix lors de la violation.

L'annexion à la Suisse avait bien des sympathies dans les populations dont les principales relations étaient avec Genève : cependant les dissidences ont bien vite disparues devant la formule *Zone et France* due à l'initiative de plusieurs hommes honorables des Provinces du nord, au nombre desquels il faut mettre en première ligne M. l'avocat Joseph Jacquier, ancien député au parlement de Turin et conseiller divisionnaire, secondé par MM. Michel Dufour, maire et conseiller général, l'un et l'autre de Bonneville ; le docteur Guy, conseiller général, maire de Cluse ; le docteur Pelloux de La Roche, ancien député et conseiller général, que je compte tous au nombre de mes meilleurs amis. Malheureusement, la mort récente de MM. Dufour et Pelloux a privé notre Savoie de deux de ses deux enfants les plus dévoués.

Page 352. — Les démocrates de Chambéry préparent la fameuse manifestation anti-française du 29 janvier.

C'était un dimanche par une neige épaisse; quatre à cinq cents personnes conduites par ceux qui croyaient avoir le secret de Turin, se rendent au château sans réussir à provoquer sur leur passage le moindre cri. Le soir, au théâtre, ces bandes réunies dans un étroit espace eurent enfin le succès de bruit et de clameurs qui leur avait manqué dans les rues ; les menaces, les provocations atteignirent à ce point que les rares séparatistes qui eurent le courage d'assister aux scènes du théâtre s'étaient armés de revolvers. L'esprit de parti s'empara de cette

manifestation avortée ; les cléricaux en diminuaient l'importance, et les radicaux l'exagéraient.

La démonstration anti-française du 29 janvier 1860 s'est faite sous la même influence que les tentatives de morcellement de notre patrie : cette journée annoncée d'avance avec vanteries mêlées de quelques menaces, a été l'objet d'une première dépêche télégraphique de M. Orso Serra, gouverneur, au Ministère, à laquelle il fut répondu : *empêchez*. Une seconde dépêche a prévenu le gouvernement que ce projet de manifestation paraissait prendre de grandes proportions, et a obtenu la même réponse ; enfin le cabinet de Turin a répondu à une troisième dépêche, qui insistait sur la gravité de la démonstration et les difficultés de l'empêcher, *laissez faire*.

Ainsi que le dit l'auteur, cette représentation n'a eu aucun succès, et n'a excité qu'une curiosité un peu dédaigneuse. On jugeait avec raison que ses promoteurs faisaient jouer un rôle de dupe à leurs agents de Chambéry.

On m'a assuré, dans le temps, que c'est à la prière de l'autorité supérieure, et dans un but modérateur, qu'on a vu des magistrats et des hommes aussi honorables que modérés figurer dans cette manifestation. Il est regrettable qu'elle ait coûté à la magistrature, a-t-on dit, deux hommes de mérite, MM. Bouvier et Jacquier : par un sentiment de dignité, peut-être exagéré, ils ont refusé une place qu'ils regardaient comme inférieure à celle qu'ils occupaient sous le gouvernement sarde.

L'anecdote des revolvers me paraît peu authentique : dans tous les cas l'auteur ne les a pas plus vus que moi qui cependant étais présent.

A cette occasion, M. de Saint-Genis ne manque pas de proclamer encore la division de la Savoie en cléricaux et en radicaux.

Page 354, 357 *et* 358. — Le 15 février 1860, quinze notables de Chambéry se décident à tout braver pour rompre ce faisceau de manœuvres hostiles et de négociations équivoques dont souffrait le pays... Ces quinze citoyens rédigent la déclaration suivante, etc... Le 8 mars, le Conseil provincial de Chambéry... adhère à la déclaration du 15 février.

La déclaration contre le démembrement de la Savoie citée par l'auteur n'a pas eu la publicité qu'il lui attribue et n'avait qu'un caractère privé, qui a sans doute préparé les voies, mais n'a pu avoir l'autorité officielle indispensable.

Le Conseil divisionnaire devenu Conseil provincial depuis la promulgation de la loi du 23 octobre 1859 a été convoqué pour la session ouverte le 8 mars 1860 : la veille, tous les membres présents à Chambéry ont été invités individuellement à se réunir, le soir même, chez le président : c'est dans cette réunion qu'ils ont, non pas adhéré à la déclaration précitée du 15 février dont ils n'avaient aucune connaissance, et dont il n'a pas été fait la moindre mention pendant la séance, mais arrêté la rédaction d'une énergique protestation contre le morcellement de la patrie savoisienne. Comme il était urgent que cette manifestation

eût une prompte et grande publicité, elle a été imprimée dans le numéro du 10 mars du *Courrier des Alpes* qui a successivement publié les adhésions des communes de la Savoie.

Les membres du Conseil, animés des mêmes préoccupations patriotiques, avaient presque tous, sans connaître le motif de la convocation du 7, apporté un projet de protestation : ils ont, à l'unanimité, adopté celle dont le Président, le marquis de Costa, rédacteur, leur a donné lecture.

Les sentiments, de patriotisme et de haute convenance qu'elle exprime dans un noble langage, auraient dû lui procurer l'honneur d'être reproduite dans l'histoire de la Savoie : elle était d'ailleurs le premier acte officiel de notre pays sur cette question.

Ce qui est bon ne saurait avoir trop de publicité ; je crois donc remplir un devoir en donnant ici le texte de cette protestation.

« Au milieu de l'anxiété que fait naître dans tous les cœurs l'avenir de notre patrie, quelle que soit la détermination du roi dans les graves circonstances qui peuvent l'amener à se séparer de l'antique berceau de sa famille, il est pour la Savoie en ce moment solennel, des devoirs et des sentiments qui doivent réunir tous ses enfants dans une action commune.

Ces sentiments, ces devoirs, sont le culte des souvenirs, l'amour de la patrie, le respect pour les liens fraternels qui unissent, dans une solidarité séculaire de gloire ou de souffrance, les membres de la vieille famille savoisienne.

Cette noble famille peut-elle se désunir ? Sa nationalité pourrait-elle être sacrifiée, sans motif et sans droit, aux

étranges prétentions de la confédération helvétique? Quel est le crime de la Savoie envers son roi, envers la France pour mériter un semblable outrage?

En présence du péril qui semble la menacer, elle doit se lever unanime, et les soussignés représentant au Conseil provincial les arrondissements de Savoie propre, Haute-Savoie, Maurienne et Tarentaise, croient remplir un devoir impérieux de conscience et d'honneur en portant, à leur roi et au souverain de la France, une respectueuse mais énergique protestation contre la cession à la Suisse du Chablais et du Faucigny. »

Pages 358 *et* 359. — Une députation de quarante notables, dirigée par un comité de cinq membres, MM. Greyfié de Bellecombe, Bertier, de Lachenal, Ruphy, Dessaix, se rend à Paris et porte à l'Empereur l'expression des vœux unanimes du pays. Le 21 mars 1860, Napoléon III, dans une audience solennelle, entouré de tout l'apparat que l'étiquette réserve aux seuls ambassadeurs, répond aux discours des Savoyens par des paroles dont la dignité fière eut un retentissement européen.

Il est vrai qu'au commencement de mars 1860, une députation composée d'hommes très honorables à qui leur indépendance de tout lien officiel et de serment de fidélité envers le Gouvernement, donnait l'entière liberté d'action est partie pour aller à Paris défendre la cause de la Savoie.

La première réception par l'empereur a été tout intime, et a eu en quelque sorte le caractère d'une réunion de famille : ce n'est qu'avec la protestation du Conseil provincial à la main que la députation a été solennellement reçue le 21 mars.

Je dois consigner ici un fait incroyable, dont cependant j'ai entendu alors affirmer la réalité : lorsque des membres de la députation sont allés, pour la première fois, parler au ministère des affaires étrangères de la protestation de la Savoie contre son démembrement, on leur répondit : « Messieurs, vous arrivez bien à temps, car, « quelques heures plus tard, le traité avec la Suisse était signé. » On croyait, a-t-on ajouté, que le Chablais et le Faucigny n'étaient qu'une lisière de terrain insignifiante située entre la montagne et le territoire de Genève.

Page 365. — Le Conseil divisionnaire de Chambéry, qui semblait s'être donné pour règle de ne jamais devancer les manifestations de l'opinion publique mais de toujours les suivre, proteste à son tour (21 mai) contre les lenteurs apportées à la ratification du traité de cession, contre de nombreuses mutations dans le personnel des employés.

Après avoir parlé d'une manière peut-être trop flatteuse des membres du Conseil divisionnaire à la page 301, l'auteur, en expiation de ces éloges, adresse à ce corps électif, un reproche aussi malveillant qu'injuste.

Le lendemain de l'*ouverture et de la clôture* de la session extraordinaire, qui ont eu lieu le même jour, ce Conseil fait, non le 21, comme le prétend l'auteur, mais le 9 mai 1860, une protestation motivée contre les lenteurs du parlement italien à sanctionner le traité de cession. *Voir pages* 27 *et* 28 *du compte-rendu des sessions de* 1860.

Dans la séance du 21 mai, il a renouvelé sa protestation d'une manière plus énergique encore. *Voir page* 31 *du même compte-rendu.*

Il a protesté dans presque toutes ses sessions contre l'adjonction à la Province de Suse du plateau et de l'hospice du Mont-Cenis appartenant à la Savoie : il a loyalement prévenu le gouvernement de Turin que la persistance qu'il mettait à maintenir cet empiètement sur le territoire savoisien le faisait suspecter d'arrières-pensées, et portait une sérieuse atteinte à la confiance réciproque qui devait unir les deux parties des Etats séparées par les Alpes.

Il a signalé nos droits à ce plateau aux autorités françaises envoyées, les premières, pour s'occuper des préliminaires de l'annexion.

Le Conseil divisionnaire, enfin, s'est toujours montré le gardien vigilant des intérêts matériels et moraux du pays qu'il représentait, et il les a défendus avec une indépendance aussi pure de servilisme que d'hostilité contre l'autorité et le Piémont. Ce corps représentatif n'avait d'ailleurs qu'une seule et courte session par année. Si M. de Saiut-Genis avait parcouru avec plus d'attention ses volumineux comptes rendus, il aurait vu qu'il a rempli avec dévouement tous ses devoirs.

Les membres dont il a été composé pendant sa durée n'ont jamais subi l'influence de parti ; ils n'ont obéi qu'à celle de leur conscience et de leur amour pour la Savoie ; ils ont pris une féconde initiative dans beaucoup de questions, notamment dans celles du progrès agricole, de l'instruction primaire, des enfants trouvés, des chemins de fer et de toutes les voies de communication. Ils ont aussi pro-

posé et étudié le projet de percement de la montagne de Lépine qui est encore aujourd'hui l'objet des préoccupations de nos populations.

Ce Conseil avait donc droit a plus de justice.

L'opinion publique est une inconstante qu'il est facile d'égarer. Ceux qui sont avides de popularisme font bien de s'incliner devant cette reine capricieuse ; mais il est plus honorable de s'efforcer de l'éclairer.

Dans la crainte d'être trompé par ce qu'il appelle *l'influence cléricale*, l'auteur est allé s'égarer ailleurs, et il a oublié que toutes les exagérations devaient lui être également suspectes.

En apportant dans ses recherches plus de sage circonspection et moins de prévention, il aurait évité bien des écueils et aurait reconnu qu'après la réaction inévitable de 1814 et de 1815, il s'était formé en Savoie un esprit public libéral qui n'a cessé de grandir depuis lors et a entraîné dans sa sphère d'activité toutes les nuances d'opinions modérées ; il ne se serait pas laissé tromper par les jugements des hommes de parti qui, en Savoie, comme ailleurs, ont la prétention orgueilleuse de représenter exclusivement la sagesse du pays.

Dans plusieurs de ses appréciations, M. de Saint-Genis fait injure au clergé modéré et digne d'estime de la Savoie, à la noblesse qui compte aujourd'hui dans ses rangs des hommes distingués par leurs sentiments de sage libéralisme et leur dévouement actif et éclairé à la patrie : il a été plus injuste encore envers les populations intelligentes et laborieuses de nos villes et de nos campagnes qui ont su jusqu'à présent, conserver une honorable indépendance.

Il existe encore, sans doute, des liens réciproques d'affection et de confiance entre les curés et les paroissiens, mais ces bons rapports ont une influence salutaire et civilisatrice.

On a reproché l'accord, dans les élections surtout, existant entre les différentes nuances de l'opinion libérale conservatrice et le clergé et la noblesse ; cette unité d'action n'a point été concertée ; elle n'est que la preuve d'une communauté de sentiments modérateurs, et l'expression naturelle et honorable du besoin de défendre la société menacée par une démagogie implacable qui s'efforce d'apporter la corruption dans notre pays. Heureusement la Savoie n'a point encore dans son sein d'apôtre de ces sauvages utopies destructives de tout ordre social ; mais le bruit sinistre des imprécations des masses qu'elles ont déjà corrompues arrive jusqu'à nous.

Pages 367 *et* 368. — Et le journal officiel des passions éteintes par le vote d'avril pouvait s'écrier en constatant l'unanime satisfaction du pays : *On ne reconnait aujourd'hui les anciens adversaires de l'annexion qu'à un excès de chaleur patriotique.*

C'est un beau nom que donne l'auteur au journal officiel en l'appelant *le journal des passions éteintes :* malheureusement ce n'est là qu'un vœu : le 14 juin 1860 a ses irréconciliables comme le 2 décembre 1851.

Page 368. — Le jugement des contemporains sur les événements qu'ils provoquent ou qu'ils subissent est rarement le même que celui de la postérité.

Sans doute les jugements de la postérité ne sanctionnent pas toujours ceux des contemporains des événements; mais pour avoir le droit de se poser comme le juge impartial de ces époques, il faut réunir bien des qualités qui ont manqué à M. de Saint-Genis.

Impressionné par des influences dont il n'a pas eu le temps de se défier, il a pris pour la vérité, des critiques, des regrets, des calomnies et des haines qui n'étaient qu'une exception plus ou moins exagérée du véritable esprit public de la Savoie.

Toute cette mauvaise semence d'erreurs a pris racine dans son esprit. et quand ensuite il a mis la plume à la main pour résumer le résultat de ses études et de ses recherches, *son siége était déjà fait*, (1) et il a voulu tout faire aboutir à une idée préconçue qui a été en quelque sorte la pierre fondamentale de son œuvre.

Il nous adresse quelquefois des phrases élogieuses trop souvent démenties par des récits mensongers : elles ne sont que le miel trompeur répandu sur le bord de la coupe amère.

Pages 371 *et* 372. —Les récits qu'on vient de lire ne prouvent-pas que le caractère propre au peuple de Savoie est d'associer l'amour du progrès au respect de la tradition ? Les Savoyens, qui déployèrent tant de fermeté et de vertus dans leurs luttes à travers les âges pour leurs croyances et leurs libertés, apportent donc à la France un appoint

(1) Voir la note 18.

de bon sens, de dignité. de foi virile dont peut s'enorgueillir un grand pays (2).

L'auteur termine son histoire par une apologie de notre Savoie noblement exprimée, nous l'en remercions.

J'espère que, de son côté, il comprendra qu'il aurait été peu honorable pour mon pays qu'il ne se fût pas élevé une seule protestation contre les nombreuses erreurs que contient la période contemporaine de son histoire.

Je regrette qu'une plume plus exercée que la mienne ne se soit pas chargée de remplir cette mission patriotique pour laquelle je n'ai d'autre droit à invoquer que le triste privilége, que je dois à mon âge, d'avoir été le témoin de tous les événements de cette époque.

En critiquant l'œuvre, je conserve intacts au fond du cœur, mes sentiments d'affection pour M. de Saint-Genis.

Si je suis quelquefois entré dans des détails étrangers à l'examen du troisième volume, c'est pour citer des actes ou des faits de notre histoire nationale, peu connus, et qui présentent cependant quelque intérêt.

Aigueblanche, le 20 *novembre* 1869.

---

(2) Voir la note 19.

NOTES

I. *Page* 569. — Si c'est au nom des règles de la grammaire que M. de Saint-Genis a voulu changer la dénomination des habitants de la Savoie, je lui ferai observer que c'est l'usage consacré par le temps qui fait ici loi.

C'est pour ce motif qu'on ne désigne pas les populations de la Pologne, de la Hongrie, de la Russie par les noms de Polognens, Hongriens, Russiens.

II. *Page* 570 . — Saint François de Sales.

III. *Page* 574. — L'ouverture de l'Ecole théorique-pratique des Mines a amené, en 1804, à Moûtiers, ma ville natale, un grand nombre de Français : j'ai été témoin, à cette époque, de luttes de susceptibilités nationales, qui ont failli occasionner de fâcheuses collisions ; et puis, insensiblement on a appris à s'aimer réciproquement d'une affection fraternelle, on s'est habitué à ne plus s'effaroucher d'une plaisanterie, à se rendre gaîment moquerie pour moquerie, et lorsque les événements de 1814 et de 1815 ont séparé la Savoie de la France, c'est les larmes aux yeux qu'on s'est donné le baiser d'adieu.

Les mêmes méfiances ombrageuses se sont réproduites en 1860, mais bien modifiées par la bienveillante urbanité des hauts fonctionnaires qui sont venus prendre possession de notre pays.

Aujourd'hui déjà les deux nationalités sont unies par de nombreuses et chaleureuses amitiés.

IV. *Page* 596 . — L'exécution du parricide n'a pas eu lieu parce que la veille du jour fixé, il s'est empoisonné en

arrachant des mains d'un employé pharmacien un flacon renfermant un réactif violent, dont il a avalé tout le contenu. Il est mort dans la nuit après d'atroces souffrances. Son recours en grâce avait été rejeté, et l'instrument du supplice était déjà dressé.

V. *Page* 617. — Je cite ici un seul des abus du pouvoir militaire, celui qui peut-être a produit le plus d'irritation : un homme justement estimé, que je compte au nombre de mes amis, M. Jean-Marie Mollard, jeune encore alors, a été témoin, en traversant la promenade du Verney de Chambéry, d'un acte de brutale violence exercée par quelques soldats sur un balayeur public.

Avec la générosité et la vivacité de son âge, il est allé au secours de ce malheureux qui était presque un enfant. Pour cet acte d'humanité transformé en rébellion, il a été sans jugement, en vertu des pouvoirs discrétionnaires de l'autorité militaire, enfermé pendant plusieurs mois au fort d'Aussois, où d'ailleurs il a été traité avec les égards les plus bienveillants par les officiers de la garnison.

VI. *Page* 625 . — M. Avet, rapporteur.

VII. *Page* 654 . — M. le comte de Santa Rosa, fils du ministre qui, en 1821, dans les circonstances les plus difficiles, a su se concilier l'estime de tous les partis. Le digne héritier du nom de ce dernier, car il ne lui a presque pas laissé d'autre patrimoine, a été successivement intendant de la province du Faucigny, intendant général, conseiller d'état et secrétaire général du ministère dirigé par M. de Cavour. Il remplissait ces fonctions lorsque la mort l'a frappé jeune encore. Son dévouement au-dessus de ses forces l'a empêché de soigner une ancienne et grave affection qui l'a enlevé trop tôt à sa famille, à ses amis et à sa patrie.

VIII. *Page* 658 . — C'est M. Avet qui a été chargé de porter le toast à Pie IX.

IX. *Page* 666. — Personne ne peut nier qu'alors tous les partis, qui malheureusement divisaient la France, se disposaient à profiter des agitations du renouvellement présidentiel pour escalader le pouvoir. Le plus audacieux d'entre eux, celui de la République sociale et radicale, utopie dont la réalisation serait la ruine complète de notre patrie, avait déjà inauguré la guerre civile sous la direction des Barbès, Blanqui, Ledru-Rollin, etc. Ces journées fratricides avaient ensanglanté les rues de Paris et coûté à la France 20,000 victimes et 11 généraux, plus que n'en ont fait périr chacune des grandes batailles de l'Empire.

L'ouvrier et membre de l'assemblée nationale Lagrange, est celui qui, avec son bon sens naturel, a le mieux peint la situation lorsque, conduit prisonnier à Mazas, il disait du prince Louis Napoléon, dans son langage inculte : *Le B..... a bien joué son jeu; nous voulions le f..... dedans, c'est lui qui nous y a mis.*

X. *Page* 670. — MM. Ricci et Paretti, tous deux de Gênes.

XI. *Page* 671. — M. Emmanuel Arago.

XII. *Page* 696. — Je puis, à l'égard des Voraces tués hors de la ville, certifier le fait suivant : Un habitant d'une commune voisine accourait à Chambéry à l'appel du tocsin ; il était sans arme et se trouva tout-à-coup en face d'un individu de haute taille armé d'un fusil qui l'apostropha ainsi : *Ah! tu vas à Chambéry pour tuer mes frères, eh bien tu n'iras pas plus loin* ; à ces mots, il se précipite sur lui pour le percer avec sa baïonnette; heureusement ce dernier, doué d'une grande force, a pu détourner l'arme qu'il a arrachée des mains de l'insurgé dont il a ensuite brisé le crâne d'un coup de crosse. Dans l'ardeur de la lutte, celui qui avait ainsi échappé à une mort presque certaine, ne s'était pas aperçu que la baïonnette qu'il avait détournée de sa poitrine était allée lui faire une blessure à la cuisse, et que son pantalon se

couvrait de sang : ce n'est que sur l'observation du premier compatriote qu'il a rencontré en entrant dans la ville par le faubourg Montmélian, et à qui il racontait ce qui venait de lui arriver, qu'il s'est décidé à aller à l'hôpital pour se faire soigner, et encore il n'a voulu s'y rendre qu'après avoir conduit son interlocuteur sur le lieu du combat. Trois jours de traitement ont permis au blessé de rentrer chez lui.

Je tiens ces détails d'un homme digne de foi que je connais intimement, de celui même que le blessé a rencontré le premier en arrivant dans la ville.

XIII. *Page* 700. — M. le baron du Bourget.

XIV. *Page* 707. — Un officier supérieur, appartenant à une des familles les plus distinguées de la Savoie, M. le général Hector de Sonnaz, mort général d'armée, rang équivalant à celui de maréchal, demandait, au début de la campagne, 40,000 hommes pour aller s'emparer des gorges du Tyrol, y laisser 20,000 hommes bien fortifiés chargés d'empêcher l'arrivée de tout renfort à l'armée autrichienne, et pour revenir en arrière avec l'autre moitié de ses forces qui, sur son passage, organiserait et soutiendrait l'insurrection générale du pays.

Le général Bava, ancien élève de l'Ecole polythecnique, militaire distingué aussi, mais peut-être un peu méthodique, a trouvé ce plan trop hardi et en a proposé un autre moins aventureux.

Au lieu d'adopter complètement le plan de l'un ou l'autre de ces généraux, le roi a pris un terme moyen qui n'a donné à aucun d'eux les forces suffisantes pour le succès.

M. de Sonnaz, avec les 20,000 hommes seulement qu'il avait à sa disposition, n'a pu arriver jnsqu'aux défilés du Tyrol; et le général Bava a perdu un temps précieux à faire le siége régulier de Peschiera, sans rien entreprendre de sérieux. J'ai entendu des hommes compétents

exprimer le regret que les inspirations du général de Sonnaz n'aient pas servi de base au plan de campagne.

XV. *Page* 726. — Sur avis donné par M. l'Intendant général Mercier, d'une négociation entamée par la ville de Chambéry pour le percement du tunnel à travers la montagne de Lépine, le Conseil divisionnaire s'est engagé à fournir pour les routes d'accès un subside proportionné à la grandeur de l'œuvre et à son utilité générale. Une convention fut conclue, le 11 février 1852, par le Conseil municipal qui passait, avec M. Penet de Lyon, un contrat par lequel ce dernier s'engageait à construire ce tunnel pour le prix de 1,800,000 fr., moyennant la concession d'nn péage, la promesse par la ville de garantir l'intérêt du cinq pour cent de ce capital et d'en procurer l'amortissement pendant la durée de la concession.

Le 8 mars suivant, ce projet fut soumis au ministre des travaux publics.

Mais bientôt après M. Clément Reyre, officier de la légion d'honneur, délégué spécial et fondé de pouvoir d'une compagnie rivale formée à Lyon, s'engageait à faire exécuter ce tunnel moyennant une concession de 99 ans et une garantie d'intérêt cinq pour cent du capital employé, conformément aux études et projets faits par M. l'ingénieur Le Haitre.

Dans la session du 15 au 27 novembre 1862, le Conseil divisionnaire a délibéré à l'unanimité qu'il concourrait pour un cinquième à la garantie d'intérêts du capital dépensé, demandée par la compagnie concessionnaire. *Voir pages* 23, 238, 346 et 380 du *compte-rendu.*

XVI. *Page* 734. — J'ai eu sous les yeux une lettre écrite à un ami de Chambéry, par un personnage qui occupait une haute position à Turin : en lui annonçant, entre autres choses, la nomination de M. Magenta au poste d'intendant général en Savoie, il ajoutait : *ce n'est pas un administrateur qu'on vous envoie, mais un instrument.*

Ce qui donne plus de poids à ces paroles, c'est que ce fonctionnaire, avant de venir administrer la Savoie, et après l'avoir quittée pour aller successivement remplir les mêmes fonctions à Gênes et à Bologne, a toujours manifesté des sympathies et des tendances tout-à-fait opposées à celles qui ont caractérisé son administration à Chambéry.

Mon opinion personnelle est qu'il avait pour mission, non pas de désaffectionner la Savoie au Piémont, mais d'irriter le roi contre elle par d'hostiles rapports, afin d'obtenir plus facilement, quand le moment serait venu, sa renonciation à la portion de ses Etats qui avait été le berceau de la glorieuse dynastie des princes de la maison de Savoie.

C'est à cette intrigue que se rattache l'envoi à M. Rattazzi, alors ministre de l'Intérieur, d'une note contenant demande de la destitution ou du changement de trente-deux magistrats, fonctionnaires et employés savoisiens.

Je ne puis que trop garantir l'authenticité de cette liste de proscription.

XVII. *Page* 735. — Le général piémontais de Broglie en mission en Savoie après la bataille de Novare, a été, en arrivant, l'objet d'une hostile et violente démonstration dont sans doute, l'initiative ne venait pas de Chambéry où il était presque inconnu.

Quelques jours auparavant, à la fin de mars 1849, au moment où l'on recevait la nouvelle du désastre de Novare, il y eut dans la matinée des tentatives de désordre : quelques individus se rendirent auprès de M. l'Intendant général Mercier, pour lui demander que la garde du château fut ôtée aux troupes de ligne et confiée à la garde nationale, afin de prévenir, disaient-ils, l'enlèvement et le départ pour le Piémont des sommes déposées dans les caisses de la Trésorerie. Pendant la discussion à laquelle prirent part MM. Forest, syndic, et Martin, vice-

syndic, que l'Intendant général avait fait appeler, le nommé Brionis, tapissier, se rendait à l'hôtel de ville avec le drapeau de la République française qu'il voulait arborer sur le balcon : les employés ne le lui permirent pas, et le poste qui n'avait mis aucun obstacle à son entrée, le laissa sortir le drapeau à la main. Cette démonstration causa un grande émotion mêlée de crainte aux abords de l'hôtel.

Au moment où Brionis remplissait sa mission, quelques personnes, bien connues, se présentèrent à l'Intendant général pour lui donner des conseils officieux et pour exercer une pression sur ses déterminations : M. Mercier leur opposa une résistance ferme et énergique. Le petit nombre de soldats présents à Chambéry fut réuni au château dont on doubla les postes ; la garde nationale et les pompiers furent mis sous les armes ; deux compagnies furent spécialement chargées de la garde de l'hôtel de ville ; on prit en même temps des mesures pour surveiller les imprimeries et empêcher toute publication.

Le Conseil municipal fit, par une proclamation, appel à la sa esse et à la loyauté de la population. Grâces à ces mesures, et au concours dévoué et intelligent des autorités administratives, militaires, judiciaires et communales, la grande agitation qui s'était produite se calma un peu l'après-midi, et les tentatives de désordre ne se manifestèrent plus d'une manière aussi alarmante que dans la matinée. La tranquillité se rétablit entièrement le soir, lorsque le courrier de Turin apporta la nouvelle de l'abdication de Charles-Albert, et l'avénement au trône de Victor-Emmanuel.

Il est probable que le parti révolutionnaire du Piémont voulait profiter des malheurs de la patrie pour renverser la monarchie, et qu'il avait donné le mot d'ordre à ses affiliés de Chambéry.

Ce mouvement pouvait avoir de graves résultats si l

n'avait pas été immédiatement comprimé par la fermeté de M. Mercier actuellement conseiller à la Cour de cassation à Paris, énergiquement secondé par MM. le lieutenant-général de Maugny, le général Gabet, chef d'état major, et Dufour, avocat général.

XVIII. *Page* 754. — Vertot d'Aubœuf, né le 25 novembre 1655, était un historien d'un style attachant, mais d'une critique faible et peu sûre.

On cite de lui, l'annecdote suivante : Ayant reçu sur le siége de Malte, des mémoires très circonstanciés et très authentiques qui contredisaient un peu le récit qu'il venait d'en terminer, il se contenta de répondre : *c'est trop tard, mon siége est fait.*

L'histoire ainsi faite perd ses admirables attributs si bien exprimés par l'orateur romain quand il l'appelle : *Le témoin des temps, la lumière de la vérité, la vie de la mémoire, l'école de la vie, la messagère de l'antiquité.* (Extrait de la bibliographie de l'abbé Vertot).

XIX. *Page* 755. — Pendant un séjour que M. de Saint-Genis a fait, en 1869, à Moûtiers, nous avons parlé de son ouvrage dont le 3me volume allait paraître incessamment, et je lui ai communiqué quelques documents bons à consulter, entre autres un volume des comptes-rendus du Conseil divisionnaire, y compris celui de sa dernière session publié en octobre 1869. En me le rendant plus tard, il a bien voulu me dire que leur lecture lui avait fait modifier la conclusion par laquelle il termine son histoire.

Je suis donc heureux d'avoir une part indirecte à la réparation, un peu tardive, que le texte reproduit ci-avant donne à notre chère Savoie.

J'y vois aussi un gage du loyal empressement que l'auteur mettra à faire disparaître, dans une seconde édition, toutes les erreurs qu'un examen plus sérieux lui fera reconnaître dans celle qui vient d'être publiée.

FIN DES NOTES.

BULLETIN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ACADÉMIE DE LA VAL D'ISÈRE
DU 17 AOUT 1869.

Présidence de M. **Alliaudi**, président,

L'Académie s'est réunie dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville de Moûtiers, que M. le maire Gonthier avait bien voulu mettre à sa disposition. Monseigneur Gros, évêque de Tarentaise était assis au fauteuil de la présidence d'honneur. A ses côtés siégeait M. le chevalier Berard, député de la Savoie, aussi président d'honneur, et le bureau, composé de MM. Alliaudi, président, Avet, vice-président, Million, secrétaire, Luppoz, trésorier et Louis Miédan, secrétaire-adjoint.

Assistaient à la séance, MM. Borrel, Brunet, Collomb, Crud, Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, Dupraz, Durandard, Flandin, Gonthier, ancien notaire, Gonthier, maire de Moûtiers, Grand, Guiguet, chanoine de Saint-Jean de Maurienne, Camille Laissus, Léger, Martinet, Miédan, vicaire

général, Miédan, chancelier, Moris, Poncet, chanoine d'Annecy, Pont, Rullier et Villien.

MM. Berard, vicaire général, Collin, adjoint au maire de Moûtiers, Favier, professeur de philosophie à Saint-Jean de Maurienne, Lanier, vicaire de Saint-Germain à Genève, de Richecour, avocat à la cour impériale de Paris, avaient gracieusement répondu à l'invitation de l'Académie et assistaient à la réunion.

M. le président ayant déclaré la séance ouverte, donna la parole à M. le secrétaire qui rendit compte, en ces termes, des travaux de l'année :

Monseigneur et Messieurs,

C'est pour la quatrième fois, depuis la fondation de notre Académie, que le Règlement me réserve l'honneur de prendre la parole devant cette honorable assemblée, et m'impose le devoir de rendre compte de nos modestes travaux. En s'écoulant, le temps a fait son œuvre. Il a permis à notre jeune société de plonger ses racines dans le sol fertile où elle a pris naissance ; il a cimenté l'union qui s'est établie entre les hommes d'intelligence si nombreux en ce pays, et les a provoqués à de nouveaux efforts.

En effet, Messieurs, après avoir traversé sans trop d'encombres la période de ses débuts, l'Académie a marché constamment vers le but qu'elle se propose ; elle a groupé autour d'elle toutes les personnes qui ont voulu mettre au service de tous, leurs connaissances individuelles, et concourir ainsi au progrès de la science et à la gloire du pays.

Or l'association est un principe de fécondité, un élément producteur ; les énergies réunies en faisceau gagnent en puissance, et les forces combinées se prêtent un mutuel secours. C'est ainsi qu'un travail souvent aidé et toujours encouragé a donné des résultats utiles à plus d'un point de vue. Mon devoir est de le constater, en mettant sous vos yeux et l'état et les œuvres de l'Académie, pendant l'année qui vient de s'écouler.

Chaque fois que j'ai eu l'honneur de prendre la parole, j'ai laissé venir se ranger dans le cadre fatal d'un rapport, des vues auxquelles vous avez fait un bienveillant accueil,

et l'expression d'un patriotisme qui a trouvé en vous des échos. Votre gracieuse sympathie m'autorise encore aujourd'hui à prendre cette liberté. Je m'efforcerai de ne point en abuser.

Douze séances ont été tenues depuis notre dernière réunion générale. Simples et amicales, nos réunions ordinaires furent généralement nombreuses. Nous les avons utilement employées à la lecture de quelques mémoires, à concerter des mesures utiles à la marche et au progrès de l'Académie, et surtout à échanger nos observations sur tout ce qui peut servir à une connaissance plus approfondie de notre patrie, sous le rapport historique et scientifique.

A teneur du Règlement, l'Académie a renouvelé, en janvier, son Comité de rédaction. En cette circonstance, le scrutin secret a donné pour résultat un vote de confiance, en ramenant les noms des trois membres qui le composaient déjà : MM. Vital Miédan, Alliaudi et Camille Laissus. En juin, procédant au renouvellement de son Secrétaire-adjoint sortant, l'Académie a réinvesti de cette charge M. Louis Miédan, qui la remplit dès la fondation.

Cinq membres nous ont été ravis par la mort : M. le docteur Petit d'Alberville, membre fondateur, M. le curé Bompard, membre effectif, M. Deleschaux, membre honoraire, et MM. Martin supérieur du collége de Poulo-Pinang et Vibert curé de Doucy, membres correspondants. En payant à ces chers collègues le douloureux tribut de nos regrets, nous devons mentionner les généreuses intentions de MM. Bompard et Martin. Le premier s'est désaisi en faveur de notre bibliothèque de tous ceux de ses ouvrages que nous avons jugés utiles. Le second nous avait destiné, par l'intermédiaire de M. le vicaire général Miédan, sa riche collection d'animaux asiatiques, mais les frais énormes de transport et le manque d'un local approprié à la conservation de ces objets, nous ont causé le regret de ne pouvoir pas profiter de cette libéralité.

Plusieurs nouveaux membres sont venus combler les vides qui s'étaient produits dans nos rangs. MM. Borrel, architecte, et Aubert, receveur principal des contributions indirectes, membres effectifs ; M. le chanoine Gadin, curé de Conflans, membre honoraire ; MM. Albertin d'Albertville, pharmacien à Tysy, le chevalier Quisard, maire de Petit-Cœur, l'abbé Rullier, docteur en droit canon, professeur au Grand-Séminaire, le chanoine Dunand, chancelier de S. E. le Cardinal de Chambéry, le chevalier Jorioz, chanoine de Gênes, Charles Buet de Saint-Jean de Maurienne, homme de lettres, membres correspondants.

Nos relations avec les sociétés savantes sont les mêmes que l'année passée, sauf que nous sommes entrés en

échange avec l'*Union Savoisienne* d'Annecy et avec la *Société Académique du duché d'Aoste.*

Le musée et la bibliothèque ont continué à recevoir des dons nombreux ; ils nous font vivement désirer un local qui leur soit approprié. En attendant, je suis heureux de saisir l'occasion de cette réunion solennelle, pour me faire l'interprète des sentiments de gratitude de l'Académie envers M. le Maire de cette ville, qui a bien voulu mettre l'Hôtel-de-ville à notre disposition pour nos réunions et y donner l'hospitalité aux objets du Musée.

La subvention qui nous est accordée sur le budget de l'Instruction publique a été réduite cette année à 200 francs ; mais sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil Général du Département nous a continué l'allocation ordinaire de 200 francs. Les autorités constituées à la tête des diverses branches de l'administration de nos deux arrondissements, nous entourent toujours de leur bienveillante protection. Nous aimons à leur exprimer les sentiments de tous, en les priant d'agréer la reconnaissance de l'Académie.

J'arrive MM. aux travaux qui nous ont occupé durant cette année, et suivant un ordre devenu traditionnel en nos comptes-rendus, je dois vous entretenir de nos publications, et ensuite, des mémoires que le temps et plus encore nos finances toujours précaires, ne nous ont pas encore permis de publier.

I.

L'Académie a livré à l'impression une livraison de ses Mémoires, qui a commencé le second volume de cette série.

Vous y avez retrouvé le travail dont M. Gal, curé d'Arêches nous avait donné lecture dans notre avant-dernière réunion générale. C'est le résultat sérieux d'une exploration intelligente de la vallée de Beaufort, sous le rapport minéralogique. Les divers gisements de cuivre et d'argent, d'anthracite et de tourbe, de gypse et de schiste ardoisier, d'argile et de fer, y sont fidèlement décrits. Le laborieux auteur y a joint des détails techniques et historiques, qui se rapportent à l'exploitation de ces riches carrières.

M. le Sous-Préfet Despine s'est occupé à extraire des archives de l'ancien District de Moûtiers, des notes fort intéressantes sur les arrêtés de l'administration révolutionnaire, et sur les mesures prises à cette époque, contre les personnes que leur noblesse ou leur caractère sacré, rendaient suspectes aux passions anarchiques. Une histoire locale de ces temps calamiteux nous manque encore ; cependant rien

ne serait si instructif. On y verrait ce que devient l'homme qui s'abandonne aux passions déchaînées, on y toucherait du doigt le nœud secret qui rive la servitude à une fausse indépendance, on y sentirait tout ce qu'il y a de touchant dans l'innocence désarmée aux prises avec le vice tout puissant. Ces notes, du moins, pourront être mises en œuvre par ceux qui voudront entreprendre cette saisissante histoire.

La même livraison renferme aussi une première partie de la notice sur le Prieuré de Bellentre par M. Savarin. Ecrire la chronique d'une paroisse, d'une commune, c'est le meilleur procédé pour préparer l'histoire générale du pays. Aussi, nous n'avons que des éloges pour ces hommes qui explorent le lieu de leur résidence, en recueillent les souvenirs, en colligent les faits et les livrent au public. M. Savarin passe successivement en revue les phases de son ancien prieuré, au moyen-âge, lors de son union à la Sainte-Maison de Thonon et pendant la révolution. Quand il parle de son église, de son cimetière, de sa maison presbytérale, on sent palpiter son cœur de pasteur, en même temps qu'on retrouve çà-et-là de nombreuses réminiscences classiques dont sa mémoire est restée remplie.

L'Académie a bien voulu insérer encore dans la livraison qui nous occupe, une note sur le Demi-Dolmen de Planvillard, dont j'avais eu l'honneur de vous donner lecture dans une de nos réunions générales. Pareillement elle y a donné place à une autre note sur les Litres ou ceintures funèbres que l'on retrouve sur les murs de quelques unes de nos églises.

Avec cette livraison de Mémoires, l'Académie a distribué cette année le 3e fascicule du 1er volume de ses Documents; on y a commencé la seconde partie de l'*Inventaire de l'archevêché de Tarentaise.* Pour quelques lecteurs, ce cartulaire important a le malheur d'être le plus souvent dans une langue que le temps a fait un peu oublier. Cependant, c'est la source principale et l'ensemble des preuves de notre histoire. Pour se rendre compte de son importance, il suffit de jeter les yeux sur les dates reculées des pièces qui y sont ténorisées, sur les noms des lieux et des personnes qui y sont mentionnés, et sur les faits qui s'y trouvent rapportés. Plusieurs chartes inédites et d'un intérêt décisif y sont publiées. Les documents de Besson et du *Gallia Christiana* qui regardent la Tarentaise y ont été reproduits, avec l'indication des variantes présentées par d'autres copies soigneusement collationnées.

On aura facilement remarqué, que nous tenions de l'obligeance de M. le comte de Foras, une grande partie de ces monuments historiques. En effet, parmi l'incroyable quantité de documents, qu'il s'est procuré à grands frais,

pour son incomparable Armorial et nobiliaire de Savoie, beaucoup sont des originaux ou d'anciennes copies tirées de nos regrettables archives d'autrefois. Or, malgré sa coutume de ne point se désaisir de ces vieux papiers, ce savant collègue a fait une exception en faveur de l'Académie de La Val d'Isère; il nous les a adressés pour que nous en usions à loisir. Nous sommes heureux de lui renouveler en cette réunion solennelle, l'expression de notre vive reconnaissance.

Permettez, MM., que je fasse une course rapide à travers les nombreuses chartes dont il est question.

Sous la rubrique, *Imperialia :* on retrouve la donation du Comté de Tarentaise par le roi de Bourgogne en 996, suivie des investitures et concessions successives obtenues par nos prélats de la part des empereurs d'Occident. On y voit la mention détaillée des vallées et des terres soumises à la juridiction temporelle de nos archevêques.

Sous la rubrique, *Papalia :* nous lisons les bulles qui conférèrent ou qui confirmèrent aux métropolitains de Moûtiers, leurs droits sur les Eglises d'Aoste et de Sion. Nous retrouvons les actes pontificaux qui consacrèrent leur puissance temporelle, ou réprimèrent leurs malversations, ou légalisèrent les transactions que les nécessités des temps leur avaient inspirées ou imposées. On y voit ténorisés, avec leur mâle vigueur, les rescrits pontificaux qui s'occupèrent des graves dissidences suscitées au XIIIe siècle entre les deux chapitres de Moûtiers, et réglèrent ces différents toujours renaissants. On y trouve l'état de l'Eglise de Tarentaise à ces époques reculées, les statuts qui maintenaient la régularité des fonctions capitulaires, et une idée, enfin, des revenus dont jouissaient les titulaires. On peut y voir le texte des concessions faites par les papes à nos princes, en ce qui concerne le droit de nomination ou d'élection aux bénéfices consistoriaux.

Enfin, sous la rubrique, *Ducalia :* se présentent de nombreuses et importantes transactions consenties entre nos prélats et nos princes sur leur juridiction respective, et pour obvier à d'incessants conflits de pouvoir. Ces chartes nous font connaître le droit qui régissait la Tarentaise au moyen-âge, la composition et la compétence des tribunaux, et les peines alors usitées.

Dans cette rapide excursion je n'ai tenu compte que des chartes couchées *in-extenso* en cette publication, et j'ai dû passer sous silence les précieuses indications que l'historien trouvera dans les sommaires fournis à chaque numéro de notre riche inventaire.

II.

Il me tarde, MM. de vous entretenir des travaux non encore édités, qui furent présentés depuis la dernière réunion.

M. le baron Perrier de la Bâthie, connu bien en dehors de la Savoie par ses rares connaissances en botanique, nous a adressé un mémoire sur les herborisations qu'il a faites aux environs d'Albertville et de Moûtiers. Les savants y retrouveront avec bonheur la nomenclature des sujets les plus rares de la flore de nos vallées. Ce travail étant déjà imprimé dans une livraison qui va paraître, je puis me dispenser d'en caractériser d'avantage l'importance.

M. A. Durandard, donna lecture d'un acte de 1680 dont il a trouvé la copie. C'est une donation d'ornements d'église que Mgr Milliet de Challes fit à sa cathédrale. Cet acte étant inventorié parmi les documents en cours de publication, y figurera en son lieu.

M. Vital Miédan a lu et remis à l'Académie une *Note sur une médaille romaine d'argent trouvée à Montgargan d'en-haut,* et par lui acquise et donnée au Musée. Elle présente à l'avers une tête de femme avec ces mots : *Bonevent-Libo*; et au revers, un putéal, avec la devise : *Puteal Scribon*, qui indique que c'est la représentation de celui que Scribonius Libon fit construire à Rome au Forum.

M. Garçon, a transmis à l'Académie une *Notice sur le sanctuaire de N.-D. de Tout-Pouvoir de Bozel.* Utilisant ses loisirs en étudiant la vallée qu'il habite, M. le curé de La Perrière, a mis à profit tous les renseignements qu'il a pu se procurer sur la fondation de cette chapelle célèbre. Il a raconté l'établissement et les progrès du pèlerinage qui y amène chaque année un concours de fidèles, et il a mentionné quelques unes des faveurs signalées qu'on y a obtenues.

M. Borrel nous a lu une lettre de M. Allmer, savant épigraphe de Lyon, sur l'inscription qu'on lit à Aime dans la maison de M. le député Berard. Bien que le nom de l'empereur en l'honneur duquel elle fut gravée, soit en grande partie effacé, il assure qu'il faut y reconnaître Numérien, et que ce monument est de l'an 284.

Le même membre nous a communiqué une autre lettre par laquelle M. Pruner-Bey de Paris lui indique la race à laquelle appartenaient les squelettes trouvés dans les antiques tombeaux de Saint-Jean de Belleville.

De plus, M. Borrel a remis à l'Académie un *Mémoire*

sur les cimetières antiques de la Tarentaise. Après avoir rappelé certaines notions générales sur les inhumations des anciens, il a résumé toutes les notions que d'infatigables recherches lui ont fournies sur les sépultures des époques diverses à Moûtiers, à Aime, à Bellecombe, à Saint-Jean de Belleville, aux Allues, à Saint-Martin de Belleville, à Saint-Marcel, etc. Nous nous plairions à nous étendre sur cet intéressant travail, s'il n'était déjà sous presse et prêt à paraître dans la livraison qui se prépare.

Le même auteur nous à encore présenté un manuscrit considérable intitulé : *Notes sur les mines de la Savoie.* En offrant l'historique de l'industrie minérale en ce pays il renferme les données géologiques sur les terrains, de nos contrées, et indique, selon l'ordre des communes, tous les gisements métalliques connus.

J'ai moi-même donné lecture d'une copie prise aux archives de l'hôtel-de-ville, des patentes que le duc Charles-Emmanuel accorda à Moûtiers en 1628, avec divers priviléges, en mémoire de la naissance en notre ville, le 20 août 1628, du prince de Carignan Emmanuel-Philibert-Amédée, fils de Thomas-François de Carignan et de Marie de Bourbon.

J'ai lu encore une *Notice sur les reliques et le culte des SS. Pierre* Ier *et* IIIe *archevêques de Tarentaise,* qui siégeaient au XIIe et au XIIIe siécles. On y trouve le procès-verbal fait par Mgr de Chevron, lors de l'invention de ces corps saints dans notre cathédrale, en 1636, et la description de leur solennelle translation à travers les rues de notre ancienne cité.

Continuant un travail sur les *Franchises de Saint-Germain de Séez,* dont j'ai entretenu l'Académie il y a deux ans, j'ai commenté le texte de la charte concédée en 1259, par la comtesse Cécile, régente de Savoie, j'en ai montré la portée et fait voir l'évidente opportunité, à cause de la position stratégique du village de Saint-Germain, posé au pied du passage des Alpes.

J'aurais achevé mon compte-rendu, si parmi les intéressantes communications verbales qui se sont faites dans nos séances ordinaires, il n'en était pas qui méritassent une mention spéciale.

Nous entendîmes avec un vif intérêt, dans une de nos séances d'automne, M. le député Berard, raconter les richesses archéologiques enfouies dans le sous-sol de sa propriété d'Aime, remplie de débris romains, et où il se propose de faire des fouilles qui sont je crois maintenant commencées.

M. Borrel voulut bien aussi nous tenir au courant du résultat des fouilles qu'il continue de faire pratiquer dans

l'ancienne église de Saint-Martin. Il nous a parlé des antiques constructions retrouvées sous le dallage, des débris de socles, de colonnes et de vases funéraires, et des nombreux tombeaux en dalles, remplis d'argile, qui reposent en ce lieu.

Il nous entretint encore de la récente découverte qu'il a faite au Villard (La Côte d'Aime), de deux inscriptions romaines, dont une rapportée dans Guichenon, se lisait jadis à Aime, et l'autre inconnue jusqu'à ce jour, ne tardera pas à être publiée et livrée aux disputes des savants.

Le Rd P. Malachie, prieur de Tamié, nous fit aussi une précieuse communication sur la récente découverte, à Besançon, de la tête de saint Pierre II de Tarentaise dont les reliques, sauf le chef, reposent dans la cathédrale de cette même ville.

Maintenant MM. la tâche que m'imposait le règlement est terminée. Merci de l'attention que vous m'avez donnée tandis que je mettais sous vos yeux tout ce qui intéresse l'Académie dont vous faites partie, et qui s'honore de vous voir dans ses rangs. Il me reste à remercier tous les membres, toutes les personnes et les administrations qui ont facilité nos travaux, soit par des communications bienveillantes, soit par un concours utile, soit en nous ouvrant les portes de leurs bibliothèques ou de leurs archives. Nous aimons à reconnaître publiquement que nos œuvres sont les leurs encore plus que les nôtres, puisqu'ils nous ont fourni les matériaux que nous avons mis en œuvre.

Pourrais-je enfin, laisser passer cette occasion précieuse, cette réunion annuelle des membres, sans leur réitérer au nom de tous un désir. Ce désir, c'est que nos rapports deviennent toujours plus fréquents, et que des relations plus suivies dilatent encore notre activité. Cette association a été formée pour rendre possible par le concours de tous, des travaux contre lesquels les volontés individuelles et les efforts isolés se consumeraient en vain. Pour insister sur ce point important, je ne sais pas trouver d'expressions qui rendent mieux ma pensée, que celles que vous avez bien voulu applaudir l'an passé, et que je n'ai pas à répéter.

MM. Une grande iniquité a été commise;... on à falsifié l'histoire;.... on a sacrilégement altéré une chose sainte et divine, la vérité. Et pour commettre en grand ce forfait, on s'est uni; et De Maistre a pu dire que depuis trois siècles, ce qu'on appelait l'histoire n'était qu'une atroce conspiration contre la vérité. Une réparation est exigée, elle s'impose à tous les esprits sérieux, à tous les hommes honnêtes capables de tenir une plume, à toutes

les énergies qui peuvent concourir au redressement des notions fausses qu'on a semées à l'envi. D'ailleurs n'est-ce pas la consolation, le bonheur de la vie de contribuer à la défaite de l'erreur, au triomphe de la vérité?

Evidemment il faut reconnaître trois sources aux erreurs historiques, en général, comme à celles qui pullulent dans nos histoires locales; la passion du parti-pris, l'anachronisme qui explique les faits anciens par les idées modernes, la négligence ou l'ignorance des documents originaux.

Je ne veux que citer ces sources malheureusement trop fécondes, d'où sont sortis tant de mensonges et tant de faussetés.

C'est une bonne et une sainte œuvre, que de réagir contre ces tendances d'autant plus générales à notre époque, qu'on répugne d'avantage aux études sérieuses, aux travaux conscientieux.

Combien de paradoxes en histoire qui s'infiltrent dans les masses, et y constituent ce que l'on a judicieusement appelé des préjugés-bornes. Ces préjugés-bornes, ferment accès à toute recherche scientifique, enchaînent des intelligences faites pour la vérité et la liberté, font croire comme des dogmes immuables, des textes altérés, falsifiés par la précipitation, l'ignorance ou le mauvais vouloir.

MM. brisons ces entraves, en recherchant dans l'histoire les faits sans idée préconçue, sans prêter à nos devanciers nos principes changeants qui n'ont point été les leurs, nos aspirations passagères qu'ils n'ont pas eues et qui ne seront pas celles de nos neveux.

Les faits en histoire, sont la vérité, parce qu'ils sont le langage combiné de l'homme et de Dieu, comme l'histoire elle-même est un dialogue grandiose entre celui qui régne dans les cieux et gouverne ses créatures, et l'être intelligent qui s'agitant sur la terre, se fait le coopérateur ou l'adversaire de son Dieu.

Après ce discours, que l'auditoire voulut bien applaudir, M. le président offrit la parole aux personnes qui avaient quelques communications à faire.

M. l'abbé Ducis, se levant, appela l'attention de l'assemblée sur deux études d'un intérêt considérable pour l'histoire : celle de l'ancien cadastre et celle des affranchissements. Dans une charmante improvisation, il montra comment notre ancien cadastre prime sur ceux de nos voisins, par son antériorité, par le soin avec lequel il fut fait, par l'admi-

ration qu'il exista chez les étranger qui l'étudièrent, par son utilité au point de vue de la garantie des propriétés territoriales, et enfin, par les immenses ressources qu'il offre à ceux qui s'occupent de l'histoire locale.

Passant aux affranchissements, M. Ducis rappela comment ils amenèrent insensiblement et sans pertubations, une des plus grande transformations sociales, la bolition des derniers restes du régime féodal. Il fit voir par quels soins notre Gouvernement d'alors, si paternel et si prévoyant, avait inauguré deux siècles avant la Révolution et continué jusqu'à ce qu'elle éclatât, l'affranchissement de presque toutes les redevances féodales. Il donna les plus intéressants détails sur les procédés mis en usage, par le Gouvernement et ses délégués dans les provinces, pour éviter tous les conflits, pour sauvegarder tous les intérêts, et pour procurer, à la satisfaction des seigneurs et des tenanciers, le rachat complet des propriétés territoriales et des nombreux servis qui s'y rapportaient. Après cet exposé, il fut facile à l'orateur de conclure, qu'une histoire des affranchissements, écrite après avoir fouillé les énormes volumes déposés dans nos archives départementales, serait sans contredit, une des plus belles et des plus intéressantes pages de l'histoire de Savoie.

M. le chevalier Berard, député, prenant ensuite la parole, approuva chaleureusement les idées émises par M. Ducis, et, avec la profondeur de vues qui le caractérise, il entretint l'assemblée de la question du cadastre, devenue l'objet d'études très-sérieuses de la part des plus célèbres économistes. Il démontra que les plus hauts intérêts sociaux réclament que le cadastrage du territoire, soit fait dans un but conservateur de la propriété, et non pas seulement pour asseoir l'impôt. Dans cet ordre d'idées, l'orateur exposa les vues les plus hautes commes les plus vraies; mais son improvisation rapide nous laisse le regret de ne pouvoir indiquer que le fonds de son discours.

De nouveau, M. l'abbé Ducis reprit la parole pour insister

sur une idée qu'il n'avait qu'énoncée un instant auparavant, Il rappela que la Révolution, en tant qu'elle se proposait d'abolir les droits seigneuriaux, n'avait pas de raison d'être en Savoie, par suite des affranchissements volontaires précédemment consommés. Les communes s'étaient rachetées des redevances féodales pour des sommes relativement minimes; et, les anciens emphytéotes, albergataires et tenanciers étaient devenus propriétaires, et libres de censes et de servis. Il faut assurément voir dans ce fait, une des causes pour lesquelles la Savoie restait l'impassible spectatrice des spoliations révolutionnaires qui s'opéraient au-delà du Rhône, et achevait pacifiquement son affranchissement normal, quand l'ordre social s'écroulait avec tant de fracas en France. Voilà pourquoi les populations de la Savoie, n'eurent point à renverser brutalement un ordre de choses qui n'existait plus chez elles, et au lieu de faire une révolution, durent subir, en la maudissant, celle qu'avaient importée des émissaires étrangers.

M. l'architecte Borrel, à son tour, confirma les idées émises sur l'antiquité de notre cadastre, dont celui de la France n'a été qu'une imparfaite imitation. Il analysa brièvement un acte tiré des archives de Moûtiers, par lequel il conste que notre cité avait déjà été cadastrée avant la terrible peste de 1630; puisqu'en cédant l'éminage de sa grenette au seigneur Garnerin de Chambéry, pour solde des dettes qu'elle avait contractée lors du fléau, elle le chargeait de payer les frais arriérés de la peréquation de son territoire.

M. le curé Pont, lut aussi diverses pages d'un Mémoire sur les mouvements des troupes Sardes dans la Tarentaise en 1792, et sur la persécution exercée contre les prêtres dans la vallée de Belleville. De charmantes anecdotes militaires, et d'autres récits où figurent successivement des ecclésiastiques, des cultivateurs et même des femmes de Saint-Jean de Belleville, égayèrent à plusieurs reprises

l'auditoire et lui firent regretter que le temps ne permit pas à l'auteur de donner lecture de son mémoire entier.

M. Borrel, qui avait apporté un fac-simile de l'inscription romaine qu'il a récemment découverte au Villard de la Côte d'Aime, en entretint l'assemblée et provoqua diverses traductions qui amenèrent d'intéressantes causeries. Il nous montra aussi le dessin de grandeur naturelle d'une urne funéraire, trouvée dans un tombeau romain, vers le pont de l'ancienne voie entre Centron et Villette.

Enfin, l'heure de midi vint mettre fin à cette séance, et M. le Président prononça la clôture, en adressant des remerciements à tous ceux qui avaient daigné honorer de leur présence cette mémorable réunion.

ALLIAUDI, *Président.*

MILLION, *Secrétaire.*

BULLETIN.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE

L'ACADÉMIE DE LA VAL D'ISÈRE

DU 20 AOUT 1872.

Présidence de M. Alliaudi, président,

L'Académie s'est réunie dans un des appartements de l'évêché, vû que la grande salle de l'Hôtel de ville était occupée par le tirage au sort qui avait lieu le même jour. Mgr Gros occupait le fauteuil de la présidence d'honneur. MM. Alliaudi, président, Avet, vice-président, Million, secrétaire, Luppoz, trésorier, et Louis Miédan, secrétaire-adjoint, avaient pris place au bureau.

Les membres dont les noms suivent, assistaient à la réunion : MM. Aillod, greffier-comptable, Borrel, architecte, Brunet, professeur de physique, Collomb, supérieur du grand séminaire, de Richecour, avocat, le baron Duverger, Eynard, chanoine, Jorioz, chanoine de Gênes, Miédan, vicaire général, Miédan, agent-voyer, Miédan, chanoine, l'abbé Trémey, et Savarin, supérieur du petit séminaire.

M. le président ayant déclaré la séance ouverte, exposa l'objet de cette réunion, dont le but principal était de rendre compte de l'ensemble des travaux de l'année.

Ensuite M. le secrétaire a lu le compte-rendu annuel, en ces termes :

Monseigneur et Messieurs,

Au moment où le Règlement me donne la parole pour vous rendre compte des travaux de l'Académie de La Val d'Isère, je ne puis oublier qu'il y a deux années révolues que nous n'avons pas eu l'avantage de nous trouver réunis en Assemblée Générale. Si la longue période écoulée depuis notre dernière réunion extraordinaire rend aujourd'hui ma tâche plus longue et plus difficile, elle reporte aussi nos souvenirs vers des jours de douloureuse mémoire. Qui pourra jamais oublier ces longs jours de deuil de la patrie vaincue, humiliée, appauvrie? Qui pourra jamais anéantir le souvenir de cette époque unique dans notre histoire, non pas parce qu'elle y est inscrite avec du sang, mais parceque, pendant sa durée, il semble qu'aucune calamité n'a été épargnée à la France, jadis si grande, si glorieuse, si puissante?

Grâce à Dieu, je n'ai point pris la parole pour retracer le sombre tableau de nos affreux désastres, je n'ai point à peindre les horreurs de l'invasion étrangère, les fureurs de la guerre civile, la destruction des plus beaux monuments historiques. Je n'ai point à rappeler cette trop savante organisation d'incendies, de meurtres et de crimes de toutes sortes ; tel n'est pas mon but, tel n'est pas le sujet de ce discours.

Cependant je n'ai pas pu passer toutes ces choses sous silence, parce qu'elles ont exercé une fatale influence sur nous tous, et par contre coup sur notre Société. Par suite de ces graves événements, auxquels personne ne put rester indifférent, il y eut bien des esprits inquiets, agités, des activités brisées, des volontés paralysées et de vains efforts. De telles circonstances entravent les progrès des institutions scientifiques, qui ne vivent et ne se développent que dans le calme et la paix. Le bruit du canon ne favorise guère le recueillement de l'étude, la flamme du savoir s'obscurcit devant la fumée du pétrole et l'on déserte les temples de la science quand on les voit miner et qu'on les entend craquer

Personne ne s'étonnera d'apprendre qu'un pareil état de choses amena des inexactitudes dans la tenue des réunions ordinaires de l'Académie, et un relâchement dans ses travaux. Aussi une Assemblée Générale à la fin de l'année passée ne pouvait pas offrir l'intérêt qui s'attache généralement à ces solennités littéraires ; elle n'eut pas lieu, chacun en aura compris et apprécié le motif.

Cependant, Messieurs, ne pensez pas que l'Académie se soit

arrêtée dans la voie fixée depuis son début en 1865. Forcée de ralentir le pas et de retarder son mouvement progressif, comme toutes les sociétés analogues, elle resta néanmoins active et agissante. La preuve de ce fait va ressortir des détails dans lesquels je dois entrer pour vous rendre un compte exact de la marche de notre société pendant ces deux ans.

Durant cette période, je veux dire, depuis notre dernière Assemblée Générale, dix-sept séances ordinaires ont eu lieu. Ces réunions simples, familières, tout amicales ont été remplies par la lecture des mémoires présentés, et par diverses communications sur les différents objets qui rentrent dans notre programme.

Selon les dispositions du Réglement, chaque année, en juin, a eu lieu le renouvellement d'un membre du Bureau ; cette année, c'était le tour du trésorier, et M. Luppoz fut réinvesti de cette charge par le vote de l'Académie. Pareillement, au mois de janvier, s'est fait le renouvellement du Comité de rédaction, et les trois membres désignés par l'élection ont été M. le chanoine Vital Miédan, M. le docteur C. Laissus et M. A. Durandard.

Dans le cours de ces deux ans, la mort nous a ravi trois membres fondateurs et trois membres honoraires. M. le chanoine Grand, avait assisté le 29 janvier 1865 à la réunion où, pour la première fois, il fut proposé d'établir notre Société. Il avait encouragé ce projet de toutes ses forces, et avait voulu, malgré son âge et son état constamment maladif, accepter le titre et les fonctions de Président provisoire.

Sa Grandeur Mgr Charvaz, dont la perte a été pleurée comme un malheur public dans les diocèses de Gênes et de Pignerol, et qui a emporté tous les regrets des vrais amis de leur pays, était l'un des membres fondateurs de l'Académie. Jamais nous ne pourrons oublier avec quel bonheur son patriotisme si noble et si pur lui fit recevoir la première ouverture du projet que nous avions formé. Mgr Charvaz, cet homme vraiment grand par l'intelligence et par la noblesse du caractère, en venant chaque année réparer ses forces au contact de l'air natal, se montrait tout joyeux de recevoir les membres de notre Société; il les interrogeait sur leurs travaux avec une bienveillance sans égale, ne parlait qu'avec éloges des œuvres déjà publiées, les encourageait avec bonté, leur communiquait ses vues élevées sur les études à faire et les recherches à exécuter. Il conversait avec eux de toutes ces choses comme un homme qui, bien qu'au courant de toutes les hautes questions théologiques, philosophiques et politiques de son époque, ne dédaignait pas de parcourir avec avidité nos modestes livraisons et de s'intéresser à nos plus humbles travaux.

M. l'abbé Martinet, l'ami le plus intime du bon Archevêque, le suivit bientôt dans le tombeau. Je suis sûr d'être le fidèle interprête des sentiments de tous, en déposant l'expression des

plus vifs regrets sur la tombe de ce saint prêtre, de ce savant si humble et si modeste et de ce grand écrivain. Il avait assisté à la fondation de notre association, il portait le plus bienveillant intérêt à nos travaux, il avait le talent de rendre si agréables et si instructives celles de nos séances auxquelles il pouvait assister; enfin il était au milieu de nous comme le modèle de l'infatigable travailleur. L'Académie, aussi bien que le pays, déplore la perte de cet homme éminent dont la gloire, voilée pendant sa vie par une inimitable modestie, ira grandissant à mesure que la lecture de ses ouvrages révélera davantage son mérite hors ligne et surtout ce génie théologique qui, pour conquérir l'admiration de tous n'aurait eu besoin que de se montrer dans un des grands siècles de l'Eglise; je veux dire, dans un de ces siècles où les intelligences étaient robustes, où elles se nourrissaient de la vérité sans la disséquer, ni l'atténuer, où enfin elles pouvaient sans peine, comme sans crainte, rencontrer l'éclat, la splendeur du vrai.

Les membres honoraires qui ont été enlevés à notre affection sont : M. le colonel Crud et MM. les chanoines Roux-Vollon et Villien. Tous ont mérité les regrets de l'Académie, je me plais à lui servir d'organe pour leur rendre un dernier et suprême hommage.

Pendant que la mort frappait si cruellement dans ses rangs, l'Académie les ouvrait à de nouveaux membres. Elle agrégeait comme membre honoraire M. l'abbé Fleury, curé de Saint-Germain de Genève, dont le nom reviendra plus loin dans ce rapport, et, comme membres correspondants, M. l'abbé Lombard, professeur de rhétorique au collége de Thônes, M. Kock, percepteur à Faverges, et M. Vittoz, curé du Petit-Bornand.

Nos relations avec les autres sociétés savantes sont restées ce qu'elles étaient il y a deux ans, nous sommes en rapport d'échange avec vingt-deux sociétés françaises ou étrangères.

Les mêmes subventions ont continué d'être accordées à l'Académie par l'Etat et par le Département; elle se montent annuellement à 500 francs. Quoique bien modique, cette somme ajoutée aux cotisations annuelles des membres, forme la dotation indispensable de la société et lui permet de satisfaire aux frais les plus urgents.

Dans la réunion du 13 décembre 1870, l'Académie ne pouvant rester indifférente aux désastres de la guerre qui affligeait la patrie, et voulant s'associer aux généreux sacrifices que s'imposait le vrai patriotisme, décida que l'allocation de 200 francs reçue du Département serait versée par moitié à la Sous-Préfecture pour l'équipement des Mobiles et des Mobilisés, et par moitié à la Préfecture pour nos prisonniers de guerre internés en Allemagne.

Dans la séance du 13 mars 1872, l'Académie a voulu concourir à l'hommage qui va être rendu à M. Martinet, par l'érection

d'un monument funèbre. Restreinte dans ses finances, elle s'est vue forcée de limiter sa souscription à la minime offrande de 50 francs ; mais elle a voulu, par ce don, reconnaître la gloire que cet homme illustre, cet écrivain si connu a fait rejaillir sur la Savoie et en particulier sur ce diocèse.

Le Musée et la Bibliothèque vont toujours s'enrichissant par le moyen de dons généreux et de quelques acquisitions. A mesure que de nouveaux objets viennent s'y accumuler, on sent toujours plus vivement le besoin d'un local mieux approprié à l'exposition et à la conservation des dépôts qui s'y trouvent. L'humidité d'une salle basse de l'Hôtel de Ville, qui nous avait gracieusement été concédée, ne nous a pas permis d'en jouir longtemps ; nous avons recouru à l'obligeance de Mgr Gros qui nous a volontiers cédé une salle haute de son palais.

Outre les publications des Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en rapport d'échange, la Bibliothèque a reçu en don un certain nombre d'ouvrages; quelques-uns ont été achetés aux frais de l'Académie.

Nous avons acquis pour le Musée une quantité considérable de monnaies en cuivre, anciennes et modernes, de presque tous les Etats du monde. Quand la classification de ces nombreuses pièces aura été achevée, cette précieuse collection deviendra l'un des objets remarquables du Musée. Il s'est pareillement enrichi de quatre débris d'antéfixes en poterie, trouvés à Aime, et dont les trois plus considérables proviennent de la générosité de M. l'abbé Trémey, et l'autre, de celle de M. l'abbé Brunet. Récemment encore, M. Eugène Soyer, ingénieur ordinaire de Moûtiers, dans la vue de pourvoir plus sûrement à la conservation de quelques fragments archéologiques trouvés à la Fortune, a bien voulu mettre à notre disposition l'inscription sur marbre qu'on y a trouvée, ainsi que trois vases en poterie romaine recueillis dans un tombeau découvert dans la même localité. Je ne dois pas oublier de dire que la classification de nos minéraux s'avance, grâce a M. Aillod, qui plusieurs fois est venu d'Albertville pour y travailler.

Il est temps, Messieurs, de vous entretenir de nos travaux, c'est le sujet principal de ce compte-rendu. Je vais donc successivement vous parler des communications faites à l'Académie, des mémoires déposés ou lus en séance, et enfin des mémoires qui ont été imprimés durant ces deux années passées.

Communications. — M. Borrel entretint une fois l'Académie de deux armoiries gravées sur marbre, trouvées dans les déblais de la cathédrale et dont l'une porte les armes de Mgr Joseph de Parpaille, l'un de nos anciens archevêques. En une autre circonstance, le même membre appela l'attention de la Société, sur l'ancienne église des Clarisses. En travaillant à la construction du Palais de Justice sur la place jadis occupée par le couvent de ces religieuses, on a commencé la démolition de l'église

conventuelle qui était devenue une auberge en 1793. Cette démolition a permis de reconnaître, dans tous leurs détails, l'église et les caveaux mortuaires de la Communauté. Vers le chevet, tout près de l'emplacement de l'autel, M. l'architecte a cru trouver la niche dans laquelle avait été déposé, en 1703, le cœur de Mgr Milliet de Challes.

A la suite de l'étonnante aurore générale qui frappa les regards de tous, le soir du 4 février dernier, M. Borrel lut quelques notes sur ce phénomène, et M. Brunet donna lecture des observations qu'il avai rédigées par écrit sur le même objet. L'Académie a émis le vœu que ce travail fut complété pour être ensuite consigné dans ses mémoires.

M. Harold Tarry, vice-secrétaire de la Société météorologique de France, en passant dans cette ville où il a des relations de parenté, a désiré se mettre en rapport avec l'Académie et a remis à M. le Président un mémoire intitulé : *De la prediction du mouvement des tempêtes et des phenomènes qui les accompagnent*. Après la lecture des premiers pages de ce mémoire, on en reconnut unanimement l'importance et l'on décida qu'il serait examiné par une commission. M. l'abbé Brunet en ayant pris connaissance, fit un rapport très favorable à la prise en considération de ce travail grave et sérieux. Je regrette, Messieurs, que le temps ne me laisse pas vous en exposer les bases et les principales données L'Académie de Savoie, à laquelle il a pareillement été soumis, en a fait un compte-rendu fort élogieux.

J'ai, moi-même, communiqué à l'Académie la copie de sept lettres adressées à Thomas Blanc, historiographe de Savoie, par les princes régnants de Bavière et de Savoie. Ces lettres ont été publiées, avec une courte notice, dans la livraison qui vient de paraître.

Memoires. — Parmi les mémoires présentés, deux ont été lus en séance. Mais comme ils ont été imprimés ensuite et qu'ils figurent dans la livraison dont je viens de parler, je ne fais que les mentionner ici, devant leur consacrer quelques lignes dans un instant Ce sont : les *Notices sur les terres cuites romaines d'Aime*, par M. Borrel et la *Rectification de quelques erreurs historiques concernant la Tarentaise*, dont je suis l'auteur

Trois autres mémoires considérables par leur étendue ont été envoyés à l'Académie : L'*Histoire de l'Abbaye de Talloires ;* des *Notices historiques sur la ville d'Albertville,* et des *Notices historiques sur le couvent des religieuses Bernardines de Conflans.* Ces travaux sont le résultat des recherches et des laborieuses études du R. P. Archange, capucin de Conflans. Neuf cahiers considérables, écrits dans l'espace de deux ans, nous montrent en ce zélé correspondant, un religieux que, sauf la couleur de son habit, l'on prendrait volontiers pour un de ces infatigables bénédictins à qui l'Eglise et la France doivent de si étonnants travaux.

L'histoire du monastère de Talloires touche par bien des points aux annales de la Tarentaise et fournit à celles-ci des documents précieux. Un de nos archevêques fut témoin de l'acte de fondation de ce monastère; un long épisode y raconte les nombreuses négociations diplomatiques de Mgr Berliet, pareillement archevêque de Tarentaise, la grande part qu'il prit aux affaires de la Religion et de l'Etat en son temps, l'exécution de quelques commissions apostoliques qui lui furent confiées. On y trouve des notes assez étendues sur l'ancien chapitre de Tarentaise, sur les prieurés de Bellentre et de Séez et sur des mandats apostoliques qu'eut à exécuté Mgr Germonio, l'un de nos plus savants prélats.

Les notices sur la ville d'Albertville, rentrent plus complètement encore dans notre programme, à cause des pièces inédites qui y sont rapportées et transcrites, et par les renseignements qui y sont fournis sur l'hôpital fondé par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, sur la ville franche et la paroisse qui s'établirent autour, et sur l'ancienne ville murée de Conflans.

Les notices sur les Bernardines de la ville que je viens de nommer, sont d'un très grand intérêt pour l'histoire de notre pays et renferment aussi des documents précieux. Le temps qui s'enfuit rapide comme l'ombre qui passe, ne me permet pas de donner une plus large place à l'analyse de ces mémoires, je ne puis qu'engager le laborieux auteur à continuer ses recherches, qui fourniront à l'Académie des matériaux utiles. Mais pour que ces manuscrits atteignent plus directement leur but, nous oserions conseiller à l'infatigable religieux d'accorder toujours la première place à la reproduction des documents originaux, d'ajouter une foi moins aveugle aux récits des histoires générales, d'être plus sobre en fait d'appréciations souvent fort contestables, et enfin de faire le généreux sacrifice de tous les raisonnements qui n'auraient d'autre but que celui d'amener des transitions, ou de chercher des relations trop souvent factices entre les faits. Surtout en écrivant l'histoire, l'on doit comprendre que la plume, encore plus que la langue a besoin d'un frein.

Livraisons. — Trois livraisons ont paru dans l'intervalle de deux ans ; une de la série des documents et deux de la série des mémoires. En avouant volontiers que c'est bien peu, je vous ferai remarquer, Messieurs, que plusieurs Sociétés plus anciennes, plus nombreuses et surtout plus richement dotées que la nôtre ont cessé complètement leurs publications pendant la même période. Quoi qu'il en soit, ouvrons ces trois brochures et parcourons en très rapidement les pages.

La livraison des documents a continué, sans l'achever encore, la publication de l'ancien inventaire des précieux titres de l'archevêché de Moûtiers. Vous y aurez remarqué la fin des nombreuses lettres ducales obtenues par nos archevê-

ques pour le maintien de leur autorité temporelle. Vous aurez fait une attention toute spéciale aux chartes si importantes qui contiennent les franchises accordées aux habitants de la haute Tarentaise en 1391 et les années subséquentes. Vous aurez vu, avec satisfaction, commencer la publication des pièces dont le dispositif réglait les rapports de nos prélats avec les habitants de Moûtiers et des communes environnantes, sous le rapport judiciaire et administratif. L'impression de cet inventaire ou cartulaire que nous espérons continuer et achever bientôt, n'offre à la vérité, que très-peu d'intérêt à beaucoup de lecteurs, mais elle nous a valu d'honorables félicitations de la part d'autres sociétés qui publient des travaux analogues, et de la part de tous ceux qui ont compris que pour écrire l'histoire, il faut d'abord en poser la base et en ouvrir les sources.

La troisième livraison du second volume des Mémoires a vu le jour en 1870, elle contient la fin du travail de M. Borrel sur les antiques sépultures de la Tarentaise. La multitude des faits qui se trouvent consignés dans ce mémoire, la scrupuleuse exactitude des détails que l'observation a révélés à l'auteur et dont il fait part au lecteur, donnent à cette œuvre un rang distingué parmi celles qui ont trait à l'archéologie de notre province.

La même livraison contenait encore une notice sur la commune de Celliers, des notes sur ses habitants, et le récit de l'affreuse catastrophe qui avait ruiné l'église de cette localité le 14 février 1793. Dans ces pages si simples et si courtes, on trouve les charmants récits d'un pasteur qui aimait sa paroisse, qui se plaisait à recueillir les traditions vivantes au milieu de son peuple. Cet écrit de M. le curé Vibert, qui n'est plus, est un bon exemple : il serait si utile que chaque paroisse fut dotée d'une notice plus ou moins détaillée, où elle pourrait lire ce qu'elle fut autrefois, et souvent, ce qu'elle devrait être aujourd'hui.

La 4e livraison vient de paraître; elle est sous vos yeux. Vous y trouverez un mémoire de M. le curé Pont sur des passages de troupes dans la vallée de St-Jean-de-Belleville, et d'intéressants épisodes sur l'époque révolutionnaire, qui font honneur au vénérable clergé de ce temps malheureux et au bon esprit de nos religieuses populations. En lisant ces charmants récits, si animés, si vivants, vous reconnaîtrez une imagination encore tout exhubérante de jeunesse, toute pleine de fraîcheur. En parcourant ces phrases vraiment typiques, à l'encolure si svelte en même temps que gracieusement arrondie, vous n'aurez pas de la peine à reconnaître une plume dès longtemps exercée et à laquelle l'art littéraire a dévoilé son secret.

Cette livraison contient ensuite un mémoire plein d'intérêt sur un ancien missel de Tarentaise qui existe parmi les pré-

cieux manuscrits de la bibliothèque de Genève. Cette savante dissertation due à la plume si avantageusement connue de M. Fleury, curé de St-Germain de Genève, est suivie de la reproduction en rouge et en noir du Calendrier et de l'Obituaire de ce même missel, avec les nombreuses notes que j'y ai ajoutées. En lisant cet Obituaire et la dissertation qui le suit, vous pourrez vous faire une idée juste de la valeur des documents qu'il nous fournit et de son immense portée en vue de l'histoire de notre antique église.

A la suite, viennent les lettres princières adressées à Thomas Blanc, historiographe de Savoie. Quand vous aurez parcouru ces curieuses épîtres, j'ai la confiance que vous partagerez les idées que j'ai émises sur l'indigne monopole que le gouvernement de Munich prétendait faire de l'histoire de Bavière.

Cette même livraison vous présente ensuite la notice que M. Borrel a écrite sur les remarquables antélixes trouvés à Aime et déposés au Musée. Vous lirez avec plaisir cette courte dissertation non sans remarquer le travail de l'archéologue et l'exactitude de l'observateur.

Enfin vos yeux rencontreront des pages que j'ai tracées en rectification de quelques erreurs historiques concernant la Tarentaise. J'ai l'espoir qu'elles fixeront vos convictions sur l'impardonnable méprise des auteurs qui, racontant la conquête du pays par les Romains, affirment que les Centrons vaincus durent livrer au vainqueur un nombre incroyable de malheureuses captives. Vous y verrez ce qu'il faut penser de la prétendue imprimerie de Melphe, de la destruction de Salins par un éboulement, de la cause et de l'époque de la translation des tribunaux ducaux de Salins à Moûtiers, de l'importance de cette cité archiépiscopale par rapport au bourg ducal de Salins. Enfin vous y trouverez des détails inédits sur l'affreuse peste qui désola Moûtiers en 1630.

La livraison se complète par une lettre du célèbre président Favre, dont je possède l'autographe.

Messieurs, j'ai achevé ma tâche! Vous savez maintenant que l'Académie, même en ces temps calamiteux, n'a pas failli à sa laborieuse mission; elle a travaillé; j'ai la douce confiance qu'elle redoublera encore d'énergie et qu'elle ravivera son activité. Pour atteindre ce but, laissez-moi dire, en finissant, quelques paroles destinées à intéresser tout le pays à notre œuvre, et à faire passer surtout dans l'âme des jeunes intelligences le feu du zèle dont je voudrais les voir animées pour la science et pour l'étude qui est le seul chemin par lequel on arrive au savoir.

(Ici, le secrétaire entre dans d'intéressants détails sur l'utilité des Académies, et termine comme suit :)

Mais pour que de si grands avantages ressortent de notre association, il faut, Messieurs, qu'elle soit vivante, active, agissante. Il faut que les efforts soient communs au lieu de n'être qu'individuels ; il faut que nos relations soient faciles, fréquentes, sans gène et sans apprêt. Il faut que l'hésitation, la timidité, la frayeur d'affronter les chances d'un début fassent place à l'ardeur, au zèle, au dévouement. Il faut enfin que toute apathie disparaisse, que le travail toujours pénible, au lieu d'être redouté, soit recherché, aimé, embrassé à cause des avantages qu'il doit procurer à la religion et à la patrie. Je crois, Messieurs, que ces pensées sont les vôtres, et qu'en nous séparant, après cette réunion, nous puiserons dans notre chère et noble devise: DIEU ET PATRIE! une ardeur qui ne faiblira pas, et qui nous soutiendra dans les nouveaux labeurs auxquels l'Académie nous convie.

Après ce discours, M. le Président donna la parole aux membres qui avaient des communications à faire. Sur cette invitation, M. l'architecte Borrel donna lecture en séance publique, du mémoire qu'il avait déjà lu en réunion particulière, sur les tombeaux romains de La Fortune, près d'Aime. Cette lecture fut suivie d'une autre sur les sépultures pareillement trouvées au chef-lieu des Chapelles.

M. le chanoine Miédan, chancelier de l'évêché, lut à son tou d'intéressantes notes sur un certain nombre de chartes qui existent aux archives municipales de Moûtiers, et dont M. le Maire a bien voulu lui donner communication. A cette simple lecture, il fut facile de comprendre combien un travail d'ensemble, sur les vieilles archives de Moûtiers, apporterait de lumières à l'histoire de notre pays.

M. le chanoine Savarin, supérieur du petit séminaire, lut ensuite un mémoire qu'il a laborieusement composé au moyen de nombreux documents inédits sur l'occupation Espagnole de 1742 à 1748. Il a réuni les plus intéressants détails sur les opérations militaires des Espagnols dans la vallée du Bourg-Saint-Maurice, et sur les réquisitions et les contributions de guerre auxquelles furent soumises les communes de ce canton, à cette époque si désastreuse pour la Savoie.

M. le chevalier Avet, vice-président, se levant à son tour, donna lecture de quelques notes biographiques sur trois célèbres

médecins de Moûtiers, MM. Abondance, Hybord et Crud. Ses souvenirs d'enfance relativement à ces hommes dignes de mémoire', y sont retracés avec une merveilleuse vivacité et dans un style plein de fraîcheur et de tendre émotion.

Enfin, l'heure avancée obligea de clore cette intéressante séance. Mais avant de se séparer, les membres présents admirèrent, en les visitant en détail, un grand nombre de poteries données au Musée par M. Borrel et étalées sur une table dans la salle de la réunion. Ces nombreux fragments de l'industrie romaine, sont ceux que M. l'architecte a recueillis dans les tombeaux d'Aime et des Chapelles.

ALLIAUDI, président.

MILLION, secrétaire perpétuel.

TABLE DES MATIÈRES.

	pages
Compte-rendu de l'année 1868. .	75
Compte-rendu de l'année 1869. .	144-1
Compte-rendu de l'année 1872. .	765
MÉMOIRE SUR LES RICHESSES MINÉRALES DE LA VALLÉE DE BEAUFORT. . .	5
Cuivre et argent.	7
Anthracite et tourbes.	15
Gypse et ardoise.	17
Argile.	20
Fer	23
NOTES SUR L'ÉPOQUE DE LA TERREUR.	25
Citoyens incarcérés à Moûtiers en 1793	26
Arrêtés relatifs aux détenus et aux émigrés.	35
Noms des émigrés de l'arrondissement	44

pages

Liste des émigrés et des déportés. . 46

NOTE SUR LE DEMI-DOLMEN DE PLANVILLARD. 59

NOTE SUR LES LITRES OU CEINTURES FUNÈBRES DE QUELQUES ÉGLISES. . 65

NOTICE HISTORIQUE SUR LE PRIEURÉ DE BELLENTRE. 91

Bellentre depuis St Jacques jusqu'à son union à la Ste Maison de Thonon. 92

L'ancienne église, le cimetière et le presbytère. 96

L'union à la Sainte-Maison. . . . 102

Les Prieurs de Bellentre. 111

La nouvelle église. 121

Séparation de Montvalezan-sur-Bellentre. 125

La révolution 131

Pièces justificatives. 150

RAPPORT SUR DES HERBORISATIONS FAITES PAR M. PERRIER DE LA BATHIE. 199

Environs d'Albertville. 200

Environs de Moûtiers. 203

Passage d'Aime à Beaufort. . . . 211

Passage de Beaufort aux Contamines-sur-Saint-Gervais. 216

Passage des Contamines à Hauteluce. 222

pages

NOTES SUR DES SÉPULTURES ANTIQUES DE LA TARENTAISE. 229
Cimetières antiques de Saint-Jean et Saint-Martin de Belleville, etc. . 242-251-253
Cimetière antique de Bellecombe. . 247
Galgal des Encombres 249
Tombeaux de l'église de Saint-Martin d'Aime. 250
Pierres tumulaires d'Aime et de Villette 256-258-261
Sépultures romaines de St-Marcel, Villette, La Côte-d'Aime. . . . 262-266-268
Tombeau des seigneurs de La Val d'Isère, à Séez. 269
Tombeaux dans la tour dite de l'Ecole des Mines, à Moûtiers. . . . 275
Tombeaux du faubourg de Saint-Alban à Moûtiers. 281-285
Sépultures du faubourg de la Madeleine, à Moûtiers. 287
Cimetières de Moûtiers. 296
Tombeaux de la cathédrale et crypte. 302-321
Sépultures de l'église de Ste-Marie, — cimetière actuel 327-334
Cromlech du Petit-Saint-Bernard. . 339
Description de crânes et de machoires de l'époque celtique. 359

pages

MÉMOIRE SUR L'ÉGLISE ET SUR LA COMMUNE DE CELLIERS. 365
L'église emportée par une avalanche. 366-370
Suppression du culte à l'époque révolutionnaire. 373
Origines de la paroisse de Celliers, pèlerinages 374
Description de l'ancienne église. . 378
Notes sur les curés de cette paroisse. 381 et suiv.
NOTES EXTRAITES DES ARCHIVES DE SAINT-JEAN DE BELLEVILLE. . . 387
Occupation du pays par les troupes républicaines. 388
Escarmouches entre les Français et les Piémontais. 391
Epoque de la Terreur, épisodes. . 403
MÉMOIRE SUR LE MISSEL MANUSCRIT DE TARENTAISE. 418
CALENDRIER ET OBITUAIRE ANNOTÉS DE CE MISSEL. 437
NOTICE SUR CE CALENDRIER ET CET OBITUAIRE. 468
LETTRES DUCALES ADRESSÉES A THOMAS BLANC DES ALLUES. 477
TERRES CUITES ROMAINES TROUVÉES A AIME 485

pages

RECTIFICATION DE QUELQUES ERREURS SUR LA TARENTAISE. 493
Les Centrons vaincus livrèrent-ils aux Romains 30,000 captives? . . 494
Y eut-il une imprimerie à Salins ?. . 497
Salins fut-il détruit par un éboulement qui amena le transfert des tribunaux ducaux à Moûtiers ? . 508
Le clergé déserta-t-il le pays durant la peste de 1630? 535
UNE LETTRE AUTOGRAPHE DU PRÉSIDENT FAVRE. 547
DÉCOUVERTE DE TOMBEAUX ROMAINS A LA FORTUNE ET AUX CHAPELLES. . 549
OBSERVATIONS SUR LA PÉRIODE CONTEMPORAINE DE L'HISTOIRE DE SAVOIE PUBLIÉE PAR M. DE SAINT-GENIS. . 567
De 1801 à 1804. 571
De 1804 à 1812. 575
De 1813 à 1814. 578
De 1814 à 1815. 580
De 1815 à 1816. 590
De 1816 à 1817. 596
De 1818 à 1822. 604
De 1823 à 1826. 616
De 1827 à 1830. 621
De 1830 à 1834. 633

3 9015 02448 1197